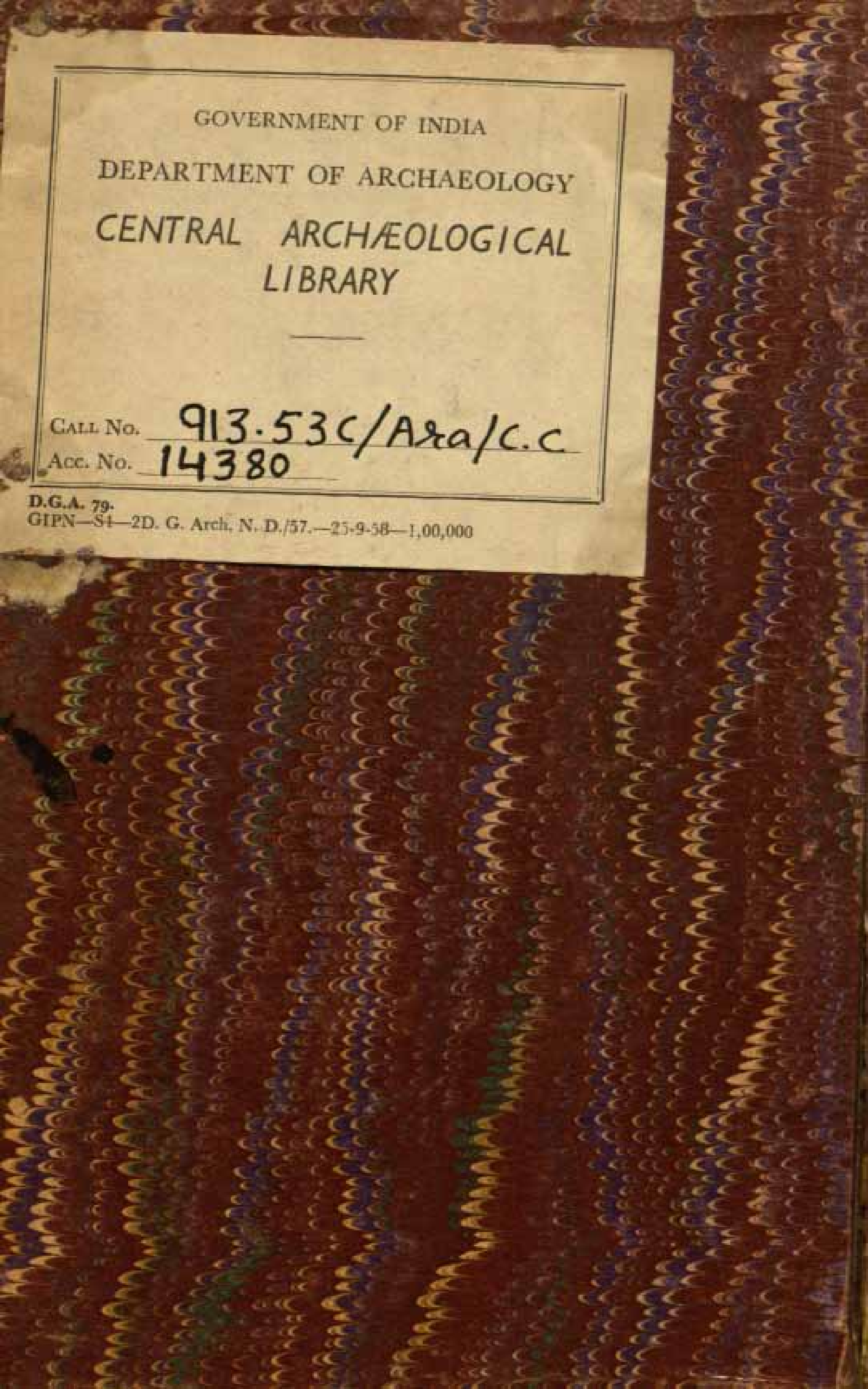


GOVERNMENT OF INDIA
DEPARTMENT OF ARCHAEOLOGY
CENTRAL ARCHÆOLOGICAL LIBRARY
CALL No. 913.53C/Ara/C.C
ACC. No. 14380
D.G.A. 79.
GIPN—S4—2D. G. Arch. N. D./57.—25-9-58—1,00,000







1,898–99
(are inside

17.3.61

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1897-99

FASCICULE QUATORZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE CENTRALE J. BARBIER

MOUSSA RODITI, *successeur*

1898



COMITÉ DE CONSERVATION DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

à la fin de l'année 1897.

Président :

Mohamed Faïzi pacha, Directeur général de l'Administration des Wakfs.

Vice-Président :

Mohamed Serour bey, Wékil de l'Administration des Wakfs.

Membres :

Moustapha pacha Fehmy, Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Intérieur.
Hussein Fakhry pacha, Ministre des Travaux et de l'Instruction publics.
Tigrane pacha, ex-Ministre des Affaires Etrangères.
Yacoub pacha Artin, Sous-Secrétaire d'Etat au Minist. de l'Instr. publ.
M. le Comte Charles Zaluski, Commiss.-Dir. de la Caisse de la Dette publ.
Ismaïl pacha el-Falaki, Directeur de l'Ecole Polytechnique (en retraite).
Sir William Garstin, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Trav. publ.
Clinton E. Dawkins, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.
J. Franz pacha, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. Barois, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
Hanna bey Bakhoum, Inspecteur au Ministère de la Justice.
Nakhla bey el-Barati, Dir. des Contrib. direc. au Min. des Fin. (en retraite).
Manescalco bey, Architecte en chef du Ministère des Travaux publics.
Dr B. Moritz, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
Ahmed bey Sabri, Sous-Chef du Mouvement à l'Admin. des Chemins de Fer.
Mohamed bey Beïram, Secrétaire du Conseiller de l'Intérieur.
Saber bey Sabri, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. Herz bey, Architecte en chef du Comité de Cons. des Mon. de l'Art Arabe.
A. Battigelli, Architecte.
Abdel-Hamid Faouzi, Sous-directeur du bureau technique des Wakfs.
Skandar effendi Aziz, Chef du bureau de dessin, au bur. tech. des Wakfs.

Membres honoraires.

M.M. Adler, professeur à l'Académie royale de Berlin.
Stanley Lane Poole, à Londres.
Ambroise Baudry, Architecte à Paris.
P. Grand pacha, à Vichy (France).

Membres correspondants.

M. Arthur Rhoné, homme de lettres, à Paris.
M. Max Van Berchem, professeur, à Genève.





PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

PROCÈS-VERBAL N° 72

(Voir le 209me rapport de la deuxième Commission)

Le 4 janvier 1897, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 72e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au diwan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
Grand pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
Garstin ;
Barois ;
Hanna bey Bakhoum ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;
Iskandar Aziz.

S. E. Ismaïl pacha el-Falaki, MM. Mohamed bey Beiram et Nakhla bey el-Barati s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II

Lecture est faite de l'ordonnance khédiviale du 9 décembre 1896, nommant M. C. E. Dawkins, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, membre du Comité.

III

S. E. Tigrane pacha rappelle au Comité la perte qu'il a faite d'un de ses collaborateurs les plus assidus depuis douze années, S. E. Mohamed pacha Chaker, décédé il y a quelque temps, et demande au Comité de joindre ses regrets aux siens.

Le Comité suspend la séance pendant quelques minutes à la mémoire du défunt.

IV

L'état des travaux en cours d'exécution sur le budget de 1896 est présenté par M. Herz bey. Cet état se résume au 31 décembre dernier comme suit :

	SOMMES ALLOUÉES ET ENGAGÉES	SOMMES PAYÉES	MONTANT APPROXIMATIF DES TRAVAUX FAITS	RESTE À DÉPENSER
	L. E.	L.E.	L. E.	L.E.
1° Pour le compte du Comité..	4.000	3.108	3.488	512
2° Pour le compte des Wakfs..	3.000	1.310	1.750	1.250
TOTAUX....	7.000	4.418	5.238	1.762

V

Lecture du rapport N° 209 de la deuxième Commission.

Les conclusions de ce rapport sont acceptées ; il comporte en particulier :

	L.E. Mill.
a) L'approbation des devis ci-après :	
1° Pour la reconstruction de la cour d'ablutions de la mosquée d'Assanbogha (sur le compte des Wakfs).	130 —
2° Pour la mosquée de Mohamed Djakmak	26 —
3° Pour le sébil Abdel-Rahman Katkhoda	9 —
4° Pour le roubât du sultan Inâl	240 —
b) La mise en adjudication des travaux pour l'abreuvoir et la maison de Kidjmâs el-Ishâki, au montant de.	206 —
c) L'approbation des dépenses suivantes :	
1° Pour des travaux exécutés dans la mosquée Ali Agha el-Totongui	0 855
2° Pour les travaux exécutés au Musée arabe...	1 860
3° Pour travaux à exécuter dans la mosquée el-Saleh el-Talayeh..	1 —
4° Pour soixante-quinze clichés photographiques à faire pour relever les détails des ornements et inscriptions qui existent dans la mosquée d'Ibn Touloun..	37 500
5° Pour l'achat de trois pierres lithographiques nécessaires pour établir les plans de détail et d'ensemble de la mosquée du sultan Hassan, pour la monographie de ce monument (dépense maxima)................	4 —
6° Pour la fourniture et pose de trente boîtes à tire-lire pour les tickets d'entrée, à 290 mill., soit.........	8 700

VI

Il est donné lecture de la lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le Ministère des Finances (direction du secrétariat) en date du 24 novembre 1896, sub n° 2405.

Voici le texte de la lettre :

« En réponse à votre lettre N° 6833*a*, du 22 novembre courant, j'ai l'honneur de vous informer que ce Ministère accepte le mode de

répartition que vous lui avez communiqué par votre lettre N° 2432 du 16 avril dernier, pour l'emploi de l'allocation annuelle de 1000 L.E. accordée au Comité des monuments de l'art arabe, pour augmentations d'appointements et renforcement du personnel chargé de l'exécution des travaux du Comité.

« Mais je dois vous faire remarquer qu'il ne s'agit, en l'espèce, que d'une allocation et que, par suite, le montant des augmentations d'appointements accordées au personnel déjà en service ainsi que les traitements des employés qui seront spécialement engagés pour ces travaux, ne pourront, en aucun cas, rentrer en ligne de compte, pour les premiers, dans la liquidation de leur indemnité de licenciement ou pension de retraite, et que les seconds ne pourront être assujettis à la retenue en vue de la dite retraite.

« Veuillez, etc.

« *Le Ministre des Finances*,

« Signé : MAZLOUM ».

Les membres de la deuxième Commission présents à la séance et qui ont préalablement examiné les demandes des candidats aux nouveaux emplois, proposent les nominations suivantes :

1° M. Richmond, au traitement de 216 L. E. par an, occupera le poste d'architecte adjoint ;

2° M. Bensilum, au traitement de 156 L. E., occupera le poste d'architecte dessinateur;

3° Ahmed effendi Zaki, au traitement de 48 L. E., occupera le poste d'écrivain.

Le Comité accepte ces propositions et décide que M. l'Architecte en chef est autorisé dès à présent à occuper ce personnel. Il informera l'Administration générale des Wakfs de la date d'entrée en service de chacun de ces agents, et ce afin que les travaux projetés soient entrepris dans le plus bref délai.

M. l'Architecte en chef expose au Comité que le local mis à sa disposition par la Direction générale des Wakfs pour ses bureaux est déjà trop restreint avec le personnel qui l'occupe maintenant.

La deuxième Commission propose, vu l'augmentation du personnel et la nécessité qui s'impose de lui donner un local convenable

et spacieux, de prendre en location une maison appartenant au wakf Saïd pacha, située à Darb el-Gamamiz à proximité du diwan actuel, pour une somme annuelle de 37 L.E.

Le Comité approuve cette location.

Le Comité accepte encore d'allouer, sur la proposition de la deuxième Commission, 70 L.E. pour achats divers de mobilier et autres, nécessaires à l'installation des bureaux, ainsi que l'engagement d'un boab-farrach pour les dits bureaux au traitement annuel de 19 L.E. 200 mill.

Toutes ces dépenses seront imputées sur le crédit de 1.000 L.E. mis à la disposition du Comité par le Ministère des Finances.

En résumé, voici les dépenses engagées sur ce crédit :

		L.E. MILL.
Crédit		1.000 —
	L.E. MILL.	
1. Augmentation de traitement de M. Herz bey	120 —	
2. Traitement de M. Richmond	916 —	
3. Traitement de M. Bensilum	156 —	
4. Traitement de M. Ahmed Zaki	48 —	
5. Loyer d'un appartement pour bureaux	37 —	
6. Installation des bureaux	70 —	
7. Salaire du farrach-boab	19 200	
		666 200
Différence		333 800

qui reste disponible pour engager un ingénieur indigène à 120 L.E. et pour les menues dépenses, ainsi que pour les augmentations futures des traitements du personnel.

Aussitôt que la deuxième Commission aura choisi l'ingénieur indigène parmi les candidats qui se sont présentés, M. l'Architecte en chef est autorisé à l'occuper et la nomination sera ratifiée dans la séance qui suivra l'engagement de cet ingénieur.

VII

Lecture est donnée de la lettre suivante adressée à M. le Président du Comité des monuments arabes par le Ministère des Travaux publics, le 30 décembre dernier :

« Comme suite à ma lettre arabe N° 2915, en date du 29 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 16 novembre dernier, le Conseil des Ministres a décidé de reprendre les travaux de conservation des monuments arabes qui doivent être exécutés sur le crédit de 20.000 L. E. alloué par la Caisse de la Dette.

« Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien réunir le plus tôt possible le Comité des monuments arabes pour prendre les décisions nécessaires au sujet de l'exécution de ces travaux.

« Le Ministère vous a déjà écrit le 3 décembre courant, sub N° 6814 arabe, au sujet du crédit annuel de 1.000 L. E. destiné aux augmentations de traitement et au renforcement du personnel chargé à l'exécution des travaux du Comité.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le Sous-Secrétaire d'État*,

« Signé : W. E. Garstin ».

Le Comité invite la deuxième Commission à présenter à S. E. le président du Comité, et ce dans le plus bref délai possible, ses propositions pour la mise à exécution des travaux qui doivent être imputés sur le crédit spécial de 20.000 L. E., conformément à la répartition qu'il en a faite dans sa séance du 20 janvier 1896 (voir procès-verbal N° 68).

S. E. Fakhry pacha dit que dans cette répartition il a été alloué 2.000 L. E. pour les monuments de l'art copte, à la condition que le patriarcat copte coopère aux dépenses dans une notable proportion.

Hanna bey Bakhoum, qui a eu l'occasion d'entretenir son Patriarche de cette question, informe le Comité que Sa Béatitude ne pourra se prononcer que lorsqu'elle aura une évaluation approximative des travaux que le Comité se propose d'exécuter.

A cet effet, le Patriarche a adressé à notre Président un état nominatif des édifices dépendant de son administration.

Le Comité décide que ces édifices seront visités par la deuxième Commission, laquelle indiquera pour chacun d'eux la nature des travaux qu'elle propose d'exécuter ainsi que leur valeur approximative. Cet état sera présenté aussitôt que possible afin que les pourparlers avec le Patriarche soient repris dans le plus bref délai.

Sur la proposition de S. E. Tigrane pacha, le Comité décide qu'il est bien entendu que les travaux qui seront exécutés dans les monuments coptes devront être traités dans le même esprit et pour le même but que ceux que le Comité exécute dans les monuments de l'art arabe.

VIII

Dans la répartition des 20.000 L. E. il est alloué une somme de 1.000 L. E. pour les travaux de consolidation à exécuter dans la mosquée funéraire du sultan Barkouk, au désert.

S.E. Artin pacha pense qu'au lieu de faire des travaux de consolidation, il serait préférable d'employer cette somme à relever tous les détails de ce beau monument et d'en faire un album comme on le fait pour la mosquée du sultan Hassan et d'abandonner le monument.

Avant de prendre une décision aussi importante, le Comité charge la deuxième Commission d'étudier cette question.

IX

La correspondance échangée entre le Ministère de l'Instruction publique et le Président du Comité, au sujet du koran du village el-Bahnassa que le Ministère de l'Instruction publique désire faire rentrer à la Bibliothèque Khédiviale, est communiquée au Comité, lequel décide que cette question doit être adressée au Ministère de l'Instruction publique qui a la direction de la Bibliothèque Khédiviale et qui devra faire, sans le secours du Comité, toutes les démarches nécessaires pour assurer la conservation du dit koran.

soit à Bahnassa, soit à la Bibliothèque. Le Comité ne pouvant avoir aucune action utile dans cette affaire.

X

M. Garstin, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, envoie par lettre du 31 décembre dernier une demande des sieurs Scott brothers, de Manchester, relativement à la fourniture des vitrines pour l'exposition des objets dans le nouveau Musée arabe.

Le Comité transmet la demande, pour examen, à la deuxième Commission.

XI

M. Herz bey donne lecture d'une lettre que M. Somers Clarke lui a adressée le 31 octobre 1896 contenant des indications sur la situation topographique des édifices coptes de la vallée du Nil qu'il a visités ou qu'il a connus par les ouvrages qu'il a consultés, et cela dans le but d'aider le Comité pour les recherches qu'il pourra avoir à faire dans ces édifices.

Le Comité charge son Président de remercier M. Somers Clarke de son attention.

XII

S. E. Fakhry pacha fait remarquer au Comité que les collections du Musée arabe sont à la charge d'un magasinier et que ces collections sont laissées aux soins d'un simple farrach qui est chargé aussi de surveiller les visiteurs.

Ce personnel lui paraît tout à fait insuffisant et il propose d'adjoindre à M. Herz bey un autre agent, parlant le français ou l'anglais, pouvant l'assister dans son service de conservation et en même temps pouvant guider les étrangers et leur donner les indications et explications qui lui seraient demandées sur les objets exposés.

Sur la proposition de M. Herz bey, le comité décide de nommer M. Abdallah Saïegh, copiste dans le bureau du Comité, pour ce nouvel emploi.

Il recevra une indemnité de 2 L.E. par mois en plus de ses appointements actuels qui sont de 3 L.E.

Abdallah effendi sera remplacé au bureau de M. l'Architecte par un écrivain provisoire, auquel il sera alloué 3 L.E. par mois.

L'indemnité de 2 L.E. donnée à Abdallah eff. ainsi que les 3 L.E. allouées à l'écrivain provisoire, soit par mois 5 L.E., seront prélevées sur les recettes des mosquées et du Musée.

XIII

a) Il est donné connaissance au Comité d'une lettre du 12 novembre 1896, nº 6431, que S.E. le Ministre des Travaux publics a adressée à l'Administration générale des Wakfs en réponse au § 2 du 199ᵉ rapport. Son Excellence apprend que les formalités ne peuvent pas être achevées pour l'expropriation des boutiques et que par conséquent la somme de 500 L.E. au budget 1896 du Comité ne peut pas être dépensée.

Il demande que l'Administration générale des Wakfs ajoute cette somme aux 500 L.E. qu'elle propose d'allouer sur le budget de 1897 pour le même chef.

L'annotation faite par le chef écrivain de l'Administration des Wakfs sur cette lettre, indique que le reliquat mentionné de 500 L.E. a été ajouté au budget de l'année courante et que par conséquent la somme de 1000 L.E. peut être affectée, en 1897, pour l'expropriation des boutiques qui se trouvent aux abords des monuments.

Le Comité prend bonne note de cette indication et prie S.E. le Président d'en donner avis au plus tôt au Ministère des Travaux publics.

b) Le même Ministère envoie au Comité, à titre de renseignement, un plan sur lequel est indiqué l'état des travaux d'expropriation à la date du 21 juin 1896.

Il résulte du plan que sur les quarante-une boutiques qui se trouvent sous la mosquée el-Mouayyed et Bab Zoueila, vingt-deux ont été démolies, deux seront démolies sous peu et pour deux autres l'achat n'a pu être achevé, vu la discussion soulevée de la part des propriétaires sur le prix arrêté.

XIV

Afin d'assurer la conservation des monuments aux environs du Caire, dont les propriétaires étaient inconnus au Comité, il avait été écrit au Gouvernorat du Caire de rechercher quels étaient ces propriétaires.

Il a informé le Comité qu'aucun particulier ne possédait ces monuments. De leur côté les Wakfs consultés, nous ont déclaré qu'ils s'en désintéressent. Le Comité a donc décidé, dans sa séance du 10 avril 1895 (procès-verbal N° 66) d'écrire au Ministère des Finances pour inscrire ces monuments abandonnés de tous, sur le registre des propriétés de l'Etat et d'en aviser le Ministère des Travaux publics afin de pourvoir aux travaux nécessaires à leur conservation.

Le bureau du Comité ayant préparé ces lettres et les ayant présentées à la signature du Président, ce dernier en retarda l'expédition pour consulter le Conseil supérieur des Wakfs.

Par un communiqué en date du 16 mai 1896, le Directeur général des Wakfs informe le Comité que le Conseil supérieur a décidé dans sa séance du 14 mai 1896 que le terrain du cimetière Karafa étant wakf d'après la loi religieuse et vu que ces édifices existent sur ce terrain et qu'ils en dépendent, il est décidé de les reconnaître comme wakf et de les transcrire sur les registres de l'Administration générale des Wakfs tels que les autres édifices qui lui appartiennent.

XV

Par lettre du 24 avril 1896, n° 1618, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que suivant sa demande formulée dans le 178e rapport, il a écrit aux moudiriehs et gouvernorats et à la Municipalité d'Alexandrie de ne point autoriser de construire ou de réparer les édifices contigus aux monuments existant dans leur dépendance d'après l'état reçu, avant d'avoir pris l'avis du Comité de conservation des monuments arabes.

Le Comité prend bonne note de cette lettre.

XVI

M. Herz bey annonce au Comité que les modèles d'écriture qui avaient été préparés pour les plaques à poser sur les monuments ne s'adaptent pas pour l'échantillon choisi dans la 67e séance et que ces modèles doivent être refaits.

Le Comité approuve cette proposition à la condition que la dépense qui résultera de ces frais de modèles ne sera pas supérieure à 10 L.E.

XVII

M. E. Brugsch bey, au nom de M. le Directeur général du service des antiquités, donne avis à la Direction générale des Wakfs, par lettre du 12 août 1896, qu'il a donné ordre au gardien du terrain situé au Vieux-Caire, loué par le sieur Sicard, de se mettre à la disposition du Comité (voir le 199e rapport de la deuxième Commission).

Le Comité charge son Architecte en chef de donner à ce gardien les instructions nécessaires pour assurer la garde de ce terrain.

XVIII

Sur la proposition de plusieurs membres du Comité, il est décidé que le visa des pièces justificatives des paiements sera toujours donné par des membres de la deuxième Commission qui sont fonctionnaires de l'Etat ou de l'Administration générale des Wakfs.

XIX

Sont proposés pour faire partie du Comité :

1° M. le Dr Bernhard Moritz, par S.E. Franz pacha.

2° M. A. Battigelli, par M. le comte Zaluski.

Le Comité accepte les deux candidats et prie S.E. le Président de vouloir bien soumettre les nominations à Son Altesse le Khédive.

XX

Dons faits au Comité :

a) S.E. Franz pacha offre au Comité une vue photographique faite en l'an 1856 de la mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï.

La photographie indique quelques détails du monument qui ont disparu depuis cette époque.

Elle sera avantageusement consultée lors de la mise en exécution des travaux dans cette mosquée.

Cette photographie sera reproduite dans la publication du Comité de l'année 1897.

b) S.E. Artin pacha présente au nom de M.U. Bouriant, directeur de la mission d'archéologie française au Caire, l'ouvrage intitulé : *Société d'histoire naturelle d'Autun*, huitième bulletin, 1895.

Le Comité vote des remerciements aux donateurs.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand

Le Président,
Signé : Mohamed Faizi

Les Membres,
Signé : J. Franz
» Zaluski.

209e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-Verbal N° 72*).

S.E. Grand pacha annonce qu'il ne peut pas assister à la séance, pour cause de santé; MM. Ahmed bey Saber et Saber bey Sabri se font également excuser.

Examen:

1° — De deux demandes de dessiner dans les monuments arabes;
2° — Des rokhsas;
3° — Des mosquées Aïdoumar el-Bahlaouan, à Chara Om el-Ghoulam, et Gohar el-Lâla, près de la Citadelle;
4° — De la mosquée Assanbogha, à Darb Saâda;
5° — De la mosquée el-Mazharieh, au quartier el-Fagalah;
6° — De la mosquée el-Mehmendar, à Darb el-Ahmar;
7° — De la mosquée du sultan Barkouk, à el-Nahassyn;
8° — De la mosquée el-Akmar, à el-Nahassyn;
9° — Des mosquées Aïtemouch el-Nagachi, à Bab el-Ouazir, et Bordeini, à el-Daoudieh;
10° — Des objets appartenant au wakf Sayedi Youssef el-Setouhi, à Borollos;
11° — De la mosquée du sultan Kaïtbaï, à Kal'at el-Kabch;
12° — De l'aqueduc de Saleh el-Dyn, à Foum el-Khalig;
13° — De la mosquée de Mohamed Djakmak, du sébil Abdel Rahman Katkhoda et du roubat du sultan Inâl;
14° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar;
15° — De la coupole antique de la mosquée de Sayedna el-Houssein;
16° — De la mosquée el-Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (Gama el-Banat), à Chara Gama el-Banât;
17° — De la mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba;
18° — Du kouttab de Tarabaï el-Cherifi, près de Bab el-Ouazir;
19° — De la mosquée de Kâdi Yehya Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdein;
20° — De la mosquée d'Ali Agha el-Totongui, à Saliba;
21° — Du Musée arabe;
22° — De la mosquée el-Saleh Talayeh, à Kassabet Radouan;
23° — De la mosquée d'Ahmed ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch;

24° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle ;
25° — D'une question concernant la visite des monuments.

1° — Demandes de dessiner

La Commission accorde le permis de dessiner dans les monuments aux sieurs Saltelli, professeur à l'Ecole polytechnique, et P. Forcella, peintre.

2° — Demandes de construire

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) Le sieur Moustapha Ghoneïm el-Kammâh, pour rebâtir la façade de sa maison sise à Haret el-Roum et qui touche au tombeau du cheikh el-Arbaïn.

b) La dame Fatma el-Nabaouieh, qui veut faire des modifications dans un sébil qui lui appartient à Chara Meidân el-Mossli.

c) Le sieur Mohamed Taha, pour reconstruire sa maison touchant la mosquée de Sayedi Hassan el-Sâyem, à Darb el-Chorafa.

La deuxième Commission déclare, après examen, qu'il ne s'agit, dans aucun cas, d'un monument.

3° — Mosquées Aidoumar el-Bahlaouan et Gohar el-Lala

Le Ministère des Travaux publics avise que, conformément à la demande du Comité, le sol des rues avoisinant les mosquées Aïdoumar el-Bahlaouan et Gohar el-Lâla a été abaissé.

Sur l'observation de M. Herz bey que la rue devant la dernière mosquée n'a pas été déblayée selon la première demande, la deuxième Commission décide d'en aviser le Ministère des Travaux publics, en le priant de faire le nécessaire.

4° — Mosquée Assanbogha.

a) M. Herz bey fait part d'un projet et d'un devis dressés dans le bureau du Comité, pour la reconstruction de la cour d'ablution de la mosquée Assanbogha. Sur la demande de S.E. le Directeur général des Wakfs, ce travail, se montant à 130 L.E., a été porté sur le budget de 1897 pour compte des Wakfs.

b) Le Ministère des Travaux publics annonce que le sol de la rue qui longe cette mosquée a été nivelé conformément au 181[e] rapport.

5° — MOSQUÉE EL-MAZHARIEH

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité qu'il y a lieu de réparer la façade de la mosquée el-Mazharieh qui contient des marbres anciens ; elle demande des instructions.

La Commission propose que, bien que cette mosquée ait été déclassée par le 90[e] rapport, il y a lieu de conserver les marbres sculptés aux endroits qu'ils occupent. M. Herz bey fera prendre une vue photographique de cette façade avant que les travaux soient commencés.

6° — MOSQUÉE EL-MEHMENDAR

Sur les plaintes continuelles de l'imâm de la mosquée de Mehmendâr, relativement à la chaleur qui règne dans la mosquée, S.E. le Directeur général des Wakfs a chargé M. Herz bey de dresser le devis pour la construction d'une couverture sur le sahn de cette mosquée et d'en faire approuver l'exécution par le Comité. Vu la décision du Comité (voir le 165[e] rapport), M. l'Architecte en chef déclare avoir étudié le projet d'une couverture tout à fait simple qui ne nuira nullement au caractère de la mosquée.

La Commission n'a aucune objection à faire contre la couverture du sahn, à la condition pourtant que les frais de 70 L.E. soient supportés par les Wakfs.

7° — MOSQUÉE BARKOUK

a) L'Administration générale des Wakfs prie le Comité de vouloir bien faire écrire de sa part à l'entrepreneur (voir le 205[e] rapport, § 6), pour les malfaçons qui se sont déclarées dans la mosquée Barkouk.

La Commission est d'avis de donner suite à la demande des Wakfs.

b) La deuxième Commission prend connaissance du troisième examen que M. Herz bey a fait faire sur la verticalité du minaret

de la mosquée Barkouk. Il en résulte que depuis l'année 1893 aucun changement ne s'est produit dans ce minaret.

La Commission propose de ne plus renouveler cet examen.

c) Il est pris connaissance d'une lettre du sieur Buratti, entrepreneur des travaux de peinture qui s'exécutent dans la coupole de la mosquée en question. Cet artiste demande la prolongation du délai de 50 jours fixé par le contrat, en alléguant les difficultés qu'il a rencontrées dans son entreprise.

Sur le rapport de M. l'Architecte en chef que le sieur Buratti n'a pas cessé de travailler d'une façon pleinement satisfaisante, la Commission propose de lui accorder le délai supplémentaire demandé, car il n'y a aucun intérêt à trop hâter les travaux de cette nature.

8° — Mosquée el-Akmar

L'Administration générale des Wakfs écrit au Comité, le 27 septembre dernier, en réponse au rapport n° 198 (voir aussi le rapport 163), que la maison qui se trouve devant la mosquée el-Akmar devra être expropriée et que les frais de cette expropriation devront être soldés, soit comme pour les boutiques aux abords des mosquées (décret du 29 décembre 1891), soit directement sur le budget du Comité. Dans les deux cas, les Wakfs ne seront chargés d'aucun travail en ce qui concerne la maison et le terrain.

La Commission propose, avant de discuter cette affaire, de demander aux Wakfs l'estimation de la maison.

9° — Mosquées Aïtoumouch el-Nagachi et el-Bordeini

M. l'Architecte en chef du Comité annonce à la Commission que, sur sa demande, S.E. le Président avait écrit au Ministère des Travaux publics pour lui demander l'éloignement des prises d'eau des mosquées Aïtoumouch et el-Bordeini, vu que l'eau qui y est répandue menace ces monuments.

Le Ministère des Travaux publics répond, par lettre du 15 courant, n° 6484, en disant que celui qui demande le déplacement d'une fontaine doit présenter un plan au Ministère avec désignation du nouvel endroit de la prise d'eau. Ce plan devra, en outre, contenir

par écrit le consentement des propriétaires voisins pour éviter une nouvelle demande de déplacement dont la conséquence est toujours coûteuse pour le Ministère.

La Commission propose d'insister pour l'éloignement des fontaines mentionnées, car le Comité n'a jamais été consulté pour leur pose aux endroits actuels, et l'humidité qui règne continuellement autour de ces prises d'eau est nuisible pour les monuments.

10° — Wakfs Sayedi Youssef el-Setouhi

L'Administration générale des Wakfs porte à la connaissance du Comité que lorsque son agent a pris possession du wakf Sayedi Youssef el Setouhi, il a trouvé parmi les objets une canne en ébène, un vase en cuivre et une arête de poisson de plus de deux mètres de longueur. On demande des instructions.

La Commission propose de prier S.E. le Directeur des Wakfs de faire expédier ces objets au Caire pour examen.

11° — Mosquée Kaïtbaï, a Kal'at el-Kabch

Sur l'avis de l'ingénieur de la section des Wakfs que dans la mosquée de Kaïtbaï il y a une série de travaux dont l'exécution incombe au Comité, M. Herz bey a examiné la mosquée en question. Il déclare qu'il y a urgence de s'occuper de la consolidation de ce monument.

La Commission charge M. l'Architecte de faire le devis pour la consolidation complète du monument.

12° — Aqueduc de Saleh el-Dyn

La Commission prend connaissance d'une lettre du Ministère des Travaux publics annonçant la démolition de deux éperons construits contre une partie de l'aqueduc du Vieux-Caire.

M. Herz bey explique qu'il avait été saisi de cette affaire urgente et qu'il a consenti à la démolition, vu qu'il s'agissait d'additions modernes.

13e — Mosquée de Mohamed Djakmak, sébil Abdelrahman Katkhoda et roubat du sultan Inal

M. l'Architecte en chef du Comité soumet à l'examen de la Commission les devis suivants :

a) Pour la mosquée Mohamed Djakmak (voir le 195e rapport), 26 L.E.

b) Pour le sébil Abdelrahman Katkhoda, 9 L. E.

M. Herz bey demande l'autorisation de mettre sans retard les travaux de ce devis à exécution, ayant pour but la réparation du soubassement de l'angle Sud-Ouest du monument.

c) Pour le roubât du sultan Inâl (voir le 195me rapport) 240 L.E.

La Commission approuve les devis et la demande formulée en *b)*.

14e — Mosquée Kidjmas

M. Herz bey fait part à la Commission que les efforts du Comité pour liquider la situation avec l'entrepreneur Abdelrahman Fikri (voir les rapports nos 200 et 205) sont restés sans succès, ce qui a empêché le Comité de reprendre les travaux dans la mosquée Kidjmâs avant la fin de cette année. Mais comme il y a sur le budget de 1896 la somme de 206 L.E. disponible pour cette mosquée, il serait avantageux de l'employer pour la réparation de la maison antique attenante à la mosquée (dont la réparation partielle figurait dans l'entreprise du sieur Abdelrahman), ainsi que l'abreuvoir de la mosquée situé au Nord de celle-ci.

M. Herz bey demande de mettre sans retard les travaux en adjudication.

La Commission propose de classer l'abreuvoir parmi les monuments à conserver et d'approuver la conclusion du rapport de M. Herz bey.

15e — Mosquée de Sayedna Hussein.

M. Herz bey présente un devis qui a été dressé sur l'ordre de S. E. le Directeur général des Wakfs et à la demande du cheikh intéressé, pour la coupole de la mosquée de Sayedna Hussein. Le

Comité a déjà accepté l'estimation des travaux (voir le 190me rapport). Le devis actuel est de 850 L.E. dont la somme de 500 L.E. pour les travaux les plus urgents figurant sur le budget de 1897.

La deuxième Commission, après examen, approuve le devis.

16e — Mosquée de Kadi Abdel Ghani el-Fakhri.

L'Administration générale des Wakfs informe le Comité de son intention de céder par voie d'échange une masure qui se trouve dans le voisinage de la mosquée d'Abdel Ghani el-Fakhri et demande l'opinion du Comité. L'Administration voudrait aussi savoir s'il y a lieu de reconstruire le soubât (voûte qui faisait partie de la masure et qui est actuellement démolie).

La deuxième Commission déclare, après examen du plan de la mosquée et de la masure, qu'il n'y a pas d'inconvénient quant à l'échange de la masure, mais propose de ne plus reconstruire la voûte qui couvrirait le passage utile pour la mosquée et de ne pas permettre à l'acheteur de la masure d'ouvrir des portes ou fenêtres sur ce passage.

17e — Mosquée Mandjak el-Youssefi

M. Herz bey présente à la Commission l'inventaire de la mosquée de Mandjak el-Youssefi qui lui a été demandé dans le 195e rapport. Cet inventaire sera déposé dans les archives du Comité.

18e — Kouttab Tarabaï el-Chérifi.

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une plainte des agents d'octroi au sujet d'un mur situé dans le voisinage de la porte Bab el-Ouazir qui menacerait la sécurité publique.

Sur le rapport de M. l'Architecte que le mur en question est un mauvais remplissage des arcs d'un kouttab abandonné et que ce kouttab mérite d'être conservé, la Commission propose de classer cette construction, qui fait partie du Wakf de Tarabaï

el-Chérifi, et charge M. Herz bey de présenter un devis pour sa mise en état.

19° — Mosquée Kadi Yehia.

La Commission a examiné la situation de paiement de l'entreprise du sieur Varuti dans la mosquée Kâdi Yehia. Il résulte des pièces que l'entrepreneur a dépassé de 125 jours le délai de 6 mois qui a été fixé pour ces travaux. Il résulte en outre des correspondances administratives que ce retard est surtout imputable au peu de zèle que le sieur Varuti a mis dans l'accomplissement de ses obligations; la Commission propose, par conséquent, de retenir la somme de 20 L.E. sur le total de 75 L.E. qui lui devrait être prise à cause du retard.

20° — Mosquée Ali Agha el-Totongui.

La mosquée Ali Agha el-Totongui ayant été mise sous la direction des Wakfs, M. l'Architecte annonce que les travaux réclamés dans le 42° rapport ont été exécutés pour la somme de 855 mill.

21° — Musée Arabe.

M. Herz bey porte à la connaissance de la Commission que les meubles de la salle des réunions du Musée sont dans un mauvais état et qu'il a engagé un tapissier pour les arranger.

Les frais se montent à 1 L.E. 860 mill.

La deuxième Commission prend note de cet avis.

22° — Mosquée Saleh Telayeh.

Au cours des travaux qui s'exécutent dans la mosquée de Saleh-Telayeh, il a été constaté que la petite fenêtre percée dans le mur principal à la hauteur du baldaquin du minbar a été bouchée vers l'extérieur. Cette fenêtre qui, du côté de la mosquée, a encore conservé sa grille en bronze encadrée d'un châssis en bois sculpté, donne sur un puits d'air ménagé dans l'épaisseur du mur mentionné : le fond de ce puits est à la hauteur de la fenêtre. Un voisin s'est permis d'ouvrir un jour sur ce puits et d'utiliser le puits lui-même comme dépôt pour menus objets de ménage.

Bien que le titre de propriété de ce particulier ne mentionne pas le puits d'air comme faisant partie de la maison en question, il convient de régler cette affaire à l'amiable. M. Herz bey s'est mis d'accord avec le propriétaire qui consent à changer sa porte donnant sur le puits d'air en fenêtre grillée à établir deux mètres au-dessus du fond du puits, à la condition que ce travail soit fait par le Comité et à ses frais. Le devis dressé pour ce but se monte à 1 L.E.

La Commission accepte la proposition et autorise la mise à exécution du projet qu'elle comporte.

23e — Mosquée d'Ahmed Ibn Touloun.

M. Herz bey fait part à la Commission du résultat de l'examen qu'il a fait sur l'ordre du Comité (voir le § 2 *a* du 197me rapport) sur le moyen à employer pour photographier les inscriptions et ornements de la mosquée d'Ibn Touloun, dont le rapport de S. E. Franz pacha fait l'objet.

Le photographe, consulté à ce propos, est prêt à faire les photographies (24 cent. × 30 cent.) à des prix réduits, savoir : à 500 mill. le cliché avec 4 copies si le nombre des clichés est de 75, à 600 mill. si le nombre est de 38 et à 700 mill. si le nombre des clichés à faire est seulement de 19.

La deuxième Commission propose de faire faire 75 clichés. Elle est sûre qu'en joignant aux détails quelques vues de la mosquée, on obtiendra un album qui sera beaucoup apprécié par les savants artistes et par les bibliothèques.

24e — Mosquée du sultan Hassan.

Par lettre du 11 courant, nº 6407, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que la réduction des planches pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan a été faite dans les ateliers de ce Ministère conformément au désir du Comité (voir le 203me Rapport) et que les dessins ont été vérifiés par M. Herz bey. Le Ministère voudrait savoir, avant de commencer la lithographie, si le Comité veut acheter les pierres qui serviront pour les reproductions. Conformément à l'accord de MM. Ravon bey et Herz bey, le prix maximum des trois pierres sera de 4 L.E.

La Commission pense qu'il sera utile pour le Comité de posséder les pierres avec les dessins de la mosquée, car cela permettra de faire ces tirages ultérieurs, en cas de nécessité, sans beaucoup de frais. Elle recommande l'achat.

25° — Visite des Monuments.

M. Herz bey présente à la Commission l'échantillon des boîtes à tirelire que le Comité a décidé de poser dans les monuments principaux pour collectionner les billets d'entrée (voir le paragraphe 12 *a* de la cinquième question du 70me Procès-verbal).

La Commission trouve le type de boîte convenable et autorise la fourniture de trente boîtes au prix unitaire de 290 mill. Le prix comprend aussi la mise en place et le scellement.

Le Caire, le 26 novembre 1896.

Signé : Ismaïl,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi,
Iskandar Aziz.

PROCÈS-VERBAL N° 73.

(Voir les rapports N°s 210 à 212 de la deuxième Commission)

Le 30 janvier 1897, à 3 heures de l'après-midi, le Comité s'est réuni au divan de la Direction générale des Wakfs.

Étaient présents :

LL. EE. MOHAMED FAÏZI PACHA, président ;
HUSSEIN FAKHRI PACHA ;
YACOUB ARTIN PACHA ;
FRANZ PACHA ;
GRAND PACHA ;
MM. LE COMTE ZALUSKI ;
MOHAMED BEY BEÏRAM ;
Dr B. MORITZ ;
A. BATTIGELLI ;
SABER BEY SABRI ;
HERZ BEY ;
ABDEL-HAMID EFFENDI FAOUZI ;
SKANDAR EFFENDI AZIZ.

MM. Garstin et Bakhoum bey s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

Le Comité prend connaissance de l'Ordonnance Khédiviale, en date du 20 janvier 1897 N° 5, qui nomme membres du Comité :

1° M. le Dr Bernhard Moritz, directeur de la Bibliothèque Khédiviale ;

2° M. Antoine Battigelli, architecte.

S.E. Fakhri pacha, au nom du Comité, souhaite la bienvenue

à ces nouveaux collègues qui de leur côté répondent que le Comité peut compter sur l'empressement qu'ils mettront à participer à ses travaux.

III.

M. Dawkins, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, par lettre en date du 16 janvier 1897 N° 22, remercie le Comité pour sa nomination.

IV

M. Herz bey donne lecture des rapports N°s 210, 211 et 212 de la deuxième Commission.

Les conclusions de ces rapports sont approuvées par le Comité.

S.E. Yacoub Artin Pacha demande que la question de la fermeture des kouttâbs qui sont placés sur les sébils, et dont fait mention le § 4 du 211e rapport, soit examinée par la deuxième Commission, d'accord avec le Ministère de l'Instruction publique, attendu que les élèves qui fréquentent ces écoles ne peuvent pas être exposés plus longtemps aux intempéries de la saison hivernale; c'est une question d'humanité qu'il importe de résoudre le plus tôt possible dans l'intérêt de la santé des enfants.

Les rapports ci-dessus comportent l'approbation des dépenses ci-après :

1° Rapport N° 210 — Néant ;

2° Rapport N° 211 — § 2. Dépenses pour achat de 1610 feuilles de carton pour impression des planches de l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan, L.E. 14.

3° Rapport N° 212 — Néant.

V

Communication d'une lettre du Ministère des Travaux publics N° 214, en date du 17 janvier 1897, donnant des instructions pour effectuer les dépenses qui seront payées par le Gouvernement sur les crédits mis à la disposition du Comité, tant pour exécuter les travaux que pour les dépenses du personnel.

VI

Le Ministère de l'Intérieur avise le Comité, par lettre du 3

janvier 1897 N° 2, que l'Administration sanitaire n'a pas réclamé le badigeonnage des façades des monuments, mais bien le nettoyage à l'intérieur des constructions qui sont malpropres.

A cet effet, il annonce au Comité qu'il a écrit ce jour au Gouvernorat du Caire pour qu'il donne suite à la demande du Comité qui défend de badigeonner les façades des monuments.

VII

S.E. Grand pacha expose au Comité ses idées sur la conservation des pierres tumulaires de la nécropole d'Assouan. A ce sujet il rappelle en quelques mots les décisions qui ont été déjà prises à cet effet dans les termes suivants :

« Dans la séance du 5 juin 1889, M. Grebaut signalait les « déprédations commises dans la nécropole d'Assouan et le com- « merce que les habitants faisaient en vendant à vil prix les « pierres tumulaires ; le Comité décidait de rechercher avec le « Moudir des Frontières le meilleur moyen à employer pour « conserver les pierres de cette nécropole.

« En 1892, le Musée de Guizeh offre au Musée Arabe 999 stèles « coufiques provenant de la Nécropole d'Assouan (Voir procès- « verbal N° 55 du 24 janvier 1893 et le 129e rapport de la « deuxième Commission). La deuxième Commission recommande « que ces stèles soient placées à l'abri de l'humidité du sol.

« Dans la séance du 20 janvier 1896, Artin pacha annonce « qu'il a été avisé par M. de Morgan que 461 stèles de cette « Nécropole et 643 fragments ont été embarqués pour le Caire, et « que les religieux musulmans d'Assouan s'opposaient à l'enlève- « ment des pierres restant en place.

« En 1896, à la date du 9 mai, M. Garstin a fait, d'accord « avec le Sous-Gouverneur d'el-Hedoud, transporter dans le jardin « de l'hôpital civil d'Assouan les pierres tombales à inscriptions « coufiques de l'ancienne Nécropole.

« Il y a environ 800 pierres (lettre de M. Garstin du 17 février « 1896, voir procès-verbal N° 69 § IV) déposées dans le jardin « de l'Hôpital d'Assouan. Je les ai vues le 14 décembre dernier « en compagnie du Sous-Gouverneur de la Moudirieh d'el-Hedoud

« Aly bey Heidar qui les y a fait placer ; ces pierres sont « déposées contre les murs de clôture de cet établissement, et « sur le sol de culture qui est souvent humide par les arrosages « renouvelés des parties cultivées du jardin ; d'autre part, aucun « inventaire n'en a été fait et il est à craindre que nombre de « pièces ne disparaissent malgré la surveillance qui peut être « exercée par les préposés de l'administration de l'hôpital.

« Je pense que le Comité ne refusera pas de prendre quelques « mesures de conservation qui me paraissent indispensables et « qui consistent simplement à numéroter ces pierres, à en indiquer « la dimension (long. et larg.) et s'il est possible le nom du « personnage à la mémoire duquel elle a été gravée, ainsi que « l'année qu'elle comporte ; et enfin qu'il soit construit contre les « murs une petite mastaba de 30 à 40 centimètres de haut et 0m, 40 « de large, en pierres sèches, si le mortier est trop coûteux, sur « laquelle seront placées ces pierres par ordre numérique afin qu'un « contrôle du nombre soit toujours possible et facile à exercer.

« En prenant ces dispositions le Comité assurera certainement « la conservation de ces petits monuments qui seront sans doute « d'une grande utilité pour faciliter les études des savants et des « archéologues ».

Le Comité accepte la proposition de S. E. Grand pacha. S.E. Fakhri pacha propose de faire construire cette mastaba sur voûtes ce qui garantira les stèles davantage de l'humidité du sol.

Le Comité charge son Président de demander au Ministère des Travaux publics de faire dresser le devis pour la mise en exécution du projet adopté.

VIII

Par lettre du 12 janvier 1897 le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'il a fait exécuter les travaux d'abaissement du sol de la rue qui conduit à la maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi, qui lui avaient été demandés par lettre du 3 septembre 1896 N° 144.

IX

Notre collègue Mohamed Bey Beiram, dans une lettre du

18 janvier 1897 qu'il a adressée à M. l'Architecte en chef du Comité, l'informe que M. Gorst lui a remis une pétition des notables de Kôss dans laquelle ils attirent son attention sur le délabrement de la mosquée de ce village qui renferme un des minbars les plus remarquables de l'Egypte.

M. Beiram bey dit que le nouveau système de l'unification des Wakfs permet à cette administration de prélever les frais d'entretien d'une mosquée qui n'a pas de ressources, sur les fonds des autres mosquées. Or, comme la mosquée dont il s'agit n'a aucun revenu, M. Beiram bey espère qu'on trouvera bien le moyen de satisfaire à la demande des habitants de Kôss dans l'intérêt général du pays et du culte musulman.

En post-scriptum, M. Mohamed bey Beiram informe l'Architecte que l'original de la pétition dont s'agit a été envoyé au Président du Comité. A cette occasion, le Secrétaire du Comité rappelle que cette question a été déjà examinée dans diverses séances du Comité à la suite des communications qui lui ont été faites par des fonctionnaires nos collègues qui ont passé au village de Kôss (Voir le 41e procès-verbal, 1890; le 103e rapport de la deuxième Commission, 1890 ; le 45e procès-verbal 1891 et le procès-verbal No 70 de 1896.)

Des recherches qui ont été faites par l'Administration générale des Wakfs et qui ont été portées à la connaissance du Comité, verbalement ou par écrit, il résulte que cette mosquée dépend d'un wakf particulier qui l'a délaissée depuis nombre d'années.

Le Comité ne se désintéresse pas de cette question ; au contraire il a le regret de constater une fois de plus que la décision prise en 1891, consistant à prendre certaines précautions pour garantir la conservation du minbar de cette mosquée sans le déplacer, n'a reçu aucun commencement d'exécution et l'Administration des Wakfs ne l'a pas même avisé des difficultés qu'elle a pu rencontrer pour exécuter cette décision.

Le Comité insiste aujourd'hui pour savoir quelle suite a été donnée à cette décision concernant la conservation du minbar.

D'autre part, comme il importe de connaître à qui incombe la responsabilité de la conservation de la mosquée et des objets précieux

qu'elle renferme, le Comité décide qu'il soit écrit immédiatement au Ministère de l'Intérieur pour le prier de faire minutieusement rechercher quels sont les ayants droit des wakfs de cette mosquée, et s'ils possèdent des ressources qui leur permettent de faire les dépenses nécessaires pour rendre cette mosquée à l'usage des fidèles ; car si, comme on nous le dit, cette mosquée est abandonnée et n'a pas de propriétaire, le Comité demandera au Gouvernement de la considérer comme une propriété de l'Etat, de l'inscrire sur les registres des domaines libres et enfin inviter le Ministère des Travaux publics à pourvoir à sa conservation en y exécutant les travaux nécessaires.

X

S.E. Grand pacha avise le Comité que le Ministère des Travaux publics a été avisé par l'Administration générale des Wakfs qu'une somme de 1000 L.E. a été mise à sa disposition pour continuer l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées de la ville du Caire. Après avoir reçu cette lettre, le Ministère des Travaux publics a décidé que pendant l'année 1897, il allouerait 500 L.E. sur son budget dans le même but. De cette façon, le Comité verra donc dépenser 1500 L.E. en 1897 pour expropriations.

Il est décidé en même temps que le Président écrira au Ministère des Travaux publics pour presser l'expropriation des boutiques contiguës à la mosquée de Barkouk, qui a fait l'objet de sa lettre du 26 Avril 1896, en même temps qu'on continuera l'expropriation des boutiques contiguës à la mosquée el-Mouayyed, jusqu'à concurrence de L.E. 1500 pour l'année courante.

XI

Après avoir avisé le Comité le 31 mai 1896 N° 104 qu'il avait donné ordre au bibliothécaire pour consigner les anciennes reliures que possède la Bibliothèque Khédiviale à un agent de notre Comité, le Ministère de l'Instruction publique annonce dans sa lettre du 21 Novembre 1896 N° 136 qu'il ne peut pas nous remettre ces reliures, attendu qu'elles seront exposées dans la Bibliothèque Khédiviale.

XII

Le local précédemment choisi pour installer le buréau du Comité dans une maison des Wakfs n'étant pas disponible, M. Herz bey a choisi une autre maison wakf qui peut être mise immédiatement à sa disposition, mais dont le prix de location annuelle est de............. L.E. 40.860

Le Comité avait approuvé d'allouer pour cette location............. » 37.—

Il y a donc un supplément de dépenses de....... L.E. 3.860

à laquelle il faut ajouter pour le prix de l'eau que la compagnie fournira................................ » 3.840

Soit... L.E. 7.700

de dépenses supplémentaires que le Comité consent à approuver.

XIII

M. Herz bey annonce qu'il a reçu 400 exemplaires du 12e fascicule (1895) texte français des comptes rendus des travaux du Comité. La distribution en sera faite comme d'usage.

XIV

Sur l'avis de S.E. Grand pacha, le Comité décide que Messieurs le Dr. Moritz et Battigelli feront partie de la deuxième Commission. Ces messieurs remercient le Comité de cette marque de confiance et confirment qu'ils prêteront leur concours le plus assidu aux travaux du Comité.

XV

La Bibliothèque Khédiviale a remis pour la bibliothèque du Comité :

1° L'index pour l'ouvrage d'Ibn Doukmak ;

2° L'index pour l'ouvrage d'Ibn Iyas.

M. Rennebaum transmet au Comité un exemplaire de la collection des vues héliographiques relevées par M. Schroeder & Cie et publiées par la maison «Photoglob Co» de Zurich.

S. E. le Président est chargé de transmettre au donateur les remerciements du Comité.

XVI

Le Comité autorise M. E. Lambert à entrer gratuitement dans les monuments pour un mois, pour faire des études et des relevés photographiques.

Mais M. Lambert sera invité à remettre au Comité des spécimens des publications qu'il pourra faire le cas échéant.

XVII

M. le Directeur général de la Municipalité d'Alexandrie, par lettre du 31 janvier 1897 N° 22, remercie le Comité de l'envoi d'un entablement romain pour le Musée d'Alexandrie.

XVIII

Sur la proposition de S.E. Fakhri pacha, le Comité accepte la nomination de M. Manescalco bey comme membre du Comité.

S.E. le Président voudra bien faire auprès de S.A. le Khédive les démarches pour obtenir la vérification de cette nomination.

XIX

Le Comité décide que dorénavant et pour se conformer aux prescriptions de son règlement adoptées dans la première séance, sa réunion mensuelle aura lieu le premier mardi de chaque mois ; par exception à cette décision la réunion de mars 1897 aura lieu à la date du 9 ; les convocations à ces réunions seront faites comme d'usage.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand.

Pr le Président,
Signé : Mohamed Serour

Les Membres :
Signé : H. Fakhri
» Zaluski.

210e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-Verbal N° 73.*)

Examen :

1° — De la maison wakf Sangar el-Gâouli, rue Kal'at el-Kabch N° 26 (entre les Nos 218, 220 et 221 du plan Grand bey) ;
2° — De la maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzâz, rue el-Tabbaneh N° 36 (près du N° 125 du plan) ;
3° — De la mosquée du sultan Inâl el-Yousseli, à el-Kheyamieh (N° 118 du plan);
4° — Du sebil Ismaïl bey el-Kebir à el-Dâoudieh (entre les Nos 195 et 197 du plan).

1° — Maison wakf Sangar el-Gaouli.

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité la demande du Tanzim pour démolir une partie de l'étage supérieur de la maison wakf Sangar el-Gâouli. Cet étage est en encorbellement sur le rez-de-chaussée et menace, par suite de son état délabré, la sécurité publique.

La Commission a examiné la maison en question dont elle a eu occasion de s'occuper dans le 150e rapport (*g*).

Elle trouve que l'édifice n'a rien de remarquable en dehors de l'inscription sculptée sur le front de l'assise qui supporte l'étage supérieur et propose de donner suite à la demande du Tanzim, après avoir pris une vue photographique de l'ensemble.

La démolition des pierres sculptées sera faite soigneusement : elles seront transportées au Musée arabe ainsi que les consoles qui leur servent d'appui.

La Commission demande de traiter le reste de la frise également dans le cas où elle sera entièrement démolie, après quoi le Comité se désintéressera complètement de cet immeuble.

2° — Maison wakf Ahmed Katkhoda.

La deuxième Commission, ayant visité la maison wakf Ahmed Katkhoda pour faire suite à son 206e rapport § 4, propose de ne pas classer la maison, mais :

a) de prier l'Administration générale des Wakfs de conserver le plus longtemps possible la façade de la maison N° 36 qui est située dans la rue el-Tabbaneh ;

b) de classer la porte du sultan Kaïtbaï située dans la cour. La Commission émet le vœu que l'Administration des Wakfs conserve cette porte si possible à sa place, hors d'une reconstruction de l'immeuble, ou de la réédifier à un autre endroit convenable ;

c) de déposer dans le Musée arabe le linteau en pierre sculptée qui couvre la porte dans le passage entre la cour mentionnée sous *b*) et la seconde cour de la maison, lorsque la porte devra être démolie ;

d) de prendre des vues photographiques, pour les archives, de la façade de la maison, de la porte et du linteau mentionné en dernier lieu.

3° — Mosquée du Sultan Inal.

La Commission a visité la mosquée Inâl, en suite à la lettre en date du 19 octobre dernier N° 1817 de la 3me section des wakfs donnant avis du mauvais état de l'angle Sud de cette mosquée.

L'examen a démontré que l'angle en question a été formé d'origine par une colonne encore en place et qui fut revêtue de mauvaise maçonnerie. Les indices prouvent que l'endroit entre la colonne et cette partie de la mosquée, aujourd'hui transformée en boutique, était une fontaine autrefois.

La Commission propose, afin de rendre à l'endroit autant que possible son aspect primitif, d'enlever le remplissage en maçonnerie et autres et de refermer les vides entre la colonne et les murs par une cloison en bois. Cela permettra de se servir de nouveau de cette chambre comme magasin.

Monsieur Herz bey est chargé de présenter à la Commission une étude pour ce but.

La Commission voudrait aussi faire nettoyer le portail de la mosquée qui est méchamment badigeonné. La façade présente un intérêt et mérite d'être conservé, tandis que l'intérieur n'a plus rien de la construction primitive et ne mérite pas les soins du Comité.

4° — Sébil Ismaïl bey el-Kebir.

La directrice actuelle du sébil Ismaïl bey el-Kebir demande de le reconstruire et annonce qu'elle dispose, pour ce travail, de L.E. 70 provenant des revenus du wakf dont relève ce monument. Elle se propose d'employer ensuite d'autres ressources de ce wakf pour compléter les travaux.

La deuxième Commission a visité de nouveau cet édifice maltraité (Voir le 104e rapport), qu'elle a trouvé dans le même état d'abandon.

Depuis la dernière visite l'emplacement est devenu un dépotoir pour tous les effets inutiles des voisins.

La Commission propose d'accepter la demande de la directrice aux conditions suivantes :

a) Que le bureau du Comité préparera le devis pour les travaux, qui sera adressé à la directrice. Ce devis sera dressé dans l'esprit de remettre le sébil dans son état primitif.

b) Que les travaux seront surveillés par Monsieur l'Architecte en chef du Comité.

Quant à la demande de la directrice de lui allouer la somme de 3 L. E. mensuellement pour la surveillance des travaux, la Commission n'a pas la compétence de se prononcer.

La demande sera adressée à l'Administration générale des Wakfs.

Le 17 décembre 1896.

Signé : J. Franz,
S. Sabri,
Abdel Hamid Faouzi,
Herz.

211e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 73).

M. Nakhla bey el-Barati annonce dans une lettre d'hier qu'il suit une cure qui ne lui permet pas d'assister aux réunions du Comité. Il promet d'aviser le Comité aussitôt qu'il lui sera possible de reparaître aux séances.

Examen :

1° — De l'affaire concernant le personnel à engager sur les 1000 Livres allouées par le Gouvernement ;

2° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (N° 133 du plan Grand Bey) ;

3° — De l'ancien mur de la ville ;

4° — Des Kouttâbs du sultan el-Ghouri, du cheikh Metahhar et de Soliman Chaouich ;

5° — De la mosquée de Sayeda Nefissa à Châra el-Sayeda Nefissa (N° 170 du plan) ;

6° — Des paiements à faire avant la fin de l'année 1896.

1° — Personnel a engager pour le Bureau du Comité.

La deuxième Commission ayant pris connaissance de la copie de la lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le Ministère des Finances (Direction du Secrétariat) du 24 novembre 1896 N° 2405 (1), d'après laquelle ce Ministère approuve la proposition du Comité qu'elle a faite dans sa 70e séance § I en ce qui concerne l'engagement du personnel, et afin de ne pas perdre du temps a examiné la demande et les pièces d'appui des candidats.

La Commission propose :

a) Pour le poste d'architecte (adjoint) Monsieur W. B. Richmond, aux appointements de L.E. 216 par an (maximum 240 L.E.)

(1) Voir le texte de la lettre dans le § VI du 72e procès-verbal.

La Commission demande à ce que le candidat présente de plus amples renseignements sur ses études.

b) Pour le poste d'architecte (dessinateur) Monsieur A. Bensilum, aux appointements de L.E. 156 par an (maximum L.E. 168).

c) Pour le poste d'écrivain arabe, Monsieur Ahmed Zaki, aux appointements de L.E. 48 par an (maximum L.E. 72).

Pour le poste d'un ingénieur indigène, on n'a pas pu faire de choix.

La Commission a également examiné la question du local pour le bureau du Comité.

Le bureau actuel étant trop petit pour contenir aussi le nouveau personnel et vu qu'il n'y a aucune place disponible dans l'immeuble actuellement occupé par l'Administration générale des Wakfs, il y faudrait construire quelques chambres. Ce travail coûterait, d'après une évaluation présentée par Monsieur l'architecte du Comité, L.E. 150.

La deuxième Commission propose de louer pour le nouveau bureau un des appartements dans l'immeuble wakf Saïd pacha, dans la rue Darb el-Gamamiz, propriété de l'Administration générale des Wakfs.

Le loyer annuel est de........................	L.E.	37, 032
La Commission propose en outre d'allouer, pour réparation du local et pour l'installation du bureau, la somme de..................................	»	70.
(Cette somme suffira si les meubles qui se trouvent actuellement dans le bureau et qui sont propriété des Wakfs y sont conservés).		
Salaire annuel pour un boab-farrach..........	»	19, 200
Total.....	L.E.	126, 232

2° — Mosquée du Sultan Hassan

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le dessin sur pierre des planches I, II et XVII de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan sera bientôt achevé dans l'atelier de M. Ravon bey

au Ministère des Travaux publics (Voir le 209[e] rapport) et que le tirage pourra être commencé aussitôt que les cartons auront été fournis.

Monsieur Herz bey demande à être autorisé de faire venir :

a) pour les planches I et XVII........ 804 cartons

b) pour la double planche II.......... 806 »

1610 cartons

au prix de 100 florins les 1000 feuilles (lettre en date du 7 mars dernier de M. Loevy), soit L. E. 14.

La Commission approuve la demande de Monsieur Herz bey.

3° — Ancien mur de la ville

a) Par lettre en date du 24 novembre 1896 N° 6660, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce au Comité que le Gouvernorat lui réclame un état de mesurage et limites d'une partie du mur d'enceinte qu'un particulier veut acheter. Le Ministère voudrait connaître l'opinion du Comité en ce qui concerne cette affaire.

La deuxième Commission propose, après examen, au Comité de se désintéresser de la parcelle en question du mur de la ville, vu qu'il n'y a que sur une très petite superficie deux assises de l'ancienne construction; le reste, en mauvaise maçonnerie moderne, est incorporé dans les constructions particulières.

b) Le même Ministère, par lettre du 21 septembre 1896 N° 5600, informe le Comité qu'en communiquant sa décision (201[e] rapport) au Service de la Ville, celui-ci a répondu que le Gouvernorat avait vendu en 1892 une partie du mur de la ville au sieur Soliman Sobh, avec qui le Comité pourrait faire un arrangement, vu qu'il n'a pas démoli toute la partie acquise du mur de la ville.

Le Ministère prie par conséquent le Comité de se mettre d'accord avec le propriétaire nommé pour ce qu'il pourrait l'intéresser relativement au mur et de répondre.

Monsieur Herz bey dit avoir visité, à l'aide du plan envoyé par le Ministère, l'endroit en question qui se trouve à une quarantaine de mètres à l'Est du pont du Khalig de la rue Châra el-Adoui.

Le bourg qui existait a été déjà démoli par l'acheteur et il ne reste qu'un morceau du mur de la ville qui soit dégagé des maisons environnantes et qui pourrait être conservé et traité de la façon recommandée par la Commission dans son rapport précité. Le propriétaire, avec qui M. Herz bey a eu plusieurs entrevues, ne veut céder la parcelle, qui a une vingtaine de mètres superficiels, qu'à un grand prix.

La deuxième Commission propose d'abandonner l'affaire.

4° — Kouttabs du sultan El-Ghouri, du cheikh Metahhar et de Soliman Chaouich.

La Commission, se voyant impuissante de faire exécuter les conclusions du rapport N° 196 (§§ 2 et 3) en date du 1er février 1896 relativement à ces monuments et qui visaient la réouverture des arcades des kouttabs el-Ghouri, du cheikh Metahhar et de Soliman Chaouich, fermés par ordre du Ministère de l'Instruction publique, s'adresse au Comité, après avoir rappelé vainement quatre fois l'affaire, afin qu'il demande de sa part l'exécution de sa décision prise dans sa séance du 17 février 1896 de rétablir l'ancien aspect de ces monuments, défiguré par la fermeture en cloisons et fenêtres des ouvertures des arcades.

5° — Mosquée de Sayeda Nefissa.

Par lettre en date du 12 octobre dernier, l'Administration générale des Wakfs envoie au Comité une liste de 21 pièces d'objets estimés pour L.E. 11.279, provenant de la mosquée de Sayeda Nefissa. Elle prie le Comité de faire examiner ces pièces par Monsieur l'Architecte en chef, et s'il y a lieu de les conserver au Musée, que leur valeur soit portée au budget du Comité pour faire bénéficier le wakf de la mosquée du montant.

La Commission propose au Comité de transmettre comme réponse à la Direction générale des Wakfs l'observation de S. E. Franz pacha, qui explique que même s'il était permis de vendre des objets appartenant à un wakf, il ne pourrait s'agir dans le cas présent

d'une indemnité sur le budget du Comité, parce que selon l'article II et IV du Décret Khédivial en date du 21 janvier 1882, constituant ce Comité, c'est à lui de *signaler à ce Ministère les débris des monuments qu'il y aurait lieu de transférer, dans l'intérêt de leur conservation, au musée national* où ils resteront propriété du wakf comme il est dit dans l'article — Commission — du procès-verbal N° 1 du 1er février 1882.

6° — M. Herz bey ayant avisé la Commission que les règlements de comptabilité ne permettent pas de donner suite à la demande du Comité formulée dans la derniere séance (procès-verbal N° 71 § I) et pour éviter à ce que le budget de 1897 soit chargé par un fort paiement pour des travaux exécutés au courant et sur le budget de cette année, la Commission propose de faire des paiements en acompte avant le 31 décembre 1896 jusqu'au montant des $^3/_4$ des travaux exécutés.

Le 21 décembre 1896.

Signé : J. Franz,
S. Sabri,
Abdel Hamid Faouzi,
Herz.

212e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 73).

D'après la décision du Comité prise dans la séance du 4 courant (§ VIII), la deuxième Commission a été convoquée et s'est réunie ce jour, à 3 heures et demie, à la mosquée funéraire de Barkouk, au désert Kaïtbaï, pour examiner la proposition de S. E. Artin pacha, tendant à abandonner les travaux projetés pour consolider ce monument afin d'employer le crédit de 1000 Livres qui y était destiné pour relever les plans, coupes et détails pour en faire un album, comme il a été fait pour la mosquée du sultan Hassan.

LL. EE. Fakhri pacha, Tigrane pacha et Yacoub pacha Artin s'étaient joints à la deuxième Commission pour examiner cette question.

Après une visite minutieuse de l'édifice il a été décidé, à l'unanimité, que les travaux de consolidation projetés seraient exécutés, attendu qu'ils assureraient la conservation du monument pendant plusieurs siècles encore ; et qu'en même temps les architectes chargés des études et des travaux en relèveraient les études d'ensemble et les détails ; que des photographies seraient faites de l'état actuel, afin qu'on puisse à un moment donné et lorsque les ressources financières le permettront, les publier.

La deuxième Commission informe le Comité qu'elle lui présentera bientôt son projet de consolidation.

Le 4 janvier 1897.

Signé : Franz,
Grand,
S. Sabri,
Abdel Hamid Faouzi,
Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 74

(Voir les rapports Nos 213 à 216 de la deuxième Commission)

Le 9 mars 1897, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 74e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe au Diwan de la Direction générale des Wakfs.

Étaient présents :

Mohamed bey Serour, wekil de la Direction générale des Wakfs, président ;
(S. E. Faïzi pacha, Directeur général de cette Administration, étant retenu par une indisposition).

LL. EE. Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
Grand pacha ;

MM. le comte Zaluski ;
Garstin ;
Clinton E. Dawkins ;
Mohamed bey Beïram ;
Hanna bey Bakhoum ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Bernhard Moritz ;
Ahmed bey Sabri ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Faouzi ;
Iskandar effendi Aziz.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II

Il est donné lecture de l'Ordonnance Khédiviale en date du 20 février 1897 N° 10, nommant M. Manescalco bey membre du Comité.

III

M. le comte Zaluski présente les excuses de M. Barois qui lui a dit de ne pouvoir assister à la séance.

IV

S. E. Fakhry pacha présente M. Dawkins et Manescalco bey, nouvellement nommés membres du Comité. Ces Messieurs assurent leur concours pour les travaux du Comité.

V

Sur la proposition de S.E. Grand pacha, il est décidé que M. Manescalco bey fera partie de la deuxième Commission.

VI

Il est donné lecture des rapports de la deuxième Commission N°s 213 à 216.

1° — *Rapport N° 213.* — Approuvé.

Il comporte l'approbation des dépenses ci-après :

Au § 7, une somme de L. E. 6.555 pour dépenses diverses faites pour le service du Comité.

2° — *Rapport N° 214.* — Approuvé.

En ce qui concerne la question du nettoyage des pierres formant les parements des monuments anciens, qui a fait l'objet d'une discussion de la deuxième Commission lorsqu'elle a visité la mosquée de Kâdi Yehya Zein el-Dyn, sur laquelle les membres de la deuxième Commission ne purent se mettre d'accord (voir § 1), le Comité entend

les observations présentées par M. Saber bey Sabri qui tendent à démontrer qu'un grattage des parements des pierres pour les nettoyer, afin de faire disparaître toutes traces de malpropreté, serait préférable à la méthode suivie actuellement qui consiste à laver et à brosser énergiquement ces pierres avec une solution de potasse étendue d'eau ; le Comité, après discussion et à l'unanimité moins les trois voix de MM. Saber bey Sabri, Abdel Hamid effendi et Iskandar effendi Aziz, décide que tout ravalement ou tout grattage quelconque de pierre soit proscrit de l'exécution des travaux ; que cependant la deuxième Commission devra rechercher s'il est possible d'arriver à un résultat satisfaisant pour le nettoyage des pierres anciennes en employant la vapeur d'eau sans pression. Cette vapeur d'eau pourra être acidulée, si cela est nécessaire, à la condition que la pierre ne puisse pas être attaquée par la solution qui sera employée.

La deuxième Commission devra faire part au Comité du résultat de ses expériences.

3° — *Rapport N° 215.* — Approuvé.

S. E. Grand pacha observe que l'expropriation des boutiques, dont parle le § 11 de ce rapport au sujet de la coupole d'Aksounkor, ne pourra être entreprise que lorsque les expropriations qui concernent les mosquées Abou Horeiba (Kidjmâs), Barkouk, Kalâoun, el-Achraf, el-Ghouri, el-Mouayyed et el-Nâsser, et qui ont fait l'objet de la décision du Conseil des Ministres en date du 12 mars 1891, auront été terminées.

Le Comité approuve cette proposition.

Ce rapport comporte l'approbation des dépenses suivantes :

§ 15 (*a* et *b*) dépenses diverses.......................... L. E. 3.900
§ 16, pour fourniture de bureau........................ » 52.591

4° — *Rapport N° 216.* — Approuvé avec les observations ci-après :

Au § 4 le Comité refuse d'imputer la dépense de 140 L. E. pour la réparation de l'immeuble Abdelrahman Katkhoda sur les 20,000 L. E. allouées par le Gouvernement, parce que ce monument n'est pas compris dans la liste de ceux auxquels le crédit de 20,000 L. E. est affecté.

Le Comité a décidé en même temps que pour sauver ce monument de la ruine, il conviendrait de faire l'étaiement et d'en payer la dépense qui en résultera (15 L. E. environ) sur le crédit du budget ordinaire réservé pour les petits travaux.

Au § 10 de ce rapport et sur l'observation de M. Saber bey Sabri concernant le matériel dont chaque farrach doit être pourvu, il est décidé que la Direction des Wakfs sera invitée à renseigner le Comité sur les objets qu'elle fournit aux farrachs et les époques auxquels ces objets leur sont livrés, afin que la deuxième Commission puisse contrôler si ces objets sont convenablement employés et s'ils suffisent aux travaux des farrachs.

Ce rapport comporte l'approbation des dépenses diverses :

a) Dépenses diverses pour le bureau...........	L. E. 4.700
b) c) d) » » » »	» 13.896
e) Petits travaux urgents	» 4.750
f) Facture Marchettini (photographies)..........	» 2.550

VII

Le Ministère des Travaux publics avise le Comité que l'estimation des boutiques à exproprier pour dégager les abords de la mosquée Barkouk a été retardée par suite du mois de Ramadan.

VIII

Lettre du Ministère de l'Intérieur N° 109 du 16 janvier 1897, avisant le Comité que le Gouvernorat a donné ses instructions pour empêcher le badigeonnage des façades des monuments à l'avenir.

IX

Le Comité, ayant pris connaissance de la lettre de l'Administration générale des Wakfs en date du 15 février 1897, déclare à la majorité des voix que c'est à tort que l'Administration des Wakfs

prétend vouloir s'emparer des recettes provenant de la vente des billets d'entrée du musée ainsi que des mosquées ; ces recettes appartenant au Comité qui a institué ce droit et lui seul ayant le pouvoir d'en disposer.

En ce qui concerne le paiement des employés (voir le XIIe § du 72e procès-verbal) le Comité accepte de les payer immédiatement sur le budget ordinaire du Comité mais à titre de prêt jusqu'à ce que la question soit résolue définitivement.

Cette question sera soumise à nouveau dans la prochaine réunion du Comité.

X

Il est donné connaissance de la lettre N° 15 du 28 février 1897 du Ministère de l'Instruction publique concernant le projet de construction de l'école de Kerabieh dans la cour de la mosquée el-Mouayyed.

Cette question est renvoyée à la deuxième Commission pour examen et rapport.

Lorsque la deuxième Commission se rendra sur les lieux, il en sera donné avis à tous les membres du Comité.

XI

Il est donné lecture de la lettre en date du 8 février 1897 du moudir de Keneh relative à la mosquée de Kôss (Haute-Egypte) dans laquelle il déclare que cette mosquée est abandonnée et qu'elle n'a pas de propriétaire et que c'est la Roznama qui faisait les frais du personnel qui dessert cette mosquée.

M. Saber bey Sabri annonce au Comité que des démarches sont en cours en ce moment auprès des autorités pour obtenir que le Directeur général des Wakfs soit investi légalement de l'administration de cette mosquée par le kâdi.

Le Comité décide d'écrire aux Wakfs qu'ils veuillent bien l'informer aussitôt que ces démarches auront abouti et en même temps lui faire savoir les mesures que l'Administration compte

prendre pour la remise en état de la mosquée et pour assurer la conservation du magnifique minbar qu'elle contient.

XII

S. E. Artin pacha rappelle l'étude du dégagement de la porte de Bâb el-Fetouh et demande où en est cette étude.

De son côté S. E. Fakhry pacha rappelle la question du dégagement de Bâb Zouèla et demande aussi de savoir où en est l'étude.

Ces deux questions sont renvoyées à la deuxième Commission pour fournir les renseignements demandés.

XIII

Il est décidé qu'il sera écrit à la Direction des Wakfs pour que des mesures de conservation temporaire du minbar de Kaïtbaï à el-Fayoum soient prises le plus tôt possible, car M. Beïram bey a vu ce minbar abandonné dans la poussière et sous l'influence des intempéries.

XIV

Le Comité a reçu les dons ci-après :

1° De M. Rennebaum, « La vie et les paysages en Egypte » études en héliotypies tirées d'après nature, édition de Photoglob Cᵒ de Zurich.

2° De M. Saltelli, professeur à l'école polytechnique khédiviale, deux photographies d'après peinture de l'intérieur de la mosquée Cheikhou.

3° De l'Institut Egyptien : « Mémoires présentés à l'Institut Egyptien et publiés sous les hospices de S. A. Abbas pacha, Khédive d'Egypte », tome III, fascicules I, II, III et IV.

4° Berichte ueber die Thaetigkeit der Provinzial Kommission für die Denkmalspflege in der Rheinprovinz.

S. E. le Président est chargé de transmettre aux donateurs les remerciements du Comité.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand

Le Président,
Signé : Mohamed Serour

Les Membres :
Signé : H. Fakhry,
Zaluski.

213e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 74).

M. Saber bey Sabri se fait excuser de ne pouvoir pas assister à la réunion.

Examen :

1° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey N° 114) ;
2° — De la maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi à Khochkadam (plans 107 et 109) ;
3° — Des monuments abandonnés aux environs de la ville ;
4° — De la mosquée Gaï el-Yousseti à Souk el-Selâh (plan N° 131) ;
5° — De la mosquée Gohar el-Lâla, près de la Citadelle (plan N° 134) ;
6° — Du bureau du Comité ;
7° — De trois factures ;
8° — De la mosquée el-Mârdâni à Darb el-Ahmar (plan 120) ;

Travaux achevés.

1° — Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

L'entrepreneur Abdelrahman Fikri, bien qu'il avait été invité par lettre du 23 décembre 1896 de se conformer à son engagement de réparer les malfaçons survenues dans son entreprise au courant de l'année 1896, n'a pas donné suite à cette demande, ce qui empêche la continuation des travaux dans ce monument.

La deuxième Commission est d'avis de saisir le contentieux de l'Administration générale des Wakfs de cette question et de lui demander notamment si le contrat autorise l'administration à faire exécuter par un autre entrepreneur et sans délai les travaux qui restent à faire, pour réparer les ouvrages qui se sont détériorés pendant le délai de garantie et de retenir le prix sur le montant des sommes qui restent dues à l'entrepreneur Abdelrahman effendi.

2° — Maison Gamal el-Dyn el-Zahabi.

Vu que les travaux à exécuter dans la maison Gamal el-Dyn

el-Zahabi ne s'élèvent qu'à la modique somme de 200 L.E., et que l'entrepreneur Ahmed el-Chimi s'engage à les exécuter aux mêmes conditions que les travaux y faits l'année passée, c'est-à-dire à 17 % de rabais, la deuxième Commission propose à l'Administration générale des Wakfs de lui confier les travaux proposés pour cette année afin d'éviter du retard dans l'exécution.

3° — Monuments Abandonnés.

S. E. Grand pacha rappelle au Comité que les 1000 L.E. inscrites sur la somme de 20.000 L.E., ont été allouées pour la consolidation des 17 monuments abandonnés (voir procès-verbal N° 68 § V). Mais les Wakfs ayant reconnu ces monuments dans le 72e procès-verbal § XIV comme lui appartenant, il y a lieu de se renseigner si ces monuments possèdent des revenus.

4° — Mosquée Gaï el-Youssefi.

M. Herz bey soumet à la Commission une lettre de M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs demandant de soumettre au Comité une affaire qui concerne la mosquée Gaï el-Youssefi.

M. Herz bey, ayant eu connaissance que l'Administration générale des Wakfs était en train d'exécuter des travaux dans la mosquée Gaï el-Youssefi, a demandé des explications et de suspendre les travaux en se basant sur le rapport N° 86.

La réponse de l'Administration a été que les travaux s'exécutent dans la partie pour laquelle la Commission s'est désintéressée dans son 188e rapport. Sur quoi M. Herz bey a répondu qu'il n'y a aucun empêchement d'exécuter les travaux.

Or, M. le wékil demande lequel des deux rapports il y a à suivre.

La deuxième Commission propose de répondre qu'il faut suivre les prescriptions du dernier rapport.

5° — Mosquée Gohar el-Lala.

La deuxième Commission a visité la mosquée Gohar el-Lâla

pour décider des travaux qu'il y a lieu d'y exécuter en continuation de ceux commencés l'année dernière.

Elle propose d'achever la réparation des lambris en marbre des plafonds, placards et des portes et de restituer la couverture du sahn dans le style de la mosquée en dernier lieu.

6° — Bureau du Comité.

M. Herz bey annonce à la Commission que le sieur Ahmed Zaki, écrivain, est entré au service le 5 courant, et Messieurs Richmond et Bensilum, architectes, le 11 courant.

Avis en est donné à S. E. le Président.

7° — Les trois Factures sont :

a) Frais d'emballage des deux morceaux de marbre envoyés au musée d'Alexandrie (voir le rapport N° 198 et le procès-verbal N° 70)... .... L.E. 1,055

b) Achat de l'Indicateur Égyptien................. » 0,500

c) Dépenses diverses faites par M. Herz bey sur le crédit de 5 L.E. alloué dans le rapport 197, depuis le 1er octobre au 31 décembre 1896.................. » 5,—

La Commission approuve les dépenses mentionnées.

8° — Mosquée el-Mardani

Sur le budget du Comité nous avons 1861 Livres à dépenser pour la mosquée el-Mârdâni, en outre 4000 L.E. imputables sur les 20.000 L.E. allouées par le Gouvernement, ce qui fait un total de travaux de 5861 Livres qui doivent être mis en adjudication et commencés dans un court délai.

Or il y a déjà une série de travaux qui s'exécutent dans le sanctuaire de ce monument. Il importe que l'adjudicataire des nouveaux travaux puisse travailler sans être gêné par l'entrepreneur actuel. Afin qu'il en soit ainsi, la Commission décide que les travaux projetés devront être exécutés dans les autres parties de la mosquée en dehors du sanctuaire et qu'à cet effet la mosquée sera divisée en deux parties par une cloison, de façon

que les ouvriers des deux entreprises n'aient aucune communication entre eux.

La Commission charge en même temps M. l'Architecte en chef du Comité de lui présenter une étude technique pour la réfection de la coupole devant le mihràb dans cette mosquée.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Nos d'Ordre	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES	
		pour le Comité	pour les Wakfs
		L.E.	L.E.
	A. Sur le budget de 1893 :		
	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (entrepreneurs : Saïd Abdel Khâlek et Abdelrahman Fikri)........................	1000	570
	B. Sur le budget 1894 :		
	Mosquée Kâdi Abdel Ghani (mosquée el-Banât) :		
VIII	Minbar		200
IX	Mosquée Assanbogha		500
	C. Sur le budget 1895 :		
III	Mosquée el-Banât (marbre)		510
VI	Coupole de Koubbeh (maçonnerie escalier et lambris)..................		500
VIII	Mosquée Sangar el-Gaouli...........	100	
a)	Mosquée el-Banât (reconstruction de la façade............................		200
	D. Sur le budget 1896 :		
VIII	Coupole de Koubbeh (dallage, grille, vitraux, etc.)		410
	Maison Gamâl el-Dyn..............	150	50
XII	Monuments au désert Kaïtbaï.......	150	150

Le 15 Janvier 1897.

(Signés) : Franz, Grand, Herz, Skandar Aziz, Abdel Hamid.

214e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir le procès-verbal N° 74).

La deuxième Commission s'est réunie à la date d'aujourd'hui pour visiter les travaux achevés et en cours d'exécution, savoir :

1° — La mosquée de Kâdi Yehia à Bein el-Nehdein, Mousky (plan 182) ;
2° — La mosquée d'Abdel Ghani el-Fakhry (Gâma el-Banât) à Charâ Gâma el-Banât (plan 184);
3° — La mosquée Assanbogha à Darb Saâda (plan 185);
4° — La mosquée Aboubakr Mazhar à Birgaouan (plan 49);
5° — Zaouyet Djoulak ;
6° — La maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi wakf Choueikara, à Khochkadam (plans 107 et 109).

1° — Mosquée de Kadi Yehia.

Les travaux en cours d'exécution dans cette mosquée ont été ordonnés l'an passé. Ils sont les derniers et clôturent la série des travaux que le Comité a décidé d'exécuter dans ce monument. La dissonance qui existe entre la couleur des plafonds nouvellement peints et celle des parois en pierres de taille des murs qui les supportent ont donné lieu à des observations de la part de M. Saber bey Sabri, lequel désirerait faire ravaler les pierres de manière à leur enlever toute trace de badigeonnage et de malpropreté, vu, dit-il, que le nettoyage à la potasse n'est pas efficace.

La deuxième Commission est d'avis de porter cette question à l'ordre du jour du Comité dans sa prochaine séance, parce que ses membres n'ont pas pu s'accorder sur la solution à donner à cette affaire.

2° — Mosquée Kadi Abdel Ghani.

Cette mosquée, connue sous le nom de Gâma el-Banât et qui se trouvait jusqu'à 1893 dans un complet abandon, est aujourd'hui rendue au culte, grâce aux soins du Comité et à la générosité de feu Madame Momtâz Kâdim mère de feu Houssein bey.

S.E. Franz pacha a remarqué que la dikka en marbre est un peu lourde pour être posée près du minbar et il pense que si une occasion se présentait de faire la restauration d'une mosquée de cette dimension, il serait sans doute possible de faire ces dikkas plus légères et de les placer dans le liwan Ouest.

La Commission a observé que des pierres nouvellement employées s'effritent.

M. Saber bey propose de remplacer dorénavant la pierre de Katar el-Nabi par la pierre de Gabal Tourah (carrière el-Maghaïr) pour les pierres blanches et par la pierre du Gabal el-Hachmah pour les pierres de nuance rougeâtre.

M. Herz bey avise la Commission qu'il n'a jamais cessé de s'occuper du choix des pierres, mais que souvent la mauvaise qualité du matériel ne se déclare qu'après plusieurs mois et alors l'entrepreneur est obligé de les changer. D'ailleurs la pierre d'el-Maghaïr a été demandée dans tous les travaux récents.

La deuxième Commission invite le Comité à vouloir bien se rendre dans ces deux mosquées pour constater le résultat obtenu par la restauration.

3° — Mosquée Assanbogha.

La Commission constate la bonne exécution des travaux exécutés dans la façade de la mosquée Assanbogha. Elle observe surtout la reconstruction de l'étage supérieur du beau minaret où la plupart des anciennes pierres ont été employées. L'affreux barbouillage qui a formé, dans le 145ᵉ rapport, sujet de plainte a disparu.

S.E. Franz pacha observe qu'on pourrait reproduire le blason du constructeur Assanbogha, qui orne le plafond de l'abreuvoir, sur les disques de la face extérieure de la cloison en bois qui ferme cet endroit. La plaque qui sépare ces deux disques recevra une inscription sculptée dans le bois indiquant l'époque de la restauration.

4° — Mosquée Aboubakr Mazhar.

a) Les derniers travaux portés sur le budget de l'année 1896

sont presque achevés. Ils comportaient le rétablissement du couronnement de la tour, la restauration du placage en bronze des vantaux de la porte principale, la peinture de la dikka et celle de certains plafonds et la reconstruction de la cour d'ablutions. Ce dernier travail a été payé par l'Administration générale des Wakfs.

Les travaux sont bien faits.

La Commission a observé que le dallage en mosaïque du liouan Ouest, qui a été réparé il y a une dizaine d'années par les soins du Comité, affecte une concavité sensible causée par suite de l'entassement des terres en remblais qui le supportent.

Sur la proposition de S. E. Grand pacha, la deuxième Commission charge M. l'Architecte en chef de présenter un devis pour rétablir ce dallage à son niveau normal.

S. E. Grand pacha observe aussi que l'escalier extérieur actuel n'a pas la disposition primitive et il demande que le perron soit rétabli dans sa forme ancienne. Comme ce perron doit occuper une partie de la voie publique, une autorisation sera demandée à titre exceptionnel au Ministère des Travaux publics pour faire ce travail.

M. Herz bey est chargé de présenter à ce sujet une étude dans le plus bref délai.

La Commission a remarqué que le pavement en mosaïque du liwan Est est sali par les couleurs du peintre qui est chargé des travaux dans cette mosquée et demande que l'entrepreneur soit obligé de nettoyer le dallage.

M. Herz bey avise la Commission que le contrat passé avec l'entrepreneur oblige celui-ci à remettre chaque chose à son état et que cela sera fait nécessairement après l'achèvement de son entreprise.

b) En passant devant le rabb' de l'émir Aboubakr, M. Herz bey a proposé de classer la façade de cet édifice parmi les monuments arabes à conserver. La façade est construite en pierres de taille ; elle forme un seul corps avec la mosquée et date comme celle-ci de la fin du XVe siècle.

S.E. Grand pacha est du même avis, cependant la majorité de la deuxième Commission décide de ne pas classer le rabb' en question.

5° — Zaouyet Djoulak.

La deuxième Commission demande qu'un relevé photographique soit fait des restes des décorations intérieures de la Zaouyet Djoulak ainsi que de sa porte qui contient des détails intéressants.

6° — Maison Gamal el-Dyn.

En visitant les travaux exécutés dans cette maison, la Commission constate qu'avec la somme qui avait été donnée par le Comité, on a fait l'indispensable pour la consolidation. On devra continuer les travaux en commençant par achever la ka'a et la mak'ad.

Sur la proposition de M. Herz bey consistant à reconstruire des chambres autour de la cour afin de rendre cette maison habitable et d'en tirer un revenu convenable, il est convenu que cette question doit être portée à une séance de la Commission qui, pour l'examiner, demande qu'on lui présente un plan complet de cette propriété avec les rues qui l'avoisinent. Les plans des étages devront indiquer quelle sera la partie des murs anciens qui intéressent le Comité, les murs de construction moderne, ainsi que l'état de conservation dans lequel ils se trouvent.

Le 18 janvier 1897.

Signé : Franz,
Grand,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi,
S. Sabri,
Skandar Aziz.

215e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 74).

Examen :

1° — Du mur de la ville du Caire;
2° — D'une correspondance concernant la porte de la maison du wakf el-Set Nefissa, à Rosette ;
3° — Du minaret de la mosquée Barkouk, à Nahassyn ;
4° — De la mosquée el-Kourdi, à Kassabet Radouân (plan Grand bey N° 2)
5° — De la mosquée de l'émir Kidjmâs et de sa maison adjacente à la mosquée, à Darb el-Ahmar (plan 114) ;
6° — D'une correspondance concernant la maison wakf Haïouan Souedân, à Mehalla ;
7° — De la mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (plan 120);
8° — De la coupole du cheikh Abdallah el-Dakrouri, au cimetière de l'Imâm el-Châfâï ;
9° — De la maison wakf Ahmed Houssein, connue sous le nom d'école des aveugles, Charâ Margouch;
10° — De la mosquée Mangak el-Youssefi, à Hattaba (plan N° 138) ;
11° — De la coupole Aksoukor, à Charâ el-Gamalieh ;
12° — De la mosquée Barsbaï, au village de Khanka ;
13° — Du tombeau de l'Imâm el-Châfâï, à charâ Imâm el-Châfâï ;
14° — De la mosquée de l'émir Bechtâk, à Darb el-Gamâmiz ;
15° — De deux factures ;
16° — De la fourniture de bureau pour 1897 ;
17° — Avis sur le personnel du bureau.

1° — Le mur de la ville du Caire

Par lettre en date du 13 janvier 1897 N° 168, le service de la ville du Caire envoie un plan indiquant une partie de l'ancien mur de la ville que le sieur Ibrahim Abdel Azim veut acheter, et demande l'avis du Comité.

La deuxième Commission déclare que cette partie du mur est construite en mauvaise maçonnerie, qu'elle n'offre aucun intérêt pour le Comité et qu'il n'y a pas lieu de la classer parmi les monu-

ments à conserver. (Copie du plan ci-dessus sera conservée aux archives).

2° — L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 10 courant de l'agent d'Alexandrie, annonçant que la porte de la maison wakf el-Set Nefissa Bakarguieh a été démontée et expédiée au Caire (voir le 197e rapport et le 69e procès-verbal). Il joint à sa lettre deux états, dont l'un concerne l'évaluation de la porte estimée à L.E. 2.200 et la répartition de cette valeur entre les intéressés, et l'autre concerne les frais à payer pour le démontage de ces objets qui s'élèvent à L. E. 0,130.

Cet objet étant la propriété des Wakfs, il sera déposé au Musée et le Comité n'a pas à en payer le prix, puisque les objets du Musée appartiennent aux Wakfs ; mais le Comité doit supporter les frais faits pour le démontage et le transport fait jusqu'au Musée.

3° — Minaret de la mosquée Barkouk

M. Herz bey annonce à la Commission que la couverture ou bulbe du minaret de la mosquée Barkouk s'est effondrée. M. l'Architecte a fait immédiatement dresser des échafaudages pour prévenir un accident et pour se rendre compte des travaux à faire. Il soumet un devis s'élevant à 40 L. E. pour exécuter cette réparation. Les frais d'échafaudage ne sont pas compris dans ce devis. Ils s'élèvent à L. E. 4. La Commission approuve cette dépense.

Des offres lui étant présentées par divers entrepreneurs pour exécuter ces travaux de réparation, elle décide, après les avoir examinées, de confier l'exécution au sieur Ali Mohamed el-Chimi avec un rabais de 15 $^{1}/_{4}$ $^{0}/_{0}$. La dépense sera prise sur le crédit des petits travaux du budget de 1897.

4° — Mosquée el-Kourdi

Par suite d'une réclamation du Ministère des Travaux publics (lettre du 9 juillet 1896 N° 4337), que les pierres du pilastre Nord de la mosquée el-Kourdi se sont déplacées et peuvent amener de graves conséquences, M. Herz bey a fait enlever les pierres en question

et étayer l'endroit mentionné. Il soumet un devis qui s'élève à 13 L. E. pour la consolidation du pilastre.

La Commission approuve le devis dont les travaux seront exécutés dans un bref délai sur les « petits travaux » au budget de l'année courante.

5° — Mosquée Kidjmas et la maison adjacente.

La Commission est avisée qu'il serait avantageux de profiter des échafaudages du peintre qui travaille dans la mosquée Kidjmâs pour nettoyer et compléter les chaînes en laiton des lampes.

M. Herz bey annonce, en outre, que le soubassement d'une machrabieh démontée dernièrement de la façade de la maison de Kidjmâs avait ses polygones incrustés d'ivoire. Il demande de refaire ce travail et soumet à la Commission des plis contenant des offres pour les deux travaux ci-dessus détaillés.

La deuxième Commission accepte les propositions et adjuge, après le dépouillement des plis, les travaux aux plus favorables offrants, savoir :

a) Nettoiement et réparation des chaînes, au sieur Mohamed Abassi pour.. L. E. 16.990

b) Incrustations en ivoire des polygones de la machrabieh, au sieur Badir pour .... » 5.—

Le montant sera pris sur les « petits travaux » de 1897.

6° — Maison wakf Haïouan Souedan

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 10 courant N° 16 du Mamour de Mehalla, informant qu'il y existe, provenant de la démolition d'une maison wakf Haïouân Souedân, 4 faces d'armoire et une fenêtre. Le mamour fait remarquer que son ingénieur n'ayant pu estimer ces objets, il désirerait que le Comité envoie un agent pour ce but.

La Commission est d'avis que ces objets soient envoyés au Caire pour le Musée, où ils seront estimés.

7° — Mosquée el-Mardani.

a) La Commission prend connaissance des dessins (plans et deux sections verticales), que M. l'Architecte en chef du Comité lui présente de la mosquée el-Mârdâni, demandés dans les 134e et 166e rapports.

b) La deuxième Commission a visité cette mosquée pour se rendre compte de l'état des supports destinés à recevoir la coupole du sanctuaire. Elle les trouve en fort mauvais état et demande à son architecte de lui soumettre une étude détaillée des travaux à exécuter.

c) La Commission a trouvé que l'ancien sol de la rue el-Tebaneh se trouve à 2m 70 au-dessous du niveau actuel et propose, afin de déblayer le soubassement de la mosquée au moins dans les deux angles rentrants de la façade, de demander au Ministère des Travaux publics l'autorisation de construire un mur de soutènement surmonté d'une grille à une certaine distance desdits angles rentrants, afin que le niveau de l'ancien sol soit rétabli dans ses deux parties, ce qui permettra de voir les murs dans toute leur hauteur primitive. Le bureau est chargé de préparer l'étude qui sera soumise au Ministère des Travaux publics.

8° — Coupole du cheikh Abdallah el-Dacrouri.

La Commission apprend par les Wakfs que le fossoyeur Abdel Khalek Sobh s'est permis d'élever une construction contre la coupole du cheikh Abdallah el-Dacrouri administrée par les Wakfs.

La deuxième Commission propose, après examen, de classer la coupole en question parmi les monuments à conserver et d'inviter les Wakfs à empêcher toute construction à une distance d'au moins 3 mètres des murs de cette coupole.

9° — Maison wakf Ahmed Houssein

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité que la maison wakf Ahmed Houssein demande beaucoup de réparations

et désire avoir l'opinion du Comité, vu que l'immeuble contient des antiquités.

Cette bâtisse a été examinée par M. Herz bey qui rapporte ce qui suit :

« L'annexe du 56ᵉ procès-verbal fait mention de la maison wakf « Ahmed Houssein sous le nom d'école des aveugles, parlant d'une « faible réparation qui y a été faite. J'ai relevé deux dates : l'une « 1171 de l'Hégire dans une salle au premier étage au N.-E. de la « cour : l'autre, 1203 de l'Hégire dans la takhtaboch. Cette dernière « date est sculptée sur le linteau de la porte. Au-dessus du takhta- « boch est située la grande ka'a dont le côté donnant sur la cour est « formé par une longue machrabieh.

« Je propose de classer les endroits mentionnés de la maison « et de les réparer par les soins du Comité ; pour les autres travaux « l'Administration générale des Wakfs pourra bien se charger. »

La Commission accepte les conclusions du rapport de M. Herz bey et le charge de faire l'inventaire des parties monumentales pour en envoyer un aux Wakfs ; l'autre sera déposé dans les archives du Comité. Des photographies seront jointes à l'inventaire.

10ᵉ — Mosquée Mandjak el-Youssefi

La Commission prend connaissance de l'inventaire descriptif des détails de la mosquée Mandjak el-Youssefi que le bureau du Comité a été chargé de faire dans les 105ᵉ et 195ᵉ rapports. Les photographies demandées dans ce dernier rapport ont été présentées dans la 205ᵉ réunion de la deuxième Commission.

11ᵉ — Coupole Aksounkor

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité un avis du Ministère de l'Instruction publique du 6 Août 1896, informant que les mosaïques en nacre du mihrab de la coupole se décomposent par suite de l'humidité.

M. Herz bey explique que la décomposition des mosaïques est causée par le manque complet de ventilation, les fenêtres de la

coupole étant bouchées par une série de boutiques qui longent toute la façade. Il propose, pour les démolir, de comprendre ces boutiques dans la série de celles qui seront expropriées.

La deuxième Commission propose de soumettre la question au Comité.

12° — Mosquée Barsbaï

La deuxième Commission accepte après examen l'inventaire fait par le bureau du Comité de la mosquée du sultan Barsbaï et du devis dressé pour sa conservation (voir le 180e rapport). Le devis s'élève à L.E. 900. Les travaux qu'il comporte seront exécutés aussitôt que les ressources du Comité le permettront.

13° — Tombeau de l'Imam el-Chafaï.

La deuxième Commission, ayant pris connaissance du plan du tombeau de l'Imâm el-Chafaï et de ses abords, est d'avis de fixer à 5m la zone du terrain qui doit rester libre de constructions autour de ce monument.

Avis en sera donné au Ministère des Travaux publics, en réponse à sa lettre du 24 août 1896.

14° — Mosquée de l'émir Bechtak.

La deuxième Commission a examiné la mosquée de l'émir Bechtâk et la classe parmi les monuments à conserver.

15° — La Commission accepte :

a) La dépense de 2 L.E. faite pour copier le plan de la ville de Rosette, dont l'original se trouve dans les archives du Ministère des Travaux publics, (voir le rapport N° 197 § 18).

b) La facture au montant de L. E. 1.900 pour des photographies faites de la mosquée el-Mazharieh (rapport N° 209) et de la maison wakf Ahmed Katkhoda (rapport N° 210).

16° — Fourniture de Bureau pour 1897.

La Commission propose d'accepter les listes pour la fourniture de bureau présentées par M. Herz bey.

Du total de L.E. 52.591 et $^{87}/_{100}$, la somme de 20 Livres sera payée sur le budget du Comité, le reste de L.E. 32.591 $^{87}/_{100}$ sera imputée sur la réserve des 1000 Livres allouées par le Gouvernement.

17° — Personnel du Bureau.

M. Herz bey fait part à la Commission que conformément à la décision prise dans la dernière séance le 15 courant :

1° Abdallah effendi Saïegh a commencé son service dans le Musée arabe;

2° M. Michel Kyritzi a été employé comme copiste français dans le bureau du Comité.

3° Ali Youssef a été engagé comme farach-boab dans le local du bureau à L.E. 19,200 par an.

Le 27 Janvier 1897.

Signé : Franz.
» Grand.
» Herz.
» Abdel Hamid Faouzi.

216e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 74).

Examen :

1° — De la mosquée de Hadak Meska, rue el-Hanafi, quartier Sayeda Zeinab, (plan N° 252) ;
2° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar, (plan N° 114) ;
3° — De la coupole el-Chanahra, au désert Kaitbai ;
4° — De l'immeuble d'Abdelrahman Katkhoda, à el-Hattâba ;
5° — Du wakf Youssef el-Setouhi, à Rosette ;
6° — De la maison wakf Ahmed Katkhoda, à Souk el-Selâh ;
7° — De la mosquée Inâl el-Youssefi, à el-Kheyâmieh, (plan N° 118) ;
8° — De la mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar, (plan N° 120) ;
9° — Du personnel du bureau du Comité ;
10° — De diverses factures ;
11° — Achat d'un ouvrage.

1° — Mosquée Meska.

Par lettre en date du 4 courant N° 556, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité un plan des tracés du Tanzim de Châra Meska qui ont été modifiés par décision du Conseil du Tanzim.

Vu que la dite mosquée se trouve dans ce quartier, le Ministère prie le Comité d'examiner les modifications et de lui donner son avis.

La deuxième Commission, ayant examiné l'affaire, déclare de trouver convenables les nouveaux alignements proposés, désignés par les lettres *A B* et *C D D'* sur le plan en date du 30 décembre 1896 joint à la lettre du Ministère.

2° — Mosquée Kidjmas el-Ishaki

La Commission s'est rendue à la mosquée Kidjmâs pour examiner la peinture du plafond du liouân Est qui est achevée. La Commission a trouvé que le travail est bien exécuté et elle accorde

à l'entrepreneur la prolongation du délai de 90 jours qu'il demande par sa lettre en date du 29 janvier dernier.

3° — Coupole el-Chanahra.

Le Gouvernorat communique au Comité, par lettre du 25 novembre 1896 N° 324, la réponse du chef de la corporation des fossoyeurs (voir le § 5 du 206e rapport).

Voici les renseignements :

Pour *a)*. La coupole el-Chanahra fait partie du Karafat el-Megaouryn et entre dans le terrain sur lequel Mohamed Ez fait fonction de fossoyeur, et cela par héritage depuis l'an 1183 de l'hégire, ce qui est prouvé par deux takrirs du Mahkameh.

Pour *b)*. Les limites sont : au Nord, le tombeau de Karakoga el-Hosni ; à l'Est, le pied du Mokattam ; au Sud, la coupole el-Chanahra et le terrain libre qui s'étend jusqu'au désert Bâb el-Ouazir et à l'Ouest, le tombeau Tachtomor, la tombe d'el-Tabbâkha, Zahr el-Kheicha, etc.

Pour *c)*. Le chef de la corporation des fossoyeurs déclare qu'Ahmed Hâchem n'est pas fossoyeur et que son nom ne se trouve pas parmi les fossoyeurs chargés du service concernant le terrain sur lequel se trouve la mosquée el-Tenkezieh et la coupole de l'Emir Tenkez ; il déclare en outre d'ignorer l'engagement donné par le dit Ahmed pour la surveillance de ces monuments.

La Commission propose après examen de prier l'Administration générale des Wakfs :

1° De consigner la coupole el-Chanahra au fossoyeur Mohamed Ez;

2° De se renseigner qui est le fossoyeur qui est désigné pour le terrain sur lequel se trouvent la mosquée el-Tenkezieh et la coupole de l'Emir Tenkez.

4° — Immeuble d'Abdelrahman Katkhoda.

Par lettre en date du 12 décembre 1896 l'Administration générale des Wakfs, sur l'envoi du devis de 140 L. E. pour la reconstruction de l'immeuble Abdelrahman Katkhoda (voir le 207e rapport),

répond que cet édifice étant un monument, le Comité voudra bien lui-même faire exécuter les travaux sur son budget de 1896 ou 1897. Dans le cas où ces budgets ne permettraient pas l'entreprise des travaux, il conviendrait de faire un étayement provisoire dans le monument en question.

Les travaux n'étant pas portés sur le budget de l'année courante, la Commission propose de les exécuter sur les 1000 L.E. du chapitre « imprévus » de la somme des 20,000 L. E. allouée par le Gouvernement.

5° — Wakf Youssef el-Setouhi.

M. Herz bey fait part à la Commission que la canne et l'arête de poisson (voir le 209e rapport) qui font partie du wakf Youssef el-Setouhi, sont arrivés et qu'il les a examiné. Aucune des pièces n'a de qualités pour que le Comité s'en intéresse.

Quelques-uns parmi les membres de la Commission sont d'avis de proposer à l'Administration générale des Wakfs d'exposer l'arête de poisson dans le musée de l'école de médecine.

Il sera écrit à la même administration pour demander des renseignements sur le vase dont fait mention le 209e rapport.

6° — Maison wakf Ahmed Katkhoda.

La Commission prend connaissance de l'inventaire dressé par le bureau du Comité de la ka'a de la maison wakf Ahmed Katkhoda, conformément au 198e rapport. L'inventaire sera conservé dans l'archive ; copie en a été envoyée aux Wakfs le 12 juillet 1896.

7° — Mosquée Inal el-Youssefi.

M. Herz bey annonce à la Commission que dans la récente visite qu'il a fait à la mosquée Inâl, il y a vu une boule en verre bleu et deux œufs d'autruche agrémentés de bandes en métal ; ils servaient pour être suspendus au-dessus des lampes. M. l'Architecte en chef

les a fait déposer dans le Musée arabe où ils sont inscrits sous les N°s 1753, 1754 et 1755.

8° — Mosquée el Mardani.

Conformément au vœu exprimé par la deuxième Commission dans le 214e rapport, M. Herz bey a remplacé les pierres de Atar el-Nabi par celles d'el-Maghaïer dans les travaux de maçonnerie qui seront commencés dans la mosquée el-Mârdâni. Il soumet pour approbation le prix convenu avec l'entrepreneur des travaux pour la nouvelle pierre et cela à raison de L. E. 2.016 par m. c.

La Commission approuve cette convention.

9° — La Commission apprend que M. l'Architecte en chef du Comité a engagé le 24 janvier dernier, à titre d'essai, le sieur Abdel Gaouâd, ingénieur, à raison de 6 L. E. par mois (voir le 72e procès-verbal).

10° — Les factures présentées par M. Herz bey, sont :

a) Dépense de L. E. 4.700 jusqu'au 15 février 1897 sur les 5 L.E. allouées à M. l'Architecte en chef pour les menus frais (voir le 197e rapport).

A la lecture des détails de cette note, M. Saber bey Sabri fait observer que pour éviter une double dépense on peut à l'avenir, avant d'acheter des articles de nettoyage tels que balais, échelles etc. s'informer d'abord si de tels articles n'ont pas été fournis par l'Administration générale des Wakfs qui d'habitude distribue ces articles aux domestiques des mosquées.

S. E. Franz pacha est d'avis de confier entièrement le service de nettoiement, y compris l'achat des ustensiles de nettoyage, à la Direction du Musée, car ce service doit être fait avec plus de soin que celui des monuments, où les outils de nettoyage sont distribués aux gardiens avec la plus grande économie, comme il conclut des réponses données par les gardiens « de n'avoir pas de balais en suffisance » chaque fois qu'il les blâma pour l'état de malpropreté de certains endroits des monuments.

b) Frais d'achat de 88m 79 de nattes pour les nouveaux locaux des bureaux du Comité .... L. E. 1.953

c) Achat de 12 chaises de Vienne .... » 2.975

d) Partie de la fourniture de bureau prise du Ministère des Finances .... L.E. 8.968 80/100

Les factures *b c* et *d* seront payées sur la réserve des 1000 L.E. allouées par le Gouvernement (rapport N° 211).

e) Pour divers travaux urgents exécutés en différents monuments par le sieur Badir Ouahba...................... L.E. 4.750

f) Facture de M. A. Marchettini, pour photographies fournies de la maison Ahmed Katkhoda (rapport N° 198) et du roubât du sultan Inâl (rapport N° 195)........................ L.E. 2.550

(A payer sur les frais généraux du budget 1897).

En ce qui concerne les photographies ordonnées par le Comité, S. E. Franz pacha propose de conserver les négatifs dans le bureau même. M. Herz bey est chargé de faire faire une armoire spéciale qui s'adapte pour leur conservation.

11° — Achat d'un ouvrage.

M. Herz bey relève la partie utile que le Comité pourrait tirer, pour les travaux concernant les monuments coptes, de l'ouvrage de A. F. Butler « The ancient coptic churches ».

Il demande son acquisition pour la bibliothèque du Comité.

La Commission propose d'accorder l'achat de l'ouvrage au prix de L. E. 1.600 qui sera payé sur les 20.000 L. E. du Gouvernement.

Le Caire, le 18 février 1897.

Signé : Franz,
Moritz,
Battigelli,
S. Sabri,
Herz,
Abdel Hamid,
Skandar Aziz.

PROCÈS-VERBAL N° 75.

Le 6 avril 1897, à 4 heures de l'après-midi, a eu lieu la 75e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe au divan de l'Administration générale des Wakfs.

Etaient présents :

M. MOHAMED BEY SEROUR, wekil de la Direction générale des Wakfs, président ;
(S. E. FAÏZI PACHA, directeur général des Wakfs, étant en congé) :

LL. EE. HUSSEIN FAKHRY PACHA ;
YACOUB ARTIN PACHA ;
ISMAÏL PACHA EL-FALAKI ;
GRAND PACHA ;

MM. LE COMTE ZALUSKI ;
BAROIS ;
HANNA BEY BAKHOUM ;
MOHAMED BEY BEÏRAM ;
MANESCALCO BEY ;
A. BATTIGELLI ;
Dr B. MORITZ ;
SABER BEY SABRI ;
AHMED BEY SABRI ;
HERZ BEY ;
ABDEL HAMID FAOUZI ;

I

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

II

M. Iskandar effendi Aziz a écrit à S. E. le Président pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance parce qu'il est malade.

III

M. Herz bey commence la lecture du 217ᵉ rapport de la deuxième Commission. Lorsqu'il lit le passage relatif aux travaux qui ont été dernièrement achevés dans la coupole de Barkouk, quelques membres de la deuxième Commission qui ont signé ce rapport ont remarqué que le texte en avait été modifié, après leur signature, par M. Saber bey Sabri.

Une discussion s'engage entre les membres du Comité et M. Saber bey Sabri sur les termes de ces modifications et comme les membres présents de la deuxième Commission ne peuvent pas se mettre d'accord, le Comité passe à l'ordre du-jour et renvoie à la deuxième Commission les rapports qui devaient être lus dans cette séance afin que leur rédaction soit revue par elle, pour qu'aucune interprétation fâcheuse sur les décisions à prendre ne puisse se produire de la part du Comité.

IV

M. Saber bey Sabri formule la proposition suivante, comme suite à son observation sur la peinture de la coupole Barkouk à Nahassyn donnée dans le 217ᵉ rapport de la deuxième Commission, que dorénavant les travaux complémentaires de la restauration tels que peinture, dorure et autre qui concerne plutôt à la décoration qu'à la conservation proprement dite des monuments, doivent être ajournés.

Ils ne doivent être repris que lorsque le Comité, avec le peu de ressources qu'il dispose actuellement, aurait pu sauver les monuments nombreux qu'il a classés et dont beaucoup d'entre eux menacent de tomber.

La majorité des membres du Comité observe à M. Saber bey Sabri que les ouvrages qu'il indique comme complémentaires des « travaux de restauration » n'ont jamais été payés sur la somme allouée au Comité pour les travaux de conservation des monuments ; s'il s'est occupé de ces travaux, c'est sur la prière de la Direction générale des Wakfs qui a fourni les fonds pour les payer et qu'il a

été admis en principe que tous les travaux faits dans les monuments classés devaient être surveillés par le Comité pour leur assurer une bonne harmonie qui ne saurait être obtenue autrement.

C'est donc dans l'intérêt même des monuments que le Comité a dû prendre la responsabilité de l'exécution des travaux de restauration, après qu'il a fait faire ceux de consolidation.

Pour conclure, S. E. Fakhry pacha prend la parole, après que le Comité a discuté la proposition de M. Saber bey Sabri, et propose d'adopter la résolution suivante, c'est-à-dire que chaque fois qu'il sera question de réparer ou de restaurer des monuments, une étude spéciale sera faite pour chaque monument à part, comme du reste cela a été toujours fait jusqu'à présent.

Le Comité décidera, sur la proposition de la deuxième Commission, quelle sera la nature des travaux à exécuter tant pour le compte du Comité que pour celui des Wakfs.

La majorité du Comité y compris le Président approuve la proposition de S. E. Fakhry pacha.

V

Ainsi qu'il a été décidé dans la séance précédente (voir § IX), le Comité est de nouveau saisi de la question relative au droit perçu sur les visiteurs du Musée arabe et des mosquées, et il est décidé que le Président rappellera aux Wakfs les correspondances échangées avec le Comité, relatives à l'installation de ces droits d'entrée et à l'affectation des sommes qui en proviendront à la conservation des monuments en plus de son budget (procès verbal N° 35, première question N° 52, § IV *g*, et rapports N° 146, 163, 182 et 196).

Le Comité insiste pour que les produits de ces recettes soient laissés à sa disposition.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand.

P^r^ le Président,
Signé : Mohamed Serour.

Les Membres :
Signé : H. Fakhry
» A. Sabri.

PROCÈS-VERBAL N° 76

(Voir Rapports Nos 217 à 224).

Le 4 mai 1897, le Comité de conservation des monuments de l'art arabe s'est réuni à la Direction générale des Wakfs, à 4 heures de l'après-midi.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Grand pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
Nakhla bey el-Baratti ;
Hanna bey Bakhoum ;
Mohamed bey Beïram ;
Ahmed bey Sabri ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi.

MM. Garstin et Skandar Aziz s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté et signé.

II

S. E. Yacoub Artin pacha présente au Comité de la part de M. Innès bey Nubar une adresse écrite au Vice-Roi d'Égypte, sur

parchemin, par les membres de la chambre de commerce de Bombay, datée du 19 juin 1847, remerciant S. A. Mohamed Aly d'avoir continué à laisser libre le passage par l'Egypte aux voyageurs et aux correspondances pendant la guerre que faisait l'Angleterre à l'Egypte à cette époque.

M. Nubar bey Innès fait don au Comité de ce document original.

Le Comité lui vote ses plus chaleureux remerciements et décide que ce document historique sera placé sous verre dans le Musée arabe et exposé avec le nom du donateur.

Selon le désir de M. Nubar bey Innès, désir signalé par S. E. Yacoub Artin pacha, il lui sera remis, comme aux membres du Comité, un billet gratuit et permanent pour la visite des monuments et du musée arabes.

III

Lecture est donnée des rapports du Nº 217 au Nº 224 de la deuxième Commission.

1º — *Rapport Nº 217.* — Approuvé sans observation.

Relativement au § 4, M. Battigelli propose que le palais connu sous le nom de Moussaferkhaneh soit visité par tous les membres du Comité avant qu'une décision intervienne sur les mesures à prendre pour sa conservation en tout ou en partie, attendu que ce palais se recommande à l'attention de notre Comité pour plusieurs raisons, savoir : parce qu'il est un beau type des constructions du siècle dernier, tant comme disposition du plan que par ses détails ornementaux, et aussi parce que nous savons que cette maison a été le berceau de S. A. feu Ismaïl pacha Khédive d'Égypte.

Le Comité partage l'avis de M. Battigelli.

2º — *Rapport Nº 218.* — Approuvé.

En ce qui concerne les convocations mentionnées au § 3, il est décidé que les convocations pour les séances du Comité ou pour celles de la deuxième Commission seront adressées à tous les membres, par la poste, sans être recommandées.

3º — *Les Rapports Nºs 219, 220, 221, 222, 223, et 224* sont acceptés sans observation.

Les 7 rapports ci-dessus comportent l'approbation des dépenses ci-après :

Rapport 218, § 4. Pour le dessin de la planche XIII de l'ouvrage du sultan Hassan, à M. Matasek, L. E. 14.

§ 6. Pour les écritures des plaques à poser sur les monuments L. E. 10.

Rapport 219, § 6. Pour ameublement et fournitures de bureau L. E. 64.295.

§ 7. Approbation de l'augmentation de 5 L. E. du crédit alloué à M. Herz bey pour les menues dépenses des bureaux.

Approbation d'une avance de 10 L. E. à M. Herz bey sur les 1000 L. E. allouées par le Gouvernement pour les petits travaux à imputer sur ce crédit.

Rapport 220 § 11, à MM. Lekegian & Cie pour photographies L. E. 2.650.

Rapport 223 § 5, approbation du devis de L. E. 30 pour la consolidation du sébil Youssef Agha el-Habachi.

IV

Le Comité prend connaissance de la lettre écrite par l'Administration générale des Wakfs, à la date du 5 avril 1897 N° 907, concernant les monuments du désert pour lesquels une somme de 1000 L. E. a été prévue à la répartition des 20.000 L. E. allouées par le Gouvernement pour les monuments qui sont abandonnés.

Depuis que cette répartition a été faite, l'Administration des Wakfs déclare que ces monuments sont sa propriété, mais qu'ils n'ont aucun revenu et qu'en conséquence elle n'a pas les moyens de les conserver.

Dans ces conditions, il est décidé qu'il sera écrit au Ministère des Travaux publics pour autoriser le Comité à employer les 1000 L. E. pour exécuter les travaux de conservation prévus pour ces monuments malgré qu'ils sont propriété des Wakfs, mais parce qu'ils n'ont aucun revenu.

V

La deuxième Commission expose au Comité que M. l'Architecte en chef lui a présenté les documents pour les travaux de construction d'un minbar et d'une dikka en bois destinés à la coupole du koubbeh et que pour ces travaux il est prévu une somme de 160 L. E. dans le crédit spécial des travaux à payer par les Wakfs pour les monuments.

Comme il s'agit d'une acquisition de meubles neufs, le Comité estime qu'il n'a pas à intervenir puisqu'il est chargé seulement des travaux de conservation des monuments anciens, mais il espère que les ouvrages seront convenablement faits d'après les conseils que donnera M. l'Architecte en chef du Comité.

VI

Le Comité accorde à M. C. Meyer, peintre, l'entrée gratuite dans les monuments pour peindre et dessiner jusqu'au 1er octobre prochain.

VII

Le Comité prend connaissance des différentes lettres parvenues au bureau du Comité, dans lesquelles des particuliers qui s'intéressent aux travaux du Comité demandent que les publications leur soient adressées.

Il est décidé que l'envoi des brochures leur sera fait par notre bureau.

VIII

Il est donné lecture des lettres de remerciement des institutions et personnes qui ont reçu la brochure publiée par le Comité de l'année 1895.

IX

Le Comité a reçu les dons ci-après :

Bulletin de l'Institut Egyptien, IIIe série N° 8 ;

Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie, IVe série N° 10 et supplément.

Le climat d'Alexandrie comparé à celui du Caire, par E. Franceschini.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand.

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Les Membres :
Signé : H. Fakhry.
M. Beïram.

217e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 76.)

Examen :

1° — De la mosquée Barkouk à Nahassyn, (plan Grand bey, entre les nos 43/44);
2° — Du sébil wakf Beibars Gachankir, à châra el-Gamâlieh, (plan vis-à-vis du n° 32);
3° — De la maison wakf Oda Bâcha, à Châra el-Gamâlieh, (plan près le n° 31);
4° — De la Moussaferkhâna à el-Gamâlieh, (plan entre les nos 20 et 31).

1° — Mosquée Barkouk

A) L'entrepreneur ayant terminé certaines parties de la peinture dans la coupole de la mosquée Barkouk, a demandé la permission de descendre les échafaudages.

M. Herz bey a invité la deuxième Commission pour examiner la peinture faite et pour donner à l'entrepreneur l'autorisation demandée.

La Commission n'a aucune objection à faire contre la demande de l'entrepreneur.

M. Saber bey Sabri dit :

a) Que les couleurs des charafahs faisant couronnement à la peinture de l'octogone sont trop pâles et invisibles pour le spectateur, il serait bon de les retoucher suffisamment pour qu'elles puissent donner l'effet et le but pour lesquels ils sont conçus; c'est de détacher visiblement l'octogone de la calotte sphéroïde.

b) Que les ressources du Comité étant restreintes et à peine suffisantes pour remplir sa tâche principale : celle de la conservation proprement dite des monuments de l'art arabe, il lui semble qu'au lieu de créer des peintures trop luxueuses et pleines de dorure comme celles de la coupole Barkouk, on aurait pu utiliser le coût de ce travail complémentaire pour la consolidation d'un autre monu-

ment menaçant ruine, comme la mosquée d'el-Mârdâni ou celle de Barkouk au désert.

Aux observations de M. Saber bey Sabri, M. Battigelli répond que ce n'est pas le cas de parler de peintures luxueuses et de dorures exagérées, mais de la simple reproduction d'une décoration existante et dont les traces sont encore visibles dans la frise que l'Architecte en chef a fait rafraîchir sur une petite longueur ;

Que du reste le modèle de la peinture qui nous occupe avait été présenté en son temps au Comité et que c'est alors que la discussion sur la dépense aurait dû être engagée.

B) La deuxième Commission propose de peindre la frise en bois qui couronne les lambris de la coupole, conformément à l'échantillon que M. Herz bey a fait faire en reproduisant l'ancienne peinture dont les traces sont visibles à plusieurs endroits de la frise. La Commission demande pourtant à ce que les frais de ce travail ne soient pas portés sur le budget du Comité.

C) Vu que le mur du fond du liouan Nord de la mosquée est menacé par l'humidité provenant du voisinage des latrines de la mosquée el-Kâmelieh, il est décidé que M. Herz bey soumettra à la Commission une étude pour faire disparaître cet inconvénient.

2° — Sébil wakf Beïbars.

La Direction générale des Wakfs transmet au Comité une pétition des habitants du quartier de Gamâlieh dans laquelle ils demandent la réparation du sébil wakf Beïbars.

La deuxième Commission propose, après examen, de classer le sébil et le kouttâb et d'y faire exécuter les travaux pour pouvoir s'en servir. Elle émet en même temps le vœu que la maison à côté, qui forme un seul corps avec le monumen', soit consolidée et conservée le plus longtemps possible par l'Administration générale des Wakfs, propriétaire de cette maison, pour aider à la conservation du monument qui lui est adossé, car sans l'appui de cette dernière le sébil ne pourrait exister.

M. l'Architecte en chef du Comité en soumettra le devis à la Commission.

3° — Maison wakf Oda Bacha.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité que le sieur Moustapha Ibrahim Zohdi, nâzir du wakf el-Khangui, veut louer la maison wakf Oda Bâcha dont l'Administration générale des Wakfs est propriétaire pour 18 kirats et son wakf de 6 kirats, le nâzir demande que des travaux de réparation soient exécutés dans l'immeuble.

Sur l'avis de l'ingénieur de la section que la maison en question contient d'anciens plafonds, l'affaire est remise à la Commission.

Voici le rapport de M. Herz bey sur l'immeuble en question.

Le rez-de-chaussée est occupé d'une partie de l'okâlat el-Ouech ; la maison d'habitation consiste en deux étages. Le premier contient une ka'a spacieuse couverte d'un beau plafond à poutres visibles et richement dorées.

Cette ka'a et la pièce adjacente ont des machrabiehs fort belles. Sous le plafond s'étale une longue frise avec inscription : elle nous apprend que la maison fut construite par l'émir Zoulfikâr Katkhoda Moustahfazân en l'an 1084 (1673).

J'observe que le sébil connu sous le nom d'Oda Bâcha et qui forme un seul édifice avec la maison en question, porte la même date de construction, pourtant il semble avoir été construit par l'Emir déjà nommé et par son frère Mohamed, c'est ce qui est lisible sur la plaque de marbre, malheureusement trop haut placée sur la façade du sébil pour pouvoir être exactement déchiffrée.

En dehors des deux pièces les autres chambres sont en ruine. L'étage supérieur est aussi en mauvais état, à l'exception des deux chambres qui surmontent la ka'a et l'autre pièce mentionnées. Les fenêtres sont aussi remarquables mais les plafonds sont d'un travail plus modeste. Les façades des chambres décrites sont de toute beauté.

La Commission propose après examen :

a) De classer les chambres décrites dans le rapport ci-dessus ainsi que les deux façades qui les longent.

b) D'exécuter les travaux de conservation dans ce monument. M. Herz bey présentera à cet effet un devis à la Commission.

c) De prier S.E. le Directeur général des Wakfs de conserver le plus longtemps possible la partie de la façade entre la porte de l'okâla et le sébil Oda Bâcha.

4° — Moussaferkhana

Sur la demande de l'agence de la première section des Wakfs d'examiner les antiquités se trouvant dans le palais de la Moussaferkhana et de les inventorier, M. l'Architecte en chef du Comité a visité cet ancien palais, d'accord avec le mamour, et a présenté ses observations à l'Administration générale des Wakfs comme suit :

1° Ce palais contenant certaines pièces de valeur, telles que revêtement en mosaïques, portes en travail d'assemblage et plafonds remarquables, il conviendrait de faire cet inventaire par quelques vues photographiques;

2° Une grande partie de l'immeuble étant tombée en ruine, ces dernières années, entre autres le grand escalier, en outre il y a plusieurs murs lézardés qui menacent de tomber et d'entraîner des murs qui sont en bon état, il serait nécessaire de démolir les premiers pour empêcher un plus grand dommage ;

3° A la suite de la ruine survenue, il y a beaucoup de matériaux qui pourraient être vendus au lieu de les laisser se perdre par les intempéries. Ces matériaux consistent en pierre, marbre et bois ;

4° Il y a parmi ces produits quelques portes d'un travail intéressant, il serait avantageux d'avoir une ou deux pour le Musée arabe ;

5° Enfin, s'il n'y a pas d'empêchement, on proposera au Comité d'acquérir un plafond pour la nouvelle construction du Musée arabe.

L'Administration générale des Wakfs informe le Comité qu'elle a soumis cette question à la Maïeh Sanieh et qu'elle en a reçu une communication en date du 30 décembre 1895 n° 139 disant que, vu la destruction de cet immeuble qui paraît être sans utilité et dont la conservation ne sera pas avantageuse, une Ordonnance Khédiviale

a été rendue permettant de vendre les matériaux résultant de la démolition et de choisir les plafonds, portes ou autres objets, appartenant à cet immeuble, qu'il convient de placer dans le local du Musée ou autre.

L'administration demande en conséquence un état des portes et plafonds demandés par le Comité, indiquant les prix et le chef du compte auquel le montant doit être imputé.

S.E. Franz pacha trouve que le palais du Moussaferkhana a beaucoup souffert depuis qu'il l'a visité la dernière fois. Après échange d'idées et sur la proposition de M. Battigelli, qui trouve que le palais mérite d'être conservé, vu son intérêt comme type des palais usités à la fin du siècle passé, la Commission décide :

De charger M. Herz bey de faire faire un croquis du plan du palais, sur lequel la Commission indiquera, s'il y a lieu, les parties à classer et à conserver ; il présentera aussi de suite un inventaire du palais, à l'aide de la photographie.

Le Caire, le 25 février 1897.

Signé : Franz,
Moritz,
Battigelli,
S. Sabri,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi.

218e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 76).

Etaient présents à la réunion :

LL. EE. Franz pacha ;
Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
A. Battigelli ;
Abdel Hamid eff. Faouzi ;
Iskandar eff. Aziz ;
Herz bey.

Examen :

1° — Du budget du Comité pour l'année 1897 ;
2° — D'une lettre, de S.E. Grand pacha, concernant les mosquées el-Mouayyed (à el-Soukkarieh) et el-Ghouri (à el-Ghourieh) ;
3° — D'une lettre de M. Saber bey Sabri concernant la convocation pour les réunions de la deuxième Commission ;
4° — De la mosquée du sultan Hassan près la Citadelle (plan 133) ;
5° — D'une lettre de M. Saber bey Sabri concernant la rédaction des rapports de la deuxième Commission ;
6° — Des offres pour les modèles de plaques à poser sur les monuments.

1° — Le budget du Comité pour 1897.

a) La deuxième Commission prend connaissance des contrats et devis de travaux à exécuter sur le budget du Comité de 1897 :

1° — Mosquée el-Mouayyed (la fontaine).......... L.E. 790

Le délai de 3 mois sera donné pour l'approvisionnement des marbres et autres matériaux et 2 mois pour l'exécution des travaux.

A reporter..... L.E. 790

Report.....	L. E.	790
2° — Maison Gamâl el-Dyn........................	»	200

Le délai sera en tout de 120 jours, en 90 jours tous les travaux doivent être exécutés excepté les mosaïques, pour ces derniers 30 jours supplémentaires seront calculés.

L'amende de L. E. 0.400 sera retenue pour chaque jour de retard sur les deux délais mentionnés.

3° — Coupole Imâm el-Châfaï....................	»	100
4° — Mosquée d'Assanbogha......................	»	130
5° — Coupole de Sayedna el-Houssein............	»	500
Total.....	L. E.	1,720

La deuxième Commission approuve, après examen, les contrats et devis, et charge M. Herz bey de les adresser à S. E. le Directeur général des Wakfs avec prière de mettre les travaux en adjudication.

b) La deuxième Commission propose de ne pas attendre la liquidation de l'affaire pendante entre l'Administration générale des Wakfs et M. Abdelrahman Fikri, concernant le chantier de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (voir le 213e rapport) et de faire exécuter sans plus attendre tous les travaux restant à faire qui ne sont pas liés avec ceux qui ont été exécutés par cet entrepreneur et pour lesquels la somme de 300 L. E. a été portée sur le budget de 1897.

c) La Commission propose d'ajourner l'établissement du jardin dans le sahn de la mosquée el-Mouayyed jusqu'après la construction de la fontaine.

2° — S.E. Grand pacha, dans une lettre adressée le 1er mars 1897 à M. l'Architecte en chef du Comité, attire l'attention de la deuxième Commission sur la dégradation survenue aux portes et au minbar de la mosquée el-Mouayyed et désire que des mesures soient prises pour empêcher la continuation des dégâts.

S. E. annonce aussi que la mosaïque en pierre du kiblah, dans le tombeau du sultan el-Ghouri, tombe en poussière et recommande des mesures de conservation.

Vu que la décision du Comité (voir le 167e rapport) est restée sans résultat, malgré deux lettres de rappel, la Commission pense qu'en attendant l'exécution des travaux recommandés, pour empêcher la continuation des dégâts dans les portes et le minbar de la mosquée el-Mouayyed, il serait utile d'établir des rideaux à une hauteur suffisante pour empêcher l'action du soleil sur les travaux de menuiserie sus-indiqués.

M. Herz bey est chargé de présenter une étude à cet effet.

M. l'Architecte en chef est aussi chargé de l'examen des mosaïques du tombeau d'el-Ghouri et de présenter un devis pour leur réparation.

3° — La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre de M. Saber bey Sabri, transmise par S. E. le Directeur général des Wakfs. Par ladite lettre, M. Saber bey transmet une lettre de M. Ahmed bey Sabri dans laquelle celui-ci se plaint de ce que les convocations ne lui arrivent pas régulièrement et à temps. M. Saber bey Sabri demande à ce que les convocations soient envoyées par le système le plus expéditif.

M. Herz bey explique qu'il envoie les convocations à tous les membres par lettre chargée, le mode qui lui a été demandé et le plus sûr.

LL. EE. Franz pacha, Grand pacha et M. Battigelli veulent maintenir pour eux ce système. M. Saber bey Sabri demande pour lui et pour M. Ahmed bey Sabri l'envoi des convocations avec affranchissement simple. Ce qui sera fait dorénavant.

4° — Mosquée du sultan Hassan.

La deuxième Commission approuve le dessin mis au net de la planche XIII, fait par M. Matasek pour l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan et accepte de lui payer la somme de 14 L. E. accordée pour ce travail dans le 203e rapport.

5° — En suite d'une lettre en date du 4 février dernier de M. Saber bey Sabri, que S. E. le Directeur général des Wakfs a

transmise à la Commission et dans laquelle il critique le système suivi pour établir et signer les rapports de la deuxième Commission, il est décidé qu'à l'avenir : 1° La minute du rapport sera transmise à chacun des membres de la Commission qui auraient assisté à la réunion, avec un bordereau d'envoi indiquant les dates de réception et de retour de ce document à M. l'Architecte en chef ; 2° De plus, les noms des membres assistant seront inscrits en tête des rapports.

6° — Conformément à la décision du Comité faite dans sa 72e séance, la Commission a demandé des prix pour les nouveaux modèles d'écriture des plaques à poser sur les monuments. Elle propose de confier ce travail au calligraphe Abdelrahim Moustapha qui s'oblige de fournir chaque modèle, à raison de L. E. 0,090, conformément à l'échantillon cacheté par lui ; la dépense totale sera d'environ 10 L. E.

Le Caire, le 2 mars 1897.

Signé : Franz,
Grand,
A. Battigelli,
Herz,
Saber Sabri,
Abdel Hamid Faouzi,
Skandar Aziz.

219e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 76).

Etaient présents :

S. E. Grand pacha ;
MM. Battigelli ;
D[r] Moritz ;
Manescalco bey ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;
Iskandar Aziz ;

S. E. Franz pacha et M. Saber bey Sabri se font excuser étant empêchés d'assister à la réunion.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — Des devis et contrats de travaux à engager ;
3° — De la maison Gamâl el-Dyn à Khochkadam (N[os] 107 et 109 du plan Grand bey ;
4° — De la mosquée Inâl à el-Kheyamieh (N° 118 du plan) ;
5° — De la maison wakf el-Sett Ouassila à el-Dâoudieh (plan au Sud du N° 102) ;
6° — De diverses dépenses ;
7° — Des crédits à allouer à M. l'Architecte en chef ;
8° — Du personnel des bureaux du Comité ;
9° — Des permis accordés pour dessiner dans les monuments.

1° — La dame Zanouba bent Mansour demande le permis de reconstruire la masure lui appartenant à Atfet el-Cheikh Nada (Darb el-Moustapha) près la mosquée Moustapha bey N° 67.

La Commission propose après examen de ne pas classer la mosquée Moustapha bey parmi les monuments arabes à classer, vu qu'il s'agit d'une construction moderne sans aucun intérêt.

2° — Devis et Contrats

La deuxième Commission approuve, après examen, les devis et contrats suivants qui ont été préparés par le bureau du Comité pour les travaux à entreprendre cette année :

A. — *Sur le budget du Comité* (voir le 71ᵉ procès-verbal) :

1° Pour la mosquée de Sâleh Talâyeh.............. L.E. 300

2° Pour la mosquée de Gohar el-Lâla.............. » 335

3° Pour la mosquée el-Mârdâni.................... » 1,861

B. — *Sur le crédit de 20,000 Livres allouées par le Gouvernement* (voir le 68ᵉ procès-verbal) :

1° Pour la mosquée el-Mârdâni, 4,000 L. E.

Afin d'entreprendre à la fois les travaux pour la somme de 1,861 L. E. portée sur le budget du Comité A 3 ci-dessus et pour les 4,000 L. E. allouées par le Gouvernement, un seul devis et un seul contrat ont été faits pour l'exécution des travaux dont le total est évalué à 5,861 L. E.

2° Pour la mosquée funéraire de Kaïtbaï, la première entreprise (maçonnerie et marbre) 1,835 L. E.

Le devis pour la réparation complète de ce monument s'élève à la somme de 2,755 L. E. qui fera l'objet de trois entreprises.

3° Pour le mur de la ville du Caire, 810 L. E. (voir le 68ᵉ procès-verbal où la somme de 880 L. E. est allouée).

La deuxième Commission demande de soumettre immédiatement les dossiers des travaux mentionnés sous A à S. E. le Président pour la mise en adjudication. Les dossiers pour les travaux mentionnés sous B devront être adressés par S. E. le Président au Ministère des Travaux publics, en demandant la mise en adjudication.

3° — Maison de Gamal el-Dyn.

M. Herz bey présente à la Commission les plans demandés de la maison Gamâl el-Dyn (voir le 214ᵉ rapport).

La Commission propose de demander au Tanzim les alignements des rues avoisinant la maison, après quoi elle fera une nouvelle visite sur les lieux pour prendre une décision.

Copie du plan du rez-de-chaussée de la maison sera jointe à la demande adressée au Ministère des Travaux publics.

4° — Mosquée Inal.

La Commission a examiné l'étude faite par les bureaux du Comité de la restitution de l'angle de la mosquée Inâl (voir le 210e rapport). Elle accepte l'étude et charge M. Herz bey d'en dresser le devis, en abandonnant pour le moment l'idée de clôturer l'angle restauré. On tâchera de louer l'ancien abreuvoir sans le transformer en boutique.

M. Herz bey rapporte que c'est par erreur que la mosquée d'Inâl est attribuée au sultan de ce nom : elle a été construite par un certain Inâl « el-Atâbeki ». Cela résulte d'une inscription sculptée sur le linteau de la maziarah à droite de l'entrée, dont voici le texte :

... هذا السبيل المبارك من فضل الله تعالى المرحوم السيفي اينال الاتابكي

Ce sébil béni par la grâce de Dieu suprême, le feu el-Seïfi Inâl el-Atâbeki.

5° — Maison wakf el-Sett Ouassila.

(Voir le 199e rapport).

L'Administration générale des Wakfs, par lettre en date du 29 octobre 1896, annonce au Comité qu'elle a reçu la rokhsa pour la reconstruction du mur extérieur sur l'ancien alignement de la ka'a de la maison wakf Sett Ouassila : qu'elle en a préparé un devis se montant à 36 L. E. et demande au Comité de vouloir bien lui dire le plus tôt possible si la ka'a est classée parmi les monuments et si le Comité est disposé à faire ce travail par son entremise et à imputer la dépense sur son budget.

La Commission demande d'examiner le devis ; quant à l'exécution des travaux, ils seront faits sous la surveillance du Comité aux frais du propriétaire de la maison.

6° — M. Herz bey présente les factures suivantes :

a) Pour la confection de deux échantillons de rideaux pour le nouveau local des bureaux (à A. Fiorentino) 81 fr. 15. . L.E. 3.130

b) Pour tapis (Hassan Madkour et frères)....... » 4.839.5

c) Pour achat d'ustensiles de nettoyage des bureaux du Comité.................................. » 1.180

d) Fourniture de bureau (facture du 1er mars 1897 des sieurs Boehme & Anderer)..................... » 1.460

La deuxième Commission approuve ces dépenses dont le total est de .... L. E. 10.609.5

La Commission a procédé au dépouillement des plis qui lui ont été présentés par M. l'Architecte en chef.

e) Pour la fourniture de meubles pour les bureaux :

L'offre présentée par le sieur Mohamed Abbassi est de L.E. 48.800 et de peu inférieure à celle présentée par les sieurs Jacovelli.

Afin de ne pas priver les bureaux pour longtemps de meubles, la Commission propose de partager le travail entre les deux offrants, à la condition pourtant que MM. Jacovelli acceptent les prix du sieur Abbassi.

A cette condition M. Herz bey est autorisé à ordonner le travail.

f) Pour la confection des rideaux pour les bureaux :

L'offre la plus avantageuse ayant été présentée par le sieur Abdel Rahman, M. Herz bey est autorisé d'ordonner le travail dont le prix total sera de L.E. 3.800.

7° — Sur l'observation de M. l'Architecte en chef du Comité, démontrant que l'avance permanente de 5 L. E. qui lui a été allouée pour payer les menus frais sur le budget du Comité (voir le 197e rapport) est insuffisante, la Commission est d'avis de porter cette avance à 10 L. E.

La Commission propose en même temps d'accorder à M. Herz bey une avance de 10 L.E. pour les petites dépenses à imputer sur le crédit spécial de 1000 L. E. alloué par le Gouvernement pour renforcer le personnel du Comité.

La Commission estime que les dépenses de personnel étant à

peu près égales, tant pour celui payé par les Wakfs que pour le personnel par le Gouvernement, il est juste que les mêmes dépenses et frais de bureaux de ce personnel soient partagées en deux parties égales dont chacune sera imputée à ces deux crédits.

8° — Personnel des bureaux du Comité.

Sur la proposition de M. Herz bey, la Commission accepte Abdel Gaouad Fahmi pour le poste d'ingénieur disponible dans le cadre des employés arrêté par le Gouvernement, dont la dépense est imputable sur les 1000 L. E. allouées par lui à cet effet (voir le 72e procès-verbal).

Les appointements mensuels du sieur Abdel Gaouad sont fixés à L.E. 7.500.

Le personnel à engager d'après le cadre approuvé par le Gouvernement étant engagé, il reste pour cette année une somme de 200 L.E. disponible.

La Commission est d'avis que cette somme soit utilisée pour payer des ingénieurs capables de relever les monuments dont le Comité a demandé les plans.

M. l'Architecte en chef est chargé de rechercher des candidats et de les mettre à l'épreuve.

9° — Les permis de dessiner dans les monuments ont été accordés à MM. Emile André, Gaston Munier de l'Ecole des Beaux Arts de Paris et à M. le Dr Bay.

Le Caire, le 23 mars 1897.

Signé : Grand,
Moritz,
Manescalco,
A. Battigelli,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi,
Skandar Aziz.

220e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 76).

Étaient présents :

S.E. Grand pacha ;
MM. A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid eff. Faouzi ;
Manescalco bey.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — D'un rabb' au Khan el-Khalili ;
3° — De la maison Khalil el-Habbâl ;
4° — Des terrains entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr ;
5° — De la mosquée el-Azhar (madrassat el-Tabarsia) à el-Azhar (plan Grand bey n° 97) ;
6° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
7° — Du sébil-école Youssef Agha el-Habechi à Darb el-Ahmar (près du n° 118 du plan) ;
8° — De la porte de la ville Bab Zoueila ;
9° — De l'achat d'un appareil photographique pour les bureaux du Comité ;
10° — D'une facture pour fourniture de photographies ;
11° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (plan n° 133).

1° — Demande de construire a été faite par Ibrahim effendi Ahmed el-Adaoui pour réparer sa maison à Châra Darb el-Machhad el-Housseini (Gamâlieh). Dans l'angle de cette maison il y a un sébil qui pourra intéresser le Comité.

La Commission propose, après examen, de ne pas classer le sébil en question parmi les monuments à conserver, elle propose de demander à l'Administration générale des Wakfs d'inviter le sieur Ibrahim, dans le cas où il démolirait cette construction, de

faire démonter soigneusement, sous la direction du bureau technique du Comité, la mosaïque en marbre du dallage et le plafond du sébil, pour être conservé au Musée arabe.

2° — Rabb' au Khan el-Khalili.

Le Ministère des Travaux publics, sur la proposition des services de la ville, demande au Comité si le rabb' des héritiers de feu Sélim pacha el-Selâhdâr et de Mahmoud el-Hanafi, sis à Khan el-Khalili vis-à-vis de l'okâlat el-Kotn, est monument ou non.

L'examen a démontré que le rabb' en question forme la partie Nord-Ouest de la rue couverte du Khan el-Khalili. Cette façade est en fort mauvais état et comme elle ne présente aucun intérêt particulier, la Commission propose de ne pas la classer parmi les monuments arabes à conserver.

La Commission a examiné la rue couverte et propose de classer seulement la porte de l'okâla sus-mentionnée avec les parties de la façade qui la flanquent à droite et à gauche sur la longueur de cinq axes de fenêtre (l'axe comprenant un groupe de fenêtre).

La Commission propose aussi de baisser le sol de la ruelle depuis la porte de l'okâla jusqu'à la rue parallèle à la rue couverte.

Au Sud, le nouveau niveau sera établi à 0^{m} 05 au-dessous du seuil de la porte.

Pour parer à la différence de niveau, on établira quelques marches à l'extrémité de la ruelle côté Sud.

3° — Maison de Khalil el-Habbal.

A la suite de la communication du 195e rapport de la deuxième Commission, les services de la ville ont envoyé au Comité une rokhsa autorisant le sieur Khalil el-Habbâl à réparer sa maison. Le service du Tanzim réclame au Comité le prix de la rokhsa qui est de L.E. 0.030.

La deuxième Commission propose d'écrire à l'Administration générale des Wakfs pour réclamer du sieur Khalil le montant de cette rokhsa.

4° — Terrain entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr.

Sur la communication du § 8 du 204° rapport, le Comité a reçu :

a) Une lettre en date du 23 août 1896 n° 239 du Gouvernorat informant le Comité qu'il n'a jamais autorisé qui que ce soit à extraire des briques ou à fouiller dans les terrains entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr, ni dans d'autres terrains semblables.

Le Gouvernorat dit que peut-être c'est une autre administration qui donne cette autorisation, comme par exemple le Ministère des Travaux publics. Quant au retrait de l'autorisation, c'est une question de la compétence de ce département.

b) Une lettre en date du 22 septembre 1896 N° 450 du Ministère de l'Intérieur avisant qu'il a appris du Gouvernorat que le sebâkh se prend de deux collines dont l'une existe entre les mosquées Amr et el-Sayed Hassan el-Anouâr et le tombeau d'Aboul Seoud, et l'autre derrière la mosquée Zein el-Abedyn. Il y a en outre un terrain de 30 feddans loué à M. V. Sicard où l'on extrait le sebâkh.

Que ce sont des individus de Guizeh qui viennent extraire du sebâkh de ces deux collines, sans être munis d'une autorisation. On dit que le sebâkh pris de la colline Zeinhoum convient pour la terre jaune et celui de l'autre colline convient pour la terre noire.

Le Gouvernorat fait observer que chacune de ces deux collines ayant une étendue spéciale, il n'y aura pas d'inconvénient à délimiter une partie de terrain de chaque colline pour l'extraction du sebâkh et un des gardiens désignés aux frais du Ministère des Travaux publics sera chargé de la surveillance.

Le Ministère de l'Intérieur partage cette opinion et invite le Comité à envoyer un agent de sa part au Gouvernorat, qui se mettra d'accord avec son agent pour délimiter les deux parcelles nécessaires pour l'extraction du sebâkh. Ces deux parcelles devront être indiquées aux deux gardiens afin qu'ils puissent surveiller les gens qui viendront les exploiter, comme cela a été expliqué au Gouvernorat par la lettre qui lui a été adressée ce jour.

c) Une lettre en date du 19 octobre 1896 N° 341, par laquelle le Gouvernorat informe le Comité qu'à la suite des instructions reçues de l'Intérieur, il a désigné un moauen de sa part pour fixer avec l'a-

gent du Comité les deux parcelles de terrain où l'on pourra extraire les sebâkhs, terrain qui a été délimité en vertu du procès-verbal ci-joint, signé par ces agents ainsi que par les deux gardiens du Ministère des Travaux publics.

d) M. Herz bey soumet une lettre d'un des gardiens, Abdel Aziz Mohamed, déclarant que ces jours-ci plusieurs sabbâkhas ont dépassé la limite arrêtée par le Gouvernorat et vu leur grand nombre et le refus des agents de la police de Foum el-Khalig de l'assister pour les empêcher d'extraire du sebâkh en dehors de la limite, il n'a rien pu faire et il a été menacé par ces sabbâkhas.

Le Caracol de Zein el-Abedyn étant plus proche de cet endroit, il sollicite qu'on veuille bien l'informer pour l'assister dans ces circonstances.

La deuxième Commission pense que la question du gardiennage des terrains est réglée et prie le Comité de donner suite à la demande du gardien formulée dans la lettre *d*.

5° — Mosquée el-Azhar.

La deuxième Commission s'est rendue sur les lieux pour examiner le mihrâb de la madrasset el-Tabarsieh de la mosquée el-Azhar, dont le mamour de la première section a dénoncé le mauvais état.

La Commission a trouvé que non seulement les mosaïques du mihrâb ont besoin d'une réparation immédiate, mais que le revêtement du mur Est entier doit être compris dans le travail, les marbres étant sortis de leur position verticale à cause d'un affaissement de la maçonnerie.

M. Herz bey est chargé de présenter un devis qui comprendra aussi l'affaissement du dallage de la madrassa, vu qu'il a été posé, lors de la reconstruction de l'édifice, plus haut que l'ancien sol du mihrâb.

6° — Mosquée Kidjmas

La Commission s'est transportée à la mosquée Kidjmâs pour

examiner la peinture du plafond du liouân Ouest. Elle a trouvé le travail parfait et par conséquent l'entrepreneur peut enlever les échafandages.

7° — Sébil-école Youssef Agha el-Habachi.

Sur la demande du Ministère de l'Instruction publique, demandant à exécuter certains travaux de réparation dans le sébil-kouttâb de Youssef Agha el-Habachi, l'Administration générale des Wakfs demande au Comité d'examiner cet édifice.

M. Herz bey rappelle l'attention de la deuxième Commission sur une plaque en marbre scellée au-dessus de la grande fenêtre du sébil, contenant une inscription en langue turque dans laquelle il est dit que la qualité de l'eau fournie par la fontaine est excellente.

L'inscription relate que le kouttâb a été fondé par les orphelins et que l'okâla adjacente est un wakf pieux. La date 1088 (1677) clôt le texte.

Sur la frise du plafond du sébil se déroule une inscription koranique qui finit avec la phrase : « Ce sébil béni a été fondé par l'Emir Mohamed Katkhoda Moustahfazân ; que Dieu soit toujours avec lui ; année 1088. »

Encore à noter que dans les khitâts d'Aly pacha Moubarek (volume VI, page 65) cet édifice est mentionné sous le titre de « Youssef Agha Kezlâr Agha Dâr el-Saâda. »

La deuxième Commission propose de classer le sébil et le kouttâb parmi les monuments à conserver et elle charge M. Herz bey de faire faire le devis des travaux de conservation qu'exigent ces monuments.

8° — Bab Zoueila.

M. Herz bey donne lecture à la deuxième Commission de la lettre suivante que S.E. Grand pacha lui a adressée le 3 du mois passé :

« J'ai visité ce matin lestravaux qui s'exécutent à la porte monumentale Bâb el-Metoualli avec M. Shaeuflele qui m'a fait remarquer que dans quelques jours le programme des travaux, qu'il a eu en mains et qui a fait l'objet des deux devis approuvés, sera exécuté.

« Cependant, des travaux très importants, *et qui me paraissent très urgents*, restent à faire pour réparer ce monument et je n'estime pas à moins de 5 ou 600 L.E. leur valeur.

« Comme un crédit est alloué dans la répartition des 20 mille livres pour cette porte, il convient dès maintenant de préparer un nouveau devis pour que les travaux ne soient pas interrompus pendant longtemps, il vaudra mieux en effet continuer ce travail à peu près sans délai que d'attendre.

« Saisissez donc la deuxième Commission au plus tôt. »

M. l'Architecte en chef dit que les travaux exécutés dans cette porte et qui formaient la dernière entreprise seront achevés en peu de jours et qu'il ne manquera pas de présenter le devis pour continuer et achever les travaux qu'il y a lieu d'y faire exécuter.

La Commission prend bonne note de cet avis.

9° — Achat d'un appareil photographique

La deuxième Commission reconnait qu'il est de toute nécessité d'avoir un appareil photographique permettant de relever les parties intéressantes d'un monument.

Elle décide de commander un appareil Kodak à rouleau et charge M. Manescalco bey de faire le nécessaire à ce sujet.

10° — La deuxième Commission approuve la facture s'élevant à L.E. 2.650 remise par les sieurs Lekegian & Cie pour fourniture de photographies de la maison wakf Sangar el-Gâouli (210e rapport) et de verreries achetées chez M. Philip (71e procès-verbal).

11° — Mosquée du sultan Hassan

La deuxième Commission fait part au Comité de l'état d'avancement de l'ouvrage en préparation sur la mosquée du sultan Hassan.

D'après les diverses décisions du Comité, la deuxième Commission est chargée d'établir :

I. — Une monographie historique de la mosquée du sultan Hassan, depuis sa construction jusqu'à nos jours.

II. — Une série de dessins comprenant :

A) Onze planches relevées et dessinées donnant les dessins géométriques de la mosquée. Planches qui seront ensuite gravées.

B) Une série de photographies d'ensembles et de détails de la mosquée devant être ensuite reproduites par la héliotypie. De ce programme il a été fait :

a) Du texte, les chapitres suivants :

1. Situation, dimension et disposition de la mosquée.
2. La première partie de l'histoire.
5. Programme des travaux.

b) Des planches en dessin :

I — Plan de situation.
II — Plan de la mosquée.
IV — Façade Nord.
VII — Façade Est.
X — Mur Sud-Ouest du tombeau ; section par la madrassa el-Malkieh.
XII — Section par le vestibule.
XIII -- Section longitudinale de la mosquée.
XV { Porte principale de la madrassat el-Malkieh.
Niche de prière du sanctuaire (planche coloriée).
XVII { Plan du premier étage de la madrassat el-Malkieh.
Plan de la cour d'ablution.

c) Des planches en photographies :

III — Vue Nord-Est de la mosquée.

Il reste à faire :

d) Du texte :

2. La deuxième partie de l'histoire.
3. Etat actuel.
4. Observations critiques.
6. Evaluation des travaux.

e) — Des planches en dessin.

XI*a* — Une grande porte du sahn.
XVIII*e* — Porte de la mosquée el-Mouayyed, détails pour les planches XIX et XX.

f) Des planches en photographie :

V — Vue Nord-Ouest.

VI — Façade Est.

VIII — Vue Sud-Est.

IX — Portail.

XIV — Sanctuaire.

XI*b* — Vestibule de la mosquée.

XVI { Pendentifs de la coupole.
Niche de prière de la coupole.

XVIII — Porte du minbar.

Détails pour les planches XIX et XX.

Enfin ces travaux seront complètement achevés vers la fin du mois de juin prochain.

Le Caire, le 25 mars 1897.

Signé : Grand,
Manescalco,
Moritz,
Battigelli,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi.

221e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

SUR LES MONUMENTS COPTES

(Voir Procès-Verbal N° 76).

Etaient présents aux réunions :

LL. EE. FRANZ PACHA ;
GRAND PACHA ;
MM. A. BATTIGELLI ;
Dr MORITZ ;
SABER BEY SABRI ;
NAKHLA BEY EL-BARATI ;
HERZ BEY ;
ABDEL HAMID FAOUZI.

La deuxième Commission s'est transportée à trois reprises au Vieux-Caire pour examiner les églises coptes, conformément à la décision prise par le Comité (procès-verbal de la séance du 4 janvier 1897, N° 72 § VII) et a l'honneur d'exposer ci-après le résultat de ses observations.

Les visites ont été faites en nous servant de la liste que sa Béatitude le Patriarche a mis à la disposition du Comité, (procès-verbal N° 72) et sous le guide bienveillant de M. Nakhla bey el-Barati auquel nous présentons nos remerciements pour son concours qui a été des plus utiles et des plus efficaces.

A. — Les églises de Kasr el-Cham'a.

1° — L'ÉGLISE DE LA VIERGE CONNUE SOUS LE NOM D'EL-MA'ALLAKA.

L'ouvrage de M. A. J. Butler « The ancient coptic churches of Egypt » Oxford 1884, donne à la fig. 13 du 1er volume le plan de l'église. (1)

---

(1) Devant nous référer souvent à l'ouvrage de cet auteur, nous le désignerons désormais sous l'abréviation Bl.

Cette église est située sur une grande partie de la porte Sud de Kasr el-Cham'a, et c'est ce fait qui lui a valu le surnom d'el-Ma'allaka. Ce monument a été complètement réparé, il y a quelques années, et la Commission est heureuse de ce que la personne chargée de ces réparations ait été M. Nakhla bey el-Barati, un de ses membres, qui a procédé dans les travaux avec une rare perspicacité en sauvant d'une perte certaine un monument du plus grand intérêt pour l'art copte.

La deuxième Commission propose :

a) De classer cette église ainsi que la petite église adjacente et qui est dédiée à St.-Marc, parmi les monuments coptes à conserver ;

b) D'en faire une description détaillée en se servant autant que possible de la photographie ;

c) De faire le plan et les sections de l'église.

La Commission tient à signaler particulièrement au Comité l'existence de deux fragments de plaques en basalte gravées de hiéroglyphes ; peut-être le service des antiquités égyptiennes aurait intérêt à les connaître.

2° — L'Église de St.-Sergius el-Ouakhs a Atfet Abou-Sarga.

L'église dédiée à St.-Sergius el-Ouakhs s'est assez bien conservée à travers les siècles depuis sa fondation. Elle se distingue tant par sa disposition qui, à l'origine, devait être des plus originales, que par les beaux travaux de marqueterie qu'on y rencontre. Au souterrain se trouve la grotte à laquelle s'attache la légende de la fuite en Egypte. (Plan et sections dans le volume I, p. 201 de Btl.).

La deuxième Commission propose de classer cette église parmi les monuments coptes à conserver et de faire les mêmes travaux que ceux proposés pour l'église précédente.

Elle émet le vœu que les tableaux qui se trouvent actuellement sur les sièges du heïkal soient placés sur les parois afin qu'on puisse admirer la belle mosaïque dont le soubassement de l'apse est revêtu.

L'église est englobée entre des maisons qui empêchent de procéder à un examen sérieux comme cela aurait été dans le désir de la Commission.

3° — L'ÉGLISE DE STE.-BARBARA DANS L'ATFET EL-SETT BOURBARA (voir le plan de l'église à la fig. 16 de l'ouvrage de Btl.).

Par suite de certaines innovations faites à une époque récente, la disposition primitive de l'église Ste-Bourbara a été complètement changée.

La Commission verrait, avec plaisir ce monument remis à ses formes originaires. A remarquer : les sculptures de la cloison qui se trouve dans la chapelle au Sud du heïkal.

La Commission propose de classer cette église et d'en faire la description détaillée et les dessins. Elle émet aussi le vœu que cette église soit isolée des constructions avoisinantes.

4° — L'ÉGLISE DE MARI GUIRGUES (ST. GEORGES) ET LA KA'AT EL-ERSAN A DARB EL-TOKA.

On entre actuellement dans l'église en traversant une ka'a (salle).

L'ancienne église existait, d'après les renseignements donnés par M. Nakhla bey, depuis 1180 années, lorsqu'elle a été détruite par un incendie il y a une quarantaine d'années. L'édifice actuel est complètement neuf ; aussi la deuxième Commission propose de ne pas le classer parmi les monuments à conserver.

La ka'a mentionnée est par contre des plus intéressantes. C'est un riche spécimen de l'architecture civile. La salle a la forme oblongue et rappelle absolument les ka'as que nous connaissons dans l'art arabe. La dorka'a est à ciel ouvert; M. Nakhla bey dit y avoir encore vu la coupole.

Les boiseries sont d'un travail magnifique et le badigeon que des profanes ont appliqué sur les parois laisse à deviner des décors en plâtre.

La deuxième Commission propose de classer la ka'at el Ersan parmi les monuments, d'en faire une description détaillée, et de charger M. Herz bey de présenter un devis pour sa mise en état.

5° — Porte de la maison el-Hakem (wakf Abou Serga).

En sortant de l'église St.-George et en s'engageant dans la rue du même nom on aperçoit une maison presque en ruine dont la porte est des plus intéressantes.

Elle est construite en briques apparentes et l'arc est bordé d'une bande à entrelac dont les filets sont gravés dans le vif des briques et mastiqués au plâtre.

La Commission demande de faire laver cette porte et d'en prendre une vue photographique. Elle émet le vœu que cette partie soit conservée le plus longtemps possible et qu'on dépose un morceau de maçonnerie dans le musée arabe si elle devra être démolie.

6° — La chapelle Mari Guirguis dans le Deir el-Banat a Darb el-Hagar

En entrant après plusieurs détours dans la cour oblongue de cette espèce de couvent (ou plutôt de ritiro de jeunes filles et veuves coptes) on observe de trois côtés des pièces d'habitation ; le côté étroit Est est occupé par la haute porte de la chapelle. C'est cette porte qui est évidemment la plus précieuse pièce de tout l'édifice.

Son encadrement et ses vantaux sont richement fouillés d'arabesques à peine connaissables, tellement elles disparaissent sous les couches successives de peinture.

La Commission propose de classer la porte et la chapelle à laquelle elle donne accès et de relever le plan de la bâtisse entière.

La porte sera soigneusement nettoyée et photographiée.

7° — L'église el-Adra (de la Vierge) a Kasrieh el-Rihan (du pot a basilic).

L'architecture de l'église exige un examen minutieux pour pouvoir déclarer ce qui est ancien ou nouveau.

La boiserie mérite d'être classée.

B. — Les églises des couvents Babloun et Tadros au Sud de Kasr el-Cham'a.

8° — Le Deir Babloun contient une seule église dédiée à la Vierge. Le sol du couvent est sensiblement plus bas du niveau des environs.

La Commission propose de classer l'église et d'en faire une description détaillée.

Le Deir Tadros se compose de :

9° — L'Église Abou Kir Youhanna

et de

10° — L'Église de l'émir Tadros.

Ces églises n'ont pas un grand intérêt au point de vue architectural, mais méritent tout de même d'être classées.

La Commission propose de classer les deux églises et d'en faire la description détaillée.

11° — L'Église de la Vierge dans le Deir el-Malak el-Kibli

L'Église el-Adra n'a aucun intérêt, les cloisons (hegâbs) cependant méritent d'être conservées.

C. — Les églises du Deir Abi Seifein au Nord de Kasr el-Cham'a.

12° — L'Église d'Anba Chenouda.

L'église d'Anba Chenouda contient plusieurs parties architecturales d'une ancienne époque.

La Commission propose de classer cette église parmi les monuments à conserver, de la relever soigneusement par le dessin et la photographie, et d'en faire la description.

13° — L'Église d'Abi Seifein,

monument riche au point de vue de l'architecture, est une vraie mine en matière de meubles et de décorations.

Les cloisons portent des inscriptions historiques.

La Commission propose de classer l'église d'Abi Seifein, de la dessiner et d'en faire la description en y joignant des photographies.

14° — L'ÉGLISE DE SITT MARIAM BIL-DAMCHIRIEH.

Cette église est de petites dimensions. Son plan original a subi des changements à cause de certains murs qui y ont été élevés.

La deuxième Commission propose de classer cette église et d'en faire faire la description.

Le rapport qui précède n'est qu'un exposé très sommaire d'une première visite faite par la Commission qui a décidé de procéder ensuite à un examen détaillé de chaque église. Ce n'est qu'après mûres études et après avoir relevé chaque monument en détail qu'elle pourra juger de l'importance et du coût des travaux à exécuter.

Le Caire, le 27 Mars 1897.

Signé : GRAND,
FRANZ,
NAKHLA YOUSSEF,
MORITZ,
BATTIGELLI,
S. SABRI,
HERZ,
ABDEL HAMID FAOUZI.

222e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 76).

Étaient présents à la réunion :

S. E. Grand pacha ;
M.M. Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Abdel-Hamid effendi Faouzi ;
Skandar effendi Aziz ;
Herz bey.

Examen :

1° — De la mosquée el-Monayyed à el-Soukkarieh (N° 190 du plan Grand bey);
2° — Des mosquées Kidjmâs el-Ishâki (N° 114 du plan) et el-Mârdâni (N° 120 du plan) à Darb-el-Ahmar.

1° — Mosquée el-Mouayyed.

Les membres susnommés de la deuxième Commission, assistés par M. Mohamed bey Serour en remplacement du Président, S.E. Fakhri pacha, M. le Comte Zaluski et M. Mohamed bey Beïram se sont réunis à la mosquée el-Monayyed, pour examiner, conformément à la décision du dernier procès-verbal (N° 74 § X), s'il y a lieu d'autoriser la construction d'une école dans le sahn de la dite mosquée.

Après examen de la question, les membres présents du Comité et de la Commission sont unanimes pour refuser cette autorisation.

2° — Des mosquées Kidjmas et el-Mardani

2° — Les Membres du Comité et de la deuxième Commission se sont ensuite transportés dans les mosquées de Kidjmâs et d'el-Mârdâni où ils ont examiné les travaux en cours d'exécution, savoir :

Dans la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, la peinture des plafonds est

exécutée avec beaucoup d'activité et sera bientôt achevée. S.E. Grand pacha a expliqué que le crédit de 300 L. E. porté au budget de 1897 sera utilisé, avant toute autre dépense, à payer les travaux de déblaiement du côté Sud de la mosquée et à la construction d'un mur de soutènement.

Dans la mosquée el-Mârdâni, les travaux de consolidation du gros œuvre du grand liwan s'exécutent dans de bonnes conditions : ils comportent le redressement des colonnes et le rétablissement des arcs, avec les anciens matériaux, qui porteront l'ancienne couverture, laquelle sera remise en place après avoir été réparée.

Le 7 avril 1897.

Signé : Grand.
Manescalco.
Battigelli.
Herz.
Skandar Aziz.
Abdel Hamid Faouzi.

223e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 76*).

Etaient présents à la réunion :

LL. EE. Ismaïl pacha el-Falaki ;
Grand pacha ;
MM. le Dr Moritz ;
Saber bey Sabri ;
Battigelli ;
Manescalco bey ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;

M. Iskandar Aziz s'est fait excuser.

Examen :

1° — De la maison du sieur Ibrahim Ahmed el-Adaoui, sise à Châra Darb el-Machhad el-Housseini ;
2° — De l'adjudication de cinq travaux faits sur le budget de l'année 1897 ;
3° — De la mosquée funéraire de Kaïtbaï au désert et de la coupole el-Fadaouieh à el-Abbassieh ;
4° — De la mosquée Toumaksis à Rosette ;
5° — Du sébil Youssef Agha el-Habachi à Darb el-Ahmar (près le N° 118 du plan Grand bey) ;
6° — De la mosquée Kâdi Yehya Zein el-Dyn à Bein el-Nehdein (plan N° 182) ;
7° — De la mosquée Aboubakr Mazhar à Birgaouân (plan N° 49).

1° — Maison du sieur I. Ahmed el-Adaoui.

L'Administration générale des Wakfs transmet à la deuxième Commission une déclaration du sieur I. Ahmed el-Adaoui d'après laquelle il s'engage à conserver à la même place le dallage en mosaïque et le plafond de son sébil (voir le 220e rapport) et d'avertir à temps le bureau du Comité pour qu'on puisse surveiller ce travail.

La Commission prend bonne note de cet engagement.

2° — Adjudication de travaux sur le budget 1897 du Comité.

L'Administration générale des Wakfs communique le résultat d'une première adjudication de 5 travaux (voir le 218e rapport) au montant total de 1,720 L. E., à laquelle elle a procédé le 5 courant et demande l'avis de la Commission.

La deuxième Commission approuve l'adjudication.

3° — Mosquée funéraire de Kaïtbaï et la coupole el-Fadaouieh.

M. Herz bey soumet à la Commission le devis et le contrat pour :

a) La deuxième entreprise des travaux de réparation des menuiseries fines de la mosquée funéraire de Kaïtbaï (voir le 219e rapport). Le devis est de 460 L. E.

b) La mise en adjudication des travaux de consolidation et de réparation de la coupole el-Fadâouieh se montant à 700 L. E.

Les crédits pour ces travaux sont portés sur la somme de 20,000 L. E. allouée par le Gouvernement (voir § V du 68e procès-verbal).

La Commission approuve les contrats et les devis et demande d'envoyer les pièces, sans retard, au Ministère des Travaux publics pour la mise en adjudication des travaux.

Sur la proposition de S.E. Grand pacha la deuxième Commission décide que des vues photographiques de l'extérieur et de l'intérieur de la coupole el-Fadâouieh seront prises avant le commencement des travaux projetés.

4° — Mosquée Toumaksis a Rosette.

La Direction générale des Wakfs annonce que les travaux à exécuter sur le budget de 1897 dans la mosquée Toumaksis ont été confiés à l'entrepreneur Mohamed effendi Taher, chargé des travaux d'entretien des immeubles Wakfs dépendant de l'agence d'Alexandrie.

Le délai fixé est de 60 jours à partir du 29 mars dernier.

La deuxième Commission charge M. l'Architecte en chef du Comité de se rendre une fois à Rosette au cours des travaux pour vérifier s'ils s'exécutent convenablement.

5° — Sébil et Kouttab de Youssef Agha el-Habachi.

La deuxième Commission approuve le devis se montant à 30 L.E. que le bureau du Comité a dressé pour les travaux de consolidation du sébil Youssef Agha el-Habachi conformément au rapport N° 220.

6° — Mosquée de Kadi Yehya.

La deuxième Commission est avisée qu'il serait avantageux de profiter des échafaudages du peintre qui travaille dans la mosquée de Kâdi Yehya pour nettoyer et compléter les chaînes en laiton des lampes.

M. Herz bey propose de confier ce travail au sieur Mohamed Abbassi aux mêmes conditions que les travaux pareils exécutés par lui dans la mosquée Kidjmâs (voir le 215e rapport). Les frais de ce travail seront de 40 L. E. à prendre sur les petits travaux de 1897.

La Commission approuve cette proposition.

7° — Mosquée Aboubakr Mazhar.

La deuxième Commission approuve l'étude présentée par M. Herz bey pour le rétablissement, dans sa forme ancienne, de l'escalier extérieur de la mosquée Aboubakr (voir le 214e rapport).

Le croquis sera envoyé au Ministère des Travaux publics pour obtenir la permission d'exécuter le projet.

Le Caire, le 14 avril 1897.

Signé : Grand,
Ismaïl,
Manescalco,
Moritz,
S. Sabri,
Battigelli,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi.

224ᵉ RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 76).

Étaient présents à la réunion :

S.E. Grand pacha ;
MM. Manescalco bey ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid.

M. Skandar effendi Aziz s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion à cause d'indisposition.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — Du mur de la ville ;
3° — De l'adjudication des travaux ;
4° — De la mosquée el-Mouayyed à Châra el-Soukkarieh (N° 190 du plan Grand bey) ;
5° — De la mosquée el-Azhar à El-Azhar (N° 97 du plan) ;
6° — Du sébil el-Sadât wakf Gamâl el-Zahabi à Makassis (voir plan Grand bey N° 50/52) ;
7° — Des rabais faits sur les travaux du budget de 1896 ;
8° — Du personnel des bureaux du Comité ;
9° — De l'achat d'un ouvrage ;
10° — D'un crédit de 50 L.E. à justifier par la deuxième Commission.

1° La demande d'une rokhsa a été faite par le cheikh du rouâk el-Magharba et nâzir des wakfs à el-Azhar pour la reconstruction d'une masure, appartenant à un wakf par lui administré à Châra el-Khoronfich situé au Sud du tombeau el-Istribi.

La Commission a trouvé que le tombeau en question est une

construction qui date depuis 4 à 6 ans et propose par conséquent de ne pas le classer parmi les monuments arabes à conserver.

2° — MUR DE LA VILLE.

La Direction des services de la ville du Caire avise (par lettres du 8 septembre 1896 et 15 avril 1897) le Comité que le sieur Sâleh bey Namek désire acheter le morceau du mur de la ville qui se trouve devant sa propriété sise à Châra el-Fagalla.

La Commission déclare après examen que rien n'empêche la vente du morceau du mur, vu qu'il est une reconstruction moderne faite en mauvaise maçonnerie.

3° — ADJUDICATION DE TRAVAUX.

a) L'Administration générale des Wakfs transmet à la Commission pour avis le résultat de l'adjudication pour les travaux suivants (voir le rapport 219 § 2) :

Mosquée Gohar el-Lâla à Mohamed Ahmed el-Chimi à 18 1/4 % de rabais;

Mosquée el-Sâleh Talâyeh à Ahmed Khalifa, à 20 % de rabais.

La deuxième Commission approuve l'adjudication faite.

b) Il est donné lecture à la deuxième Commission de la lettre suivante, en date du 22 avril 1897 n° 1722, adressée par S.E. le Ministre des Travaux publics à S.E. le Président du Comité :

En transmettant à l'inspection Sud pour être examinés, les contrats et les devis accompagnés de votre lettre du 28 mars pour les travaux à exécuter dans les mosquées el-Mârdâni, Kaïtbaï et l'ancien mur de la ville, elle a dressé d'autres devis sans prix d'après le système adopté pour les bâtiments de l'Etat; elle a dressé également d'autres contrats en y ajoutant les modifications faites dans les clauses et conditions générales.

L'inspection est d'avis que les réparations de l'ancien mur de la ville soient confiés à l'entrepreneur général chargé des travaux des bâtiments de l'Etat pour la ville du Caire, au même montant de deux devis préparés à cet égard et avec le rabais consenti par lui; car cette réparation est considérée comme travail de réparation ordinaire.

Quant aux travaux nécessaires pour les deux mosquées, ils seront mis en adjudication.

Je vous envoie en conséquence les devis et contrats ainsi que toutes les autres pièces, avec prière de vouloir bien les examiner et me communiquer l'avis du Comité en ce qui concerne ces documents et la proposition faite par l'inspection, pour donner la suite nécessaire.

Voici ce que la deuxième Commission décide de faire répondre :

1° En ce qui concerne les travaux du mur de la ville il n'y a pas d'objection à ce que le Ministère des travaux publics confie ce travail à l'entrepreneur général ou à un autre entrepreneur puisque c'est le Ministère qui a préparé le devis.

2° Touchant les travaux de conservation dans les monuments, la Commission estime qu'il n'est pas possible à un entrepreneur, sans une étude spéciale des monuments à réparer, d'accord avec l'architecte qui a dressé le devis, de se rendre un compte exact de la valeur des travaux à exécuter dans ces monuments; ces travaux étant une spécialité et emplis de détails qui n'est pas possible de décrire de façon à ce qu'un étranger au travail puisse en faire une évaluation même approximative; qu'en conséquence il est indispensable, pour éviter toute surprise d'une part et d'autre, que l'entrepreneur connaisse l'évaluation faite par l'architecte et qu'il soit admis à présenter ses offres en faisant des rabais sur les prix préparés par l'architecte du Comité.

Ce sont donc les devis préparés par les bureaux du Comité qui devront être présentés aux entrepreneurs qui voudront concourir à ces travaux.

En ce qui concerne les cahiers des charges, la Commission n'a d'objection à les accepter tels qu'ils sont préparés par le Ministère.

4° — Mosquée el-Mouayyed.

La Commission accepte de faire recoller et de remplacer où elles manquent les incrustations en ivoire du minbar et des quatres portes du sanctuaire de la mosquée el-Mouayyed pour la somme de 6 L.E.

5° — Mosquée el-Azhar.

Par lettre en date du 13 avril 1897, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que l'ingénieur de la première section trouve que l'ancienne porte du couloir Bâb el-Mezayenyn en entrant à droite, devant servir comme porte conduisant aux étages supérieurs du rouâk el-Abbassi, n'a pas une hauteur proportionnée à sa largeur, et vu l'importance de ce rouâk il propose de hausser son linteau d'une assise au moins.

M. l'ingénieur en chef voit qu'il est nécessaire de hausser cette porte d'une assise pour proportionner ses dimensions.

Le couloir étant un monument on demande l'avis du Comité.

La deuxième Commission trouve après examen que la proposition de la porte en question n'est pas moins favorable que celle de la porte de la mosquée el-Tabarsieh qui date de la même époque et considérant que le haussement du linteau aurait pour suite le changement complet de l'aspect de la porte en question, elle propose de la maintenir dans son état actuel.

La deuxième Commission accepte la demande de M. Herz bey d'enlever la peinture multicolore faite après coup de la porte du sultan Kaïtbaï qui se trouve au fond de la cour el-Mezayenyn de cette mosquée.

6° — Sébil el-Sadat.

Par lettre en date du 3 janvier 1897 N° 3, le Ministère des Travaux publics demande aux Wakfs si le sébil contigu à la façade du rabb' wakf el-Haramein que l'Administration désire conserver, est classé ou non par le Comité parmi les monuments arabes.

La Commission propose, après examen, de ne pas classer le sébil parmi les monuments à conserver, mais de demander d'enlever et de déposer au musée arabe le dallage en marbre dans le cas où il serait démoli.

7° — Les rabais faits sur les travaux de 1896.

M. Herz bey soumet à la Commission un état des économies réalisées sur les crédits des travaux inscrits au budget de l'année 1896.

Entreprise	Désignation	Crédits alloués	Montant des travaux rabais déduits L.E.	Montant des travaux rabais déduits M.	Imprévus L.E.	Imprévus M.	Total L.E.	Total M.	Économies L.E.	Économies M.	Observations
I	Mosq. Aboubakr, minaret....	336	255	686	27	945	283	631	1	179	L.E. 51,190 déjà utilisées.
II	» » porte principale	210	163	800	—	—	163	800	46	200	—
III	» » peinture dikka.	44	35	860	—	—	35	860	8	140	—
IV	Maison à l'Ouest d'Aboubakr.	180	137	780	14	—	151	780	—	—	» 28,220 déjà utilisées.
V	Mosquée Kâdi Yehya, minaret.	310	249	928	8	882	258	810	14	190	37 L.E. utilisées (Voir rapp. 265.)
VI	» » » peinture	550	448	250	—	—	448	250	101	750	—
VII	» Kidjmâs »	700	494	—	—	—	—	—	—	—	206 L.E. utilisées p. l'abr. et le kouttab (209e rapp.)
VIII	Mosquée el-Koubbeh										
IX		—	—	—	—	—	—	—	—	—	Compte réglé.
X	Mosquée el-Mârdâni	1.500	1.235	341	29	356	1.264	697	75	303	160 L.E. utilisées.
XI	Mosquée el-Sâleh Talâyeh....	270	207	108	8	425	225	533	—	—	44 L.E. 467 utilisées.
XII	Maison Gamâl el-Dyn	—	—	—	—	—	—	—	6	—	Compte réglé.
XIII	Monuments au désert...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Compte réglé.
	Total des économies........								252	762	

M. l'Architecte en chef demande d'ajouter le total des économies soit L.E. 252,762 à la somme affectée pour les petits travaux pour en disposer selon les nécessités.

La Commission propose d'accepter la demande de M. l'architecte.

8° — Personnel des bureaux du Comité.

M. Herz bey fait part à la Commission que les deux ingénieurs chargés de préparer les devis estimatifs et définitifs perdent beaucoup de temps avec la mise au net des écritures. Il demande d'appointer Mohamed effendi Khalil en qualité de copiste à raison de L.E. 0,050 par jour à imputer sur les imprévus des devis.

La Commission accepte la proposition.

9° — Achat d'un ouvrage.

Sur la communication de la décision du Comité (voir le 216e rapport § 11) de payer l'ouvrage de Butler, le Ministère des Travaux publics répond par lettre en date du 25 courant n° 1775 en alléguant que le crédit de 20.000 L.E. a été alloué par le Gouvernement spécialement pour les travaux de construction et que par conséquent le prix du livre en question ne peut être imputé sur ce crédit.

La Commission propose de payer l'ouvrage sur les recettes du musée et des monuments.

10° Sur l'avis de Monsieur Herz bey que les cartons ordonnés pour l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan (voir le 211e rapport) et l'appareil photographique (voir le 220e rapport) sont arrivés, la deuxième Commission demande au Comité qu'une somme de 40 L.E. à justifier soit immédiatement versée entre les mains de Monsieur Herz bey pour prendre livraison des objets mentionnés.

Le Caire, le 28 avril 1897.

Signé : Grand.
Manescalco.
Moritz.
Herz.
Abdel Hamid Faouzi.

PROCÈS-VERBAL N° 77.

Le 9 juin 1897, à 4 heures de l'après-midi, a eu lieu la 77e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe au Divan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
J. Barois ;
Hanna bey Bakhoum ;
Manescalco bey ;
Mohamed bey Beïram ;
Saber bey Sabri ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;
Iskandar Aziz ;

S. E. Ismaïl pacha el-Falaki et M. Ahmed bey Sabri s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I

M. Battigelli donne lecture du procès-verbal de la deuxième séance qui est approuvé et signé.

II

S. E. Fakhry pacha informe le Comité qu'il avait eu l'occasion de parler à S. A. le Khédive des travaux faits par les soins du Comité et que S. A. avait promis de visiter quelques-uns des monuments restaurés.

Le 7 mai écoulé, S. A. le Khédive, après avoir fait la prière dans la mosquée d'el-Mouayyed, a daigné visiter ce monument dans tous ses détails et a manifesté toute sa satisfaction pour la façon dont les travaux avaient été exécutés.

S. E. Fakhry pacha ajoute que S. A. le Khédive l'avait chargé de transmettre ses remerciements à chacun des membres du Comité et de leur manifester sa haute satisfaction pour les soins portés dans la direction de travaux aussi importants.

S. A. le Khédive a promis en outre de visiter les autres mosquées restaurées, à son retour d'Alexandrie.

Le Comité accueille cette communication avec les marques de la plus vive reconnaissance.

III

M. Herz bey donne lecture d'une lettre de S. E. Grand pacha adressée à M. le président du Comité, annonçant qu'il part pour l'Europe et qu'il s'intéresse toujours à l'Egypte et tout particulièrement aux travaux du Comité.

S. E. Fakhry pacha propose d'adresser une lettre de remerciements à S. E. Grand pacha pour les éminents services rendus au Comité pendant le temps qu'il a rempli les fonctions de secrétaire et il propose en même temps que le Comité le nomme membre honoraire.

Le Comité accepte à l'unanimité.

IV

S. E. Fakhry pacha propose de charger M. Manescalco bey de remplir les fonctions de secrétaire du Comité en remplacement de S.E. Grand pacha.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Manescalco bey remercie le Comité pour l'honneur qui lui est fait.

V

S. E. Fakhry pacha signale au Comité les difficultés qu'éprouve la deuxième Commission dans ses séances périodiques.

Ces séances n'étant pas dirigées par un président, les discussions s'éternisent sans que l'on puisse en tirer tout le profit qu'il serait désirable. Il serait donc utile que les séances de la deuxième Commission soient dirigées par un président ayant toute autorité pour maintenir la discussion dans les limites de l'ordre du jour.

Le Comité, après discussion et sur la proposition de M. Barois, décide que la deuxième Commission élise son président pour une année et qu'en son absence, les séances seront dirigées par le membre présent le plus âgé.

M. Barois propose de simplifier le travail de la deuxième Commission en enlevant à son examen les questions administratives en donnant à cet effet à l'Architecte en chef pouvoir de les régler de lui-même.

Le Comité accepte en principe et demande que ces propositions soient présentées sous forme de réglement.

VII

Sur la proposition de S. E. Fakhry pacha, le Comité décide que ses séances seront suspendues pendant les mois de juillet, août et septembre, étant donné que plusieurs de ses membres s'absentent du Caire pendant la même période.

La première réunion après ces vacances aura lieu le premier mardi du mois d'octobre.

VIII

M. le comte Zaluski présente une lettre en date du 24 mai 1897 de M. le président de la Société Ouvrière Italienne, demandant qu'en considération des pertes réelles subies par feu V. Paolillo dans l'exécution de son entreprise de peinture pour la mosquée el-Mouayyed, le Comité veuille bien, à titre de faveur exceptionnelle, accorder une indemnité à la veuve et aux enfants de cet entrepreneur qui, par suite des pertes en question, a laissé sa famille dans la plus grande détresse.

Après discussion le Comité, à titre exceptionnel, accorde une

somme de L. E. 10 comme secours pour la famille de feu Paolillo.

Cette somme sera prise sur les menus frais du Comité.

IX

M. Barois présente une lettre de M. Garstin s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et accompagnant une proposition de la Compagnie des Eaux du Caire demandant à poser un réservoir sur le mur de l'aqueduc de la Citadelle à son point de départ à Foum el-Khalig. Ce réservoir devant servir à augmenter la pression dans les conduites du Vieux-Caire.

Le Comité accepte à condition que l'entretien de la partie de la construction supportant le réservoir soit à la charge de la Compagnie des Eaux et que les travaux soient faits sous la surveillance de l'architecte en chef qui a déjà examiné la question.

X

M. Battigelli lit les rapports Nos 225 & 226 de la deuxième Commission.

Ces rapports, dont le premier comporte la dépense de 4 L.E. 475 pour menus frais, sont approuvés.

XI

M. Barois propose au Comité d'autoriser une dépense d'environ 80 L. E. pour le nettoyage des marbres de la partie inférieure de la mosquée du sultan Hassan.

Ce travail est absolument urgent car les marbres sont dans l'état le plus pitoyable.

S. E. le Président propose de faire exécuter ces travaux sur la somme de L.E. 20,000 mise à la disposition du Comité.

M. le comte Zaluski demande que le Comité comprenne dans ces travaux, ceux nécessaires à consolider les deux petites coupoles situées dans cette mosquée.

Le Comité approuve et charge la deuxième Commission de faire le nécessaire pour l'exécution du travail.

XII

M. Herz bey rend compte de sa mission auprès de M. Harari bey, Contrôleur de la Comptabilité générale de l'Etat au Ministère des Finances, au sujet de l'impression des comptes rendus du Comité.

M. Harari bey a déclaré que le Ministère ne peut plus faire d'impressions gratuites, aussi bien pour les brochures du Comité que pour les comptes rendus publiés dans les journaux officiels.

M. l'Architecte en chef communique aussi une lettre de M. le Directeur de l'Imprimerie Nationale lui annonçant qu'il est prêt à exécuter l'impression du fascicule français 1896 dont toutes les parties sont déjà composées, mais qu'il ne pourra imprimer les illustrations en phototypie que moyennant une somme de L. E. 32.

Le Comité accepte de faire cette dépense sur son budget si les démarches que S. E. Fakhry pacha fera auprès du Ministère des Finances n'aboutiront pas.

XIII

S. E. Artin pacha présente une lettre de M. le Dr Fouquet signalant un vase en terre d'une belle forme qui se trouve actuellement dans la cour de la maison du cheikh el-Gohari après le No 36 de la rue neuve, le vase est exposé à être brisé si on le laisse encore où il se trouve. Il serait utile de le conserver au Musée Arabe.

Le Comité charge M. l'Architecte en chef de faire le nécessaire pour l'enlèvement et le transport de ce vase, et d'écrire ensuite à M. le Dr Fouquet pour le remercier de la part du Comité.

La séance est levée à 5 heures 3/4 p. m.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi

Les Membres :
Signé : H. Fakhry,
Yacoub Artin Pacha

225e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 77).

Etaient présents à la réunion :

S.E. Grand pacha ;
MM. Nakhla bey el-Barati ;
Herz bey ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — Des églises d'el Adra (de la Vierge) et de Mâr Guirgues (St. Georges) à Hâret el-Zouêla (à Bein el-Sourein) en ville (L. *D* du plan Grand bey) ;
3° — Des églises d'el Adra et de Mâr Guirgues à Hâret el-Roum (L. *b* du plan) ;
4° — De la mosquée du sultan Hassan près de la citadelle (n° 133 du plan) ;
5° — D'une note de dépenses.

1° — La Rokhsa a été demandée par l'avocat du sieur Aly effendi Mohamed pour compléter la construction de la façade de la maison située à Hâret el-Kerabich (section Darb el-Ahmar).

La maison est construite au-dessus d'un sébil appartenant aux Wakfs.

La deuxième Commission s'étant rendue sur place a constaté qu'un côté du sébil, qui fait angle, est déjà reconstruit et bien qu'à en juger par l'autre façade il soit aisé de reconnaître que le sébil ne devait avoir rien de particulier pouvant le faire classer parmi les monuments à conserver, elle se plaint de ce que le Comité n'ait pas été consulté avant le commencement des travaux de construction et propose :

a) d'accorder le permis demandé pour la continuation des dits travaux ;

b) de demander au Ministère des Travaux publics si le Tanzim

a donné l'autorisation de bâtir et dans ce cas pourquoi on n'a pas demandé l'avis du Comité avant de délivrer la rokhsa.

2° — Les églises el-Addra et Mar Guirgues à Haret el-Zouéla.

a) L'église el-Addra a conservé son ancienne disposition avec la toiture en charpente. Son hegâb (jubé) est d'une époque pas plus postérieure à celle du sultan Kaïtbaï, ce que prouve la fine sculpture d'ivoire dont il est incrusté.

b) La petite église St. Georges se trouve au premier étage. Elle est moins intéressante et porte les traces d'une reconstruction radicale moderne.

La Commission propose de classer les deux églises parmi les monuments coptes à conserver et d'en faire le relevé ainsi qu'une description détaillée.

3° — Les églises el-Addra et de Mar Guirgues à Haret el-Roum.

a) L'église el-Addra a été nouvellement reconstruite. Les piliers en pierre de taille et sa couverture consistant en une série de coupoles lui donnent un aspect différent de beaucoup de celui des anciennes églises coptes. Il ne s'y trouve rien de particulièrement intéressant en dehors d'un pupitre (ingalich) et de quelques anciens tableaux.

b) L'église St. Georges située à l'étage supérieur ressemble beaucoup à l'église sus-mentionnée et doit avoir été reconstruite à la même époque.

4° — Mosquée du Sultan Hassan.

M. Ravon bey explique dans une note adressée à la Commission que le dessin des trois planches pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan a été achevé sauf des écritures et le tirage. Ce dernier ne peut être effectué sans des cartons qui sont attendus.

Il réclame le paiement de 16 L.E., valeur de travaux faits jusqu'à ce jour, plus le montant de la valeur des pierres qui est de 4 L.E. (rapport N° 209).

Le reste se montant à 10 L.E. sera payé lorsque les écritures et les tirages des planches auront été effectués.

La Commission propose de payer de suite les L.E. 20 demandées.

5° — M. Herz bey présente la note des dépenses qu'il a faites du 25 février au 28 avril dernier sur le crédit de L.E. 5 qui lui est alloué pour les menus frais.

La Commission approuve ces dépenses dont le montant s'élève à 4 L.E. 475.

Le Caire, le 5 mai 1897.

Signé : Grand,
Nakhla Youssef,
A. Manescalco.
Moritz.
A. Battigelli.
Herz.

226e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 77).

Étaient présents à la reunion :

S.E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. Battigelli ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi.

Examen :

1° — De trois rokhsas.
2° — Des devis et contrats dressés pour les travaux à exécuter dans les mosquées Barkouk (au désert), Kidjmâs et Aboubakr Mazhar.
3° — De la mosquée el-Mârdâni à Darb el-Ahmar, (n° 120 du plan Grand bey).
4° — De la mosquée de Sett Hadak Meska à el-Hanafi, quartier Sayeda Zenab (n° 252 du plan).
5° — De la mosquée el-Tenkézieh et du tombeau de l'Emir Tenkez au désert Kaïtbaï.
6° — De la khanka Beïbars à el-Gamâlieh (n° 32 du plan).
7° — Du sébil Khosrof pacha à el-Nahassyn (n° 38 du plan).
8° — De la maison d'Aly Khalil el-Habbâl dans l'ancien Maristân el-Mouayyed à el-Hattâba (près du n° 137 du plan).

Du décompte définitif du budget de l'année 1893.

1° — Les Rokhsas ont été demandées par :

a) Le sieur Mohamed effendi Khorched pour continuer la reconstruction de sa maison sise à Hâret Alâm el-Dyn (section Abdyn) près du tombeau du cheikh Abdel-Ati.

b) Le sieur Ahmed Heba pour construire sa maison à Darb Ghozieh (kism el-Khalifa) près la zaouyet Sayeda Chehâda.

c) Le sieur Hassan bey Youssef pour construire la façade Ouest

du tombeau Sayedi el-Karamâni, contiguë à sa maison sise à Hâret el-cheikh el-Karamâni (Châra el-Mobtadayân).

La deuxième Commission propose, après examen, de ne pas classer aucun des édifices religieux en question parmi les monuments à conserver, vu qu'ils ne présentent rien d'intéressant.

Elle demande pourtant en ce qui concerne le tombeau el-Karamâni (*c*) de recommander au sieur Hassan bey de n'y exécuter que les travaux indispensables, car le tombeau contient certains vestiges qui doivent être d'ancienne date.

M. Herz bey dit d'avoir donné à ce propos à M. Hassan bey les instructions voulues.

2° La deuxième Commission a examiné et approuvé les contrats et devis suivants :

a) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans la mosquée funéraire du sultan Barkouk (voir le 212e rapport) au montant de 1000 L. E.

Cette somme sera prélevée sur les 20,000 L. E. allouées par le Gouvernement, (voir le procès-verbal No 68).

La deuxième Commission prend en même temps connaissance des études complètes que le bureau du Comité a dressé pour l'exécution des travaux proposés.

b) Pour les travaux à exécuter dans la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (mur de soutènement et autres).

Le montant du devis (voir le budget de l'année 1897, dans le 71e procès-verbal, est de 300 L. E.

c) Pour les travaux à exécuter dans la mosquée de Aboubakr Mazhar, (rétablissement de l'escalier, réparation du dallage du lionân Ouest, etc., (voir le 214e rapport).

Le montant du devis de 190 L. E. sera payé sur le chef des petits travaux de 1897.

La Commission propose d'envoyer sans retard les dossiers aux administrations respectives pour la mise en adjudication des travaux qu'ils comportent.

3° — Mosquée el-Mardani.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. Herz bey d'employer pour la maçonnerie en briques dans la mosquée el-Mârdâni un mortier composé de 2/3 de plâtre au lieu du mortier sec. La somme de 48 L.E. en plus qu'exige ce changement sera prise sur le chef des petits travaux de 1897.

4° — Mosquée Hadak Meska.

Le Ministère des Travaux publics renvoie au Comité l'affaire concernant les alignements du châra Meska (voir le 216ᵉ rapport) en observant que le conseil du Tanzim avait accepté les alignements A B et C D E, et non pas A B et C D D.

La Commission déclare qu'elle aurait désiré de voir adopté les derniers alignements A B et C D D assurant à la rue une plus grande largeur.

5° — Mosquée el-Tenkezieh et tombeau de l'Émir Tenkez.

L'Administration générale des Wakfs annonce par lettre du 25 avril 1897 en réponse à la communication du 216ᵉ rapport § 3, que le gardien de la mosquée el-Tenkezieh et du tombeau de Tenkez est un nommé el-Sayed Ahmed Hâchem, désigné depuis longtemps ; ce gardien touche un salaire de L.E. 0.475 par mois.

6° — Khanka Beïbars.

L'Administration générale des Wakfs donne par lettre du 9 novembre 1896 communication de la réponse du conseiller judiciaire en ce qui concerne la construction qui touche du Nord la khanka du sultan Beïbars et qui a fait l'objet d'une réclamation de la part du Comité (voir le 196ᵉ rapport). L'examen a demontré que l'okâla

en question existe depuis 45 ans et que par conséquent la loi ne peut pas aider le Comité dans ses réclamations.

La deuxième Commission ayant examiné l'étude présenté par le bureau et dont il résulte que la fenêtre Nord du tombeau pourrait être réouverte avec peu de sacrifice de la part de l'Administration de l'okala Sâlehdâr, propose de prier S. E. le Président d'intervenir auprès le nâzir du wakf Sâlehdâr pour arranger cette affaire à l'amiable.

7° — Sébil Khosrof pacha.

Sur le rappel de la promesse de la directrice du sébil Khosrof pacha qui avait promis de mettre en exécution les travaux de consolidation demandés par le Comité (193° rapport) celle-ci répond le 18 février dernier qu'elle a déjà fait les travaux nécessaires et qu'elle n'est pas obligé à faire d'autres.

Ce sébil se trouve sur la liste des monuments particuliers pour lesquels le Gouvernement a fixé 1200 L.E. sur la somme de 20,000 L.E.

La Commission espère voir bientôt entrepris les travaux pour assurer la conservation de ce monument.

8° — Maison d'Aly Khalil el-Habbal.

M. Herz bey avise le Comité que le sieur Aly Khalil, pour lequel le Comité avait obtenu la rokhsa pour réparer certaines parties de sa maison, ne s'est pas conformé aux vœux du Comité (rapport N° 195) et que le Ministère des Travaux publics a déclaré ne pouvoir intervenir vu que les réparations faites par le dit individu correspondent à la demande du service de ville.

ANNEXE

Décompte définitif du budget de 1893, arrêté à la date du 17 juin 1896.

DÉSIGNATION	SOMMES ALLOUÉES								DÉPENSES FAITES							
	COMITÉ				WAKFS				COMITÉ				WAKFS			
	PARTIELLES		TOTALES		PARTIELLES		TOTALES		PARTIELLES		TOTALES		PARTIELLES		TOTAUX	
	L. E.	M.	L. E.	M.	L. E.	M.	L. E.	M.	L. E.	L. E.	L. E.	M.	L. E.	M.	L. E.	M.
A. — *Monument réparés et prévus au budget de 1893.*																
Mosquée Aboubakr Mazhar à Birgaouân	490	»			720	»			492	221			813	770		
» Kidjmâs el-Ishâki à Darb el-Ahmar	1000	»			570	»			969	330			415	337		
Coupole Aksounkor à el-Gamalieh	121	»			44	»			126	008			56	410		
Sébil el-Cheikh Metahhar à el-Khordaguieh	30	»			40	»			26	684			35	929		
» el-Bezdâr à Sayedna el-Houssein	35	»			»	»			29	779			»	»		
Zaouyet el-Henoud à Darb el-Tabbâneh	19	»			52	»			17	031			40	480		
Palais Bardak, derrière el-sultan Hassan	160	»			50	»			163	925			58	302		
B. — *Monuments réparés et non prévus au budget de l'année 1893.*			1855	»			1476	»			»	»			»	»
Mosquée el-Bakri à Hâret el-Otouf	»	»			»	»			»	350			184	063		
» Barkouk à Nahassyn	»	»			»	»			436	125			»	»		
Musée arabe à Gâma el-Hâkem	»	»			»	»			12	440			»	»		
Mosquée el-Mouayyed à el-Soukkarieh	»	»			»	»	936	440	1	710			932	340		
Tombeau el-Ghouri à el-Ghourieh	»	»			»	»			14	131			»	200		
Mosquée el-Mardâni à Darb el-Ahmar	»	»			»	»			2	631			24	638		
Tombeau el-Saleh à el-Nahassyn	»	»			»	»			23	651			1	605		
(Somme allouée pour les petits travaux)	21	»			400	»			»	»			»	»		
Recettes du musée et des mosquées 1893	91	270			»	»			»	»			»	»		
C. — *Frais généraux.*			112	270			400	»			2309	016			»	»
1° Personnel du bureau	»	»			»	»			628	»			»	»		
2° Dépenses diverses	»	»			»	»			31	731			»	»		
3° Frais de monture	»	»			»	»			48	80			»	»		
4° Imprévus	»	»			»	»			3	319			»	»		
Sommes allouée pour le personnel et frais généraux	730	»			»	»			»	»			»	»		
			730	»			»	»			711	130			2563	074
	»	»	2697	270	»	»	2812	440	»	»	3020	146	»	»	2563	074

RÉCAPITULATION

	SOMMES ALLOUÉES		DÉPENSES FAITES	
	L. E.	M.	L. E.	M.
Pour le Compte du Comité	2.697	270	3.020	146
» » Wakfs	2.812	440	2.563	074
	5.509	710	5.583	220
Excédent de dépenses en 1892	»	»	11	767
A déduire	5.509	710	5.594	987
Excédent de dépenses en 1892 L. E. 11.767 / » » 1893 » 73.510	»	»	85	277
TOTAUX	5.509	710	5.509	710

Le Caire, le 25 Mai 1897.

Signé : A. Battigelli
Ismail
Abdel Hamid
Herz

PROCÈS-VERBAL N° 78.

(Voir Rapports N°s 227-229.)

Le Comité s'est réuni le 9 novembre 1897 à 3 heures de l'après-midi, à la Direction générale des Wakfs.

Etaient présent :

LL.EE. Faïzi pacha, président;
Fakhry pacha;
Artin pacha;
Ismaïl pacha el Falaki;
MM. le comte Zaluski;
Barois;
Manescalco bey;
Hanna bey Bakhoum;
Mohamed bey Beïram;
Saber bey Sabri;
Herz bey;
Dr B. Moritz;
A. Battigelli;
Skandar eff. Aziz;
Abdel Hamid eff. Faouzi.

I

Sir William Garstin et M. Dawkins s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

II

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Saber bey Sabri signale le passage du procès-verbal dans lequel il est dit que le Comité accorde un secours de L.E. 10 à la

famille de feu Paolillo. D'après ce que M. Sabri bey a compris, ces 10 L. devraient être fournies par une souscription faite parmi les membres du Comité.

Après discussion et sur l'avis de S. E. Artin pacha, le Comité maintient le texte du procès-verbal et décide que la somme sera prélevée sur les fonds du Comité.

M. Sabri bey dit aussi qu'à son avis, dans la dernière séance, le Comité avait bien décidé que la deuxième Commission nommerait un président, mais qu'il n'avait pas été décidé qu'en l'absence de ce président, la séance devait être présidée par le membre le plus âgé.

Sur l'avis de S. E. Artin pacha et de M. Barois, le Comité maintient le texte du procès-verbal et décide que la deuxième Commission, après avoir élu son président, présentera au Comité un projet de règlement intérieur visant toutes les questions intéressant les travaux de la deuxième Commission.

Après ces discussions, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

III

S.E. Artin pacha informe le Comité qu'une collection de 200 pièces de verreries très intéressante et provenant de fouilles faites au Vieux-Caire, est en vente pour la somme de 8 L E. Il propose au Comité l'achat de cette collection pour en enrichir le Musée.

M. Herz bey informe aussi qu'il existe une collection de vieilles étoffes portant des écritures coufiques qu'il serait intéressant à avoir.

Le Comité décide l'achat de la collection des verreries et charge S.E. Artin pacha et MM. Herz bey et le D[r] Moritz d'examiner ces divers objets et d'en faire l'acquisition.

IV

M. Battigelli signale que M. Herz bey et lui ont assisté aux séances du Congrès des Orientalistes à Paris. Il fait part de l'intéressante conférence donnée par M. Herz bey sur l'art arabe en Egypte pendant la domination des sultans turcomans et circassiens.

Cette conférence a obtenu le plus grand succès et le Congrès a manifesté à plusieurs reprises tout l'intérêt qu'il prend aux travaux de notre Comité.

Le Comité félicite M. Herz bey pour le succès obtenu.

V

M. Herz bey donne lecture des rapports de la deuxième Commission du N° 227 au N° 229 inclusivement.

Rapport n° 227. — Les conclusions en sont approuvées :

§ 2.—Le Comité accepte la confection de dessins au montant de L.E. 192.500.

§ 3.—Il approuve aussi de porter les salaires des surveillants des travaux Ah. Youssef et Ah. Atieh de L.E. 5 à 6 par mois, et d'engager à titre provisoire les surveillants Moh. eff. Hamdi (appointements mensuels de 7 L.E.) Moh. eff. Khaïri (appointements mensuels 4 L.E.) et M. Ernest Klippel (appointements mensuels 9 L.E.)

Rapport N° 228.—Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Elles comportent :

§ 4.—Un devis de L.E. 950 pour la reconstruction du sébil Ismaïl bey ;

§ 6.—Approbation d'une dépense de L.E. 46.075 pour renfoncement des supports dans la mosquée el-Mârdâni ;

§ 7.—Approbation d'un devis de L.E. 160 pour la continuation des travaux dans les dépendances de la mosquée Kidjmas ;

§ 9.—Continuation des travaux dans le tombeau de l'Imâm el-Chafei, devis de 60 L.;

§ 10.—Travaux supplémentaires dans le tombeau de Sayednal Hussein ;

§ 11.—Travaux d'achèvement dans la mosquée Kâdi Yehia ;

§ 12.—La dépense de L.E. 30 pour la fourniture de deux colonnes à la mosquée Sâleh Telayeh ;

§ 13.—Approbation d'un devis de L.E. 12 pour réparer la terrasse du tombeau du sultan Kalaoun ;

§ 14. — Approbation de la dépense de L.E. 2,660 occasionnée

par le transport du plafond du sébil wakf Soliman Sâri Osmân, que le sieur Ibrahim Ahmed el-Adaoui a offert au Musée Arabe.

Le Comité propose d'adresser ses remerciements au généreux donateur.

§ 15. — Un devis de L.E. 22.310 pour la réparation du sébil Youssef Agha :

§ 18. — Dépense approuvée au montant de L.E. 30.050.

A la suite d'une observation faite par écrit par M. Abdel Hamid effendi à la fin de ce rapport, le Comité décide d'annuler cette observation qui ne peut être prise en considération.

Rapport N° 229. — Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

Il comporte l'approbation d'une dépense de L.E. 76 pour la continuation des travaux à exécuter dans la mosquée el-Azhar.

VI

S.E. Fakhri pacha propose de faire exécuter un plan exact de la position du Khalig récemment comblé et de ses ponts démolis, de déposer ce plan au Musée afin qu'il soit toujours possible à l'avenir de déterminer les points occupés par l'ancien canal.

Le Comité décide de prier le Ministère des Travaux publics de l'exécution de ce plan.

VII

M. Battigelli, au nom de M. Hanna bey Bakhoum, Sabri bey, le Dr Moritz, Manescalco bey et en son nom propre, propose que les rapports de la deuxième Commission ne soient pas lus aux séances du Comité. Des copies de ces rapports devraient être remises aux membres quelques jours avant les séances, afin que ceux-ci aient le temps de les étudier et de faire s'il y a lieu leurs observations dans les séances du Comité. Le temps employé actuellement à la lecture de ces rapports serait employé plus utilement dans l'examen et dans la discussion des autres affaires soumises au Comité.

Le Comité approuve la proposition et décide que des épreuves

imprimées de ces rapports seront remises en temps utile à chacun des membres.

VIII

Le Comité prend connaissance de la lettre du 7 courant de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Finances adressée à S.E. le Président, l'informant qu'à l'avenir il ne sera accordé aucune exemption au Comité pour les frais d'impression de ses bulletins.

S.E. Artin pacha dit que, puisqu'il faut payer l'impression de ces brochures, il serait préférable de mettre à l'adjudication l'exécution de ce travail et d'y comprendre aussi l'impression des rapports de la deuxième Commission qui doivent être distribués en conformité des décisions du paragraphe précédent.

Le Comité approuve et décide que les brochures en langue arabe seront exécutées par l'imprimerie de l'Administration des Wakfs qui portera au compte du Comité le montant de la dépense qu'aura occasionné ce travail.

IX

M. Herz bey présente l'état des travaux arrêté au 31 octobre 1897 et qui se résume ainsi qu'il suit :

a) Pour le compte du Comité :

L.E. 1.977 de travaux faits pour L.E. 4,000 de dépenses engagées.

b) Pour le compte des Wakfs :

L.E. 1,400 de travaux faits pour L. E. 3,000 de depenses engagées.

c) Pour le compte du Gouvernement :

L.E. 2,820 de travaux faits pour L. E. 7,705 de dépenses engagées.

M. Herz bey explique que les travaux n'ont été ordonnés qu'au milieu de l'année.

X

Le Comité décide de remettre à une séance spéciale l'examen du budget pour l'année 1898.

XI

M. Herz bey fait part au Comité de la correspondance échangée entre l'Administration générale des Wakfs et le Comité (voir les 226me et 228me rapports) au sujet des travaux de la mosquée d'Abou-bakr et de la décision prise en dernier lieu par le Conseil des Wakfs, dans sa séance du 2 août 1897, de confier l'entreprise à Ahmed el-Chimi, étant donné que les frères Jacovelli n'acceptent pas le rabais consenti par cet entrepreneur.

M. Herz bey propose de s'en tenir à la décision de la deuxième Commission, vu qu'Ahmed el-Chimi est en ce moment surchargé de travail et que Jacovelli pourrait se charger plus facilement de ces travaux et les terminer d'une façon plus satisfaisante.

Le Comité approuve et demande à l'Administration des Wakfs de faire le nécessaire.

XII

M. Mohamed bey Beïram appelle l'attention du Comité sur l'état de la maison que Louis IX a habitée à Mansourah.

Le Comité charge Sabri bey de faire relever le plan de ce qui existe de cette construction et de s'informer du nom des propriétaires de l'immeuble. Il décidera alors sur ce qu'il sera utile de faire pour la conservation de ces restes intéressants.

XIII

M. Herz bey présente les ouvrages offerts au Comité et qui sont :

a) Institut Égyptien :

Mémoires présentés à l'Institut Egyptien, tome III, fasc. 5 ;
Inscriptions arabes de Syrie, par Max Van Berchem ;
1897 — Fascicules de l'Institut 2 et 3 ;
1896 — » » 3me série, No 7.

b) Société Khédiviale de Géographie, IVe série No 2.

c) Sammlungen aus dem Orient, par F. R. Martins.

d) La pile de Charlemagne et le Sâ du Prophète, par C. Mauss.

e) Mittheilungen der K. K. Central Commission, Vienne 1897, 4 broch.
f) Smithsonian Institution :
Annual report. — 1893, 2 volumes ; — 1894, 2 volumes ;
Archivos do Museo Nacional do Rio de Janeiro, Vol. VIII.
La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire,
Signé : A. MANESCALCO

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI

Les Membres :
Signé : H. FAKHRY
JACOB ARTIN PACHA

227e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 78.)

Etaient présents à la réunion :

S.E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. Barois ;
Dr Moritz ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Skandar Aziz ;
Abdel Hamid Faouzi.

M. Nakhla bey el-Barâti s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion étant indisposé.

Plusieurs membres proposent de procéder d'abord à l'élection du président de la deuxième Commission, suivant la décision prise par le Comité dans sa dernière séance.

Mais ne pouvant tomber d'accord sur ce sujet, la Commission renvoie l'élection du président après l'approbation du procès-verbal soit au mois d'octobre prochain.

Il est décidé aussi de renvoyer à la même époque la question d'un règlement intérieur pour la deuxième Commission.

Examen :

1°—Des adjudications ;
2°—Du personnel et de leurs offres pour la confection des dessins des monuments
3°—Des surveillants des travaux.

1° — Les adjudications examinées par la Commission et les propositions faites à leur égard sont les suivantes :

A. — Travaux sur les 20.000 L. E. du Gouvernement.

a) Mosquée el-Mârdâni. — Montant du devis 5,861 L.E., à adjuger au sieur Ahmed el-Chimi au plus fort rabais de 17 1/2 %, en considérant aussi la somme importante qui résulte du rabais fait.

b) Mosquée Kaïtbaï au désert. — (Gros œuvre). Montant du devis L.E. 1,835.

La Commission propose d'adjuger les travaux à Aly Emâra à 19 % du rabais et non pas à Ahmed Khalifa à 19 1/4 % lequel a déjà plusieurs chantiers du Comité qui exigent une surveillance des plus attentives.

c) Mosquée Kaïtbaï au désert. — (Menuiserie). Montant du devis L.E. 460, adjugé aux meilleurs offrants Pezzi & Goussard au rabais de 18 1/2 %.

d) Tombeau el-Fadaouieh. — 600 L.E.

La Commission propose de confier le travail à Ibrahim Antoun, pour la somme de L.E. 493.304 malgré l'offre plus basse de 5 L.E. du sieur Aly Hassan, vu qu'une partie des travaux est de la compétence d'Ibrahim Antoun qui est marbrier.

B. — Travaux sur le budget du Comité (1897).

a) Mosquée Kidjmâs. — Montant du devis 300 L.E.

b) Mosquée Aboubakr. — Montant du devis 190 L.E.

Aux sieurs Jacovelli frères, le premier au rabais de 12 % et le second à 3 % malgré les offres plus avantageuses de Ahmed el-Chimi, Aly Emâra et Hassan Aly, soit parce que ceux-ci ont déjà des travaux importants à exécuter, soit que les sieurs Jacovelli frères offrent plus de garantie pour une bonne exécution des travaux.

II° — M. Herz bey présente à la Commission, conformément au § 8 du 219me rapport, les candidats et leurs offres pour relever les monuments dont le Comité a demandé les plans.

La Commission accepte de confier à :

a) M. Silvagni, les dessins

1° De la maison wakf el-Haramein (rapport N° 162) 9 dessins pour la somme de.. L.E. 30

2° De la ka'at el-Arsân (rapport N° 221) 7 dessins pour la somme de.. » 26

3° De l'église St.-Sergius el Ouakhs, 6 dessins pour la somme de.. » 23

b) M. Caldji, les dessins

1° Du palais Khaïrabak (170me rapport) 4 dessins... » 13.500

2° De l'okâlat el-Solimanieh (164me rapport) 2 dessins » 8

3° De l'église Anba Chenouda (221me rapport) 7 dessins » 29

4° De l'église Abi Seifein (221me rapport) 6 dessins.. » 28

c) M. Deiminger, les dessins

1° De la mosquée Mandjak el-Youssefi (195me rapport), 1 dessin comprenant le plan de la mosquée et les constructions avoisinantes à 40 mètres de distance.......... » 8

2° De la maison d'Ahmed pacha Râched près de Beit-el-Kâdi (174me rapport) 7 dessins.................. » 27

Total L.E. 192.500

Le bureau fournira le papier à dessin.

3° Surveillance des Travaux

a) La deuxième Commission accepte, sur la proposition de M. l'architecte en chef du Comité, de porter les salaires des surveillants des travaux du Comité Ahmed Youssef et Ahmed Atieh, de L.E. 5 à L.E. 6 par mois.

b) La Commission propose également d'engager, sur les imprévus des devis et à la journée, les surveillants suivants pour les travaux à imputer sur la somme de 20.000 L.E. allouée par le Gouvernement :

1° Pour les travaux de la mosquée funéraire de Kaïtbaï, le sieur Mohammed Hamdi, ingénieur, aux appointements mensuels de 7 L.E. ;

2° Pour les travaux du tombeau el-Fadâouieh, Mohammed effendi Khaïri, aux appointements de L.E. 4;

3° Pour les travaux de la mosquée el-Mârdâni, le sieur Ernest Klippel, architecte, aux appointements de L.E. 9.

Le Caire, le 17 juin 1897.

Signé : Barois.
Moritz.
Ismaïl.
Manescalco.
Battigelli.
Herz.
S. Sabri.
Skandar Aziz
Abdel Hamid Faouzi.

228e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal n° 78).

Etaient présents à la réunion :

MM. Barois ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz Bey ;
Abdel Hamid Faouzi.

Examen :

1° — Des rokhsas;
2° — De la mosquée funéraire de Barkouk au désert ;
3° — Des économies réalisées sur les travaux de 1897 ;
4° — Du sébil Ismaïl bey el-Kebir à el-Dâoudieh (plan Grand bey entre les Nos 195-197) ;
5° — De la mosquée Toumaksis à Rosette ;
6° — De la mosquée el-Mârdâni à Darb el-Ahmar (N° 120 du plan) ;
7° — Des dépendances de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki ;
8° — De la mosquée el-Azhar à el-Azhar (N° 97 du plan) ;
9° — Du tombeau de l'Imâm el-Châfaï;
10° — Du tombeau de Sayedna el-Houssein à Châra Sayedna el-Houssein (N° 28 du plan);
11° — De la mosquée Kâdi Yehya à Bein el-Nehdein (N° 182 du plan) ;
12° — De la mosquée Sâleh Talâyeh à Kassabet Radouân (N° 116 du plan);
13° — Du tombeau du Sultan Kalâoun à el-Nahassyn (Nos 43-44 du plan);
14° — Du sébil wakf Soliman Sâri Osmân, à Hâret el-Chanaouâni près N° 22 (Maison Ibrahim Ahmed el-Adaoui) ;
15° — Du sébil Youssef Agha el-Habechi, à Darb el-Ahmar (près le N° 118);
16° — Du Kantaret el-Maouardi à Foum el-Khalig ;
17° — De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Hâret el-Birgaouân (N° 49);
18° — Des dépenses ;
19° — De la mosquée du Sultan Hassan (n° 133 du plan).

1° — Les demandes de construire ont été adressées :

a) Par la dame Daïkha pour rebâtir la façade de sa maison à Arab el-Koreich (section Khalifa) contiguë au tombeau du cheikh Oueiss.

b) Par la dame Fatma pour rebâtir sa maison sise à Darb Fâyed (section Darb el Ahmar) derrière la mosquée el-Mar'a.

La Commission propose après examen de ne pas classer le tombeau mentionné sous *a*) parmi les monuments à conserver, vu qu'il s'agit d'une ruine sans intérêt, ni la façade Ouest de la mosquée el-Mar'a, car elle est en grande partie disparue et ce qui en reste n'a aucun intérêt.

c) Par Mohamed Mohsen pour reconstruire les deux façades du tombeau Abou el-Chaouâreb, à Châra el-Hedâra.

Sur la communication du 70e rapport § 1er qui a été faite par le bureau du Comité au demandeur, la nâzra a communiqué une supplique par laquelle elle s'engage de réemployer dans la nouvelle construction le linteau et les deux épaulements de la porte et de suivre à cet égard les instructions qui lui seront données par le Comité.

La Commission propose de donner suite à la demande de la nâzra aux conditions mentionnées.

2° — Mosquée funéraire Barkouk.

La deuxième Commission décide, après examen du dossier de l'adjudication des travaux de la mosquée funéraire de Barkouk (voir le 226e rapport, que le Ministère des Travaux publics a transmis au Comité, que l'offre la plus favorable du sieur Ahmed Khalifa soit acceptée à 14 1/4 %.

La Commission est d'avis de ne commencer les travaux qu'après le retour de M. Herz bey qui a obtenu un congé.

Cette condition sera notée dans le contrat de l'entreprise.

3° — Economies réalisées sur les travaux de 1897.

M. l'architecte en chef du Comité présente un état dans lequel figurent les économies provenant des rabais faits sur les travaux de

la mosquée el-Mouayyed, la maison Gamâl el-Dyn, la coupole Imâm el-Châfaï, la mosquée Assanbogha, la coupole Sayedna el-Houssein, les mosquées el-Mârdâni, Gohar el-Lâla, Sâleh Talâyeh et Kidjmâs el-Ishâki, du budget 1897 du Comité se montant à L. E. 684.650. Il prie la Commission d'ajouter cette somme au chapitre des travaux divers du budget de l'année courante, conformément à la décision prise par le Comité dans sa 76e séance (rapport 224).

4° — Sébil Ismaïl bey el-Kebir.

La deuxième Commission approuve le devis de 950 L.E. et le croquis faits par le bureau du Comité conformément au 210e rapport pour la reconstruction du sébil et du kouttâb wakf Ismaïl bey. La Commission approuve également l'extrait du devis se montant à 70 L.E. correspondant à la somme pour laquelle la nâzra s'est engagée d'exécuter des travaux pour le moment.

Communication en sera donnée à la directrice en prenant toutes les précautions pour qu'elle se conforme aux exigences des travaux.

5° — Mosquée Toumaksis.

a) M. Herz bey rend compte, dans les termes suivants, de son voyage fait à Rosette par ordre du Comité :

« Le Comité m'avait chargé dans une de ses dernières séances « (rapport n° 223) de me rendre une fois à Rosette pendant que les « travaux ordonnés sur le budget de cette année, dans la mosquée « Toumaksis, dans cette ville, seront en cours d'exécution, pour les « examiner.

« J'ai l'honneur de vous annoncer que je m'y suis rendu le 6 et « 7 courant. J'ai trouvé les travaux bien exécutés, mais j'ai constaté « que le devis dressé ne suffit pas pour les réparations dont la « mosquée a besoin.

« Il y a notamment le kouttâb situé devant la porte Sud de la « mosquée qui exige d'urgence une réparation soignée. Je veux « mentionner l'état défectueux d'une de ses colonnettes qui sert « d'appui aux arcs. J'ai fait dire à l'ingénieur (absent) de dresser un « devis supplémentaire et de le faire parvenir à l'administration.

« J'avise la Commission que la porte, qui fermait la galerie de « cette mosquée du côté Sud, a été enlevée ensemble avec sa claire-« voie en bois.

« Cette claire-voie n'étant plus d'aucune utilité pour la mosquée, « j'en demande le transport au Musée. J'ai donné, au menuisier du « chantier, des instructions pour démonter cette grille en numéro-« tant les pièces lorsqu'elle sera expédiée. »

b) M. l'architecte en chef du Comité donne ensuite lecture de la lettre suivante en date du 23 juin 1897 nº 1691, adressée par M. le wékil des Wakfs au Comité.

L'administration a appris par son ingénieur d'Alexandrie que M. l'architecte en chef des monuments s'est rendu à Rosette où il a examiné les travaux s'exécutant à la mosquée Toumaksis, et a ordonné des travaux indispensables qui n'étaient pas prévus au devis primitif; que par suite cet ingénieur a préparé un devis se montant à L.E. 94.254 en faisant remarquer que l'imprévu du devis primitif est presque employé dans d'autres travaux et qu'une partie des travaux figurant dans ce devis supplémentaire est déjà en cours d'exécution, d'après l'ordre donné par M. l'architecte en chef des monuments.

Comme le règlement des Wakfs, sanctionné par Décret Khédivial, ne permet pas d'exécuter des travaux monumentaux et autres sans une autorisation préalable de l'autorité compétente et vu l'obligation de respecter ce règlement, d'autant plus que le montant de ce devis supplémentaire est du ressort du Conseil administratif, l'administration voudrait savoir s'il y a ou non des cas urgents qui ont forcé M. l'architecte en chef des monuments d'ordonner l'exécution de ces travaux avant qu'ils soient approuvés par le Comité et soumis ensuite au Conseil administratif pour qu'il en ordonne l'exécution.

C'est pourquoi elle envoie ci-inclus le devis dont s'agit pour être soumis à l'approbation du Comité et pour que le montant en soit imputé sur son budget en plus du devis primitif.

Enfin elle demande à savoir les raisons pour lesquelles M. l'architecte a directement autorisé le travail pour que la question puisse être soumise au Conseil.

M. Herz bey explique à la Commission qu'il a trouvé, lors de son séjour à Rosette, que la mosquée Toumaksis avait besoin d'autres travaux qui n'étaient pas prévus dans le premier devis, à mentionner que l'ingénieur voulait laisser sur place une colonne supportant les arcs du kouttâb qui menaçait de s'écrouler, un plafond n'était pas prévu pour le kouttâb, etc.

Il a fait dire par l'écrivain de l'agence de Rosette à l'ingénieur absent de l'Administration générale des Wakfs qu'il serait convenable de dresser un devis supplémentaire. Il n'a ordonné aucun travail supplémentaire, la preuve en est que la lettre adressée par l'agent de Rosette à l'ingénieur n'en fait pas mention ; c'est l'ingénieur qui le prétend, mais qu'il n'a pas même vu.

La deuxième Commission relève avec regret que cette correspondance semble jeter un blâme sur l'architecte pour un ordre qui n'a jamais été donné, comme cela résulte des lettres.

La Commission approuve le devis supplémentaire de L.E. 94.254 mentionné dans la lettre ci-dessus des Wakfs, mais elle demande d'y ajouter les travaux concernant la colonne du kouttâb.

Le montant sera pris sur les « petits travaux » du budget.

6° — Mosquée el-Mardani.

a) La deuxième Commission approuve l'offre faite par M. E. Marmet, ingénieur, pour la reconstruction en béton armé système Hennebique de la coupole de la mosquée el-Mârdâni.

Ce système, qui offre une économie de L.E. 500 sur la somme primitive prévue au devis pour une construction en briques creuses, offre des avantages techniques importants.

La Commission est d'avis de demander des garanties pour le travail et de supprimer la construction de la coupole de l'engagement passé avec l'entrepreneur Ahmed el-Chimi.

b) La Commission approuve également l'étude faite par M. Herz bey pour le renforcement par moyen de tirants des supports et du soubassement carré de la coupole en question, ainsi que les frais de L.E. 46.075 qui en résultent de la convention passée avec l'entrepreneur des travaux.

Cette somme sera prélevée des « petits travaux » de 1897.

7° — Dépendances de la mosquée Kidjmas.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la Commission que le déblaiement fait dans l'abreuvoir et les autres dépendances monumentales de la mosquée Kidjmâs, où des travaux ont été ordonnés (voir le 209me rapport), a démontré que le soubassement de tous les murs se trouvaient dans un état prêt à s'écrouler.

Des travaux supplémentaires sont d'urgence.

La Commission approuve après examen le devis et les contrats dressés à cet effet et propose d'en mettre les travaux se montant à 160 L.E. sans retard en exécution.

La somme sera prise sur le chef des « petits travaux » de 1897.

8° — Mosquée el-Azhar.

a) La Commission prend connaissance des lettres du 13 et du 24 juin que M. le wékil des Wakfs a adressées au Comité, concernant les travaux que les Wakfs font exécuter sous la surveillance de MM. Herz bey et l'ingénieur des Wakfs dans la mosquée el-Azhar (voir le 194e rapport).

M. le wékil dit qu'on a dû reprendre en sous-œuvre certaines maçonneries en pierre de taille dans le bâb el-Mezayenyn sur l'avis de M. l'architecte, que ce travail n'était pas prévu dans le devis.

L'administration désire savoir :

1° — Si M. l'architecte en chef a fait faire un devis pour les travaux ordonnés indépendamment du devis primitif;

2° — Si le Comité a autorisé les dits travaux ;

3° — Si le montant de ces travaux doit être porté sur le budget du Comité ou sur celui des Wakfs.

M. Herz bey explique que voyant que la réparation de Bâb el-Mezayenyn (d'Abdelrahman Katkhoda) exigeait plus de maçonnerie et de travail de ce qui a été prévu pour cette porte dans le devis primitif, et afin d'y achever les travaux, il est tombé d'accord avec M. l'ingénieur des Wakfs pour employer en premier lieu les ressources du devis pour ce but et de n'exécuter les travaux concernant la porte de Kaïtbaï et de l'extérieur de la madrassat el-Akboghaouieh que dans les limites des moyens.

Un nouveau devis pour la réparation de ces deux monuments était déjà nécessaire à cause des défauts de construction et des travaux décoratifs très importants qui se sont démontrés après avoir enlevé le badigeonnage qui couvrait les façades.

M. Herz bey dit d'avoir déjà donné avis à M. le wekil de ce qui précède, en lui annonçant qu'il se proposait de soumettre au Comité un devis spécial pour la consolidation et pour la réparation des deux monuments.

La deuxième Commission approuve les dispositions prises par M. Herz bey ainsi que le devis se montant à 140 L.E. et le contrat, dressés pour la mise en état de la porte Kaïtbaï et des façades de la mosquée Akbogha.

Elle prie S.E. le Président d'en ordonner de suite l'exécution sur les petits travaux de 1897.

b) La seconde lettre de M. le wékil a pour but de demander à ce que les quelques assises qui sont destinées à rehausser la porte el-Mezayenyn, conformément au projet approuvé par le 194[e] rapport, soient construites en pierre de Hachm au lieu de la pierre d'Aïn Moussa, enfin pour avoir un dessin plus complet que celui approuvé dans le 194[e] rapport et de voir s'il y a lieu de faire le changement dans la face intérieure de la porte el-Mezayenyn comme M. l'architecte en chef le veut faire.

La deuxième Commission décide après examen qu'il n'y a pas d'inconvénient d'employer pour le rehaussement de la porte la pierre d'el-Hachm au lieu de celle d'Aïn Moussa ; elle approuve le dessin plus détaillé que le bureau du Comité a dressé en date du 24 mai 1897 et d'où il est visible que le mur en question est sans aucune décoration.

Quant au changement proposé et qui figure également sur ce dessin, M. Herz bey explique qu'on y est amené par le désir de dégager, dans la limite du possible, le coin extérieur du beau portail d'Akboghâouieh de la construction moderne et primitive qui y a été ajoutée il y a quelques années.

La Commission approuve ce changement qui lui semble suffisamment justifié.

9° — TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ.

M. Herz bey soumet à la Commission un devis supplémentaire pour les travaux concernant des parties nouvellement découvertes dans le tombeau de l'Imâm el-Châfaï.

Disposant d'une somme de L.E. 18.675 provenant du premier devis et d'une vente de matériaux effectuée dans ce chantier, le crédit nécessaire pour les nouveaux travaux est de L.E. 41.235 sur les 60 L.E. du devis.

La Commission approuve le devis ainsi que l'engagement passé avec l'entrepreneur des premiers travaux en cours d'exécution, qui s'oblige d'exécuter les travaux supplémentaires à 15% de rabais. La somme de L.E. 41.325 sera prise sur les petits travaux de 1897.

La deuxième Commission recommande de faire parvenir l'ordre incessamment à l'entrepreneur pour que les travaux ne subissent pas d'interruption.

10° — TOMBEAU DE SAYEDNA EL-HOUSSEIN.

M. Herz bey annonce que les travaux ordonnés pour 500 L.E. sur le budget de cette année dans le tombeau de Sayedna el-Houssein sont poussés avec activité. M. l'architecte soumet, pour approbation, un devis de 10 L.E. comportant l'exécution des petits travaux demandés par le vénérable cheikh de la mosquée.

La deuxième Commission approuve le devis dont le montant sera pris sur les petits travaux d'entretien.

11° — MOSQUÉE KADI YEHYA.

La deuxième Commission approuve pour la mosquée de Kâdi Yehya :

a) Une série de travaux exécutés et à exécuter dans le minaret ;

b) Un devis de 25 L.E. comportant l'exécution des travaux d'achèvement dans toutes les parties de la mosquée.

Les deux sommes seront prises sur le chef des petits travaux de 1897.

12° — Mosquée el-Saleh Talayeh.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission que les travaux actuellement en cours d'exécution dans la mosquée el-Sâleh Talâyeh comprennent en outre, le redressement de deux colonnes qui, une fois démontées, ont été trouvées fendues et que par conséquent elles doivent être remplacées.

Le devis ne prévoyant pas ce cas, M. Herz bey a fait un engagement avec l'entrepreneur pour la fourniture de deux nouvelles colonnes pour le prix auquel elles sont livrées pour la mosquée el-Mârdâni.

La deuxième Commission accepte la proposition et approuve à ce que les frais de 30 L. E. soient portés sur les petits travaux de cette année.

13° — Tombeau du sultan Kalaoun.

Examen a été fait de la couverture du tombeau du sultan Kalâoun et de la rampe de son minaret. Leur réparation est nécessaire.

La Commission approuve le devis dressé par le bureau pour ce but et ordonne la mise en exécution des travaux qu'il comporte se montant à 12 L.E. sur les petits travaux de 1897.

14° — Sébil wakf Soliman Sari Osman.

La Commission est avisée que le sieur Ibrahim Ahmed el-Adâoui est revenu sur sa décision (voir les rapports n[os] 220 et 223, en cédant le plafond du sébil Soliman Sâri Osmân au Musée arabe.

M. Herz bey présente l'engagement signé par le donateur et informe la Commission qu'il a fait soigneusement démonter et mettre en caisse le plafond qui est actuellement déposé dans une annexe du Musée arabe. Les frais de ce travail se montent à L.E. 2.660.

Le dallage sera conservé par le sieur Ibrahim, conformément à son premier engagement.

La Commission approuve les dispositions prises par M. l'architecte en chef.

15° — Sébil Youssef agha el-Habachi.

La Commission approuve le devis de L.E. 22.310 dressé par le

bureau du Comité conformément au 220e rapport pour la réparation du sebil Youssef Agha.

16e — Kantaret el-Maouardi.

Par lettre en date du 27 juin dernier no 2824, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que par suite du comblement du Khalig on va procéder à la démolition du pont el-Maouardi.

Il invite le Comité à examiner si les deux lions sculptés qui ornent ce pont peuvent l'intéresser, et à charger M. l'architecte en chef des monuments de se mettre d'accord avec la Direction générale des villes pour ce qui concerne l'affaire.

M. Herz bey dit d'avoir examiné le pont en question. Il consiste en une seule arche ogivale. Sur une des faces en pierre de taille se trouvent sculptés en bas-relief les deux lions d'un mauvais travail rappelant par la façon les lions qui se voient sur l'aqueduc du Vieux-Caire et qui sont un produit de la domination turque.

M. Herz bey propose d'enlever ces sculptures et de les déposer au Musée arabe. Le pont sera photographié avant sa démolition.

La Commission approuve ces propositions.

17e — Mosquée Aboubakr.

L'Administration générale des Wakfs répond à la communication du § 1, *B* du 227e rapport, que le Conseil administratif des Wakfs a décidé à l'unanimité, vu la différence énorme entre les offres des sieurs Jacovelli et Ahmed el-Chimi d'accorder le travail de la mosquée d'Aboubakr à ce dernier à moins que MM. Jacovelli ne consentent à accepter le rabais fait par Ahmed el-Chimi.

Sur la communication d'une lettre des sieurs Jacovelli, qui consentent à faire le double du rabais de ce qu'ils avaient offert en premier lieu, c'est-à-dire 6 %, la deuxième Commission propose, vu le nouveau rabais fait, de persister dans sa demande de confier les travaux aux sieurs Jacovelli en rappelant les raisons qui l'ont guidée dans cette demande.

18e — Les dépenses approuvées par la deuxième Commission sont:

a) A payer au sieur Mohamed Abbassi, pour des petits travaux de menuiserie, L.E. 0.550.

b) A. M. Caldji, pour confection des dessins du palais Khaïrabak et de l'okalat el-Solimânieh, L.E. 21.500, et à M. Deyninger, pour la confection du plan de la mosquée Mandjak el-Youssefi, 8 L.E. (voir le 227e rapport).

19e — Mosquée du sultan Hassan.

M. Herz bey avise la Commission qu'il est fort probable qu'il passera par Vienne pendant son congé et il conviendrait à ce qu'il conclut définitivement avec M. Lœwy pour l'édition de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan.

La deuxième Commission verra avec plaisir M. Herz bey se charger de cette besogne, l'ouvrage n'aura qu'à gagner par des explications directes données à l'atelier intéressé.

En prenant congé de la deuxième Commission, M. l'architecte lui fait part qu'il a pris toutes les dispositions pour que les affaires du Comité n'aient rien à souffrir en son absence. M. Elias Hakim aura la direction des affaires. Chaque chantier est sous la surveillance d'un des architectes et d'un chef-maçon. Les travaux sont en bonne voie d'exécution ou près de l'achèvement.

Les études, pour chaque chantier, sont prêtes et des instructions les plus détaillées ont été données à MM. les architectes.

La Commission prend bonne note de ces déclarations.

Le Caire, le 8 juillet 1897.

Signé : Moritz.
Battigelli.
Barois.
Manescalco.
Herz.
Abdel Hamid Faouzi.

229e RAPPORT DE LA 2me COMMISSION

(Voir procès verbal N° 78)

Etaient présents à la réunion :

M.M. Saber bey Sabri ;
Dr B. Moritz ;
Elias Effendi Hakim pour M. Herz bey, absent en congé.

Examen.

1° — Des rokhsas ;
2° — De la mosquée el-Azhar à el-Azhar (n° 97 du plan) ;
3° — De l'ancien mur d'enceinte de la ville ;
4° — De la mosquée du sultan el-Achraf Barsbaï, au village d'el-Khânka ;
5° — D'un pont près la mosquée du cheikh Sâlem dans la ville de Fayoum ;
6° — De l'okâlat el-Ghouri sise à chârà el-Tablita (entre les nos 98 et 189 du plan);
7° — Du budget de l'année 1898.

1° — Les rokhsas ont été demandées par :

a) L'Administration générale des Wakfs pour réparer un café contigu à la zaouyet el-Sokkari sis à el-Hassanieh.

Comme il résulte de l'examen fait par MM. Richmond et Youssef effendi Ahmed du bureau technique du Comité, que cette zaouyet n'a rien d'intéressant au point de vue artistique ou historique, la deuxième Commission propose de ne pas la classer et de délivrer la rokhsa demandée.

b) M. Ismaïl bey Bochnak, pour faire fonctionner son moulin à vapeur, situé à Bab el-Nasr et limité à l'ouest par le terrain libre de Gâma el-Hâkem où se trouve le Musée arabe et au sud par une okâla appartenant aux Wakfs.

Après examen du plan que le propriétaire a présenté avec sa demande et qui indique la situation du moulin, la Commission constate que l'emplacement actuel de ce moulin n'est pas favorable, étant trop près du mur de la mosquée el-Hâkem ainsi que des tours de Bâb el-Nasr et de l'ancien mur d'enceinte de la ville.

Elle est d'avis de ne délivrer la rokhsa réclamée qu'à la condition que les machines du moulin, les chaudières, ainsi que la cheminée soient établies à une distance d'au moins 30 m. de chacun des murs ci-dessus indiqués.

2° — Mosquée el-Azhar.

Par lettre en date du 27 septembre 1897 N° 2588, l'administration annonce au Comité que malgré le 1er devis de L.E. 291.833 (ou L.E. 300 y compris les imprévus) fait par M. l'architecte en chef du Comité et ordonné pour le compte des Wakfs (voir le 194e rapport), ainsi que le second devis de L.E. 140 (voir le 228e rapport) pour compte du Comité, concernant les travaux du couloir et de la porte d'el-Mezayenyn à la mosquée el-Azhar, son ingénieur constate que ces deux devis ne contiennent pas certains travaux complémentaires nécessaires à l'achèvement du couloir.

Vu l'interruption survenue dans le chantier de cette importante mosquée par suite de la préparation du second devis et afin de ne pas attendre encore à ce que le Comité fasse faire un second devis pour les travaux manquant, l'ingénieur des Wakfs a cru convenable de dresser un devis général se montant à L.E. 361.252 : de cette somme, il a déduit le premier crédit de L.E. 291.833.

L'administration demande l'approbation de ce devis contenant la différence de L.E. 76 pour le compte du Comité si ses prévisions budgétaires le permettent.

M. Elias observe que le devis de L.E. 140 mentionné dans la lettre des wakfs, suffit pour les travaux.

La deuxième Commission accepte la dépense de L.E. 76 à imputer sur le chapitre des petits travaux de l'exercice 1897. Elle fait remarquer cependant que lorsqu'il y a lieu d'exécuter un travail complémentaire dans un monument où d'autres travaux sont en cours d'exécution, il faudra autant que possible confier le second travail à l'entrepreneur chargé du premier afin d'éviter l'encombrement des matériaux ainsi que les prétextes que l'un des entrepreneurs pourra soulever à cause de l'autre comme il arrive dans le cas actuel.

3° Ancien mur d'enceinte de la ville.

a) Par lettre en date du 14 juillet 1897 N° 3161, le Ministère des travaux publics annonce au Comité que la dame Bahga bent Mohamed el-Mor demande à acheter la partie de l'ancien mur de la ville situé derrière sa propriété à chàra el-Fagalla el-Baranieh section de l'Ezbekieh.

L'examen fait par MM. Richmond et Youssef effendi Ahmed du bureau technique du Comité a demontré qu'il s'agit d'une maçonnerie simple qui n'offre aucun intérêt pour le Comité.

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de classer cette partie parmi les monuments à conserver.

b) Par lettre en date du 1er août 1897 N° 2229, le service du Tanzim annonce au Comité que le sieur el-Sayed Mohamed el-Dorry demande à acheter une parcelle de terrain près du Hoch lui appartenant à Haret el-Otouf (section Gamalieh) laquelle parcelle fait partie de l'ancien mur d'enceinte de la ville non loin de Bab el-Nasr.

La Commission est d'avis, après examen du rapport dressé par MM. Richmond et Youssef effendi Ahmed du bureau technique du Comité ainsi que du plan envoyé par le Tanzim, de refuser la vente de cette parcelle marquée sur le plan par la lettre (ب) et de revendiquer la parcelle marquée par la lettre (ا) qui est usurpée du mur de la ville, car il s'agit d'un long parcours, qu'on ne rencontre pas fréquemment dans les traces de l'ancien mur qui mérite d'être conservé. Copie de ce plan sera conservée aux archives.

4° — Mosquée el-Achraf Barsbaï a Khanka.

Par lettre en date du 4 octobre 1897 N° 2663, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que, depuis quelques jours, une dame nommée Kalliopi s'est présentée au diwan, prétendant qu'il existe des antiquités et des trésors dans une mosquée à Khanka.

De l'examen fait par M. Ahmed bey Kamâl agent des Musées égyptiens et Elias effendi Hakim agent du Comité des monuments arabes, il est résulté, qu'il s'agit de la mosquée el-Achraf Barsbaï qui avait été confiée ainsi que tous les objets qu'elle contient, à la garde du cheikh du village et du cheikh des gardiens.

Le rapport présenté par ces agents indique, outre les constatations qu'ils ont faites, que M. Ahmed bey Kamâl, en se rendant précédemment à la maison de M. Dimergian, mari de la dame Kalliopi, a trouvé trois longues plaques en porphyre provenant de la mosquée. Ce monsieur lui a fait savoir que ces plaques avaient été vendues par Hussein Ouadan, gardien de la dite mosquée, à l'avocat Zoukinetti actuellement en Europe ; il lui a dit en outre que ce gardien possède trois lingots, provenant de la mosquée, dont il voulait lui vendre un, mais que n'ayant pu l'obtenir, il s'est empressé de prévenir le service du Musée égyptien et le Comité des monuments arabes par l'entremise de sa femme afin que des recherches soient faites.

L'administration a saisi la Moudirieh par lettre en date du 14 octobre 1894 N° 14 pour qu'une enquête soit ouverte entre le gardien en question, le cheikh et le chef des gardiens du village en présence de l'ingénieur Mohamed effendi Ali qui avait déjà examiné cette mosquée et vu toutes les antiquités qu'elle possédait.

L'enquête qui sera ensuite soumise au Comité a pour objet de connaître comment on a laissé pénétrer des étrangers dans la mosquée et faire prendre ces plaques et de voir si les lingots existent comme on le prétend.

S. E. le Directeur général invite le Comité à vouloir prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour conserver cette mosquée ainsi que toutes les antiquités et objets qu'elle renferme.

Le 6 octobre, l'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre écrite par la dame Kalliopi Dimergian qui fait remarquer à S. E. le Directeur général des Wakfs que les deux agents du Musée égyptien et du Comité des monuments arabes n'ont pas fait ouvrir l'endroit dans lequel se trouve le trésor qu'elle a indiqué, mais tout simplement ils ont chargé le chef gardien de bien conserver les trois plaques rondes par elle signalées.

La dame insiste dans sa lettre pour que des ordres soient donnés pour procéder en sa présence à l'ouverture de ces trois plaques rondes dans lesquelles se trouve le trésor, pour ne pas permettre au public d'agir arbitrairement sans prévenir l'autorité.

La deuxième Commission charge le bureau technique du Comité

de lui présenter un rapport sur les mesures à prendre pour empêcher le public de pénétrer dans la mosquée et pour la préserver de la destruction et du vol. Ce rapport sera accompagné d'un petit devis qui contiendra les travaux à entreprendre de suite pour ces mesures.

Elle propose aussi d'écrire à l'Administration générale des Wakfs pour faire poursuivre l'enquête en question et désigner un bon gardien appointé pour la mosquée.

5° — Kantaret près la mosquée Salem au Fayoum.

Le Ministère des travaux publics informe le Comité par lettre en date du 15 juillet 1897 N° 3183 qu'un ancien pont existe sur le Bahr Youssef près la mosquée du cheikh Sâlem au Fayoum consistant en trois arches ogivales soutenues par deux éperons. Il prie le Comité d'examiner cette kantara pour décider s'il y a lieu ou non de la classer parmi les monuments que le Comité est chargé de conserver.

La Commission charge le bureau du Comité de lui soumettre un rapport ainsi que des vues photographiques de cette kantara pour donner sa décision.

6° — Okallat el-Ghouri.

Par lettre en date du 16 août 1897 N° 3767, le Ministère des travaux publics observe que dans le 204e rapport (§6) de la deuxième Commission relatif à la défectuosité de la façade Nord du rabḅ' el-Masbagha et Okâlat el-Nakhla, il est signalé que la partie de cette façade pourra être démolie ainsi que l'étage supérieur à l'Est du portail si cela est nécessaire, vu que sa bâtisse est moderne et peu soignée.

Le Ministère dit que le conseil du Tanzim avait décidé seulement la démolition de la partie supérieure de la façade du rabb' en question et il veut par conséquent savoir, si, en donnant suite à cette décision en ce qui regarde la dite partie qui n'est pas monumentale, le service du Tanzim peut autoriser sa reconstruction et si dans ce

cas la reconstruction doit se faire sous la surveillance de M. l'architecte en chef des monuments.

La deuxième Commission déclare qu'elle a décidé dans le § 6 (d) du 204e rapport communiqué au Ministère par lettre en date du 10 août 1896 N° 392 que : « Chaque reconstruction sera faite dans le style du monument et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité. »

Le Ministère voudra bien se référer à ce paragraphe qui autorise clairement la reconstruction sous la surveillance de M. l'architecte en chef.

7° — Budget du Comité pour l'année 1898.

Par lettre en date du 30 septembre 1897, S. E. le Directeur général des Wakfs annonce à M. l'architecte en chef du Comité que pour établir le budget de l'administration générale des Wakfs, pour l'année 1898, il est nécessaire de préparer dans le plus bref délai un budget des dépenses du Comité pour la même année. Son Excellence fait remarquer qu'il y a lieu de prendre en considération à ce que les crédits à allouer puissent être acceptés par l'administration par rapport à la situation de son budget.

La Commission charge son architecte en chef de soumettre au Comité dans sa prochaine séance une liste des travaux et des dépenses nécessaires pour 1898.

Le 9 octobre 1897.

Signé : Saber Sabri,
B. Moritz,
Elias A. Hakim.

PROCÈS-VERBAL N° 79

(Voir Rapport 230 de la 2me Commission)

Le 30 novembre 1897, le Comité de conservation des monuments de l'art arabe s'est réuni à la Direction générale des Wakfs à 3 heures et demie de l'après-midi.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Fakhri pacha ;
Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. le comte Zaluski ;
Manescalco bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Mohamed bey Beiram ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Ahmed bey Sabri ;
Abdel Hamid effendi Faouzi ;
Skandar effendi Aziz.

S. E. Tigrane pacha, Sir William Garstin et M. Dawkins s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I

M. Manescalco bey, secrétaire, donne lecture du procès-verbal N° 78 qui est approuvé et signé.

II

M. Herz bey donne lecture du rapport N° 230 de la deuxième Commission dont les conclusions sont adoptées.

Ce rapport comprend :

§ 4 — Examen du budget de l'année 1898.

La répartition des sommes destinées aux travaux à exécuter durant l'année 1898 est arrêtée ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	DÉSIGNATION	COMITÉ	WAKFS	TOTAUX
		L.E.	L.E.	L.E.
	A. — TRAVAUX COMMENCÉS A CONTINUER :			
1	Mosquée el Mouayyed — Jardin...........	—	150	150
2	Maison Gamâl el-Dyn — Travaux dans partie monumentale........................	100	100	200
3	Mosquée Sâleh Telâyeh......	100	200	300
4	» Gohar el-Lalâ. Couver. sahn & peint....	170	160	330
5	» Barkouk à el-Nahassyn. Inscrip. coup.	—	100	100
6	Coupole Sayednal-Houssein. Peint. & mosaïq.	200	150	350
7	Mosquée Sangar el-Gaoulî. Trav. de conserv.	200	700	900
8	Tombeau de l'Imâm el-Châféï. Consoles & dallage............................	—	120	120
	B. — TRAVAUX A COMMENCER :			
9	Madrasset el-Tabarsieh (mosq. el-Azhar) Intér.	40	210	250
10	Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh.........	640	50	690
11	Sebil el-Ghouri à el-Ghourieh. Consolidation	—	70	70
12	Tombeau et Sebil Tarabaï el-Cherifi. id.....	175	35	210
13	Mosquée Barsbaï à el-Khânka id.....	60	350	410
14	Monuments aux environs du Caire. (Inâl Zomr. Sâdat el-Tâlba).........	45	155	200
15	Mosquée Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch. Consol..	100	300	400
16	» » à Fayoum porte et minbar...	500	—	500
	C. — RÉSERVE POUR PETITS TRAVAUX.....	50	150	200
	D. — EXPROPRIATION DES BOUTIQUES.....	500	—	500
	E. — PERSONNEL ET DÉPENSES DIVERSES...	1000	—	1000
	F. — IMPRESSION DES COMPTES RENDUS....	120	—	120
	TOTAUX L.E.....	4000	3000	7000

§ 6. — Devis préparés par le bureau du Comité et acceptés par la deuxième Commission :

a). — Mosquée Metkâl à Darb Kermes L.E. 30.
b). — Mosquée Ezbek el-Youssefi » 10,500.
c). — Mosquée du sultan Cha'abân » 15.

§ 7. — Offre pour réparation de la dorure et peinture à la mosquée el-Azhar.

Les travaux s'élevant à la somme de L.E. 16 sont confiés à Ahmed Mohamed el-Chimi.

§ 8. — A la lecture de ce paragraphe, S.E. Artin pacha observe que les formalités nécessaires pour la démolition des boutiques aux abords des monuments devraient être poussées avec la plus grande activité afin de débarrasser les monuments de ces vieilles constructions.

Le Comité charge M. Herz bey de se rendre au Ministère des travaux publics, pour activer ces formalités.

§ 9. — Devis supplémentaire pour travaux imprévus à faire à la mosquée Sâleh Telâyeh.

Le montant de ces travaux s'élevant à L.E. 40.642 sera prélevée sur les " Petits Travaux " de 1897.

§ 10. — Remboursement aux Wakfs de la somme de L.E. 86,463 dépensée pour consolidation de la coupole el-Ghanahra.

§ 11. — Nettoyage des inscriptions de la zaouyet Fatma Khaouand.

Ce petit travail s'élevant à L.E. 3 sera payé sur les L.E. 1000 fixées au chapitre " Imprévus ".

§ 12. — Approbation de la dépense de L.E. 68 à prélever sur les L.E. 120 allouées par le gouvernement pour faire construire des mastabas dans l'enceinte de l'Hôpital d'Assouan.

§ 14. — Factures diverses :

a) et *b*) : Confection de dessins L.E. 84.
c) *d*) et *e*) : Photographies » 9.075.
f) : Dépenses diverses » 19.813.

III

En réponse à la demande du Comité (voir procès verbal N° 76 § IV), le Ministère des travaux publics annonce par lettre en date du 22 juin 1897 N° 2771 qu'il autorise le Comité, dans les conditions convenues, à exécuter des travaux de conservation pour les 17 monuments désignés dans la note qui lui a été transmise avec la lettre du Comité en date du 5 juin 1897 N° 108, vu que ces monuments n'ont pas de biens wakfs ni de revenus.

Le montant de ces travaux sera imputé sur le crédit de L.E. 1000 compris dans les L.E. 20.000.

IV

Au sujet du projet à préparer pour dégager le tombeau de l'Imâm el-Châféï (voir rapport N° 215), le Ministère des travaux publics informe le Comité que cet endroit n'étant pas soumis aux règlements du Tanzim, il n'est pas de la compétence du Ministère de faire le projet réclamé.

S. E. le Président promet de s'occuper de cette question en empêchant à l'avenir la construction d'autres édifices autour de ce monument et en ne donnant pas l'autorisation de reconstruire les vieilles constructions qui menaceraient ruine.

V

Le Comité approuve la dépense de L.E. 0.680 pour le transport au Musée de la porte de la maison Sett Nefîssa Bakarguieh à Rosette (voir le 215e rapport).

Cette somme sera prise sur les recettes des entrées du Musée.

VI

M. Herz bey avise le Comité que le cheikh el-Gohari a consenti à faire don au Musée arabe de la jarre en terre cuite signalée par M. le Dr Fouquet (P. V. N° 77) et que la jarre a été déjà transportée au Musée.

M. le Cap. Myers a également offert au Musée un disque en bronze.

Le Comité charge son Président de remercier les généreux donateurs.

VII

Le Comité décide de charger l'administration des postes de la vente des billets d'entrée au Musée et aux monuments.

L'administration des Wakfs se réserve toutefois le droit de les vendre directement aux touristes.

VIII

Comme il existe un reliquat de L.E. 42 sur la somme de L.E. 109,920 provenant des entrées au Musée et aux monuments de l'année 1896, M. Herz bey propose d'affecter cette somme à l'achat des étoffes anciennes soumises à l'examen du Comité dans la présente séance.

Le Comité décide l'achat de cette collection composée de cent pièces et charge M. Herz bey d'en faire l'acquisition sans toutefois dépasser la somme de L.E. 50.

M. Herz bey prendra à sa charge ces étoffes et les fera déposer au Musée.

IX

Le Comité est avisé que des monnaies en or provenant des fouilles faites dans le voisinage de la mosquée Amr (voir le 71e procès-verbal § 2) une seule portant le No 3 a été déposée à la Bibliothèque Khédiviale.

Les autres monnaies ont été retournées au Musée.

X

M. Herz bey remet de la part de M. Barois quelques monnaies anciennes et débris divers trouvés dans les buttes de la Salpêtrière.

Le Comité décide de faire déposer ces objets au Musée.

XI

Lettre du Ministère de l'Instruction publique en date du 30 août 1897 demandant des billets d'entrée gratuits au Musée arabe, au nom de M. Hussein bey Rouchdi Topouzadé, inspecteur à ce Ministère.

Le Comité décide d'en prendre note pour l'année prochaine.

XII

Le Comité décide de faire don de ses brochures à la Bibliothèque du Musée du Moyen âge de l'Ermitage impérial de St.-Petersbourg qui en a fait la demande par l'intermédiaire de son directeur M. de Bock.

XIII

Le Comité prend connaissance d'une lettre de S.E. Grand pacha, remerciant pour l'honneur qui lui a été fait en le nommant membre honoraire du Comité.

XIV

S. E. Artin pacha propose la nomination de M. Zarb bey comme membre du Comité.

S. E. le Président est prié de vouloir bien faire soumettre la nomination à S. A. le Khédive.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire
Signé : A. Manescalco.

Le Président
Signé : Mohamed Faïzi

Les Membres :
Signé : A. Fakhry
Zaluski.

230e RAPPORT DE LA 2e COMMISSION.

(Voir Procès-Verbal N° 79)

Etaient présents à la réunion :

S.E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. Barois ;
le Dr Moritz ;
Manescalco bey ;
Saber bey Sabri ;
Abdel Hamid effendi ;
Iskander effendi Aziz ;
A. Battigelli ;
Herz bey.

1° — La 2e Commission accorde, sur la proposition de M. Barois, l'entrée gratuite et la permission de travailler dans les monuments arabes à M. Eugène Girardot, artiste peintre.

2° — Élection du Président de la deuxième Commission.

La deuxième Commission a procédé à l'élection de son Président conformément au 77e P. V. § V.

Le premier scrutin n'ayant donné à personne la majorité des voix absolue, M. Barois est élu au second scrutin Président de la deuxième Commission.

M. Barois remercie pour la confiance qu'on lui a témoignée.

Examen :

3. — De rokhsas ;
4. — Du budget du Comité pour l'année 1898 ;
5. — Du tombeau du Sultan Kalaoun à el-Nahassyn et de la mosquée Kâdi Yehia à Ben el-Nehdein ;
6. — Des devis pour petits travaux à exécuter dans divers monuments ;
7. — De la mosquée el-Azhar (Bab el-Mezayenyn) à el-Azhar (N° 97 du plan);

8. — De la mosquée el-Akmar à el-Nahassyn (Nᵒ 33 du plan Grand bey);
9. — De la mosquée Sâleh Telâyeh à Kassabet Radouan (Nᵒ 116 du plan);
10. — De la coupole Sadât el-Chanahra au désert Kaïtbaï;
11. — De la Zaouyet Fatma Khaouand à Bab el-Charia;
12. — Des pierres funéraires à Assouan;
13. — D'une proposition faite par S. E. Ismaïl pacha el-Falaki, concernant les routes des tombeaux et des cimetières aux environs de la ville;
14. — Des factures.

3° — Les demandes pour construire ont été envoyées par :

a) — Le sieur Aly Chalabi el-Gâbi pour bâtir sa maison sise à Châra el Eloua (section Gamalia) près la mosquée du Cheikh el-Daouakhli.

b) — Le nazir du Wakf Charaoui pour hausser le linteau d'une boutique à Châra El-Charani (section Gamalia). La boutique touche la Zaouyet du Cheikh el-Hamali (et non pas el-Gamal, écrit dans la demande).

c) — S.E. Soliman pacha Niâzi, pour bâtir sa maison contiguë au tombeau du Cheikh Abdallah à Châra Hiedan el-Mossli.

La deuxième Commission propose après examen de ne classer aucune des bâtisses en question parmi les monuments à conserver vu qu'elles ne présentent aucun intérêt.

4° — Budget de 1898.

M. Herz bey annonce qu'il a soumis le projet du budget 1898 à S.E. le Directeur général des Wakfs qui l'accepte. Le budget est de L.E. 7000 dont L.E. 4000 pour compte du Comité et L.E. 3000 pour compte des Wakfs.

La deuxième Commission arrête après examen et discussion comme suit :

Répartition du Budget de 1898.

N. d'ordre	DÉSIGNATION	COMITÉ	WAKFS	TOTAUX
		L.E.	L.E.	L.E.
	A. — Travaux commencés à continuer :			
1	Mosquée el-Mouayyed ; — Jardin............	—	150	150
2	Maison Gamâl el-Din - Trav. dans part. mon.	100	100	200
3	Mosquée Sâleh Telâyeh....	100	200	300
4	» Gohar el-Lâla ; — Couv. sahn et peint...	170	160	330
5	» Barkouk à el-Nahassyn Inscrip. coupole.	—	100	100
6	Coupole Sayednal-Hussein ; Peint. et mosaïq.	200	150	350
7	Mosquée Sangar el-Gaouli ; Trav. de conserv.	200	700	900
8	Tombeau de l'Imâm el-Châféi - Cons. et dall.	—	120	120
	B. — Travaux à commencer :			
9	Madrasseh el-Tabarsieh (mos. el-Azhar) Intér.	40	210	250
10	Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh...........	640	50	690
11	Sebil el-Ghouri à el-Ghourieh ; Consolidation	—	70	70
12	Tombeau et sebil Tarabaï el-Chérifi ; id.....	175	35	210
13	Mosquée Barsbaï à el-Khanka ; id.....	60	350	410
14	Monuments aux environs du Caire (Inal, Zomr, Sâdat-el-Tâlba)	45	155	200
15	Mosquée Kaitbaï à Kal'at el-Kabch ; Consol.	100	300	400
16	Mosquée Kaïtbaï à Fayoum ; Porte et mimbar	500	—	500
	C. — Réserve pour petits travaux....	50	150	200
	D. — Expropriation des boutiques....	500	—	500
	E. — Personnel et dépenses diverses..	1000	—	1000
	F. — Impression des Comptes-rendus ..	120	—	120
	Totaux L.E.....	4000	3000	7000

5° — Tombeau du Sultan Kalaoun et Mosquée Kadi Yehia.

M. Herz bey présente des plis cachetés contenant les offres de

cinq entrepreneurs pour l'exécution de travaux dans le tombeau du Sultan Kalaoun et la mosquée Kâdi-Yehia (voir le 228e rapport).

La deuxième Commission, ayant trouvé, en examinant les offres, qu'il y avait accord entre les soumissionnaires pour faire adjuger les travaux au sieur Youssef Aly à 11 % de rabais, propose d'annuler l'adjudication et de confier les travaux à 11 % de rabais à un des entrepreneurs de l'administration générale des Wakfs.

6° — Les devis présentés par M. Herz bey et acceptés par la deuxième Commission sont :

a). — Mosquée Metkâl à Darb Kermés : Déblaiement pour pouvoir établir le devis.................................. L.E. 30.—

b). — Mosquée Ezbek el-Youssefi : travaux de consolidation, désignés par l'administration générale des Wakfs..... L.E. 10.500

c). — Mosquée du Sultan Cha'abân : travaux de consolidation demandés par l'administration générale des Wakfs... L.E. 15.—

7° — Mosquée el-Azhar.

M. Herz bey soumet deux plis contenant des offres pour réparer la dorure et la peinture qui se trouvent sur la façade de la porte el-Mezayenyn, dont M. l'architecte propose l'exécution immédiate.

La deuxième Commission accepte après examen l'offre du Sr Ahmed Mohammed el-Chimi, à forfait, pour la somme de L.E. 16.

Les travaux seront exécutés sur les «Petits travaux» du budget de l'année courante.

8° — Mosquée el-Akmar.

Sur la communication du § 8 du 209e rapport de la deuxième Commission, l'administration générale de Wakfs, par lettre en date du 21 novembre 1897 No 3178, communique au Comité les conclusions du rapport de sa commission d'estimation, concernant la maison contigüe à la façade de la mosquée el-Akmar à el-Nahassyn.

Il en résulte que cette maison renferme quatre boutiques dont trois appartiennent à l'administration et la quatrième à Saïd Mohamed el-Radouani, d'après ce qu'on dit. La maison et les trois boutiques appartenant aux Wakfs sont estimées à L.E. 208,500 dont L.E. 60 pour la maison et L.E. 148,500 pour les trois boutiques; la quatrième boutique est estimée à L.E. 55.

L'administration, en communiquant ce résultat, prie le Comité de donner son avis en réponse à sa précédente lettre du 27 septembre 1896.

La deuxième Commission propose de procéder à l'expropriation de toutes les constructions qui se trouvent contre la façade principale et la façade nord de la mosquée, en prélevant la somme nécessaire du chapitre spécial affecté pour ce but.

Elle recommande en outre l'urgence pour la mise en exécution de sa proposition.

9° — Mosquée Saleh Telayeh.

La Commission accepte le devis supplémentaire se montant à L.E. 40.642 dressé pour des travaux imprévus à exécuter dans la mosquée Sâleh Telâyeh.

M. l'architecte en chef explique qu'il s'agit en premier lieu d'une colonne en marbre à fournir au lieu d'une ancienne colonne existant sur place et qui est en mauvais état.

Le montant du devis sera pris sur les «Petits Travaux» de 1897.

10° — Coupole el-Chanahra.

La coupole el-Chanahra a été consolidée l'année passée pour la somme de L.E. 86.463. Cette somme avait été prise provisoirement sur le budget du Comité de 1896 vu l'état menaçant du monument et parce qu'alors le monument ne fut pas reconnu comme appartenant aux Wakfs.

Mais comme l'administration générale des Wakfs a reconnu que les 17 monuments (dont la coupole en question fait partie) sont sa propriété et que le Gouvernement a accepté d'affecter la somme de

L.E. 1000 sur les L.E. 20000 pour la consolidation des 17 monuments, l'administration des Wakfs demande qu'on lui rembourse la somme dépensée sur les L.E. 1000.

La Commission propose d'accepter la réclamation de l'administration des Wakfs.

11° — ZAOUYET FATMA KHAOUAND.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que la zaouyet Fatma Khaouand n'a pas été classée parmi les monuments arabes (rapport N° 34). Cependant il y a sur l'épaulement de la porte des traces d'une inscription et certaines lignes à peine visibles sous le badigeon trahissant un beau travail dans le portail.

Il y aurait lieu de nettoyer les parties désignées, peut-être pourra-t-on être renseigné sur l'origine de la zaouyet qu'on attribue à l'épouse du sultan Kaïtbaï. Le travail à y faire ne dépasse pas les L.E. 3.

Comme le nâzir du Wakf particulier dont cet édifice relève a déclaré ne rien posséder, M. Herz bey demande de faire faire ce travail sur les L.E. 2000 du Gouvernement, chapitre «Imprévus» (L.E. 1000).

La Commission s'associe à la demande de M. l'architecte en chef.

12° — PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN.

Le Ministère des Travaux publics envoie à S.E. le Président du Comité, par lettre du 16 Mai 1897, N° 2080 un dessin et un devis de L.E. 68 pour la construction des mastabas dans l'enceinte de l'hôpital d'Assouan, conformément à la demande du Comité (P.V. 73).

La Commission propose, après examen des pièces, de faire exécuter ces travaux sur la somme de L.E. 120 portées sur les L.E. 20,000 du Gouvernement pour la nécropole d'Assouan. On priera en même temps le Ministère des Travaux publics de vouloir se charger de l'exécution des travaux.

13°—S.E. Ismaïl pacha rappelle à la Commission l'état lamenta-

ble dans lequel se trouvent toutes les routes qui amènent aux nécropoles musulmanes d'une réputation universelle et qui sont à proximité de la ville. Les chemins affreux que l'on doit suivre pour arriver aux cimetières, les nuages de poussière qui enveloppent le visiteur pendant tout les parcours, l'absence d'alignement et d'ordre dans les rues sur lesquelles se trouvent les plus beaux monuments, sont des circonstances qui doivent être prises en considération par notre Comité.

C'est pour cela que S.E. Ismaïl pacha s'adresse à ses collègues de la deuxième Commission pour engager le Comité à apporter toute sa sollicitude aux routes mentionnées dont le sort est intimément lié à celui des monuments aux environs du Caire.

La Commission partage en tout la proposition de S.E. Ismaïl pacha et exprime le vœu de voir bientôt un bon résultat de cette affaire.

Elle demande à M. Herz bey de lui signaler les voies principales sur lesquelles devra se porter l'attention du Comité.

14° — Les factures soumises a la deuxième Commission et acceptées par elles sont :

a). — Confections des dessins de la maison de S. E. Ahmed pacha Rached par M. Deininger (Voir rapp. 227°), 7 planches pour.. L.E. 27.—

b). — Confection des dessins de l'église Anba Chenouda (6 planches) et de l'église Abi Seifein (7 planches) par M. Caldji (Voir même rapport)................................ L.E. 57.—

c). — Photographies de la mosquée el-Mârdâni et développement de films, par le sieur G. Fasani (Voir factures du 2 août et du 12 novembre 1897)................................ L.E. 3.275

d). — A M. Lekegian pour photographies de la maison wakf Ahmed Hussein (Voir le 215° rapport)................ L.E. 4.—

e) — Pour photographies de l'inscription coufique récemment découverte sur la porte de ville Bab-Zoueila......... L.E. 1.800

Les factures *a*) et *b*) seront payées sur les L.E. 1000 allouées par le Gouvernement pour le personnel ; les factures *c*), *d*) sur les faux

frais du Comité et la facture *e*) sur la somme allouée par le Gouvernement pour la consolidation de Bab Zoueila.

f) — Note des dépenses faites du 29 avril au 25 octobre 1897 par M. Herz bey sur le crédit de L.E. 20 qui lui est alloué par les rapports Nos 196 et 219........ .... L.E. 19. 813.

Le Caire, le 24 Novembre 1897.

Signé : ISMAÏL.
BAROIS,
MORITZ.
A. MANESCALCO.
S. SABRI.
A. BATTIGELLI.
ABDEL HAMID FAOUZI.
SKANDAR AZIZ.
HERZ.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des édifices que le Comité a décidé de ne pas classer parmi les Monuments à conserver.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh	60	157
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh	65	183
Amrâni (m drassa de la mosquée el) — Boulâq	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Houssenieh	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar	47	109
Aoulâd el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bâhaï	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabeb Abdyn	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar	42	86
Arbaïn (zaoueyh du cheikh el)—Boulaq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh)	64	177
Arân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el Nasr, Boulâq	62	163
Atalla el-S'kandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Darb el-Fetouh	45	102

B

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaitbaï	43	—
Bakraki (mosquée) — Caire, Ezbekieh	65	181
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, Hoch el-Hyn, Mouski	63	166
Batnieh (sébil à) — Darb el-Ahmar	71	206
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm	30	39

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Bechtak Lakam (maison wakf) — Darb el-Gamamiz........	71	206
Behâda (zaouyet el-Sayedi) — Caire, à Darb el-Ghozieh (Khalifa)........	77	226
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda..........	59	156
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh........	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el Mouchtahar	47	109
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam.	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar..........	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chara Bein el-Sayâreg........	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda........	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch......	47	110
Choehtari (mosquée el-) — Caire, Mouski........	59	152
D		
Daouakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamalieh.	79	230
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn.......	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Sa'ada........	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa.....	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh...	67	186

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn.....	55	129
Farghali (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil	32	45
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh.....	26	34
G		
Gaëdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Elona	51	118
Gâfer el-Sadik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar....	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (la façade est classée, le reste déclassé)	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed — Caire, à Darb Saâda	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el Yassâr..........	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab)	61	160
H		
Habibi (cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui.....	71	207
Hamâd (mosquée du Cheikh) — Caire, à Abdyn.	43	91
Hamali (zaouyet du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charâni.	79	230
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire...........	70	198
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar.....	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdyn...	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh.	44	100
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui......	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn.....	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du Cheikh — Boulâq..........	65	182

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, Boulâq	68	194
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Bein el-Kafrein	31	42
Istribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khoronfieh	76	224
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire	26	33
Kâdi Charf el-Dyn (mosquée) — Caire, quar. el-Hamzâoui..	30	41
Kaitbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kambaï el-Karkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk	51	124
Kânem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire, à el-Khoronfieh	55	133
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à châra el-Mobtadayan	77	226
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh	41	75
Katkhoda el-Razzâz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm..	30	41
Kazzâz (zaouyeh el Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn.	51	122
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh)	71	201
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa	71	201
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka......	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh.....	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sébil et Kouttab el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, à Abdyn...	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba.	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-)........	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir......	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab........	41	75
Maklabâi Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil..........	34	53
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire..............	71	208
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla.....	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak........	55	137
Mo'i el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal........	63	171
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Soueka t el-Lla..........	71	208
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)........	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra........	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire	55	13
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa........	76	219
N		
Neamân (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Châra el-Daoudieh...	57	149
Nefissa (piliers d'un portail à Châra Sette el-)..............	71	201
O		
Oleimi (mosquée) — Boulâq........	65	181
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, à Guebel el-Guiouchi.. .	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh...	53	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr..............	59	150
Ostâz Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoua (sec. Khalifa)........	71	199
Ouès (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa..........	78	227
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh........	46	105

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Raghab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba........	46	104
Redeini (mosquée el-) à Mahalla el-Kobra..................	42	—
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn................	182	31
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh......	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, Sayeda Zenab.............	39	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire.................	56	146
Sâleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat..	53	128
Selâhdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margueh.	55	137
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas des traces d'une construction. — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbelyn..	44	100
Sayed Abdel Razak el-Ouazaki (citerne) — Alexandrie.....	83	230
Salem (kantara près de la mosquée du cheikh) — Fayoum.	81	233
Saoudoun el-Kasraoui (la coupole à conserver) (mosquée)— Caire, à el-Batnie)...........................	41	82
Sayed Abdel-Latif (tombeau) — Caire, à Hâaret el-Mabiada.	71	200
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa..............	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar......	83	48
Siâd (tombeau de) — Boulâq, à Darb Rabia...............	51	124
Sidi Sehâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Neggâr — Caire, à Châra el Mangala (Darb el-Ahmar)............	71	199
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'aïda...	51	118
Soliman (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120
Sokkari (zaouyet el-) — Caire, à el-Hassanieh.........	78	229
Souadan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh.....	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk............	41	76
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire...........................	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey N° 130)................	26	34
Tallyn (tombeau de l'Ostaz el-) — Caire, à Hâret el-Saouafa (Abdyn).......................................	71	205
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (plan Grand bey N° 84)...................................	35	57
Tina (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf..............	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à el-Megharbelyn...	55	137

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Y		
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar........	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud eff. el-) — Caire, à Sayeda Nefisseh.	49	115
Youssef Nakib el Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz..	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz.	45	103
Z		
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Haret Chams el-Daoula.	69	196
Zaghloul (mosquée) — à Rosette..............................	41	85
Zâhed (mosquée el-) — Caire, à Souk el-Zalat............	45	103
Zaouyeh el-Koumi — Caire, à Châra el Koumi (Nasrieh). ..	71	199
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar..	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Guet el-Edda............	45	102
Zeinab bent Khalil el-Khodari (sébil et kouttab), (déclassé voir les conditions)..	69	197
Zelaï (tombeau du cheikh) — Darb el-Ahmar...	182	61
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadim . .	41	76



TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATORZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1897

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

209. — Deux cent neuvième rapport. — Examen :

214. — Deux cent quatorzième rapport. — Examen :

215. — Deux cent quinzième rapport. — Examen :



APPENDICE AU FASCICULE DE L'ANNÉE 1897.

NOTICE

Le Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe compte aujourd'hui seize années d'existence. Pendant cette période tous ceux que son œuvre a intéressés ont pu constater que, pour des causes diverses, il lui a été rarement possible de s'occuper sans interruption d'un monument et que les travaux de remise en état ont été exécutés par séries, laissant parfois un long intervalle entre une série et l'autre. Le résultat a été que les notes concernant tel ou tel monument, et accompagnant dans les fascicules annuels les comptes-rendus des séances, se trouvent éparses et ne peuvent être consultées sans de laborieuses recherches. Ces notes d'histoire, d'épigraphie et d'art, d'une certaine valeur pour les archéologues, sont aussi intéressantes pour le présent que pour l'avenir, car elles nous renseignent également sur les travaux exécutés; il serait donc désirable que l'on puisse aisément en tirer parti.

Dans ce but, nous avons décidé de publier dorénavant, à la fin de chaque fascicule annuel, un appendice qui réunira ces notes et se référera aux diverses planches qui les accompagnent. Toutes les constatations techniques ou archéologiques qui auront été faites pendant l'exécution des travaux trouveront ainsi leur place tandis qu'elles ne pouvaient être insérées dans les comptes-rendus des séances, et les monuments les plus intéressants, principalement ceux dont le Comité s'est occupé depuis plusieurs années, seront ainsi l'objet de mentions spéciales.

Mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï aux Tombeaux des Khalifes

Voir Pl. I., fig. 1 & 2.

(*Voir les proc. verb. N*os *5, 7, 23, 27, 28, 32, 35, 38, 44, 47, 67, 68, 72 et les rapports N*os *37, 58, 92, 99, 105, 142, 155, 181, 192, 200, 219, 223, 224, 227.*)

La fig. 1 montre le plan de ce monument qui est à juste titre l'un des plus admirés de l'art musulman. [1]

La distribution en est fort claire. Un vestibule ou dorkah, sur lequel ouvre à gauche l'*odat el-sébîl*, salle de la fontaine (B), à droite un corridor coudé conduisant à la mosquée proprement dite qui comprend le sahn (C) et les liouâns (C, D, E). Au delà du sahn, un palier étroit précède la salle du tombeau du sultan; ce palier appartient à l'escalier conduisant au rez-de-chaussée dans une cour (J) sur laquelle ouvre une petite salle qui contient divers tombeaux que l'on dit être ceux du harem du sultan. L'un d'entre eux est appelé tourbat el Sett Nahda.

Fig. 2. [2] — Vue de la Mosquée. — La photographie reproduite offre une vue du monument prise à l'Est de celui-ci—c'est là le meilleur aspect sous lequel peut se présenter ce gracieux édifice. Les grandes fenêtres du sébîl, le kouttâb (petite école) qui le surmonte, le portail et le minaret se groupent à droite dans une parfaite harmonie de lignes, tandis qu'à gauche se dresse en avant-corps la salle du tombeau surmontée par la masse à la fois imposante et délicate du dôme sculpté d'arabesques. La façade Est de la Mosquée les sépare et coupe les silhouettes onduleuses des divers plans. En avant du portail, sur l'épaulement droit, s'appuie un mur démantelé, reste d'une ancienne dépendance tombée en ruines.

Travaux de conservation exécutés dans la Mosquée.

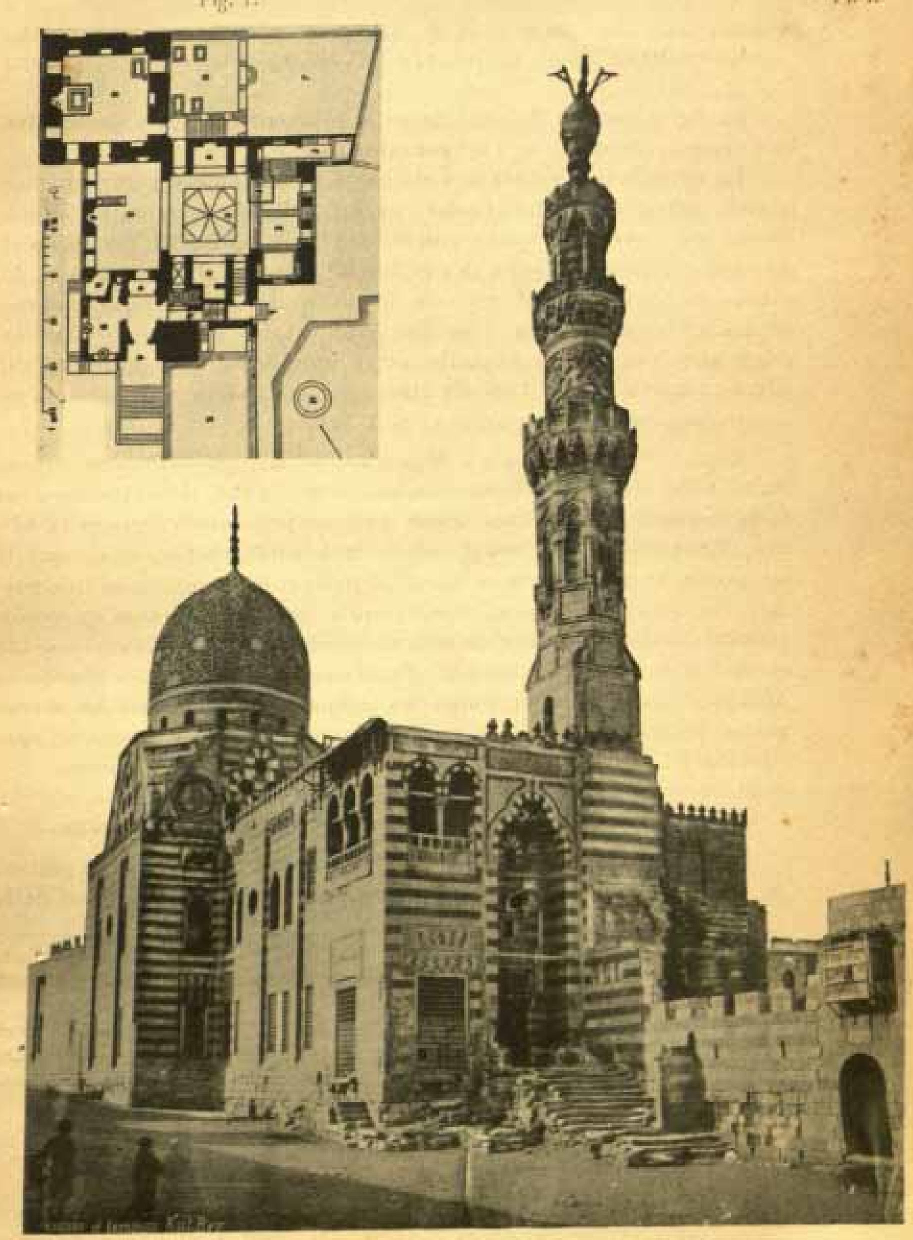
Il est aisé de comprendre que dès le commencement de sa gestion le Comité eut à s'occuper de la conservation d'un monument de la

---

(1) Ce plan est reproduit du fascicule « Die Grabmoschee des Sultans Kait-Bai » par Franz pacha, de la publication « Die Baukunst » de R. Borrmann & R. Graul, Berlin.

(2) La photographie offerte par S.E. Franz Pacha et dont le Comité avait décidé la reproduction (*voir proc.verb. N° 72*), étant en trop mauvais état pour que l'on pût en obtenir un résultat satisfaisant, a du être remplacée par une autre d'époque ultérieure mais offrant à peu près les mêmes détails.

Fig. 1. Pl. I.



MOSQUÉE FUNÉRAIRE DU SULTAN KAITBAI AU DÉSERT

(TOMBEAUX DES KHALIFES).

FIG. 1. PLAN. — FIG. 2. VUE D'APRÈS UNE ANCIENNE PHOTOGRAPHIE.

valeur et de l'importance de la mosquée funéraire de Kaïtbaï. En effet, nous trouvons que dès Juillet 1883 des travaux furent décidés. Ils comprenaient la réparation du gros œuvre et la réfection des parapets du minaret et des fenêtres de la mosquée. D'autres travaux importants étaient prévus mais leur exécution fut renvoyée à une date ultérieure. On ne devait y revenir qu'au moment où une somme de 20,000 L.E. ayant été allouée au Comité par le Gouvernement, (*voir* le proc. verb. 68, v. d. III) un crédit de 2,500 L.E. fut spécialement affecté à la mosquée de Kaïtbaï. On put alors entreprendre la série de réparations destinées à rendre au monument son véritable aspect.

Les travaux partiellement décidés pendant l'année courante se subdivisèrent ainsi :

1.—Réparation de la maçonnerie en général. L'escalier principal fut reconstruit d'après la photographie reproduite dans la fig. 2 ainsi que d'après les traces existantes.

2.—Réparation du minaret et reconstruction de la partie supérieure, au-dessus de la deuxième galerie. L'état menaçant du bulbe et la mauvaise condition des colonnettes que l'on dut, à une époque indéterminée, envelopper d'une maçonnerie les soutenant mais masquant les entrecolonnements, rendirent ces travaux indispensables. Des colonnettes dégagées, un bulbe reconstruit, rendirent au minaret son élégance première.

3.—Réparation et réfection des plafonds et terrasses. Dans cette catégorie se trouvent compris le plafond du liouân Est qui, aujourd'hui semblable à celui du liouân Ouest, remplace une couverture sans caractère ni style qui n'était destinée qu'à protéger le liouân des intempéries.

4.—Travaux d'ébénisterie. Minbar, koursi du lecteur de Koran et battants des placards latéraux du vestibule.

5.—Nettoyage à l'eau des façades et des murs intérieurs. Ce nettoyage a révélé des traces de dorure sur les lettres des inscriptions sculptées du sahn et des liouâns.

6.—Réparation des dallages. Ces travaux ne furent exécutés que partiellement étant donné le manque presque absolu de marbre blanc.

Maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzâz.

(Pl. II., fig. 1 & 2).

(Voir les rapp. N°s 198, 206 & 210).

La maison wakf Ahmed Katkhoda est un vaste immeuble à deux entrées dont l'une porte le N° 36 de la rue el-Tabbânah, l'autre le N° 55 de la rue Souk el-Selâh. La façade à laquelle appartient la première de ces entrées est fort belle et appartient à la période turque, mais on trouve en divers points d'assez nombreux vestiges d'une architecture fort différente, pour que l'on soit conduit à admettre que la maison actuelle remplace un édifice d'époque antérieure. Le portail de la façade sur la rue Souk el-Selâh, la grande kâ'a (dont le Comité a demandé la conservation : *rapp.* 198), la porte sur la cour avec inscription au nom de Kaïtbaï, un linteau sculpté d'arabesques qui surmonte aujourd'hui la porte d'entrée d'une petite chambre sans importance, sont autant de détails qui viennent à l'appui de cette hypothèse.

Le texte de l'inscription dans les deux disques du portail Kaïtbaï, est le suivant :

عز لمولانا السلطان الملك الاشرف ابو النصر قايتباى عز نصره

Gloire à notre Seigneur, le Sultan, le roi très noble, Aboul'nasr [1] Kaïtbaï, que sa victoire soit glorifiée.

L'inscription sur la bande qu'interrompt l'ouverture de la porte est la suivante :

امر سيدنا ومولانا مالك رقابنا السلطان المالك الملك • الاشرف ابو النصر قايتباى

عز نصره بانشاء هذا المكان المبارك من فضل الله

La construction de ce lieu béni a été ordonnée par la grâce de Dieu, par notre maître et Seigneur le Sultan maître de nos cous, possesseur du royaume, le roi très-noble, Aboul'nasr Kaïtbaï, que sa victoire soit glorifiée.

---

[1] Le victorieux.



Fig. 1. Fig. 2.

MAISON WAKF AHMED KATKHODA EL-RAZZAZ AU CAIRE.

Fig. 1. Portion de façade sur la cour avec porte de Kaïtbaï. — Fig. 2. Linteau de porte ancien.

Pl. III.



MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR EL-ANSARI AU CAIRE.

MINARET RESTAURÉ.

Mosquée Abou-Bakr Mazhar el-Ansâri.

(Achevée en 884 de l'hégire, 1497 J. C.)

(Pl. III et IV.)

Voir les proc. verb. N°s 7, 10, 23, 32, 42, 44, 47, 51, 62, 63, 67, 78, et les rapports N°s 58, 79, 81, 92, 103, 129, 145, 147, 155, 163, 165, 168, 170, 181, 189, 193, 198, 201, 214, 223, 226, 227 & 228.

Les travaux de conservation de ce monument ont été commencés en l'année 1883 et pourront être considérés comme complétés après l'achèvement de la réparation du dallage du liouân Ouest, pendant l'année courante.

Le rapport N°92[1] contient de nombreux renseignements sur la Mosquée au point de vue technique et historique, nous nous bornerons à énumérer les divers genres de travaux qui y ont été exécutés.

1°—Nettoyage à l'eau des façades et des murs intérieurs.

2°—Sous-sol. Déblai et réparation des murs.

3°—Reprise en sous-œuvre de toute la maçonnerie dont la partie supérieure était en assez bon état, à l'exception de la partie surmontant la porte Sud.

Le minaret avait été réparé, ou plutôt consolidé à une époque inconnue ; à cet effet les entre-colonnements de l'étage supérieur avaient été maçonnés. Le Comité décida d'opérer une restitution qui lui rendrait son aspect primitif. (*Voir pl. III.*) La partie supérieure a été, dans ce but, démolie et reconstruite en employant autant que cela a été possible les mêmes matériaux. Par la même occasion les panneaux des galeries que les intempéries avaient désagrégés, ont été remplacés en conservant les mêmes proportions et les mêmes éléments décoratifs.

4°—Réparation des dallages en mosaïque de marbre. Ces dallages furent trouvés complètement en ruine ; néanmoins les dessins originaux ont pu être reconstitués.

5°—Réparation et peinture des plafonds. Tous ont été l'objet d'une complète remise en état, sauf celui du liouân Est où seulement quelques retouches dans les parties endommagées par la pluie ont été faites.

---

(1) Le rapp. N° 92 donne une description de la Mosquée avec une note historique sur son fondateur. Trois planches sont jointes à ce rapport, ce sont: Pl. I.—Plan de la Mosquée. Pl. II.—Vue intérieure. Pl. III.—Détails divers.

Le lanterneau couvrant le sahn est une reconstruction ordonnée par le Comité. L'encadrement seul appartient à l'ancien lanterneau. [1]

La peinture de la partie nouvelle a été faite d'après les éléments se trouvant dans la Mosquée. L'inscription coufique sur les côtés porte la date de la restauration.

La petite pièce formant dikkah a été reconstruite d'après les anciennes traces, le balcon seul subsistant en entier. La peinture du plafond de la dikkah est une restauration.

6.—Les pièces d'ébénisterie dont la Mosquée est fort riche, ont été soigneusement réparées.

Les portes sont anciennes à l'exception de celle de l'angle Sud-Ouest qui a été faite d'après celles existantes pour remplacer une porte manquante. Dans les portes du liouân Ouest les panneaux oblongs entre les blasons manquant également, ont été remplacés par des plaques en bois de buis portant une inscription avec la date à laquelle elles ont été posées.

Les deux faces des placards du liouân Est et celles de la maziarah (niche pour conserver l'eau) ont été réparées.

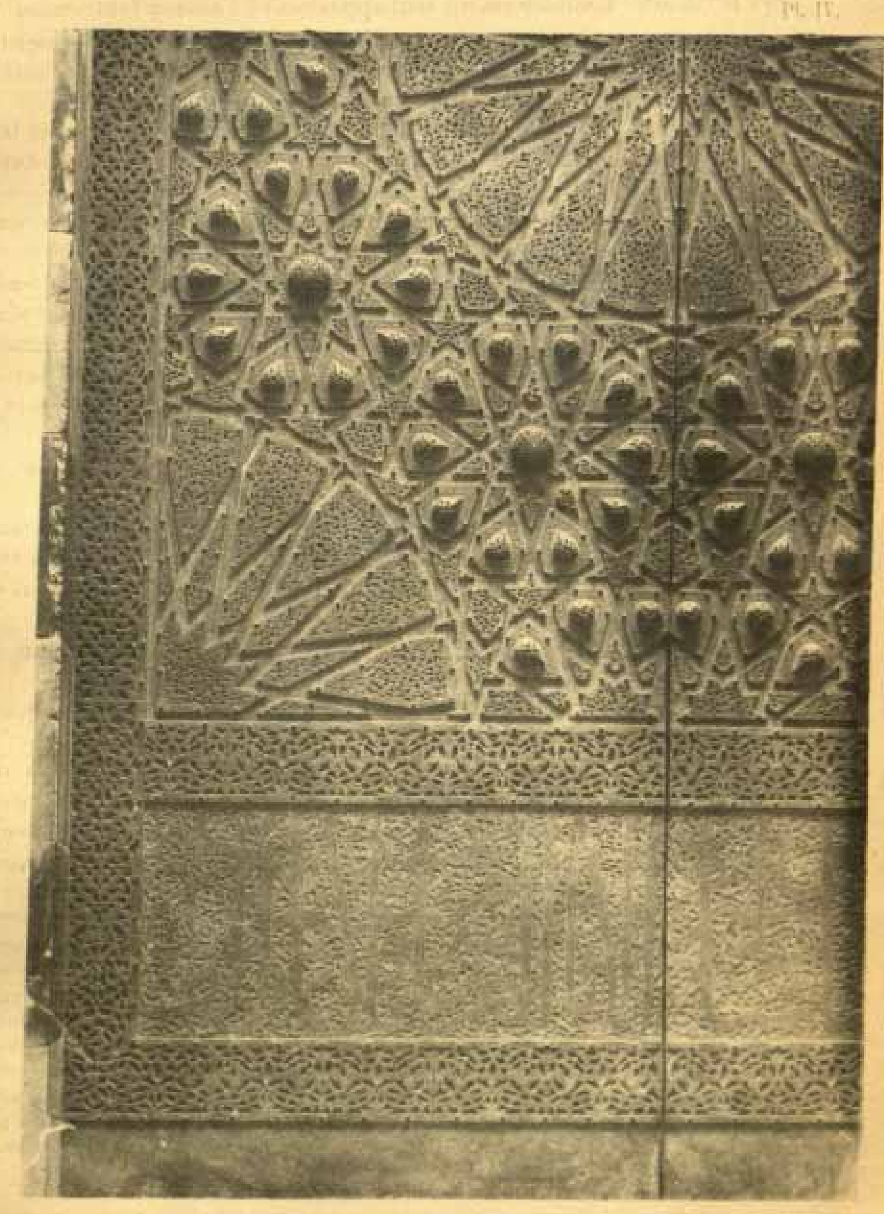
La pièce la plus importante, et qui a été l'objet de soins spéciaux de la part du Comité, est le minbar qui se trouvait en assez bon état de conservation. Le couronnement de la face existait seulement en partie.

7.—Porte principale (*Voir Pl. IV*) recouverte d'ornements en bronze.

Malgré les nombreux larcins qui avaient dégarni la porte d'une partie de son ornementation, on trouva suffisamment de pièces pour permettre d'en reconstituer les détails. Les traces des pièces disparues ont indiqué la disposition de l'ensemble. Les deux bandeaux en haut et en bas des vantaux ayant disparu ont été remplacés par des bandes de cuivre jaune portant suivant la formule

---

[1] Aucun document n'a malheureusement pu nous permettre de rétablir la forme de l'ancien lanterneau, car de ce genre de couverture il n'en existe pas de traces même dans les autres mosquées. Pascal Coste, dans son ouvrage sur les monuments du Caire, représente le sahn de la mosquée-funéraire de Kaïtbaï couvert d'un lanterneau (*Pl. XXXIV & XXXV*), mais il est aisé de voir qu'il ne s'agit pas de l'ancienne couverture. Cela a pu nous guider toutefois pour l'emploi de claires-voies sur les côtés. Une coupole aurait pu être employée. Nous avons donné la préférence à une couverture plate pour éviter à l'extérieur une masse qui aurait détruit l'aspect général du monument.



MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR EL-ANSARI AU CAIRE.

PARTIE DES VANTAUX RESTAURÉS DE LA PORTE PRINCIPALE.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

d'usage la date de la restauration [1] qui en outre a été gravée sur plusieurs autres pièces de la garniture de la porte.

8.—Vitraux en plâtre ajouré. La fenêtre circulaire au-dessus du mihrâb est la seule qui ait présenté des parties en assez bon état. Le dessin en est compliqué ; le motif principal est fourni par des lettres en caractères naskh Grâce à la partie mentionnée et à quelques fragments retrouvés sur l'appui de la fenêtre, après un long travail d'assemblage, il a été possible d'arriver à une reconstitution.

Nous croyons intéressant de mentionner le fait que le terrain actuel couvre une partie considérable de l'ancien escalier devant la porte principale. L'escalier actuel est une innovation, car l'ancien se composait d'un palier central auquel on arrivait par deux emmarchements symétriques.

Un autre fait qu'il y a lieu de relater : le chambranle de la porte Nord-Est du sahn cache de très beaux ornements arabesques sculptés dans la pierre.

Kobbat el-Fadaouieh.

(*Voir Pl. V, fig. 1 & 2.*)

(*Voir les procès-verbaux Nos 11, 47, 53, 57, 68, et les rapp. Nos 56, 93, 109, 127, 142, 146, 147, 159, 165, 223, 227.*)

La Kobbat el-Fadaouieh (coupole el-Fadaouieh) est un monument isolé se rattachant à la série des mausolées de l'un des grands cimetières des environs du Caire. Il s'élève en forme de prisme rectangulaire droit à base carrée de 19 m. 60 de côté et 14 m. de hauteur comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage. Le rez-de-chaussée se composait de trois salles oblongues recouvertes par des voûtes dont il reste des arrachements sur la paroi du fond. Une porte ouvrant sur la face Est y donne accès. Ces salles constituaient les caveaux de sépulture.

---

[1] Des bandes semblables se trouvent sur la porte de la mosquée Kidjmâs dont la construction date de la même époque.

Le premier étage est occupé tout entier par une grande salle surmontée d'un dôme. C'était la chapelle ou oratoire avec niche de prière orientée selon l'usage, à laquelle on avait accès par la porte située sur la façade Sud-Ouest dont le seuil est à une hauteur de 5 m. 25 du niveau extérieur. Or, comme il n'y a pas la moindre trace d'escalier ayant permis de l'atteindre, cette particularité conduit à supposer que la salle de prière n'étant ouverte qu'à de certaines époques, lors des fêtes religieuses, pendant lesquelles il est d'usage de visiter les mausolées et les cimetières, on en procurait l'accès aux visiteurs au moyen d'un escalier provisoire.

La coupole el-Fadaouieh est digne d'intérêt bien plus par sa masse imposante que par la beauté de ses lignes, car l'absence d'un élément intermédiaire entre le bâtiment carré et la coupole alourdit ce galbe harmonieux que l'on trouve dans la plupart des monuments de l'art arabe.

A l'intérieur, sur les murs de la salle on relève les lignes multiples d'un scellement au plâtre qui devait relier jadis les divers éléments d'une mosaïque de marbre aujourd'hui entièrement disparue. Toutefois la disposition des divers panneaux et bandes y est encore assez visible.

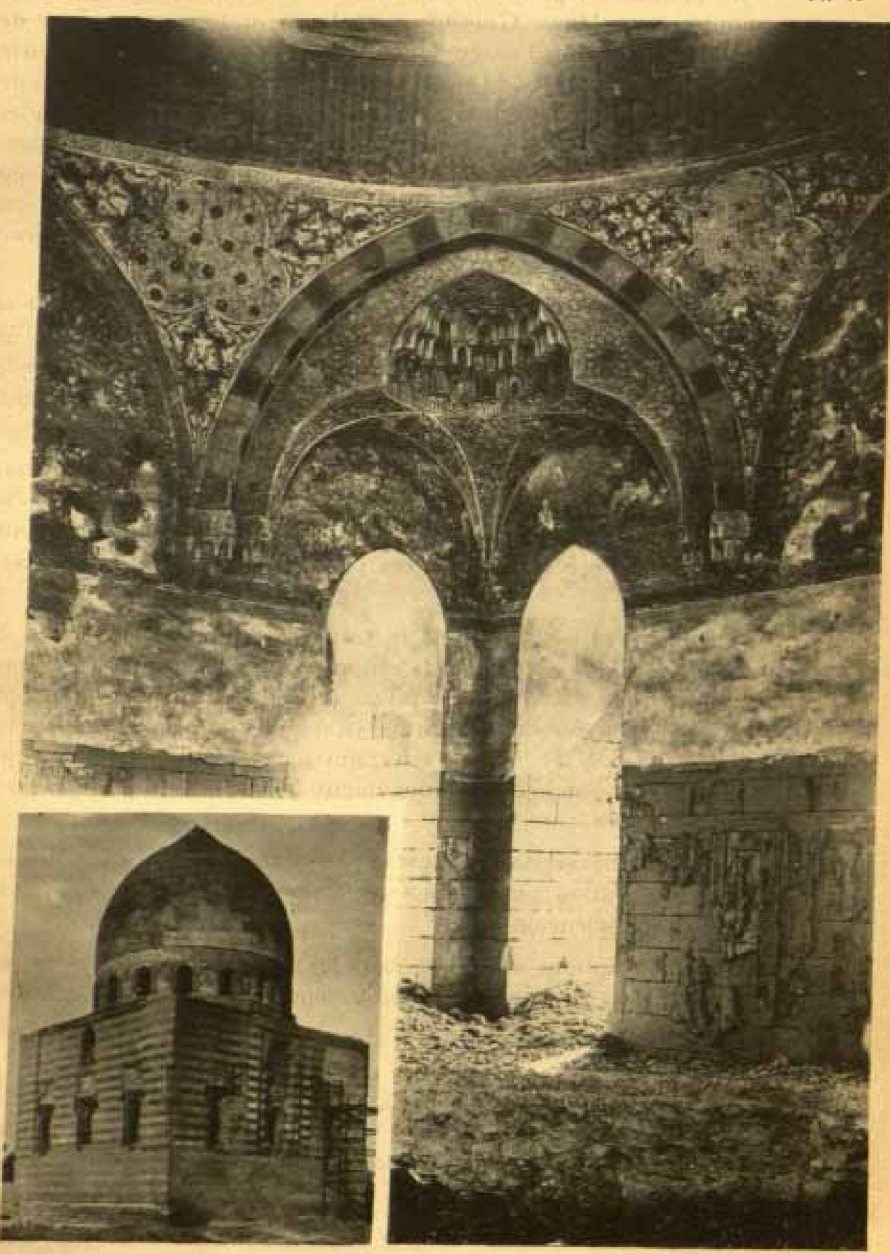
Les pendentifs, marquant la transition de la forme carrée du bâtiment à la forme ronde de la coupole, *(voir fig. 2)* sont les premiers exemples de ce genre qui a été depuis communément adopté à l'époque de la domination turque (Exemples : Mosquées Mohamed bey Abou-Dahab et Sinân Pacha) qui pourtant ne commença que 38 ans après la fondation du monument el-Fadaouieh qui date de la fin du XV[me] siècle.

Mais ce qui certainement est le plus digne d'intérêt dans l'édifice c'est la décoration polychrome sur bas-relief en plâtre qui orne les parois et l'intérieur du dôme.

Les inscriptions sculptées dans les disques se trouvant de part et d'autre de la grande porte mentionnent le nom du sultan Kaïtbaï en ces termes :

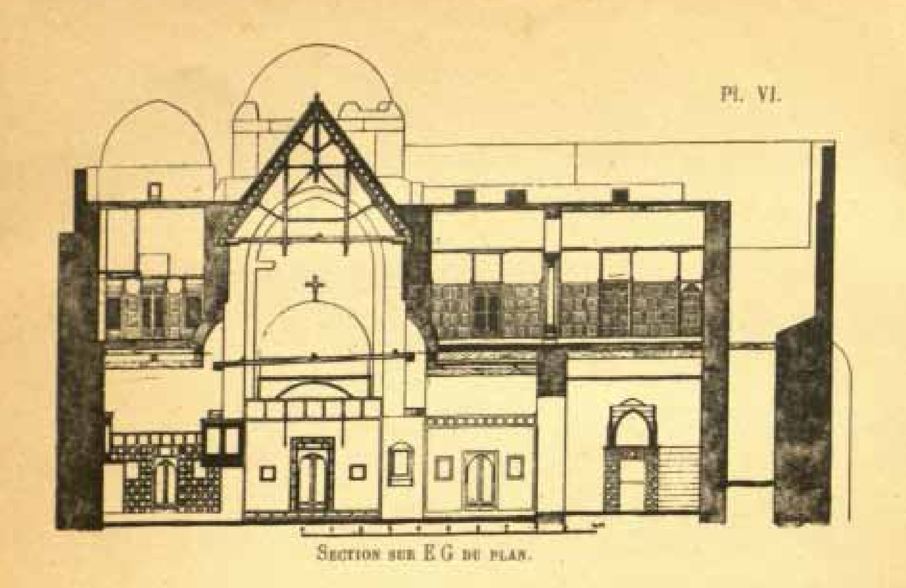
عزّ لمولانا السلطان الملك الاشرف ابو النصر قايتباى عزّ نصره

Gloire à notre Seigneur, le Sultan, le roi très noble, Aboul'nasr Kaïtbaï.



KOBBAT EL-FADAOUIEH près du CAIRE.

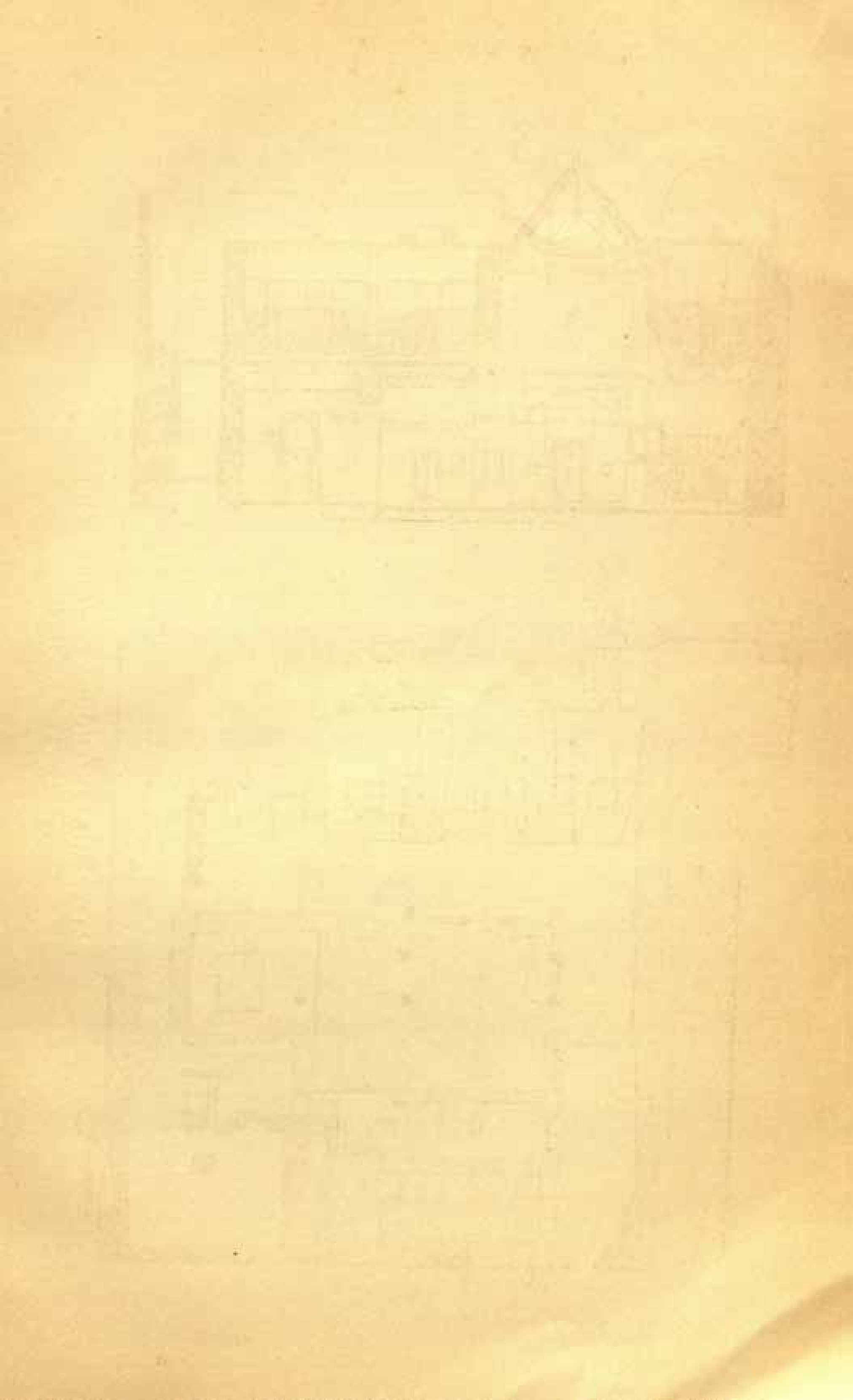
Fig. 1. Vue extérieure à l'ouest. — Fig. 2. Vue de l'angle ouest à l'intérieur de la salle.

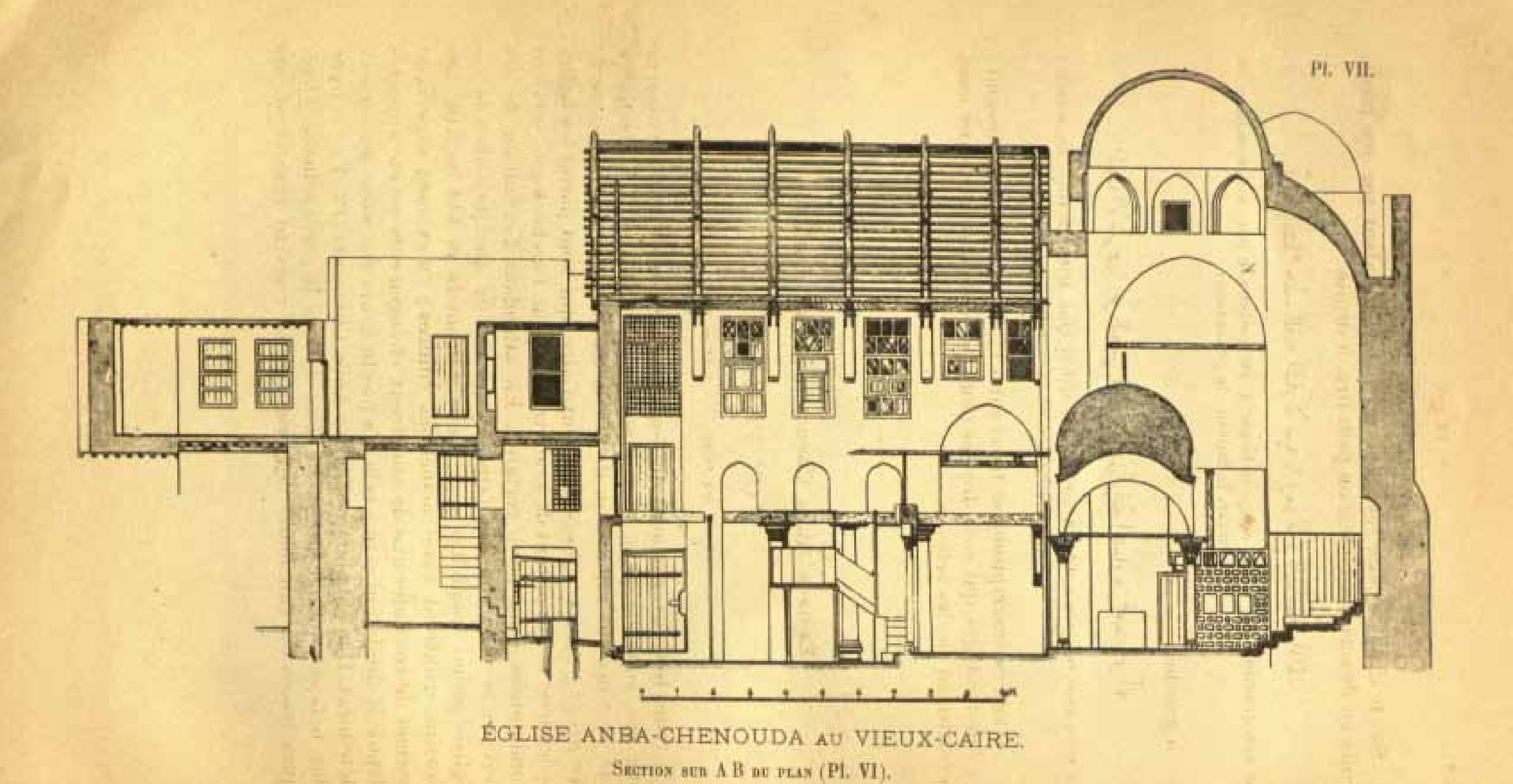


Section sur E G du plan.

Plan.

ÉGLISE ANBA-CHENOUDA au VIEUX-CAIRE.





ÉGLISE ANBA-CHENOUDA AU VIEUX-CAIRE.

SECTION SUR A B DU PLAN (Pl. VI).

Sur le tiràz de cette même porte (bande s'étalant sur les pieds droits au-dessus des bancs) on peut lire, à droite :

أمر بانشاء هذه القبة المباركة سيدنا ومولانا السلطان المالك

La construction de cette coupole bénie a été ordonnée par notre maître et Seigneur, le Sultan, le possesseur.

à gauche :

الملك الاشرف ابو النصر قايتباى عز الله انصاره بمحمد وآله

du royaume, le très-noble, Aboul'nasr Kaïtbaï. Que Dieu glorifie sa victoire par Mohamed et sa famille.

D'autres inscriptions se trouvent à l'intérieur de ce monument ; les échafaudages qui sont dressés pour l'exécution des travaux nous permettront de les relever.

Eglises Anba Chenouda et Abi-Seifein.

(*Pl. VI—IX.*)

(*Voir les rapp. Nos 221 & 230*)

Sans le Gouvernement qui—nous l'espérons—vient d'inaugurer une ère nouvelle pour l'art copte en allouant 2,000 L.E. destinées aux travaux de réparation de ses monuments (*voir les proc. verb. Nos 86 et 72*), les églises du Vieux-Caire, qui sont parmi les beaux spécimens et qui offrent de vrais trésors pour l'archéologie, seraient condamnées à une perte certaine. En attendant l'exécution de ces travaux le Comité a fait faire des dessins de quelques-unes de ces églises parmi lesquelles sont Anba Chenouda et Abi Seifein. Ces dessins montrent l'état actuel des édifices ; un examen superficiel permet de constater que de nombreux changements ont été apportés depuis la fondation et que cela n'a pas toujours été sans un sérieux détriment. Dans le plan de l'église Anba Chenouda (*Pl. VI.*) la ligne des nefs se prolonge vers l'Ouest au delà de la paroi actuelle. Quelques traces de l'ancienne construction se relèvent également sur

les autres murs. A l'angle Sud-Est le grand massif semble cacher une annexe dont la porte même, actuellement murée, disparaît sous un épais crépi.

Le plan de l'autre église (*Pl. VIII*) nous suggère des considérations analogues. Ainsi, la nef latérale Nord a été entièrement séparée pour servir de corridor, peut-être destiné à desservir la mandarah sans importance située à côté de l'entrée moderne de l'église.

Partout on peut constater des modifications ou transformations dénaturant ces monuments.

Nous aurions désiré présenter des dessins désignant clairement ces divers empiètements, mais les éléments ne pouvant être nettement caractérisés sans quelques travaux préparatoires, nous avons dû en remettre l'étude à une date ultérieure, lorsque ces diverses églises seront soumises à un entretien régulier.

Bâb Zoueilah.

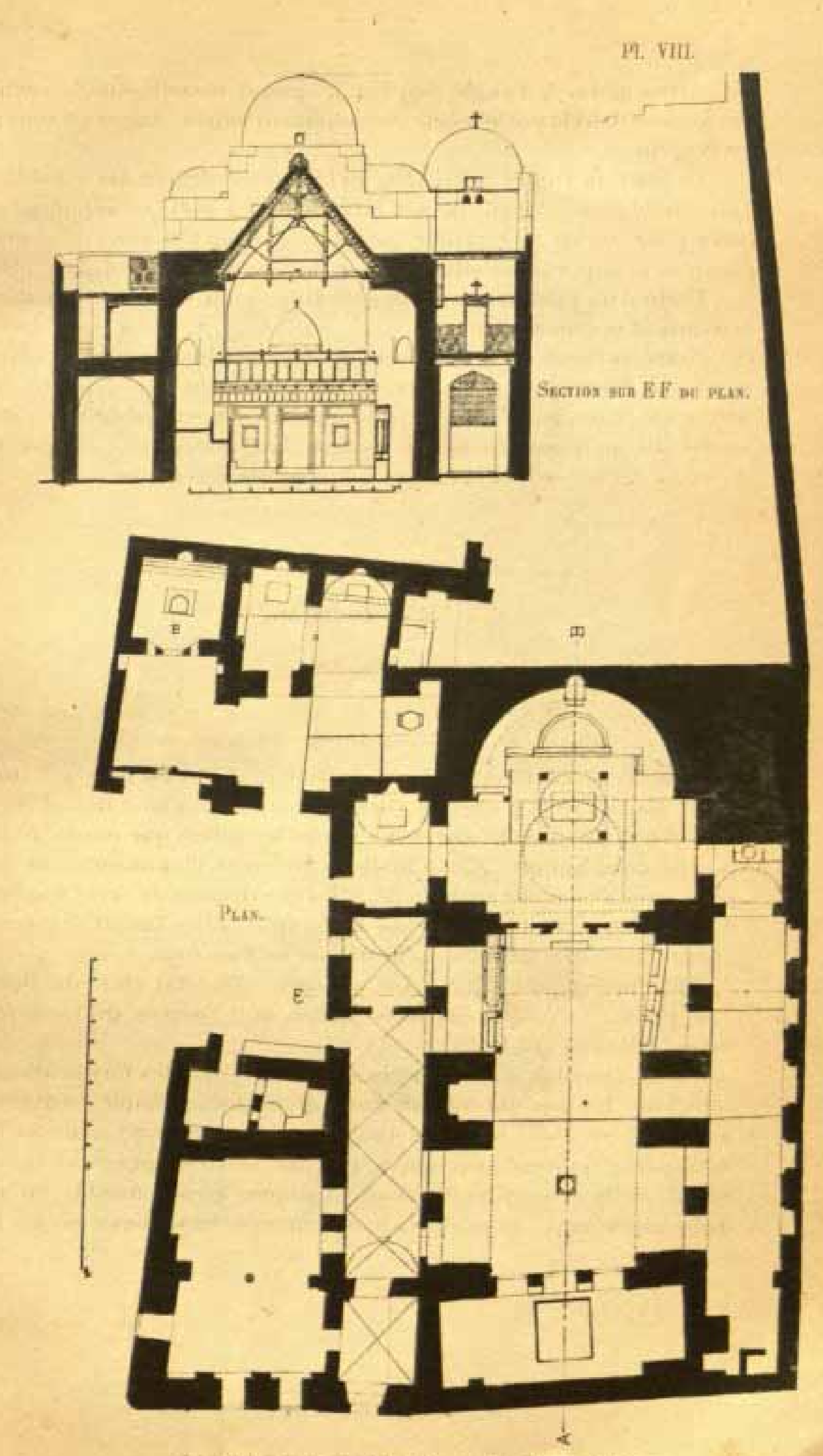
(*Pl. X.*)

Voir les proc. verb. Nos 1, 7, 11, 38, 44, 53, 67, 68, 72, 74, et les rapp. Nos 63, 69, 71, 87, 92, 134, 154, 164, 166, 204, 220, 230.

Bâb Zoueilah (dont la dénomination moderne est Bâb el-Metouallі)est une des trois portes de ville (les deux autres sont Bâb el-Nasr et Bâb el-Fetouh) qui ont survécu à toutes les autres que possédait jadis la ville de el-Kâhira. Ce sont là de précieux monuments, car indépendamment de leur ancienneté, elles constituent de rares spécimens de l'architecture militaire arabe en Egypte. Elles furent élevées sur l'ordre du sultan fatimite el-Mostanser en l'an 1092.

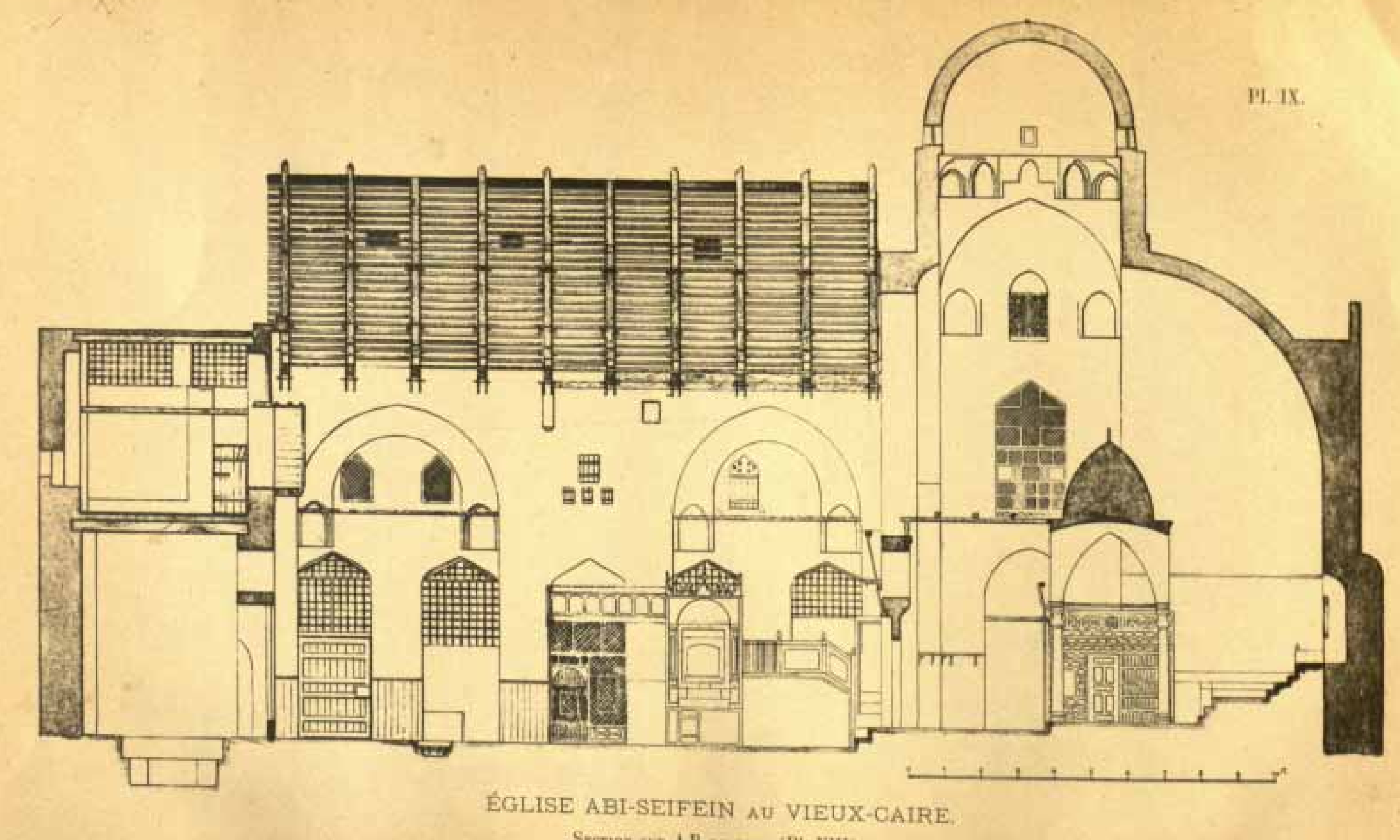
El-Makrizi dit dans son ouvrage el-Khitat (Ed. de Boulaq, T. I. p. 381, l. 5), que ces trois portes sont l'œuvre de trois frères venus d'Edesse (El-Roha).

Bâb Zoueilah donnait accès dans l'enceinte des fortifications du côté Sud. Le mur qui formait cette enceinte a presque entièrement disparu de ce côté ; toutefois une partie en est encore visible au Nord de la porte, quoique enveloppée par des constructions modernes ; au Sud de celle-ci on y voit encore quelques arrachements ; en outre de ce même côté, on retrouve la maçonnerie du soubassement à l'em-



ÉGLISE ABI-SEIFEIN au VIEUX-CAIRE.

Pl. IX.



ÉGLISE ABI-SEIFEIN AU VIEUX-CAIRE.

Section sur AB du plan (Pl. VIII).

des façades, par lequel fut inaugurée la série des travaux, mit à découvert l'importante inscription coufique (*Pl. X*) qui se trouve sur le mur d'appui de la grande baie surmontant la porte du côté Sud. Sans doute il aurait été préférable de laisser subsister sans y toucher l'inscription tout entière, mais le mauvais état de la maçonnerie environnante constituait une menace continuelle et nous a obligé à opérer une démolition partielle suivie toutefois d'une immédiate restitution. L'inscription, délicatement enlevée, occupe actuellement le même emplacement que jadis, sans aucun danger pour l'avenir.

Le texte de l'inscription est une invocation au nom de Ali, et cela encore marque pour ce monument l'époque fatimite. Il est ainsi conçu :

. . . . . . لا شريك له محمد رسول الله علي ولي الله صلى الله عليهما وعلى الائمه

ذريتهما اجمعين الله لا . . . . . . مه الا بما شاء . . كرسيه ال . . . .

. . . Dieu n'a pas de compagnon, Mohamed est le prophète de Dieu, Ali est le favori de Dieu la bénédiction de Dieu, sur eux et sur tous les descendants...... [1].

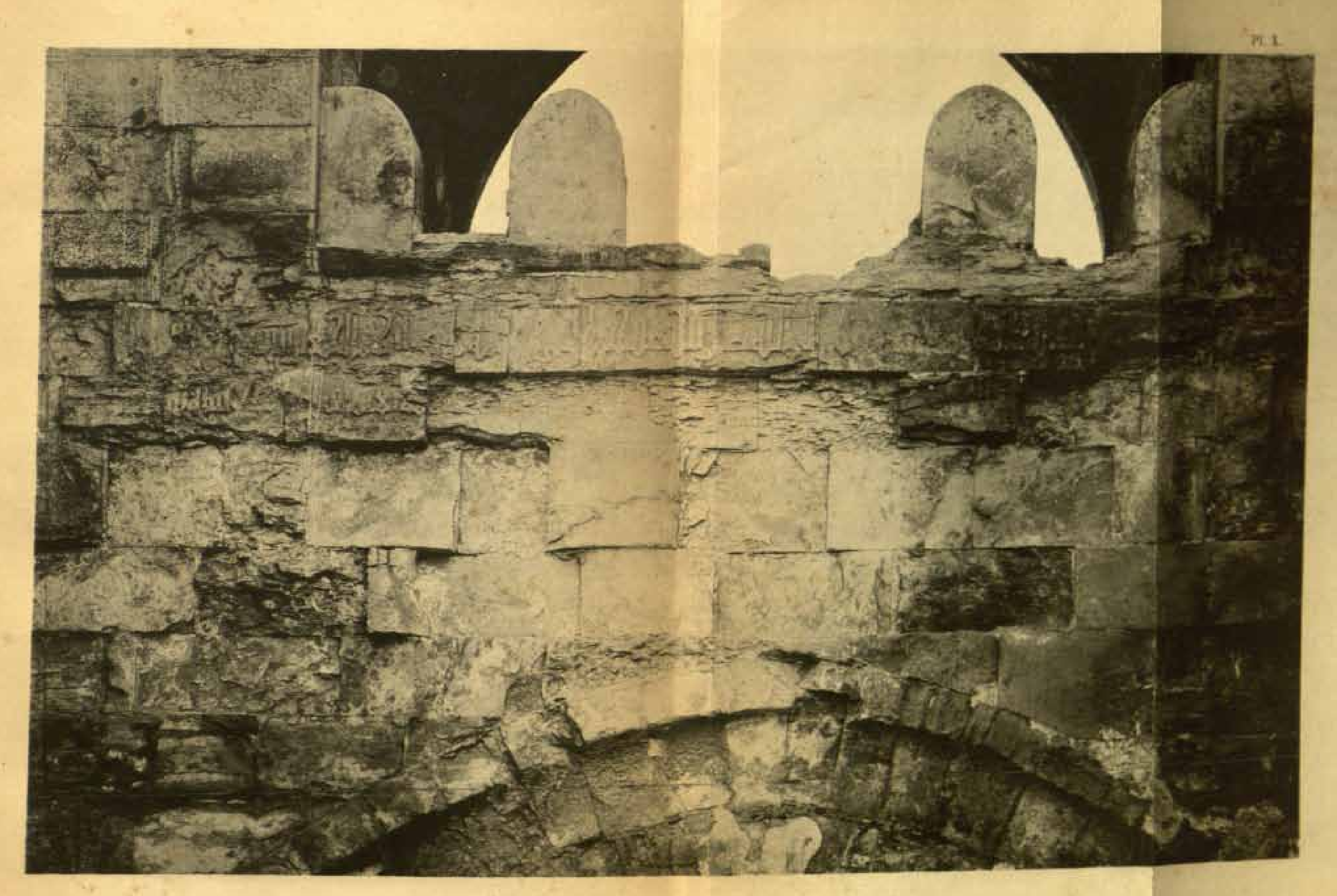
---

[1] La suite de l'inscription est composée de quelques mots du chap. II du Koran (verset du trône).

Les mots soulignés du texte arabe sont très-détériorés mais les traces sont assez visibles pour permettre de reconstituer les lettres.

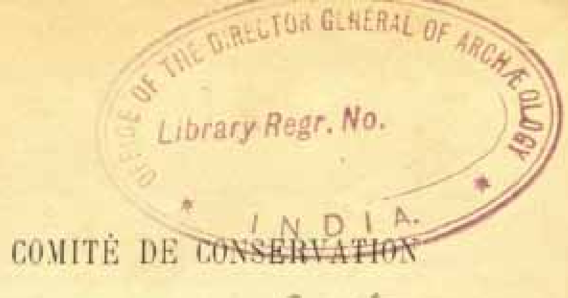
Herz.





BAB ZOUEILAH AU CAIRE

PARTIE SUPÉRIEURE AVEC INSCRIPTION COUFIQUE.



COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1898

FASCICULE QUINZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la Section Technique.



LE CAIRE

IMPRIMERIE CENTRALE J. BARBIER

MOUSSA RODITI, *successeur*

1900

COMITÉ DE CONSERVATION DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

à la fin de l'année 1898.

Président :

Mohamed Faizi pacha, Directeur général de l'Administration des Wakfs.

Vice-Président :

Mohamed Serour bey, Wékil de l'Administration des Wakfs.

Membres* :

Moustapha pacha Fehmy, Président du Conseil des Ministres.
Ismaïl pacha el-Falaki, Directeur de l'Ecole Polytechnique (en retraite).
J. Franz pacha, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite). *Président honoraire de la Section technique.*
Tigrane pacha, ex-Ministre des Affaires Etrangères.
Yacoub pacha Artin, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Instr. publ.
J. Barois, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics. *Président de la Section technique.*
Max Herz bey, Architecte en chef du Comité.
Hussein Fakhry pacha, Ministre des Travaux et de l'Instruction publics.
Sir William Garstin, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Trav. publ.
Saber bey Sabri, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
Ahmed bey Sabri, Sous-Chef du Mouvement à l'Admin. des Chemins de Fer.
Skandar effendi Aziz, Chef du bureau de dessin, au bur. tech. des Wakfs.
Mohamed bey Beiram, Secrétaire du Conseiller Financier.
Comte Charles Zaluski, Commiss.-Directeur de la Caisse de la Dette publ.
Hanna bey Bakhoum, Inspecteur en Chef au Ministère de la Justice.
Nakhla bey el-Barati, Dir. des Contrib. direc. au Min. des Fin. (en retraite).
Dr B. Moritz, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
Manescalco bey, Architecte en chef du Ministère des Travaux publics, *Secrétaire du Comité.*
J. Zarb bey, Architecte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat.

Membres honoraires.

Abler, professeur à l'Académie royale de Berlin.
Stanley Lane-Poole, à Londres.
Ambroise Baudry, Architecte à Paris.
Pierre Grand pacha, à Vichy (France).

Membres correspondants.

Arthur Rhoné, homme de lettres, à Paris.
Max Van Berchem, professeur, à Genève.

---

* Les noms des Membres se suivent par ordre chronologique.



PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

PROCÈS-VERBAL N° 80.

(Voir les rapports de la deuxième Commission N° 231 et 232.)

Le 4 janvier 1898, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, à 3 heures et demie de l'après-midi.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Fakhri pacha ;
Tigrane pacha ;
Franz pacha ;
Artin pacha ;
Ismaïl pacha El-Falaki ;
Sir William Garstin ;
M.M. Le comte Zaluski ;
Dawkins ;
Barois ;
Manescalco bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Dr Moritz ;
Zarb bey ;
Herz bey ;
Mohamed bey Beiram ;
Saber bey Sabri ;
A. Battigelli ;
Abdel-Hamid effendi Faouzi ;

I

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

II

Lecture est donnée de l'ordonnance khédiviale en date du 18 décembre 1897 N° 50 nommant Zarb bey membre du Comité.

M. le comte Zaluski au nom du Comité lui souhaite la bienvenue.

M. Zarb bey remercie en quelques mots le Comité de l'honneur qui lui a été fait.

III

M. Herz bey lit les 231e et 232e rapports de la deuxième Commission.

Comme le rapport N° 232 n'avait pas été signé par tous les membres de la deuxième Commission, M. Saber bey Sabri propose de lire à une prochaine séance les articles relatifs au personnel et au règlement de la deuxième Commission, ces articles pouvant donner lieu à des observations de la part des membres de la deuxième Commission.

Les autres parties de ces rapports sont approuvées.

IV

M. Herz bey lit une lettre de S.E. Franz pacha adressée à S.E. le Président et conçue en ces termes :

« Monsieur le Président.

« Ne résidant à l'avenir que quelques mois de l'année en « Egypte et ne pouvant, par suite, suivre régulièrement et com- « plètement les travaux de la deuxième Commission, je prie le « Comité de vouloir me décharger des fonctions de membre de la « dite Commission.

« Recevez, etc.

Signé : J. Franz. »

S. E. Fakhri pacha, au nom de tous les membres du Comité, prie S. E. Franz pacha de revenir sur sa détermination.

Le Comité regretterait vivement de priver la deuxième Commission des conseils éclairés et de la compétente collaboration de S.E. Franz pacha.

M. le comte Zaluski propose à l'assemblée d'appuyer la motion de S. E. Fakhri pacha en exprimant les regrets avec lesquels elle verrait S. E. Franz pacha se retirer de la deuxième Commission.

S. E. Artin pacha propose que S. E. Franz pacha soit nommé président honoraire de la deuxième Commission.

Le Comité accepte à l'unanimité.

S. E. Franz pacha remercie et devant l'insistance du Comité retire sa démission.

V

S. E. Artin pacha signale au Comité qu'en hiver, à l'occasion de l'arrivée des touristes, les marchands d'antiquités sont pourvus d'un grand nombre d'objets anciens, parmi lesquels il peut y en avoir quelques-uns offrant un réel intérêt pour le Comité.

Comme il serait difficile de pouvoir obtenir des marchands la remise à condition de ces objets afin d'attendre une prochaine séance du Comité pour en proposer l'achat, S.E. Artin pacha est d'avis de nommer une Commission de cinq membres qui serait chargée d'examiner les collections mises en vente par les antiquaires et de faire immédiatement l'achat, des objets qui pourraient intéresser le Comité. Toutefois la somme qui serait mise chaque fois à la disposition de la Commission ne dépasserait pas les 50 L.E.

Le Comité approuve cette proposition et nomme comme membres de la Commission des achats LL. EE. Fakhri pacha et Artin pacha et MM. Barois, le Dr Moritz et Herz bey, ces trois derniers étant les mandataires pour faire les achats.

VI

M. Herz bey lit la lettre No 5943 du 5 décembre 1897 du Ministère des Travaux publics au sujet des expropriations des boutiques. Par cette lettre, le Ministère informe S. E. le Président du Comité

que le Service du Tanzim vient de lui annoncer que l'exercice 1897 est prêt à finir et qu'il lui est impossible d'achever les formalités voulues pour exproprier les boutiques sous les mosquées Barkouk, Mouayyed et Bab el-Metoualli, jusqu'à concurrence de L. E. 1.500, dans le temps qui reste de cette année.

Le Ministère prie S.E. le Président de vouloir donner des ordres pour que les sommes non payées jusqu'à fin 1897 sur les crédits se montant à L.E. 1.500 restent à la disposition du Ministère pour l'expropriation des boutiques en 1898, en y ajoutant une autre somme de L. 500 au budget 1898.

M. Herz bey adresse au Comité la note suivante :

« S.E. le Ministre des Travaux publics, que j'ai été voir confor-« mément à notre décision, a bien voulu donner ordre à ce que le « bureau chargé des expropriations des boutiques aux abords des « mosquées s'occupe énergiquement de ce travail.

« J'ai une proposition à vous faire relative à la disparition des « boutiques : Vu que le procédé d'expropriation exige beaucoup « de temps, il serait utile de commencer l'expropriation de toutes « les boutiques dont la démolition a été décidée sans attendre que la « somme totale de L.E. 12.000, à laquelle leur expropriation avait « été estimée, soit allouée.

« Il est à espérer que de cette façon les formalités seront « terminées lorsque le total de la somme aura été alloué. »

Le Comité, après discussion et sur la proposition de S.E. Artin pacha et de M. Barois, décide d'adresser les pièces relatives à cette affaire au Ministère des Travaux publics afin qu'il étudie le moyen d'épuiser chaque année le crédit affecté à ces expropriations.

VII

M. Herz bey lit la lettre suivante adressée à S.E. Fakhri pacha :

Le Caire, le 27 décembre 1897.

« Excellence,

« J'ai eu souvent l'occasion de voir dans les monuments coptes « visités, des débris de bois sculpté ou planches travaillées.

« chapiteaux de colonnes ou autres objets encore gisant dans la « poussière. De même, dans les chapelles en ruine, il est aisé de « trouver, dans le même état d'abandon, des morceaux de plafond, « de portes incrustées, etc., etc.

« Tous ces objets ne présentent, aux endroits où ils se trouvent, « aucune utilité et auront bientôt le sort de toutes les choses « abandonnées, c'est-à-dire se perdront sans laisser la moindre trace « de leur existence.

« Le projet de mettre les monuments coptes à l'abri de la « destruction, projet dans la réalisation duquel vous avez eu une si « large part, a été couronné de succès ; ils seront dorénavant, au « même titre que les monuments arabes, l'objet des soins du Comité. « Toutefois, la mission du Comité envers l'art encore si inconnu « des Coptes ne sera complète que le jour où il apportera aux débris « de cet art, le même intérêt qu'aux produits de l'art arabe.

« C'est pour atteindre ce but que je viens inviter votre Excel- « lence pour une intervention commune auprès du Comité, pour « qu'il demande au Patriarcat de vouloir bien donner ordre à tous « les préposés des églises du Caire et de ses faubourgs, de consigner « sur ma désignation à M. Nakhla bey el-Barâti tous les objets qui « se trouvent dans les monuments aussi bien que dans les ruines « sans aucune utilité.

« Sa Béatitude le Patriarche des Coptes, que j'ai vu avec notre « collègue M. Nakhla bey, est bien disposé pour ce projet et il a « chargé Nakhla bey de choisir une chambre convenable où les « antiquités seront déposées. Elles seront inscrites sur un registre « spécial et la collection pourra constituer les premiers éléments « d'un musée copte dont l'institution est une nécessité et dont le « devoir incombe au Comité.

« En effet, l'art arabe et l'art copte marchent pendant une « certaine époque sur le même sentier. L'archéologie n'est qu'au « commencement de ses investigations pour expliquer cette marche « simultanée. C'est à nous donc de faire tout pour rendre possibles « aux archéologues les études qui s'y rattachent, et nous ne pourrons « les mieux aider qu'en collectionnant soigneusement tout ce que « ces deux civilisations ont produit.

« L'art arabe a son musée ; l'art copte de son côté attend le sien.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : Herz. »

S. E. Fakhri pacha déclare qu'il entre dans les vues de M. Herz bey et qu'il fera les démarches nécessaires auprès de Sa Béatitude le Patriarche Copte.

VIII

M. Herz bey donne lecture de la liste suivante des dons faits au Comité par l'entremise de la Société Khédiviale de Géographie :

Annual report of the Board of regents of the Smithonian Institution :

1 Vol. for the year ending June 30, 1893 ;
1 Vol. » » » 30, 1894 ;
1 Vol. to July 1895.

IX

Le Comité décide que pendant le mois de février, à l'occasion du Ramadan, il ne tiendra pas sa séance mensuelle.

X

S. E. Fakhri pacha propose que les membres honoraires du Comité de passage au Caire soient invités à venir assister aux séances.

S. E. Tigrane pacha et M. le comte Zaluski sont entièrement de cet avis.

Le Comité accepte la proposition.

La séance est levée à 4 h. et demie.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Les Membres :
Signé : H. Fakhri
Barois.

231e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 80.)

Etaient présents à la réunion :

S. E. Ismaïl pacha el-Falaki.
MM. Manescalco bey,
Dr Moritz,
Saber bey Sabri,
Abdel-Hamid effendi Faouzi,
Herz bey.

MM. A. Battigelli et Skandar effendi Aziz se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Examen.

1° — Du Kasr el-Cham'a;
2° — Des terrains d'Aïn El-Sira et du Vieux-Caire;
3° — De la mosquée Kidjmas el-Ishâki à Darb el-Ahmar (N° 114 du plan Grand bey);
4° — De la mosquée Mandjak el-Youssefi à el-Hattâba (N° 138 du plan);
5° — De la mosquée el-Mârdâni à Darb el-Ahmar (N° 120 du plan);
6° — De la mosquée Kadi Yehia à Bein el-Nehdein et du tombeau du sultan Kalaoun à el-Nahassyn.

1° — Kasr el-Cham'a.

La deuxième Commission prend connaissance d'une lettre et d'un télégramme que M. Nakhla bey el-Barâti a adressés à S.E. le Directeur général des Wakfs, pour l'aviser qu'un particulier, locataire d'un terrain situé à l'intérieur de l'ancienne enceinte de Kasr-el-Cham'a, se propose d'ouvrir une porte dans l'ancien mur de cette enceinte à l'Est de la tour de la grande porte.

M. Herz bey dit avoir examiné l'affaire et propose d'empêcher l'ouverture de la porte, étant donné qu'il s'agit d'une partie d'un monument classé.

La Commission demande au Comité d'écrire immédiatement au Gouvernorat pour le prier d'empêcher l'exécution du projet dont il est question.

2° — Terrains d'Aïn el-Sira et du Vieux-Caire.

Par lettre en date du 28 novembre dernier N° 5752, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité une pétition d'un nommé Marzouk Hussein, chef de la corporation des taouabas, qui se plaint d'avoir été empêché avec ses hommes, par M. l'Architecte en chef des monuments, de ramasser les anciennes briques existant sur les terrains d'Aïn el-Sira et du Vieux-Caire.

Le Ministère demande des renseignements à ce sujet.

M. Herz bey rappelle à la Commission les plaintes multiples que ces chercheurs de briques ont occasionnées par le commerce des antiquités qu'ils trouvent dans les buttes des décombres.

Vu que le Gouvernorat a refusé de donner suite à la demande du Comité, (Voir le § 4 du 220e rapport), il n'y avait qu'un moyen à adopter : les empêcher de fouiller dans les terrains en question.

La deuxième Commission décide, après examen, de prier le Ministère des Travaux publics de délivrer les permis de fouiller aux conditions stipulées dans le 204e rapport de la Commission.

3° — Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

La Commission s'est rendue à la mosquée Kidjmas pour examiner le projet présenté par M. l'Architecte en chef du Comité, ayant pour but de protéger contre les eaux pluviales les boutiques situées sur la façade Ouest de la mosquée. La rue étant en pente vers la façade, la construction d'une bordure élevée à 0m,15 du côté de la rue est nécessaire pour obtenir le but proposé.

M. Herz bey explique que la question a été déjà étudiée sur place avec M. Reboul, directeur des travaux au Ministère des Tra-

vaux publics, qui a déclaré que le projet est exécutable et qu'il sera très probablement accepté par le Ministère.

La deuxième Commission verrait avec plaisir l'approbation du projet avec les modifications qu'il a jugées nécessaires concernant le changement de la partie supérieure de la descente en pente par quelques marches et prie le Comité de faire le nécessaire.

4° — Mosquée Mandjak el-Youssefi.

Le Service du Tanzim avise le Comité par lettre du 1er août 1897 N° 2228, que Salem effendi Gad, aux Finances, demande une rokhsa pour bâtir la maison en ruine qu'il a achetée des Wakfs, sise à Atfet Mandjak el-Youssefi (Section Khalifa).

Le Service du Tanzim annonce que l'emplacement de cette maison n'a pas un plan approuvé par le Ministère et que la maison elle-même se trouve près d'un minaret vis-à-vis de la mosquée Mandjak.

Vu qu'il s'agit probablement d'un minaret monumental, le Service du Tanzim envoie ci-inclus copie du plan général indiquant la situation du minaret ainsi que celle de la mosquée et de la maison en question, pour être examiné par le Comité.

Si le Comité ne trouve pas d'inconvénient pour la reconstruction de cette maison, il est prié de vouloir bien autoriser le propriétaire directement, car le Tanzim n'est pas compétent dans cette affaire par la raison qu'il n'a pas un plan approuvé de l'emplacement.

La Commission propose de laisser entre la base carrée du minaret et la façade Est de la maison du sieur Salem effendi une distance de 3m sur toute la longueur de la façade jusqu'au cul-de-sac et parallèlement au côté Ouest de la base.

5° — Mosquée el-Mardani.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre du Gouvernorat, en date du 22 septembre 1897, par laquelle il est réclamé au Comité la somme de L.E. 18,836 prix de deux parcelles de terrain devant être comprises entre le mur Nord de la mosquée

el-Mardani et le mur de soutènement projeté (Voir le 215e rapp. § 7).

De la somme de L.E. 18,836, L.E. 17,337 représentent le prix des deux parcelles sus-mentionnées, et L.E. 1,499 les droits proportionnels et du timbre.

L'administration désire savoir les détails de la question de ces deux parcelles et si le prix en figure dans le budget du Comité ou ailleurs, afin qu'il soit fait le nécessaire.

La deuxième Commission est d'avis de faire écrire au Gouvernorat qu'il s'agit dans le cas présent de faire bénéficier un monument important d'une faveur qui a été accordée à la mosquée Kidjmas sans aucun frais. Elle prie le Ministère des Travaux publics de ne pas réclamer la valeur des parcelles à céder au Comité dont le budget est si restreint.

6e — Mosquée Kadi Yehia et tombeau Kalaoun.

M. Herz bey rend compte du résultat de l'adjudication pour les travaux de la mosquée Kâdi Yehia et le tombeau Kalaoun (Voir le 230e rapp.).

Un des entrepreneurs des Wakfs étant malade, et l'autre Ibrahim Hussein ayant pris part à la première soumission, deux autres entrepreneurs ont fait des offres.

La Commission, après examen des plis, décide de confier les travaux sur la recommandation de M. Herz bey au sieur Ibrahim Antoun, avec rabais de 8 %.

Le 4 décembre 1897.

Signé : Ismaïl,
A. Manescalco,
Moritz,
Saber Sabri,
Abdel-Hamid Faouzi,
Herz.

232e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 80.)

Étaient présents à la réunion :

M. Barois, président ;
S. E. Ismaïl pacha El-Falaki ;
MM. Manescalco bey ;
Le Dr Moritz ;
A. Battigelli ;
Saber bey Sabri ;
Abdel-Hamid effendi Faouzi ;
Skandar effendi Aziz ;
Herz bey ;

Examen :

1° — Du Kasr el-Cham'a au Vieux-Caire ;
2° — Du personnel ;
3° — De l'impression des comptes-rendus du Comité ;
4° — De la mosquée el-Tachtouchi, à Bab el-Charieh (N° 12 du plan Grand bey) ;
5° — Du règlement de la deuxième Commission.

1° — Kasr el-Cham'a.

M. Barois fait part à la Commission que le relevé de la forteresse romaine connue sous le nom de Kasr el-Cham'a a été fait par le Ministère des Travaux publics, conformément au désir exprimé par le Comité (P.-V. 67, rapp. 190) et que les dessins seront bientôt publiés accompagnés d'un texte.

Afin de rendre cet ouvrage le plus complet possible, il sera utile de faire continuer les feuilles commencées par le Ministère des Travaux publics.

Vu que les 20.000 L. du Gouvernement comportent la somme de L. E. 1.200 pour les monuments appartenant aux particuliers et aux Wakfs Ahlî, parmi lesquels figure le Kasr el-Cham'a, M. Barois propose de préparer une étude des travaux que la Commission enverra après examen au Ministère des Travaux publics, avec prière d'inviter le Patriarcat copte de coopérer dans les travaux.

La Commission accepte la proposition.

2° — Personnel.

M. Herz bey informe la Commission que le paiement des salaires du personnel engagé sur les devis des travaux qui s'exécutent sur les 20.000 L. du Gouvernement, subit un grand retard à cause des formalités superflues qui se pratiquent actuellement.

La Commission est d'avis qu'il serait préférable d'envoyer la feuille de paiement signée par M. Herz bey et par deux membres de la deuxième Commission directement à la Caisse du Ministère des Travaux publics, sans la présenter à S.E. le Président du Comité. D'ailleurs, c'est la marche suivie par le Comité pour les autres agents payés par le Gouvernement.

La Commission décide qu'il sera écrit dans ce sens au Directeur général des Wakfs, en le priant d'examiner la question.

3° — Impression des comptes-rendus du Comité.

A. — Parmi les offres présentées pour l'impression des comptes-rendus de 1898 dans les conditions stipulées par le Comité dans sa séance N° 78 § VIII, la Commission trouve celle de M. Barbier plus avantageuse et elle lui adjuge le travail à raison de L. E. 0,200 par page imprimée.

La Commission prend en même temps connaissance d'un engagement préparé à cet effet par M. Herz bey et accepté après quelques modifications.

La deuxième Commission accepte aussi l'offre faite par la même maison pour l'impression des comptes-rendus de l'année 1897 à raison de L. E. 0,190 par page imprimée.

M. Herz bey s'occupera de traiter pour l'impression des gravures et en informera la Commission.

B. — La deuxième Commission prend connaissance d'une lettre du 29 juin dernier que M. le Directeur de l'Imprimerie Nationale a adressée au Comité pour lui réclamer pour l'impression des comptes-rendus :

de l'année 1895, - 400 brochures arabes avec gravures, L. E. 35, 595
» 1896, — » » » sans » » 16, 190
» 1896, — » » françaises avec » » 32, —
et en plus de la demande par lettre séparée, L. E. 16
pour imposition, mise en pages et impression....... » 16, —

Total L. E. 99, 785

La deuxième Commission trouve que même en ordonnant ailleurs l'impression de ces fascicules dont le texte est déjà composé, les frais dépasseraient considérablement la réclamation de l'Imprimerie Nationale. Elle propose par conséquent d'allouer la somme de L. E. 67,785 (L. E. 32 ont été déjà allouées pour ce but dans le 77e procès-verbal § 12) pour achever l'impression des trois fascicules en question et pour trancher une fois pour toutes cette affaire qui traîne déjà depuis si longtemps.

La Commission est d'avis de compléter le fascicule 1896 en langue arabe en y joignant les planches, comme au même fascicule français et que l'Imprimerie Nationale s'offre de fournir au prix de revient.

4° — Mosquée el-Tachtouchi.

L'Administration générale des Wakfs avise M. l'Architecte en chef du Comité, par lettre en date du 12 courant, que vu le retard du vénérable el-Sayed el-Bakri dans la démolition des parties menaçant ruine de la mosquée el-Tachtouchi, conformément à la décision du Tanzim, le Parquet désire savoir qui est chargé de faire cette démolition pour agir judiciairement contre lui.

L'administration annonce qu'étant légalement chargée de ce travail comme administratrice du wakf, elle a prévenu le Parquet le 11 courant qu'elle va faire le travail.

Comme il s'agit d'un monument, l'administration invite M. l'Architecte en chef de faire disparaître la défectuosité le plus tôt possible aux frais de l'administration pour prévenir l'amende.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de donner suite à la demande de l'administration, en suivant autant que possible le devis accepté dans le 202e rapport.

5e — Règlement de la IIe Commission.

M. Herz bey soumet une note dont copie avait déjà été distribuée à tous les membres de la deuxième Commission et qui contient des idées pour un règlement de la Commission. S. E. Ismaïl pacha el-Falaki présente un contre-projet en arabe et en français d'un règlement complet.

La deuxième Commission décide de nommer une commission spéciale composée de S. E. Ismaïl pacha, MM. Barois et Herz bey, chargée d'étudier ces documents et de soumettre un projet de règlement à la deuxième Commission. Ce projet sera remis aux membres de la deuxième Commission avant la séance.

Le 13 décembre 1897.

Signé : Barois,
Manescalco,
Ismaïl,
Moritz,
S. Sabri,
A. Battigelli,
Abdel Hamid Faouzi,
Skandar Aziz,
Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 81.

(Voir les rapports de la deuxième Commission Nos 233 à 235.)

Le 1er mars 1898, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs à trois heures et demie de l'après-midi.

Étaient présents :

L.L. E.E. Faïzi pacha, président ;
Fakhri pacha ;
Artin pacha ;
Franz pacha ;
M.M. Barois ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Mohamed bey Beiram ;
Ahmed bey Sabri ;
Hanna bey Bakhoum ;
Manescalco bey ;
Dr Moritz ;
Abdel Hamid effendi Faouzi.

Sir William Garstin, M.M. le comte Zaluski, Zarb bey et Skandar effendi Aziz s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

II

En conformité de la décision du Comité prise dans la dernière séance (Voir § III du 80e procès-verbal), M. Herz bey lit les §§ 2 et 5 du 232e rapport que le Comité approuve.

M. l'Architecte en chef passe ensuite à la lecture des rapports 233e, 234e et 235e qui sont approuvés.

Relativement au paragraphe 11e du 235e rapport, le Comité

décide d'écrire au Ministère des Travaux publics, pour les travaux de déblaiement à faire à Bourg el-Zefer.

III

M. Herz bey lit une lettre de S.E. le Ministre des Travaux publics adressée au Comité au sujet de son entrevue avec Sa Béatitude le Patriarche copte. Sa Béatitude est favorable au projet de réunir tous les anciens objets coptes intéressants, dans un local approprié à cet effet et prie le Comité de désigner un agent pour s'entendre avec lui sur le local à choisir.

Le Comité, sur la proposition de M. Ahmed bey Sabri, nomme M.M. Hanna bey Bakhoum et Herz bey et les charge de s'entendre avec Sa Béatitude le Patriarche.

IV

M. Herz bey fait part au Comité de la lettre du 5 janvier 1898 N° 59 qu'il a reçue de l'Administration générale des Wakfs. Cette administration lui annonce que la Commission d'estimation du Ministère des Travaux publics a évalué les quatre boutiques sous la mosquée Barkouk à L.E. 375 et la construction des cinq boutiques des particuliers à L.E. 355.

Les sommes ayant été payées sur le crédit de L.E. 1.000 fixé au budget de 1897 pour les expropriations, le reliquat de cette somme ne pourrait, d'après le règlement financier, être employé en 1898 en surplus de la somme de L.E. 500 affecté cette année aux expropriations.

Le Comité prend note des observations de S.E. le Président et décide que si les dépenses à faire en 1898 dépassaient les 500 L.E. prévues, il y aurait lieu de s'adresser à l'Administration générale des Wakfs pour qu'elle veuille examiner la question.

V

M. Herz bey lit une note de S.E. Franz pacha déplorant que le Comité mette toute son activité à la restauration de certains

monuments plutôt qu'à la conservation de beaucoup d'autres très intéressants qui disparaissent d'année en année. Il serait utile que des monographies des principaux monuments conservés ou restaurés soient faites et que les plans que l'on relèverait soient publiés dans les comptes-rendus du Comité.

Le Comité décide de charger M. Herz bey de dresser un programme des travaux à faire pour répondre aux observations de S.E. Franz pacha et charge la deuxième Commission d'examiner ce qui sera utile de faire dans cet ordre d'idées.

VI

M. Herz bey annonce que l'Imprimerie Nationale remettra sous peu les fascicules français de 1896.

Pour imprimer les comptes-rendus du Comité de 1897 et 1898, il faudrait encore une somme de L.E. 145.

Le Comité décide que cette somme sera portée sur le budget de la présente année et charge la deuxième Commission d'examiner sur quel chapitre elle pourra être prise.

VII

M. Herz bey présente l'ouvrage offert au Comité, savoir :

Mittheilungen der K. K. Central Commission fuer Erforschung und Erhaltung der Kunst-und historischen Denkmale. 24 Band, 1 Heft, Wien 1898.

VIII

S.E. Artin pacha présente un plan de la Citadelle que lui a remis M. le colonel Green.

Le Comité décide de publier ce plan dans ses comptes-rendus. Il charge la deuxième Commission de voir s'il ne serait pas intéressant d'y joindre aussi le plan existant dans l'ouvrage publié par l'expédition française, afin de se rendre compte des changements survenus dans cette partie de la ville.

Il sera écrit à M. le colonel Green pour lui adresser les remerciements du Comité.

IX

M. Herz bey communique une lettre de M. Mohamed bey Beiram remettant le plan avec quatre photographies de la maison de Mansourah où fut interné le roi St.Louis et l'estimation de la dépense pour les réparations à faire à cette maison.

Le Comité décide de classer la maison simplement pour l'intérêt historique qu'elle peut avoir et ordonne d'y placer une plaque indiquant que, d'après la tradition, cette maison a servi de prison à St.Louis.

Le Comité prie l'Administration générale des Wakfs d'examiner ce qu'il y aurait à faire pour la conservation de ces restes.

X

M. Mohamed bey Beiram demande ce qu'on a fait pour la mosquée du sultan Kaïtbaï à Fayoum.

M. Herz bey répond qu'on s'occupe du monument. Les travaux de réparation du minbar ont été ordonnés et sous peu on procédera au reste des travaux.

XI

La Commission des achats présente une collection de 10 pièces d'étoffe et un débris d'une aiguière en verre émaillé.

Le Comité décide l'achat de ces objets pour la somme de L.E. 50 à prendre sur la réserve du budget 1898.

La séance est levée à 5 heures du soir.

Le Secrétaire.
Signé : A. Manescalco.

Le Président,
Signé : Moh. Faïzi.

Les membres,
Signé : H. Fakhri.
M. Beïram.

233e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 81)

Étaient présents à la réunion :

M. Barois, président ;
S. E. Ismaïl pacha el Falaki ;
Saber bey Sabri ;
Le Dr Moritz ;
A. Battigelli ;
Abdel Hamid eff. Faouzi ;
Herz bey.

Examen :

1° — De la mosquée Kidjmas el-Ishaki, à Darb el-Ahmar (N° 114 u pl an Grand bey) ;
2° — De l'ancien aqueduc de la Citadelle ;
3° — Du mur de la ville ;
4° — Du Sébil Mossalli Khorbagui à Haret Bir el Mich (entre les Nos 110 et 113 du plan) ; (1)
5° — Du pont près de la mosquée Sâlem au Fayoum ;
6° — Des citernes Sangak et el-Metoualli à Alexandrie ;
7° — De la porte de ville Bab el-Hattâba ;
8° — De la mosquée Barkouk à el-Nahassyn (Nos 43, 44 du plan) ;

---

(1) Voici l'inscription qui se trouve sur une plaque en marbre au-dessus de la grande fenêtre du sébil :

انشأ هذا السبيل الفقير الى الله تعالى مصطفى خربجي بن المرحوم مصلى خربجي
مستحفظان والوقف وقف مصلى خربجي ليشربوا منه الشاربين والواردين وكان
الفراغ فى عشره من محرم سنة ١١٢٧ هلالية من الهجرة

Traduction : A fondé cette fontaine le pauvre par devant Dieu Très-Haut, Moustafa Khorbaghi fils du défunt Mossalli Khorbagui Moustafazân et l'a constitué en Wakf (du nom de) Mossalli Khorbagui, pour que ceux qui ont soif et les passants y boivent. L'achèvement (en) était le dix du Moharrem, année 1127 (1715) lunaire de l'hégire.

9° — De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Birgaouân (N° 49 du plan) ;
10° — De la Tekiet el-Marghani à Bab el-Ouazir ;
11° — Du personnel des bureaux du Comité ;
12° — Du Musée arabe ;
13° — Du Tombeau el-Fadaouieh à l'Abbassieh ;
14° — De la Khanka Beibars à el-Gamalieh (N° 32 du plan) ;
15° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (N° 133 du plan) ;
16° — De la Ka'at el-Arsan au Vieux-Caire ;
17° — Des fournitures de bureau pour 1898 ;
18° — De diverses factures.

1° — Mosquée Kidjmas.

a) La deuxième Commission prend connaissance de la lettre du 15 courant N° 284, par laquelle le Ministère des Travaux publics annonce qu'il accepte la construction de la bordure devant la mosquée Kidjmâs (Voir le 159e rapport), aux conditions stipulées dans le rapport joint à sa lettre.

b) M. Herz bey informe la Commission que M. Hany a achevé les travaux de peinture dans la mosquée Kidjmâs et qu'il a fait des travaux supplémentaires, notamment dans le plafond de la lanterne. Le décompte de ce travail est de 30 L.E.

L'architecte en chef du Comité fait part à la Commission que cet entrepreneur a achevé le travail avec un retard de 5 mois et 19 jours, mais que ce retard est dû au délai trop court demandé par l'entrepreneur ainsi qu'à des circonstances indépendantes de sa volonté. M. Herz bey demande que la pénalité du retard ne soit pas appliquée à M. Hany, vu qu'il a fourni un travail satisfaisant.

La Commission approuve, après examen, le paiement de 30 L.E. pour travaux supplémentaires et la non application de la pénalité du retard.

Elle approuve également, sur la proposition de M. Herz bey le paiement de L.E. 4,278 pour des échantillons de dorure d'inscriptions qu'il a commandés à M. Hany dans la même mosquée.

2° — Ancien Aqueduc

Par lettre en date du 15 décembre 1897, N° 6228, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité un plan sur lequel figure une parcelle de terrain située du côté Ouest des Tanneries et qu'un certain Ismaïl Abdallah désire acheter. Cette parcelle, avoisinant l'aqueduc de Salah el-Dyn du côté Sud, est remplie de décombres.

Le Ministère prie le Comité d'examiner le plan en question en ce qui le concerne et de voir s'il y a quelque inconvénient à ce que cette parcelle soit vendue.

M. Herz bey annonce qu'il a examiné le terrain ; il propose de consentir à la vente à la condition qu'un surveillant, appointé aux frais de l'acquéreur, soit chargé de veiller, pendant l'exécution des fouilles que fera celui-ci, à ce que les antiquités arabes qui pourraient être découvertes, soient transportées au Musée. Le contrat sera analogue à celui que le Gouvernorat a passé avec M. Sicard (Voir le 199[e] rapport).

La Commission partage l'avis de M. l'Architecte en chef et demande, sur la proposition de M. Saber bey, que le Ministère des Travaux publics fasse élaborer un plan d'alignement isolant l'aqueduc des deux côtés, plan qui serait soumis au Comité avant d'être arrêté définitivement.

3° — Mur de la ville.

La Commission prend connaissance de la lettre du Ministère des Travaux publics, en date du 25 décembre N° 6414, accompagnée du plan d'une partie de l'ancien mur d'enceinte sis à Kafr el-Zoughari (Gamalieh) que le sieur Moustafa Saïd el-Khorasati désire acheter.

M. Herz bey déclare avoir examiné cette portion du mur. Il s'agit d'une construction en moëllons de date récente.

La Commission propose de consentir à la vente.

4° — Sébil Mossalli Khorbagui.

Par lettre en date du 19 décembre dernier N° 3626, le service du Tanzim annonce à l'Administration générale des Wakfs que le

sébil Mossalli Khorbagui sis à Haret Bir el-Mich, dont il y a lieu de démolir les parties menaçant ruine d'après le procès-verbal de démolition y joint, continue à rester dans son état défectueux.

Selon le dire de l'ingénieur du Tanzim, l'Administration générale des Wakfs aurait procédé à la démolition de ce sébil et, en effet, une partie en est déjà démolie; elle aurait ensuite arrêté le travail prétextant qu'il s'agit d'un monument arabe, et cela après la déclaration que M. l'Architecte en chef des monuments aurait faite à l'ingénieur de la première section des Wakfs et que ce dernier aurait communiquée à l'ingénieur du Tanzim.

Le service du Tanzim, ne pouvant se baser sur des déclarations verbales en pareille circonstance, prie l'Administration générale des Wakfs de lui faire savoir si ce sébil est considéré par le Comité comme monument ou non, afin que, au cas affirmatif, l'administration demande une rokhsa pour le réparer ou, au cas contraire, le démolisse conformément aux prescriptions du procès-verbal de démolition.

M. Herz bey explique qu'il a passé devant l'édifice en question le 7 décembre dernier et qu'on était en train de le démolir; le kouttab qui surmontait le sébil avait déjà disparu. Sachant que le Comité n'avait pas encore examiné cet édifice, il a donné à l'entrepreneur le conseil d'arrêter le travail jusqu'à nouvel ordre, ce qui a été fait.

La Commission charge MM. Saber bey et Herz bey d'examiner le sébil en question et d'en référer à la Commission.

5° — Kantara près de la Mosquée Salem.

La Commission ayant demandé un rapport sur le pont mentionné dans le 229e rapport § 5, M. Herz bey fait part du résultat de l'examen de cet ouvrage, examen pour lequel a été délégué M. Bensilum, architecte attaché au Comité.

Le pont qui se trouve sur le Bahr el-Youssef est construit en briques. Il porte deux rangées de boutiques. On n'y relève aucune trace d'ornementation ou d'inscription.

La deuxième Commission est d'avis de ne pas classer ce pont parmi les monuments de l'art arabe.

6° — CITERNES EL-SANGAK ET EL-METOUALLI.

Le Ministère des Travaux publics demande l'avis du Comité sur deux citernes qui se trouvent à Alexandrie.

a) Par lettre du 3 courant N° 54, le Ministère envoie un plan indiquant deux parcelles de terrain appartenant au Gouvernement sises à Tartouchi à Alexandrie et que la Municipalité désire acheter pour faire un échange de terrains avec la Société de Minet el-Bassal à l'occasion de la construction d'une route projetée en cet endroit. Dans une de ces deux parcelles existe une citerne dite Sahrig el-Sangak, dont une partie tombe sur la route projetée.

b) Par lettre en date du 11 courant N° 191, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que S. B. l'archevêque Bonfigli demande à acheter une citerne appelée el-Metoualli, située en partie sous le terrain de l'hôpital français et en partie sous le jardin de l'Archevêché à Alexandrie. Des constatations faites, il résulte que cette citerne est en bon état.

La Commission propose de prier M. Botti, directeur du Musée d'Alexandrie, d'examiner les deux citernes en question, d'en faire une courte description, d'en relever les inscriptions, s'il y a lieu, et d'indiquer si elles présentent un certain intérêt au point de vue de l'art arabe.

7° — BAB EL-HATTABA.

L'architecte en chef du Comité rappelle à la Commission que L.E. 150 sont allouées sur le crédit de L.E. 20,000 pour exécuter des travaux de conservation dans le sébil de Cheikhou.

Ce sébil (Voir la pl. XIV du 12° fascicule) est caché par la porte de ville el-Hattaba, porte moderne sans aucun intérêt.

Le premier travail à exécuter serait, d'après M. Herz bey, la démolition de cette porte et son remplacement par une grille en fer. M. Reboul, directeur du Tanzim, consulté à ce sujet a déclaré qu'il

n'y aura aucune objection de la part du Ministère des Travaux publics contre la disparition de la porte.

La Commission partage l'avis de M. l'Architecte en chef, mais propose de demander également l'avis du Ministère des Finances car l'administration des octrois pourrait, peut-être, soulever des difficultés au sujet de la démolition de cette porte.

8° Mosquée Barkouk.

M. Herz bey présente à la Commission, conformément au 217e rapport § 1, une étude pour la préservation du mur du liwan Nord de la mosquée Barkouk qui est dégradé par l'humidité provenant des latrines de la mosquée el-Kâmel ; le projet présenté consiste en la suppression de quelques-unes de ces latrines.

La deuxième Commission accepte l'étude et propose de l'envoyer à l'Administration générale des Wakfs en lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour son exécution.

9° Mosquée Aboubakr Mazhar.

Sur la communication du 223e rapport § 7, le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par sa lettre du 23 juillet 1897 N° 3470, que le projet de restitution de l'escalier de la mosquée Aboubakr ne peut être accepté, eu égard au peu de largeur de la rue. Le Ministère demande un autre projet.

La Commission prie le Comité de demander au Ministère l'alignement de la rue de la mosquée, afin d'examiner s'il ne serait pas possible de le modifier de façon à laisser prévoir pour l'avenir la restitution de l'escalier dans sa forme ancienne.

10° — Tekiet el-Marghani.

Par lettre en date du 12 août 1897 N° 3711, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le service des contributions indirectes lui avait demandé la fermeture de la porte Est de la Tekiet el-Marghani, afin d'empêcher le passage frauduleux par cette porte

des objets soumis aux droits d'octroi, mais que le wekil de la Tekiet proteste contre cette mesure.

Le Ministère prie le Comité de lui faire savoir si la porte en question est un monument et de donner son avis sur sa fermeture.

M. Herz bey explique que la porte Est de la Tekiet avec quelques murs contigus forment les derniers vestiges d'un monument disparu. La porte est en bon état, solidement construite en pierre de taille et mérite d'être conservée. Il est d'avis de la munir de vantaux simples.

La Commission décide que la porte en question sera classée parmi les édifices à conserver et qu'elle sera fermée par une grille en fer fixe.

11° — Personnel des Bureaux.

M. l'Architecte en chef du Comité communique une demande de M. Abdel Gaouad, ingénieur, qui déclare ne pouvoir rester au service du Comité avec ses appointements actuels.

La Commission accepte, suivant les propositions de M. Herz bey :

a) De remplacer M. Abdel Gaouad par M. Ahmed Fahim, aux appointements mensuels de L. E. 6.

b) De remplacer M. Mohamed Hamdi, ingénieur, par M. Abdel Hamid, aux appointements mensuels de L. E. 4.

c) D'appointer M. Valentin Ermacora pour la surveillance des travaux de la mosquée funéraire de Barkouk, à raison de 8 L. E. par mois.

Les deux derniers employés sus-mentionnés seront provisoires et payés, comme ceux qui les ont précédés, sur les devis des travaux qui s'exécutent sur les 20,000 L. E. du Gouvernement.

La Commission propose de donner avis de ces changements au Ministère des Travaux publics.

12° — Musée Arabe.

M. Herz bey donne lecture d'une lettre de M. le D[r] Moritz, par

laquelle il annonce avoir remis au Musée arabe onze pierres avec inscriptions, reçues avec d'autres objets du Musée Egyptien.

La Commission décide de remercier M. le Dr Moritz et le Ministère des Travaux publics.

13° — Tombeau El-Fadaouieh.

M. Herz bey signale à la Commission que les travaux ordonnés l'année dernière, sur les L. E. 20,000, dans le tombeau el Fadaouieh, sont presque achevés et qu'il ne reste, pour rendre à l'extérieur du monument son aspect primitif, que la fermeture des fenêtres par des grilles en fer du style de l'époque et la crête de merlons.

Il présente à cet effet un devis se montant à L. E. 250 et propose de prendre cette somme sur les 1380 L. portées dans la répartition des 20,000 L. pour Bab Zoueilah dont la réparation n'atteindra pas l'estimation primitive.

La Commission partage l'avis de M. Herz bey. Elle accepte le devis et propose de demander ce virement au Ministère des Travaux publics.

14° — Khanka Beibars.

La Commission prend connaissance du rapport de M. Herz bey concernant les travaux exécutés par le sieur G. Varuti. Les travaux avaient été ordonnés en 1894 et n'ont été achevés qu'au mois de mars 1897. Le manque de zèle de l'entrepreneur a été la cause de ce retard constaté de 2 ans et 4 mois. Aujourd'hui encore il y a certaines défectuosités dans les grilles en bronze des fenêtres. L'entrepreneur a consenti à la déduction des frais de cette réparation (L. E. 15) qui sera exécutée par le Bureau du Comité.

L'architecte demande la liquidation finale de l'affaire du sieur Varuti.

La deuxième Commission accepte que la réparation des grilles soit faite par le Bureau et propose de payer l'entrepreneur sans aucune retenue pour le retard, mais décide de ne plus lui confier aucun travail.

15° — Mosquée du Sultan Hassan.

Le Ministère des Travaux publics, par lettre en date du 16 mai 1897 N° 2072, envoie le plan de la mosquée du sultan Hassan (Voir le 203° rapport) et demande la somme de L.E. 2.940 pour frais de dessin.

Vu que le Comité est exempt du paiement des droits de rokhsa, la Commission propose de demander au Ministère des Travaux publics de le dispenser également des frais d'exécution des dessins dont il peut avoir besoin, car le Comité a très souvent occasion de réclamer des extraits de plans, dont les frais pèseraient sur son budget qui n'est pas considérable.

16° — Ka'at El-Arsan

M. Herz bey annonce à la Commission qu'on lui avait dénoncé une défectuosité dans la Ka'a classée près l'église Mar Guirguès à Darb el-Toka. Comme cette défectuosité aurait pu avoir des conséquences fâcheuses, il a fait exécuter des étaiements et quelques réparations. Les frais du travail se montent à L.E. 4.570. L'architecte propose de les prendre sur la somme des 1,000 L. du chapitre « Divers » du crédit de L.E. 20,000.

La Commission appuie cette proposition.

17° — Fournitures de bureau.

La Commission approuve la facture de L.E. 4.657 pour une partie des fournitures de bureau prise au Ministère des Finances.

18° — FACTURES PRÉSENTÉES PAR M. L'ARCHITECTE EN CHEF DU COMITÉ ET ACCEPTÉES PAR LA COMMISSION :

a) A M. Silvagni, ingénieur : pour relevé de la maison Wakf el-Haramein, 9 dessins....................	L.E.	30,
Idem de la Ka'at el-Arsân, 7 dessins................	»	26,
Idem de l'Eglise St-Serguios et Ouakhs, 6 dessins....	»	23,
Ces dessins ont été ordonnés dans le 227ᵉ rapport.		
b) A Lekegian et Cie pour les photographies : du sébil Wakf Zeinab (197ᵉ rapport), du tombeau el-Fadaouieh (223ᵉ rapport) ; des sarcophages du tombeau Imâm el-Chafaï (223ᵉ rapport). Voir la facture du 22 novembre 1897.....................	»	9,250
c) A MM. J. Heyman et Cie, pour photographies de la mosquée du sultan Hassan. Voir la facture du 16 décembre 1897..............................	»	5,540
Total.....	L.E.	93,790

Le 17 janvier 1898.

234e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

(Voir Procès-Verbal N° 81.)

Étaient présents à la réunion :

S.E. Franz pacha, président honoraire,
M.M. le Dr Moritz,
Abdel-Hamid eff. Faouzi,
Herz bey.

M.M. Barois, Saber bey Sabri, Manescalco bey et A. Battigelli font annoncer qu'ils ne pourront assister à la séance.

Examen :

1° — Du Maristân Kalaoun à Charâ el-Nahassyn (plan Grand bey N° 43).
2° — De la mosquée el-Bakri à Haret el-Otouf (plan N° 18).
3° — De la maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi à Khoch Kadam (plan Nos 107, 109).
4° — Des fournitures de bureau.

1° — Maristan de Kalaoun

La deuxième Commission s'est rendue au Maristân de Kalaoun, pour examiner les demandes de l'inspecteur sanitaire des Wakfs, que cette Administration a adressées au Comité par lettres du 20 octobre et 10 novembre derniers.

L'Administration générale des Wakfs, par sa première lettre, demande à savoir si les travaux tels que la réparation du dallage des corridors et les crépis des murs peuvent être exécutés.

Par la seconde lettre il est demandé s'il n'y a aucune objection de la part du Comité contre le haussement du dallage de la clinique (pièce centrale de la grande cour).

La Commission désire beaucoup à ce que les travaux demandés en premier lieu soient faits, car ils sont de nature à protéger le monument. Ces travaux seront exécutés aux frais du Comité. Quant

à ceux demandés pour la clinique, la Commission ne voit pas d'inconvénient à leur exécution, pourvu qu'on ne touche pas aux parties anciennes de l'édifice et que le Comité n'en supporte pas les frais.

La Commission recommande aussi de faire relever par le dessin et la photographie tous les anciens documents qui se voient en plusieurs endroits du monument à l'extérieur du tombeau du sultan.

2° — Mosquée el-Bakri.

Par lettre en date du 22 décembre 1897 N° 3606, l'Administration générale des Wakfs transmet au Comité un dossier relatif à la mosquée el-Bakri pour avoir son avis sur la possibilité de rendre cette mosquée au culte, étant donné que des travaux y ont été précédemment exécutés par les soins du Comité. La Commission trouve en effet que cela serait avantageux, mais elle demande qu'un mur plein soit élevé entre la mosquée et la cour d'ablution, si celle-ci vient à être rétablie sur son emplacement actuel. Quant à la dépense pour ces travaux, le Comité n'aura pas à y participer.

3° — Maison Gamal el-Dyn.

Comme suite à la communication du § 3 du 219ᵉ rapport, le Ministère des Travaux publics envoie, par sa lettre du 8 juin 1897 N° 2533, un plan dressé par le service de la ville du Caire, indiquant les alignements du Tanzim des rues avoisinant la maison monumentale Gamal el-Dyn.

La Commission trouve que d'après le plan du Tanzim, la façade principale (sud) de la maison est frappée par le nouvel alignement. Elle demande de prier le Ministère des Travaux publics de faire changer cet alignement en maintenant la façade dans sa position actuelle. Il y a seulement le coin Sud-Ouest de la maison qui pourra être reculé pour suivre l'alignement m. n. du plan.

M. Herz bey rappelle à la Commission son intention de prendre une décision sur les parties ruinées ou manquantes de la maison. Il présente en même temps des lettres de trois peintres annonçant qu'ils

loueraient volontiers des ateliers dans cette maison si le Comité voulait y en installer.

La Commission propose de donner suite à la demande des artistes et de construire aux endroits ruinés quelques ateliers. M. Herz bey est chargé de présenter à la Commission une étude à cet effet.

4° — La Commission ayant examiné les deux offres reçues pour les fournitures de bureau pour 1898 (voir le 233e rapport) accepte celle des sieurs Bœhme et Anderer, comme la plus avantageuse. Le montant de l'offre est de L.E. 20,080.

Le Caire, le 31 Janvier 1898.

235e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 81.)

Étaient présents à la réunion :

M.M. A. Baudry, membre honoraire, président ;
Manescalco bey ;
Dr Moritz ;
Herz bey.

M. A. Battigelli se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Examen :

1° — Du compte de dépenses pour réparations au mur d'enceinte de la ville.
2° — De la demande en désaffectation de deux citernes à Mounir (Alexandrie).
3° — Des tables en langue arabe à poser sur les monuments.
4° — De l'impression des comptes-rendus du Comité et de la réimpression des fascicules de la 1re série.
5° — Des devis et contrats pour l'année 1898.
6° — Du personnel des bureaux.
7° — D'un permis pour visiter les monuments.
8° — De la mosquée Gaï el-Yousseñ.
9° — De la mosquée Abou Ghalia el-Soukkari et du Maristan el-Mouayyedi quartier el-Hattâba (plan Grand bey, près N° 137).
10° — De la mosquée Aslan el-Bahaï dans la rue Darb el-Ahmar (plan N° 119).
11° — Du Bourg el-Zefer à Bab el-Nasr.
12° — De la mosquée Saoudoun Mir Zadeh à Souk el-Selah.

1° — Le Mur de la Ville.

Par lettre en date du 22 janvier 1898 N° 404, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité un dessin et un devis de 50 L. E. pour réparation complémentaire d'une partie du mur de la ville, avec prière d'examiner le devis et de lui indiquer à quel

chapitre cette dépense devra être imputée, s'il approuve l'exécution du travail, car le crédit alloué pour la réparation du mur en question, d'après le projet arrêté par le Comité, est déjà épuisé (voir le 219e rapport, § 2, *b*).

M. Herz bey informe la Commission qu'il a examiné le devis et qu'il l'a trouvé conforme aux exigences. Les travaux dont ce mur d'enceinte a été l'objet jusqu'à ce jour s'élèvent à la somme de L. E. 793,373 et il reste à dépenser L. E. 86,627 solde de la somme de L.E. 880 inscrite de ce chef dans la répartition des L.E. 20,000 du Gouvernement.

La Commission propose d'écrire dans ce sens au Ministère des Travaux publics.

2° — Les deux citernes.

Par lettre en date du 1er février 1898 N° 625, le Ministère des Travaux publics annonce que le sieur Bedros Primi désire acheter deux citernes existant sur son terrain situé au quartier de Mounir à Alexandrie. La direction des musées égyptiens n'a fait aucune opposition à la vente de ces citernes, mais elle a fait remarquer que dans l'une d'elles se trouve une colonne en marbre blanc, portant des caractères koufiques et qu'il y a lieu de la conserver.

Le Ministère prie en conséquence le Comité de vouloir bien examiner la dite colonne et lui communiquer son avis.

La Commission décide qu'il y a lieu de charger un agent du bureau du Comité de relever le plan de ces citernes, d'en indiquer le tracé sur le plan de la ville, de prendre un bon estampage de l'inscription pour les archives du Comité.

3° — M. l'Architecte en chef du Comité présente les modèles pour les 120 plaques avec les noms des monuments qu'il a fait faire conformément au 218e rapport.

La deuxième Commission les approuve ainsi que leur prix qui est de L. E. 10,800.

M. Baudry demande si cette dépense est faite aux frais du Comité, et regrette qu'elle n'ait pas été consentie par le Tanzim ou la Voirie, puisqu'elle n'a aucun caractère conservatif.

4° — M. Baudry entretient la Commission des brochures contenant le compte-rendu des travaux du Comité et exprime le vœu que la publication des fascicules du Comité soit régulièrement faite chaque année et que les fascicules de la 1re série soient réimprimées, dès que la 1re édition sera épuisée, dans le format adopté pour les années subséquentes, qu'il importe de ne plus modifier. Cette réimpression ne devrait pas s'effectuer sans y ajouter les plans, relevés, croquis ou vues photographiques, destinés à en relever l'attrait, ni sans y ajouter les références topographiques absolument indispensables et qu'on regrette de n'y pas trouver.

5° — La deuxième Commission approuve les devis et les contrats dressés par le bureau du Comité pour une partie des travaux portés sur le budget de l'année courante et propose leur mise en adjudication (voir le § II du 79e procès-verbal).

N° d'ordre du budget		Montant du devis
2	Maison Gamâl el-Dyn :	L. E.
	a) Maçonnerie et marbres....................	129
	b) Peinture....................................	71
3	Mosquée Sâleh Talayeh :	
	a) Maçonnerie & divers.......................	105
	b) Réparation du minbar......................	195
5	Mosquée Barkouk à Nahassyn :	
	Peinture de la frise du tombeau..	100
6	Tombeau de Sayednal-Hussein :	
	a) Travaux de marbrerie......................	70
	b) Peinture (réparation)......................	280
8	Tombeau de l'Imâm el-Châfaï :	
	Travaux de marbrerie...........................	120
13	Mosquée Barsbaï au village el-Khanka :	
	Consolidation de la mosquée...............	410
16	Mosquée du l'épouse dusultan Kaïtbaï (Fayoum) :	
	Réparation du minbar...........................	400
	Total..... L. E.	1880

A l'occasion de cette énumération de travaux où la peinture figure pour une somme très importante puisqu'elle se solde par un chiffre de L. E. 451. M. Baudry exprime, avec insistance, l'opinion qu'il y aurait lieu de réduire considérablement les crédits toujours croissants affectés à la pure décoration somptuaire, et de majorer, au contraire, les dépenses destinées à solder les travaux de consolidation générale ou de réfection partielle des œuvres vives.

Il regrette notamment de voir affecter une somme de L. 100 à une dépense purement somptuaire : selon lui, ces décorations ne devraient jamais figurer dans le programme d'une remise à neuf complète, mais, bien au contraire, être limitées au strict nécessaire réclamé par les réfections de détail et par le ravivement discret des dégradations partielles.

Il demande que cette opinion trouve place au procès-verbal et formule le vœu que la question soit soumise à l'appréciation du Comité, respectueusement sollicité de vouloir bien la prendre en sérieuse considération.

6° — M. Herz bey donne avis à la Commission que M. Kiritzi, copiste aux bureaux, a quitté le service le 31 Janvier dernier et qu'il a été remplacé par le Sieur Rizgallah Gazal à partir du 1er courant, aux mêmes conditions.

7° — Lecture est donnée d'une lettre que le révérend père Guitton, recteur du collège de la Sainte-Famille, a adressé à M. l'architecte en chef du Comité, pour demander un billet permanent au moyen duquel les Pères du Collège pourront visiter les monuments dans un but d'études.

La Commission propose de faire délivrer le permis demandé, pour une année, au nom du révérend recteur, dans le but indiqué.

8° — La Mosquée Gaï el-Youssefi.

En passant devant la mosquée Gaï el-Youssefi, la deuxième Commission a vu avec satisfaction que les tympans du portail au

dessus de la niche centrale à stalactites ont été débarrassés du bariolage de couleurs qui en dissimulait la décoration.

La deuxième Commission désire que la dite coupole et les stalactites de support, aujourd'hui encore badigeonnés de tons criards, soient soumis au même nettoyage et remis en leur état primitif par un lavage soigneusement exécuté.

9e — Mosquée Abou Ghalia el Soukkari et le Maristan el-Mouayyedi.

La Commission a visité la mosquée de Abou Ghalia et l'ancien maristan du sultan el-Mouayyed, aujourd'hui en partie disparu. La petite mosquée du wakf el-Soukkari s'adosse au majestueux portail du maristan, qu'elle obstrue et cache complètement, aussi, émet-elle le vœu que le Comité fasse enlever la partie de muraille qui ferme actuellement ce beau portail ainsi qu'un morceau de mauvais plafond, qui le dérobe à tous les regards. Ce travail, loin de nuire à la mosquée Abou Ghalia, ne fera qu'accroître l'intérêt que présente l'ensemble de ces constructions si singulièrement assemblées.

10e — La mosquée Aslam, que voit ensuite la deuxième Commission, n'a pas été visitée depuis l'année 1887 (voir le 31e rapport). Cet intéressant édifice mérite pourtant toute la sollicitude du Comité, tant par sa disposition différant des types connus que par la richesse extraordinaire de sa décoration. Il y a lieu de dresser un devis complet pour sa consolidation et de faire disparaître la rangée de boutiques qui s'adossent à la façade Sud. Mais ce qu'il importe surtout d'entreprendre d'urgence, c'est la réparation de la porte Ouest où des assises entières de pierres absolument écrasées mettent l'existence même du portail en danger. Le nettoiement des façades et certaines reprises à l'intérieur se réclament aussi de la même urgence, et seront par suite l'objet d'un devis recommandé à la plus sérieuse attention, particulièrement de la part du Comité.

11e — Bourg el-Zefer.

Le Bourg el-Zefer, ainsi que les murs de fortification extérieure.

que la Commission a visités ensuite, ont été trouvés en bon état de conservation relative. La Commission considère cependant qu'on rendrait à l'archéologie musulmane un service signalé si l'on déblayait le côté extérieur de cette curieuse avancée des anciennes défenses.

12° — Mosquée Saoudoun Mir Zadeh.

En passant devant la mosquée Saoudoun Mir Zadeh, la deuxième Commission renouvelle le vœu que la décision prise dans le 4e procès-verbal (rapport N° 5) concernant le triage des matériaux contenus dans cette ruine, soit fait le plus tôt possible afin d'en retirer les objets bons à conserver au Musée arabe, ainsi que ceux de ces matériaux utilisables pour nos travaux de restauration.

Le Caire, le 7 février 1898.

Signé : Manescalco.
» Moritz.
» Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 82.

(Voir le rapport de la Section Technique (deuxième Commission) N° 236).

Le 5 avril 1898, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration des Wakfs à 4 heures de l'après-midi.

Étaient présents :

L.L. E.E. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhri pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
M.M. le comte Zaluski ;
Mohamed bey Beiram ;
Manescalco bey ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Saber bey Sabri ;
Ant. Battigelli ;
Abdel-Hamid eff. Faouzi.

Se font excuser M.M. Ahmed bey Sabri et Zarb bey.

I

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

II

M. le comte Zaluski remarque que le titre des rapports de la deuxième Commission n'est pas exact.

Le Comité s'occupant des monuments coptes aussi bien que des monuments arabes, il serait utile que le titre des brochures fasse comprendre clairement que le Comité s'occupe de deux arts différents.

La désignation de « deuxième Commission » n'est pas exacte non plus, car elle fait penser à la présence d'une « première Commission » qui n'existe pas.

Il serait donc préférable d'adopter un titre qui indique avec plus de clarté la nature des travaux de cette Commission.

S.E. Fakhri pacha craint que cela ne produise une confusion dans l'esprit du lecteur, car les rapports de la deuxième Commission ont toujours été présentés de cette façon. depuis le commencement des travaux du Comité.

M. le comte Zaluski fait les deux propositions suivantes, en s'en tenant à la désignation employée par le Gouvernement dans sa lettre à la Caisse de la Dette au sujet du crédit de L.E. 20,000.

1° — Rectifier les titres de la manière suivante :
« Comité de conservation des monuments des arts arabe et copte. »

2° — Pour les rapports de la sous-commission, mettre :
« Rapport N° ... de la Section technique (deuxième Commission).

M. Saber bey Sabri pense que le Comité ne doit se charger que de la conservation des monuments musulmans ou coptes dont le style est arabe.

S.E. le Président ayant mis aux voix les deux propositions de M. le comte Zaluski, la deuxième seule est approuvée.

III

Le Comité, — ayant pris connaissance du rapport de la Section Technique (deuxième Commission) N° 236 et de ses annexes, les rapports de M. Herz bey : *a*) sur la mosquée du village Ouardan, sur le tombeau de Sayedi Abboud et deux églises coptes du village el-Batanoun ; *b*) sur la maison wakf el-Mansoub à Mehalla el-Kobra, sur la mosquée Edris à Mansourah, sur la mosquée el-Kassimieh à Damiette ; et *c*) sur les églises Mar Mina à Foum el-Khalig et Abou Roueis à l'Abbassyeh, — accepte leurs conclusions à l'exception du § 4 qu'il modifie ainsi qu'il suit :

« Dorénavant les permis d'entrée gratuits seront délivrés sur la demande de deux membres du Comité.

« Ces permis seront remis par l'Architecte en chef qui en avisera le Comité. »

IV

M. Herz bey présente l'état suivant arrêté au 31 mars 1898, des travaux du Comité faits sur le budget de 1897 et sur les L.E. 20,000 du Gouvernement.

Sur le budget du Comité :

L.E. 7.000 ont été engagées; travaux exécutés pour la somme de L.E. 5.353.

Sur les 20,000 L. du Gouvernement :

8.705 L. ont été engagées ; travaux faits pour L.E. 5.310.

V

Le Comité décide de rappeler toutes les lettres adressées au Ministère des Travaux publics au sujet du transfert de l'abattoir de Zâher, pour qu'il soit possible d'approprier convenablement ce monument, en se conformant aux décisions déjà prises.

VI

M. Herz bey présente un rapport de M. de Bock sur les monuments coptes de la vallée du Nil.

Le Comité en ordonne l'impression.

VII

L'Administration générale des Wakfs (lettre-circulaire du bureau technique en date du 19 janvier 1897) demande le paiement de L.E. 55,607 prix des boiseries de la maison el-Meizouni à Rosette (Voir le 197[e] rapport) et en plus L.E. 5,214 frais de transfert au Musée.

Vu que l'affaire est d'une date antérieure à la décision (Rapp. 215, Pr. verb. 74) prise, d'après laquelle «le Comité n'a pas à payer le prix des objets déposés au Musée, puisque ces objets appartiennent aux Wakfs », le Comité ordonne le paiement de la somme réclamée sur le revenu des entrées dans les monuments.

VIII

Lecture est donnée d'une lettre de S.E. le chef du Cabinet Khé-

divial, Mahmoud pacha Fehmy, adressée à S.E. le Directeur général des Wakfs au sujet des profits que ladite administration pourrait retirer de la mise en bon état de la maison de St.-Louis à Mansourah.

Le Comité décide de s'en tenir à la décision prise à ce sujet dans sa dernière séance.

Il est entendu que si l'Administration des Wakfs croit devoir faire des réparations dans cette maison, et n'en permettre la visite que contre paiement, les revenus qui en résulteraient seraient entièrement acquis à cette Administration.

IX

M. Herz bey signale que, par suite des demandes continuelles d'achat ou de modification aux citernes d'Alexandrie, il est à craindre que l'on ne fasse disparaître en ces endroits des parties importantes au point de vue de l'art ou de l'histoire.

Le Comité décide que M. Herz bey se rendra à Alexandrie pour étudier ces citernes et qu'il en référera au Comité.

X

En réponse à la décision du Comité prise dans sa séance du 4 janvier 1898 (Voir § VI du 80e pr. verb.) le Ministère des travaux publics informe par lettre du 1er Mars 1898 No 960, qu'il procédera à l'expropriation des boutiques aux abords des monuments arabes dans la limite de la somme qui sera mise à sa disposition dans ce but. Il procédera aux formalités nécessaires à ce sujet de la même façon que l'année dernière.

XI

A l'occasion des fêtes du Courban Baïram, le Comité décide de remettre sa prochaine séance au Mardi 10 Mai.

La séance est levée à 5 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi

Les Membres,
Signé : S. Sabri
» A. Battigelli.

236ᵉ RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 82).

Étaient présents à la réunion :

MM. BAROIS, président ;
ABDEL HAMID EFF. FAOUZI ;
HERZ BEY.

S. E. FRANZ PACHA, MM. MANESCALCO BEY et A. BATTIGELLI se font excuser.

Sommaire :

1° — Diverses adjudications.
2° — Tombeau du sultan Kalaoun au quartier de Nahassyn (plan Grand bey N° 43).
3° — Personnel des bureaux du Comité.
4° — Permis à délivrer pour l'entrée gratuite dans les monuments.
5° — Note des dépenses faites par M. l'architecte en chef du Comité.
6° — Mosquée du sultan Hassan.
7° — Mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï au désert Kaïtbaï.
8° — Mosquée funéraire du sultan Barkouk au désert Kaïtbaï.
9° — Travaux achevés.

1° — LES ADJUDICATIONS.

A. — S. E. le Directeur général des Wakfs transmet à la Commission le résultat de l'adjudication faite d'une partie des

travaux portés sur le budget 1898 du Comité (voir le 235e rapport).

	Adjudicataires.	Avec rabais de
a) Travaux de maçonnerie, marbrerie et autres pour :		
1° La maison Gamâl el-Dyn........	Ibrahim Antoun..	12 %
2° La mosquée Saleh Talayeh	Mahmoud Mohamed el Chafei	13 %
3° Le tombeau Sayednal Hussein..	Ahmed el Chimi..	10 %
4° Le tombeau d'El-Imâm el Chafâï.	Jacques Fomarolli	21 %
5° La mosquée Barsbaï (au village el-Khanka)...................	Comolli Giovanni.	21 %
b) Travaux de peinture pour :		Pour
6° La maison Gamâl el-Dyn........	Buratti Roberto ..	56 L. 1/2
7° La mosquée Barkouk............	Buratti Roberto..	75 L.
8° Le tombeau Sayednal Hussein....	Youssef Serri.....	240 L.
c) Travaux d'ébénisterie :		
Réparation du minbar de :		
9° La mosquée Saleh Talayeh	Pezzi	170 L.
10° La mosquée Kaïtbaï (à Fayoum).	Ahmed el-Chimi..	330 L.

La deuxième Commission, après examen, accepte les adjudications ci-dessus, excepté celle inscrite sous le N° 10. Elle pense que ce travail doit être confié à un spécialiste et non à Ahmed el Chimi qui est entrepreneur général.

La Commission propose donc de ne pas donner suite à cette adjudication, de demander des offres parmi les bons ébénistes indigènes et même de leur faire une avance d'argent, si le manque de moyens les empêche de faire leur soumission.

B.— M. Herz bey présente l'unique offre reçue pour les six petits travaux à exécuter en divers monuments, et pour lesquels les offres récemment faites ont été annulées par la Commission (Rapports Nos 230 et 231).

La Commission propose de confier ces travaux, dont le montant

est de L.E. 103,500, au sieur Ibrahim Antoun, moyennant un rabais de $1\frac{1}{2}$ % sur les prix du devis, conformément à son offre.

C. La deuxième Commission propose enfin d'adjuger l'exécution des trois plaques commémoratives pour les mosquées el-Mouayyed, Aboubakr et Kadi Yehia (à Bein el-Nehdein) au sieur Ouassili Ibrahim, pour la somme de L.E. 1,500 la pièce. Ces plaques seront en marbre avec lettres sculptées. Le texte se référera aux travaux que le Comité a exécuté dans ces monuments (voir le procès-verbal N° 70).

2° — Tombeau du Sultan Kalaoun.

La Commission accepte le devis dressé par le bureau pour les essais de conservation des mosaïques du tombeau de Kalaoun (Procès-verbal N° 67). Le devis est de L. E. 22,237.

La Commission accepte, sur la proposition de M. Herz bey, de confier ce travail au sieur Ibrahim Antoun au prix de 24 L. E., vu qu'il s'agit d'un travail très délicat et qu'il entre dans le métier du sieur Ibrahim.

Le travail sera immédiatement commencé.

3° Personnel des Bureaux.

S. E. le Directeur général annonce à M. l'Architecte en chef du Comité qu'il accepte que l'on écrive directement au Ministère des Travaux publics pour le paiement des surveillants de travaux (Rapport N° 232).

4° Permis pour l'Entrée Gratuite dans les Monuments.

M. Herz bey rappelle à la Commission qu'il y a un grand inconvénient à attendre les séances du Comité pour délivrer aux savants et artistes les permissions gratuites de travailler dans les monuments. Il propose que dorénavant ces permis soient délivrés sur la demande de deux membres de la deuxième Commission.

La Commission accepte cette proposition.

5° — La note de dépenses présentée par M. Herz bey comprend les paiements et achats faits par lui sur le crédit de L. E. 20 (voir les rapports Nos 197 et 219), du 26 octobre 1897 au 31 janvier 1898.

La Commission accepte le total des dépenses dont le montant est de L.E. 15, 750.

6° — Mosquée du Sultan Hassan.

La Commission accepte également le paiement de L.E. 18, 180 à effectuer à M. E. Matasek pour les travaux de dessin concernant l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan. (Facture du 1er mars 1898).

La Commission propose de payer la facture sur le crédit spécial ouvert pour cet ouvrage.

7° — Mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï

La deuxième Commission s'est transportée ensuite visiter les travaux de la mosquée funéraire de Kaïtbaï.

M. Herz bey demande à cette occasion d'affecter la somme de L. E. 326, 950, résultant du rabais fait sur le montant de l'entreprise, aux travaux non prévus dans le contrat.

Ces travaux sont :

a) Réparation des deux trompes en stalactites de la couverture du portail. Le travail sera confié directement au chef des tailleurs de pierres Chafaï, qui l'exécutera pour la somme de.. L. E. 13, 500

b) Confection de 300 m. de chaîne en fil de laiton en surplus de la prévision du devis. — Coût de ce supplément.. » 21. —

c) Consolidation, réparation et réfection des ornements en plâtre dans les tympans des fenêtres. — Coût.. » 12, 400

Total... L.E. 46, 900

M. Herz bey annonce, en outre, avoir supprimé les merlons pour le couronnement des murs du sahn, prévus dans le premier programme du travail, ayant acquis la conviction que le sahn avait été couvert comme dans les autres petites mosquées de l'époque. Il se propose de présenter à la Commission des documents et un projet.

La Commission accepte les propositions ci-dessus.

8° — La seconde visite était pour la mosquée funéraire du sultan Barkouk. La Commission a vu avec plaisir qu'une partie des travaux difficiles a déjà été exécutée. Elle accepte aussi pour cette entreprise que le rabais de L.E. 129,174 soit affecté aux travaux supplémentaires.

Ces travaux, d'après une note de M. Herz bey, comportent :

a) Le redressement de quatre piliers extérieurs du liouan Est. Après discussion sur le mode d'exécution à adopter pour mener ce travail à bonne fin, la Commission accorde pour sa mise en exécution un crédit maximum de........................ L.E. 80, —

b) L'exécution d'une nouvelle porte d'entrée..... » 12,500

c) Clôtures en bois pour les ouvertures du grand corridor.. » 3, —

d) Le remplacement de quatre bases dégradées des colonnes du Kouttab par des bases neuves....... » 9,600

Total... L.E. 105,100

La Commission décide de ne pas poser un plafond sur le sébil et d'employer le crédit qui lui était destiné pour d'autres travaux plus urgents.

9° — Travaux achevés

La deuxième Commission prend note que les travaux suivants ont été achevés :

Nos D'ORDRE du budget		DÉPENSES POUR le Comité.	DÉPENSES POUR les Wakfs.
	a) Sur le budget de l'année 1894 :	L.E.	MILL.
IV	Khanka Beibars...	480	280
	1895		
II	Khanka Beibars	700	—
V	Tombeau de l'Imâm el-Châfaï.............	—	500
	1896		
	Mosquée Aboubakr Mazhar :		
I	Minaret et cour d'ablution	226	110
II	Porte principale..........	210	—
III	Peinture de la dikka	44	—
IV	Maison à l'Ouest de la mosquée............	—	180
	Mosquée Kadi Yehia :		
V	Minaret....	—	310
VI	Peinture des plafonds...	180	—
	Mosquée Kidjmas el-Ishâki :		
VII	Peinture des plafonds....................	—	630
	Mosquée el-Koubbeh :		
IX	Peinture du dôme.......	—	240
X	Mosquée el-Mârdâni.......	800	700
XI	Mosquée Saleh Telayeh....................	150	120
	1897		
5	Tombeau de l'Imâm el-Châfaï, réparation des sarcophages....	—	100
6	Mosquée Saleh Telayeh (liouan principal)..	200	100
9	Mosquée Assanbogha (cour d'ablution)	—	130
10	Mosquée Toumaksis à Rosette..............	150	150
11	Tombeau de Sayednal Houssein.............	500	—

Le Caire, le 7 Mars 1898.

Signé : BAROIS,
HERZ.
ABDEL HAMID.

Rapport

sur la mosquée du village Ouardan, sur le tombeau de Sayedi Abboud et deux églises coptes du village el-Batanoun.

1° — Mosquée d'Ouardan

Comme suite à la décision du Comité (Voir le 199e rapport), je me suis rendu avant-hier au village Ouardan [1] pour examiner la mosquée de ce village.

J'ai constaté que la mosquée n'existait plus ; l'omdeh que j'ai interrogé m'a appris que son état ayant été trouvé menaçant, le Ministère des Travaux publics avait fait procéder à sa démolition. Ma mission se restreignit donc à établir, d'après les restes de l'édifice, l'importance qu'il pouvait avoir eue.

Des renseignements que les villageois m'ont fournis, il résulterait que la mosquée fut construite par un agha, c'est-à-dire à l'époque de la domination turque. Elle était entièrement en briques, sans décoration à l'extérieur ni à l'intérieur. Seulement sur la porte principale se trouvait une inscription en plâtre, peut-être en langue turque, car personne ne pouvait la déchiffrer.

J'ai trouvé un fragment de maçonnerie qui devait former la partie inférieure de l'un des pendentifs de la porte principale, dont la forme était celle commune aux mosquées modernes en briques du Delta.

Les colonnes, dont quelques-unes subsistent encore, étaient en pierre de taille d'une exécution primitive. Le seuil de la porte était en marbre et c'est là l'unique emploi qui ait été fait de cette matière dans la mosquée.

Les villageois vantaient beaucoup la richesse du minbar détruit pendant la démolition ; mais à en juger par les quelques morceaux qui m'ont été apportés, j'ai pu constater qu'ils ont exagéré son

[1] Le village Ouardan se trouve à 50 kilomètres de distance du Caire, sur la voie ferrée Caire-Teh el-Baroud. Il est situé sur le Nil à une heure de distance de la station du chemin de fer.

importance. Il s'agit d'un travail assez primitif dont j'ai emporté un fragment.

Il résulte donc de l'examen que la mosquée du village Ouardan était moderne et sans aucune importance, au point de vue historique ou artistique.

J'ai vainement cherché les dix mosquées ouvertes aux offices dont Ali pacha Moubarek fait mention dans ses Khitat (IX, page 7); je n'ai trouvé que quelques petites zaouyets sans la moindre importance.

2. — Dans le village el-Batanoun [1]

a) Le tombeau de Sayedi Abboud :

Le tombeau de Sayedi Abboud que j'ai examiné, conformément à la décision du Comité (Voir le 199e rapport), est une construction en briques située sur une colline d'environ 12 mètres de hauteur. Le tombeau est une petite construction sur plan carré surmontée d'une coupole. Certaines parties de l'édifice sont couvertes de crépis, d'autres laissent voir la maçonnerie en briques assez soigneusement appareillée; l'arc de la porte de la façade Sud contient quelques briques noires en dehors des briques communes rouges.

Le petit édifice en question peut dater de 100 à 130 ans et n'a aucun intérêt artistique. Je propose donc de ne pas le classer parmi les monuments arabes à conserver. Son état de dégradation est du reste tellement avancé, qu'il ne pourra rester encore longtemps debout. Il y a, de plus, une autre cause qui le condamne à une perte sûre, c'est que le sol de la colline sur laquelle il se trouve est d'une cohésion extrêmement faible et fouillé de nombreuses tombes. A l'exception d'un côté de l'éminence qui est en pente douce, les autres côtés tombent presque verticalement. Les habitants racontent que le sommet de la colline marque l'ancien niveau du village et que les terres ont été peu à peu enlevées pour être utilisées comme sebakh. La qualité était tellement appréciée qu'on en a payé le mètre cube jusqu'à 15 frs.

---

[1] Le village el-Batanoun se trouve sur la voie ferrée de Tantah-Achmoun à 20 kilomètres de distance au sud de Tantah.

Cette qualité du sol est cause que le village actuel se trouve au niveau des champs environnants ; fait seul exception le tombeau d'el Abboud.

Deux tours d'église, visibles de loin, annoncent la présence dans le village d'habitants chrétiens ; ils appartiennent à la communauté copte et constituent une partie considérable de la population du dit village.

Il y a deux églises, qui sont :

b) La nouvelle église el-Adra, aux deux tours ; elle a été construite il y a une vingtaine d'années et ne présente pas le moindre intérêt.

c) L'église des martyrs.

Cette église est en reconstruction. L'ancienne fut démolie il y a environ 13 ans.

La colline qui formait un stéréobate naturel fut en grande partie enlevée, de sorte que le sol de la nouvelle église ne s'élève pas à plus de 2^m au-dessus de celui des rues avoisinantes.

Tout ce que j'ai pu trouver de l'ancienne église consiste en quelques cloisons en bois incrusté d'ivoire. Le travail, sans être des plus soignés, mérite d'être conservé, et je propose au Comité de faire écrire à M. Morkos bey Youssef, à Tantah, nazir de l'église, pour le prier de déposer les cloisons en un endroit couvert, car elles périront infailliblement si elles restent exposées au soleil et à la pluie ; cela jusqu'à ce qu'elles puissent reprendre leur place dans la nouvelle église.

Le Caire, le 23 Avril 1897.

Signé : Herz

Rapport

1° Sur la maison wakf el-Mansoub à Mehalla el-Kobra ;
2° Sur la mosquée Edris à Mansourah ;
et 3° Sur la mosquée el Kâssimia à Damiette.

1° Maison wakf el-Mansoub

La maison wakf el-Mansoub, dont j'ai examiné la boiserie, conformément au 199e rapport de la deuxième Commission, a été entièrement reconstruite dans ces dernières années, sauf quelques murs peu importants. Les boiseries, telles que faces de placards, portes, etc., sont les seuls restes de l'époque de la fondation de l'édifice. Les dates inscrites plusieurs fois sur ces ouvrages sont 1176 et 1183 de l'hégire (1762-63 et 1769-70).

Comme il a été très difficile de se guider en suivant les indications de l'inventaire dressé par l'agence des Wakfs à Mehalla, j'ai fait un nouvel inventaire avec description et estimation des boiseries dont chaque pièce a été ensuite numérotée. Quelques-unes d'entre elles pourraient être placées en bon rang dans la collection de notre musée, notamment une des trois pièces inscrites sous les Nos 15, 17 et 18. La pièce portant le No 4 représente une face de placard de $0,75 \times 1^{m}\,30$; elle est en travail d'assemblage. Les panneaux de la porte qui occupe le milieu sont incrustés de polygones en os.

Les boiseries mentionnées en premier lieu comportent de grandes pièces variant entre $1^{m}34 \times 3^{m}70$ et $1^{m}44 \times 4^{m}$, et constituent la décoration des parois de la salle. Tous les genres de travaux usités ont été employés pour leur exécution ; quelques-uns des panneaux qui les composent sont sculptés, d'autres sont formés par l'assemblage de petits morceaux incrustés d'os, d'autres encore sont faits en bois tourné.

La valeur de la série comprenant 22 pièces, peut être évaluée à L. E. 26,250

Il n'appartient de cette somme à l'Administration générale des Wakfs que L. E. 3,282

Deux moyens peuvent être employés pour acquérir les deux pièces désignées plus haut pour le Musée arabe. Ils consistent, l'un, à les acheter pour le prix d'estimation, déduction faite de la quote-part revenant aux Wakfs ; l'autre, à acheter toute la série et revendre les portes dont le Musée n'aura pas besoin. Dans ce dernier cas le Musée bénéficierait d'un plus grand nombre de pièces que dans l'autre cas.

Le copropriétaire actuel de la maison (le sieur Ali el-Akel, mentionné dans le 199ᵉ rapport, a vendu sa quote-part) consent à vendre toute la série pour la somme nette de L.E. 18. Mais vu les frais de transport et la difficulté de connaître à l'avance le résultat possible de la vente, je propose de limiter la somme d'achat à L.E. 15. A cette condition, le Musée pourra non seulement s'enrichir de quelques jolies boiseries provenant du Delta mais encore tirer un profit des pièces restantes.

2° — Mosquée Edris.

Le koursi, dont fait mention le § 12 du 193ᵉ rapport, se trouve dans la mosquée abandonnée d'Edris, à Mansourah.

Il a la forme connue des koursis employés pour la lecture du koran et est entièrement en bois. Les côtés sont partie en travail d'assemblage et partie en bois tourné. Sur la face du pupitre, il y a deux petits panneaux sur lesquels on lit :

انشا . . .	احمد فياله
. . . .	الناظر ١١٣٠

Fondé. . . . . Ahmed Fiâla le nâzir. 1130 (1718)

Le koursi en question ne peut être comparé aux riches meubles des mosquées du Caire, toutefois il a le cachet particulier aux travaux du Delta et je propose son envoi au Musée arabe. Sa conservation sera ainsi assurée, car dans l'état d'abandon actuel il ne tardera pas à être dégradé. Je demanderais également que la grille en bois, d'un travail spécial, qui ferme la fenêtre située au-dessus de la porte d'entrée Ouest de la mosquée Edris, soit transportée au Musée arabe. Cette grille a 0ᵐ 50×0ᵐ 60.

3° — Le minaret de la mosquée el-Kassimieh, à Damiette, que le Comité m'a chargé d'examiner (Rapp. N° 193), est dans un état de délabrement complet. Il est construit en briques couvertes de crépi et ne présente aucun intérêt. C'est une des nombreuses tours de construction primitive des mosquées modernes.

Le Ministère des Travaux publics pourra donc faire procéder à la démolition de ce minaret. Cette opération est d'autant plus nécessaire que les murs qui le supportent sont en fort mauvais état.

La mosquée est abandonnée ; on ne lui connait pas de propriétaire ; elle aura bientôt elle-même le sort du minaret. Je demande toutefois qu'avant la destruction de l'édifice, la face de la dikka, les deux côtés du minbar et la planche à inscription qui surmonte la porte d'entrée, soient retirés et déposés au Musée arabe. L'agent des Wakfs qui m'a accompagné dans ma visite à la mosquée, a pris note de cette intention et pourra se charger sans difficulté de l'expédition des pièces susdites.

Je tiens, en terminant, à adresser mes remerciements à cet agent ainsi qu'au mamour de Mansourah, pour l'aide qu'ils m'ont prêté pendant ma courte mission.

Le 6 Mai 1897.

Signé : Herz.

Rapport

sur les églises Mar-Mina à Foum el-Khalig
et Abou-Roueïs à l'Abbassieh.

De toutes les églises dont fait mention la liste que Sa Béatitude, le Patriarche a remise au Comité, il y en a deux qui n'ont pas été visitées par la deuxième Commission.

Profitant de l'un des derniers jours fériés, je me suis rendu sur place pour les examiner et voici mon rapport en ce qui les concerne :

1° — L'Église Mar-Mina à Foum el-Khalig est une bâtisse des plus simples, dont le sol se trouve de plusieurs marches en contre-bas du niveau de la rue.

Elle avait à l'origine trois nefs, dont l'une, la nef Sud, fut à une époque reculée cédée à la communauté arménienne qui lui fit faire office d'église avant la construction de celle qui se trouve actuellement dans son cimetière.

La couverture de l'église Mar-Mina présente un intérêt en ce qu'elle est entièrement formée de voûtes en maçonnerie. Bien que cette bâtisse soit dépourvue de toute décoration, elle me paraît cependant digne d'intérêt, étant donné que certaines parties sont de construction ancienne. Un examen minutieux de ces parties pourra seul décider de leur importance.

Je propose de classer l'église parmi les monuments à conserver et d'en faire, ainsi qu'il a été décidé de faire pour les autres églises, une description détaillée et complète à l'aide de la photographie.

2° — L'Église Abou Roueïs a l'Abbassieh.

Cette église se trouve dans l'enceinte du grand cimetière copte de l'Abbassieh; elle a été récemment reconstruite en grande partie et ne présente pas, au point de vue historique, autant d'intérêt que l'église sus-mentionnée, n'ayant de commun avec celle-ci que la couverture voûtée.

J'ai remarqué qu'en dehors de l'église dédiée à Abou Roueïs il s'en trouve une autre tout près qui porte le nom de la Vierge.

Le 22 Mai 1897.

Signé : Herz

PROCÈS-VERBAL N° 83.

(Voir les rapports de la Section technique (deuxième Commission) Nos 237 et 238 et annexes).

Le 10 Mai 1898, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, à 4 heures de l'après-midi.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhri pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Sir William Garstin ;
MM. Clinton E. Dawkins ;
Barois ;
Le comte Zaluski ;
Mohamed bey Beiram ;
Herz bey ;
Dr B. Moritz ;
Manescalco bey ;
Saber bey Sabri ;
Zarb bey ;
Abdel-Hamid effendi Faouzi ,
A. Battigelli.

I

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II

Le Comité passe à l'examen des rapports imprimés N°s 237 et 238 de la Section technique (2me Commission).

a) M. Saber bey Sabri pense que pour se rendre un compte exact du travail proposé pour la mosquée Kaïtbaï à Fayoum (Voir rapport N° 237 § 3), il serait nécessaire de voir le plan général de ladite mosquée. M. Herz bey promet de le présenter au Comité dans sa prochaine réunion.

b) M. Saber bey Sabri trouve que les traductions que l'on fait généralement des versets du koran ou autres se trouvant dans les inscriptions relevées sur les monuments, ne sont pas toujours exactes. Il propose de les faire vérifier avant de les faire imprimer.

Le Comité décide de charger M. Mohamed bey Beïram de cette vérification.

c) M. Sabri bey signale au Comité le paragraphe 8 de ce même rapport « Sébil et Kouttab Mossalli Khorbagui » et pense que la décision prise par la Section technique n'est pas valable, car elle aurait dû attendre les conclusions du rapport qu'elle avait demandé à M. Herz bey et à lui-même.

S.E. Artin pacha est d'avis que la décision prise par la Section technique est plus que valable et propose au Comité de décider.

S.E. le Président ayant mis aux voix la question, le Comité approuve la décision prise par la Section technique.

d) S. E. Artin pacha prie le Comité de faire tout le possible auprès du Ministère des Travaux publics pour obtenir la suppression du moulin dont il est parlé au § 9 du 238e rapport « Musée Arabe ».

Aucune autre observation n'ayant été faite, les rapports N°s 237 et 238 de la Section technique sont approuvés.

III

S. E. Artin pacha signale le rapport de Sir W. Richmond, sur les couleurs appliquées à la décoration arabe. Il propose que les traductions française et arabe de ce rapport soient imprimées et distribuées aux membres du Comité.

Comme dans ce rapport, Sir W. Richmond s'occupe spécialement de la méthode adoptée pour restaurer et repeindre les anciennes décorations arabes, S. E. Artin pacha serait d'avis de faire exécuter quelques peintures d'après la méthode proposée par Sir W. Richmond.

M. Herz bey déclare avoir déjà fait commencer ce travail et avisera le Comité lorsqu'il sera terminé.

S.E. Artin pacha et M. Dawkins proposent d'adresser des remerciements à Sir W. Richmond et à M. de Bock pour les intéressants rapports adressés au Comité.

Le Comité approuve.

IV

S. E. Artin pacha fait part au Comité des renseignements qui lui ont été fournis par le Dr Moritz sur les intéressantes inscriptions et décorations qui se trouvent dans les églises visitées par celui-ci à Wady el-Natroun.

Il serait utile que M. le Dr Moritz soit chargé par le Comité de retourner à Wady el-Natroun et de rapporter des photographies et des relevés de toutes les parties qui pourraient intéresser le Comité.

Après discussion, le Comité décide que MM. le Dr Moritz et Herz bey se rendront à Wady el-Natroun et présenteront, chacun en ce qui le concerne, un rapport accompagné de vues et relevés de toutes les parties offrant un intérêt quelconque pour l'art.

V

M. Sabri bey lit un rapport sur l'état actuel et sur l'histoire de la maison St.-Louis à Mansourah.

Le Comité décide de faire imprimer ce rapport dont il approuve les conclusions.

VI

M. Herz bey signale au Comité les conclusions de son rapport sur les citernes d'Alexandrie (Voir annexe au 238e rapport de la

Section technique.) Il serait intéressant de permettre au public la visite de quelques-unes d'entre elles et notamment celle désignée sous le nom de citerne el-Nabih.

Le Comité approuve les conclusions de M. Herz bey au sujet de cette citerne.

VII

M. Herz bey annonce qu'il a été fait don au Comité de l'ouvrage intitulé :

“ Mittheilungen der K. K. Central Commission fuer Erforschung und Erhaltung der Kunst-und historischen Deukmale—Wien 1898.”

La séance est levée à 5 h. et demie.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi

Les membres :
Signé : Moritz
» A. Battigelli.

237e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE (2me Commission)

(Voir Procès-Verbal N° 83).

Étaient présents à la réunion :

MM. le Dr Moritz ;
Abdel Hamid eff. Faouzi ;
A. Battigelli ;
Herz bey ;

MM. Barois et Iskandar eff. Aziz se font excuser.

Sommaire :

1° — Une rokhsa ;
2° — Devis et contrats ;
3° — Mosquée de l'épouse du sultan Kaïtbaï dans la ville de Fayoum ;
4° — Mosquée du sultan el-Zaher Beibars à el-Zaher (N° 1 du plan Grand Bey) ;
5° — Mosquée Kidjmas el-Ishaki à Darb el-Ahmar (N° 114 du plan) ;
6° — Monuments appartenant à des particuliers ;
7° — Citernes el-Sandjak, el-Metoualli el-Gara'a et el-Balat, à Alexandrie ;
8° — Sébil et kouttab Mosalli Khorbagui à Chara Bir el-Miche (entre les Nos 110 et 113 du plan) ;
9° — Petits travaux exécutés dans divers monuments ;
10° — Facture à payer pour photographies.

1° — Le Cheikh Abdelrahman el-Naouaoui demande une rokhsa pour réparer sa maison sise à Darb el-Kazzazyn contiguë à un sébil appartenant aux Wakfs.

Sur la déclaration de M. Herz bey que le sébil en question est celui connu sous le nom de Wakf Hamza et qu'il ne présente

aucun intérêt, la Commission propose de ne pas le classer parmi les monuments arabes.

2° — La Commission a examiné et approuvé les devis et les contrats suivants portés sur le budget de l'année 1898, préparés par le bureau technique du Comité (Voir le 79° Pr. verb.).

N° d'ordre du budget	Noms des Monuments et Nature des Travaux	Montant des Devis		
		Comité	Wakfs	totaux
		L.E.	L.E.	L.E.
1	Mosquée el Mouayyed. — Établissement d'un jardin	—	150	150
4	Mosquée Gohar el-Lâlâ. — Couverture..	—	150	150
7	Mosquée Sangar el-Gaouli. — Travaux de conservation	200	700	900
10	Mosquée du sultan el-Ghouri à el-Ghourieh :			
	a) Maçonnerie et déblai..............	—	140	140
	b) Réparation de la porte principale et de la menuiserie en général.......	465	—	465
	c) Réparation du dallage de l'entrée...	35	50	85
11	Sébil du sultan el-Ghouri.— Consolidation	—	70	70
	Monuments aux environs de la ville :			
	Tombeau Saad el-Talba.— Consolidation.	—	28	28
	Totaux... L.E.	700	1.288	1.988

La Commission propose de mettre sans retard ces travaux en adjudication.

3° — Mosquée Kaïtbaï a Fayoum.

M. Herz bey informe la Commission qu'il a fait préparer un devis pour la mise en état de la mosquée Kaïtbaï à Fayoum. Le

devis se montant à L. E. 500 comprend la somme de L. E. 115 pour reconstruction de la porte principale conformément au budget de 1898. Il y a lieu de s'informer si l'Administration générale des Wakfs a l'intention de coopérer pour la différence qui est de L.E. 385 (500 — 115) pour la mise en état de la mosquée. Dans le cas contraire le Comité devrait s'occuper seulement de la porte principale.

La Commission accepte le devis présenté et propose d'écrire dans ce sens à S.E. le Directeur général des Wakfs.

4° — Mosquée el-Zaher.

La deuxième Commission accepte le devis présenté par M. Herz bey, dressé conformément au 195e rapport, pour l'exécution des travaux de conservation dans la mosquée el-Zaher. Le montant du devis est de L.E. 1.700, somme allouée sur les 20.000 L.E. du Gouvernement pour ce monument.

La Commission prie le Comité de demander au Ministère des Travaux publics s'il n'y a pas d'empêchement à l'exécution des travaux.

5° — Mosquée Kidjmas.

La Commission a examiné le plan dressé pour le déblai d'une partie de la façade Est de la mosquée Kidjmâs et propose d'écrire au Ministère des Travaux publics pour qu'il donne l'autorisation d'exécuter ce travail.

M. l'Architecte en chef du Comité annonce avoir consulté à ce sujet M. Reboul, directeur du service de la ville, qui a déclaré que le travail est faisable. Le Comité priera le Ministère des Travaux publics de lui transmettre, avec l'autorisation, un projet d'exécution.

6° — Monuments appartenant a des particuliers.

M. Herz bey rappelle à la deuxième Commission que sur les 20.000 L.E. du Gouvernement, il a été alloué une somme de L.E. 1.500 pour les monuments appartenant aux particuliers et aux Wakfs Ahli.

Il est d'avis d'en donner connaissance aux intéressés en imposant les trois conditions suivantes :

a) Les propriétaires et les nâzirs respectifs contribueront aux frais ;

b) Les travaux seront exécutés par les soins du Comité ;

c) Le propriétaire (ou le nâzir) d'un monument qui aurait joui de ce bénéfice s'engagera à n'y exécuter aucun travail sans prendre l'avis du Comité et à veiller par tous les moyens à sa conservation.

La Commission accepte la proposition de M. l'Architecte en chef et demande au Comité d'y donner suite.

7° — Les citernes El-Sandjak, El-Metoualli el Gara'a et el-Balat.

M. Herz bey présente le résultat de l'examen des citernes d'Alexandrie. Cet examen a été fait en partie par M. Botti et en partie par M. Bensilum, architecte au Bureau du Comité.

A) (Citerne el-Sandjak à Tartouchi.— N° 97 du dossier du Ministère des Travaux publics. — Voir le 23e rapport).

Cette citerne est élevée sur plan oblong et se compose de deux étages de colonnes superposées au nombre de 15 à chaque étage. Les colonnes sont reliées entre elles et avec les murs latéraux par des arcs en segment. Les arcs supérieurs supportent des berceaux formant couverture.

Les colonnes supérieures sont en granit ou en marbre de différents diamètres ; l'étage inférieur est envahi par des eaux putrides qui interdisent tout examen.

Les bases et chapiteaux généralement en marbre sont pour la plupart effrités. La maçonnerie de la citerne est en bon état ; d'après M. Bensilum, elle ne présente aucun intérêt.

B) Citerne el-Metoualli, située en partie sous l'hôpital français

et en partie sous le jardin de l'Archevêché, N° III du dossier du Ministère des Travaux publics.

La citerne el-Metoualli n'a pas plus d'importance que la précédente. Elle est de dimensions plus modeste et consiste en trois salles inégales couvertes par des voûtes en berceau et précédées d'un couloir. Devant le puits de descente, se trouve une colonne immergée dont le chapiteau en marbre est rongé par l'humidité.

C) Les citernes el-Gara'a à Kom-el-Nadoura (Mounir d'après la lettre du Ministère des Travaux publics) N°s 98-99 du dossier du Ministère des Travaux publics (voir le rapp. N° 235).

Citerne N° 98 :

D'après M. Botti (lettre du 7 cour.) l'état de conservation en est assez bon. La citerne, dit-il, est belle, mais il y en a d'autres à Alexandrie qui sont plus importantes. A la rigueur, vu l'époque de la construction (XVe siècle, selon M. Botti) rien n'impose sa conservation. Dans le cas où la démolition serait décidée, les pièces d'architecture mériteraient d'être conservées.

Il résulte des croquis présentés par M. Bensilum que le plan de la citerne en question est rectangulaire. Il y a une rangée de trois colonnes à chaque étage. La disposition est du reste la même que celle de la citerne *A* avec la différence que la couverture est formée par des voûtes d'arêtes. A remarquer deux beaux chapiteaux d'ordre corinthien.

Citerne N° 99 :

Cette citerne est la plus intéressante à cause des détails qu'elle contient.

Sa disposition est des plus simples : un plan presque carré divisé en six travées par deux colonnes à chacun des deux étages. Les colonnes de l'étage inférieur ne présentent aucun intérêt. Par contre, l'une des colonnes de l'étage supérieur possède un joli chapiteau byzantin, le fût de l'autre se compose de deux morceaux de marbre ; le morceau inférieur porte une inscription coufique.

M. Bensilum en a apporté une estampe dont voici le texte :

بسم الله الرحمن الرحيم كل نفس ذائقة الموت وانما توفون اجو
ركم يوم القيامة فمن زحزح عنه النار وا دخل الجنة فقد فاز وما الحياة الدنيا
الا متاع الغرور توفي ... اسما عيل بن حمود بن عبد الله المعروف بابن الخولي
يوم الثلاث التاسع من ذي الحجه سنه ثلاث وثمانين وخمس مائه
رحمة الله عليه وعلينا ... المسلمين

Traduction :

« Au nom de Dieu Clément et miséricordieux, toute âme « goûtera la mort.

« Vous recevrez vos récompenses au jour de la résurrection. « Celui qui aura évité le feu et qui entrera dans le paradis, celui-là « sera bienheureux, car la vie d'ici-bas n'est qu'une jouissance « trompeuse.

« Ci-gît.....Ismaïl, fils de Hamoud, fils d'Abdallah, connu sous « le nom d'Ibn el-Kholi, le jour de mardi 9 Zil Hogah de l'an « 583 (1187).

« Que le Seigneur lui accorde sa miséricorde, ainsi qu'à nous « .... les musulmans. »

La citerne est en assez bon état de conservation. M. Botti ne lui attribue aucune valeur mais partage l'avis de la Commission de mettre à l'abri les quelques pièces énumérées.

D. — Citerne el-Balat située au jardin el-Eyouni. N° 77 du dossier des citernes du Ministère des Travaux publics.

Par lettre en date du 7 mars 1898 N° 1036, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité copie d'un plan sur lequel est indiquée une citerne existant sur le terrain d'Ahmed effendi Zaki el-Saouah, au jardin el-Eyouni à Alexandrie et que ce dernier désire acheter.

Le Ministère prie le Comité d'étudier le plan et de donner son avis.

M. Bensilum, qui a examiné cette citerne, l'a décrite comme n'ayant aucune importance.

La Commission, au moyen du rapport de M. Bensilum et grâce aux renseignements de M. le Dr Botti, est bien édifiée sur l'importance de ces citernes au point de vue constructif, mais elle pense qu'il serait de la plus haute valeur d'être renseignée sur l'époque de la construction de ces bâtisses souterraines en général.

Elle est d'avis qu'il serait utile, avant de prendre une décision définitive sur leur sort, que M. Herz bey se rendît à Alexandrie et visitât les citernes dont il était question, ainsi que quelques autres parmi les plus intéressantes que M. Botti et le Ministère des Travaux publics voudront bien lui désigner.

8e — Sébil et Kouttab Mossalli Khorbagui

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que M. Saber bey Sabri et lui, ont visité le sébil de Mossalli Khorbagui, conformément au 233e rapport, mais qu'ils ne pouvaient pas tomber d'accord en ce qui concerne cet édifice.

M. Saber bey est d'avis que le sébil en question ne mérite pas d'être classé : comme monument, vu qu'il n'a aucun intérêt artistique ou historique et que toute dépense que le Comité fera pour consolidation ou restauration sera sans utilité.

M. Herz bey croit que l'édifice en question devrait être conservé car bien qu'il n'ait aucun caractère saillant, il ne représente pas moins l'architecture de son époque.

La Commission s'est rendue sur les lieux pour trancher la question.

M.M. Battigelli et le Dr Moritz trouvent que la façade du sébil-kouttab mérite d'être conservée. Ils trouvent que sa conservation ne peut pas encourir une dépense considérable. M. Abdel Hamid effendi ne partage pas cet avis et propose de ne pas la classer parmi les monuments.

9e — La facture au montant de L. .E 8.630 présentée par M. Herz bey pour des petits travaux urgents exécutés en quatre monuments, est approuvée par la Commission.

10° — La Commission approuve également les frais de photographies faits pour la somme de L. E. 7.580 (Facture de M. Lekegian & Ce, du 9 février 1898).

Le Caire, le 28 mars 1898.

Signé : Moritz,
A. Battigelli,
Abdel-Hamid Faouzi,
Herz.

Annexe au rapport N° 237.

Notice sur les Monuments Coptes de la Vallée du Nil

Une ère nouvelle s'est ouverte pour les monuments de l'art chrétien égyptien depuis que le soin de leur conservation a été confié au Comité de Conservation des Monuments Arabes. Le Comité, dont l'activité énergique et bienfaisante a tiré de l'oubli et arraché à une destruction fatale un nombre considérable de monuments arabes, saura appliquer les mêmes efforts et le même savoir pour les monuments coptes qui jusqu'à présent ont été à la merci des hommes et de l'effet destructeur du temps.

Les travaux du Comité ont été et seront d'un concours inappréciable pour la science et l'histoire de l'art ; ils ont jeté déjà beaucoup de lumière sur l'art arabe égyptien du moyen-âge et rassemblé des matériaux très précieux pour l'histoire de son évolution. Mais il reste encore à élucider un point capital : c'est la genèse de cet art qui, comme tout art, n'est pas né spontanément, mais a dû se former et se développer au moyen des éléments et des forces artistiques du pays. On peut supposer sans craindre de se tromper que l'art arabe naissant a dû profiter de la culture indigène ; mais les documents précis nous manquent encore pour étayer cette doctrine de preuves suffisantes. L'art chrétien indigène n'est pas étudié ; son existence a été constatée il y a à peine 12-15 ans par M. Maspero. Cette branche de l'art chrétien, l'art copte, n'est pas encore reconnu comme art original et indépendant ; on le confond souvent avec l'art byzantin, malgré l'originalité de ses manifestations. La concentration dans le Comité de tous les documents relatifs à l'art indigène, tant chrétiens qu'arabes, facilitera la tâche et le but des archéologues et des historiens de l'art. Ceux-ci, reconnaissant le travail ardu mais fécond du Comité, doivent se mettre à son entière disposition et collaborer dans la mesure de leurs moyens à cette œuvre si grande et si universelle.

Deux voyages que j'ai faits dans la Haute-Egypte m'ont permis de visiter quelques églises et couvents chrétiens. Je me permets de présenter au Comité le résumé des observations que j'ai pu faire sur les monuments visités par moi.

Les monuments les plus considérables, sous le rapport des documents artistiques qu'ils offrent, sont sans contredit le Deir el-Abiad et le Deir el-Ahmar (près de Sohâg); le Deir de S[t] Siméon (près d'Assouan) et la Nécropole de el-Baghaouât dans la grande Oasis (à 5 kil. au N. de la ville el-Kharguch).

1° — Le Deir el-Abiad était primitivement une énorme et superbe basilique à 3 nefs et avec une abside trilobée. Tout le bâtiment est construit en pierres de taille (en grand appareil).

On retrouve sur beaucoup de parties de la basilique des vestiges de l'ornementation primitive, surtout dans l'abside et sur les niches. A une époque que je ne puis préciser (peut-être vers le XI[e] siècle?), on a fait des changements considérables dans l'ordination du plan primitif. On a élevé des murs de soutènement en briques cuites ; on a fait une coupole au-dessus de l'abside, soutenue par quatre arcs et on a élevé une muraille pour séparer la basilique de l'abside, qui sert depuis lors d'Eglise. Enfin on s'est servi de la basilique pour y bâtir un village dont les masures s'appuient d'un côté sur les murs d'enceinte et de l'autre sur les colonnes des nefs.

2° — Le Deir el-Ahmar (à 2 kil. plus au N.) présente à peu près le même plan primitif et les mêmes modifications faites ultérieurement. Ici, l'enceinte du Deir et le donjon sont en briques cuites ; mais tous les détails de l'ornementation, c.-a.-d. façade de l'abside, portes, niches, etc., sont en pierre de taille.

Ces deux Deirs, construits vers l'an 400 de l'ère chrétienne, réunissent les premières manifestations de l'art chrétien en Egypte et présentent une somme de documents architectoniques et plastiques d'une importance énorme.

Actuellement l'état des deux Deirs est très-misérable et nécessiterait des travaux de consolidation et de conservation. Mais pour pouvoir les effectuer convenablement et préparer le terrain pour des travaux plus complets et plus efficaces, il faudrait commencer par faire sortir de l'enceinte les habitants des Deirs (les prêtres et leurs familles) qui dégradent peu à peu mais sûrement les restes de ces superbes constructions. Ce n'est qu'après avoir fait sortir cette population, qui salit et profane d'anciennes Eglises, que l'on pourrait balayer les masures, faire quelques travaux de soutènement et de

déblaiement et peut-être même remettre dans leur état primitif les absides qui maintenant sont noyées dans une maçonnerie de briques. Sans cette mesure radicale, ces Deirs sont voués à une destruction fatale. Les Deirs auraient été fermés et ne s'ouvriraient que pour les besoins du culte et les visiteurs.

Un autre monument qui mérite toute l'attention du Comité, c'est le Deir d'Assouan, qui présente le type le plus complet et le mieux conservé du Couvent fortifié, comme du reste ils l'étaient presque tous.

Ouvert actuellement à tout venant, il a servi, il y a un an, de campement à une tribu de bédouins. Je l'ai visité pour la première fois il y a neuf ans et ai pu constater les dégradations qu'il a subies : cependant son architecture, ses fresques, ses graphites mériteraient un sort meilleur. Son mur d'enceinte est presque intact ; en rétablissant les parties effondrées, en mettant une porte et un gardien, on aurait fait suffisamment pour commencer. Après, il faudrait faire des déblaiements, quelques travaux de soutènement et de conservation des fresques.

Dans l'Oasis el-Kharguch (la grande Oasis) se trouvent encore beaucoup de ruines de monuments chrétiens.

La Nécropole de el-Baghaouât est très remarquable : elle se compose de près de 200 chapelles funéraires, dont quelques-unes sont bien conservées. Parmi ces dernières il s'en trouve deux dont les coupoles sont ornées de fresques qui présentent des spécimens uniques de l'art chrétien des premiers siècles ; dans quelques autres chapelles il y a aussi des restes de peintures qui mériteraient d'être conservées. Ces chapelles n'exigeraient pour leur conservation que très peu de frais ; elles pourraient être fermées tout à fait et confiées à la garde du Wékil résidant à el-Kharguch et à celle de l'Omda. A 1 kil. au N. de la Nécropole se trouvent les ruines d'un ancien couvent, Deir el-Moustapha Kâchef, qui présente un type très intéressant de couvent chrétien.

Des recherches systématiques mettraient au jour bien des restes intéressants de cette époque ; par ex. : sur le Gébel el-Tor on voit un couvent, une nécropole, des grottes, avec des graphites, etc. Au pied du Gébel el-Rénaïn, près de l'ancien fort romain (el-Deir) il

y a toute une série de monuments chrétiens entourés de nécropoles.

Les autres couvents des déserts Lybique et Arabique doivent offrir pour l'étude bien des côtés intéressants, par ex. : les couvents du Natroun et celui de St-Antoine.

Parmi la masse de couvents, d'églises et de ruines disséminées dans la vallée du Nil, je ne citerai que les suivants :

1° — A Dendérah, les fouilleurs de sabakh ont mis à jour, à côté du grand temple, les murailles d'une superbe basilique en pierres de taille grand appareil ; les restes des niches et des sculptures démontrent qu'elle se rapporte à l'époque où l'art classique servait encore de modèle aux artistes chrétiens et que ceux-ci comprenaient sa beauté et sa force ;

2° — A Nakadeh, dans les trois anciens couvents on trouve des fresques et des sculptures ; à 3 h. de Nakadeh, au pied de la montagne, se trouve une ancienne Eglise de St-Elie à moitié creusée dans le roc, où l'on va officier à Noël et à Pâques ;

3° — Dans le couvent d'Esneh il y a des fresques ;

4° — A Cheikh Abad, près des ruines d'Antinoé, il y a des grottes avec des peintures fort intéressantes ;

5° — Aux environs de Siout il y a plusieurs ruines et couvents assez intéressants ; les ruines du Deir el-Azam avec nécropole, le Deir el-Mouttim, puis les couvents de Dronka et de el-Rifa.

En suivant la lisière du désert on rencontre un grand nombre de ruines que les fouilleurs n'ont pas encore attaquées ; ainsi par ex. : 1° le Deir Aouana Cherbana, en face d'Aboutiq, près de Moutmir ; 2° sur la route de Sohâg à el-Kaouamil ; 3° puis à l'Est de Luxor ; 4° aux environs d'Esneh, etc. Il y a toute une série de grottes, anciens tombeaux spéos, qui avaient été appropriés comme chapelles ou habitations de moines et qui conservent encore des restes de peintures et d'ornementation ; par ex. : près des ruines (d'Athribis) à Sohâg, à Gournah, près d'Antinoé, et en Nubie le spéos d'el-Teraig sur la rive droite du Nil, un peu en amont d'Aboul-Simbel.

Une masse de couvents-églises se trouvent disséminés dans la vallée du Nil et dans le Fayoum ; ils doivent certainement contenir quelques restes intéressants de sculpture ou de peinture.

Il y a encore une série de monuments chrétiens qui méritent aussi

toute la sollicitude du Comité; ce sont les églises chrétiennes établies dans les temples égyptiens : comme par ex. : à Luxor, Karnak, Médinet Abou, Deir el-Bahari, Kalabché, etc.

1° — L'église de Médinet Abou n'existe plus ; lors du déblaiement du temple, les colonnes de l'église ont été enlevées et transportées au dehors, le long du mur Sud du temple ; une masse de débris de niches, d'architraves, etc., gisent vers l'angle N.-E. du temple. Les fouilleurs de sebakh déblaient l'amoncellement des bâtisses chrétiennes qui entouraient et couvraient le temple ; personne ne relève le plan.

2° — Par contre à Philæ, les déblaiements faits par le Major Lyons, avec un soin et une sollicitude remarquables, ont mis à jour toute une série de monuments chrétiens, dont les débris ont été réunis dans une des salles du temple. Dans le temple même, sur le côté intérieur du second pylône se trouve une fresque chrétienne. Dans une des chambres du premier pylône il y a une chapelle avec des restes de peinture.

Dans le temple de Luxor, les belles fresques de l'abside sont presque effacées.

3° — A Kalabché, il y a aussi des restes de peinture.

Le nombre des nécropoles chrétiennes est très considérable ; quelques-unes sont épuisées par les fouilles ou plutôt le pillage des indigènes : mais on en découvre chaque jour d'autres. Les nécropoles, dont des fouilles régulièrement conduites auraient pu fournir des documents précieux à l'archéologie chrétienne de l'Egypte, ne nous ont donné que des étoffes et des objets sans valeur historique et sans présenter un tableau complet du mobilier funéraire.

La basse Egypte doit avoir aussi ses ruines de monuments chrétiens, ainsi qu'Alexandrie. Dans cette dernière ville il y avait des catacombes, dont quelques-unes contenaient des peintures et des chapelles taillées dans le roc. L'extraction de la pierre de construction a détruit ces anciens vestiges de l'art chrétien.

1) Pour la conservation des monuments chrétiens il y aurait à prendre d'abord une mesure générale ; il faut que *seul* le Comité puisse autoriser la moindre restauration ou reconstruction des églises et des couvents coptes ; le zèle des fidèles est souvent généreux,

mais leur ignorance en matière d'art est prouvée par les restaurations existantes.

2) Il faut un inventaire complet de toutes les églises et de tous les couvents, sans oublier les bibliothèques. Actuellement, la vente des anciens manuscrits se fait sur une grande échelle et d'une manière barbare : on vend aussi les anciens ustensiles du culte.

3) Il faut relever les plans de tous les monuments et faire les calques coloriés de tous les restes de peinture.

4) Il ne faut accorder le droit de fouiller qu'aux archéologues, à des conditions que le Comité élaborera.

5) Pour subvenir en partie aux dépenses de la garde des monuments, le Comité aurait droit à percevoir une certaine somme sur la vente des billets de touristes, qui donnent accès à tous les monuments de la vallée du Nil.

6) Il faut que le Gouvernement subventionne dans une large mesure la conservation et la restauration des monuments chrétiens, de même qu'il le fait pour les monuments égyptiens anciens et les monuments arabes.

N. Vladimir de Bock,
Chambellan de S.M. l'Empereur de Russie,
conservateur en chef à l'Ermitage Impérial.

Le Caire, le 3 avril 1898.

P. S. — D'autres renseignements pourraient être fournis par MM. Gayet, Ed. Naville, E. Amélineau, Pétrie, Somers Clarke et d'autres qui se sont occupés ou qui s'occupent encore des monuments de l'art chrétien égyptien.

238e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE

(Voir procès-verbal N° 83)

Étaient présents à la réunion :

M. Barois, président ;
S.E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. Manescalco bey ;
Herz bey.

M. le Dr Moritz se fait excuser d'être empêché d'assister à la réunion.

Sommaire :

1° — Adjudications ;
2° — Mosquée el-Dachtouti, à Bab-el-Charieh (N° 12 du plan Grand bey) ;
3° — Mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (N° 120 du plan) ;
4° — Mosquée funéraire Barkouk au désert ;
5° — Mosquée Barsbaï, au village Khanka ;
6° — Mosquée el-Mar'a, à Taht el-Rabb (N° 195 du plan) ;
7° — Mosquée Moukbil el-Daoudi, à Hâret Hoch Issa (N° 177 du plan) ;
8° — Tombeau de l'Imam el-Chaféi, à Imam el-Chaféi ;
9° — Musée Arabe ;
10° — Sébil Ismaïl bey el-Kebir, à el-Daoudieh (entre les N°s 195 et 197 du plan) ;
11° — Maison wakf Ahmed Houssein, à el-Margouch ;
12° — Citernes d'Alexandrie ;
13° — Permis de fouiller près du Kasr el-Cham'a ;
14° — Personnel des Bureaux ;
15° — Deux factures pour travaux exécutés.

Décompte définitif du budget 1894.

1. — Adjudications.

A. — S. E. le Directeur Général des Wakfs transmet à la

Section technique le résultat de l'adjudication faite d'une partie des travaux du budget 1898 du Comité (voir 237e Rapport).

Nº D'ORDRE DU BUDGET	NOMS DES MONUMENTS ET NATURE DES TRAVAUX	ADJUDICATAIRES	RABAIS
1	Mosquée el-Mouayyed. — Établissement d'un jardin..........	—	—
4	Mosquée Gohar el-Lâla. — Couverture du Sahn.............	Pezzi........	Pour L.E. 115.
7	Mosquée Sangar el-Gaouli. — Travaux de conservation..........	Ali Emâra....	18 1/4 %
10	Mosquée el-Ghouri (Ghourieh) :		
	a) Déblaiement et maçonnerie.	Ah. Khalifa...	15 %
	b) Travaux de menuiserie.....	Pezzi.........	Pour L.E. 382.
	c) Dallage de l'entrée.........	Jacovelli	12 %
11	Sébil el-Ghouri (Ghourieh). — Maçonnerie......	Moh. Saad....	17 3/4 %

La Section technique, après examen, accepte les adjudications ci-dessus.

Vu qu'aucune offre n'a été présentée pour l'établissement d'un jardin dans le sahn de la mosquée el-Mouayyed, la Section technique est d'avis de prier le Ministère des Travaux publics de faire faire ce travail par le Service de la ville, qui restera sûrement au-dessous de chaque autre offre.

B. — M. Herz bey avise la Section technique qu'il a présenté à S.E. le Directeur général trois offres pour la réparation du minbar de la mosquée de Fayoum (voir le 236e Rapport) ; mais S.E. désire que la Section technique s'occupe de cette adjudication.

Dépouillés les plis, la Section technique trouve que l'ébéniste Badir Ouahba présente le plus de garantie pour fournir un bon travail. Elle est d'avis de lui confier la réparation du minbar au prix

de 325 L. E. C'est de 10 Livres moins que son offre. Quant à Abou Zeid Hassan, qui a fait l'offre la plus avantageuse (290 L.E.), on s'informera de sa capacité avant de lui confier un travail délicat comme celui en question.

C. — Pour les travaux à exécuter dans le tombeau de Saadat el-Talba (voir § II du budget 1898 dans le 79e P.V.) dont le devis est de 28 L. E., la Section technique a reçu trois offres.

Elle adjuge les travaux au soumissionnaire le plus favorable, le sieur Mahmoud Chaféï, au rabais de 5 %.

D. — La Section technique adjuge enfin au sieur Pezzi, au prix (plus favorable entre trois soumissionnaires) de L. E. 3.500, la sculpture de l'inscription sur une cloison de la mosquée Assanbogha (voir le 214e Rapport).

2° — Mosquée el-Dachtouti

M. l'architecte en chef fait part à la Section technique que par suite des plaintes du Service de la ville, S. E. le Directeur général des Wakfs lui a ordonné de faire les étayements nécessaires dans la mosquée el-Dachtouti pour prévenir des accidents (voir les Rapports 197 et 232) et que l'Administration générale des Wakfs a alloué la somme nécessaire pour exécuter les travaux de conservation dans cette mosquée, conformément au devis de 140 L. E. dressé à ce propos (voir le 202e Rapport).

M. Herz bey présente le contrat pour la mise en adjudication des travaux, qui est approuvé par la Section technique.

3° — Mosquée el-Mardani

M. Herz bey présente à la Section technique des fragments d'une claire-voie en plâtre découpé qui a été trouvée sur les fenêtres de la mosquée el-Mârdâni et dont la destination ne laisse aucun doute.

Il propose d'adopter cet ouvrage comme fermeture de fenêtre au lieu des treillages en fils de laiton, prévus dans le devis

La Section technique accepte d'adopter la claire-voie proposée pour les douze fenêtres de la façade Est et Nord (9 fenêtres). La différence du prix de 30 L. E. sera prélevée sur le devis même.

4. — Mosquée funéraire Barkouk

Les travaux en cours d'exécution dans la mosquée Barkouk comportent la reconstruction de certaines parties du liouân Ouest. Or, il résulte de l'examen que l'état actuel du liouân est une reconstruction ultérieure d'une disposition différente du plan primitif. (La première disposition est visible de plusieurs traces).

M. Herz bey demande de limiter tout le travail à la disparition des défectuosités et de ne faire aucune reconstruction qui serait contraire à la première disposition du liouân. La Section technique accepte la proposition.

5. — Mosquée Barsbaï

A. — La Section technique prend connaissance du dessin représentant le terrain appartenant à la mosquée Barsbaï (voir le 205e rapport).

B. — En ce qui concerne le § 4 du 229e rapport et où il est demandé du Bureau du Comité pour présenter à la Commission un rapport sur les mesures à prendre pour protéger la mosquée contre des visites inopportunes, M. Herz bey avise la Section technique que les travaux actuellement en cours d'exécution dans cette mosquée donnent satisfaction à cette demande.

C. — Lecture est donnée de la lettre du 14 octobre 1897 de l'Administration générale des Wakfs, en réponse à la communication du 229e rapport.

L'administration donne avis au Comité qu'il résulte de l'enquête faite par la Moudirieh de Galioubieh, dans l'affaire de la disparition des plaques en porphyre et des lingots en or, qu'il n'y a aucun fondement. Quant aux mesures à prendre pour la conservation de la mosquée, la Section technique propose au Comité de rappeler à l'Administration générale qu'il a été recommandé dans le 229e rapport de désigner un bon gardien salarié. C'est d'autant plus nécessaire que les travaux en cours d'exécution seront bientôt achevés et permettront de rendre la mosquée au culte.

6. — Mosquée el-Mar'a

L'Administration générale des Wakfs, en répondant au 228e rapport § 1er de la deuxième Commission, annonce que l'empiètement des parties désignées de la mosquée el-Mar'a date depuis plus de 60 ans, par conséquent on ne peut plus constater d'usurpation.

7. — Mosquée Mokbil el-Daoudi

La Section technique a examiné à nouveau (voir le 133e rapport) la mosquée Mokbil el-Daoudi, en suite d'une demande de l'Administration générale des Wakfs attirant l'attention du Comité sur la porte principale.

La Section technique pense que la porte peut être conservée à peu de frais et charge le Bureau du Comité de faire les études nécessaires.

8. — Tombeau de l'Imam el-Chaféi

La Section technique accepte d'employer la somme de L 24.754 résultant du rabais fait pour les travaux en cours d'exécution dans le tombeau de l'Imâm el-Chaféï pour les travaux imprévus suivants : Réparation des consoles, nettoyage des huit poutrelles qu'elles supportent et la confection d'une grande armoire pour les broderies des tombes.

9. — Musée Arabe

Le Ministère des Travaux publics annonce, par lettre en date du 5 janvier 1898 No 107, qu'il est impossible de donner suite à la demande du Comité en ce qui concerne le déplacement du moulin du Sr Ismaïl bey Bochnak (voir le 229e rapport, § 1, *b*) vu que le moulin est établi conformément aux règlements et demande de lui communiquer s'il y a des raisons légales qui pourraient plaider à la faveur de l'intention du Comité.

La Section technique regrette de n'avoir aucun moyen pour arriver à garantir davantage le Musée du voisinage du moulin en question. Elle propose de prier le Ministère des Travaux publics de faire son possible d'obtenir la suppression du moulin.

10° — Sébil Ismaïl bey el-Kebir.

M. l'Architecte en chef du Comité avise la Section technique que les travaux, du montant de 70 L.E., ont été exécutés dans la fontaine Ismaïl bey el-Kebir par la directrice de son wakf. Il présente en même temps un projet élaboré par la directrice pour la construction de quelques chambres d'habitation au Nord du monument.

La Section technique n'a aucune objection contre l'exécution du projet; elle demande pourtant qu'avant de les commencer il faut que les ressources du wakf soient employées pour la mise en état de la fontaine et de l'école.

11° — Maison wakf Ahmed Houssein

La Section technique s'est transportée à la maison wakf Ahmed Houssein pour examiner les dégâts qui y ont été faits par des voleurs et dont l'Administration générale des Wakfs avise le Comité par lettre du 2 février dernier.

La Section technique a trouvé que la plupart des portes et autres boiseries et faïences ont été enlevées ; la jolie façade en bois tourné, qui prenait tout un côté de la cour, a été brisée en plusieurs endroits à coups de hache ; les vitraux brisés, etc.

Vu cet état de choses et en considérant que ce n'était pas la valeur historique de la maison qui a décidé sa conservation (elle ne date que d'une centaine d'années), mais que c'était l'ensemble qui lui a prêté d'intérêt, la Section technique propose de ne plus la classer parmi les monuments et de ne pas donner suite aux travaux que le Comité a décidé d'y exécuter et pour lesquels M. Herz bey présente un devis accompagné d'un inventaire (Rapport N° 215).

Il y aurait pourtant lieu de déposer au Musée les ouvrages qui ont un intérêt quelconque. M. Herz bey est chargé d'en faire le choix.

12° — Les Citernes d'Alexandrie

M. l'Architecte en chef annonce qu'il a été à Alexandrie pour examiner les citernes de cette ville et il résume son rapport qu'il présentera au Comité (voir Annexe à la suite).

D'après lui, les citernes arabes sont reconnaissables, en dehors de leur maçonnerie, par leur construction, à cause de l'emploi des débris de l'architecture grecque, romaine ou byzantine, dont les architectes ont fait grand usage sans se préoccuper de leur destination primitive.

M. Herz bey propose d'en classer les plus intéressantes et croit qu'il faudrait en faire le choix seulement parmi les citernes qui se trouvent dans les terrains du Gouvernement ou des Wakfs et cela pour éviter des formalités sans fin avec les particuliers.

M. Barois dit qu'on peut s'occuper aussi de toutes les citernes, même celles qui sont chez les particuliers, car le Gouvernement a établi des servitudes sur ces citernes. Il est aussi d'avis que M. Herz bey étudie dès à présent le dossier des citernes qui se trouve au Ministère des Travaux publics, pour faire un classement de celles qui n'ont aucun intérêt pour le Comité et des autres qui seront examinées lorsque une demande sera présentée les concernant.

La Section technique partage l'opinion de M. Barois.

13° — M. Herz bey donne connaissance de l'engagement qu'il a fait signer à M. le Comte d'Hulst pour faire des fouilles près et à l'extérieur de Kasr el-Chama.

14° — La Section technique décide que les fonctions du personnel du bureau du Comité ci-dessus seront désignées ainsi :

MM. Elias Hakim, Chef-Rédacteur ;
Farahat Omar, Ingénieur ;
Youssef Ahmed, Dessinateur-calligraphe ;
Hamed Namdi, Ecrivain ;
Abdalla Sayegh, Attaché au Musée ;

15° — Les factures soumises par M. Herz bey et acceptées par la Section technique sont :

Pour des travaux urgents exécutés en plusieurs monuments par le sieur Abou-el-Chin.................................. L. E. 26.014

Facture en date du 24 courant du sieur Luzzato pour photographies faites dans la Moussaferkhana (voir 217° Rapport).. » 4.540

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE 1894

arrêté à la date du 8 février 1898.

DÉSIGNATION	SOMMES ALLOUÉES				DÉPENSES FAITES			
	COMITÉ		WAKFS		COMITÉ		WAKFS	
	PARTIELLES	TOTALES	PARTIELLES	TOTALES	PARTIELLES	TOTALES	PARTIELLES	TOTALES
	L.E. M.	L.E. M.	L.E. M.	L.E. M.	L.E. M.	L.E. M.	L.E. M.	L.E. M.
A. — *Monuments réparés et prévus au budget 1894 :*								
Mosquée el-Nasser	113 »		» »		94 472		» »	
» Kadi Yehia	682 »		880 »		656 780		734 268	
» Kidjmâs	930 »		70 »		660 635		89 950	
» el-Mouayyed	670 »		» »		683 050		» »	
» el-Gaoukandâr	55 »		37 »		53 266		36 952	
Khânka Beibars	600 »		280 »		666 310		260 578	
Mosquée el-Banât	» »		2.500 »		» »		2.498 123	
Zaouyet Dorghâm	40 »		60 »		34 405		59 532	
		3.090 »		3.827 »		2.848 938		3.672 403
B. — *Monuments réparés et non prévus au budget de 1894 :*								
Mosquée Assanbogha	» »		500 »		» »		446 435	
» Barkouk à Nah.	» »		» »		362 524		» »	
» Gohar el-Lâla	» »		» »		137 250		5 550	
Palais Berdak	» »		» »		23 730		» »	
Mosquée el-Monayyed	» »		500 »		» »		500 »	
		» »		1.000 »		523 504		951 985
Somme allouée pour « petits travaux »	» »	103 »	» »	173 »	» »	99 232	» »	12 789
Recettes du musée et des monuments	» »	164 530	» »	» »	» »	» »	» »	» »
C. — *Frais généraux :*								
1° Personnel du bureau	» »	» »	» »	» »	684 900		» »	» »
2° Dépenses diverses	» »	» »	» »	» »	55 214		1 485	» »
3° Frais de monture	» »	» »	» »	» »	70 030		» »	» »
Somme allouée pour le personnel et les frais du bureau	» »	807 »	» »	» »		810 144		1 485
TOTAUX... L.E.		4.164 530		5.000 »		4.281 818		4.638 662

RÉCAPITULATION

	CRÉDITS ALLOUÉS		DÉPENSES	
	L.E.	M.	L.E.	M.
Pour le Comité	4.164	530	4.281	818
Pour les Wakfs	5.000	»	4.638	662
Excédent des dépenses en 1892-93 :				
1892 : 11.767 ; 1893 : 73.510	»	»	85	277
Economies en 1894	»	»	158	773
TOTAUX... L.E.	9.164	530	9.164	530

Le Caire, le 27 avril 1898.

Signé : BAROIS
MANESCALCO.
ISMAÏL.
HERZ.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Annexe au 238e Rapport.

LES CITERNES D'ALEXANDRIE

A Messieurs les Membres du Comité.

J'ai l'honneur de vous annoncer que je me suis rendu, le 9 courant, à Alexandrie, pour examiner, conformément à votre décision du 82e Procès-Verbal, la question concernant les citernes de cette ville. Ce voyage me donne l'occasion de vous présenter la suivante étude archéologique.

Comme Alexandrie n'avait pas l'avantage de se trouver sur une branche du Nil, ses habitants furent forcés d'y conduire artificiellement l'eau potable et emmagasiner dans la saison de la crue pour la saison de l'étiage. Ce fut donc un des premiers soins du grand fondateur de la ville, que de construire une quantité considérable de citernes dont le nombre croissait avec le développement de la ville. Un canal, le Khalig des Arabes, le Mahmoudieh d'aujourd'hui, qui dérive du Nil, en amont de Rosette, portait l'eau dans le voisinage de la ville : de ce canal se détachaient des aqueducs souterrains qui de leur côté se ramifiaient en petits canaux : l'eau était prise de ces conduites par des sakiehs et versée dans les citernes. C'était la manière d'approvisionnement de la ville depuis Alexandre jusqu'à nos jours où la conduite d'eau à pression a rendu inutiles les citernes.

Les citernes sont, ou bien taillées dans le roc, ou bien bâties. Leurs dispositions varient à l'infini : plan irrégulier, carré, rectangulaire, rond, toutes les formes imaginables se rencontrent. Il y en a de toutes petites et de très grandes qui semblent avoir été des citernes publiques. Quant au développement vertical, il y a des citernes à un étage, à deux et même à trois colonnades superposées.

Depuis que les citernes ne sont plus en usage, elles sont dans un état d'abandon complet. Pour les soustraire à l'arbitrage du

public, l'Etat se vit obligé de les déclarer sa propriété y compris une bande de terrain autour. Présentement les propriétaires dont les terrains sont grevés voudraient s'en débarrasser; voilà l'origine des multiples demandes pour l'achat des matériaux des citernes, puisque cet achat n'est évidemment qu'un prétexte.

Déjà dans des temps reculés ces merveilleuses créations architectoniques n'échappaient pas à l'observation des voyageurs.

M. de Thévenot, qui a visité l'Egypte dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, parle avec admiration de l'approvisionnement d'Alexandrie et des citernes qu'il appelle «très magnifiques et de grande étendue» ([1]).

Les renseignements les plus exacts sur ces monuments nous sont pourtant donnés par l'ouvrage de l'Expédition française qui, dans le chap. XXVI (tome V) consacré à la description des antiquités d'Alexandrie et des environs, contient dans les pages 302, 315, 337 et 355 une étude aussi approfondie que savante due aux investigations de Saint-Genis. Il décrit une des citernes dont les 47 colonnes s'élevaient sur un dallage en marbre: « Les chapiteaux sont variés dans leurs détails, mais symétriques dans leur masse et par leurs proportions générales.... Plusieurs de ces chapiteaux ont des ornements analogues à ceux des chapiteaux égyptiens antiques; d'autres, chose assez singulière, portent, dans leurs ornements sculptés, une croix grecque inscrite dans un cercle, et assez semblable à celle de Malte ou des Croisés ».

Le dessin de cette citerne se trouve sur la planche 36 (A., vol. V); la planche 37 contient le plan d'autres huit citernes, et sur les deux plans d'Alexandrie de cet ouvrage existent les traces de quelques-uns des aqueducs souterrains.

([1]) « Car tout le dessous » — continue-t-il — « de l'ancienne Alexandrie est creux, estant tout une cisterne, dont les voûtes sont soutenuës de plusieurs belles colonnes de marbre, et sur ces voûtes estoient basties les maisons d'Alexandrie, ce qui a fait dire à plusieurs qu'il y avait à Alexandrie sous terre une ville aussi grande que dessus, et quelques personnes m'ont assuré qu'on peut encore à présent aller dessous toute la ville d'Alexandrie par de belles ruës dans lesquelles on voit encore des boutiques, mais les Turcs ne permettent pas qu'on y descende.....»

Il est certain que le nombre des citernes a été le plus grand lorsque Alexandrie avait la plus grande étendue, c'est-à-dire au 1er siècle de J.-C. Il est facile d'en déduire que presque toutes les citernes ont été creusées à cette époque là. Seulement un petit nombre d'entre elles peut avoir été bâti d'emblée par les Arabes qui pourtant se seraient servis de débris de constructions antérieures.

S'il n'est pas facile, du moins sans un examen approfondi, de préciser si une citerne est absolument postérieure à la conquête musulmane, il est pourtant aisé de certifier celles d'entre elles qui ne sont pas restées dans leur état primitif grec ou romain.

Ce furent évidemment celles qui eurent dès l'origine une structure moins résistante, c'est-à-dire les citernes qui par leur dimension avaient exigé l'emploi de piliers ou de colonnes.

En effet, nous trouvons aujourd'hui dans les citernes de ce genre, les appuis appelés à supporter la couverture, composés des éléments les plus divers. Cette transformation s'est produite au plus haut degré dans les citernes à plusieurs étages : c'est pour quoi il sera bien difficile de trouver aujourd'hui dans l'enceinte de la ville une citerne qui corresponde à celle décrite par Saint-Genis. Par notre principe, nous ne nous occuperons que des citernes portant la trace de l'intervention des Arabes.

Pour ce qui est de l'examen des citernes, ma mission ne pouvait que se restreindre à la visite de quelques unes les plus typiques d'entre elles. La première que j'ai visitée était :

A) La citerne wakf Sayed-Abdel-Razak el Ouafaki (No 24 du dossier du Ministère des Travaux publics).

Cette citerne se trouve sur un terrain de l'Administration générale des Wakfs dont le Ministère des Travaux publics a transmis au Comité la demande, par lettre du 15 mars dernier No 1234, d'en acheter les matériaux.

Cette citerne est sans aucun intérêt. Elle est d'ailleurs petite et ne couvre qu'une aire de 2m10, sur 3m, à une hauteur de 3m 90. Deux arcs à segment, qui s'entrecoupent à 2m 50 de hauteur et qui sont supportés d'une colonne, donnent à la citerne de la solidité. Du reste, ni elle ni sa sakieh n'ont rien qui pourrait intéresser le Comité.

B) Citerne el-Touba à Kom el-Nadoura (N° 83 du Ministère des Travaux publics).

Cette citerne m'a été désignée comme étant très ancienne, mais je n'ai pu rien découvrir qui pût lui attribuer un grand âge.

Elle est bâtie sur un plan irrégulier en un seul étage ayant de larges piliers pour supports. A plusieurs endroits reparaissait la maçonnerie en moellons recouverte d'une couche de homra soigneusement appliquée. Elle n'a du reste de particulier qu'un escalier qui conduit au fond

Je propose de ne pas classer cette citerne parmi celles à conserver.

C) Citerne Sidi Emad, au coin de la rue de Sidi Ouanas et une ruelle qui conduit à Nagah.

Cette citerne n'a pas été relevée par le Ministère des Travaux publics.

Elle est de tout intérêt parce que taillée dans le roc vif du sol il n'y a que le puits qui soit muré. Maçonnerie et roc sont recouverts d'un enduit en pouzzolane. Les décombres et l'eau ont tellement envahi cette citerne que seulement une très petite partie de sa surface est accessible à l'examen. Du reste elle ne peu pas avoir des qualités pour mériter l'intérêt du Comité.

D) Citerne el-Herri, au quartier Hammâm Atieh (N° 46 du Ministère des Travaux publics).

Si l'on juge le plan de cette citerne d'après les dessins faits par le Ministère des Travaux publics, il présente des détails bien curieux (¹) parmi lesquels le plus saillant : l'emploi des colonnes engagées. Mais l'examen a démontré que cette combinaison n'est due qu'à une importante réparation. On était même obligé à cette occasion-là de garantir l'existence de quelques voûtes par de nouvelles voûtes établies au-dessous des premières. La disposition primitive des appuis, où des groupes de trois colonnes alternées avec des larges piliers, est en tout cas un plan original. Remarquables en outre les fort jolis chapiteaux qui portent les traces d'une polychromie.

Aucun motif pour une intervention du Comité.

(¹) L'ingénieur qui l'a relevé prétend même y voir une ancienne église.

E) Citerne el-Nabih au quartier Missallah (Nº 3 du Ministère des Travaux publics) (voir la photographie et les dessins).

Le plan rectangulaire de 11ᵐ 75×13ᵐ10 est entrecoupé de la ligne de quatre colonnes disposées sur quatre files. Ces appuis eux-mêmes consistent en colonnes superposées en trois étages garantis par des arcs en segment placés entre le chapiteau de la colonne inférieure et la base de la colonne supérieure. L'extrados des arcs est coupé en plan horizontal; les arcs manquent sur les colonnes du dernier étage qui reçoivent directement la couverture voûtée.

Si la vue de cette citerne avec la belle perspective formée des quarante-huit colonnes et arcs est déjà en elle-même d'un curieux effet, l'intérêt est encore augmenté par la centaine de pièces d'architecture qui forme des bases, fûts et chapiteaux.

L'esprit pratique du constructeur a ramassé tous les éléments possibles pouvant aider à composer les appuis : Troncs ou fûts entiers en marbre ou granit, piédestaux, chapiteaux de tous les styles imaginables sont également employés comme chapiteaux et comme bases : il n'y manque pas même un support égyptien appelé à faire le service d'un fût et un bloc de pierre sculpté des masques d'une déesse égyptienne.

L'absence de chaque conception originale est une preuve évidente que la citerne el-Nabih ne peut être qu'une création arabe ou au moins une reconstruction. Elle mérite comme telle d'être classée parmi les monuments arabes à conserver.

Le terrain dans lequel se trouve cette citerne est propriété du Gouvernement et sa situation à quelques minutes de distance du Musée rendrait même très facile sa visite pour les touristes. On n'aurait qu'à creuser une tranchée d'un côté, descendre quelques marches et par une petite fenêtre, munie d'une grille, le public pourrait examiner une des plus belles citernes d'Alexandrie. Le flot de lumière qui passe par les quatre margelles éclaire suffisamment l'intérieur.

Je propose de faire cet aménagement le plus tôt possible, sur la réserve des 20,000 L. du Gouvernement.

F) La citerne Mouro (ou el-Bédéoui) au quartier el-Nagh (Nº 55 du Ministère des Travaux publics) est plus petite, elle est de 6ᵐ 05

sur 10m 20, mais a pour le reste beaucoup d'analogie avec la précédente. Les six supports libres se composent aussi de colonnes élevées en trois étages provenant, comme dans la citerne el-Nabih, de bâtisses ruinées. Elle est du reste du même intérêt et mérite par conséquent d'être conservée, bien qu'il y ait à craindre que les formalités à entamer avec le propriétaire du terrain n'aboutissent pas au résultat voulu.

Voici les observations que j'ai pu faire sur les quelques citernes que j'ai visité parmi le grand nombre dessiné par le Ministère des Travaux publics et pour lesquelles le Comité sera assurément consulté successivement. Le Comité devrait éviter, excepté les cas très importants, de classer une citerne dans le terrain d'un particulier pour ne pas encourir de longues formalités. Il devrait s'assurer les débris qui pourront l'intéresser lorsqu'une citerne devra être démolie.

En ce qui concerne les citernes mentionnées dans le 237e Rapport § 7, je propose, après examen fait, de ne classer aucune d'elles, mais de transporter le marbre à inscription de la citerne No 99 au Musée arabe, lorsque la citerne sera vendue ou détruite.

Ceci pour ce qui regarde notre Comité. Quant aux citernes qui s'échappent par leur conception à notre influence, je ne peux qu'exprimer mes vœux chaleureux pour ce que M. Botti, directeur du Musée d'Alexandrie, obtienne du Gouvernement l'appui nécessaire pour conserver celles qu'il trouvera dignes d'intérêt pour l'étude de l'archéologie gréco-romaine.

Je ne veux pas clore ce rapport sans mentionner la courtoise amabilité avec laquelle M. Leriche, directeur des travaux d'Alexandrie, m'a assisté dans l'accomplissement de ma tâche.

Alexandrie, le 18 avril 1898.

HERZ.



PROCÈS-VERBAL N° 84.

Le 7 juin 1898, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, à 4 heures de l'après-midi.

Étaient présents :

S. E. Mohamed Faïzi pacha, président ;
MM. Manescalco bey ;
Mohamed bey Beïram ;
Saber bey Sabri ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
A. Battigelli.

Se font excuser :

LL. EE. Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Sir William Garstin ;
MM. Nakhla bey el-Barati ;
Ahmed bey Sabri ;
Zarb bey ;
Abdel-Hamid eff. Faouzi.

I

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II

M. Herz bey présente au Comité le plan de la mosquée de Kaïtbaï à Fayoum.

M. Saber bey Sabri demande qu'avant de décider quoi que ce soit sur les travaux à faire dans cette mosquée, les plans et devis pour ces travaux soient adressés à l'Administration générale des Wakfs pour qu'elle examine ce qu'il convient de faire, car dans cette mosquée la porte et le minbar seulement ont été classés parmi les monuments.

III

Le Comité passe à l'examen des rapports imprimés N°s 239, et 240 de la Section technique et de ceux de Sir W. B. Richmond sur la peinture des décorations arabes et de M. S. Sabri bey sur la maison de St-Louis à Mansourah. Il en approuve les conclusions avec les modifications proposées aux §§ IV, V & VI suivants.

IV

M. Mohamed bey Beïram signale l'inconvénient indiqué au § 4 du 240e Rapport au sujet de la vente clandestine des billets d'entrée aux monuments et prie le Comité d'y apporter remède.

Après discussion des divers moyens proposés pour atteindre ce but, le Comité décide de créer des billets servant pour la visite de tous les monuments y compris le Musée. Ces billets ne seraient valables que pour la durée d'un mois et seraient mis en vente au prix de 20 P. T.

Le Comité charge la Section technique de l'étude de cette question et de lui présenter ses propositions.

V

M. Mohamed bey Beïram regrette qu'on ait à signaler souvent des retards dans l'exécution des travaux, comme on l'observe à la coupole el-Fadaouieh.

M. Herz bey explique la raison de ce retard qui ne peut être imputé à l'entrepreneur.

VI

Pour les travaux à faire à Kasr el-Cham'a indiqués au § 6 du 240^{e}

Rapport. M. Herz bey pense qu'il faudra inviter le Patriarcat copte à contribuer aux dépenses de ces travaux. Ce n'est d'ailleurs que conforme à la décision du Comité (voir le 237ᵉ Rapport, § 6).

Le Comité approuve.

Pour les travaux indiqués au § 7 du même Rapport, le Comité décide d'écrire au Patriarcat pour lui demander dans quelle proportion il entend coopérer aux travaux de réparation, en lui rappelant que le Gouvernement s'attend à ce qu'il contribue dans une notable proportion dans ces travaux.

VII

M. Herz bey propose au Comité l'achat de sept vases en terre émaillée qu'il serait intéressant de garder au Musée.

Le Comité approuve l'achat pour la somme de L. E. 2,300.

VIII

M. Herz bey présente la liste des ouvrages et dessins offerts au Comité, savoir :

a) — 1ᵉʳ et 2ᵈ fascicules en langue arabe des «Études substantielles sur l'architecture» par Mohamed effendi Aref, ex-professeur d'architecture à l'Ecole polytechnique et actuellement juge au Parquet général.

b) — Atlas des 1ᵉʳ et 2ᵈ fascicules des «Études substantielles sur l'architecture, etc.».

c) — Bulletins de l'Institut Egyptien :

Mai 1897 — Fasc. Nᵒ 4

Novembre 97 » » 5.

d) — Par la Bibliothèque Khédiviale :

Catalogue of the collection of arabic coins preserved in the Khedivial Library at Cairo by Stanley Lane Poole — London — 1897.

e) — Par le Ministère des Travaux publics :
Carte de la ville d'Alexandrie.

f) — Par S. E. Grand pacha :
Un plan de la mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï (sur calque).

Toutes les questions portées à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 5 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi

Les Membres,
Signé : Yacoub Artin

RAPPORT

de Sir W. B. Richmond adressé à Monsieur le Président du Comité.

(Voir Procès-Verbal N° 84)

Monsieur le Président,

Conformément à la demande qui m'en a été faite, j'ai l'honneur de vous soumettre par écrit quelques idées et quelques observations critiques sur la méthode adoptée jusqu'à présent pour restaurer et repeindre un nombre considérable de décorations arabes du XIVe et du XVe siècle. Permettez-moi tout d'abord de constater avec insistance que les travaux de peinture décorative exécutés récemment sous la direction de M. Herz bey sont, d'après mon opinion, bien supérieurs à ceux exécutés précédemment en diverses occasions.

Tout en constatant ce fait, je ne fais que me rendre l'écho de l'opinion exprimée par M. Herz bey lui-même, en disant que les peintures décoratives actuelles laissent encore beaucoup à désirer quant à la délicatesse des teintes et au soin apporté à leur judicieuse apposition, qualité essentielle que possédaient à un haut degré les anciens décorateurs arabes.

Je crois pouvoir poser comme axiome que les décorateurs arabes n'ont jamais employé dans leur travail des couleurs délayées dans l'huile. Je ne vais pas jusqu'à prétendre qu'ils ne firent jamais usage de vernis à la gomme, tels que le mastic; il est au contraire incontestable qu'ils les employaient, mais en y adjoignant une huile volatile, analogue au pétrole, et non des huiles végétales, du genre de l'huile de graine de lin ou des diverses huiles siccatives.

Je suis d'avis qu'avant d'appliquer sur le bois la décoration en couleurs, et même avant d'étendre le mince enduit destiné à recevoir les teintes du dessin décoratif, il serait sage de rendre le bois plus ou moins imperméable. L'absorption peut être empêchée

de deux manières : soit en recouvrant la surface du bois d'une forte couche de cire et de térébenthine, ou bien en étendant dessus une solution légère de mastic et de pétrole. L'enduit mentionné ci dessus devrait être composé de chaux et de poussière de marbre avec un peu de terre d'Arménie.

La recette indiquant la juste proportion de chacune de ces matières peut être obtenue de tout bon doreur d'encadrement ; les doreurs italiens sont les meilleurs. Je conseille qu'on renonce à l'emploi de l'huile comme matière servant à délayer les couleurs et qu'on la remplace par le mélange qui fut employé indubitablement par les décorateurs arabes, grecs et italiens de la meilleure époque. Deux procédés étaient en usage du X[e] au XV[e] siècle pour le délaiement des couleurs : l'on employait à cet effet le jaune d'œuf dissous dans du vin et de l'eau, ou bien la colle de parchemin ou celle de poisson dissoute dans de l'eau. Employés avec discernement, tous ces deux procédés sont d'une application également sûre. Les décorateurs italiens d'à-présent savent presque tous quelle est la proportion relative de substance auxiliaire et de couleur qu'il faut employer pour obtenir de bons résultats. Si le bois a été convenablement préparé par l'application de la couche de cire ou de mastic mentionnée plus haut, il sera préservé de l'exsudation d'humidité qui pourrait occasionner la formation de globules dans l'enduit et endommager ainsi la surface peinte. Il s'entend que ceci ne s'applique pas au même degré à la pierre ; cependant il est bon, avant d'appliquer la couleur, de prévenir l'absorption en recouvrant la surface à décorer d'une couche de colle de poisson ou de parchemin, ainsi que je l'ai indiqué plus haut.

Il convient d'employer des couleurs en poudre du genre le plus simple, et de préférence des terres. En faisant usage de celles que l'on trouve aux environs du Caire, convenablement lavées et broyées, on sera certain d'obtenir un effet agréable, parce que leurs teintes naturelles s'harmoniseront avec la pierre du pays leur congénère. J'ai entendu dire qu'il se trouve de l'outremer dans des carrières non loin du Caire. Je crois pouvoir affirmer que le bleu des enluminures des anciens manuscrits arabes est de l'ou-

tremer, quoique j'y aie trouvé aussi des traces de smalt et de vert de cobalt ; cette dernière couleur a été employée pour adoucir la teinte un peu violacée particulière au bleu d'outremer. On ne devra faire usage, sous aucun prétexte, de la couleur appelée bleu d'outremer de France ; elle donne une teinte crue, fort désagréable à l'œil et sans vivacité réelle. Toutes les laques ainsi que les chromes et les calmiums, doivent être exclus. Pour obtenir un rouge rosé, la couleur dite rouge indien (terra d'India) mélangée avec un peu de blanc donnera une teinte très convenable, vigoureuse sans cradité, douce sans fadeur ; elle fait surtout un bon effet à côté d'une teinte d'un vert vif dont elle est séparée par une ligne blanche. Le blanc ne doit jamais être employé sans l'adjonction d'une légère teinte jaune, on ne doit pas non plus tracer des lettres blanches sur un fond bleu, sans les cerner d'une ligne rouge, vert vif ou or, séparant la teinte blanche de chaque lettre du fond d'azur. Les peintres miniaturistes arabes, persans, italiens et anglais avaient tous adopté une méthode fort ingénieuse pour obtenir des bleus agréables à l'œil et éthérés ; elle consistait à les pointiller légèrement de blanc à de certains intervalles. Ils appliquaient quelquefois le même procédé au rouge, lorsqu'ils désiraient obtenir une teinte tirant sur le rose. On employait un noir légèrement grisâtre, c'est-à-dire analogue à la teinte du charbon plutôt qu'à celle de la suie. Les Arabes se plaisaient à donner à leurs ors des reflets des diverses nuances du bleu, du vert, du rouge, de l'orange. Ils y parvenaient en appliquant la feuille d'or sur un fond de la couleur voulue. Pour obtenir un reflet argenté, ils posaient l'or en feuille sur un fond blanc, ou bien ils traçaient sur la surface même de la feuille un léger dessin en traits d'argent.

Une question importante c'est de savoir comment il convient de nettoyer l'enduit de colle en cas de nécessité ? On ne doit pas le faire avec de l'eau, mais avec de l'esprit-de-vin délayé d'eau : car cette solution nettoyera la surface de la peinture, sans désagréger les couleurs.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur les couleurs appliquées à la décoration. Je dois ajouter quelques mots relatifs aux verres de couleurs employés dans la restauration des monuments arabes. Je

suis d'avis que, quoiqu'une amélioration notable se manifeste actuellement sous ce rapport, les teintes de ces verres sont trop fortes et présentent à la vue une trop large surface. Il n'y a pas de doute que ce défaut a été ressenti par les anciens artistes, car nous trouvons que les vieux vitraux arabes aussi bien que français ont été recouverts d'une mince couche de chaux, sur laquelle on a tracé en grattant à la pointe de l'aiguille des lignes minuscules laissant transparaître faiblement les brillantes couleurs du verre. On pourrait faire l'essai de ce procédé sur une des fenêtres dont les verres ont les teintes les plus crues, et je ne doute pas que le Comité serait satisfait de l'eflet obtenu.

Actuellement, l'œil est désagréablement affecté par les teintes locales des vitrages garnissant les fenêtres et leur reflet communique à la pierre, dont la couleur est si belle dans beaucoup de mosquées, un ton de poterie fort déplaisant. Je conclus en émettant l'avis que M. Herz bey, à qui la décision sur le choix des couleurs doit être réservée, soit assisté par un artiste placé sous ses ordres, qui connaisse à fond l'art de la décoration arabe, avec toutes ses délicatesses et ses beautés. De nombreux modèles de cet art se trouvent dans les manuscrits enluminés de la Bibliothèque Khédiviale, accessibles à tout le monde.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remettre ce petit mémoire, signé de mon nom, dans l'espoir que les indications qu'il contient pourront être de quelque utilité à la décoration de style arabe qui doit tenir à cœur à tous les amateurs de l'art.

Agréez, etc., etc.

Signé : W. B. Richmond

Athènes, le 4 avril 1898.

RAPPORT

adressé à S. E. le Président du Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe, sur la maison d'Ibn Loukman, à Mansourah, qui, en l'année 648 de l'Hégire, servit de prison à Louis IX, roi de France.

(Voir procès-verbal N° 84).

Monsieur le Président,

Comme suite à une décision prise par le Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe dans sa séance du 9 novembre 1897 (procès-verbal N° 78, § 12), je me suis rendu à Mansourah le 31 mars dernier, pour visiter la maison d'Ibn Loukman, en faire l'étude, relever le plan des parties encore existantes et connaître les noms de ses véritables possesseurs actuels.

Ma mission remplie, je m'empresse de porter ce qui suit à la connaissance du Comité.

Alors d'une première visite au mois d'août de l'année 1893 j'avais constaté que les copropriétaires de la maison en question procédaient à sa démolition ; je présentai alors un rapport et un plan à l'Administration générale des Wakfs qui, par lettre N° 68 en date du 31 août 1893, s'adressa au Ministère de l'Intérieur en lui demandant de faire arrêter la démolition, vu qu'il s'agissait d'un monument arabe. Le Ministère ayant répondu, par sa lettre N° 1311 en date du 22 Saffer, qu'il n'était pas compétent en la matière, l'Administration des Wakfs eut recours au Tribunal; puis, renonçant aux poursuites intentées, préféra donner des ordres pour la conservation de la partie restante, vu que l'expert nommé par le Tribunal déclara que cette partie correspondait à la quote-part des Wakfs dans la maison.

Il n'y eut donc d'autre résultat que de sauver un tiers de la construction. La partie démolie avait été reconstruite sans égard pour les anciennes traces.

La maison Ibn Loukman occupe la droite d'une ruelle située à

l'Est d'une ancienne mosquée appelée El Mouaffi, qui s'élève dans la rue Kichk, fut construite en l'année 583 de l'Hégire et restaurée en 998 (voir «El Khitat El Ghedidah» de Aly pacha Moubarek,(vol. 15e, page 90). — Cette maison est connue par les habitants de Mansourah comme ayant servi de prison au roi de France Louis IX (qu'en arabe vulgaire ils appellent Sant-El-Ouiz, qui n'est que la corruption de Saint Louis). Si cette version n'était admise par des historiens dignes de foi, El Makrisi entre autres, elle pourrait être mise en doute en présence des restes d'une construction de proportions très minimes, peu compatibles avec la demeure de l'important fonctionnaire de l'époque. Ibn Loukman, secrétaire du Sultan Saleh Negm El Dyn. Toutefois, en considérant que dans l'espace relativement court de douze années, la maison a subi des transformations considérables, on admettra que ce qui est aujourd'hui devant nous, peut ne constituer que partie d'un palais disparu.

Les plans ci-joints, Nos 1, 2 et 3, représentent l'état des lieux en 1886, 1893 et 1898, et montrent les empiétements successifs effectués pendant ces intervalles.

Le croquis No 1 fait en 1886 est extrait du Bulletin de l'Institut Egyptien, dans lequel l'historique de la maison est l'objet d'une intéressante communication faite en arabe par Mahmoud bey Rachad, président du Tribunal de Kénah, et traduite et lue en français par S.E. Yacoub pacha Artin à l'Institut, dans sa séance du 18 juin 1886.

Le plan No 2 est celui de la maison que j'ai relevé en août 1893 ; la partie en jaune est celle que j'ai trouvée en cours de démolition, la partie en noir celle restée dans son ancien état.

Les dessins Nos 3, 4 et 5 donnent les détails de la partie encore existante de la maison qui se compose du rez-de-chaussée, d'une cour B, à laquelle on accède par la porte A, de deux pièces C et D qui conservent leur cachet d'ancienneté et d'une petite pièce E qui formait une partie de la cage d'un escalier desservant le premier étage, car on y relève des traces de marches. Sur l'emplacement F qui se trouve entre la pièce E et la construction élevée en 1893, devait se trouver la première volée de cet escalier.

HISTORIQUE

Des traditions répandues chez les habitants de Mansourah et recueillies par Mahmoud bey Rachad, ainsi que de l'étude que ce dernier a faite en 1886, il résulterait que le roi de France fut fait prisonnier avec une partie de son armée après une bataille qui fut livrée aux portes de la ville et qu'il fut conduit dans la maison qui nous occupe et qui appartenait à Ibn Loukman.

Makrisi, de son côté, dit que le roi de France tomba prisonnier avec plusieurs chefs de son armée à la suite d'une bataille sanglante qui fut livrée le 3 Moharrem 648 de l'Hégire à Farescour, près de Mansourah, et qu'il fut conduit avec son frère dans cette dernière ville, où, tous deux, furent détenus dans la maison habitée par El Kadi Sakhr el Dyn Ibrahim Ibn Loukman.

Le même historien ajoute que le roi fut délivré le 3 Safar 648 de l'Hégire, quand la paix fut conclue, c'est-à-dire que la durée du séjour du roi dans cette maison a été de trente jours.

Par des recherches officielles j'ai pu établir que ladite maison a été constituée bien Wakf il y a environ un siècle, par le nommé Abd el Rahman El Magrabi; que la dame Fattoumah Khatoun, fille de ce dernier, en a vendu en 1242 les deux tiers au nommé Hammoudah el Sarrag; que celui-ci a vendu plus tard en 1263 sa part à Ahmed eff. Hakki, qu'enfin les dames Hannoumah el Ayouchah El Garkaouyah, successeurs de ce dernier, voulant utiliser leur part de la maison, la firent démolir en 1893 et procédèrent, ainsi qu'il a été dit plus haut, en toute indépendance, à sa reconstruction.

Le tiers de la maison resté bien Wakf et appartenant à Abd-el-Rahman El Magrabi, avait été cédé à l'Administration générale des Wakfs peu de temps avant la démolition des autres parties.

La construction ancienne restante est des plus simples; la maçonnerie est en briques hourdées au mortier; les plafonds et la menuiserie sont également simples et paraissent très anciens.

Quelques réparations devraient être faites d'urgence pour consolider la maison et la mettre en état d'être visitée par les touristes qu'elle pourrait intéresser. Le devis ci-joint a été dressé pour ces réparations et s'élève à L. E. 44.

Conclusion

Je me permets, en terminant, Monsieur le Président, d'attirer votre attention ainsi que celle de Messieurs les Membres du Comité sur l'importance historique de la maison en question et vous proposer ce qui suit :

1° D'exécuter à bref délai des consolidations, pour lesquelles a été dressé le devis ci-joint ;

2° De faire évacuer la maison au locataire actuel et de ne plus consentir à la location à des particuliers, et enfin

3° De nommer un gardien chargé de surveiller la maison et de recevoir les visiteurs.

En appliquant le système adopté pour la visite des monuments du Caire, le salaire du gardien pourrait être prélevé sur le produit des entrées.

Le Caire, le 28 avril 1898.

Signé : Saber Sabri

239e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE (2me COMMISSION)

(Voir procès-verbal N° 84.)

Étaient présents à la réunion :

MM. Manescalco bey,
Le Dr Moritz,
Herz bey.

M. Abdel Hamid effendi Faouzi s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

Sommaire :

1° — Une rokhsa ;
2° — La mosquée Aïtomoch el-Nagachi à Bab el-Ouazir (N° 123 du plan Grand Bey) ;
3° — Personnel des bureaux du Comité ;
4° — Musée arabe ;
5° — Impression des comptes-rendus du Comité ;
6° — La coupole el-Fedaouieh à el-Abbassieh ;
7° — Notes de paiement ;
8° — Tombeau el-Tomr au désert Kaïtbaï ;
9° — Mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï au désert Kaïtbaï ;
10° — » » » Barkouk »

1° — La rokhsa a été demandée par le cheikh Mostapha el-Gohari pour hausser la porte d'une maison qui touche la mosquée el-Gohari dans l'impasse du même nom.

La mosquée en question est une bâtisse primitive qui date de 1262 (1846). La Section technique propose par conséquent de ne pas la classer parmi les monuments arabes.

2° — Mosquée Aïtomoch el-Nagachi

La Section technique ayant pris connaissance de la lettre en date du 19 juillet 1897, N° 3283, du Ministère des Travaux publics à propos

du transfert de la fontaine d'arrosage du voisinage de la mosquée Aïtomoch el-Nagachi (voir le 209e Rapport), accepte l'emplacement proposé par le Ministère pour la fontaine et est d'avis de payer sur le budget du Comité les frais qui résulteront de ce déplacement. Ils ne dépasseront pas 4 L. d'après les informations que M. Herz bey a eu de M. Reboul, chef du Service de la ville.

3° — Personnel des Bureaux

A). — M. Herz bey avise la Section technique que l'indemnité de 2 L. E. accordée au délégué du Musée et les appointements de 3 L. E. du copiste français se payent, conformément à la décision du Comité (72e Procès-Verbal) sur les recettes d'entrée au Musée et aux monuments.

Or, sur la dernière feuille de paiement, l'Administration générale des Wakfs avait annoté que la somme de 10 L. (pour les mois de février et mars), sont imputables sur les 1.000 L. du personnel et frais généraux du budget du Comité.

La Section technique est d'avis que la décision du Comité soit maintenue.

B). — M. l'Architecte en chef du Comité porte à la connaissance de la Section technique qu'il a repris M. Kyritzi comme copiste français dans l'intérêt du service et propose de porter ses appointements de 3 L. à 4 L.

La Section technique propose d'accorder l'augmentation demandée du jour de la rentrée du titulaire, c'est-à-dire du 11 avril dernier.

4° — Musée Arabe

La Section technique propose d'adopter durant la saison d'été, pour le Musée Arabe, le même horaire que le Musée Égyptien, c'est-à-dire de 8 h. a. m. à 1 h. p. m.

5° — Les Comptes-Rendus du Comité

sont demandés en achat des libraires ainsi que des particuliers. Vu que l'impression de ces comptes-rendus se fait aux frais du

Comité, la Section technique pense qu'il sera avantageux de rentrer au moins dans une partie des frais et propose de vendre l'exemplaire (français) :

des fascicules non illustrés à raison de 8 P.T.
» illustrés » » 15 »

6° — Coupole el-Fedaouieh

L'entrepreneur des travaux de la coupole el-Fedaouieh avise avoir achevé tous les travaux de son entreprise, sauf une partie des travaux en marbre pour laquelle les matériaux retardent d'arriver. Il sollicite qu'un acompte lui soit payé et que la date du 3 décembre 1897 soit adoptée comme date de la réception provisoire des travaux exécutés.

La Section technique accepte la demande de l'entrepreneur et ordonne, sur la proposition de M. Herz bey, le paiement d'un acompte de 120 L.E.

7° — Les Notes de paiement

examinées et approuvées par la Section technique sont les suivantes :

a) Dépenses effectuées sur le crédit permanent de 20 L.E. alloué à M. Herz bey (du 5 février au 10 courant)....... L. 19.756

b) Facture en date du 2 avril 1898 du Sr Jacovelli, pour fourniture de petits meubles au Musée.................... L. 3.450

c) Au Sr A. D. Reiser, pour quatre clichés photographiques de deux citernes à Alexandrie (el-Nabih et Bedeoui). Facture du 30 avril dernier.................................... L. 2.100

d) Aux Srs Lekegian & Cie : Facture du 9 février 1898 pour 16 négatifs photographiques et 32 positifs de la mosquée du sultan Hassan.. L. 20.800

Facture du 9 février dernier pour 8 copies photographiques et frais d'expédition des clichés de la mosquée du sultan Hassan à Vienne... L. 2.061

(Ces factures seront payées sur le crédit spécial alloué pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan).

Facture en date du 15 courant pour positifs des clichés des citernes d'Alexandrie .... L. 1.350

8° — Tombeau el Zomr

M. Herz bey fait part à la Section technique qu'il a vu construire tout près de la coupole el-Zomr une grande bâtisse, contre la décision du Comité qui a demandé d'écrire à tous les gardiens des monuments aux environs de la ville, qu'ils empêchent que des constructions soient élevées dans le voisinage des monuments confiés à leur surveillance (Rapport 204).

Voici les renseignements fournis par l'Administration générale des Wakfs à ce propos (lettre du 28 avril 1893, N° 1263):

Les recherches faites par la première section ont démontré que c'est Ibrahim Radi, fossoyeur, qui fait la construction près du tombeau el-Zomr pour compte de M. Abdou bey el-Rabli.

Ce fossoyeur, qui s'est engagé à empêcher le public d'élever des constructions près des tombeaux monumentaux d'el-Zomr et de Khaouand el-Talbah, a répondu qu'il a trouvé les traces d'un ancien hôch et que l'existence de la coupole el-Zomr n'empêche pas la reconstruction d'une bâtisse y contiguë et que cette coupole n'est pas un monument. — Le fossoyeur en question continue la construction.

La Section technique s'est transportée sur les lieux pour examiner l'affaire. Elle déplore que cette grande construction ait été élevée malgré la défense formelle du Comité et malgré l'engagement du fossoyeur. Aussi propose-t-elle l'intervention du Comité pour que la nouvelle construction soit démolie et que le gardiennage des tombeaux el-Zomr et de Khaouand el-Talbah soit enlevé au sieur Ibrahim Râdi.

9° — Mosquée funéraire de Kaïtbaï

La Section technique s'est transportée ensuite à la mosquée de Kaïtbaï pour examiner la question de la couverture du sahn.

M. Herz bey rappelle que le Comité avait décidé (Rap. N° 236) de couvrir le sahn de ce monument. Or, M. Baudry, membre honoraire de notre Comité, à qui M. l'Architecte en chef a fait part de cette intention à l'occasion d'une récente visite dans cette mosquée, a bien voulu promettre l'envoi de la photographie d'une aquarelle montrant l'intérieur de la mosquée avec le sahn couvert. M. Baudry a envoyé deux photographies et une lettre en date du 6 avril dernier, dont voici le passage concernant le sujet:

« Dans le même rouleau, vous trouverez encore deux photo-« graphies d'une aquarelle que j'ai faite en mars ou avril 1871 « dans la mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï, que j'ai eu le plaisir « de visiter avec vous cette année. Elles vous donneront la « preuve indiscutable que la Ca'a de la mosquée était à ciel ouvert, « et que, par suite, ce dispositif doit être soigneusement respecté « en vos travaux de restitution. Je ne fais, du reste, aucune compa-« raison entre cette disposition élégante et le plafond sur lanternon « que j'ai vu adopter à mon grand regret, qui ne se prête à aucune « décoration acceptable et qui alourdit si fâcheusement le vaisseau « qu'il recouvre. J'ai donc la confiance que le Comité, auquel je « vous prie de communiquer ces renseignements en même temps « que mes observations, renoncera à tout jamais au malencontreux « système de lanternons fermés, que rien du reste ne saurait moti-« ver sous le brillant ciel du Caire. »

La Section technique, après la lecture de ce passage de la lettre de M. Baudry, a établi un parallèle entre les aquarelles et les planches XXXIV et XXXV de l'ouvrage de Pascal Coste et a établi à l'évidence que la couverture à lanternon du sahn figurant sur les planches de Pascal Coste est la même que celle dessinée par M. Baudry, mais qu'elle n'était plus complète en 1871, c'est-à-dire lorsque M. Baudry a fait son aquarelle. (On voit même sur celle-ci les cassures des montants).

Il en résulte que le sahn avait bien sa couverture complète. La protection du dallage du sahn, d'un travail délicat aux joints nombreux qui ne sauraient résister longtemps aux intempéries, exige d'ailleurs une couverture. Nous voyons en effet que dans les mosquées où le sahn, à cause de sa grande portée, ne pouvait être couvert, on

a adopté un dallage à grand dessin (Sergatmach, Barkouk et autres); d'ailleurs, les lanternes des dorka'a des maisons ne sont autres que les lanternons réduits des mosquées cruciformes. Donc il n'y a aucun doute que le sahn de la mosquée funéraire de Kaïtbaï avait son lanternon. Il reste à savoir si la couverture représentée dans l'ouvrage de P. Coste et sur l'aquarelle de M. Baudry est de l'époque de la mosquée. Il semble que non, et voici pourquoi : Parce que ni la proportion de la frise au-dessus du premier plan de la couverture, ni la transition de la forme carrée à l'octogone ne sont pas conformes à celles authentiques qui se trouvent dans les mosquées Aboubakr, Kidjmâs, contemporaines à notre monument.

Il s'agit donc d'adopter soit une couverture tout à fait primitive sans aucune prétention, afin de protéger purement les marbres du dallage, ou bien une couverture d'après les données qui se trouvent dans les monuments de l'époque.

La Section technique opte pour ce dernier projet.

Il a été aussi décidé de réduire la maksourah du tombeau. Cette maksourah date d'une époque récente, et non seulement elle jure par sa peinture baroque, mais dérobe, à la vue, une grande partie de l'intérieur de la salle et cache complètement le beau mihrâb.

10° — Mosquée funéraire Barkouk

La Section technique a visité ensuite la mosquée de Barkouk où elle a trouvé les travaux en bonne voie d'exécution. Elle a constaté avec satisfaction que le redressement des piliers extérieurs du liouân Est a été fait aux frais limités de 25 L. (Voir le 236e Rapport.)

La Section technique a demandé à M. l'Architecte en chef de faire faire une photographie démontrant le procédé du travail qui est de plus intéressants.

240e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE (IIme Commission).

(Voir procès-verbal N° 84)

Étaient présents à la réunion :

MM. Barois, président ;
Nakhla bey el-Barati ;
A. Battigelli ;
Le Dr Moritz ;
Herz bey.

Sommaire :

1° — Mosquée Saleh Telâyeh à Kasabet Radouan (N° 116 du plan Grand bey);
2° — Mosquée du Sultan Hassan près de la Citadelle (N° 133 du plan);
3° — Mosquée de l'épouse du Sultan Kaïtbaï, à Fayoum;
4° — Musée arabe et recettes provenant des entrées dans les monuments ;
5° — Proposition concernant les rabais résultant de l'adjudication des travaux de l'année 1898;
6° — Kasr el-Cham'a au Vieux-Caire;
7° — Églises Anba Chenouda et Abi Seifein au Vieux-Caire.

1° — Mosquée Saleh Telayeh

La mosquée Saleh Telâyeh ne possédant pas un puisard destiné à recueillir les eaux s'écoulant des hanafiehs, M. Herz bey propose d'aménager dans ce même but une ancienne citerne sans importance qui se trouve sous le sahn de cette mosquée. Cette proposition est acceptée par la Section technique.

2° — Mosquée du Sultan Hassan

a) La Section technique apprend que le Ministère des Travaux publics a achevé le tirage des 400 exemplaires des planches I, II et XVII de la monographie de la mosquée du Sultan Hassan (Rapport N° 203) et ordonne le paiement du solde de L. 10.550 qui reste dû pour ce travail.

b) Elle prend note d'une lettre du même Ministère en date du 8 courant, N° 1948, par laquelle celui-ci déclare abandonner au Comité la somme de L.E. 2.900 réclamée pour droit de copie d'un plan de la mosquée du Sultan Hassan (voir le 233ᵉ Rapport).

3° — Mosquée de l'épouse de Kaïtbaï a Fayoum

Comme suite à la demande formulée par le Comité, dans sa dernière séance, la Section technique examine et approuve le dessin de la mosquée de l'épouse de Kaïtbaï. Elle est d'avis de l'annexer sans retard au § 3 du 237ᵉ Rapport pour activer la solution qu'il comporte.

4° — Musée Arabe et Recettes provenant des entrées dans les Monuments

M. l'Architecte en chef du Comité présente un rapport sur le Musée arabe pendant l'année 1897 ; en voici un bref extrait.

Le nombre des visiteurs pendant l'année écoulée a été de 1027.

Les antiquités achetées consistent en :

Une collection de 200 verres (ampoules) et une collection de 100 pièces d'étoffes ; de plus, le Musée s'est enrichi de 200 nouveaux objets. A la fin de 1897 il en possédait 1837.

Quelques-unes des nouvelles acquisitions seront exposées avant l'hiver prochain.

M. Herz bey propose de transférer au Musée :

a) Deux chandeliers en cuivre jaune, gravés d'inscriptions et de dessins de blasons. Ils se trouvent dans la mosquée funéraire Kaïtbaï.

b) Une plaque en ivoire ($0^m,068 \times 0^m,31$) portant une inscription sculptée en relief évoquant la gloire du Sultan, et

c) Une serrure (dabba) en bois incrusté d'ivoire et de nacre. Ces deux pièces se trouvent également dans la mosquée funéraire de Kaïtbaï.

d) Deux vantaux de porte à panneaux ornés d'arabesques finement sculptés.

Ces vantaux se trouvent dans le vestibule du tombeau de

Kalaoun, placés horizontalement contre la paroi Ouest — Dimensions : $0^m,85 \times 3^m,13$.

e) Une plaque en marbre blanc portant le « bismallah » sculpté en relief, trouvée dans une cellule de la mosquée funéraire de Barkouk.

Pour donner suite aux nombreuses demandes des visiteurs du Musée, les plus intéressantes parmi les antiquités qu'il contient seront photographiées. Une partie du produit de la vente des photographies lui sera affecté.

L'Administration générale des Wakfs annonce que les recettes provenant des entrées dans les monuments et le Musée, étaient en 1897 de L.E. 71.715.

M. Herz bey informe la Section technique que le commerce clandestin des billets d'entrée continue et propose, en conséquence, de ne plus payer aux portiers des monuments le 10 % sur la valeur des billets déposés dans les boîtes, le but proposé n'ayant pas été atteint (voir le 70e P.V.).

La Section technique accepte.

5° — Rabais sur les adjudications de 1898

La Section technique consent à ce que la somme de L.E. 341.805 résultant des rabais faits sur les travaux du budget 1898, mis en adjudication jusqu'à ce jour, soit ajoutée à la réserve de ce budget (voir les 224e et 228e Rapports).

6° — Kasr-el-Cham'a

La Section technique s'est rendue à la Forteresse de Babylone pour examiner, de visu, le devis préparé par les bureaux du Comité. La Section technique regrette qu'il soit impossible d'exécuter, en entier, les travaux que prévoit le devis qui comprend le déblai de la base des deux bastions ainsi que leur réparation et celle de la grande porte Sud et de la tour Sud-Ouest. Ces travaux sont estimés à 2750 L.E., tandis que la répartition des 20,000 L. du Gouvernement ne comporte que 1,500 L. E. pour les monuments particuliers dont cette construction fait partie.

La Section technique est d'avis d'affecter à cet effet 500 L. E. et d'exécuter pour cette somme les travaux les plus utiles.

Ces travaux comprendront le déblai de la porte sud, sur une largeur de 4 mètres.

Le voisinage d'une maisonnette à demi ruinée et empiétant sur la tour sud-ouest gênera fort les travaux que le Comité se propose d'exécuter dans cette tour. Il sera utile de faire demander les titres de propriété du sieur Chenouda Youssef el Sarrâf.

7° — Eglise Anba Chenouda et Abi Seifein

La Section technique approuve, après examen, les avant-projets dressés par les bureaux du Comité, pour les travaux de déblai et consolidation des églises d'Anba Chenouda et Abi Seifein. Ces devis de ces avant-projets s'élèvent pour l'une à 800 L.E. et pour l'autre à 540 L. E.

La Section technique demande au Comité de s'assurer la coopération de la Communauté copte pour la mise en exécution des travaux, cela conformément au § B de la répartition des 20,000 L.E. du Gouvernement (P. V. 68).

Le Caire, 31 juin 1898.

Moritz,
A. Battigelli,
Barois,
Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 85

(Voir les Rapports de la Section technique N°s 241 à 246)

Le 8 novembre 1898, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, à 3 heures p. m.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Houssein Fakhri pacha ;
Ismaïl pacha El-Falaki ;
Yacoub Artin pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
Barois ;
Hanna bey Bakhoum ;
Manescalco bey ;
Ahmed bey Sabri ;
Mohamed bey Baïram.

M. Zarb bey se fait excuser.

M. Elias Hakim, chef rédacteur aux bureaux du Comité est chargé par S. E. le Président d'assister à la séance pour donner les explications nécessaires, en remplacement de M. Herz bey.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

Monsieur le Président fait part au Comité de la mort de MM. Antoine Battigelli et Abdel Hamid effendi Faouzi. Il exprime au nom du Comité les regrets que ces morts prématurées inspirent à

leurs collègues aux travaux desquels ils ont apporté un concours si intelligent.

Le Comité s'associe entièrement à ces paroles.

III.

Le Comité passe à l'examen des Rapports N[os] 241-246 de la Section technique qui sont approuvés.

IV.

M. Elias Hakim donne lecture de deux lettres de MM. Thos. Cook & Son et Hornstein et Peristiani au sujet du prix des cartes d'entrée aux mosquées, demandant à ce qu'on en réduise le prix ou qu'on en crée d'autres, en permettant la visite de chaque mosquée séparément.

Le Comité, après discussion, prie M. Barois de s'entendre avec MM. Thos. Cook & Son sur le système le plus pratique à adopter.

V.

M. Elias Hakim lit une autre lettre adressée au Comité par plusieurs drogmans de la ville, demandant à ce qu'il leur soit accordé des billets d'entrée gratuits aux mosquées, conformément à ce qui se pratique pour l'entrée au Musée égyptien pour les monuments de la Haute-Egypte.

Le Comité approuve la livraison gratuite de ces cartes, mais à la condition qu'elles soient entièrement personnelles et qu'elles soient retirées si elles étaient cédées à d'autres. Le drogman qui se rendrait coupable de cette infraction serait poursuivi par devant le Gouvernorat.

Les conditions ci-dessus indiquées seront imprimées au verso de la carte à remettre aux drogmans.

VI.

Comme il est urgent que le budget du Comité pour 1899 soit ap-

prouvé sans retard, M. Barois propose d'en établir le montant total comme celui de l'année dernière et d'attendre le retour de M. Herz bey pour la répartition de la somme.

Le Comité approuve.

La séance est levée à 4 h ½.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi

Les Membres,
Signé : H. Fakhry,
Zaluski,
Barois.

241e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE

(Voir Procès-Verbal N° 85)

Étaient présents à la réunion :

M. Barois, président ;
S. E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. A. Battigelli ;
Herz bey.

M. Abdel Hamid effendi Faouzi se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

Sommaire :

1° — Contrats et devis ;
2° — Mur de la ville ;
3° — Sébil et kouttab d'Ibrahim effendi Kholoussi à Haret el-Chamachirgui (entre les Nos 129 et 131 du plan Grand bey) ;
4° — Maison de la dame Om Ali el-Hakim, N° 12 de la rue el-Serouguieh ;
5° — Tombeau de Sayednal Houssein (N° 28 du plan) ;
6° — Mosquée el-Mârdâni à Darb-el-Ahmar (N° 120 du plan) ;
7° — Mosquée el-Ghouri, rue el-Ghourieh (N° 189 du plan) ;
8° — Tombeau el-Ghouri, rue el-Ghourieh (près du N° 189 du plan) ;
9° — Maison Gamal el-Dyn à Khochkadam (entre les Nos 107 et 109 du plan) ;
10° — Mosquée Assanbogha à Darb el-Saâda (N° 185 du plan) ;
11° — Budget du Comité de 1898.

1° — Contrats et Devis

La Section technique approuve les contrats et devis dressés par le bureau du Comité et propose leur mise en adjudication :

A) Travaux à exécuter sur le budget de 1898 :

N° d'ordre du budget			Montant du devis
9	Madrassat el-Tabarsieh (Mosquée el-Azhar). Réparation de l'intérieur........................	L. E.	160 [1]
12	Tombeau et sébil Tarabâï el-Chérifi. Consolidation..	»	210
14	Mosquée Kaïtbaï à Kalat el-Kabch. Consolidation	»	400
15	Monuments aux environs du Caire : Mosquée funéraire du sultan Inâl et tombeau el-Zomr..	»	172

B) Travaux sur le budget spécial des Wakfs :

Mosquée el-Dachtouti (voir le 238e Rapport, § 2)..... » 140

C) Travaux à exécuter sur les 20.000 L. allouées par le Gouvernement (voir le 68e Procès-Verbal) :

1° Coupole el-Fadaouieh .... » 250

La Section technique prend connaissance de la lettre du Ministère des Travaux publics en date du 26 avril dernier, N° 1832, annonçant que la Caisse de la Dette Publique a accepté le virement demandé par le Comité (voir le 233e Rapport, § 13):

2° Bâb Zoueilah [2] .... » 420

Continuation des travaux de consolidation qui ont été commencés par les soins du Ministère des Travaux publics (voir le 220e Rapport) :

3° Mosquée el-Zaher.

Comme suite à la communication du § 4, du 237e Rapport, le Ministère des Travaux publics a répondu par lettre N° 2290, en date du 26 mai 1898, qu'il n'y a pas d'empêchement à ce que les travaux proposés soient exécutés dans ce monument.

Sur la suggestion du Ministère que les travaux de déblaiement et de grilles soient exécutés par le Service du Tanzim, M. Herz bey a fait dresser, pour ceux-ci, un avant métré et, en même temps

(1) Voir le § 11 de ce Rapport.

(2) La somme allouée pour cette porte sur la répartition des 20.000 L. est de 1.380 L. E.

pour les travaux de consolidation qui seront exécutés par les soins du Comité, un devis s'élevant à la somme de........ L. E. 880

2° — Mur de la Ville

Mohamed Zâhed el-Kahhâl demande un permis pour achever deux façades de sa maison sise à Bab el-Ghadr (Bab el-Charia). Le Service de la ville désire savoir si le permis peut être délivré vu que la maison touche au mur de la ville.

La Section technique est d'avis que les travaux peuvent être exécutés sans qu'il soit touché au mur de la ville.

3° — Sébil Ibrahim eff. Kholoussi

Par lettre en date du 27 avril 1898, N° 1212, la Direction du Tanzim annonce que le pilastre contigu au sébil et kouttâb appartenant aux Wakfs est dégradé et menace d'entraîner dans sa ruine la construction considérable qu'il supporte.

Le Tanzim demande que l'on procède à la réparation du pilastre en question en vertu d'une rokhsa, s'il s'agit d'un monument; dans le cas contraire, à la démolition de l'édifice entier.

La Section technique rappelle que cette construction a été classée parmi les monuments (voir 48e Rapport), mais comme des recherches faites il résulte que les Wakfs n'y exercent aucun droit de propriété, elle est d'avis que le Tanzim s'adresse directement à l'administration du wakf particulier et l'oblige à faire les travaux de consolidation demandés.

La Section technique désirerait être informée du résultat de la démarche du Tanzim.

4° — Maison N° 12 de la rue el-Serouguieh

Par lettre N° 2538 en date du 12 juin courant, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le Conseil du Tanzim a fixé un délai de 30 jours pour qu'il soit remédié aux défectuosités qui ont été constatées dans un passage couvert de la maison de la dame Om Ali el-Hakim.

Comme cette dame, propriétaire de l'immeuble, prétend que le passage en question est un monument, le Ministère s'informe auprès du Comité du bien fondé de cette déclaration.

La Section technique ayant visité les lieux, déclare qu'il n'y a là rien qui puisse intéresser le Comité.

5° — Tombeau de Sayednal-Houssein

M. Herz bey informe la Section technique que la peinture d'une partie du mur Sud de la salle du tombeau de l'Imâm Sayednal-Houssein avait été refaite à une époque récente, assez grossièrement et sans qu'il soit tenu compte du style primitif.

La réfection de cette peinture n'est pas comprise dans les travaux actuellement en cours dans ce monument, mais sur les instances du Cheikh, qui désirerait son exécution, l'Administration des Wakfs demande l'avis du Comité.

La Section technique décide de donner suite à la demande de l'Administration ; ce travail sera entrepris sans retard et le montant de la dépense sera prélevé sur les économies du budget de l'année courante.

6° — Mosquée el-Mardani

M. l'Architecte en chef du Comité annonce qu'à la suite de la communication qui a été donnée, du § 5 du 231e Rapport, au Service de la ville, celui-ci a envoyé la rokhsa nécessaire à l'exécution du déblaiement partiel de la mosquée el-Mârdani.

La Section technique accepte le devis s'élevant à L.E. 70 préparé à cet effet par les bureaux du Comité ainsi que l'offre de M. Ahmed el-Chimi avec $7\,^1/_2\,\%$ de rabais.

La Section technique a visité le chantier de la mosquée el-Mârdani et a constaté avec plaisir la bonne marche des travaux.

7° — Mosquée el-Ghouri

La Section technique s'est rendue à la mosquée el-Ghouri pour prendre une décision sur le moyen à employer pour éviter que les travaux dernièrement commencés ne subissent une interruption.

Les six fenêtres du côté Nord de la mosquée ont été bouchées à une époque indéterminée et partiellement masquées par le haut des boiseries des boutiques appartenant à sept divers propriétaires.

Ceux-ci ne consentant pas à abaisser ces boiseries, la Section technique propose de faire avertir les propriétaires ainsi que les locataires des boutiques par le Gouvernorat, qu'il sera procédé à l'ouverture des fenêtres mardi 12 juillet prochain, à 8 heures du matin, afin que chacun prenne les précautions qu'il jugera nécessaires.

8° — Tombeau d'el-Ghouri

La Section technique a visité ensuite le tombeau du sultan el-Ghouri. En entrant dans la cour située derrière la salle du tombeau, elle a constaté avec surprise qu'il y a là un dépôt de marchandises de tout genre. Des renseignements pris il résulte que c'est l'Administration générale des Wakfs qui a loué cette cour, sans prendre avis du Comité qui a fait une forte dépense pour l'enlèvement des terres qui encombraient cette cour ainsi que pour l'exécution d'importants travaux.

La Section technique, en portant ce fait à la connaissance du Comité, proteste contre un tel emploi de la dite cour et demande le renvoi immédiat du locataire. Elle charge aussi M. Herz bey de lui présenter une étude pour la mise en état de la Ka'a qui limite la cour vers le Sud.

La Section technique demande aussi que la grille en bois tourné soit replacée dans la fenêtre qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée de la cour, conformément au Rapport 145, § 4, *c*. — M. Herz bey est chargé de l'exécution de ce travail.

9° — Maison Gamal el-Dyn

La Section technique a visité la maison Gamâl el-Dyn où elle a constaté la bonne exécution des lambris en marbre ainsi que de la peinture inscrite au budget de l'année courante.

10° — Mosquée Assanbogha

La Section technique adjuge au sieur Mahmoud Châfaï, avec un rabais de 3 %, les travaux à exécuter dans la mosquée Assanbogha.

Le devis s'élève à L.E. 12.

11° — Budget de 1898

a) Le devis dressé pour les travaux de la mosquée el-Tabarsieh s'élève à L.E. 160 au lieu de L.E. 250 allouées sur le budget de cette année. La Section technique demande de porter la différence de L.E. 90 au chapitre des petits travaux.

b) Après examen de la décision du Comité relative aux frais d'impression des comptes-rendus des années 1897 et 1898, la Section technique propose d'imputer cette dépense sur le chapitre des petits travaux de l'année courante.

Le 20 juin 1898.

Signé: Barois,
Ismaïl,
A. Battigelli,
Herz.

242me RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE (2me Commission).

(Voir Procès-Verbal N° 25).

Étaient présents :

MM. Barois, président ;
A. Battigelli ;
Herz bey.

Sommaire :

1° — Rokhsas ;
2° — Personnel des bureaux du Comité ;
3° — Projet de cartes pour la visite du Musée et des monuments arabes ;
4° — Mosquée d'Ibn Touloun (N° 220 du plan Grand bey) ;
5° — Mosquée el-Mouayyed à el-Soukkarieh (N° 190 du plan) ;
6° — Mosquée funéraire du sultan Barkouk au désert ;
7° — Petits travaux ;
8° — Kouttâbs el-Ghouri, Cheikh el-Metabhar et Soliman Chaouich ;
9° — Expropriation des boutiques aux abords des mosquées.

1° — Des autorisations de construire ont été demandées par :

a) Le sieur Salib Mikhaïl el-Sâyegh qui veut refaire sa maison N° 47, sise à Châreh Kantaret el-Guedideh (section Mouski). La façade Sud de la maison est contiguë au tombeau de Sayedi Mohamed el-Senoussi.

b) L'Administration générale des Wakfs, pour élever la façade de deux boutiques sises à Châra el-Benhaoui à Darb Agour, contiguës à la mosquée el-Benhaoui.

La Section technique déclare, après examen, qu'il ne s'agit dans aucun de ces cas d'un monument. Elle décide qu'à l'avenir les demandes de rokhsas ne concernant pas des édifices classés, ne figureront plus dans les Rapports de la Section technique, mais seront inscrites sur un registre spécial.

2° — Personnel

A) Par lettre en date du 8 mai 1898 N° 1943, le Ministère des Travaux publics annonce qu'il a arrêté que le traitement de M. Valentin Ermacora sera prélevé non sur le crédit total de 20,000 L. E., mais bien sur le crédit partiel de 1,000 L.E. alloué pour le personnel.

B) Par lettre N° 2753, en date du 27 juin dernier, le même Ministère transmet au Comité copie d'une lettre qui lui a été adressée par la Caisse de la Dette publique, en date du 12 août 1897 N° 720, et dont voici le texte:

« Par votre lettre N° 5886 du 8 de ce mois, vous nous avez « avisés de l'émission d'une assignation de L. E. 18.616, montant « du traitement de trois surveillants attachés aux travaux de répa- « ration des monuments de l'art arabe.

« A raison de la modicité de la somme dont le paiement était « demandé et surtout de la nature de la dépense (traitement « d'employés), nous avons fait bon accueil de l'assignation du « Ministère.

« Mais cette dépense ne peut être régulièrement imputée sur « le crédit de L. E. 20,000 ouvert en janvier 1896 pour la « Conser- « vation des Monuments de l'Art Arabe et Cophte ». En effet, par « sa lettre du 26 janvier 1896, le Ministère des Finances déclarait « qu'il avait décidé d'allouer sur ses propres ressources une somme « annuelle de L.E. 1,000 pour renforcer le personnel actuellement « existant, afin d'établir une surveillance active des travaux et des « monuments en question; par notre réponse du 30 du même « mois nous avons pris acte de cette déclaration.

« Dans ces conditions, aucune dépense de surveillance ne peut « être mise à la charge du crédit en question et nous prions V. E. « de vouloir bien faire reverser à notre caisse la somme ci-dessus « de L. E. 18.616.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le Commissaire de Service,*

« Signé : G. Louis »

La Section technique engage le Comité à prier la Caisse de la Dette publique de revenir sur la décision prise, relatée dans la lettre ci-dessus.

Le crédit de 1,000 L. E. alloué par le Ministère des Finances est destiné à permettre d'augmenter le personnel fixe des bureaux du Comité ; les surveillants des chantiers, engagés seulement pour la durée du travail qu'ils ont à charge de surveiller, ne peuvent figurer dans cette catégorie : leurs appointements grèvent les crédits affectés aux divers chantiers, de même que les appointements des deux surveillants figurant au budget spécial du Comité, sont prélevés sur le montant des sommes affectées aux divers travaux qu'ils ont à charge de surveiller.

D'autre part, les trois employés faisant partie du personnel fixe ne peuvent suffire à assurer à la fois le service des bureaux et celui des 20 chantiers actuellement ouverts. En présence de l'extension que prennent les travaux, la nécessité d'une augmentation de ce personnel se fait déjà sentir, mais on ne pourra y satisfaire qu'autant que le crédit qui y est affecté sera déchargé de toute dépense éventuelle, celle par exemple que nécessite la surveillance permanente des chantiers.

La Section technique espère que ses observations seront prises en considération et que le crédit de L. E. 1,000 sera réservé exclusivement au personnel fixe.

Voici l'état des dépenses faites en 1898 sur le crédit de 1000 L.E.:

a) Personnel des bureaux du Comité..........	L.E.	631 700
b) Surveillants des chantiers et gardiens des terrains d'Aïn-Sira et du Vieux-Caire............	»	340 733
c) Loyer et frais généraux....................	»	100 —
	L.E.	1,072 433

La Section technique demande que la somme de 100 L. inscrite en *c*) soit, en attendant le règlement de l'affaire en question, imputée aux 20,000 L. du Gouvernement, chapitre « Imprévus », pour lequel est réservée une somme de L. 1,000.

C) Le Ministère des Travaux publics, en se référant à la lettre, mentionnée en *B*) de la Caisse de la Dette publique, informe le

Comité par lettre N° 2777, en date du 29 juin dernier, que la somme de L.E. 18.666, montant des appointements des surveillants pour le mois de juillet 1897, est à déduire du crédit de 20.000 L. Il résulte donc que les paiements effectués jusqu'au 10 mars dernier sur ce crédit s'élèvent à la somme de L. 3,872.903

3° — Projet de cartes pour la visite du Musée et des Monuments arabes

La Section technique a pris connaissance du projet de cartes pour la visite du Musée et des monuments arabes établi par M. Herz bey conformément au dernier procès-verbal du Comité. Elle approuve ce projet en demandant : 1° que le texte de la réclame à ajouter à la quatrième page du livret-carte soit contrôlé par M. Herz bey, et 2° que les bureaux du Comité soient chargés de réglementer la distribution et la vente de ces livrets-cartes. 200 billets seront toujours en réserve dans les bureaux du Comité.

4° — Mosquée d'Ibn Touloun

M. l'Architecte en chef présente des échantillons de photographies des fenêtres de la mosquée d'Ibn Touloun (Rapport N° 209) qu'il a fait exécuter par trois photographes.

La Section technique constate, après examen, que les photographies du sieur Joseph Luzzato sont les meilleures et en conséquence le charge de la totalité du travail ; le montant de la dépense sera prélevé sur les économies des travaux de 1898.

5° — Mosquée el-Mouayyed

Comme suite à la communication du 238° Rapport, le Ministère des Travaux publics, par lettre N° 2710 du 25 juin 1898, informe le Comité que le Service de la ville veut bien se charger de l'établissement du jardin projeté dans le sahn de la mosquée el-Mouayyed, mais que certains arbres ne pourront être plantés qu'au mois de février de l'année prochaine.

Si cette condition est acceptée par le Comité, il est prié d'en

donner avis au Service de la ville et lui remettre en même temps la somme de L.E. 145, montant de la dépense.

La Section technique propose d'accepter et donner suite au plus tôt.

6° — Mosquée funéraire du Sultan Barkouk

M. Herz bey avise la Section technique que les piliers du liouân Est de la mosquée Barkouk ont été redressés. Le coût de ce travail est de L. 25.463, au lieu de 80 L.E. montant du crédit ouvert à cet effet par le Comité (voir le 236e Rapport).

7° — La Section technique accepte le règlement de L. E. 4.974 et de L. E. 8.190 montant des dépenses pour petits travaux urgents dans divers monuments.

Elle consent également à l'exécution des travaux supplémentaires dans la mosquée el-Ghouri (L. E. 7.632) et dans le sébil el-Ghouri (L. E. 7.260).

8° — Kouttabs Ghouri, Cheikh Metahhar et Soliman Chaouich

M. Herz bey annonce à la Section technique qu'accompagné d'un agent délégué par le Ministère de l'Instruction publique, il a examiné l'affaire concernant la fermeture des kouttabs d'el-Ghouri, Cheikh el-Metahhar et Soliman Chaouich, conformément à la décision inscrite dans le 73e Procès-Verbal. L'agent du Ministère et M. Herz bey admettent, d'un commun accord, que la solution la plus pratique consisterait à aménager ou construire à proximté de chacun des trois kouttabs une chambre destinée à mettre les enfants à l'abri des intempéries pendant la mauvaise saison. (Copie de ce rapport a été adressée au Ministère de l'Instruction publique).

Les devis dressés pour ces travaux sont acceptés par la Section technique. Ils s'élèvent :

Pour le kouttab el-Ghouri à.	L.E.	50
» » Cheikh el-Metahhar à.	»	24
» » Soliman Chaouich à.	»	85
Total.....	L.E.	159

La Section technique, considérant que l'aménagement de ces pièces à proximité des kouttabs ne touche en rien la partie monumentale, est d'avis que la dépensé occasionnée ne doit pas être supportée par le Comité. Elle engage ce dernier à prier l'Administration des Wakfs de la prendre à sa charge.

9° — La Section technique propose d'écrire au Ministère des Travaux publics pour le prier de vouloir bien prendre ses dispositions pour commencer dès l'année prochaine l'expropriation des boutiques situées aux abords des mosquées el-Ghouri et Kaloum.

Le 4 juillet 1898.

Signé : BAROIS,
BATTIGELLI,
HERZ.

243e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE (2me Commission)

(Voir Procès-Verbal N° 85)

Étaient présents à la réunion :

MM. Barois, président.
A. Battigelli,
Le Dr Moritz.
Herz bey.

Sommaire :

1° — Adjudications ;
2° — Musée arabe ;
3° — Mosquée de Sayedi Abdel-Ouahâb el-Chârâoui Châra-el-Chârâoui (N° 59 plan Grand Bey) ;
4° — Maison wakf el Sett Ouassilah ;
5° — Monticules près de la mosquée el-Amr et d'Aïn el-Sira ;

1° — Adjudications

M. Herz bey communique à la Section technique le résultat de l'adjudication des travaux mentionnés en *A* et *B* du 1er § du 241e Rapport :

N° d'Ordre du budget.	DÉSIGNATION	Adjudicataires.	Au rabais de
14	Mosquée Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch.	Ahmed-el-Chimi.	19 o/o
15	Mosquée funéraire du Sultan Mâh.	Abdel Kâder Solimân.	13 o/o
—	Mosquée el-Dachtouti.	Ali Mohamed-el-Chimi.	18 o/o

Aucune offre n'ayant été faite pour la madrassah el-Tabarsieh ainsi que pour le tombeau et le sébil Tarabâï el-Cherifi, S. E. le Directeur général des Wakfs a ordonné une autre adjudication.

La Section technique accepte, après examen, les offres des entrepreneurs sus-nommés.

2° — Musée Arabe

a) La Section technique se rend au Musée arabe pour examiner l'exposition d'une partie des étoffes anciennes achetées par le Comité ainsi que pour juger de l'effet de diverses améliorations apportées par M. Herz bey.

Elle approuve ces dernières et accepte les dispositions que M. Herz bey se propose d'adopter dans le but d'arriver à une distribution plus pratique des diverses collections.

La Section technique demande que ces nouvelles dispositions concernent également l'exposition de toutes les étoffes.

Elle approuve la dépense faite pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour et dont le montant est de L. E. 9.375 et autorise M. Herz bey à disposer d'un crédit de L E. 20 pour la continuation de ces travaux. Cette somme sera prélevée sur les recettes des visites aux monuments et au Musée.

b) La Section technique examine le vase en cuivre provenant du wakf Sayedi Youssef el-Setouhi (voir le 216e Rapport) et constatant qu'il ne présente aucun intérêt, décide de ne pas le faire figurer dans les collections du Musée.

c) La Section technique décide de ne pas vendre les carreaux de faïence et une pièce en marbre que M. Hassan bey Riâd voudrait acheter ; ces objets méritent d'être conservés.

d) Par un communiqué en date du 9 janvier dernier, N° 93, l'Administration générale des Wakfs transmet une lettre du Ministère de l'Instruction publique en date du 3 du même mois, N° 1, annonçant qu'il existe au Musée égyptien des objets d'origine arabe et qu'il y aurait lieu de s'entendre avec M. Brugsch bey pour qu'ils soient transportés au Musée arabe.

M. Herz bey, chargé par S. E. le Président du Comité d'examiner ces objets, en fait l'énumération comme suit :

1° — 11 pierres portant des inscriptions arabes.

2° — 7 pièces d'étoffe en soie ou en satin, dont plusieurs portent des inscriptions.

3° — 1 peigne en bois avec inscription.

4° — 2 bonnets (takieh).

5° — 1 lampe.

M. Herz bey informe la Section technique que :

1° — Les 11 pierres sont déjà déposées au Musée arabe (voir le 233° Rapport).

2° — Parmi les étoffes, deux pièces seulement présentent une certaine valeur, mais des pièces semblables figurent déjà dans notre collection.

3° — Le peigne n'est pas sans intérêt, à en juger par la tournure des phrases qu'on y lit :

مما عمل برسم

(Parmi ce qui a été fait pour...) On peut faire remonter cet objet au XIV° ou au XV° siècle de notre ère.

4° et 5° — Les bonnets et la lampe n'ont aucune valeur.

Enfin, que la direction du Musée lui a fait savoir que ces objets ne seront pas remis au Musée arabe avant que M. Loret, directeur général du Musée, n'en ait fait la publication.

La Section technique demande avec insistance que les objets en question soient déposés au Musée arabe, auquel ils reviennent de droit. Elle rappelle à ce propos la convention qui existe entre les services des deux Musées.

e) Par lettre N° 1155, en date 21 avril 1898, l'Administration générale des Wakfs demande l'avis du bureau du Comité sur la recommandation faite par M. le commandant de la Police de pourvoir au remplacement de l'hydrant (voir le 199° Rapport), qui existe actuellement à la mosquée el-Hakim qu'il juge insuffisant, par un autre du système adopté pour les grandes bouches d'incendie placées dans les rues. Le prix de cet hydrant est d'environ 20 L.E. Il faudrait de plus, trois tuyaux à vis et une lance en cuivre dont le prix s'élève à environ 26 L.E.; M. le commandant déclare ce matériel absolument indispensable.

La Section technique partage son avis et demande que l'achat en soit fait sans retard. On pourrait demander au Service de la ville de vouloir bien se charger de la pose de l'hydrant et à la Police de la

fourniture des accessoires. Les frais d'installation seront prélevés sur les recettes des entrées dans les monuments et le Musée.

f) La Section technique exprime ses regrets de ne pouvoir donner suite à la demande de S. E. le sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique (lettre du 1er décembre 1895) qui désirerait que le Comité aidât le projet conçu par le directeur de l'École Khédiviale tendant à fonder un Musée dans l'école. Le Musée arabe ne contient que des objets dont il ne peut se dessaisir.

3° — Mosquée el-Charaoui

Le nâzir des wakfs de Sayedi Chârâni (ou Chârâoui suivant une autre désignation) demande une rokhsa pour reconstruire la façade Est de la mosquée et pour réparer la face extérieure de la salle du tombeau.

La Section technique déclare après examen, que la façade de la mosquée étant complètement moderne et son intérieur en état de reconstruction, le Comité n'a pas à intervenir. En revanche, la salle du tombeau est une partie fort intéressante de l'édifice Elle doit être de la dernière époque des mamlouks circassiens.

La Section technique propose :

a) De classer la salle du tombeau parmi les monuments.

b) De faire délivrer la rokhsa à la condition qu'aucun travail autre que celui désigné sur la rokhsa, ne soit exécuté dans cette salle.

c) Le travail sera surveillé par les bureaux du Comité.

4° — Maison wakf el-Sett Ouassilah

En réponse à la communication du 219 Rapport, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité, par lettre en date du 17 mai 1897, que par sa précédente lettre elle demandait si la Ka'a de la maison wakf el-Sett Ouassilah est monument ou non, afin que dans le cas affirmatif le montant de la dépense pour les travaux soit porté sur le budget alloué au Comité par l'Administration pour la conservation des monuments lui appartenant.

L'Administration envoie le devis et demande une prompte solution.

La Section technique rappelle que la Ka'a a été classée parmi les édifices à conserver, dans le 190e Rapport. Elle consent à la dépense de 36 L.E. ; montant du devis qui sera prélevé sur le budget du Comité, dès que les ressources le permettront.

5° — Monticules près la mosquée el-Amr et d'Aïn el-Sîra

En réponse aux diverses lettres du Comité relatives aux chercheurs de briques dans les terrains du Gouvernement entre Aïn-Sîra et la mosquée Amr, le Ministère des Travaux publics déclare, par sa lettre N° 2476 du 8 courant, que les rokhsas nécessaires doivent être délivrées par le Comité, seul compétent en la matière et qui, de plus, a la charge de surveiller ces chercheurs.

D'après l'avis du Contentieux en vertu du § 1, art. 1 du décret du 12 août 1898, tout individu enlevant des briques de ces terrains sans autorisation, peut être poursuivi : toutefois ceux qui procèdent à cet enlèvement sans exécuter de fouilles bénéficient du § 2 du même article, mais dans le cas seulement où les briques enlevées ne présentent aucun caractère d'antiquité et par suite peuvent être considérées comme matériaux sans importance. Ces observations figureront dans les procès-verbaux que le Comité fera dresser contre ceux qui ne se conformeront pas aux prescriptions indiquées.

Le Ministère informe en outre le Comité qu'il est en correspondance avec le Contentieux, afin d'obtenir un arrêté ministériel ayant pour but de donner force de loi aux dites prescriptions.

Par ce même arrêté les chercheurs de sebakh devront également limiter leurs recherches à deux emplacements déjà désignés à cet effet.

Dès qu'il sera obtenu, l'arrêté en question sera publié dans le *Journal Officiel*.

La Section technique prend bonne note de cette communication et attend avec impatience une solution destinée à réprimer le commerce clandestin des antiquités extraites de tous ces terrains.

Le 11 juillet 1898.

Signé : Barois,
Ant. Battigelli,
B. Moritz,
Herz.

244e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE

Étaient présents à la réunion :

S. E. Ismaïl pacha el-Falaki,
M. Herz bey.

Sommaire :

1° — Adjudications ;
2° — Tombeau de Sa'adât el Tâlba à Imâm el-Chafaï ;
3° — Mosquée Barsbaï au village el-Khanka ;
4° — Musée arabe.

TRAVAUX ACHEVÉS

1° — Les Adjudications

dont la Section technique s'est occupée concernent les monuments suivants :

a) Travaux à exécuter dans la madrassah el-Tabarsieh sur le budget de l'année courante. La Direction générale des Wakfs demande l'opinion de la Section technique sur l'unique offre qui a été présentée par le sieur Ibrahim Antoun lequel s'engage à exécuter les travaux aux prix du devis.

M. Herz bey explique que cette offre a été présentée seulement après la deuxième mise en adjudication des travaux.

La Section technique l'approuve et prie l'Administration générale des Wakfs d'y donner suite.

b) Les travaux à exécuter dans le tombeau de Tarabâï-el-Cherîfi, sur le budget 1898, ont été aussi mis deux fois en adjudication sans aucun résultat.

La raison en est que les entrepreneurs trouvent beaucoup de difficultés de se procurer le marbre de Paros (dit le « Baladi ») qui est nécessaire pour une partie des travaux. Afin que les autres travaux nécessaires à la conservation du monument ne souffrent pas, M. Herz bey a demandé des offres en engageant les soumissionnaires de

faire leur réserve relativement au chapitre du devis concernant le marbre blanc.

Le nombre des offres présentées est de cinq, parmi lesquelles, celle du sieur Ibrahim Mohamed el-Chimi est la plus avantageuse : à 6 °/₀ de rabais, deux paiements à faire. Le soumissionnaire demande d'être réglé même si le manque du marbre de Paros l'empêche d'exécuter les travaux en entier.

La Section technique est d'avis d'adjuger l'entreprise au sieur Ibrahim Mohamed el-Chimi.

c) Le budget de l'année courante comporte l'exécution de travaux se montant à 25 L.E. dans le tombeau el-Zomr. La Section technique ayant dépouillé les plis des offres, adjuge les travaux au meilleur offrant, le sieur Aly Mohamed el-Chimi, avec le rabais de 3 °/₀.

2° — Tombeau Sa'adat el-Talba

M. l'Architecte en chef du Comité fait part à la Section technique que le budget du Comité de l'année courante comporte la consolidation du tombeau de Sa'adât el-Tâlba, un édifice de la meilleure époque de l'art arabe. Ce monument menace de disparaître sans l'exécution des travaux projetés. Mais comme cet édifice n'est pas à la Direction générale des Wakfs, et qu'il ne possède point de ressources pour son entretien, il y a lieu de demander au Ministère des Travaux publics, d'imputer le montant du devis qui est de L. E. 28 au chapitre « Imprévus » de 1.000 L. E. faisant partie des 20.000 L. E. allouées par le Gouvernement; une pareille faveur a été déjà accordée pour un autre monument sans ressources.

La Section technique accepte la proposition de M. Herz bey.

3° — Mosquée Barsbaï

Ensuite à la communication du § 5. *C*. du 238ᵉ Rapport, l'Administration générale des Wakfs annonce par lettre du 25 juin dernier, qu'un gardien a été appointé pour la mosquée du Sultan Barsbaï, jusqu'à l'achèvement des travaux ordonnés cette année.

La Section technique propose de répondre aux Wakfs, que les travaux en question ont été achevés il y a quelques jours et elle pense que la mosquée a plus besoin d'être gardée aujourd'hui que

jamais. Elle est d'avis de rendre la mosquée au culte et de demander que le gardien actuel soit maintenu, ou bien de demander aux Omdehs du village de faire surveiller la mosquée par les gaffirs.

4° – Musée Arabe

La Section technique prend note des trouvailles suivantes faites dans la mosquée du Sultan el-Ghouri :

2 lampes en verre incolore,

2 lampes en verre bleu,

2 fragments de lampes.

Ces objets ont été déposés au Musée et ont reçu les Nos 2357-2362.

Travaux achevés

M. Herz bey annonce que les travaux suivants ont été achevés.

N° d'Ordre du budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSÉ PAR : Le Comité	Les Wakfs.
		L. E.	L. E.
	a) Sur le budget de l'année 1897		
1	Mosquée Kidjmâs. Chemin de rond.....	150	150
2	Mosquée el-Mouayyed. Fontaine.......	—	790
3	Maison Gamâl el-Dyn. Consolidation...	80	120
7	Mosq. Gohar-el-Lâla. Maçon. et marbre	130	205
	b) Sur le budget de l'année 1898		
2	Maison Gamâl el-Dyn. Peinture.......	—	100
3	Mosquée Sâleh Talâyeh. Maçonnerie...	—	105
5	Mosq. Barkouk à Nahassyn. Peinture.	—	100
6	Tombeau de Sayedna-el-Houssein......	200	150
8	Tombeau de l'Imâm el-Chafaï.........	—	120
13	Mosquée Barsbaï au village Khanka....	60	350

Le 9 Août 1898.

Signé : Ismaïl,
Herz.

245e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE

Étaient présents à la réunion :

MM. Saber bey Sabri,
Herz bey.

Sommaire :

1° — Adjudications sur les 20.000 L. E. du Gouvernement;
2° — Tombeau el-Fadaouieh et mosquée Kaïtbaï au désert;
3° — Tombeau de Sayednal-Hussein, à chârâ Sayednal-Hussein (N° 28 du plan Grand bey);
4° — Mosquée el-Dachtouti à Bab el-Charieh (N° 12 du plan);
5° — Mosquée funéraire du sultan Inal au désert Kaïtbaï;
6° — Maison wakf el-Haramein à Haret el-Hamam;
7° — Mosquée Mokbil el-Daoudi à Haret Hoch-Issa (N° 177 du plan);
8° — Citerne N° 99 à Alexandrie;
9° — Mosquée Mangeak el-Youssefi à el-Hattaba (N° 138 du plan);
10° — Musée arabe.

1° — Adjudications

M. Herz bey annonce que M. Saïd bey Choukri, inspecteur des bâtiments au Ministère des Travaux publics, lui a fait part du résultat de l'adjudication faite pour les travaux à exécuter dans la porte de ville Bab-Zoueila, le tombeau el-Fadaouieh et la mosquée el-Zaher (voir Rapport N° 241) portés sur le crédit de L. E. 20.000 du Gouvernement, en demandant que la Section technique fasse son choix sur les adjudicataires.

La Section technique, après examen, décide d'adjuger :

a) Au sieur Ahmed Khalifa, les travaux concernant Bab-Zoueila, pour la somme de L. E. 350.

b) Au sieur G. Comolli, les travaux du tombeau el-Fadaouieh, pour la somme de L. E. 188.180.

c) Au sieur Ibrahim Antoun, les travaux de la mosquée el-Zâher, pour la somme de L. E. 710,258.

2° — Tombeau el-Fadaouieh et mosquée Kaïtbaï

La Section technique est avisée par M. l'Architecte en chef du Comité que les travaux dans les monuments el-Fadaouieh et mosquée Kaïtbaï sont achevés depuis longtemps, sauf une partie des travaux de marbre qui ne peut être terminée faute du marbre de Paros, dit el-Baladi.

Vu que toutes les peines pour se procurer sur place la quantité de marbre voulue pour achever les travaux sont restées sans succès, et qu'un long temps sera requis pour pouvoir se procurer ce matériel en Grèce, la Section technique décide de liquider les deux chantiers en question sur la base des travaux exécutés jusqu'à ce jour.

M. l'Architecte en chef ayant déclaré aussi que les retards survenus dans l'achèvement des travaux de Kaïtbaï sont causés par l'interruption que ces travaux ont subie à cause du marbre, il y a lieu d'exempter l'entrepreneur de la pénalité prévue dans son contrat.

Il expose en outre qu'il y a plus d'un an qu'il s'occupe de se procurer le marbre « Baladi » indispensable pour les travaux du Comité et qu'il continue toujours ses démarches ; il espère arriver à un bon résultat.

3° — Coupole Sayednal-Houssein

La Section technique décide, sur la demande de l'Architecte en chef du Comité, d'employer la somme de L. E. 27,327, économies sur les travaux ordonnés sur le budget 1898 dans le tombeau de Sayednal-Houssein, pour diverses réparations à faire dans le même tombeau. Elle accepte à cet effet l'offre du sieur Youssef Sirri qui s'engage de faire les dites réparations avec un rabais de 6 % sur le total du montant du devis de L. E. 22 dressé dans ce but.

4° — Mosquée el-Dachtouti

La Section technique accepte l'emploi de la pierre el-Guiouchi

au prix unitaire de L. E. 2.100 à la place de la pierre prévue dans le devis primitif des travaux dernièrement ordonnés dans la mosquée el-Dachtouti, vu que la première pierre, dit M. l'Architecte, est conforme à l'ancienne pierre de la mosquée.

5° — Mosquée du sultan Inal

Sur la déclaration de M. Herz bey que la pierre prévue dans les travaux de la mosquée funéraire du sultan Inâl ne peut pas être fournie, le chemin conduisant à la carrière ayant été coupé, la Section technique accepte de la remplacer par celle d'el-Maghaïr au prix unitaire de L. E. 2.200.

6° — Maison wakf el-Haramein

1° — Par lettre en date du 16 juillet 1898 N° 188, le Gouvernorat du Caire transmet au Comité une pétition dans laquelle la dame Zenab proteste contre l'ordre de démolir une partie défectueuse de la maison wakf el-Haramein administrée par elle, alléguant que cette maison est monumentale et déclarant être prête à remédier à la défectuosité, conformément aux désirs du Comité.

M. Herz bey dit avoir examiné l'affaire; il s'agit d'enlever une partie du mur dans la cour de la maison qui réellement est dans un état menaçant. La maison est entièrement délabrée, ce qui nécessite des réparations.

La Section technique propose :

a) De faire enlever le mur en question jusqu'à la toiture de la machrabieh ;

b) De faire faire par M. Herz bey une étude pour la consolidation de la maison, après quoi de saisir de la question la directrice ou bien le Gouvernement s'il y a lieu.

2° — Sur la demande du Comité (lettre en date du 11 juin 1898, N° 335), l'Administration générale des Wakfs informe le Comité qu'en vertu d'un jugement rendu par le Mehkémé, la dame Zenab est devenue la seule bénéficiaire des revenus de la maison wakf el-Haramein.

7° — Mosquée Moukbil el-Daoudi

La Section technique accepte le devis de L.E. 29 dressé par les bureaux du Comité pour la consolidation de la porte de la mosquée Moukbil el-Daoudi demandée dans le 238ᵉ Rapport.

8° — Citerne N° 99 a Alexandrie

En réponse à la lettre du Comité N° 102 du 18 mai 1898, au sujet du transport au Musée arabe d'une pièce de marbre à inscription trouvée dans la citerne N° 99 que le sieur Pedros Primi désire acheter, le Ministère des Travaux publics informe le Comité par lettre N° 3279 du 8 août 1898, qu'une correspondance a été échangée à cet effet avec le Gouverneur d'Alexandrie, à la suite de laquelle ce dernier fit savoir au Ministère que, suivant une communication en date du 21 juillet 1898 N° 108, la Municipalité d'Alexandrie lui fait savoir que le transport du marbre en question entraînera des frais et que le Comité des Monuments Arabes devra se mettre en rapport avec elle pour régler l'affaire.

Le Ministère prie le Comité de lui répondre et de lui retourner, après examen, la lettre du directeur de la Municipalité jointe à sa lettre précitée.

La Section technique propose de s'informer si la citerne est destinée à être détruite et quel est le coût des travaux à y exécuter pour en extraire le marbre à inscription.

9° — Mosquée Mangeak el-Youssefi

En réponse à la communication du 231ᵉ Rapport, § 4, le Tanzim informe le Comité par lettre du 5 mars 1898, N° 558, que Salem effendi Gad accepte de se conformer aux conditions imposées par le Comité, mais après remboursement des dépenses par lui faites pour déblaiement, ainsi que du prix du terrain à laisser libre entre sa maison et le minaret de la mosquée Mangeak.

M. Herz bey présente à ce propos le cubage des terres enlevées qu'il a fait dresser par un agent des bureaux du Comité contradictoirement avec M. Salem effendi.

Sur la demande de M. Saber bey Sabri avisant qu'il y a aux Wakfs une autre question pendante concernant le terrain du sieur Salem, la Section technique décide l'envoi du dossier à l'Administration générale avec prière de liquider, en même temps, l'affaire concernant le Comité.

10° — Musée Arabe

a) M. Herz bey avise la Section technique que les vantaux de la porte principale de la mosquée Barsbaï au village d'el-Khanka ont été transportés au Musée (voir devis sur le budget 1898).

b) Une autre porte trouvée dans une maison de ce village a été aussi déposée au Musée : cette porte est munie de trois bandes de bronze dont les inscriptions portent le nom du sultan Barsbaï : il n'y a aucun doute qu'elle provienne de la mosquée du village.

Le 15 Août 1898

Signé : Saber Sabri.
Herz.

246e RAPPORT DE LA SECTION TECHNIQUE

(*Voir procès-verbal N° 85*)

Étaient présents à la réunion :

MM. Barois, président ;
Manescalco bey ;
Elias Alex. Hakim pr Herz bey.

Sommaire :

1° — Note de dépenses faites par M. l'Architecte en chef du Comité ;
2° — Mosquée du Cheikh Salem à Fayoum ;
3° — Budget du Comité pour 1899 ;
4° — Travaux commencés sur les 20.000 L. E. du Gouvernement ;
5° — Mosquée d'el-Nabih Daniel à Alexandrie ;
6° — Mosquée d'el-Azhar ;
7° — Mosquée d'el-Achraf au désert ;
8° — Pierres funéraires d'Assouan.

1° — Note de Dépenses

La note de dépenses faites par M. Herz bey comprend les paiements et achats effectués par lui sur le crédit de 20 L. E. (voir les Rapports Nos 197 et 219) du 11 mai au 22 août 1898.

La Section technique accepte le total des dépenses au montant de L. E. 19.998.

2° — Mosquée du Cheikh Salem

Par lettre en date du 24 août 1898 N° 2769, l'Administration des Wakfs informe le Comité que la mosquée du cheikh Salem est comprise parmi les constructions à faire disparaître complètement pour l'établissement de la rue Wassef à Fayoum.

Le plafond de cette mosquée paraît être d'un travail de l'époque

des Mamlouks et ses boiseries, quoique détériorées par l'action du temps, laissent voir des parties monumentales.

L'Administration prie le Comité d'examiner la mosquée et de lui communiquer son avis.

La Section technique ayant constaté que cette mosquée contient des parties artistiques qui intéressent le Comité, propose de demander à l'Administration générale des Wakfs de faire détourner la nouvelle rue projetée pour éviter la destruction de ces parties artistiques.

3° — Budget du Comité pour 1899

Par lettre en date du 29 septembre dernier N° 3282, l'Administration générale de Wakfs annonce que pour préparer son budget de l'année 1899 il est nécessaire de lui faire parvenir au plus tôt le budget des dépenses du Comité pour la même année. Elle observe que les crédits à allouer soient tels que l'Administration puisse les accepter par rapport à la situation de son budget.

La Section technique propose de prier la Direction générale des Wakfs d'allouer un crédit total égal à celui de l'année dernière, et après le retour de congé de M. l'Architecte en chef du Comité, des propositions seront faites pour la répartition de ce crédit.

4° — Travaux commencés sur les 20.000 L. E. du Gouvernement

La Section technique prend connaissance des documents et des lettres reçues du Ministère des Travaux publics en date des 4 et 13 octobre 1898, N°s 4104 et 4207, relatifs aux travaux à exécuter sur les crédits de 20.000 L. E., savoir :

a) Dans la mosquée d'el-Zâher ;

b) » porte de ville Bâb-Zouéla ;

c) » coupole el-Fadaouieh.

Les deux premières entreprises ont été commencées à partir du 19 octobre dernier, celle d'el-Zâher a pour surveillant le sieur Abdel-Hamid effendi Hamdi, et le sieur Valentin Ermacora a été réengagé à partir du 23 octobre pour surveiller le chantier de Bâb-Zouéla.

Quant à la troisième entreprise adjugée au sieur Giovanni

Comolli, celui-ci s'étant suicidé la veille du jour où il devait recevoir l'ordre de l'exécution, les travaux sont restés en suspens.

La Section technique a pris communication d'une demande présentée par le sieur Ibrahim Antoun, entrepreneur, qui déclare que, dans l'adjudication faite pour la coupole d'el-Fadaouieh en question à laquelle il avait concouru, son offre vient tout de suite après celle de Comolli, avec une différence d'environ 9 L. E.; qu'ayant mené à bonne fin les travaux par lui exécutés l'an passé dans la même coupole, il est tout disposé à s'engager pour les nouveaux travaux à la place de Comolli, soit aux mêmes conditions consenties par celui-ci, soit autrement, selon la demande du Comité.

Pour ne pas perdre du temps, la Section technique est d'avis de confier cette entreprise au sieur Ibrahim Antoun, aux mêmes conditions arrêtées avec Comolli décédé.

Les documents seront transmis au Ministère des Travaux publics pour que les formalités soient remplies en ce qui concerne la signature du contrat et le cautionnement à fournir par le sieur Ibrahim Antoun.

5° — Mosquée d'el-Nabih Daniel

Le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par lettre N° 4215 du 11 octobre 1898, que le D[r] Siglin, professeur de géographie historique à la Faculté de Leipzig (Allemagne), demande une autorisation pour pratiquer des fouilles autour et sous la mosquée d'el-Nabih Daniel, et pour ouvrir une baie, le cas échéant, dans un des murs du souterrain situé sous la dite mosquée, dans le but de découvrir le cercueil que l'histoire attribue à Alexandre le Grand.

Le Ministère demande à savoir s'il n'y a pas d'empêchement de délivrer l'autorisation dans le cas où la mosquée intéresserait le Comité.

La Section technique déclare que cette mosquée n'est pas classée et qu'il n'y a pas lieu de la classer, car elle ne contient rien d'historique ou artistique qui intéresse le Comité.

Avis en sera donné au Ministère des Travaux publics.

6° — Mosquée el-Azhar

Par sa lettre N° 3008 du 10 septembre 1898, l'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une demande de l'intendant de la mosquée el-Azhar dans laquelle il sollicite l'autorisation d'établir une guérite à la porte Bab el-Mezayenyn dans la mosquée el-Azhar, pour abriter le portier contre les intempéries.

Comme il s'agit d'une porte monumentale, l'Administration demande au Comité d'examiner la question et de faire le nécessaire.

La Section technique estime que cette guérite devra être tout-à-fait isolée des murs, que les dimensions et dispositions devront en être soumises à l'Architecte en chef du Comité qui s'entendra avec le délégué de l'Administration des Wakfs pour en fixer l'emplacement.

7° — Mosquée d'el-Achraf au désert

La Section technique prend connaissance d'un dossier concernant le vol d'une plaque de malachite mesurant 0,09 × 0,18, faisant partie du soubassement intérieur du tombeau de la mosquée d'el-Achraf au désert.

On suppose que les voleurs ont dû s'introduire par une fenêtre de la salle du tombeau en partie bouchée par une maçonnerie et une cloison en planche aujourd'hui renversée.

Il résulte des démarches faites pour reconnaître le coupable et se mettre en possession de cette plaque (voir la lettre de la première Section des Wakfs adressée à la Direction générale en date du 24 septembre 1898 N° 1452) que la Police a dressé un procès-verbal pour être soumis au Parquet et rien n'a été découvert jusqu'à présent.

La Section technique demande de rappeler cette affaire aux Wakfs et de charger M. l'Architecte en chef des monuments de prendre des mesures afin que ce monument soit garanti à l'avenir contre de pareils vols.

8° — Pierres funéraires d'Assouan

Comme suite à la lettre du Comité N° 232 du 13 décembre 1897 (voir Rapport N° 230), le Ministère des Travaux publics informe

S. E. le Président du Comité par lettre N° 3715 du 4 septembre 1898, qu'il a écrit au Gouvernorat de Nubie au sujet de la construction des mastabas qu'il a été décidé d'établir dans la cour de l'hôpital d'Assouan pour déposer les pierres funéraires monumentales. Mais une lettre du Gouvernorat en date du 18 août 1898 fait savoir au Ministère que l'on procède à la démolition de l'hôpital en question et qu'il convient par conséquent d'ajourner la construction des mastabas jusqu'après l'achèvement du nouvel hôpital pour éviter des dépenses inutiles.

Le Ministère demande une réponse du Comité.

La Section technique accepte cette proposition et demande à ce qu'il soit écrit au plus tôt au Ministère pour faire prendre les mesures nécessaires pour la conservation de ces pièces en attendant qu'on construise les mastabas.

Le Caire, 3 novembre 1898.

Signé: Barois,
A. Manescalco,
El. A. Hakim.

PROCÈS-VERBAL N° 86

Le 6 décembre 1898, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 86e séance du Comité, au siège de la Direction générale des Wakfs.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Ismaïl pacha el-Falaki,
MM. le Comte Zaluski,
Barois,
le Dr Moritz,
Saber bey Sabri,
Ahmed bey Sabri,
Manescalco bey.

Se font excuser :

MM. Zarb bey ;
Mohamed bey Beïram.

M. Elias A. Hakim, chef-rédacteur aux bureaux du Comité, est chargé par S. E. le Président d'assister à la séance pour donner les explications nécessaires en remplacement de M. Herz bey.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

M. Elias Hakim donne lecture d'un certificat de M. le Dr Villa de Milan, prescrivant un repos d'un mois encore à M. Herz bey. Ce

certificat porte la date du 10 novembre, et d'ordre de S.E. le Président, il est communiqué au Comité pour qu'il en prenne connaissance.

III.

En conformité de la décision du Comité, § IV de la dernière séance, M. Barois fait part au Comité du résultat de son entente avec MM. Thos. Cook & Son.

Après discussion, le Comité décide que :

1° — On gardera les billets à P. T. 20 jusqu'à la fin du mois courant ;

2° — On fera des séries de billets numérotés et d'une couleur spéciale pour les monuments et pour le Musée ;

Ces billets seraient valables pour la saison et seraient vendus au prix de P. T. 2 l'un. Chaque billet permettra la visite d'un seul monument ou du Musée.

3° —Tous les huit jours, les dépositaires enverront aux bureaux du Comité l'état des billets vendus.

Les gardiens des monuments ou du Musée remettront de même, tous les huit jours, les billets remis par les visiteurs.

4° — Ces billets seront déposés à la Poste et chez MM. Thos. Cook & Son et Diemer, tout en laissant faculté à la Section technique d'augmenter le nombre des dépositaires si cela est reconnu nécessaire.

5° — La Section technique est chargée d'arrêter les détails de cette affaire.

IV.

M. Elias Hakim lit la lettre du Ministère des Travaux publics en date du 1er octobre 1898 N° 4237 et celle de l'Administration des Wakfs du 13 novembre 1898 N° 3927 au sujet de l'expropriation des boutiques.

Il résulte de ces lettres qu'il s'agit de mettre à la disposition du Ministère des Travaux publics la somme de L.E. 491.100 pour les paiements dûs aux propriétaires pour ces expropriations.

Le Comité décide de donner suite à cette affaire lorsque le nouveau budget aura été approuvé.

V.

Il est aussi donné lecture d'une lettre en date du 14 juin 1898 du Ministère des Travaux publics N° 2561 au sujet du moulin établi dans le voisinage du Musée arabe (voir § 9 du 238e Rapport de la Section technique.)

Pour cette question, le Ministère ne peut que refuser toute rokhsa qui serait demandée par le propriétaire.

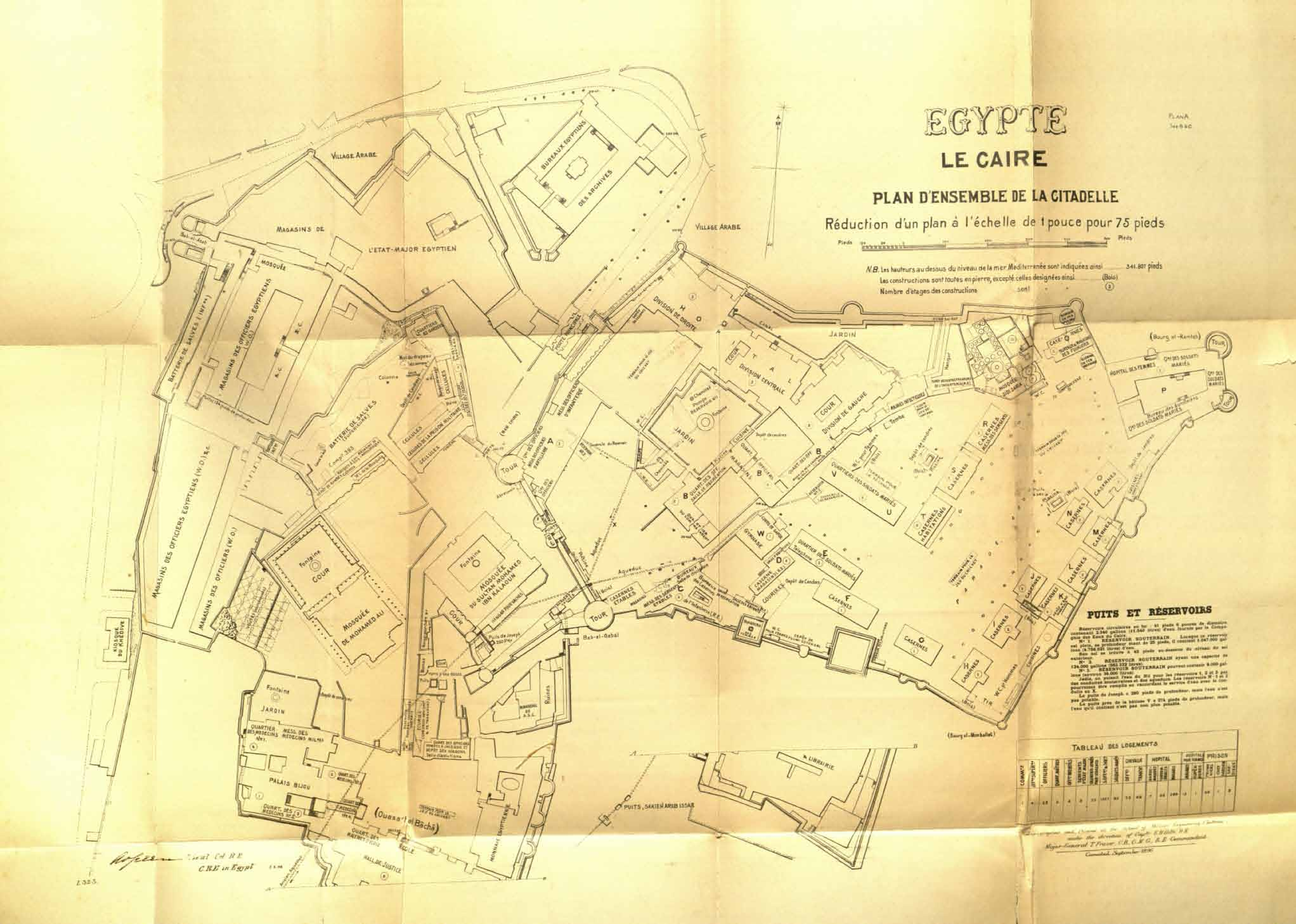
Le Comité prend acte de cette communication.

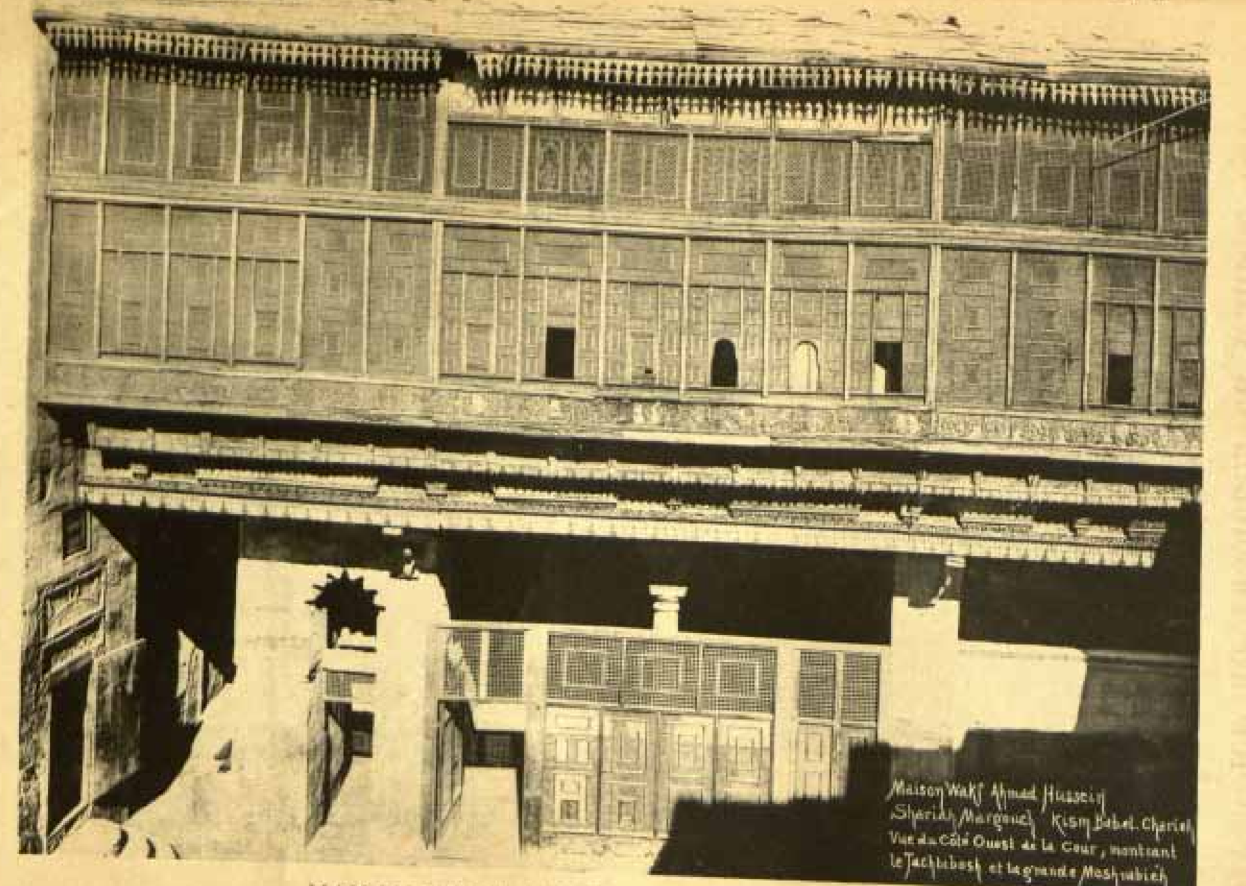
La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Les Membres,
Signé : Cte Ch. Zaluski,
» H. Fakhry.


EGYPTE
LE CAIRE
PLAN D'ENSEMBLE DE LA CITADELLE
Réduction d'un plan à l'échelle de 1 pouce pour 75 pieds
Pieds
N.B. Les hauteurs au dessus du niveau de la mer Mediterranée sont indiquées ainsi 341.807 pieds
Les constructions sont toutes en pierre, excepté celles designées ainsi (Bois)
Nombre d'étages des constructions sont
VILLAGE ARABE
BUREAUX EGYPTIENS
DES ARCHIVES
VILLAGE ARABE
MAGASINS DE
L'ETAT-MAJOR EGYPTIEN
Bab-el-Azab
MOSQUÉE
BATTERIE DE SALVES (INF.)
MAGASINS DES OFFICIERS EGYPTIENS (W.O.)
DIVISION DE DROITE
DIVISION CENTRALE
DIVISION DE GAUCHE
JARDIN
COUR
MOSQUÉE SIDI SARIA
HOPITAL DES FEMMES
(Bourg el-Remleh)
TOUR
BATTERIE DE SALVES
CELLULES
CELLULES DE LA PRISON MILITAIRE
Colonne
TOUR
JARDIN
QUARTIER DES SOLDATS MARIÉS
CASERNES
CASERNES HABITATIONS
GYMNASE
QUARTIER DES SOLDATS MARIÉS
Aqueduc
TOUR
Bab-el-Gebal
CASERNES ETABLES
MAGASINS DES OFFICIERS EGYPTIENS (W.D.)
MAGASINS DES OFFICIERS (W.O.)
Fontaine
COUR
MOSQUÉE DE MOHAMED ALI
Fontaine
MOSQUÉE DU SULTAN MOHAMED IBN KALAOUN
COUR
Puits de Joseph
KIOSQUE DU KHÉDIVE
Fontaine
JARDIN
QUARTIER DES MEDECINS
MESS DES MEDECINS MILres
PALAIS BIJOU
Ruines
(Ouasa-el Bachâ)
ÉCOLE
HALL DE JUSTICE
MONNAIE EGYPTIENNE
PUITS SAKIEH ARAB ISSAR
LIBRAIRIE
(Bourg el-Mokhallet)
TIR
PUITS ET RÉSERVOIRS
TABLEAU DES LOGEMENTS
CHEVAUX
HOPITAL
PRISON
Lieut Col R.E.
C.R.E. in Egypt
L.323.



MAISON WAKF AHMED HOUSSEIN AU CAIRE.

APPENDICE AU FASCICULE DE L'ANNÉE 1898

(avec sept planches)

La Citadelle du Caire

(Pl. I.)

Voir le proc.-verb. N° 81 de ce fascicule.

Le Comité ayant reçu en don de M. le lieutenant-colonel Green un plan de la Citadelle dressé en 1896, a décidé, dans sa 81me séance, la publication de ce document, fort intéressant au point de vue historique car il fixe l'état de la forteresse dans ses récentes affectations.

Une seule fois précédemment, il a été fait mention de la Citadelle dans les comptes-rendus du Comité. Il s'agissait d'une petite dépense portée au budget de 1892 pour l'ancienne porte "Bâb-el-Moudarrag" (Rap. N° 127 § 4).

La valeur historique de ce point important de la ville du Caire mériterait cependant une action énergique de la part du Comité et son occupation militaire ne saurait sans doute y faire obstacle. Un relevé par le dessin et la photographie de la Citadelle serait une œuvre utile et formerait un complément à l'intéressant et savant ouvrage de M. Casanova, édité par l'Institut Français d'archéologie orientale.

Maison wakf Ahmed Houssein

Connu sous le nom d'École des Aveugles

(Pl. II., III et IV.)

(Voir le proc.-verb. N° 56 (Annexe) et les rap. N°s 215, 230 et 238)

La maison wakf Ahmed Houssein porte les dates de 1171 et 1213 de l'Hégire. (1757 et 1798 J.C.) c'est-à-dire appartient à la période

extrême de l'art indigène. Les manifestations des années suivantes trahissent l'influence de l'Europe.

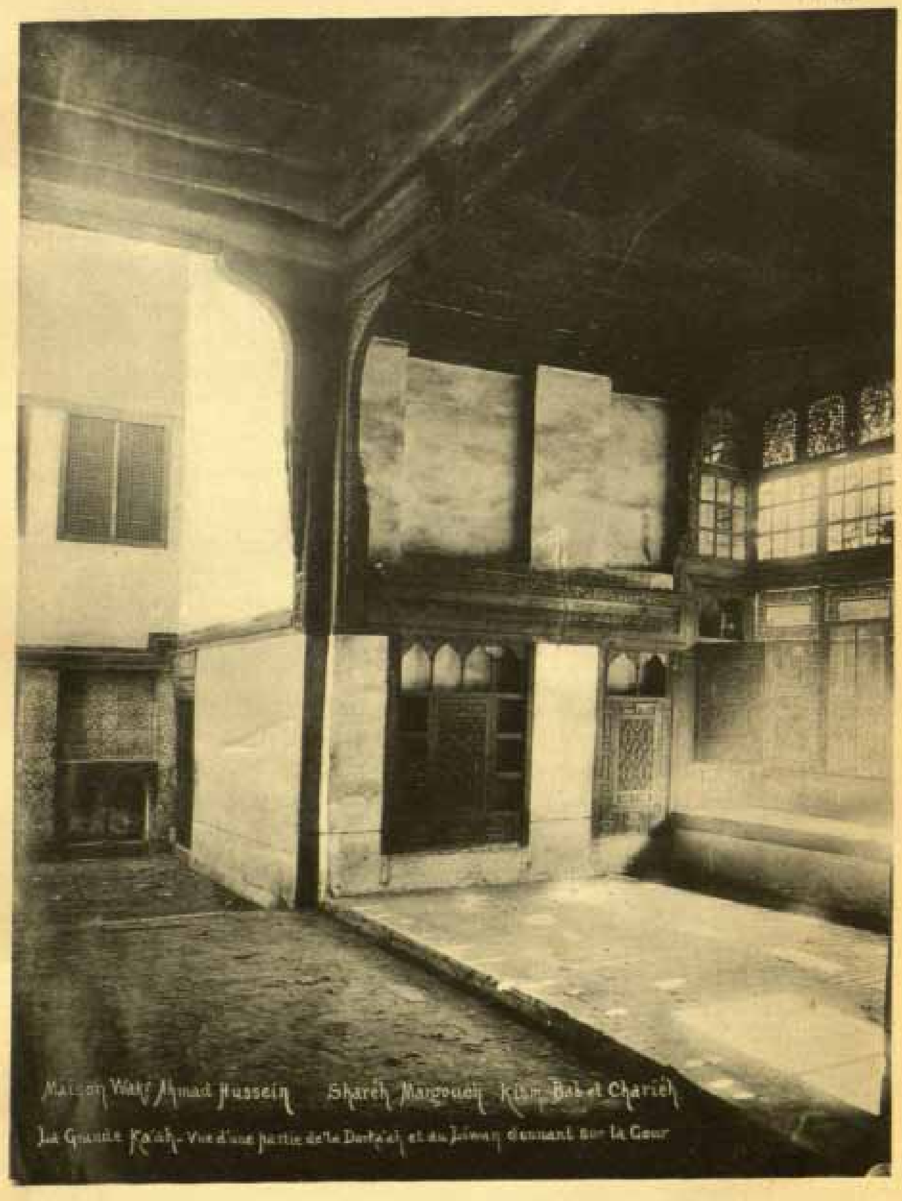
La disposition de la maison est celle de l'habitation d'un riche bourgeois : grande cour ouverte autour de laquelle se groupent les chambres, les salons de réception ainsi que les nombreuses dépendances pour les familiers et les domestiques. On n'y trouve pas les beaux ouvrages du moyen-âge ; on n'en produisait plus à cette époque. Les plafonds ne sont plus en bois sculpté, l'ornementation en est obtenue au moyen de baguettes rapportées ; dans la ka'ah (قاعة) les marbres des lambris sont remplacés par des faïences, de dessin et d'exécution médiocres. Mais bien que dans un cadre modeste on n'y trouve pas moins quelques parties intéressantes, particulièrement du côté Nord-Ouest de la cour où se trouvent les principales pièces de l'immeuble (*Pl. II.*).

Au rez-de-chaussée, le takhtabôch (تختبوش) agrémenté d'une colonne et derrière celui-ci la mandarah (مندرة) affectés aux réceptions.

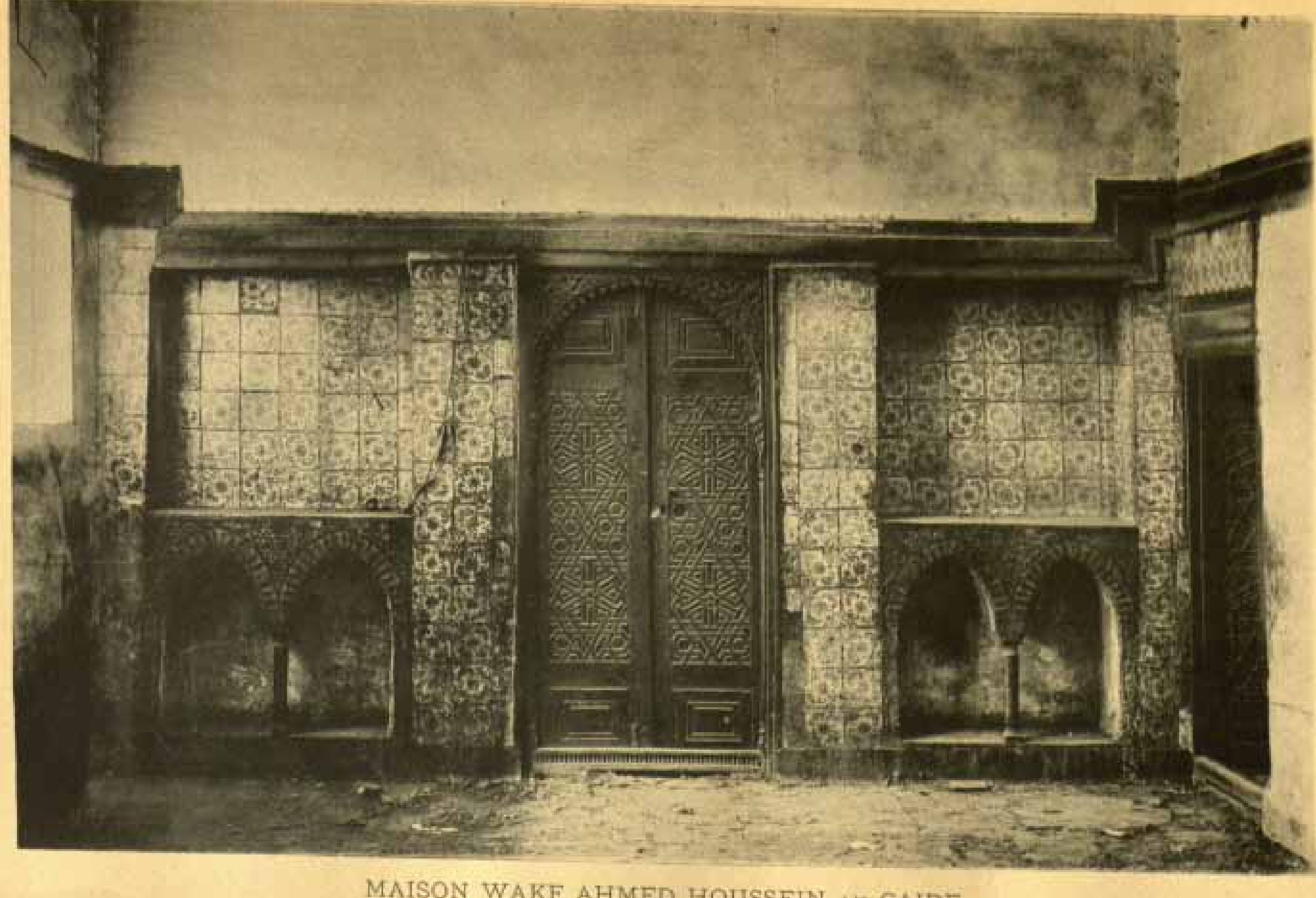
Au premier étage la face tout entière est formée d'une paroi en machrabieh du plus heureux effet décoratif. L'assemblage fin et délicat de ces petits bois tournés donne l'impression d'une fine dentelle, placée en rideau et destinée à dissimuler la grande ka'ah kourdis? visible en partie dans les *pl. III et IV*.

Dans la première planche, outre la grande ka'ah, on voit une petite salle latérale allant jusqu'à la face extérieure sur la cour, c'est-à-dire à la paroi de machrabieh dont il a été question plus haut. Les plafonds en bois sont supportés par des architraves reposant sur des consoles en bois ou kourdis. Sur les murs, à mi-hauteur, des frises en bois portent des ornements et inscriptions peints. Les nombreux placards présentent des vantaux en bois d'assemblage recouverts d'une peinture légère. Vers la gauche de l'image on voit une partie recouverte de faïences qui est montrée au complet dans la *pl. IV*. Dans celle-ci la porte avec encadrement qui occupe le milieu de la paroi nous renseigne sur la valeur artistique des menuiseries. De part et d'autre deux niches carrées avec les sofas ou guéridons à petits arcs revêtus de mosaïque de marbre, élément décoratif dont il n'existe pas d'autre exemple dans l'immeuble.

Les faïences à fleurons bleus sur fond blanc sont de fabrication étrangère.



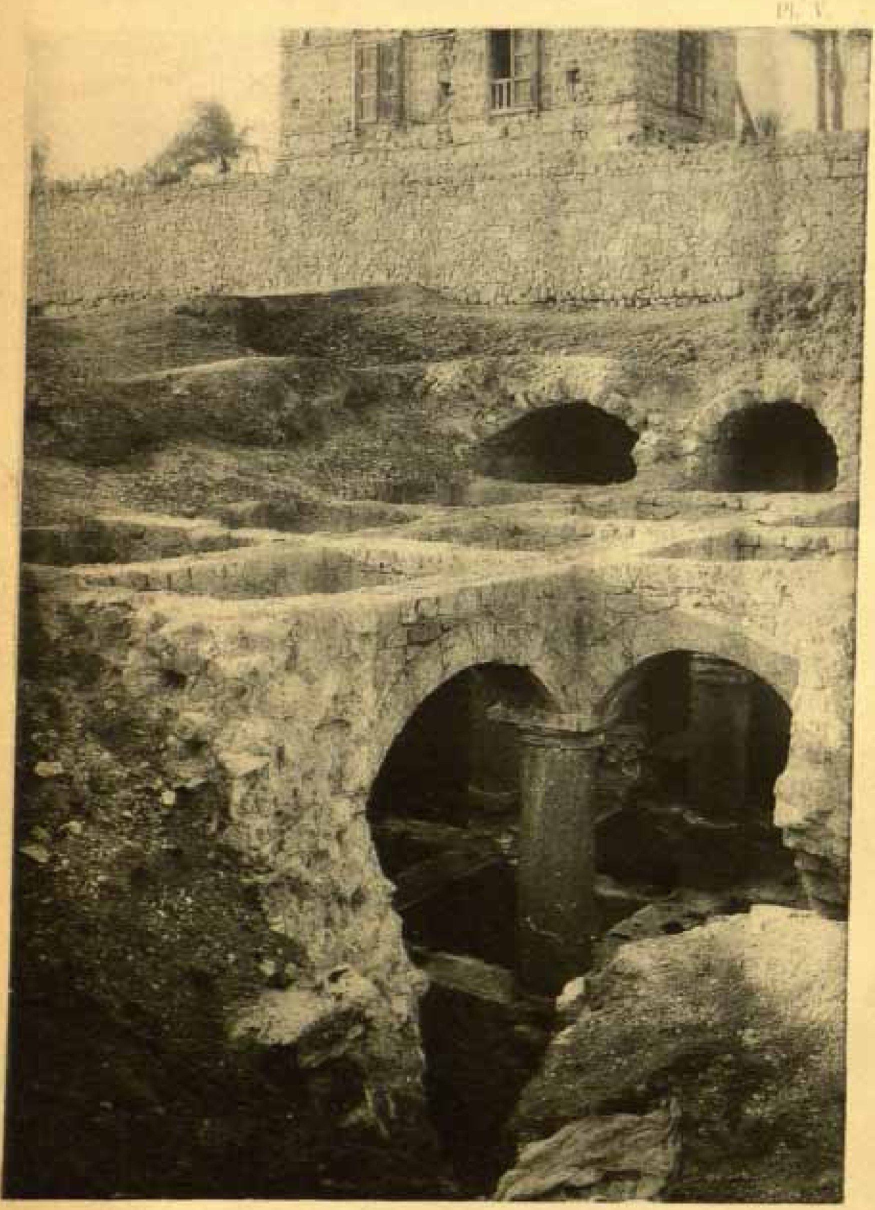
MAISON WAKF AHMED HOUSSEIN AU CAIRE.



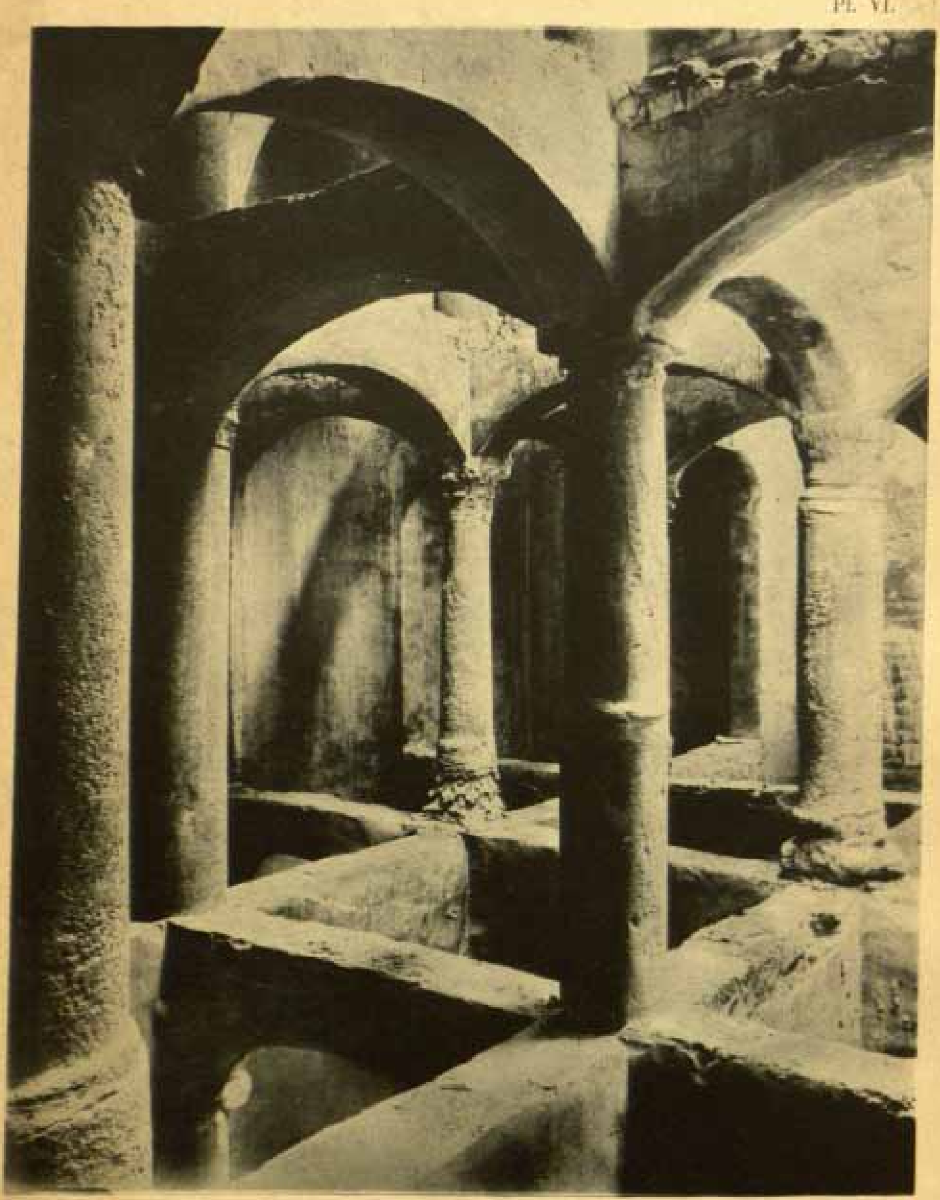
MAISON WAKF AHMED HOUSSEIN AU CAIRE.

VUE DE LA PAROI NORD-EST DE LA KA'AH.

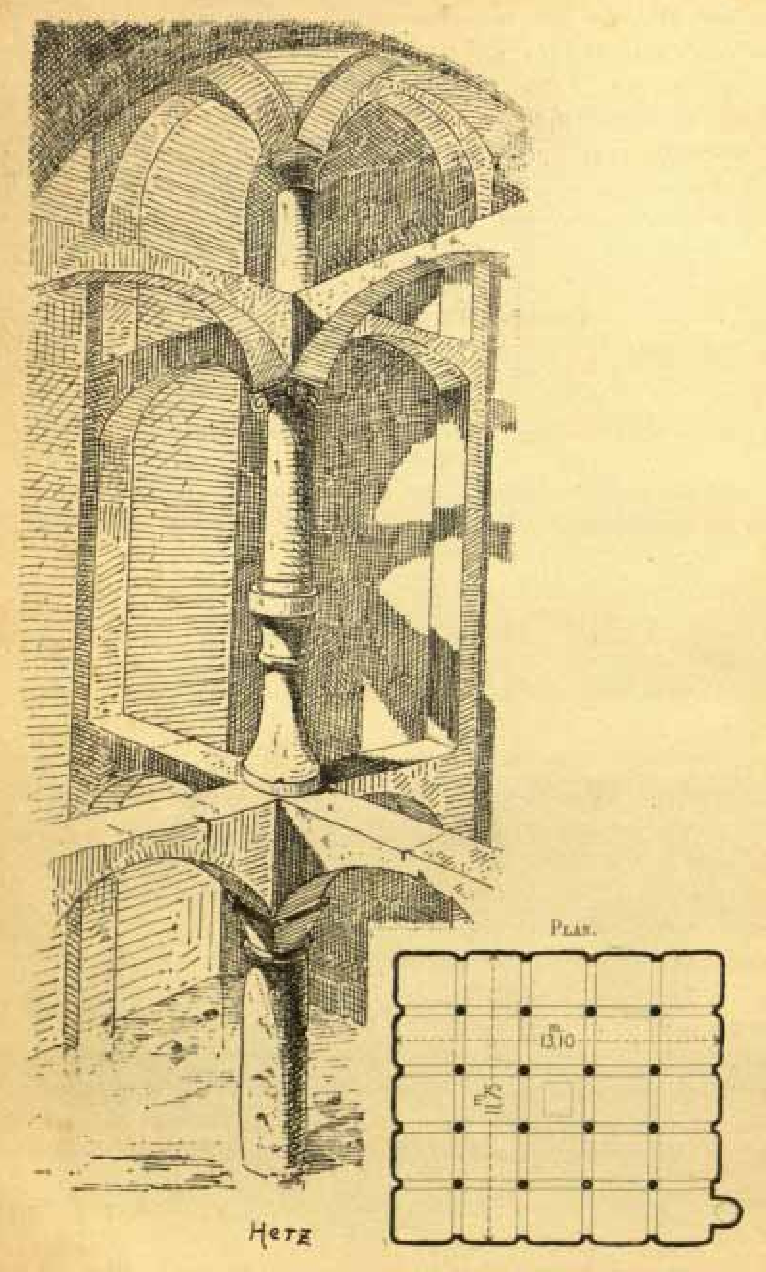
Pl. V



CITERNE MOURO A ALEXANDRIE



CITERNE EL-NABIH A ALEXANDRIE.



CITERNE EL-NABIH A ALEXANDRIE.

VUE SUR L'ANGLE SUD-EST.

Il est aisé de voir que la valeur de la maison wakf Ahmed Houssein réside surtout dans sa disposition qui n'a pas subi l'atteinte de l'influence étrangère. C'est un type encore intact de l'habitation indigène que le Comité désirait conserver en lui donnant ses soins. Malheureusement, avant qu'il en ait eu le temps, des mains malveillantes ont détruit ces caractères intéressants et rendu inutile toute intervention bienfaisante (*Voir le Rap. 238 § II de ce fascicule*).

Citernes d'Alexandrie

(*Pl. V, VI et VII*)

(*Voir le proc.-ver. N° 82 et les rap. N°s 237 et 238 ainsi que l'annexe de ce dernier*)

Au courant de cette année l'attention du Comité fut attirée sur le fait que les nombreuses citernes que possède en sous-sol la ville d'Alexandrie, pourraient présenter un intérêt au point de vue archéologique. Le Comité fit alors examiner quelques-unes de ces citernes, sur lesquelles le rap. N° 237 § 7 et l'annexe du rap. 238 contenus dans ce fascicule donnent quelques brefs renseignements.

Deux surtout, parmi ces constructions souterraines, ont arrêté l'attention du Comité par leurs dispositions particulières. Ce sont : la citerne Mouro ou el-Badaoui et la citerne el-Nabih.

La première (*Pl. V, voir Fasc. de l'annexe mentionnée*) est aujourd'hui en partie découverte, car les voûtes en ont été brisées. Ce fait même peut permettre d'en examiner l'intime structure.

A la page 85 une courte description est donnée de l'autre citerne, connue sous le nom de el-Nabih dont la *pl. VI* donne une vue extérieure, la *pl. VII* le plan et un croquis montrant les trois étages.

Le Comité ayant accepté le percement d'une fenêtre sur l'un des côtés de la citerne el-Nabih, le public pourra, y accédant au moyen d'un escalier construit à cet effet, jouir de l'aspect perspectif fort intéressant de quarante-huit colonnes, superposées en trois étages, dans un curieux enchevêtrement d'arcs en segment.

Herz.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des édifices que le Comité a décidé de ne pas classer parmi les Monuments à conserver.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
A		
Abboud (tombeau de Sayedi) — au village el Batanoun....	82	236
Abou Roueis (église) — Caire, Abbassyeh..................	82	236
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Sa'ada.....	43	97
Abdallah (tombeau du cheikh) à châra Hidan el-Mossli....	79	230
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire	71	207
Abdel-Ati (tombeau du cheikh) — Caire, Abdine	77	226
Abdel Latif (tombeau) — à Hâret el-Mabiada..............	65	178
Abdel-Rahman el Baktoumri (zaouyeh).....................	51	118
Abdel-Rahman Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb-el-Fetouh..	41	—
Abdel-Rahman Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh..	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Haret el-Cheikh Abdilla..	63	166
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfei..	30	41
Abou-Kasseiba (tombeau d'el-Ostâz)......................	71	203
Aboubsa (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el Té'bân.	63	171
Aboul Achâier (zaouyeh) — à Châra el-Charani...........	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn..	38	70
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette.........................	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) — Châra el-Nasrieh..............	51	118
Adaoui (porte de ville de) — Caire........................	30	39
Adra (nouvelle église el-) — au village el-Batanoun.......	82	236
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Haret el-Sakkaïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Bâb el-Charieh..	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski...	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa...	21	28
Ahmed Chabân (tombeau de Sayedi) — Caire, darb el-Bazarzah (Bab el-Charieh)..............................	—	—
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah....................	45	102
Ahmed Houssein (maison wakf) — Caire, à el-Margouch ..	83	238
Ahmed (tombeau du cheikh) — Bâb el-Charieh............	65	181
Aïnani (tombeau de Sayed Mohamed el-)...................	53	126

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	41	80
Ali Abillif (zaouyeh) — Caire, à Souêket el-Sabbaïn	60	157
Ali Aboul-Oueifa (zaouyeh) — Khorontieh.	69	197
Aly el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr..........	34	54
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh..	43	91
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh..	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh.	60	157
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh.......	65	183
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq..............	26	33
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Hassanieh............	63	169
Ansâri (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar..	47	109
Aoulâd el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bâhaï	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabeb Abdyn	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât.	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar..........................	42	86
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el)—Boulaq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein.......	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh)..	64	177
Ariân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh..	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun ...	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn..	63	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el-Nasr, Boulâq	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra......	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Bâb el-Fetouh..	45	102

B

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh........	44	98
Bâgha el-Yousseti (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbaï..	43	92
Bakraki (mosquée) — Caire, Ezbekieh...........................	65	181
Balât (citerne el-) — Alexandrie, jardin el-Eyouni...	83	237

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, Hoch el-Hyn, Mouski	63	166
Batnieh (sébil à) — Darb el-Ahmar	71	206
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm	30	39
Bechtak Lakam (maison wakf) — Darb el-Gamamiz	71	206
Behâda (zaouyet el-Sayedi) — Caire, à Darb el-Ghozieh (Khalifa)	77	226
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda	59	156
Belifieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Zalat	38	67
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	41	76
Benhaoui (mosquée el-) — Caire, Darb Agour	85	242
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el-Mouchtahar	47	109
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chara Bein el-Sayâreg	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152
D		
Daouakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamalieh	79	230
Daniel (mosquée de Nabih Allah) — Alexandrie	85	246
E		
Edris (mosquée) — Mansourah	82	236

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn......	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Sa'ada.	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa......	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh. .	67	186
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn.....	55	129
Farghali (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil...........	32	45
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh ...	26	34
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua...........	51	118
Gaafar el-Sâdek (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar..	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (la façade est classée, le reste déclassé)........	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)........	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed)— Caire, à Darb Saâda	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el Yassâr........	42	88
Gohari (mosquée el-) — Caire, atfet el-Gohari........	84	239
Gora'a (citerne el-) — Alexandrie, Kom el-Nadoura........	83	237
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el Guedid (Sayeda Zénab)........	61	160
H		
Habibi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd. .	65	183
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui........	71	207
Hakim (maison de la dame Om Aly el-) — Caire, rue el Serouguieh N° 1........	85	241

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Hamâd (mosquée du Cheikh) — Caire, à Abdyn	43	91
Hamali (zaouyet du cheikh el-)— Caire, à Châra el-Charâni.	79	230
Hamza (sebil wakf) — Caire, à darb el-Zakazyne	83	237
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire	70	198
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdyn...	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh	44	100
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui	46	106
Herri (citerne el-) — Alexandrie, quartier Hamam Atieh...	83	238
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf)— Caire, à Rahabet Abdyn	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du Cheikh)— Boulâq....	65	183
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, Boulâq	68	194
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh................	3	2
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh)— Caire, à Hâret el-Eloua Bein el-Kafrein	31	42
Istribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khoronfieh....	76	224
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire...	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quart. el-Hamzâoui	30	41
Kaitbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kambaï el-Karkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân.. ..	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk	51	124
Kânem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch	34	52
Kantara près de la mosquée Salem à Fayoum	81	233
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire, à el-Khoronfieh	55	133
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à châra el-Mobtadayan	77	226
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh.........	41	75
Katkhoda el-Razzâz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm.......	30	41
Kassimia (mosquée el-) — Damiette	82	236

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Kazzâz (zaouyeh el Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh)	71	201
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)	71	201
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sébil et Kouttab el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	63
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, à Abdyn	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-)	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir	61	160
Martyrs (église des) au village el-Batanoun	82	236
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el Sayeda Zeinab	41	75
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil	34	53
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire	71	208
Mansoub (maison wakf el-) — à Mehalla el-Kobra	82	236
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Faghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak	55	137
Metoualli (citerne el-) — Alexandrie	83	238
Mohamed el-Maghrabi (tombeau de l'ostaz) — Caire, Chara el-Maghrabi (Abdyn)	—	—
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal	63	171
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Souekat el-Lala	71	208
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)	55	133

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra.......	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire..	55	133
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa........	76	219
N		
Neamân (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Châra el-Daoudieh...	57	149
Nefissa (piliers d'un portail à Châra Sette el-)............	71	203
O		
Oleimi (mosquée) — Boulâq..................	65	181
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, à Guebel el-Guiouchi. .	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh...	59	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr...............	59	150
Ostâz Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoud (sec. Khalifa)..	71	199
Ouardan (mosquée au village)	82	236
Ouès (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa...........	78	227
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh..	46	105
Raghab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba...	46	104
Redeini (mosquée el-) à Mahalla el-Kobra	42	—
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn.............. .	63	183
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh.......	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, Sayeda Zenab.......	30	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire..........	56	146
Sâleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat..	53	128
Selâhdar (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch.	55	137
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas des traces d'une construction). — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbelyn.	44	100
Sayed Abdel Razak el-Ouafaki (citerne) — Alexandrie.. ..	83	239
Sanafiri (tombeau el-) — Caire, Châra el-Sanafiri (Section Abdyn)..	—	—

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Saoudoun el-Kasraoui (la coupole à conserver) (mosquée)— Caire, à el-Batnieh	41	82
Sangak (citerne el-) — Alexandrie, à Tartouchi	83	237
Sayed Abdel-Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada.	71	200
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	33	48
Senoussi (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, Kantaret el-Guedidah (Mouski)	85	242
Siâd (tombeau de) — Boulâq, à Darb Rabîa	51	124
Sidi Emad (citerne) — Alexandrie, rue Sidi Ouanas	83	238
Sidi Schâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Neggâr — Caire, à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar)	71	199
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'aïda	51	118
Soliman (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120
Sokkari (zaouyet el-) — Caire, à el-Hassanieh	78	229
Souadan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk	41	76
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey N° 130)	26	34
Tallyn (tombeau de l'Ostaz el-) — Caire, à Hâret el-Saouafa (Abdyn)	71	205
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (plan Grand bey N° 84)	35	57
Tina (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf	43	91
Touba (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	238
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à el-Megharbelyn	55	137
Y		
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud eff. el-) — Caire, à Sayeda Nefisseh.	49	115
Youssef Nakib el Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz.	45	103

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Z		
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula.	69	196
Zaghloul (mosquée) — à Rosette	41	85
Zâhed (mosquée el-) — Caire, à Souk el-Zalat..	45	103
Zaouyeh el-Koumi — Caire, à Châra el Koumi (Nasrieh). ..	71	199
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Guet el-Edda........... ..	45	102
Zeinab bent Khalil el-Khodari (sébil et kouttab), (déclassé voir les conditions)	69	197
Zelaï (tombeau du cheikh) — Darb el-Ahmar.	67	186
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadim ...	41	76



TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1898

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

233. — Deux cent trente-troisième rapport. — Examen :

234. — Deux cent trente-quatrième rapport. — Examen :

235. — Deux cent trente-cinquième rapport. — Examen :

238. — Deux cent trente-huitième rapport. — Sommaire :

239. — Deux cent trente-neuvième rapport. — Sommaire :

240. — Deux cent quarantième rapport. — Sommaire :

241 — Deux cent quarante-unième rapport — Sommaire :

242 — Deux cent quarante-deuxième rapport. — Sommaire :

243. — Deux cent quarante-troisième rapport. — Sommaire :

244. — Deux cent quarante-quatrième rapport — Sommaire :

245. — Deux cent quarante-cinquième rapport. — Sommaire :

246. — Deux cent quarante-sixième rapport. — Sommaire

APPENDICE.





PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE.

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1899.

FASCICULE SEIZIÈME.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE.



LE CAIRE.

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE.

1899.

COMITÉ DE CONSERVATION

DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

À LA FIN DE L'ANNÉE 1899.

PRÉSIDENT :

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administration des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED BEY SEROUR, Wekil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Président du Conseil des Ministres.

ISMAÏL PACHA EL-FALAKI, Directeur de l'École Polytechnique (en retraite).

J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite). *Président honoraire de la Section technique.*

TIGRANE PACHA, Ex-Ministre des Affaires Étrangères.

YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique.

J. BAROIS, Administrateur des Chemins de fer de l'État. *Président de la Section technique.*

MAX HERZ BEY, Architecte en chef du Comité.

HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.

SIR WILLIAM GARSTIN, Sous-secrétaire d'État au Ministère des Travaux publics.

SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du Bureau technique des Wakfs.

AHMED BEY SABRI, Sous-inspecteur en chef du Mouvement, à l'Administration des Chemins de fer.

SKANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bureau de dessin au Bureau technique des Wakfs.

HANNA BEY BAKHOUM, Inspecteur en chef au Ministère de la Justice.

NAKHLA BEY EL-BARÂTI, Directeur des Contributions directes au Ministère des Finances (en retraite).

Dr B. MORITZ, Directeur de la Bibliothèque khédiviale.

MANESCALCO BEY, Architecte en chef au Ministère des Travaux publics. *Secrétaire du Comité.*

J. ZARB BEY, Architecte de l'Administration des Chemins de fer de l'État.

G. MASPERO, Directeur général du Service des Antiquités et des Musées Égyptiens.

MEMBRES HONORAIRES

ADLER, Professeur à l'Académie royale de Berlin.

STANLEY LANE POOLE, Professeur au « Saint Trinity College, » à Dublin.

AMBROISE BAUDRY, Architecte, à Paris.

PIERRE GRAND PACHA, à Vichy (France).

COMTE CHARLES ZALUSKI, à Klimkowka (Autriche).

MEMBRES CORRESPONDANTS :

ARTHUR RHÔNÉ, homme de lettres, à Paris.

MAX VAN BERCHEM, Professeur, à Genève.

Dr G. BOTTI, Conservateur du Musée Gréco-Romain, à Alexandrie.

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU COMITÉ
RAPPORTS
DE LA SECTION TECHNIQUE.

PROCÈS-VERBAL N° 87.

(Voir les rapports nos 247 et 248 de la Section technique.)

Le 3 janvier 1899, à 3 heures de l'après-midi, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Franz pacha,
MM. le comte Zaluski,
J. Barois,
Manescalco bey,
Herz bey,
Mohamed bey Beiram.

M. Zarb bey se fait excuser.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

M. le comte Zaluski signale au Comité quelques irrégularités dans le service de la vente des billets qu'on ne peut se procurer qu'avec difficulté et prie S. E. le président de faire en sorte que ces inconvénients cessent bientôt.

III.

M. Herz bey trouve qu'il serait préférable de supprimer les deux catégories de billets pour le Musée et pour les monuments et de n'établir qu'un seul modèle de billets permettant l'accès soit au Musée soit aux monuments. S. E. Fakhry pacha trouve qu'il est nécessaire de maintenir la distinction, pour qu'il soit possible d'établir un compte spécial pour les recettes du Musée.

Le Comité décide de maintenir le système déjà approuvé et autorise l'impression d'autant de billets qu'il sera nécessaire, en permettant à l'imprimerie l'insertion d'annonces commerciales.

IV.

M. Herz bey présente au Comité le compte-rendu des dépenses faites sur les travaux pendant l'année 1898; il se résume comme suit :

Dépenses pour compte du Comité : L. E. 2364 sur L. E. 4000 allouées; travaux faits pour L. E. 3475.

Dépenses pour compte des Wakfs : L. E. 1886 sur L. E. 3000 engagées; travaux faits pour L. E. 2705.

Les plus forts paiements n'ont pas pu être effectués, vu que sur les crédits alloués en 1898, il a été payé L. E. 2750 dont L. E. 300 pour compte de l'année 1895, L. E. 370 pour compte de 1896 et L. E. 2080 pour compte de 1897.

V.

M. Herz bey lit les rapports nos 247 et 248 de la Section technique qui sont approuvés.

VI.

Sur la proposition de S. E. Fakhry pacha, le Comité approuve de porter l'allocation mensuelle de M. Herz bey à L. E. 20 au lieu de 10 comme elle est actuellement.

Cette allocation serait prise sur les L. E. 1000 que le Ministère des Finances met à la disposition du Comité.

A partir de 1900, cette augmentation sera portée sur le budget des Wakfs, S. E. le président ayant déclaré que le budget de cette année est déjà approuvé.

VII.

M. Herz bey lit un rapport sur l'état d'avancement de la monographie de la mosquée du sultan Hassan. D'après les conclusions de ce rapport, tout fait espérer que l'ouvrage sera terminé au mois de mars prochain.

M. Barois signale au Comité le travail considérable fait par M. Herz bey pour la rédaction du texte de cet ouvrage et des études longues et minutieuses qu'il a dû faire à ce sujet.

S. E. le Président serait d'avis de faire traduire ce texte et de faire une édition spéciale arabe de la monographie; M. Mohamed bey Beiram déclare se charger de la traduction.

Le Comité accepte avec empressement et prie S. E. le président d'examiner s'il n'était pas possible de prendre sur la caisse des Wakfs la somme nécessaire pour l'impression du texte arabe. Les recettes provenant de la vente de cette édition serviraient à rembourser l'Administration des Wakfs de l'avance faite.

VIII.

M. Barois lit la note ci-après de S. E. Fakhry pacha :

Note pour le Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

« Grâce à la munificence du Gouvernement de Son Altesse le Khédive et aux dispositions bienveillantes de la Caisse de la Dette publique, une somme de L. E. 45000 a été accordée pour la construction d'un bâtiment destiné à la Bibliothèque khédiviale et au Musée arabe; ce Musée sera bientôt installé convenablement, dans un quartier central, à la portée des savants et des visiteurs égyptiens et étrangers ainsi que des artisans qui y trouveront des modèles à imiter.

« Cet établissement si utile a cependant existé jusqu'à présent sans qu'aucun fond fixe eut été affecté à son entretien. Dès que le bâtiment qui doit contenir le Musée sera terminé, il s'agira de pourvoir aux dépenses indispensables qu'exigeront son installation et son fonctionnement, savoir :

« 1° Classement et installation des objets à exposer;

« 2° Appointements d'un ou de deux conservateurs et de gens de service;

« 3° Achat d'anciens objets d'art destinés à enrichir les collections du Musée.

«Jusqu'à présent c'est l'Administration des Wakfs qui a fourni au Musée les objets qu'il contient, auparavant épars dans les divers monuments dépendant de cette administration, c'est elle également qui a pris soin de les faire réparer, nettoyer et exposer au public. Quelques objets seulement ont été achetés sur les fonds provenant de la taxe d'entrée[1]. Ce ne sont là cependant que des ressources précaires et tout à fait insuffisantes.

«Je viens, en conséquence, proposer que le Comité demande au Gouvernement de faire pour le Musée arabe ce qu'il a déjà fait pour la Bibliothèque khédiviale[2], c'est-à-dire d'ériger en wakfs, au profit du Musée arabe, des terres libres de l'État dont les revenus seraient destinés à couvrir les frais nécessités pour l'entretien de cet établissement.

«Ces frais, sauf plus ample informé, pourraient être évalués approximativement ainsi qu'il suit :

1 conservateur	300 L. E.
1 conservateur-adjoint	200
1 commis	100
4 farraches	96
1 portier	24
2 gardiens de nuit	48
Fonds d'entretien (réparation, salaires d'ouvriers, matières premières, etc.)	300
Fonds d'achat et menus frais	432
Total par année	1500 L. E.

«En supposant que les terres affectées à l'entretien du Musée soient choisies parmi celles qui se louent, impôts et frais non compris, à raison de L. E. 2 par feddan et en réservant L. E. 300 pour parer à l'insuffisance de recettes, il s'agirait de distraire pour cette destination 900 feddans des terres libres de l'État.

«Ces terres seraient constituées en wakfs au profit du Musée arabe et

[1] Cette taxe se monte annuellement à environ 120 L. E. en moyenne.

[2] Les terrains constitués en wakfs au profit de la Bibliothèque khédiviale par décret en date du 30 avril 1889 se montent à 1806 feddans, 16 kirats, 15 sahmes, rapportant 4475 L. E. sur lesquelles 552 L. E. sont réservées pour parer à l'insuffisance des recettes. A cette somme est ajoutée une affectation spéciale de l'Administration des Wakfs de 500 L. E.

administrées, comme le wakf de la Bibliothèque par le Ministère des Finances, les revenus seraient dépensés sous le contrôle du Comité. Si ce wakf était constitué dès maintenant, les revenus accumulés jusqu'à l'époque de l'achèvement de la construction du nouveau Musée seraient utilement employés soit à des achats d'objets, soit à la préparation des installations. »

Le Caire, le 27 décembre 1898

Signé : H. Fakhry

Le Comité accepte la proposition et décide de donner suite immédiate à ces conclusions.

S. E. Fakhry pacha fait observer que ses évaluations lui paraissent suffisantes pour les besoins du moment, mais qu'il ne peut répondre que la somme soit assez élevée pour l'avenir.

A la suite de cette observation, le Comité estime qu'il serait préférable de tenir compte dès maintenant des prévisions pour l'avenir et de porter à 1000 le nombre des feddans, rapportant net L. E. 2000, à constituer en wakfs.

IX.

Le Comité est informé que l'Imprimerie nationale a remis au Bureau 400 exemplaires du 12e fascicule résumant les comptes-rendus du Comité de l'année 1895 en langue arabe.

La distribution en sera faite comme d'usage.

X.

Dons faits au Comité :

Par S.E. Artin pacha : *Le Catalogue illustré de la collection de feu M. Ch. Scheffer.*

Par M. Bouriant, de la part du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de France : *Mémoires publiés par les membres de la Mission archéologique française du Caire*, t. X, 4e fasc. (*Le temple d'Edfou*); t. VI, 2e partie (*Histoire et description de la Citadelle du Caire*, par P. Casanova).

Mittheilungen der K. K. Central Commission, etc., 24 Band, 3 Heft et 4 Heft, Wien, 1898.

Loi de la numismatique musulmane, par C. Mauss, Paris, 1898.

Bulletin de la Société khédiviale de Géographie, 5ᵉ série, nº 1, 1898.

Bulletin de l'Institut égyptien, mai 1897, fasc. 4 et 5, séance extraordinaire du 2 décembre 1898.

Par l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, de la part du Ministère de l'Instruction publique de France : *Table générale des 30 premiers volumes de la Société archéologique du département de Constantine*, 1897.

Bulletin et mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, 6ᵉ série, t. VII, mémoires de 1896.

Bulletin de la même Société, 1897.

La séance est levée à 5 h. p. m.

Le Président,
Signé : MOH. FAÏZI.

Le Secrétaire,
Signé : A. MANESCALCO.

Les Membres,
Signé : H. FAKHRY, J. FRANZ.

247ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir procès-verbal n° 87.)

Présents à la réunion :

LL. EE. Franz pacha,
Ismaïl pacha el-Falaki,
MM. le Dr Moritz,
Herz bey.

SOMMAIRE.

1° Permis de construire;
2° Recettes des visites des monuments et du Musée;
3° Billets d'entrée aux monuments et au Musée;
4° Terrains entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr;
5° Maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi, wakf Choueikâra à Khoch Kadam (entre les nos 107 et 109 du plan Grand bey);
6° Porte monumentale el-Ghouri à Khân el-Khalili;
7° Mosquées Gohar el-Lâlâ près la Citadelle (n° 134 du plan) et Kaïtbaï à Fayoum.

1° PERMIS DE CONSTRUIRE.

El-Osta Yassim el-Halak demande une rokhsa pour construire un étage au-dessous de sa maison sise à châra el-Amrâni et contiguë à la mosquée du même nom.

Après examen, la Section technique décide de faire délivrer le permis en question, mais à la condition qu'il ne soit touché en rien à la mosquée.

2° RECETTES DES VISITES DES MONUMENTS ET DU MUSÉE.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité par lettre n° 3837 du 7 novembre 1898, que les recettes provenant des visites des monuments et du Musée s'élèvent à 120 L. E. 818 mill., du 1er janvier au 30 septembre 1898.

La Section technique en prend note et demande que cette somme soit comme d'ordinaire ajoutée au budget de l'année 1899.

3° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS ET AU MUSÉE.

A la suite du projet approuvé dans la dernière séance pour les billets d'entrée aux monuments et au Musée, la Section technique charge M. Herz bey de faire imprimer 1000 billets pour les monuments et 1000 billets pour le Musée à P. T. 2 chaque, suivant le modèle dressé par M. Barois.

Des dispositions ont été prises pour permettre la circulation desdits billets à partir du premier janvier 1899.

4° TERRAIN ENTRE AÏN EL-SÎRA ET LA MOSQUÉE AMR.

La Section technique prend connaissance de la lettre du Gouvernorat du Caire n° 299 du 6 novembre 1898 de laquelle il ressort que la Section de police du Vieux-Caire est chargée de prêter l'appui nécessaire aux gardiens des terrains situés entre Aïn el-Sîra et la mosquée Amr, pour empêcher les fouilles là ou elles ne sont pas permises (voir le rapport n° 220).

5° MAISON GAMAL EL-DYN.

Les bureaux du Comité ont été avisés que la porte de la maison Gamâl el-Dyn avait été forcée heureusement sans aucun résultat fâcheux. A la suite de cet incident, l'Administration des Wakfs informe le Comité par lettre n° 2985 du 8 septembre 1898 qu'un gardien à été désigné et que ses salaires se montant à L. E. 1 par mois seront payés sur le budget du Comité.

La Section technique en prend note.

6° PORTE EL-GHOURI.

La Section technique est avisée par M. l'architecte en chef que le sieur Habib, graveur, s'est permis, dans le but d'installer une dévanture pour sa boutique occupant la niche sud-est de la porte el-Ghouri à Khân el-Khalili, de faire couper clandestinement une hauteur d'environ 0 m. 25 cent. de la partie inférieure de tous les claveaux qui forment le linteau de ladite porte.

Elle décide de faire écrire à Ali effendi Hagrassi, nâzir du wakf Osman Katkhoda, dont relève la boutique, d'obliger son locataire à refaire le travail à ses frais et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE GOHAR EL-LÂLÂ ET KAÏTBAÏ À FAYOUM.

M. Herz bey avise la Section technique, qu'il ne pourra donner suite cette année aux travaux de peinture pour L. E. 160 projetés dans la mosquée Gohar el-Lâlâ, ni à ceux de la porte principale de la mosquée Kaïtbaï à Fayoum (L. E. 115) prévus dans le budget de 1898 vu que tous les crédits de ce budget sont complètement épuisés.

Le 15 décembre 1898.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Moritz, Herz.

248ᴱ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir procès-verbal n° 87.)

Présents à la réunion :

M. Barois, président,
S. E. Ismaïl pacha el-Falaki,
M. Herz bey.

SOMMAIRE.

1° Une rokhsa;
2° Budget de l'année 1899;
3° Citerne n° 99 à Alexandrie;
4° Khânka du sultan Beibars el-Gachankir à el-Gamalieh (n° 32 du plan Grand bey);
5° Mosquée el-Bordeini à el-Daoudieh (n° 201 du plan);
6° Kasr el-Cham'a au Vieux-Caire;
7° Mosquée el-Dachtouti, à Bab el-Charieh (n° 12 du plan);
8° Collines entre Eïn el-Sîra et la mosquée Amr;
9° Une facture pour photographies;
10° Musée arabe;
11° Proposition pour la nomination d'un membre correspondant à Alexandrie.

1° UNE ROKHSA.

Cette rokhsa a été demandée par el-Hag Mahmoud Ahmed el-Essoued pour reconstruire sa maison sise à Kal'at el-Kabch, Darb el-Nabka (section Sayeda Zeinab) à côté de la mosquée de Kaïtbaï.

La Section technique, après examen, trouve qu'il n'y a aucun inconvénient de faire délivrer la rokhsa en question, étant donné que la maison est suffisamment éloignée de la mosquée.

2° BUDGET DE L'ANNÉE 1899.

A. — Se conformant à la décision prise par le Comité dans sa 85ᵉ séance (voir § 6 du 85ᵉ pr.-verb.) la Section technique prend connaissance de la répartition suivante du budget de l'année 1899 présentée par M. l'architecte

en chef du Comité. Il résulte de cette répartition que le Comité aura à dépenser en 1899 L. E. 7000 dont L. E. 4000 pour son propre compte et L. E. 3000 pour travaux incombant aux Wakfs.

Voici les détails de cette répartition :

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION.	POUR compte du Comité.	POUR compte des Wakfs.	TOTAUX.
		L. E.	L. E.	L. E.
	A. — Travaux à continuer :			
1	Maison Gamâl el-Dyn : reconstruction de la petite cour, réparation des anciennes peintures, ancien dallage.	350	—	350
2	Mosquée el-Ghouri (Ghourieh) : maçonnerie et couverture	100	50	150
3	Sebîl el-Ghouri (Ghourieh) : maçonnerie parapet du kouttâb, dallage de l'entrée	50	50	100
4	Mosquée Barsbaï (village el-Khânka) : maçonnerie, couverture, vantaux de la porte principale	100	400	500
5	Mosquée Kaïtbaï (Kal'at el-Kabch) : maçonnerie, déblaiement, menuiserie ordinaire	100	300	400
6	Mosquée el-Mârdâni : crépi de la cour, construction de la coupole, peinture d'une petite partie du plafond.	154	326	480
7	Mosquée Kaïtbaï (désert) : couverture du sahn, peinture de cette couverture et du nouveau plafond du liwan principal retouche des anciennes peintures	230	510	740
8	Mosquée Barkouk (désert) : déblaiement et triage des matériaux devant la façade ouest, réparation des coupoles et autres maçonneries, reconstruction d'un minaret suivant dessin des archives et en employant les matériaux provenant du minaret	270	400	670
9	Mosquée de l'épouse Kaïtbaï (Fayoum) : reconstruction du portail, restauration des vantaux. (N. B. — Travaux portés sur le budget 1898, mais non exécutés pour épuisement de ce budget).	115	—	115
10	Mosquée Kidjmâs : cour d'ablutions	—	150	150
11	Tombeau Tarabâï el-Cherifi : escalier principal, tombeau adjacent à la coupole, déblaiement	60	30	90
	B. — Travaux à commencer :			
12	Mosquée Kânbaï Emir Akhor à Hattâba	103	3	106
13	Mosquée Inâl el-Atabeki	55	75	130
14	Mosquée Aïtomouch el-Nagâchi	79	51	130
15	Roubât wakf Inâl	20	220	240
	A reporter .... L. E.	1786	2565	4351

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION.	POUR compte du Comité.	POUR compte des Wakfs.	TOTAUX.
		L. E.	L. E.	L. E.
	Report............L. E.	1786	2565	4351
	B. — Travaux à commencer (*Suite*).			
16	Kouttâb wakf Tarabaï el-Cherifi..................	35	65	100
17	Mosquée el-Soueidi au Vieux-Caire..............	179	121	300
18	Mosquée Aslan el-Babaï........................	50	130	180
	C. — Réserve pour petits travaux...............	—	119	119
	D. — Expropriation des boutiques................	500	—	500
	E. — Achat de marbre de Paros..................	200	—	200
	F. — Impression des *Comptes-rendus* et publication des photos d'Ibn Touloun (voir rapp. 197*).	250	—	250
	G. — Personnel et dépenses diverses.............	1000	—	1000
	Totaux...........L. E.	4000	3000	7000

Achat de marbre de Paros. — Les L. E. 200 portées au chapitre E, sous cette rubrique serviront à effectuer un achat de marbre blanc dit *baladi* provenant de l'île Paros. En effet le manque de ce matériel vainement recherché depuis si longtemps arrête plusieurs travaux projetés dans divers monuments. Après avoir utilisé tous les débris trouvés dans des monuments en ruine et au Musée, M. Herz bey n'a trouvé d'autre moyen pour sortir d'embarras que de fixer une somme pour acheter à sa provenance même une certaine quantité de ce marbre si précieux pour les travaux du Comité.

Personnel. — M. l'architecte en chef présente à la Section technique l'état suivant des traitements des employés fixes des bureaux du Comité qui recevront des augmentations en 1899 :

	L. E. Mill.	
M. Elias A. Hakim, 1re classe, moyenne................	18	par mois.
Farahat effendi Omar, 4e classe, minimum..............	8	
Youssef effendi Ahmed, 5e classe, minimum.............	6	

	L. E.	Mill.	
Abdallah effendi Sayegh, 6e classe, minimum...........	4		par mois.
Hamed effendi Hamdi, 6e classe, minimum............	4		
Ibrahim Ahmed Saï..............................	1	600	

B. — En ce qui concerne les employés payés sur les 1000 L. E. du Gouvernement, M. l'architecte en chef propose de porter les appointements de M. Richmond à L. E. 22 par mois, ceux de M. Bensilum à 16 et ceux de Ahmed effendi Zaki à 5.

En approuvant tout ce qui précède, la Section technique prie le Comité de vouloir bien donner aussi son approbation.

C. — La Section technique accepte également que les salaires annuels du farrache du Musée L. E. 15 ainsi que ceux du gardien de la maison Gamâl el-Dyn L. E. 12, soit en tout L. E. 27, soient payés sur les recettes du Musée et des monuments et non pas sur le budget du Comité.

3° CITERNE N° 99 À ALEXANDRIE.

En réponse à la communication du passage F de l'annexe du 238e rapport relatif à une colonne en marbre avec inscription arabe existant dans la citerne n° 99 à Alexandrie, la Section technique prend connaissance d'une lettre de M. Botti en date du 12 août 1898 adressée au Gouverneur d'Alexandrie et transmise à S. E. le président du Comité par le Ministère des Travaux publics. Aux termes de cette lettre rien n'empêche l'enlèvement de la colonne en question et son transport au Musée arabe pourvu que les frais qui en résulteront soient supportés par le Comité.

La Section technique prie le Comité de vouloir bien mettre à la disposition de M. le Dr Botti conservateur du Musée Gréco-romain d'Alexandrie, la somme qui lui est nécessaire pour ce but.

4° KHANKA BEIBARS.

L'Administration générale des Wakfs répondant à la communication du § 6 du 226e rapport informe le Comité qu'elle est actuellement administratrice du wakf Salehdar dont dépend l'okâlah qui bouche la fenêtre nord du tombeau Khanka Beibars; qu'étant donné que le mur de l'okâlah date de 45 ans elle n'a pas le droit de le démolir pour déboucher la fenêtre.

La Section technique alors examine un projet de dégagement présenté par M. Herz bey consistant à démolir le mur en question et d'en construire deux autres d'un côté et d'autre en réduisant de la sorte les deux boutiques qui le flanquent.

Elle approuve le projet ainsi que le devis y annexé s'élevant à L. E. 40. Le Comité voudra bien prier S. E. le Directeur général des Wakfs de permettre l'exécution de ce travail.

5° MOSQUÉE EL-BORDEINI.

L'emplacement choisi par le Ministère des Travaux publics pour le transfert de la fontaine d'arrosage actuellement installée devant la porte de la cour d'ablutions de la mosquée el-Bordeini (voir le rapport n° 209), ayant été trouvé convenable la Section technique décide de mettre à la disposition du Ministère L. E. 4 pour frais de ce travail.

6° KASR EL-CHAM'A.

Comme suite à la communication du § 6 du 240ᵉ rapport, le Gouvernorat du Caire informe le Comité par lettre en date du 5 octobre 1898 n° 275 que malgré ses demandes reitérées, il n'a pu obtenir les titres de propriété de feu Chenouda Youssef.

Comme dans la répartition des 20000 L. E. une somme est affectée pour Kasr el-Cham'a, la Section technique est d'avis de demander au Contentieux du Ministère des Travaux publics ce qu'il y a à faire pour obliger le fils du feu Chenouda Youssef, Farag effendi Chenouda à présenter les titres demandés.

7° MOSQUÉE EL-DACHTOUTI.

Par lettre en date du 13 janvier 1898 n° 272, le Ministère des Travaux publics informait le Comité que le Conseil du Tanzim dans sa séance du 16 septembre 1896 avait approuvé le projet de construire un chemin au-dessous du niveau de la rue donnant accès aux boutiques du sous-sol de la façade est de la mosquée el-Dachtouti (voir le 202ᵉ rapport).

M. Herz bey dit avoir eu dans ce but une entrevue avec les propriétaires des boutiques. Comme ceux-ci n'acceptent pas la pose de quelques marches devant leurs portes, disposition indispensable pour l'exécution du projet, la

Section technique est d'avis d'abandonner l'affaire. D'ailleurs elle n'a pas grande importance.

8° COLLINES ENTRE EÏN EL-SÎRA ET LA MOSQUÉE AMR.

Relativement à l'arrêté ministériel autorisant l'extraction du sebkh de deux seuls endroits désignés par le Comité aux collines entre Aïn el-Sîra et la mosquée Amr, le Ministère des Travaux publics prie le Comité par lettre n° 4041 du 29 septembre 1898 de lui faire parvenir des délimitations exactes et précises de ces deux endroits au lieu de celles approximatives qu'il lui a envoyées.

Comme les bureaux du Comité ne disposent pas d'un nombre d'ingénieurs suffisant ni des instruments requis, la Section technique propose de prier l'Administration générale des Wakfs de vouloir bien se charger de ce travail.

9° UNE FACTURE.

La Section technique autorise le paiement de P. T. 100 à faire à M. Luzzato pour un cliché et quatre épreuves photographiques du minaret de la mosquée Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch que les bureaux du Comité ont fait faire avant la démolition partielle de ce minaret pour les travaux qui y étaient destinés.

10° MUSÉE ARABE.

a. M. Herz bey fait part à la Section technique que M. de Bock qui a passé ici quelques mois de l'année courante, le même qui a présenté au Comité son rapport intéressant sur les monuments coptes de la vallée du Nil, lui avait remis une caisse d'objets provenant des fouilles qu'il a pratiquées en divers lieux de la Haute-Égypte.

Ces objets au nombre de 80 n'ont pas de valeur absolue car ils ne représentent que des débris de pierres ornées de sculptures, bois modestement peints, quelques tissus et de menus objets que les tombes fournissent. Mais ce qui leur prête de l'intérêt c'est que l'on connaît parfaitement leur provenance et si un jour l'époque des tombeaux est connue, ces débris serviront à dater bien d'antiquités que le Musée a acquises dernièrement et dont l'âge est inconnu.

M. l'architecte en chef dit avoir fait cataloguer ces objets et les avoir exposés dans une vitrine spéciale de la salle n° 8 avec les n°s 2409-2487. Il propose d'adresser les remerciements du Comité à M. de Bock.

b. M. Herz bey présente en outre une lettre que lui a adressée M. le Dr Botti l'informant que sur sa prière les RR. PP. Salésiens ont offert au Comité à titre gratuit une plaque à inscription au nom de Sâleh el-Dyn qui se trouvait dans leur propriété à Bab el-Sidri. Cette plaque est actuellement déposée au Musée d'Alexandrie et sera envoyée au Musée arabe à la première occasion. La Section technique propose de remercier le Supérieur des RR. PP. Salésiens de ce don. La plaque sera exposée au Musée avec le nom du donateur.

11° PROPOSITION POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE CORRESPONDANT À ALEXANDRIE.

En cette circonstance la Section technique relève avec reconnaissance l'intérêt et le zèle de M. le Dr Botti en tout ce qui regarde les travaux du Comité et propose de le nommer membre correspondant.

Le 29 décembre 1898.

Signé : Barois, Ismaïl, Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 88.

(Voir les rapports n°s 249 et 250 de la Section technique.)

Le 21 février 1899, le Comité s'est réuni à 3 h. 1/2 de l'après-midi au siège de l'Administration générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Franz pacha,
MM. le comte Zaluski,
Saber bey Sabri,
Zarb bey,
Dr B. Moritz,
Herz bey,
Mohamed bey Beiram,
Manescalco bey.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

S. E. Artin pacha signale les difficultés que les visiteurs rencontrent pour entrer dans la mosquée Mohamed el-Nasser Ibn Kalaoun à la Citadelle.

Le sergent de l'armée d'occupation, auquel est confiée la clé de cette mosquée, refuse d'en ouvrir la porte aux personnes munies d'un permis régulier délivré par le Comité.

M. le comte Zaluski déclare que pareil inconvénient est arrivé à un étranger de distinction qui s'en est plaint à plusieurs membres du Comité.

Le Comité décide de prier S. E. le Président d'écrire au Ministère de l'Intérieur pour que le nécessaire soit fait auprès du Général en chef de

l'armée d'occupation pour que cette mosquée soit remise sous la garde d'un portier nommé par l'Administration des Wakfs.

III.

M. Herz bey lit les rapports nos 249 et 250 de la Section technique qui sont approuvés.

IV.

M. Herz bey lit une ordonnance khédiviale en date du 4 courant, nommant M. le Dr G. Botti, conservateur du Musée gréco-romain d'Alexandrie, membre correspondant du Comité et une lettre de M. Botti remerciant pour cette nomination.

V.

M. Herz bey lit une note sur l'état de la question relative à la mosquée d'el-Zâher.

Il résulte de cette note que le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par lettre en date du 12 juin 1898, que le Commandant de l'armée d'occupation avait répondu dès le 8 janvier 1894 que, pour abandonner l'abattoir établi dans cette mosquée, il lui serait indispensable d'avoir un autre emplacement pour y transférer cet établissement.

Les dépenses nécessaires à une semblable construction s'élèveraient de 6000 à 7000 L. E. et comme le Ministère des Finances n'a pas jusqu'à présent prévu cette somme, le Ministère des Travaux publics prie le Comité d'attendre encore jusqu'à la fin de la prochaine saison d'été.

Le Comité, ayant pris acte de ces déclarations, prie M. le Président d'écrire au Ministère des Travaux publics pour qu'il s'intéresse auprès de la Caisse de la Dette publique afin que la somme nécessaire à cette nouvelle construction soit allouée dans le plus bref délai possible.

VI.

Au sujet de la décision du § 7, du dernier procès-verbal, M. Herz bey informe le Comité que les frais de l'édition en langue arabe, de la publication sur la mosquée du sultan Hassan, s'élèveraient à la somme de L. E. 174.

S. E. le Président propose que les frais d'impression soient portés à la charge du Comité.

Le Comité approuve.

VII.

M. Herz bey montre au Comité la photographie d'un vase ancien en faïence que M. le Dr Moritz a trouvé chez un marchand d'antiquités à Deyrouth et une passoire en cuivre avec caractères persans.

Le Comité reconnaissant l'intérêt que présentent ces deux objets, décide l'achat du vase pour la somme de L. E. 15 et de la passoire pour 0 L.E. 400 mill.

VIII.

Dons faits au Comité :

L'Arte, revue égyptienne, série 10, 1898-1899, nos 1-14.

Rivista de la Asociacion artistico-arqueologica Barcelonesa, 3e année, janvier-février 1899, no 11.

Mittheilungen der K. K. Central Commission, etc., 25 Band, 1 Heft, Wien, 1899.

Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie, 5e série, no 2, 1898.

Par l'Institut égyptien :

Fasc. no 6, 3 décembre 1897; fasc. no 7, 31 décembre 1897.

Séance extraordinaire du 2 décembre 1898.

Tables de la 3me série, no 8, 1897.

Mémoires, etc., t. III, fasc. 7 (*Sur trois tables horaires coptes*, par M. Bouriant, 1898).

Idem, t. III, fasc. 6 (*Le mastaba de Mera* par G. Daressy, 1898).

Bericht über die Thatigkeit der Provinzial-Kommission für die Denkmalpflege in der Rheinprovinz, etc., III, 1898.

La séance est levée à 4 h. 3/4.

Le Président,
Signé : Moh. Faïzi.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Les Membres,
Signé : J. Franz, Zaluski.

249e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 88.)

Présents à la réunion :

S. E. Franz pacha,
MM. Manescalco bey,
Le Dr Moritz,
Herz bey.

SOMMAIRE.

1° Mosquée el-Azhar, à el-Azhar (n° 97 du plan Grand bey);
2° Kouttâbs de Sayedi Mohamed el-Bahr, à Bab el-Bahr; Cheikhou, à Saliba et Zaouyet el-Dehêcha (sultan Farag Ibn Barkouk), à Taht el-Rab'b;
3° Kouttâb du sultan Mahmoud à el-Habbanyeh;
4° Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh (n° 189 du plan);
5° Mosquée du cheikh Sâlem dans la ville de Fayoum;
6° Citerne près du tombeau de Sayedi Chatta au village de Chat Ghet el-Nassâra (Dakahlieh);
7° Mosquées el-Mârdâni à Darb el-Ahmar (n° 120 du plan), et Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch (n° 223 du plan);
8° Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan);
9° Impression des *Comptes-rendus du Comité ;*
10° Photographies des monuments de Rosette;
11° Une note de dépenses.

Décompte définitif du budget de 1895.

1° MOSQUÉE EL-AZHAR.

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité par lettre n° 4628 du 20 décembre 1898 la demande du cheikh de la mosquée el-Azhar de poser des armoires dans la mosquée el-Tabarsieh pour la bibliothèque, de crépir cette mosquée et d'y construire une lanterne (choukhchekha).

Après examen, la Section technique adhère à la demande du cheikh mais aux conditions suivantes :

1° De poser les armoires le long des murs marqués en rouge sur le croquis dressé à cette occasion;

2° De ne pas crépir les murs *a b* du croquis; ce travail sera fait par l'entrepreneur Ibrahim Autoun qui travaille dans la mosquée pour compte du Comité;

3° De crépir aussi la coupole *c*.

2° KOUTTÂBS DE SAYEDI MOHAMED EL-BAHR, CHEIKHOU ET FARAG IBN BARKOUK.

Le Ministère de l'Instruction publique envoie au Comité par lettre n° 86 du 14 novembre 1898 trois devis qu'il a fait dresser pour la réparation des kouttâbs Sayedi Mohamed el-Bahr, Cheikhou et Farag Ibn Barkouk.

Il prie le Comité de les examiner et de les lui retourner en lui faisant savoir s'il n'y a pas d'empêchement à ce qu'il exécute à ses frais les travaux y prévus.

La Section technique accepte ces devis mais elle demande que la façade en pierre de taille du premier kouttâb ne soit pas badigeonnée et qu'il ne soit touché en rien aux deux colonnes sises à l'extrémité de la façade nord du kouttâb Cheikhou.

3° KOUTTÂB DU SULTAN MAHMOUD.

Le Ministère de l'Instruction publique par lettre n° 1 du 4 janvier 1899, informe l'Administration générale des Wakfs que dans le kouttâb du sultan Mahmoud, une colonne, liée au mur par une barre en fer, menace de tomber et que la salle destinée aux filles, n'étant pas assez grande pourrait être convenablement liée à la pièce voisine.

La Section technique, après examen, décide de faire évacuer le kouttâb et de procéder au redressement de la colonne sur le budget du Comité. Quant au second travail il n'y a pas d'empêchement qu'il soit fait par le Ministère et à ses frais.

4° MOSQUÉE EL-GHOURI.

La Section technique a examiné la mosquée el-Ghouri et a constaté avec regret que le sous-sol de la mosquée est complètement exclu à la ventilation à cause des boutiques qui obstruent toutes les ouvertures.

Pour remédier à cet état de choses, elle décide de faire expulser immé-

diatement le sieur Garagose Attalla dont la boutique est installée à l'issue du couloir de la façade sud. Quant aux autres boutiques, quelques-unes en sont déjà du nombre de celles à exproprier bientôt.

5° MOSQUÉE DU CHEIKH SÂLEM.

En réponse à la communication du § 2, du 246e rapport, relatif à la mosquée du cheikh Sâlem, la moudirieh de Fayoum, par lettre n° 11 du 25 décembre 1898, fait remarquer au Comité qu'à part quelques plafonds offrant un certain intérêt au point de vue artistique, le reste de la mosquée n'est pas de nature à intéresser le Comité et que la rue projetée *Wassef* ne sera faite que dans un but d'utilité publique et non pas d'embellissement.

Etant donné ces considérations, le moudir fait appel à la bienveillance de S. E. le Président et espère que les honorables membres du Comité voudront bien passer outre à leur décision et se contenter tout simplement de transporter au Musée les parties intéressantes de la mosquée.

M. l'Architecte en chef dit avoir reçu la visite du moudir qui lui a demandé ce qui a été fait, et par lettre n° 60 du 25 janvier courant, il lui envoie un plan et le prie d'aller à Fayoum avec un autre membre du Comité pour examiner minutieusement la question.

Les membres présents de la Section technique décident de se transporter à Fayoum samedi prochain 4 février pour donner une fin à l'affaire.

6° CITERNE AU VILLAGE DE CHAT GHET EL-NASSARA (DAKAHLIEH).

Le Ministère des Travaux publics, par lettre n° 4602 du 9 novembre 1898 informe le Comité qu'il existe au village de Chat Ghet el-Nassara (Dakahlieh) à 145 mètres de distance de la mosquée de Sayedi Chata, une citerne monumentale que el-Hag Ali Lahita désire réparer et entretenir à ses frais. Il veut savoir s'il n'y a pas d'empêchement de la part du Comité à ce que ladite citerne soit réparée et remplie.

Avant d'envoyer un agent le Bureau du Comité s'est informé auprès du Ministère des Travaux publics si la citerne est accessible et si elle a été déjà examinée.

Le service des villes et des bâtiments du nord a répondu que lorsque l'agent du Comité irait sur place il serait accompagné de l'ingénieur du Tanzim de Damiette pour recevoir tous les renseignements nécessaires.

D'autre part M. le Directeur des travaux du Delta expose que la citerne est moderne et sans aucune importance pour l'art arabe.

La Section technique alors est d'avis de prier le Ministère des Travaux publics de vouloir faire faire par un de ses ingénieurs une description de la citerne ainsi qu'un croquis explicatif.

7° MOSQUÉES EL-MÂRDÂNI ET KAITBAÏ À KAL'AT EL-KABCH.

La Section technique prend connaissance d'une étude pour le déblaiement des rues entourant les mosquées el-Mârdâni et Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch.

M. Herz bey déclare avoir eu à cet effet une entrevue avec M. Reboul, directeur des travaux au service du Tanzim qui ne trouve aucune objection, au point de vue technique, à ce que ce déblaiement soit fait.

Il est alors décidé de faire part du projet au Ministère des Travaux publics avec prière de vouloir le mettre en exécution.

8° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. En réponse à la communication du § 15 du 233e rapport, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité par lettre n° 1948 du 8 mai 1898 qu'il fait abandon au Comité de la somme de 2 L. E. 940 mill. pour droits de copie du plan des rues entourant la mosquée du sultan Hassan.

B. M. Herz bey présente une lettre de M. Loẅy, de Vienne, chargé du tirage des planches en héliotypie de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan.

Par cette lettre M. Loẅy sollicite un acompte sur les travaux qu'il a déjà exécutés.

Sur la déclaration de M. l'Architecte en chef que le montant total des travaux dont M. Loẅy est chargé est de L. E. 198 et qu'une grande partie en est déjà achevée, la Section technique propose de payer un acompte représentant le tiers de la somme soit de L. E. 66.

9° IMPRESSION DES *COMPTES-RENDUS DU COMITÉ.*

La Section technique prend connaissance d'une lettre en date du 17 courant de M. Chassinat directeur de l'Institut français d'archéologie orientale

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE 1895 ARRÊTÉ À LA DATE DU 6 DÉCEMBRE 1898.

DÉSIGNATION.	CRÉDITS ALLOUÉS.				DÉPENSES FAITES.			
	COMITÉ.		WAKFS.		COMITÉ.		WAKFS.	
	Partiels.	Totaux.	Partiels.	Totaux.	Partielles.	Totales.	Partielles.	Totales.
	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.
A. — MONUMENTS RÉPARÉS ET PRÉVUS AU BUDGET 1895 :								
Mosquée el-Mouayyed (plafond)	591 —				534 500			
Khanka Beibars	700 —				517 729			
Mosquée el-Banat			800 —					
— Barkouk à Nah			820 —				809 764	
Coupole de l'Imam el-Châfei			500 —				612 075	
— de la mosquée el-Koubbeh			500 —				519 947	
Mosquée Aidoumar el-Bahlaw	105 —				89 483		498 144	
— Sangar el-Gâouli	100 —				92 009			
— el-Malika Safia	100 —				111 666			
Tekiet el-Solimanieh			50 —				52 353	
Palais de l'Emir Taz	50 —							
Expropriation des boutiques	500 —	2146 —		2670 —	500 —	1845 387		2492 283
B. — MONUMENTS RÉPARÉS ET NON PRÉVUS AU BUDGET :								
Mosquée el-Banât (travaux demandés par la Maieh sur les économies du budget wakf 1895)			220 594				220 594	
Mosquée Gohar el-Lâla					371 032			
Petits travaux	293 —				184 869			
Recettes des visites des mosquées et du Musée	141 080							
C. — FRAIS GÉNÉRAUX :	891 —							
1° Personnel					741 —			
2° Frais divers		1325 080		220 594	97 687	1394 588		220 594
TOTAUX		3471 080		2890 594		3239 975		2712 877

RÉCAPITULATION.

	CRÉDITS alloués.	DÉPENSES faites.
	L. E. M.	L. E. M.
Pour le Comité	3471 080	3239 975
Pour les Wakfs	2890 594	2712 877
Économies en 1895, outre celles de 1894, se montant à 158 L. E. 773 mill. (voir le 238ᵉ rapport)		408 822
TOTAUX	6361 674	6361 674

du Caire, par laquelle l'Institut s'engage à entreprendre l'impression des *Comptes-rendus du Comité* au prix de P. T. 19 par page imprimée.

Vu que cette offre est plus favorable de celle de l'imprimerie J. Barbier (Moussa Roditi successeur) qui n'a pas du tout tenu compte de son contrat en laissant en retard un grand nombre d'impressions, elle décide de confier l'impression à l'Institut susmentionné et charge M. l'Architecte en chef de faire signer de suite le contrat y relatif.

10° PHOTOGRAPHIES DES MONUMENTS DE ROSETTE.

Conformément à la décision du Comité touchant le tirage en 20 exemplaires des photographies des monuments de Rosette (voir rapp. 197, § 18), exécutées par le photographe de l'Imprimerie nationale, la Section technique approuve la dépense de L. E. 15, prix de 23 négatifs et 572 copies de 24 clichés non montés que M. le Directeur de l'imprimerie accepte de fournir au Comité à ce prix.

11° UNE NOTE DE DÉPENSES.

La Section technique approuve la note des dépenses de 19 L. E. 265 mill. effectuées sur le crédit permanent de L. E. 20 alloué à M. Herz bey pour les menus frais du bureau.

Décompte définitif du budget de 1895, voir p. 24 et 25.

Le 31 janvier 1899.

Signé : J. Franz, A. Manescalco, Moritz, Herz.

250ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 88.)

Présents à la réunion :

S. E. Franz pacha,

M. Herz bey.

SOMMAIRE.

1° La mosquée du cheikh Sâlem à Fayoum;
2° Impression de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan;
3° Les mosquées de Kôss à Keneh et de Negm el-Dyn el-Lamati à Minieh;
4° Billets d'entrée dans les monuments et le Musée.

1° MOSQUÉE DU CHEIKH SÂLEM.

Comme les deux membres de la Section technique qui composent la réunion de ce jour, sont les mêmes qui se sont rendus à Fayoum pour examiner la mosquée du cheikh Sâlem (voir rapp. 249, § 5), ils se voient obligés de soumettre ci-après leur rapport au Comité :

« La mosquée du cheikh Sâlem a deux façades : une donnant sur le canal appelé Bahr Youssef et l'autre, la principale, sur une rue parallèle au susdit canal. La première est en briques apparentes; une grande partie en a été reconstruite, à une époque inconnue, en mauvaise maçonnerie. La façade principale est encore moins importante que la première, elle est crépie et d'un travail des plus primitifs.

« Quant à l'intérieur il est des plus simples; il n'y a que les plafonds qui sont décorés d'une peinture mal conservée et d'un style peu artistique.

« A en juger du caractère des inscriptions, la mosquée du cheikh Sâlem ne doit pas remonter à plus de 250 ans. Peut-être l'Administration générale des Wakfs pourra-t-elle nous renseigner exactement sur l'âge de la mosquée.

« Nous proposons de ne pas classer cette mosquée, car elle ne présente aucun intérêt artistique ou historique. Nous demandons pourtant qu'une

poutre ou une partie quelconque du plafond soit transportée au Musée arabe si jamais on puisse en extraire une en état de conservation suffisant pour le but proposé. »

Signé : J. Franz, Herz.

2° IMPRESSION DE L'OUVRAGE SUR LA MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey soumet deux offres pour l'impression du texte de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan : une de l'imprimerie de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire et une autre de M. Moussa Roditi.

Bien que la seconde soit de beaucoup inférieure à la première (de 485 francs), la Section technique estimant que l'impression sera exécutée très soigneusement, propose de confier le travail à l'imprimerie de l'Institut français au prix de francs 900.

A ajouter à cette somme francs 824 pour les bois des gravures et le papier, nous aurons une dépense totale de .... L. E. 66 374

Nous disposons de .... L. E. 49

Reste .... L. E. 17 374

que le Comité voudra bien allouer sur son budget de cette année.

3° MOSQUÉES DE KÔSS ET DE NEGM EL-DYN EL-LAMATI.

La Section technique prend connaissance d'une lettre de M. Q. R. Guest, en date du 30 novembre 1898.

Il est exposé dans cette lettre qu'il existe dans la mosquée de Kôss à Keneh sur une des colonnes du liwan sud une plaque à inscription coufique en guise de chapiteau; elle date du xie siècle de l'Hégire et semble être une addition récente. Comme elle est presque détachée de la place qu'elle occupe on pourrait facilement l'enlever et la déposer au Musée arabe d'autant plus que des travaux sont en cours dans la mosquée.

M. Guest signale en outre un pilier de haut intérêt dans la mosquée Ayoubite de Negm el-Dyn el-Lamati à Minieh.

Ce pilier n'appartient pas à la mosquée, c'est plutôt une pierre tumulaire, il est jeté dans un coin et presque hors de vue.

En ce qui concerne la mosquée de Kôss, la Section technique se réfère aux décisions de ses 73e et 74e séances et propose de demander à l'Admi-

nistration des Wakfs quelle est la nature des travaux qui s'exécutent dans la mosquée ainsi que le transport au Musée de la plaque à inscription dont parle M. Guest.

On s'informera en outre à la même administration si rien ne s'oppose à l'enlèvement du pilier qui existe dans la mosquée Negm el-Dyn el-Lamati à Minieh.

La Section technique propose de remercier M. Guest pour l'intérêt témoigné aux occupations du Comité.

4° BILLETS D'ENTRÉE DANS LES MONUMENTS ET LE MUSÉE.

Par lettre en date du 9 février 1899, n° 70, l'Administration des Postes informe le Comité qu'elle désire avoir toujours en dépôt jusqu'à la fin de la saison, les 3000 billets qu'elle a achetés à crédit et qu'en attendant elle enverra acheter des billets au comptant au fur et à mesure qu'elle en aura besoin.

La Section technique en prend note.

Le 9 février 1899.

Signé : J. Franz, Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 89.

(Voir le rapport n° 251 de la Section technique.)

Le 14 mars 1899, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wafs, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Étaient présents :

M. Mohamed bey Serour, vice-président,
LL. EE. Hussein Fakhry pacha,
Tigrane pacha,
Yacoub Artin pacha,
Franz pacha,
MM. le comte Zaluski,
J. Barois,
Manescalco bey,
Dr B. Moritz,
Herz bey,
Saber bey Sabri,
Mohamed bey Beiram.

M. Hanna bey Bakhoum se fait excuser.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

Le Comité approuve le rapport n° 251, de la Section technique, en modifiant, sur la proposition de S. E. Artin pacha, le passage A, du 4e paragraphe : Dans la liste des relevés à faire, on comprendra aussi celui de bab Zoueila.

III.

M. Herz bey lit une lettre de M. Botti annonçant l'envoi de 17 pièces en or, de monnaie arabe, provenant de Sanabo (Assiout).

Le Comité décide de remettre ces pièces au Ministère de l'Instruction publique, qui les fera examiner par M. le D[r] Moritz.

IV.

M. Herz bey présente une lettre (annotée par la Direction générale des Wakfs en date du 2 octobre 1898, n° 3307) de l'agence de Menouf, annonçant que la colonne dont la conservation a été demandée par le Comité, dans sa 52[e] séance, est introuvable.

V.

S. E. Franz pacha demande à connaitre les raisons qui ont empêché, jusqu'à présent, d'enlever les fermetures si laides des kouttâbs de el-Ghouri, Soliman Chaouiche et cheikh Netahar.

S. E. Artin pacha explique que ces fermetures étaient indispensables pour protéger, contre les intempéries, les enfants qui fréquentent ces kouttâbs. Le Ministère de l'Instruction publique aura bientôt les fonds nécessaires pour construire de nouvelles écoles et qu'alors il sera possible d'enlever les enfants des locaux qu'ils occupent dans les monuments publics. Il prie M. Herz bey de lui envoyer les devis déjà préparés, par les bureaux du Comité, au sujet de la construction de locaux devant servir à l'enseignement (voir le 242[e] rapp.).

VI.

S. E. Franz pacha demande aussi des renseignements sur la démolition des constructions devant la façade de la mosquée Akmar.

M. Herz bey répond que l'affaire a été transmise au Ministère des Travaux publics le 11 janvier 1898. Il résulte des derniers renseignements qu'un décret sera demandé pour l'expropriation des boutiques.

VII.

S. E. Fakhry pacha signale au Comité que certains membres de la Section technique assistent peu ou point aux séances de cette Section.

Étant donné toute l'importance des travaux de la Section technique, il serait utile que le Comité prenne des mesures pour faire cesser cet état de choses.

Après discussion, le Comité décide de faire écrire aux membres, dont les absences sont le plus fréquentes, pour leur demander s'ils ont toujours l'intention de s'occuper des travaux de la Section technique; dans le cas où leurs affaires ne leur permettraient pas une plus grande assiduité, le Comité les considérerait comme démissionnaires de la Section technique.

VIII.

S. E. Fakhry pacha signale au Comité que rien n'a encore été fait au sujet des monuments coptes.

Le Comité prie S. E. Fakhry pacha de vouloir bien s'intéresser auprès de S. B. le Patriarche à ce sujet.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Vice-Président,
Signé : Moh. Serour.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Les Membres,
Signé : H. Fakhry, Zaluski.

251e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 89.)

Présents à la réunion :

M. J. Barois, président,
S. E. Franz pacha,
MM. Saber bey Sabri,
Herz bey.

SOMMAIRE.

1° Devis et contrats pour travaux sur le budget de 1899;
2° Suite donnée au rapport présenté par S. E. Franz pacha dans la 81e séance du Comité;
3° Publications;
4° Confection de dessins.

1° DEVIS ET CONTRATS.

La Section technique prend connaissance des devis et contrats pour les travaux suivants portés sur le budget de l'année courante (voir rapp. 248) :

NUMÉROS d'ordre du budget.	DÉSIGNATION ET NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT des devis.
		L. E.
1	Maison Gamâl el-Dyn :	
	a. Reconstruction de la petite cour, dallage, etc.	180
2	Mosquée el-Ghouri : maçonnerie et couverture	150
3	Sebil el-Ghouri : maçonnerie, parapet du kouttâb, dallage de l'entrée	100
6	Mosquée el-Mârdâni :	
	a. Crépi du sahn ... L.E. 150	379
	b. Construction de la coupole ... 229	
9	Mosquée de l'épouse Kaïtbaï à Fayoum :	
	Reconstruction du portail, restauration des vantaux	115
13	Mosquée Inâl el-Atabeki	130
14	— Aïtomouch el-Nagâchi	130
16	Kouttâb wakf Tarabâï el-Cherifi	100

Elle demande de mettre ces travaux sans retard en adjudication excepté le travail n° 6, *b*, construction de la coupole de la mosquée el-Mârdâni, pour lequel un contrat est déjà passé avec M. Marciano, entrepreneur, concessionnaire des travaux en béton de ciment armé système Hennébique.

2° SUITE DONNÉE AU RAPPORT DE S. E. FRANZ PACHA PRÉSENTÉ DANS LA 81e SÉANCE DU COMITÉ.

M. Herz bey lit un programme par lui élaboré des travaux exécutés et à exécuter répondant aux vues du rapport de S. E. Franz pacha présenté au Comité dans la 81ᵉ séance.

Dans l'ordre d'idées du rapport de Son Excellence, Monsieur l'Architecte en chef expose dans son programme que :

1° Les travaux portés sur le budget de l'année courante sont presque tous des travaux de conservation;

2° Les expropriations des boutiques aux abords des monuments sont en bonne voie d'achèvement grâce aux relations officieuses qu'il a entamées avec M. Reboul agent du Ministère des Travaux publics chargé de ces expropriations. En ce qui concerne les expropriations des boutiques qui cachent la mosquée el-Akmar, le décret relatif n'est pas encore rendu;

3° On ne pourra penser à conserver les mosaïques du maristân Kalaoun avant que les boutiques qui cachent sa façade ne disparaissent pour permettre l'accès de l'air et du soleil. Tout de même des essais pour isoler ces mosaïques des murs ont été faits l'année passée et on attend encore le résultat;

4° Les photographies de la mosquée d'Ibn Touloun ont été faites on en parle plus loin dans ce rapport;

5° La mosquée Sâleh Telâyeh a été consolidée dans son intérieur. Quant à l'extérieur on ne peut y penser avant de débarrasser le monument des maisons parasites. Il sera présenté plus tard un projet de publication des dessins et des photographies de cette mosquée;

6° Le Comité est entré dans les vues de Son Excellence en faisant porter sur son budget de cette année un crédit de 250 L. E. pour publications.

3° PUBLICATIONS.

A. — Sur la proposition de M. Herz bey la Section technique accepte la dépense de 24 L. E. 375 mill. pour correction, par M. Aubanel, du texte de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan.

Elle autorise aussi M. l'Architecte en chef à procéder à l'impression de ce texte conformément à la décision du Comité (voir rapp. 250', § 2, pr.-verb. 88).

B. — M. Herz bey est aussi autorisé à commander à Vienne les planches et les couvertures du même ouvrage en langue arabe.

Pour ce qui concerne cette édition, il est décidé que les dépenses éventuelles à faire cette année seront payées sur les L. E. 119, *Petits travaux*, du budget de l'année courante.

C. — La Section technique prend connaissance des 75 clichés et 300 épreuves photographiques de la mosquée d'Ibn Touloun (voir rapp. n[os] 209 et 242), ainsi que d'un projet de M. Herz bey de publier en 300 exemplaires une monographie de la mosquée composée de 15 ou 16 pages de texte, d'un plan général et de quelques planches à prendre parmi les meilleures des susdites photographies.

Sur la proposition de S. E. Franz pacha, il est décidé de faire un ouvrage, le plus complet possible, sur cette mosquée. Pour les travaux préliminaires de cet ouvrage on emploiera les 48 L. E. portées dans la répartition des 250 L. E. du budget de cette année pour publications (voir ci-après).

D. — M. Herz bey présente la répartition ci-après des 250 L. E., chap. *f*, du budget de l'année courante :

1° Fascicule du Comité de 1897 en langue française et à 400 exemplaires :

Texte (solde à payer)	9 L. E.
Planches	20
Idem, en langue arabe (300 exemplaires) :	
Texte	10
Planches	13
A reporter	52 L. E.

Report	52 L. E.	
Fascicule du Comité en langue française, année 1898 (400 exemplaires) :		
Texte	35	
Planches	20	
Idem, en langue arabe (300 exemplaires) :		
Texte (ne pourra pas être imprimé en 1899).	*mémoire.*	
Planches	13	
Total à payer en 1899 pour les *Comptes-rendus du Comité*	120	120 L. E.
2° Il a été alloué pour l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan (rapp. 250)	17	
Pour correction du texte de cet ouvrage	24,375	41,375
3° Dépenses éventuelles pour l'ouvrage sur la mosquée d'Ibn Touloun	48,625	
4° Pour relever les restes des monuments intéressants sis dans le cimetière de l'Imâm el-Chafei (proposition de S. E. Franz pacha)	40	88,625
Total		250 L. E.

E. — La Section technique, en approuvant la répartition précédente, adhère à la demande de M. l'Architecte en chef d'intercaler dans les brochures du Comité quelques planches concernant les églises coptes.

4° confection de dessins.

A. — Comme dans les rapports n°s 163 et 212, on avait décidé de faire les relevés du mur de la ville et de la mosquée funéraire de Barkouk, et qu'il est très intéressant d'avoir aussi les dessins des portes Bâb el-Fetouh et Bâb el-Nasr, la Section technique propose de prendre les sommes nécessaires à cet effet : 1° pour la mosquée Barkouk, sur le montant du devis, budget 1899; 2° pour les portes de ville, Bâb el-Fetouh et Bâb el-Nasr, sur les crédits alloués pour chacune d'elles sur la répartition des

20000 L. E.; 3° pour le mur de la ville, sur le reliquat, de 710 L. E., du crédit porté, sur la même répartition, pour Bâb el-Zoueila.

B. — Sur la proposition de S. E. Franz pacha et de M. Herz bey et sur l'avis de M. Manescalco bey la Section technique confie : 1° à M. Silvagni la confection des dessins de Bâb el-Fetouh et Bâb el-Nasr pour la somme de L. E. 74; 2° à M. H. Caldji le relevé de la mosquée funéraire de Barkouk pour 44 L. E.

C. — La Section technique demande au Comité l'autorisation d'employer, pour confection de dessins, le reliquat éventuel de 70 L. E. provenant du crédit de 1000 L. E. alloué par le Ministère des Finances.

Le 1er mars 1899.

Signé : J. Franz, Barois, S. Sabri, Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 90.

(Voir les rapports n°s 252 et 253 de la Section technique.)

Le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wafs, le 11 avril 1899, à 4 heures de l'après-midi.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
MM. le comte Zaluski,
Manescalco bey,
Hanna bey Bakhoum,
Herz bey,
Saber bey Sabri,
Ahmed bey Sabri,
Zarb bey,
Mohamed bey Beiram.
Dr Moritz.

M. Skandar effendi Aziz se fait excuser.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

M. Herz bey lit les rapports n°s 252 et 253 de la Section technique qui sont approuvés.

III.

M. Herz bey présente des croquis pour l'aménagement de la maison

Gamâl el-Dyn, de façon à y établir un certain nombre d'ateliers de peinture (voir rapp. 234). La dépense nécessitée pour ces travaux serait d'environ L. E. 500 et le loyer, que l'on pourrait tirer de ces ateliers, serait d'environ L. E. 40 par an.

Le Comité, après examen, charge M. Herz bey de compléter le projet et de le remettre à l'Administration des Wakfs pour faire le nécessaire, étant donné qu'il s'agit de faire des constructions entièrement neuves.

IV.

M. Herz bey présente le projet de dégagement de Bâb Zoueila mentionné dans le 253e rapport.

Le Comité l'approuve, après examen, et décide d'ajourner l'envoi de ce projet au Ministère des Travaux publics jusqu'après l'examen de l'autre projet de dégagement pour Bâb el-Fetouh, qui sera présenté au Comité dans sa prochaine séance.

V.

Comme suite au § 3, du 81e procès-verbal, M. Herz bey annonce, qu'en compagnie de M. Hanna bey Bakhoum, il a eu une entrevue avec S. B. le Patriarche copte, au sujet du choix d'un endroit pour recueillir les débris de l'art copte. Sa Béatitude les a renvoyés auprès de M. Nakhla bey el-Barâti, qui a offert, dans ce but, une pièce dans l'intérieur du Deir el-Moallaka.

VI.

Le Comité prend connaissance de la lettre n° 20, du 22 mars 1899, du Ministère de l'Instruction publique, accusant réception des 17 pièces de monnaie arabe, qui lui avaient été envoyées. Ces pièces seront déposées et classées dans la collection qui se trouve au Ministère de l'Instruction publique.

VII.

M. Herz bey remet la liste des ouvrages offerts au Comité :

L'Arte, revue égyptienne, série X, 1898-1899, nos 15-21.

Revista de la Asociacion Artistico Arqueologica Barcelonesa, anno 3, mars-avril, n° 12.

Rapports sur la Bibliothèque municipale en 1898, par M. V. Nourrison, et *sur le Musée gréco-romain*, par M. G. Botti, Alexandrie, 1899.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Président,
Signé : MOH. FAIZI.

Le Secrétaire,
Signé : A. MANESCALCO.

Les Membres,
Signé : ZALUSKI, ZARB.

252° RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 90.)

Présents à la réunion :

S. E. Franz pacha.
M. Herz bey.

SOMMAIRE.

1° Ancien mur d'enceinte de la ville;
2° Tombeau du sultan el-Achraf Barsbaï, au désert Kaïtbaï;
3° Sebil wakf Khosrof pacha, à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
4° Tombeau el-Ghannâmieh, quartier el-Azhar;
5° Musée arabe;
6° Personnel;
7° Achat de photographies;
8° Achat de deux ouvrages.

1° MUR DE LA VILLE.

Le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par sa lettre n° 4755, du 20 novembre 1898, que le sieur Mohamed el-Dorry a restitué la partie de l'ancien mur d'enceinte de la ville, sur laquelle il avait empiété (voir rapp. 229).

2° TOMBEAU DU SULTAN BARSBAÏ.

La Section technique approuve le devis, de 6 L. E. 500 mill., dressé par les bureaux du Comité, pour la fermeture des fenêtres du premier rang du tombeau du sultan el-Achraf Barsbaï, au désert (voir rapp. 246).

3° SEBIL KHOSROF PACHA.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité, par lettre n° 311, du 1er février 1899, qu'elle est la directrice du sebil wakf Khosrof pacha.

La Section technique propose alors de rayer ce monument de la répartition des 20000 L.E. du Gouvernement. Ch. *A*, *c*, 2 (voir proc.-verb. 68).

4° TOMBEAU EL-GHANNÂMIEH.

La Section technique a visité le tombeau el-Ghannâmieh et l'a trouvé dans le même état d'abandon que lors de sa dernière visite, en 1883. Depuis cette époque, ce monument a passé sous la direction de l'Administration générale des Wakfs (voir lettre de l'Administration n° 1253, du 27 avril 1898).

En conséquence de cette nouvelle constatation d'abandon, la Section technique décide d'y faire exécuter des travaux de conservation, d'en déblayer le sol et d'enlever les terres qui encombrent la façade sud.

5° MUSÉE ARABE.

Il est pris connaissance d'une lettre de l'Administration générale des Wakfs, en date du 20 février 1889, n° 436, informant le Comité que l'hydrant, destiné au Musée (voir rapp. 243), est arrivé par les soins du commandant de la police, qui réclame 43 L. E. 798 mill., pour prix de l'appareil avec ses accessoires. Les frais d'installation s'élèvent à 28 L. E. 560 mill., d'après un devis dressé par le Service de la Ville.

La dépense totale, se montant à 72 L. E. 358 mill., sera prise sur le produit de la vente des billets d'entrée au Musée et aux monuments.

6° PERSONNEL.

En réponse à la communication du § 2, du rapport 242, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, par lettre n° 344, du 31 janvier 1899, que le Ministère des Finances, d'accord avec la Caisse de la Dette publique, accepte d'imputer les appointements des surveillants des travaux qu'on exécute pour le compte du Gouvernement, sur le crédit des 20000 L. E. et non pas sur l'allocation des L. E. 1000.

La Section technique en prend note.

7° ACHAT DE PHOTOGRAPHIES.

Sur la proposition de M. l'Architecte en chef, la Section technique décide l'achat, en quatre exemplaires, des photographies de la collection de feu Fachinelli qui ne se trouvent pas dans les albums du Comité, et ce, jusqu'à concurrence de L. E. 10.

8° ACHAT DE DEUX OUVRAGES.

M. Herz bey constate la nécessité d'acquérir, pour la bibliothèque des bureaux du Comité, les deux ouvrages suivants : Bourgoin, *Précis de l'art arabe;* Pascal-Coste, *Les monuments du Kaire.*

La Section technique autorise l'achat de ces deux ouvrages valant L.E. 16, à prendre sur les L. E. 48, *Dépenses éventuelles pour l'ouvrage sur la mosquée d'Ibn Touloun*, ou sur les L. E. 40, *Pour relever les restes des monuments intéressants situés dans le cimetière de l'Imâm el-Chafei*, portées dans la répartition des L. E. 250 pour les *Publications* (voir rapp. 251).

Le 13 mars 1899.

Signé : Franz, Herz.

253ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 90.)

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
Herz bey,
Manescalco bey,
le Dʳ Moritz.

SOMMAIRE.

1° Bab Zoueila;
2° Ka'at el-Arsân, à Darb el-Toka, Vieux-Caire;
3° Zaouyet Fatma Khaouand, à Bâb el-Chârieh;
4° Tombeau el-Zomr, au désert Kaïtbaï;
5° Collines entre Eïn el-Sira et la mosquée Amr;
6° Kasr el-Cham'a, au Vieux-Caire;
7° Recettes provenant de la vente des billets d'entrée aux monuments et au Musée;
8° Personnel;
9° Travaux achevés.

1° BÂB ZOUEILA.

La Section technique prend connaissance d'un projet élaboré par le Ministère des Travaux publics, pour le dégagement de la porte de ville Bâb Zoueila, envoyé au Comité par lettre n° 499, du 19 février 1899.

Après examen, elle approuve ce projet et demande qu'on le retourne au Ministère en le priant, pour arriver au but que l'on se propose, de déclarer d'utilité publique l'expropriation de tous les édifices qui doivent disparaître; les frais d'expropriation, comme il s'agit de dégagements de voies importantes, devant être supportés par le Ministère.

2° KA'AT EL-ARSÂN.

M. Herz bey rappelle à la Section technique que des travaux d'étaiement avaient été faits l'année passée dans la ka'at el-Arsân, pour une somme de 4 L. E. 570 mill. (voir rapp. 233).

Ces travaux n'étaient que provisoires, car la ka'at est toujours entourée de constructions, sans aucun intérêt pour le Comité, qui pèsent sur elle et menacent à tout moment de l'écraser.

Pour parer à cet inconvénient, la Section technique approuve le devis de L. E. 8 dressé par les bureaux du Comité, pour frais de démolition des mauvais murs. La dépense sera prélevée sur les L. E. 1000, ch. C, *Imprévus*, de la répartition des 20000 L. E. (proc.-verb. 68) comme pour les premiers travaux.

3° ZAOUYET FATMA KHAOUAND.

Conformément aux prescriptions du § 11, du 230e rapport, M. l'Architecte en chef rapporte avoir fait nettoyer le portail de la Zaouyet Fatma Khaouand. Il y a découvert l'inscription suivante :

مرت (*sic*) بانشاء هذ (*sic*) المدرسة المبار .... الحجاب المنيع والستر الرفيع فاطمة

بنت المرحوم قانى .....

Traduction :

A ordonné la construction de cette madrassa bénie..............................
l'inabordable, l'invincible, le mystère sublime, Fetma, fille de feu Kâni .....

Il en résulte que l'édifice en question était un collège (madrassa).

La Section technique décide de classer le portail de la Zaouyet Fatma Khaouand parmi les monuments arabes à conserver.

4° TOMBEAU EL-ZOMR.

En réponse à la communication du § 8, du 239e rapport, demandant l'intervention de l'Administration générale des Wakfs, pour obtenir la dé-

molition de la bâtisse que Abdou bey el-Bably était en train d'élever à côté de la coupole el-Zomr, S. E. le Directeur général des Wakfs fait savoir au Comité, par lettre nº 396, du 15 février écoulé, que l'Administration générale ne peut intervenir en quoi que ce soit, ni s'occuper de ce qui ne dépend pas des édifices wakfs administrés par elle.

La Section technique constate que l'Administration se contredit, car à la date du 16 mai 1896 (voir proc.-verb. 72) elle informait le Comité que les terrains des cimetières étant wakfs, d'après la loi religieuse, toutes les bâtisses y élevées sont nécessairement wakfs : ce qui est le cas de la coupole el-Zomr.

La Section technique, ne sachant à quoi s'en tenir, propose de demander des explications à l'Administration générale des Wakfs. Pour arriver à une solution pratique, elle décide de demander au Ministère des Travaux publics, à qui il faut s'adresser, pour obtenir une solution aux questions concernant les cimetières et les monuments, y existant, de la nature de la coupole el-Zomr, car il doit bien exister une autorité qui régisse ces terrains ainsi que leurs bâtisses.

5° COLLINES ENTRE EÏN EL-SÎRA ET LA MOSQUÉE AMR.

A. — Par lettre nº 421, du 19 février 1899, l'Administration générale des Wakfs déclare ne pouvoir s'occuper de la délimitation des terrains entre Eïn el-Sîra et la mosquée Amr (voir rapp. 248), vu que ce travail est en dehors de ses attributions.

La Section technique accepte alors que ce travail soit fait par un ingénieur, à raison de P. T. 1, par 750 mètres superficiels.

La dépense totale sera de L. E. 8, à prendre sur le chap. *Petits travaux*, du budget de l'année courante.

B. — Dans une pétition, en date du 3 mars courant, Mohamed effendi Hussein demande l'autorisation de pratiquer des fouilles à Aboul Seoud, près d'Eïn el-Sîra, dans le but de mettre à jour des antiquités. Il déclare que les frais seront à sa charge et qu'il se soumettra aux règlements en vigueur concernant les fouilles.

La Section technique accorde cette autorisation à Moh. eff. Hussein, mais

à la condition que ses fouilles soient surveillées par les gardiens des terrains en question.

6° KASR EL-CHAM'A.

En ce qui regarde la production des titres de propriété de Farag effendi Chenouda (voir rapp. 248) le Ministère des Travaux publics déclare, par sa lettre n° 637, du 26 février 1899, que la loi ne lui permet pas d'obliger ledit effendi à présenter ces titres.

Dans ce cas, la Section technique est d'avis d'écrire à la communauté copte de se charger de cette affaire, car elle y est directemnet intéressée.

7° RECETTES PROVENANT DES VISITES DU MUSÉE ET DES MONUMENTS.

Ces recettes, se montant à 157 L. E. 320 mill., du 1er octobre au 31 décembre 1898, seront ajoutées au budget de l'année courante. Avec la somme de 120 L. E. 818 mill. précédemment ajoutée (voir rapp. 247), le budget de cette année sera augmenté de 278 L. E. 138 mill., représentant les recettes de 1898.

8° PERSONNEL.

M. Herz bey fait part à la Section technique que dans une lettre, que lui a adressée, le 4 février dernier, M. Kyritzi, commis aux bureaux du Comité, lui expose qu'il est dans l'impossibilité de continuer plus longtemps son service dans les conditions actuelles.

Considérant les services que rend aux bureaux M. Kyritzi, ainsi que l'augmentation des recettes du Musée et des monuments, sur lesquelles sont payés ses appointements, Monsieur l'Architecte en chef propose de porter ceux-ci à L. E. 7 par mois.

La Section technique approuve; l'augmentation de 3 L. E. lui sera comptée à partir du 1er février 1899.

9° TRAVAUX ACHEVÉS.

Monsieur l'Architecte en chef avise la Section technique que les travaux suivants, portés sur le budget de 1898, sont achevés :

NUMÉROS d'ordre du budget.	DÉSIGNATION.	POUR compte du Comité.	POUR compte des Wakfs.
		L. E.	L. E.
2	Maison Gamâl el-Dyn, marbre	29	150
3	Mosquée Sâleh Telâyeh, menuiserie	100	95
4	— Gohar el-Lâlâ, couverture du sahn	—	150
6	Tombeau Sayednal-Houssein, marbres	62	8
7	Mosquée Sangar el-Gâouli	200	700
9	Madrasset el-Tabarsieh	40	210
10	Mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh	640	50
11	Sebîl el-Ghouri	—	70
12	Tombeau Tarabâï el-Cherifi	175	35
14	— Inâl et Sâdât el-Talba, au désert	—	147
15	Mosquée Kaïtbaï, à Kal'at el-Kabch	100	300
	— Aboubakr Mazhar, marbres	160	—

Le 14 mars 1899.

Signé : Barois, Herz, Manescalco, Moritz.

PROCÈS-VERBAL N° 91.

(Voir le rapport n° 254 de la Section technique.)

Le 2 mai 1899, à 4 h. de l'après-midi, le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Tigrane pacha,
Yacoub Artin pacha,
Ismaïl pacha el-Falaki,

MM. le comte Zaluski,
Manescalco bey,
Zarb bey,
Herz bey,
Saber bey Sabri,
Dr B. Moritz,
Skandar effendi Aziz,

Se font excuser S. E. Fakhry pacha et Sir William Garstin.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

S. E. Artin pacha prie le Comité de rappeler au Ministère des Travaux publics l'affaire du dégagement de Bâb el-Fetouh et de Bâb el-Nasr, pour lesquelles le Comité a déjà écrit en date des 17 novembre 1896 et 10 mai 1894.

Lorsque le Ministère aura répondu le Comité examinera ce qu'il sera nécessaire de faire.

III.

M. Herz bey soumet le rapport n° 254 de la Section technique qui est approuvé.

IV.

Ouvrage offert au Comité :

Mittheilungen der K. K. Central-Commission fuer Erforschung U'Erhaltung der Kunst-und historischen Denkmale. Wien, 1899, 25. Band, 2. Heft.

La séance est levée à 4 h. 3/4.

Le Président,
Signé : Moh. Faïzi.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Les Membres,
Signé : Yacoub Artin pacha, Ismaïl.

254e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 91.)

Présents à la réunion :

M. J. Barois, président,
S. E. Ismaïl pacha el-Falaki,
MM. Herz bey,
Saber bey Sabri.

SOMMAIRE.

1° Adjudications;
2° Kouttâb du sultan Mahmoud, à el-Habbanieh;
3° Ka'at wakf Osman Katkhoda, à Nahassyn;
4° Citerne près du tombeau de Sayedi Chatta, au village de Chat Gheit el-Nassâra (Dakahlieh);
5° Mosquée el-Zâher, à el-Zâher (n° 1 du plan Grand bey);
6° Porte de ville Bâb Zoueila;
7° Mosquées el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (n° 120 du plan), et Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch (n° 223 du plan);
8° Kantaret Abou Managgah, dans la province el-Galioubieh;
9° Mosquée Gohar el-Lâlâ, près de la Citadelle (n° 134 du plan);
10° Confection de dessins;
11° Musée arabe;
12° Note de dépenses;
13° Examen du minbar de la mosquée Kaïtbaï à Fayoum.

1° ADJUDICATIONS.

A. — La Section technique prend connaissance du résultat suivant de l'adjudication d'une partie des travaux portés sur le budget de l'année courante (voir rapp. 251) :

ADJUDICATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX PORTÉS SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 1899.

NUMÉROS D'ORDRE du budget.	DÉSIGNATION ET NATURE des travaux.	MONTANT des devis.	ADJUDICATAIRES.	CONDITIONS.
		L.E.		
1	Maison Gamâl el-Dyn : reconstruction de la petite cour, dallage et autres	180	Ibrahim Antoun.	10 p. o/o de rabais.
2	Mosquée el-Ghouri à Ghourieh : réparation de la maçonnerie, couverture........	150	Ahmed Mohamed el-Chimi.	7 1/2 p. o/o de rabais.
6	Mosquée el-Mârdâni : crépi des façades du sahn	150	*Idem.*	5 p. o/o de rabais.
13	Mosquée Inâl el-Atâbeki : remise à l'état primitif de l'abreuvoir et du kouttâb........	130	*Idem.*	13 1/2 p. o/o de rabais.
14	Mosquée Aitomouch el-Nagâchi : travaux de conservation	130	Aly Mohamed el-Chimi.	16 p. o/o de rabais.
16	Kouttâb wakf Tarabâi el-Cherifi	100	Ibrahim Mohamed el-Chimi.	13 1/2 p. o/o de rabais.

Après examen, elle approuve cette adjudication.

Aucune offre n'ayant été présentée pour les travaux n° 3, Sebîl el-Ghouri, et n° 9, mosquée de l'épouse Kaïtbaï à Fayoum, ils seront de nouveau mis en adjudication.

B. — La Section technique passe à l'examen des devis et des contrats pour les travaux suivants portés sur le budget de l'année 1899 :

NUMÉROS d'ordre du budget.	DÉSIGNATION ET NATURE des travaux.	MONTANT des devis.
		L. E.
1	Maison Gâmâl el-Dyn : peinture	144
4	Mosquée Barsbaï, à el-Khânka : réparation de la porte principale	140
7	Mosquée Kaïtbaï, au désert : couverture du sahn	385
12	Mosquée Kânbaï Emir Akhor : madrassah	106
15	Roubât wakf Inâl	240
17	Mosquée el-Souêdi, au Vieux-Caire	300
18	Mosquée Aslam el-Bahaï	180

Elle les approuve et recommande de mettre ces travaux immédiatement en adjudication.

La porte de la mosquée Barsbaï ne sera pas renvoyée à Khânka, jusqu'à nouvelle décision.

2° KOUTTÂB DU SULTAN MAHMOUD.

M. l'Architecte en chef présente un devis de L. E. 24, ainsi qu'un contrat pour le redressement d'une colonne en marbre et autres réparations dans le kouttâb du sultan Mahmoud (voir rapp. 249).

La Section technique les approuve.

3° KA'AT WAKF OSMAN KATKHODA.

En réponse à la communication du § 6, du rapport 237, Hussein Fahmy et Ali Choukri, nâzirs de la Ka'at wakf Osman Katkhoda, demandent à savoir quel est le montant des travaux de réparation projetés dans ce monument et quelle est la quote part qui leur incombe dans les dépenses.

La Section technique approuve le devis de L. E. 170 dressé par les

bureaux du Comité, pour la réparation de la Ka'a, et propose de demander la coopération des dits nâzirs pour la moitié de la somme, soit pour L. E. 85.

4° CITERNE PRÈS DU TOMBEAU DE SAYEDI CHATTA.

Comme suite à la demande du Comité (voir § 6, rapp. 249) le Ministère des Travaux publics envoie par sa lettre n° 957, du 21 mars 1899, un croquis ainsi qu'une description de la citerne sise près du tombeau de Sayedi Chatta, au village de Chat Gheit el-Nassâra. Après examen de ces deux pièces, la Section technique trouve que la citerne n'est pas de nature à intéresser le Comité et propose de ne pas s'en occuper.

5° MOSQUÉE EL-ZÂHER.

Vu que le Ministère des Travaux publics refuse de fournir, à l'entrepreneur des travaux de la mosquée el-Zâher, la pierre provenant de la carrière el-Bassatyn, propriété du Gouvernement, prévue aux articles 6 et 7 du devis, la Section technique accepte le remplacement de cette pierre par une autre plus dure provenant d'une carrière du même endroit exploitée par des particuliers. Il résulte de ce changement une augmentation du prix unitaire de 0 L. E. 250 mill., pour l'art. 7, et de 0 L. E. 340 mill., pour l'art. 6 du devis.

6° BÂB ZOUEILA.

La Section technique adjuge au sieur Taha Moustafa, pour la somme de 3 L. E. 900 mill., la confection de deux plaques en marbre avec inscription qui doivent être posées sur l'amorce du mur, à l'ouest de Bâb Zoueila. Cette inscription indiquera que la porte a été réparée par les soins du Comité, à l'endroit de l'amorce où se rattachait l'ancien mur de la ville disparu.

7° MOSQUÉE EL-MÂRDÂNI ET KAÏTBAÏ.

En ce qui concerne le déblaiement des rues entourant les mosquées el-Mârdâni et Kaïtbaï (voir rapp. 249), le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par ses deux lettres n° 955 et 956, du 21 mars dernier, que ses ressources ne permettent pas, pour le moment, l'exécution de ce travail.

La Section technique propose alors de mettre à la disposition du Mi-

nistère la somme de 13 L. E. 300 mill., coût de ce travail, à prendre sur les imprévus des devis des mosquées en question.

8° KANTARET ABOU MENAGGAH.

Il résulte d'un examen fait l'an dernier, par M. l'Architecte en chef, que le pont Abou Menaggah est serré de tous cotés par des terrains de culture, ce qui, non-seulement empêche l'exécution des travaux de conservation y projetés, mais encore menace son existence.

Avant de prendre une décision, la Section technique propose d'écrire, à la moudirieh el-Galioubieh, d'examiner les titres de propriété des possesseurs des terrains limitrophes.

9° MOSQUÉE GOHAR EL-LÂLÂ.

L'Administration générale des Wakfs, par lettre n° 806, du 18 mars dernier, transmet au Comité une demande du Ministère de l'Instruction publique, d'agrandir le kouttâb de la mosquée Gohar el-Lâlâ, en aménageant la cour sur laquelle donne ce kouttâb.

La Section technique, pour donner son avis, demande à avoir une étude complète du projet.

10° CONFECTION DE DESSINS.

La Section technique ayant examiné les trois offres de L. E. 357, 272 et 250 présentées pour le relevé du mur de la ville (voir rapp. 251), accepte la plus avantageuse, celle de M. Matasek, pour L. E. 250. Le délai d'exécution est fixé à 9 mois.

11° MUSÉE ARABE.

Il est pris connaissance d'une lettre de M. le Dr G. Botti avisant M. l'Architecte en chef de l'envoi au Caire de l'inscription de Salah el-Dyn (voir rapp. 248) et d'un fût de colonne avec inscription.

M. Herz bey déclare avoir fait déposer ces deux objets au Musée où ils figurent sous les nos 2500 et 2501.

12° NOTE DE DÉPENSES.

La Section technique approuve la note de dépenses de 19 L. E. 553 mill. effectuées sur le crédit permanent de L. E. 20 alloué à M. Herz bey, pour

menus frais du bureau, du 25 janvier au 22 mars 1899 (voir rapp. 197 et 219).

13° EXAMEN DU MINBAR DE LA MOSQUÉE KAÏTBAÏ, À FAYOUM.

La Section technique s'est ensuite transportée à la mosquée el-Mouayyed où se fait la réparation du minbar de la mosquée de l'épouse Kaïtbaï, à Fayoum.

Elle a pris la décision nécessaire en ce qui concerne la peinture.

Le 10 avril 1899.

Signé : Barois, Ismaïl, Herz, Sabri.

PROCÈS-VERBAL N° 92.

(Voir les rapports n°s 255 et 256 de la Section technique.)

Le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 6 juin 1899, à 4 heures de l'après-midi.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Sir William Garstin,

MM. Ahmed bey Sabri,
Hanna bey Bakhoum,
Herz bey.
Manescalco bey,
Mohamed bey Beiram,
Dr B. Moritz.
Saber bey Sabri,

M. Zabb bey se fait excuser.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

Les rapports n°s 255 et 256 de la Section technique communiqués au Comité sont approuvés; toutefois S. E. Fakhry pacha fait observer qu'il est de toute nécessité, que les Wakfs prennent les mesures nécessaires pour la conservation des parties intéressantes de la maison wakf Ahmed Hussein, dont il est fait mention au paragraphe 12 du 255e rapport.

III.

M. Herz bey donne lecture de deux lettres du Patriarcat copte :

La première, en date du 20 mai écoulé, n° 120, relativement à la coopération du Patriarcat aux travaux de conservation des monuments coptes, est conçue en ces termes :

(*Traduction*) :

A Son Excellence le Président du Comité de conservation, etc.

«Répondant à la communication du paragraphe 6 du 237e rapport de la Section technique du Comité, relatif à la coopération de la communauté copte aux travaux projetés dans Kasr el-Cham'a, ainsi qu'à celle du paragraphe 7 du 240e rapport, ayant trait à l'approbation des devis dressés pour la réparation des églises Anba Chenouda et Abi Seifein, et à notre coopération aux dépenses, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Patriarcat ne peut affecter annuellement à la conservation des monuments coptes lui appartenant, qu'une somme de L. E. 250, et ce à partir de 1899.

«Je vous prie en outre de vouloir bien soumettre au Patriarcat, pour examen, les projets et devis dressés par les bureaux du Comité, pour les réparations les plus urgentes, que nous aurons la faculté d'exécuter par notre entremise, sous la surveillance du Comité.

«Veuillez etc.

Le Patriarche des Coptes,
cachet : Kyrillos.»

La seconde, en date du 22 mai 1899, n° 124, et relative aux études préliminaires faites pour les travaux à exécuter dans les églises Anba Chenouda et Abi Seifein (Vieux-Caire), est ainsi conçue :

(*Traduction*) :

A Son Excellence le Président du Comité de conservation, etc.

«Le Comité, par sa note en date du 16 juin 1898, n° 363, nous informe qu'il avait fait des projets préliminaires et des devis estimatifs au sujet des églises Anba Chenouda et Abi Seifein, qui font partie des monuments anciens, pour la somme de 1340 livres.

«Par notre lettre, en date du 6 juillet 1898, n° 113, nous vous avons prié de nous envoyer les devis précités pour en prendre connaissance et en effet, par votre lettre du 27 juillet 1898, vous nous avez communiqué

copie de ces devis ainsi que les projets et les programmes concernant cette affaire. Nous avons reçu ensuite votre lettre en date du 27 juillet 1898, relative à cette question.

«Nous avons l'honneur de vous informer que, de l'examen de la copie du devis relatif à la somme de 800 livres fixées pour l'exécution des travaux de l'Église d'Anba Chenouda, il résulte que vous avez alloué 400 L. environ pour les travaux à exécuter dans la partie ouest, adjacente à la susdite église, et qui contient des pièces d'habitation indépendantes pour les prêtres et autres usages.

«Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de démolir cette partie, et qu'il ne faudrait pas non plus la considérer comme faisant partie de l'église en question; puisqu'il est à remarquer que d'une part ces travaux ne sont pas nécessaires et que d'autre part le but n'est pas d'élargir les emplacements des églises mais plutôt de conserver les monuments dans l'état ou ils se trouvent.

«Nous sommes d'avis, par conséquent, que ces travaux, pour l'exécution desquels cette somme a été allouée, sont inutiles et qu'en les laissant totalement de côté, on pourrait se dispenser, en outre de la somme de 150 L. portées sur le devis sous le titre *Frais pour la construction d'une nouvelle maison* devant servir d'habitation au prêtre, lequel, à notre avis, pourra continuer à se loger dans la maison qu'on voudrait démolir. Ce qui fait 563 L. environ d'économie. Or, en retranchant cette somme de celle de 800 L., montant total du devis, il restera par conséquent 236 L. En supprimant en outre les 61 L. portées sur le devis sous le titre de *Réserve pour travaux imprévus* il restera 175 L. dont voici les détails : 150 L. pour réparation de la chaire; 20 L. pour crépissage nécessaire, à prévaloir sur le montant total fixé sur le devis, pour cette opération, sous le n° 6. Il restera par conséquent 5 L.

«C'est notre façon de voir relativement aux travaux de l'église d'Anba Chenouda. Du reste, nous ne voyons pas la nécessité de les exécuter. Sur notre approbation, on pourrait faire tout simplement les réparations indispensables pour la conservation des parties monumentales.

«Nous avons constaté qu'il y a parmi les travaux énumérés sur le devis de 540 L. allouées à l'église d'Abi Seifein :

1° Une opération de terrassement des rues ou ruelles, qui sont à l'intérieur du Couvent connu sous le nom d'Abi Seifein. Cette opération exigera un mètre de profondeur;

2° Frais pour la construction de perrons en pierre Heisam pour les portes des maisons sises dans la ruelle, lorsqu'on procédera au terrassement des rues et ruelles, afin de permettre aux propriétaires l'accès à leurs maisons;

3° Une autre opération de terrassement à l'intérieur des églises. Cette opération varie de 0 m. 30 cent. à 1 mètre.

4° Frais de démolition et construction des plafonds.

5° Réparation des combles et leur revêtement de zinc.

« Toutes ces dépenses s'élèvent d'après le devis à la somme de 412 L. E. 651 mill., qu'en retranchant de celle de 540 L., montant total, il restera 127 L. 349 mill., dont 75 L. pour la réparation de la chaire en marbre et 52 L. pour travaux imprévus.

« Nous ne pouvons nullement consentir à l'exécution des travaux de terrassement à l'intérieur de l'église et il faudrait se contenter de laisser les choses dans leur état actuel d'ancienneté.

« Quant aux autres travaux énumérés dans le devis, nous vous informons que nous ignorons les détails de leur plan de construction et nous ne savons pas non plus si l'exécution de ces travaux peut changer l'état actuel des choses.

« Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nommer quelqu'un de votre part pour donner à notre délégué les renseignements sur le genre de travail qu'on voudrait exécuter. Nous vous communiquerons ensuite notre avis à ce sujet.

« Nous vous prions en outre de nous aviser lorsque vous procéderez à la nomination de votre délégué, pour nous permettre de vous fixer le jour auquel devra se présenter la personne que nous choisirons à cet effet.

« Veuillez, etc.

Le Patriarche des Coptes,
cachet : Kyrillos. »

Le Comité prend note des conclusions de ces lettres et décide que M. Herz bey se rende auprès de S. B. le Patriarche copte, pour lui donner toutes les explications relatives aux travaux proposés.

IV.

M. Herz bey annonce au Comité qu'il a remis au Ministère des Travaux publics les études relatives au dégagement de Bab-Zoueila.

V.

S. E. le Président revient sur la décision du Comité concernant le pont Abou Menaggah (rapp. 254, § 8) et craint que les démarches proposées n'auront pas le résultat désiré.

Sur la proposition de Sir W. Garstin, il est décidé de saisir le Ministère des Travaux publics de l'affaire à l'effet de dégager le pont des terres qui l'entourent.

VI.

a. Le Comité prend connaissance des achats d'objets en bronze, verre et faïence, faits par le Musée arabe, par S. E. Artin pacha et MM. Barois et Herz bey.

La somme dépensée est de L. E. 30 dont L. E. 20 seront payées l'année prochaine sur les recettes du Comité.

b. S. E. Artin pacha demande ce qui a été fait pour l'achat du vase annoncé par le Dr Moritz (voir proc.-verb. 88, § 7).

M. Herz bey répond qu'il a trouvé que le vase en question n'était pas en faïence mais bien une falsification. Ce qui paraissait de la glaçure sur la photographie n'était qu'une peinture à l'huile appliquée sur un vase céladon. Cette fausse pièce a été rendue.

VII.

Sur la proposition de Sir W. Garstin le Comité décide de charger M. Herz bey d'examiner la mosquée de Mohamed el-Nasser à la Citadelle et de faire une étude sur les travaux à exécuter dans cette mosquée.

VIII.

Sur la proposition de M. Mohamed bey Beiram, le Comité décide qu'à l'avenir on mettra les dates du commencement et de l'achèvement de chaque réparation et non pas le millésime posé sur les parties du travail.

M. Herz bey dit qu'il est d'usage, dans les réparations de monuments anciens, de mettre les dates auxquelles les diverses opérations ont été

faites. Il regrette qu'il soit pris une dé-ision qui ne permet pas de bien suivre la marche d'une réparation importante, comme cela se pratique partout.

IX.

M. Herz bey demande au nom de M. le professeur Stanley Lane-Poole de lui accorder l'autorisation de se servir des illustrations des fascicules du Comité pour un ouvrage qu'il a l'intention de publier sur l'Égypte.

Le Comité y consent.

X.

Ouvrages présentés au Comité :

400 exemplaires des *Comptes-rendus du Comité*, exercice 1896, en langue arabe, fournis par l'Imprimerie nationale.

Rivista de la Asociacion Artistico-arqueologica Barcelonesa, anno 3, mai, juin 1899, n° 13, vol. II.

The Detroit Museum of Art-Historical report, 1891-1898 (8 fascicules).

Ce Musée demande les publications du Comité.

The public Library de Boston demande également de lui envoyer les *Comptes-rendus du Comité*.

Le Comité accepte.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Les Membres,
Signé : Yacoub Artin pacha, S. Sabri.

255e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE

(Voir le procès-verbal n° 92.)

Présents à la réunion :

M. J. Barois, président,
S. E. Ismaïl pacha el-Falaki,
MM. Herz bey,
Manescalco bey.

SOMMAIRE.

1° Adjudications;
2° Devis et contrats;
3° Mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba (n° 138 du plan Grand bey);
4° Mosquées Kidjmâs el-Ishâki et el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (nos 114 et 120 du plan);
5° Sebil Mossafi Khorbaghi, à Hâret Bir el-Mich (entre les nos 110 et 113 du plan);
6° Mosquée de la mère du sultan Cha'bân, à el-Tabbâneh;
7° Tour des Romains, à Alexandrie;
8° Mosquée du cheikh Sâlem, à Fayoum;
9° Mosquée el-Malika Safia, à el-Daoudieh (n° 200 du plan);
10° Mosquée el-Mokaddam, à Mehalla el-Kobra;
11° Mosquée de Kôss, dans la province de Keneh;
12° Maison wakf Ahmed Hussein, à Margouch;
13° Portes de ville Bâb el-Fetouh et Bâb el-Nasr, et mur de la ville;
14° Expropriation des boutiques;
15° Mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh (n° 38 du plan);
16° Mosquée Inâl el-Atâbeki, à el-Kheyamyeh (n° 118 du plan);
17° Palais de Moussaferkhâna, à el-Gamâlieh;
18° Deir Abi Seifein et Deir el-Moallaka;
19° Frais généraux;
20° Photographies des monuments de Rosette;
21° Kasr el-Cham'a, au Vieux-Caire;
22° Musée arabe.

1° ADJUDICATIONS.

La Section technique prend connaissance des résultats suivants de l'adjudication de la seconde partie des travaux portés sur le budget de l'année courante (voir rapp. 254) :

NUMÉROS D'ORDRE du budget.	DÉSIGNATION ET NATURE des travaux.	MONTANT des devis.	ADJUDICATAIRES.	CONDITIONS.
		L. E.		
1	Maison Gamâl el-Dyn : peinture.........	144	Buratti.	Pour l. e. 155.
3	Sebil el-Ghouri, à el-Ghourieh.........	100	Badir Wahba.	20 p. o/o en plus.
4	Mosquée Barsbaï, à el-Khânka : réparation de la porte principale...............	140	*Idem.*	A fortfait pour l. e. 135, délai proposé : 7 mois.
7	Mosquée Kaïthaï, au désert : couverture du sahn..........................	385	Ali Emâra.	8 1/4 p. o/o de rabais.
9	Mosquée Kaïthaï, à Fayoum : reconstruction du portail, restauration des vantaux de la porte......................	115	*Idem.*	5 1/4 p. o/o de rabais
12	Mosquée Kânbaï Emir Akhor...........	106	Ibr. Mohamed el-Chimi.	7 p. o/o de rabais.
15	Koubât wakf Inâl.....................	240	Ahmed Khalifa.	18 p. o/o de rabais.
17	Mosquée el-Soueidi, au Vieux-Caire.....	300	Ahmed Mohamed el-Chimi.	18 p. o/o de rabais.
18	Mosquée Aslam el-Bahâï..............	180	*Idem.*	13 1/2 p. o/o de rabais avec paiement d'un acompte, à l'achèvement de la moitié des travaux.

Après examen elle approuve cette adjudication tout en faisant au Comité les observations ci-après :

a. — Pour le travail n° 1 trois offres avaient été présentées : une de Mohamed el-Mahdy, pour Lst. 120 ; une autre de Youssef Sirri, pour L.E. 130 ; enfin celle de Buratti, pour L.E. 155. Mais, comme le premier des trois soumissionnaires est inconnu aux bureaux du Comité et que le deuxième a déjà entre ses mains un travail important de la même nature, dans la mosquée Gohar el-Lâla, la Section technique a cru bon de confier l'entreprise à Buratti, qui a exécuté les travaux précédents de peinture dans le même monument, à la pleine satisfaction du Comité.

b. — Pour les n[os] 3, sebil el-Ghouri, et 4, mosquée Kaïtbaï, à Fayoum, il s'agit des résultats de la seconde mise en adjudication (voir rapp. 254, § 1, A).

c. — La meilleure offre pour le travail n° 7 était celle de Ahmed Mohamed el-Chimi avec 10 1/2 p. 0/0 de rabais. Mais, comme cet entrepreneur a entre ses mains beaucoup de travaux, on a préféré adjuger l'entreprise à Ali Emara, dont l'offre vient après celle de Chimi, avec 8 1/4 de rabais.

La différence en plus, pour les n[os] 1 et 3, sur le montant des devis primitifs sera prise sur les économies provenant des rabais faits pour les autres travaux de cette année.

2° DEVIS ET CONTRATS.

NUMÉROS d'ordre du budget.	DÉSIGNATION ET NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT des devis.
		L. E.
4	Mosquée Barsbaï, à el-Khânka : maçonnerie et couverture......	360
5	Mosquée Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch : maçonnerie, déblaiement, menuiserie ordinaire........................	400
6	Mosquée el-Mârdâni : peinture........................	101
10	Mosquée Kidjmâs : cour d'ablutions........................	150

La Section technique approuve ensuite les devis et contrats dressés par

les bureaux du Comité, pour les quatre travaux ci-dessus du budget de l'année courante.

Elle recommande leur mise immédiate en adjudication.

3° MOSQUÉE MANDJAK EL-YOUSSEFI.

En passant par la mosquée Mandjak el-Youssefi, la Section technique a constaté l'existence d'une nouvelle construction, contre la façade est de la mosquée, que le sieur Ismaïl Amrâni a élevée sans tenir compte des prescriptions du 195e rapport, d'après lesquelles il fallait laisser entre la mosquée et la nouvelle bâtisse un espace libre de 2 m. 50 cent.

Comme cette décision avait été communiquée au Ministère des Travaux publics à la date du 4 mars 1896, et que celui-ci avait répondu, le 26 du même mois, en avoir pris note, la Section technique est d'avis de demander, au Service de la ville : pourquoi il n'a pas tenu compte des conditions imposées par le Comité, en délivrant le permis de construire à Ismaïl effendi.

4° MOSQUÉES KIDJMÂS EL-ISHÂKI ET EL-MÂRDÂNI.

Les bureaux du Comité avaient dernièrement signalé au Gouvernorat l'état de saleté qui règne dans les rues entourant les mosquées Kidjmâs el-Ishâki et el-Mârdâni. Il résulte de la correspondance engagée à cet effet, que les rues en question ne sont pas classées parmi celles dont le service de balayage et d'arrosage peut s'occuper.

La Section technique décide alors de prier le Ministère des Travaux publics de vouloir bien s'occuper du nettoyage de ces rues, qui sont un dépôt permanent d'immondices de toute nature, ce qui est un danger constant pour les monuments qui s'y trouvent. À noter en passant que les portes nord de la mosquée Kidjmâs sont déjà pourries.

5° SEBIL MOSSALI KHORBAGHI.

La Section technique approuve le devis, de L. E. 22, présenté par M. l'Architecte en chef, pour la consolidation du sebîl Mossali Khorbaghi.

6° MOSQUÉE DE LA MÈRE DU SULTAN CHA'BÂN.

La Section technique autorise le paiement de 1 L. E. 557 mill. pour un petit travail exécuté dans la mosquée de la mère du sultan Cha'bân.

7° TOUR DES ROMAINS.

Par lettre, en date du 6 mars 1899, n° 743, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité une lettre du Gouvernorat d'Alexandrie disant que la tour sise au bord de la mer, au quartier de Messalla, à Alexandrie, s'écroule en grande partie par suite de la violence des eaux. Comme il s'agit d'un monument, le Gouvernorat demande qu'elle soit réparée avant complète destruction.

Des renseignements pris au Ministère des Travaux publics, il résulte qu'il s'agit de la tour des Romains.

Dans ce cas, la Section technique propose de rappeler au Ministère la décision du procès-verbal n° 63, § *g*, qui lui a été communiquée à la date du 15 décembre 1894.

8° MOSQUÉE DU CHEIKH SÂLEM.

En réponse à la communication du § 1, du 250° rapport, concernant l'âge exact de la mosquée du cheikh Sâlem, l'Administration des Wakfs informe le Comité que la mosquée remonte à deux cents ans, suivant les uns, et à quatre cents ans suivant d'autres.

Le Comité ne peut donc pas être bien édifié à ce sujet.

9° MOSQUÉE EL-MALIKA SAFIA.

Ayant pris connaissance de la décision du Comité (voir rapport 197, § 4) concernant le dégagement de la mosquée el-Malika Safia, S. E. le Président a voulu savoir quel est le montant des dépenses à faire.

Le Ministère des Travaux publics a fait alors établir et a envoyé au Comité un état estimatif des superficies à exproprier, se soldant par une somme de 646 L. E. 668 mill.

S. E. le Directeur général des Wakfs, ayant été consulté sur la question, a déclaré que le budget de son administration ne permet pas de faire cette dépense.

La Section technique est donc d'avis de faire comprendre ces expropriations parmi celles déjà entreprises pour le dégagement des mosquées el-Mouayyed, Barkouk, etc. Aussitôt que ces dernières seront terminées, on s'occupera de celles en question.

10° MOSQUÉE EL-MOKADDAM.

L'Administration générale des Wakfs, désirant réparer la mosquée el-Mokaddam, à Mehalla el-Kobra, envoie au Comité la liste d'une série de travaux à y exécuter.

M. Herz bey rapporte que, dans ses voyages, il a eu l'occasion de visiter toutes les mosquées intéressantes de cette ville et que la mosquée en question n'est pas de ce nombre.

La Section technique propose alors de s'en désintéresser.

11° MOSQUÉE DE KOSS, DANS LA PROVINCE DE KENEH.

A. — La Section technique prend connaissance d'une lettre du mois passé, que l'Administration générale des Wakfs a adressée au Comité en réponse à la communication du § 11, du 74e procès-verbal. Par cette lettre l'Administration informe le Comité que la mosquée de Koss a été placée sous la direction de S. A. le Khédive, et que, par suite, elle a procédé à des travaux de conservation pour les parties non monumentales de la mosquée, tout en ayant donné des ordres pour la conservation du minbar.

Comme les susdits travaux sont achevés, l'Administration en donne avis au Comité.

B. — M. Herz bey présente, à cette occasion, un rapport que M. E. Richmond, architecte aux bureaux du Comité, lui a adressé sur l'état de la mosquée en question, qu'il a visitée au mois de mars dernier.

Voici le résumé de ce rapport :

«La mosquée s'appelle el-Omari. Elle est construite en briques et doit être d'un âge reculé, en jugeant par la forme de ses fenêtres.

«La disposition à portiques de la mosquée est assez régulière. Le liouân principal a six nefs; celui de l'ouest, quatre; celui du sud, trois et enfin le liouân nord n'a que deux nefs.

«Les nombreuses colonnes sont de différentes époques.

«L'état de l'édifice est peu satisfaisant. Murs, piliers et colonnes penchent considérablement, leur redressement est nécessaire. Le minaret n'est pas plus vertical et la démolition de l'étage supérieur s'impose. La toiture devra être complètement renouvelée. La coupole qui s'élève sur l'entrée

principale et qui est un rare spécimen de l'architecture a aussi besoin de travaux de conservation.

« Parmi les travaux insuffisants entrepris dernièrement par l'Administration générale des Wakfs, la reconstruction de la façade donnant sur la rue principale est sujette à critique.

« M. Richmond énumère ensuite les détails intéressants de la mosquée, entre autres quelques inscriptions historiques parmi lesquelles une, dont on relève l'année 568 de l'Hégire. »

A ce rapport est joint un croquis du plan général et de la coupole qui surmonte l'entrée, ainsi qu'une photographie de cette dernière.

La Section technique, en prenant note du rapport de M. Richmond, propose :

1° De classer la mosquée el-Omari;

2° De demander à l'Administration générale des Wakfs de ne plus faire de travaux dans les mosquées de la Haute-Égypte sans consulter le Comité.

12° MAISON WAKF AHMED HUSSEIN.

Lorsque l'agent du Comité s'est transporté à la maison wakf Ahmed Hussein, pour exécuter la décision du 238e rapport, il a trouvé un certain Osman Naghib el-Cheêbi en train de démolir des parties de la maison et de démonter des boiseries et des marbres, que le Comité avait décidé de transporter au Musée.

Sur ces entrefaites, l'Administration générale des Wakfs annonçait le même fait au Comité, par lettre en date du 1er septembre 1898.

La Section technique en prend note.

13° BÂB EL-FETOUH, BÂB EL-NASR ET MUR DE LA VILLE.

Par sa lettre en date du 27 avril 1899, nº 1421, le Ministère des Travaux publics autorise le Comité à employer, pour les relevés de ces trois monuments les L. E. 710 représentant le reliquat du crédit de L. E. 1380 alloué pour Bâb Zoueila sur la répartition des L. E. 20000 du Gouvernement.

14° EXPROPRIATION DES BOUTIQUES.

M. l'Architecte en chef apprend que le Ministère des Travaux publics

verse en dépôt, chaque année, à la caisse du Gouvernorat, le reliquat de toutes les sommes affectées pour les expropriations, dans le but de l'utiliser en son temps. Il n'en est pas de même pour l'Administration générale des Wakfs qui satisfait au fur et à mesure aux demandes du Ministère. De la sorte, toutes les sommes non utilisées à la fin de chaque année rentrent dans sa caisse et ne peuvent plus être employées; ce qui est arrivé jusqu'à présent pour une somme de L. E. 670.

La Section technique, pour mettre fin à cet inconvénient, propose d'inviter l'Administration générale des Wakfs de verser chaque année au Ministère toute la somme prévue dans ce but. Ainsi tout le crédit pourra être utilisé.

15° MOSQUÉE EL-GHOURI.

Les travaux en cours d'exécution dans la mosquée el-Ghouri prévoient la réparation des jambages des fenêtres de la façade nord. Ce travail ne peut cependant être fait avant de prendre en sous-œuvre les murs des boutiques situées au bas de ces fenêtres, avariés par un incendie qui a eu lieu à une époque éloignée.

La Section technique décide d'obliger les particuliers, propriétaires des boutiques en question, de faire les réparations requises, pour que le Comité soit à même d'entreprendre les travaux des fenêtres.

Le Ministère des Travaux publics sera aussi prié de faire couper le sol à l'ouest de la mosquée.

16° MOSQUÉE INÂL EL-ATÂBEKI.

La Section technique a visité la mosquée Inâl el-Atâbeki.

Elle décide que l'entrée à la cour d'ablutions soit faite par le sebil, que la porte en bronze soit réparée, que le sebil au nord de la mosquée soit classé et réparé et enfin, que le propriétaire de la boutique placée entre la mosquée et ce dernier sebîl et des lieux au-dessus des deux sebils soit invité à présenter ses titres de propriété.

17° MOUSSAFERKHÂNA.

M. l'Architecte en chef présente les croquis, inventaire et photographies du palais de Moussaferkhâna demandés dans le 217ᵉ rapport.

La Section technique a ensuite visité ce monument. Elle propose de se désintéresser de la construction et demande à conserver seulement le

kiosque consistant au rez-de-chaussée, le tahtabôche et la grande ka'a qui les surmonte en partie; elle demande en outre de transporter au Musée quelques portes et un plafond qu'elle a choisis.

18° DEIR ABI SEIFEIN ET DEIR EL-MOALLAKA.

Il est pris connaissance d'un plan du Vieux-Caire reçu du Ministère des Travaux publics, par lettre du 9 mars 1897, B B, n° 1851, et qui permet de se rendre compte de l'emplacement des deirs Abi Seifein et Deir el-Moallaka.

19° FRAIS GÉNÉRAUX.

La Section technique demande que, dans le cas où la somme portée sur le budget de l'année courante pour frais généraux ne serait pas suffisante, on emploie pour le même but les économies provenant des rabais faits pour les travaux de cette année.

20° PHOTOGRAPHIES DES MONUMENTS DE ROSETTE.

M. Herz bey rapporte avoir reçu de l'Imprimerie nationale 23 clichés photographiques ainsi que 572 photographies de 24 clichés des monuments de Rosette (voir rapp. 249).

Le coût de cet achat, se montant à 15 L. E., sera payé sur le chapitre *Petits travaux* du budget de l'année courante.

Une épreuve de chaque cliché sera classée dans chacun des quatre albums du Comité; le reste sera distribué parmi les membres.

21° KASR EL-CHAM'A.

Vu que S. B. le Patriarche copte ne répond pas à la communication du 240e rapport, ainsi qu'à tous les rappels, à lui adressés, concernant sa coopération aux travaux à exécuter à Kasr el-Cham'a. La Section technique est d'avis de faire faire les travaux les plus urgents pour la somme de L.E. 500 affectées à ce monument (voir rapp. 240).

22° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey présente une liste de onze objets antiques en cuivre et métal achetés au Dr C. Reinhardt et exposés au Musée sous les nos 2551 à 2561.

Le prix de cette collection est de Lst. 4 à prendre sur les recettes du Musée et des monuments.

La Section technique, en approuvant cet achat, autorise l'acquisition d'une jarre en terre cuite trouvée enterrée à Kasr el-Nil, pour P. E. 7, ainsi que l'enlèvement et son transport au Musée d'une claire-voie en pierre de taille contenant la phrase :

لا اليه (*sic*) الا الله محمد رسول الله عمل مرجع (*sic*) سنه عشرو ستما (*sic*)

qui se trouve dans la mosquée de Seif el-Yazan à el-Hattâba.

Le 8 mai 1899.

Signé : Barois, Ismaïl, Herz, Manescalco.

256ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 92.)

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président.
Herz bey.

SOMMAIRE.

1° Adjudications;
2° Devis et contrats;
3° Mur de la ville:
4° Porte de ville Bâb Zoueila;
5° Mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (n° 133 du plan);
6° Mosquée el-Komâri, à Atfet Abdalleh bey (n° 128 du plan);
7° Projet de construction d'un tombeau, près de Kantaret el-Maouardi;
8° Tombeau el-Zomr, au désert Kaïtbaï;
9° Mosquée du cheikh Sâlem, à Fayoum;
10° Personnel;
11° Confection de dessins;
12° Musée arabe.

1° ADJUDICATIONS.

La Section technique, après examen, approuve les adjudications de la troisième partie des travaux portés sur le budget de l'année courante (voir rapp. 255).

Voir les résultats de ces adjudications au tableau, page suivante.

Il est pris connaissance d'une lettre, en date du 14 courant, de M. R. Buratti, peintre, informant M. Herz bey que, pour des raisons de famille, il est obligé de partir pour l'Italie et que, par conséquent, il ne peut entreprendre les travaux de peinture de la maison Gamâl el-Dyn dont il est resté adjudicataire (voir rapp. 255).

Dans ces conditions, la Section technique propose de confier l'entreprise à M. Andreotti, pour le prix de L. E. 150, L. E. 5 au-dessous de l'offre de M. Buratti.

NUMÉROS D'ORDRE du budget.	DÉSIGNATION ET NATURE des travaux.	MONTANT des devis.	ADJUDICATAIRES.	CONDITIONS.
		L. E.		
4	Mosquée Barsbaï, à el-Khanka : maçonnerie, couverture........................	360	Ahmed Khalifa.	7 p. 0/0 de rabais.
5	Mosquée Kaïtbaï, à el-Kal'at el-Kabch : maçonnerie, déblaiement, menuiserie ordinaire........................	400	Ahmed Mohamed el-Chimi.	10 p. 0/0 de rabais.
6	Mosquée el-Mârdâni : peinture..........	101	Prinzivalli.	À forfait pour L. E. 80, à la condition qu'il fournisse un échantillon convenable, sinon l'entreprise sera confiée à Andreotti pour L. E. 117.
10	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki, cour d'ablutions.	150	Mohamed Sa'ad.	18 1/2 p. 0/0 de rabais.

2° DEVIS ET CONTRATS.

La Section technique approuve ensuite les devis et cahiers de charges pour les travaux suivants et demande leur mise en adjudication :

A. — Sur le budget ordinaire du Comité :

1° Mosquée funéraire de Barkouk, travaux de conservation pour.............................. L. E. 670

2° Tombeau Tarabâï el-Cherîfi, escalier de la coupole, devis de.............................. L. E. 28

N. B. Sur la demande de M. l'Architecte en chef le Ministère des Travaux publics envoie au Comité par lettre n° 1556, en date du 8 mai courant, un projet pour le déblaiement du tombeau Tarabâï el-Cherîfi, suivi d'une estimation s'élevant à L. E. 62.

Comme sur le budget de cette année est prévue une somme de L. E. 90 (voir rapp. 248) pour une série de travaux à exécuter dans ce monument, et que, d'autre part, suivant une déclaration verbale de M. Perry, directeur général des villes et des bâtiments de l'État, le Ministère des Travaux publics ne dispose pas du crédit nécessaire pour l'exécution des travaux de déblaiement, la Section technique, sur la proposition de M. l'Architecte en chef, est d'avis de se contenter, pour le moment, de la construction de l'escalier du tombeau pour.............................. L. E. 28
et de mettre à la disposition du Ministère.............................. L. E. 62
pour les travaux de déblaiement.

B. — Sur les 20000 L. E. du Gouvernement :

Sebil Cheikhou, devis de.............................. L. E. 150

Ce travail consiste à démolir la porte moderne el-Hattâba, sise à côté du sebîl, à la remplacer par une grille en fer et à poser une clôture devant le sebîl.

3° MUR DE LA VILLE.

Le Ministère des Travaux publics envoie au Comité, par lettre n° 1663, du 18 mai courant, un dessin indiquant une partie de l'ancien mur de la ville sise à Hâret el-Mestahi, que MM. S. et S. Sednaoui désirent acheter

pour en céder gratuitement le terrain au Gouvernement, dans le but d'élargir la rue sur laquelle donne leur propriété.

Il demande l'avis du Comité.

La Section technique propose de se désintéresser de cette partie du mur, vu qu'il s'agit d'une reconstruction moderne en mauvaise maçonnerie.

4° BÂB ZOUEILA.

En réponse à la communication du § 2, du 89e procès-verbal, le Ministère des Travaux publics fait part au Comité qu'il accepte que le relevé de Bâb Zoueila soit exécuté, comme ceux de Bâb el-Fetouh, de Bâb el-Nasr et du Mur de la ville, sur le même crédit que ces derniers (voir rapp. 251).

5° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

La Section technique, après examen, approuve le chapitre v du texte de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan «Programme des travaux à exécuter», après quelques corrections de forme opérées par M. Barois.

6° MOSQUÉE EL-KOMÂRI.

L'Administration générale des Wakfs informait le Comité, par lettre du 4 septembre 1898, n° 2935, que la 3me Section désirerait faire des travaux de réparation dans la mosquée el-Komâri, sise à Atfet Abdallah bey, mais qu'auparavant elle voudrait que le Comité examine la mosquée, pour constater si elle est monumentale, afin que dans le cas affirmatif, il soit fait le nécessaire par ses soins.

Les bureaux du Comité, ayant examiné la mosquée, avaient fait étayer la façade sud, en attendant un examen minutieux de M. l'Architecte en chef alors en congé.

M. Herz bey rapporte que la coupole et le portail, c'est-à-dire toute la façade, jusqu'à la construction moderne, est à classer. L'étaiement exécuté n'était que provisoire, il y a lieu de faire pour le moment quelques travaux insignifiants. Parmi les inscriptions relevées de la façade, il n'en a pas trouvé d'historique.

La Section technique classe la coupole et le portail de la mosquée el-Komâri parmi les monuments arabes à conserver.

7° PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TOMBEAU, PRÈS DE KANTARET EL-MAOUARDI.

Par lettre n° 1704, du 22 mai 1899, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité un projet de construction d'une coupole, pour le tombeau du cheikh el-Seddi, sur un terrain du Gouvernement, près de Kantaret el-Maouardi. Il prie le Comité de vouloir bien examiner ce projet et lui communiquer son avis.

La Section technique charge M. Herz bey d'apporter à ce projet des modifications appropriées au style et de le renvoyer directement au Ministère.

8° TOMBEAU EL-ZOMR.

La Direction générale des Wakfs, par sa lettre en date du 15 mai 1899, informe le Comité que le Conseil administratif des Wakfs a examiné la décision du Comité (§ 4, rapp. 253) au sujet des monuments sis aux Karafas. Elle transmet copie de la décision que ce Conseil vient de prendre dans sa séance du 8 mai, n° 2879, et dont voici le contenu :

«Vu la note sur l'affaire et après discussion, le Conseil décide à l'unanimité que la déclaration formulée dans les décisions rendues par le Conseil supérieur en date du 14 mai 1896, disant : «qu'en conformité à la loi religieuse, le terrain des Karafas est wakf et par suite, les dix-huit édifices y existant doivent appartenir à l'Administration générale et être inscrits sur ses registres, tels que les autres édifices par elle administrés», n'oblige pas la Direction des Wakfs de s'occuper de semblables tombeaux coupoles et autres.

«L'interprétation de la loi religieuse que le Karafa est wakf, signifie que tout musulman a droit d'enterrer dans le cimetière en question sans pouvoir en opérer une vente ou achat. Ainsi tout musulman qui y fera élever une bâtisse pour l'enterrement, pourra jouir seulement de la propriété de la construction par lui faite.

«La plupart des constructions sises aux Karafas ont des propriétaires, dont il ne convient pas de violer les droits, car il est permis à tout musulman de construire des tombes sur les endroits qui sont libres, ce qui veut donc dire par le mot wakf que le Karafa n'est pas susceptible d'être administré par la direction des Wakfs.

« Si un empiètement survient de la part d'une personne sur la construction d'autrui, il est évident que cet empiètement ne peut être empêché que par l'autorité publique, c'est-à-dire le Gouvernement.

« La direction des Wakfs n'a aucune autorité sur un semblable wakf public, dont la jouissance appartient à chaque musulman, et c'est au Gouvernement d'empêcher les empiètements et les actes d'injustice dans de pareilles circonstances ».

La Section technique en prenant connaissance de cette décision des Wakfs, propose de la communiquer au Ministère des Travaux publics, comme suite au rapport 253, § 4.

9° MOSQUÉE DU CHEIKH SALEM.

En ce qui concerne le transport au Musée arabe d'une poutre et d'un morceau du plafond de la mosquée du cheikh Sâlem, à Fayoum (voir rapp. 250), l'Administration des Wakfs fait part au Comité, que son ingénieur de la Haute-Égypte vient de lui déclarer que la vétusté de cette boiserie ne permet pas de satisfaire au désir du Comité.

10° PERSONNEL.

Sur la proposition de M. l'Architecte en chef, la Section technique accepte de porter les appointements de M. Klippel, architecte surveillant, de 9 à 11 L. E. par mois, et d'accorder à chacun des chefs-maçons du Comité : Ahmed Youssef et Ahmed Atieh, 0 L. E. 500 mill. par mois, pour frais de monture.

Ces allocations seront données à partir du 1er juin prochain.

11° CONFECTION DE DESSINS.

A. — Le Ministère des Travaux publics, par lettre n° 1603, du 14 mai courant, autorise le Comité à employer, pour confection de dessins, le reliquat éventuel de L. E. 70, provenant de l'allocation annuelle de L. E. 1000 du Ministère des Finances.

B. — La Section technique adjuge à M. Silvagni la confection des dessins du tombeau de Chagarat el-Dor et des mosquées Gânibek et Moustapha pacha, au cimetière de l'Imâm el-Chafei, pour L. E. 48, et à M. Caldgi le relevé de la mosquée Ibn Touloun, pour L. E. 80 (voir rapp. 251).

12° MUSÉE ARABE.

La Section technique enregistre l'achat effectué par S. E. Artin pacha, MM. Barois et Herz bey de six pièces de bois sculpté avec inscriptions coufiques, provenant des tombeaux Toulounides et d'un grand fragment de récipient en verre avec animaux et lettres.

Le prix de ces objets est de L. E. 10. Ils sont déposés au Musée sous les numéros 2563 à 2568.

Le 29 mai 1899.

Signé : Barois, Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 93.

(Voir le rapport n° 257-260 de la Section technique.)

Le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 7 novembre 1899, à 3 h. de l'après-midi.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,

MM. Barois,
Hanna bey Bakhoum,
Herz bey,
Manescalco bey,
Dr B. Moritz,
Saber bey Sabri,
Skandar effendi Aziz,

Sir William Garstin, M. Mohamed bey Beiram et M. Ahmed bey Sabri se font excuser.

I.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé.

II.

M. Herz bey appelle l'attention du Comité sur la lettre du 20 mai dernier n° 120 du Patriarcat copte et dont mention est faite au dernier procès-verbal § III.

Les L. E. 250 que le Patriarcat copte met à la disposition du Comité n'ont pu être dépensées et il serait utile de ne pas les perdre.

Le Comité décide de faire écrire au Patriarcat pour que cette somme soit gardée à la disposition du Comité pour les travaux qui pourraient être faits l'année prochaine.

A propos de la lettre n° 363 également insérée dans le même procès-verbal, le Comité charge la Section technique de revoir le devis dressé pour l'église Anba Chenouda et le modifier dans les mesures du possible selon les observations faites par S. B. le Patriarche.

En ce qui concerne l'église Abi Seifein, M. Herz bey annonce qu'il s'y est rendu le 24 juin dernier, conformément au désir de Sa Béatitude (lettre du 21 juin 1899, n° 155) et qu'il a fourni à M. Nakhla bey el-Barâti tous les renseignements par lui demandés.

Vu que jusqu'à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette affaire, le Comité décide de la rappeler au Patriarcat.

III.

Les rapports n°s 257-260 de la Section technique qui ont été envoyés à MM. les Membres du Comité, sont approuvés.

Pour ce qui est de la question des kouttâbs el-Ghouri, cheikh Metahhar et Soliman Chaouiche visée dans le paragraphe 8 du 257e rapport, le Comité, sur la proposition de S. E. Artin pacha, charge M. Herz bey de presenter un projet avec devis à l'appui, pour l'exécution de cloisons s'adaptant aux locaux en question et dont l'aspect ne puisse déparer l'ensemble du monument.

IV.

M. Herz bey lit une lettre de M. le comte Zaluski annonçant son départ du Caire et manifestant tous ses regrets de ne pouvoir continuer à prendre part aux intéressants travaux du Comité.

S. E. le Président est prié d'adresser des remerciements à M. le comte Zaluski pour l'utile coopération qu'il a voulu apporter aux travaux du Comité et de vouloir bien le nommer membre honoraire.

Le Comité prie en outre S. E. le Président de vouloir bien faire le nécessaire pour que la Caisse de la Dette désigne un autre membre en remplacement de M. le comte Zaluski.

V.

Le Comité prie aussi S. E. le Président de vouloir bien proposer à S. A. le Khédive la nomination de M. Maspero comme membre du Comité.

VI.

M. Barois propose au Comité d'adresser des remerciements à S. E. Artin

pacha au sujet de son intéressante communication de quelques pages ayant trait à la restauration et la conservation des monuments anciens, prises de l'ouvrage de M. Anatole France : *La vie littéraire.*

Le Comité décide de faire traduire en arabe cet extrait.

VII.

Ouvrage présentés au Comité :

Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie. — Ve Série, no 3.

Mittheilungen der K.K. Central Commission fuer Erforshung, etc. — Vienne, 1899, 25. Band. 3 et 4 Heft.

Revista de la Asociation artistico-arqueologiqua Barcelonesa. — 1899, nos 14 et 15.

Nouveau plan de la ville du Caire (petit format). Par le Ministère des Travaux publics.

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine. — Années 1795, 1896 et 1898.

Bulletins de l'Institut Égyptien. Fasc. 1 et 2. — Année 1898.

Mémoires de l'Institut Égyptien. — Tome III. Fasc. 8 et 9.

La séance est levée à 4 h. p. m.

Le Président,
Signé : MOH. FAÏZI.

Le Secrétaire,
Signé : A. MANESCALCO.

Les Membres,
Signé : H. FAKHRY, YACOUB ARTIN pacha.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL N° 93.

EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE M. ANATOLE FRANCE, *LA VIE LITTÉRAIRE*, COMMUNIQUÉ AU COMITÉ PAR S. E. YACOUB ARTIN PACHA.

« Aussi bien la ville d'Eu a-t-elle peu d'attraits pour retenir les visiteurs, aujourd'hui que le château et le parc sont fermés. On ne se promène plus sous les hêtres plantés par les Guise. Le parc, autrefois ouvert au public les jeudis et les dimanches, est interdit à tous les promeneurs. On ne visite plus le château. Il faut se contenter d'en voir la façade à travers la grille de la cour. Cette façade, de brique et de pierre, ne doit qu'à la hauteur de ses toits son aspect monumental. Elle est plate, lourde et vulgaire. Ainsi la conçut Fontaine, qui restaura le château pour le duc d'Orléans en 1821.

Fontaine avait d'ordinaire peu de respect pour les œuvres des vieux maîtres maçons. Il jugea que les façades du château d'Eu étaient faites sans méthode et, comme il le dit lui-même, il les rectifia. Il les rectifia si bien que le château a maintenant l'air d'une caserne.

Nos goûts ont bien changé depuis le temps de Perrier et de Fontaine. Un château n'est jamais assez vieux pour nous, mais l'architecte n'a pas moins d'occasions que jadis de pratiquer son art funeste. Autrefois, il démolissait pour rajeunir; maintenant, il démolit pour vieillir. On remet le monument dans l'état où il était à son origine. On fait mieux; on le remet dans l'état où il aurait dû être.

C'est une question de savoir si Violet-le-Duc et ses disciples n'ont point accumulé plus de ruines en un petit nombre d'années, par art et méthode, que n'avaient fait, par haine et par mépris, durant plusieurs siècles, les princes et les peuples, dégoûtés à l'envi des vestiges d'un passé qui leur semblait barbare. C'est une question de savoir si nos églises du moyen âge n'eurent pas à souffrir aussi cruellement du zèle indiscret des nouveaux architectes que de cette longue indifférence qui les laissait vieillir tranquilles. Violet-le-Duc obéissait à une idée vraiment inhumaine quand il se

proposait de ramener un château ou une cathédrale à un plan primitif qui avait été modifié dans le cours des âges, ou qui, le plus souvent, n'avait jamais été suivi. Il allait jusqu'à sacrifier des œuvres vénérables et charmantes et à transformer, comme à Notre Dame de Paris, la cathédrale vivante en cathédrale abstraite. Une telle entreprise est en horreur à quiconque sent avec amour la nature et la vie. Un monument ancien est rarement d'un même style dans toutes ses parties. Il a vécu, et tant qu'il a vécu, il s'est transformé. Car le changement est la condition essentielle de la vie. Chaque âge l'a marqué de son empreinte. C'est un livre sur lequel chaque génération a écrit une page. Il ne faut altérer aucune de ces pages. Elles ne sont pas de la même écriture parce qu'elles ne sont pas de la même main. Il est d'une fausse science et d'un mauvais goût de vouloir les ramener à un même type. Ce sont des témoignages divers, mais également véridiques.

Il y a plus d'harmonie dans l'art que n'en conçoit la philosophie des architectes restaurateurs. Sur la façade d'une église, entre les grands bonnets d'évêque de deux vieux arcs en tiers-point, un portique de la Renaissance dresse élégamment les ordres de Vitruve et s'accompagne d'anges graciles, aux tuniques légères. Cela fait une belle harmonie. Sous une corniche de fraisiers et d'orties, taillés au temps de Saint Louis, une petite porte Louis XV étale ses rocailles frivoles et ses coquilles, devenues austères avec l'âge. Cela encore fait une belle harmonie. Une nef magnifique du XIV[me] siècle est lestement enjambée par un jubé charmant de l'époque des Valois, à une branche du transept, sous la pluie de pierreries d'une verrière du premier âge, un autel de la décadence hausse ses colonnes torses de marbre rouge où courent des pampres d'or, et ce sont là des harmonies. Et quoi de plus harmonieux que ces tombeaux de tous les styles et de toutes les époques, multipliant les images et les symboles sous une de ces voûtes qui tiennent de la géométrie, dont elles procèdent, une beauté absolue.

Je me rappelle avoir vu sur un des bas-côtés de Notre-Dame de Bordeaux un contrefort qui, par la masse et les dispositions générales ne diffère pas beaucoup des contreforts plus anciens qui l'environnent. Mais pour le style et l'ornementation, il est tout-à-fait singulier. Il n'a ni ces pinacles, ni ces clochetons, ni ces longues et étroites arcades aveugles qui amincissent et allègent les contreforts voisins. Il est décoré, celui-là, de deux ordres renouvelés de l'antique, de médaillons, de vases. Ainsi l'a conçu un contemporain

de Pierre Chambiges et de Jean Goujon, qui se trouvait conducteur des travaux de Notre-Dame au moment où un des arcs primitifs se rompit. Cet ouvrier, qui avait plus de simplicité que nos architectes, ne songea pas, comme ils l'eussent fait, à travailler dans le vieux style perdu; il ne tenta point un postiche savant. Il suivit son génie et son temps. En quoi il fut bien avisé. Il n'était guère capable de travailler dans le goût des maçons du XIVme siècle. Plus instruit, il n'aurait produit qu'une insignifiante et douteuse copie. Son heureuse ignorance l'obligea à avoir de l'invention. Il conçut une sorte d'édicule, temple ou tombeau, un petit chef d'œuvre tout empreint de l'esprit de la Renaissance française. Il ajouta ainsi à la vieille cathédrale un détail exquis, sans nuire à l'ensemble.

Ce maçon inconnu était mieux dans la vérité que Violet-le-Duc et son école. C'est miracle que de nos jours, un architecte très instruit n'ait pas jeté ce contrefort de la Renaissance pour le remplacer par un contrefort de XIVme siècle.

L'amour de la régularité a poussé nos architectes à des actes de vandalisme furieux. J'ai trouvé à Bordeaux même, sous une porte cochère, deux chapiteaux à figures qui y servaient de bornes. On m'expliqua qu'ils venaient du cloître de . . . et que l'architecte chargé de restaurer ce cloître les avait fait sauter pour cette raison que l'un était du XIme siècle et l'autre du XIIIme, ce qui n'était pas tolérable, le cloître datant du XIIme, et devant y être sévèrement ramené. En raison de quoi, l'architecte les remplaça par deux chapiteaux du XIIme siècle et de sa façon. Je n'aime pas beaucoup qu'une œuvre du XIIe siècle soit exécutée au XIXme. Cela s'appelle un faux. Tout faux est haïssable.

Ingénieux à détruire, les disciples de Violet-le-Duc ne se contentent pas de détruire ce qui n'est pas de l'époque adoptée par eux. Ils remplacent les vieilles pierres noires par des blanches, sans raison, sans prétexte. Ils substituent des copies neuves aux motifs originaux. Cela encore, je ne le leur pardonne pas; c'est pour moi une douleur de voir périr la plus humble pierre d'un vieux monument. Si même c'est un pauvre maçon très rude et malhabile qui l'a dégrossie, cette pierre fut achevée par le plus puissant des sculpteurs, le temps. Il n'a ni ciseau, ni maillet; il a pour outils la pluie, le clair de lune et le vent du Nord. Il termine merveilleusement le travail des praticiens. Ce qu'il ajoute ne se peut définir et vaut infiniment.

Didron, qui aima les vieilles pierres, inscrivit peu de temps avant sa mort, sur l'album d'un ami, ce précepte sage et méprisé : « En fait de monuments anciens, il vaut mieux consolider que réparer, mieux réparer que « restaurer, mieux restaurer qu'embellir; en aucun cas il ne faut ajouter ni « retrancher. »

Cela est bien dit. Et si les architectes se bornaient à consolider les vieux monuments et ne les refaisaient pas, ils mériteraient la reconnaissance de tous les esprits respectueux des souvenirs du passé et des monuments de l'histoire. »

257e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 93.)

Présents à la réunion :

M. Babois, président,
S. E. Ismaïl pacha el-Falaki,
MM. Herz bey,
Manescalco bey.

SOMMAIRE.

1° Devis;
2° Mur de la ville;
3° Rabais faits sur les travaux du budget de l'année courante;
4° Mosquée Kaïtbaï, à Kal'at el-Kabch (n° 223 du plan Grand bey);
5° Coupole el-Fadaouich, à el-Abbassyeh et mosquée Barkouk, au désert;
6° Zaouyet du cheikh Chams el-Dyn, à Hâret el-Sadât;
7° Monuments, au désert Kaïtbaï;
8° Kouttâbs el-Ghouri, cheikh Metahar et Soliman Chaouiche;
9° Khanka Cheikhou, à el-Saliba (n° 152 du plan);
10° Kasr el-Cham'a, au Vieux-Caire;
11° Mosquée d'Ahmed Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan);
12° Monuments de Rosette.

1° DEVIS.

La Section technique approuve les devis dressés par les bureaux du Comité, pour les travaux à exécuter dans les monuments ci-après :

A. — Sur le budget ordinaire du Comité :

	L. E.	M.
1. *Maristan Kalaoun* (voir rapp. 197 et 234)	180	
2. *Mosquée Saghri Ouardi*, à Makassis (voir rapp. 166)	50	
3. *Mosquée el-Kourdi*, travaux d'entretien à l'intérieur de la mosquée	20	

L. E. M.

4. *Mosquée el-Mahmoudieh*, travaux de conservation, démolition de l'escalier extérieur et des murs qui cachent le socle de la mosquée 830
5. *Mosquée el-Mehmendâr*, treillage des fenêtres de la coupole 9
6. *Sebil du sultan Moustafa*, travaux de conservation . . 20
7. *Maison wakf Radouan bey*, (voir rapp. 170). 50
8. *Mosquée Gaï el-Youssefi*, travaux de conservation . . 20
9. *Mosquée Saleh Negm el-Dyn Ayoub*. 3 500
10. *Porte Mandjak el-Selehdar*, (voir rapp. 129). 70

N. B. Les dessins de cette porte, demandés dans le rapport précité, ont été faits et publiés dans le fascicule de l'année 1892.

B. — Sur le crédit des 20000 L. E. du Gouvernement :

1. *Citerne el-Nabih*, à Alexandrie, construction d'un kiosque pour donner accès à la citerne (voir rapp. 238). 125
   A ce devis est joint un projet du travail.
2. *Mosquée el-Mârdâni*, réparation et repose des cloisons en bois qui séparent le grand liwân du reste de la mosquée 275

La Section technique, après approbation du contrat de ce dernier travail, passe à l'examen des quatre offres présentées par les menuisiers les plus connus aux bureaux du Comité. Elle confie l'entreprise à Abou Zeid Hassan avec 12 p. o/o de rabais. Délai d'exécution : 5 mois. Le montant de ce devis sera pris sur le crédit spécial de 4000 L. E. alloué pour la mosquée, sur la répartition des 20000 L.

2° MUR DE LA VILLE.

Dans une communication du Tanzim, n° 2981, en date du 20 octobre 1897, transmise au Comité par le Gouvernorat, il est exposé que des particuliers, dont les noms figurent dans une liste spéciale, ont usurpé plusieurs parties du mur de la ville du côté de Darb el-Mahrouk et Darb el-Ghoghlân, près de la montagne, et y ont élevé des constructions.

M. l'Architecte en chef présente à cette occasion un croquis indiquant des empiètements sur le mur de la ville, du côté nord de Bâb el-Nasr, par de grandes constructions que des particuliers y ont élevées.

Pour mettre fin à ces continuelles usurpations, la Section technique est d'avis de prier le Ministère des Travaux publics de rendre un décret de Tanzim réservant à la voie publique un espace de 5 mètres de chaque côté du mur de la ville et sur tout son parcours. C'est le seul moyen de dégager ce mur.

3° RABAIS.

La Section technique demande que la somme de 494 L. E. 078 mill., provenant des rabais faits sur les travaux du budget de l'année courante, soit ajoutée au chapitre C, *Réserve pour petits travaux*, de ce budget.

Le Comité aura donc à dépenser, pour petits travaux, cette année 543 L. E. 078 mill.

4° MOSQUÉE KAÏTBAÏ.

Les travaux ordonnés l'an passé dans la mosquée de Kaïtbaï, à Kal'at el-Kabch, ont surpassé de 49 L. E. 032 mill. le crédit porté au budget.

La Section technique propose de payer cette différence sur les *Petits travaux* de cette année et décide que dorénavant, tous les devis dressés par les bureaux du Comité, comporteront une somme de 12 p. o/o sur l'estimation des travaux, pour imprévus, et une autre de 8 p. o/o pour surveillance, les 10 p. o/o, portés jusqu'à présent pour imprévus et surveillance ensemble, étant insuffisants.

5° COUPOLE EL-FADAOUIEH, ET MOSQUÉE BARKOUK AU DÉSERT.

A. — La Section technique propose de payer sur le solde du crédit de 1380 L. E., alloué pour Bâb Zoueila, la somme de 171 L. E. 216 mill., dont 19 L. E. 996 mill. pour excédent de dépenses, dans les travaux de la coupole el-Fadaouieh et 151 L. E. 220 mill. pour divers travaux imprévus exécutés dans la mosquée Barkouk.

B. — M. l'Architecte en chef présente les photographies demandées dans le 239° rapport, démontrant le procédé de redressement des piliers extérieurs de la mosquée Barkouk.

6° ZAOUYET DU CHEIKH CHAMS EL-DYN.

En réponse à la communication du paragraphe 1, du 112e rapport, relatif au transport au Musée arabe de la machrabieh, du maksoura et des colonnes du kibla, de la Zaouyet Chams el-Dyn, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que cette zaouyet ne lui appartient pas.

Des correspondances engagées avec le Gouvernorat, il résulte que cette construction appartient aux héritiers de feu Ismaïl pacha Abd el-Khâlek.

Le fils de ce dernier vient de déclarer en son nom, et en celui des autres héritiers, qu'il ignore si la zaouyet en question leur appartient ou non, et qu'aussitôt qu'ils auront justifié leurs titres de propriété, ils ne manqueront pas de céder gratuitement au Musée les objets mentionnés plus haut. Comme cette affaire traîne depuis neuf ans environ, la Section technique est d'avis de ne plus attendre mais de transporter au Musée les objets antiques en question, puisque personne n'en réclame la propriété.

7° MONUMENTS AU DÉSERT.

Par lettre en date du 23 septembre 1896, l'Administration générale des Wakfs transmet au Comité, pour avoir son avis, dix projets de dégagement consistant à démolir des masures adossées à dix monuments du désert.

La Section technique, après examen, laisse à l'Administration des Wakfs la faculté d'exécuter les projets nos 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10, tout en tenant compte des observations mises sur chacun d'eux, par M. l'Architecte en chef. Quant aux projets nos 2 et 7, concernant le dégagement partiel de la façade nord de la mosquée funéraire de Kaïtbaï, ils seront exécutés par les soins du Comité et dans le but d'établir une place devant la mosquée.

En cette occasion la Section technique charge M. Herz bey d'élaborer un projet de dégagement aussi complet que possible de la mosquée Kaïtbaï.

8° KOUTTÂBS EL-GHOURI, CHEIKH METAHHAR ET SOLIMAN CHAOUICH.

L'Administration générale des Wakfs, par lettre en date du 30 mai 1899, retourne au Comité le dossier relatif aux trois pièces à aménager à côté des kouttâbs el-Ghouri, cheikh Metahhar et Soliman Chaouich, en l'informant que pour plusieurs raisons, elle n'approuve pas l'installation de ces trois pièces.

La Section technique regrette que cette affaire, qui date depuis longtemps, n'ait pas eu le résultat voulu et s'en réfère au Comité en faisant les observations suivantes aux objections des Wakfs.

1° Il n'est pas de la compétence des Wakfs de prétendre que les cloisons ou autres meubles d'abri ne changent en rien l'aspect des kouttâbs. C'est justement le contraire qui a poussé le Comité à soulever la question.

2° En ce qui concerne les dépenses, l'Administration n'a pas à y entrer, car c'est le Ministère de l'Instruction publique qui s'en chargera, d'après la déclaration faite par S. E. Yacoub Artin pacha, dans la 89ᵉ séance du Comité.

3° L'Administration prévoit une interruption de revenus des wakfs, par suite de l'utilisation des trois pièces en question pour salles d'enseignement. C'est là encore une erreur étant donné que :

Pour *le kouttâb el-Ghouri*, la pièce à utiliser est inhabitée et ne peut être louée, vu qu'elle est desservie par le même escalier que le kouttâb;

Pour *le kouttâb cheikh Metahhar*, il s'agit d'une chambre qui rapporte 12 piastres seulement par mois.

Pour *le kouttâb Soliman Chaouiche*, la salle est à construire sur la terrasse des boutiques actuellement couverte de décombres.

9° KHANKA CHEIKHOU.

En réponse à la communication du paragraphe 6, du 199ᵉ rapport, concernant la remise en son état primitif de la fenêtre située sur la façade de la Khanka Cheikhou, actuellement transformée en porte de boutique, l'Administration générale des Wakfs fait observer au Comité que la décision de la Section technique ne peut être exécutée. En voici les raisons :

1° La boutique en question existe dans son état actuel depuis l'an 1298;

2° C'est un bien de rapport;

3° La transformation constatée par le Comité n'est pas légalement justifiée.

La Section technique voit avec un vif regret l'impossibilité d'empêcher que la façade de cet important monument soit ainsi déparée.

10° KASR EL-CHAM'A.

Comme suite à la communication du paragraphe 1, du 231ᵉ rapport, le

Gouvernorat porte à la connaissance du Comité que, suivant les constatations de son agent, c'est le Patriarcat copte catholique qui avait procédé à l'ouverture de la porte, dans l'ancien mur de l'enceinte de Kasr el-Cham'a, et que le Vicaire de ce Patriarcat, tout en ayant consenti à arrêter le travail, a déclaré que le mur dépendant du cimetière de leur communauté est moderne, sauf la partie inférieure, d'environ un mètre, qui est monumentale.

Le Vicaire a fait observer en outre à l'agent du Gouveruorat, qu'il n'ignore pas les soins que l'on doit apporter aux monuments, mais qu'il s'étonne grandement de ce qu'aucune objection n'ait été faite pour l'ouverture d'une porte semblable par le couvent des Syriens.

M. Herz bey déclare avoir examiné le couvent des Syriens et n'avoir trouvé aucune trace de l'ancienne forteresse de Kasr el-Cham'a.

11° MOSQUÉE IBN TOULOUN.

Comme suite à la demande du Comité de continuer le balayage devant la porte principale de la mosquée Ibn Touloun, le Ministère des Travaux publics répond que la rue sur laquelle donne ladite porte n'est pas classée pour le nettoyage et l'arrosage.

12° MONUMENTS DE ROSETTE.

En conformité des prescriptions du paragraphe 18, du 197e rapport, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité par lettre n° 4513, du 1er novembre 1898, un état semestriel des monuments de Rosette finissant le 30 octobre 1898.

Il en résulte que, à part les changements ci-après survenus, tous les monuments se trouvent dans leur état primitif.

Maison el-Gabbâs	L'étage supérieur en a été démoli.
Rue du cheikh Kandîl	A signaler la démolition de la maison de l'épouse de Hassan el-Manzalaoui.
Maison en ruine	Elle n'existe plus.
Maison el-Meïzouni	En ruine.

Le 27 juin 1899.

Signé : Barois, Ismaïl, Herz, Manescalco.

258e RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.
(Voir le procès-verbal n° 93.)

Présents à la réunion :

MM. Ahmed bey Sabri,
Herz bey,
Manescalco bey,
Saber bey Sabri.

SOMMAIRE.

Mosquée Mohamed Ali, à la Citadelle;

1° Adjudications et contrats;
2° Mosquée Amr, au Vieux-Caire;
3° Aqueduc de Sâlah el-Dyn;
4° Collines près de la mosquée Sayeda Nefissa;
5° Mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh (n° 189 du plan Grand bey).
6° Note de dépenses.

MOSQUÉE MOHAMED ALI.

Monsieur le Sous-Directeur de l'Administration générale des Wakfs envoie au Comité, à la date du 22 août écoulé, une lettre dont voici la traduction :

« Monsieur l'Ingénieur en chef des Wakfs a présenté à l'Administration un rapport, dans lequel il est exposé que sur les quatre piliers supportant les coupoles de la mosquée Mohamed Ali, à la Citadelle, il a été constaté des brisures et fentes.

« Vu l'importance de cette mosquée qui est unique en Égypte par son style, Monsieur l'Ingénieur en chef propose que les piliers, ainsi que les arcades qui supportent les coupoles soient examinés par la Section technique du Comité, afin de déterminer l'état et la cause de leur dégradation

et d'indiquer les mesures devant servir de base dans les travaux de réparation qu'il est nécessaire d'exécuter, pour renforcer d'une façon rassurante la maçonnerie de la mosquée.

« Je vous prie par conséquent de vouloir bien faire examiner ces dégradations par la Section technique et me communiquer sa décision sur les mesures à prendre. »

Bien que la mosquée Mohamed Ali ne soit pas classée parmi les monuments arabes, dont le Comité s'occupe par principe, la Section technique, vu l'importance de l'édifice, s'est empressée de donner suite à la demande de Monsieur le Sous-Directeur des Wakfs.

A l'aide des échafaudages dressés sur le pilier nord-est de la coupole, elle a procédé à un examen aussi minutieux que possible.

Elle a constaté que le pilier en question porte un revêtement de briques hourdées au plâtre fait très probablement immédiatement après l'achèvement de l'édifice. Ce revêtement d'une épaisseur de o m. 33 cent. en haut, o m. 26 cent. au milieu et o m. 22 cent. en bas, est fendu de tous côtés dans la partie supérieure du pilier et empêche de se rendre exactement compte de l'état réel du noyau, qui cependant doit être également endommagé, car on peu conclure en toute sûreté que le revêtement n'y a été fait que dans le but de cacher les défectuosités survenues au pilier proprement dit, ou de le renforcer d'une manière quelconque.

De même les arcs supportés par ce pilier sont fendus à divers endroits, et les pierres de leur retombée brisée inspirent de l'inquiétude.

Il a été en outre constaté que la galerie disposée à la hauteur de la naissance des grandes voûtes, qui courait à l'origine à l'intérieur des quatre demi-dômes seulement, et qui devait être interrompue à l'emplacement des quatre piliers, a été complétée à une époque inconnue pour faire tout le tour de la coupole, ce qui est prouvé par l'existence de la peinture ancienne sous la construction des balcons ajoutés.

Les membres présents de la Section technique ont émis différents avis concernant les mesures à prendre pour remédier à ces défectuosités.

Toutefois elle charge MM. Herz bey et Saber bey Sabri d'élaborer et d'examiner les études diverses qu'ils croiront nécessaires, et d'en faire part à la Section technique dans sa prochaine réunion.

1° ADJUDICATIONS ET CONTRATS.

A. — La Section technique prend connaissance que les travaux de 670 L. E. projetés dans la mosquée Barkouk, sur le budget de cette année (voir rapp. 256), ont été adjugés à Châfaï Khalil avec un rabais de 13 p. o/o.

Elle procède ensuite au dépouillement des offres présentées par divers entrepreneurs, pour les travaux du tombeau Tarabâï el-Cherîfi (voir rapp. 256); elle accepte la plus avantageuse, celle de Châfaï Khalil, avec 5 p. o/o de rabais.

En ce qui concerne l'adjudication des travaux du sebîl Cheikhou, sis à côté de la porte el-Khattâba (voir rapp. 256), le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'il n'a eu qu'une seule offre, celle de Abd el-Nabi Bayoumi, avec un rabais de 3 p. o/o. La Section technique l'accepte. Ordre a été donné de commencer le travail.

B. — M. Herz bey présente les cahiers des charges pour les travaux suivants à mettre en adjudication et qui seront exécutés sur la réserve pour *Petits travaux* du budget de cette année :

			L. E.
1.	Maison wakf Radouan bey	(voir rapp. 257)	50
2.	Maristan Kalaoun	*Idem.*	180
3.	Mosquée Saghri Ouardi à Makassis	*Idem.*	50
4.	Mosquée Mokbil el-Daoudi. . . .	(voir rapp. 238)	29

Ils sont approuvés.

Il en est de même pour le cahier des charges dressé pour la construction d'un kioske donnant accès à la citerne el-Nabih, à Alexandrie (voir rapp. 238 et 257). Le devis pour ce travail est de 140 L. E. à prendre sur le chapitre *Imprévus* des 20000 L. E. du Gouvernement.

2° MOSQUÉE AMR.

L'Administration générale des Wakfs, par lettre en date du 30 juillet 1899, demande l'avis du Comité pour une série de travaux qu'elle a projetés dans la mosquée Amr, dans le but d'en renouveler les plafonds et d'y exécuter certaines réparations et aménagements afin de rendre la mosquée au culte.

La Section technique ne voit aucune objection à ce que ces travaux soient exécutés, elle demande seulement qu'on respecte les ornements qui se trouvent sur les murs.

3° AQUEDUC DE SÂLAH EL-DYN.

Par lettre en date du 10 juillet 1899, n° 2321, le Ministère des Travaux publics demande au Comité des renseignements sur un morceau de terrain sis à Foum el-Khalig, à une distance d'environ 30 mètres de l'aqueduc de Sâlah el-Dyn et que M. Georges Schutz désire acheter par son emplacement autour du moulin lui appartenant.

La Section technique propose d'accorder la vente de la parcelle susmentionnée, à la condition que le Ministère nomme, aux frais de l'acquéreur, un gardien pour surveiller les fouilles qui y seront faites, comme cela a eu lieu pour le terrain concédé à M. Sicard.

4° COLLINE PRÈS DE LA MOSQUÉE SAYEDA NEFISSA.

La Section technique propose aussi de consentir à la vente, à M. Mohamed effendi Koueniali, d'une colline sise près de la mosquée Sayeda Nefissa et pour laquelle le Ministère des Travaux publics demande l'avis du Comité. Cette colline n'a rien d'intéressant, vu qu'elle provient des démolitions de la ville.

5° MOSQUÉE EL-GHOURI.

Les travaux ordonnés l'an passé dans la mosquée el-Ghouri ont surpassé de 103 L. E. 265 mill. les prévisions du devis primitif.

La Section technique propose de payer cette somme sur les *Petits travaux* du budget de l'année courante.

6° NOTE DE DÉPENSES.

La Section technique approuve la note de dépenses de 18 L.E. 428 mill. effectuées par M. Herz bey, sur le crédit permanent de 20 L. E. qui lui est alloué pour les menus frais des bureaux.

Le 11 septembre 1899.

Signé : A. Sabri, Herz, Manescalco, S. Sabri.

259e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 93.)

Présents à la réunion :

MM. Ahmed bey Sabri,
Herz bey,
Manescalco bey,
Saber bey Sabri.

SOMMAIRE.

1° Mosquée de Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (Gâm'a el-Banât) à châra Gâm'a el-Banât (n° 184 du plan Grand bey);
2° Terrain entre l'aqueduc et la mosquée Amr;
3° Musée arabe;
4° Mosquée funéraire du sultan Barkouk au désert;
5° Mosquée el-Zâher Beibars, à el-Zâher (n° 1 du plan);
6° Petits travaux;
7° Fournitures de bureau;
8° Monuments coptes à Wâdi el-Natroun;
9° Personnel des bureaux du Comité;
10° Travaux achevés.
Mosquée Mohamed Ali.
Décompte définitif du budget de 1896.

1° MOSQUÉE EL-BANÂT.

M. Herz bey présente une étude ainsi qu'un projet pour la reconstruction du minaret de la mosquée el-Banât dans un style approprié à celui de la façade du monument, (voir rapp. 190) car celui actuellement existant est une simple reconstruction moderne.

Il rapporte d'autre part qu'en examinant le massif de la tour s'élevant du sol à la terrasse et sur lequel repose le minaret actuel, il a trouvé qu'il

n'est pas en état de supporter le minaret projeté dans le style du moyen-âge, d'abord parce que la maçonnerie moderne laisse à désirer et en second lieu parce qu'il n'est pas assez large. Il propose par conséquent d'abandonner le projet, ce que la Section technique accepte.

2° TERRAIN ENTRE L'AQUEDUC ET LA MOSQUÉE AMR.

La Section technique prend connaissance de la lettre du Ministère des Travaux publics n° 3076 en date du 6 septembre 1899, remettant au Comité copie d'un contrat, annexée de deux plans, passé entre le Gouvernement et la Société de transport des vidanges du Caire, pour la location de deux parcelles de terrain dont l'une de 25 feddans et l'autre de 30 feddans sises entre l'aqueduc et la mosquée Amr, dans le but de les utiliser pour la transformation en engrais, des matières fécales provenant des abattoirs du Vieux-Caire.

La Section technique après examen du contrat adhère à la location de ces terrains vu que les intérêts du Comité sont pleinement sauvegardés par l'Art. 10 ainsi conçu :

«Ces terrains pouvant contenir des antiquités soit arabes soit pharaoniques, la Société déclare dès à présent que tous les objets de cette nature qui y seraient trouvés, appartiennent exclusivement à l'État, et s'engage à les lui remettre, et en outre à laisser intacts les monuments et constructions en place à moins du consentement de la direction générale des Antiquités ou du Comité de conservation des monuments arabes qui conservera toujours le droit d'y procéder aux fouilles qu'il croirait utiles. A cet effet ces deux services auront le droit d'entretenir sur les lieux deux gardiens à leur choix pour vérifier si les clauses stipulées par cet article sont respectées. Notification de la désignation de ces agents sera faite à la *Cairo Sewage Transport Company*. Le salaire de ces gardiens qui resteront en permanence sur les lieux sera de deux livres égyptiennes par mois pour chaque gardien, à la charge de la Société. Ces salaires seront versés par semestre et par anticipation à la Caisse du Ministère des Travaux publics.»

Elle propose pourtant à donner en échange de la parcelle désignée sur le plan n° 1 par les lettres rouges A. B. C. D. une autre du côté de D. E. F. vu que la première est à proximité de la mosquée Abou Seoud, de de-

mander à ce que les deux gardiens qui seront appointés, soient mis sous la direction des bureaux du Comité.

3° MUSÉE ARABE.

A la suite des dernières fortes pluies, M. l'Architecte en chef a pu constater que les plafonds du Musée arabe ne sont pas assez étanches.

Aussi la Section technique accepte le dévis de 65 L. E. dressé par les bureaux du Comité pour la refection de la chape de ces plafonds.

La dépense de 65 L. E. sera prise sur les économies du budget de l'année courante.

4° MOSQUÉE FUNÉRAIRE BARKOUK.

A. La Section technique approuve le bordereau de prix unitaires acceptés par l'entrepreneur en date du 9 octobre courant pour des travaux non prévus dans le devis de la mosquée Barkouk.

B. Elle autorise en outre le paiement de 44 L. E. à faire à M. Caldji pour le relevé du monument (5 dessins, voir rapp. 251). Cette dépense est portée dans le devis des travaux de 670 L. E. en cours d'exécution dans la mosquée sur le budget de cette année.

5° MOSQUÉE EL-ZÂHER.

Il est consenti à ce que la somme de 145 L. E. 494 mill., provenant du rabais fait par l'entrepreneur pour les travaux de 880 L. E. en cours d'exécution dans la mosquée el-Zâher sur les 20,000 L. E. du Gouvernement, soit employée pour d'autres travaux dans cette mosquée.

6° PETITS TRAVAUX.

La Section technique approuve la dépense de 13 L. E. 477 mill. pour treize petits travaux exécutés dans divers monuments.

7° FOURNITURES DE BUREAU.

La facture de MM. Bœhme et Anderer s'élèvant à 8 L. E. 360 mill. pour fournitures de bureau est aussi approuvée par la Section technique.

8° MONUMENTS COPTES DE WADY EL-NATROUN.

M. Herz bey fait part à la Section technique que, pour terminer son rapport sur les monuments coptes de Wady el-Natroun qu'il a été chargé d'examiner avec M. le Dr Moritz (voir pr. verb. 83 § IV), il lui faut quelques vues photographiques. Or le photographe avec lequel il est entré en pourparlers accepte de prendre les vues nécessaires à raison de P. E. 80 par cliché avec trois positifs, c'est-à-dire au même prix qu'en ville, mais à la condition qu'on lui paye son voyage.

Comme les frais de ce dernier sont très modérés, M. Herz bey propose d'envoyer le photographe à Wadi el-Natroun.

La Section technique appuie la demande de M. Herz bey.

La dépense totale de 15 à 20 L. E. sera prise sur les 1000 L. E. *Imprévus* portés dans la répartition des 20.000 L. E. du Gouvernement.

9° PERSONNEL DES BUREAUX.

M. Herz bey annonce à la Section technique que les ingénieurs chargés d'établir les devis primitifs et les situations des travaux du Comité perdent beaucoup de temps pour la mise au net de ces documents. D'autre part les travaux d'écritures administratives ayant reçu un grand développement ne laissent pas aux écrivains des bureaux le temps de s'en occuper.

Il propose par conséquent d'appointer un élève copiste à raison de 0 L. E. 040 mill. par journée à prélever sur les imprévus des devis des travaux exécutés pour compte du Gouvernement comme cela se pratique pour les travaux du budget ordinaire du Comité.

La Section technique accepte.

10° TRAVAUX ACHEVÉS.

Monsieur l'Architecte en chef avise la Section technique que les travaux suivants sont achevés :

NUMÉROS d'ordre du budget.	DÉSIGNATION.	POUR compte du Comité.	POUR compte des Wakfs.
		L. E.	L. E.
	BUDGET 1897 :		
4	Mosquée el-Mârdâni	866	995
	BUDGET 1898 :		
	Mosquée el-Dachtouti	—	140
4	— Gohar el-Lâlâ, peinture	170	10
16	— Kaïtbaï à Fayoum :		
	a. minbar	385	—
	b. porte	115	—
	BUDGET 1899 :		
1	Maison Gamâl el-Dyn :		
	a. cour et dallage	180	—
3	Sebîl el-Ghouri	50	50
6	Mosquée el-Mârdâni :		
	a. crépi du sahn	—	150
	b. construction de la coupole	53	176
	c. peinture	101	—
10	Mosquée Kidjmâs	—	150
11	Tombeau Tarabaï el-Cherîfi	60	30
12	Mosquée Kanbaï Emir Akhor	103	3
13	— Inâl el-Atabeki	55	75
14	— Aïtomouch el-Nagâchi	79	51
16	Kouttâb Tarabaï el-Cherîfi	35	65
17	Mosquée el-Souêdi	179	121

MOSQUÉE MOHAMED ALI.

La Section technique s'est ensuite occupée de l'examen des divers projets élaborés par MM. Saber bey Sabri et Herz bey pour la réparation de la mosquée Mohamed Ali (voir rapp. 258).

Comme les discussions se sont trop prolongées, elle a remis l'affaire à la prochaine réunion.

Le 12 octobre 1899.

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'ANNÉE 1896 ARRÊTÉ À LA DATE DU 5 JUIN 1899.

DÉSIGNATION.	CRÉDITS ALLOUÉS.				DÉPENSES FAITES.			
	COMITÉ.		WAKFS.		COMITÉ.		WAKFS.	
	Partiels.	Totaux.	Partiels.	Totaux.	Partielles.	Totales.	Partielles.	Totales.
	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.	L. E. M.
A. — MONUMENTS RÉPARÉS ET PRÉVUS AU BUDGET :								
Mosquée Aboubakr Mazhar	480 —		110 —		393 760		146 834	
Idem. Cour d'ablutions et maisons avoisinantes			180 —				179 280	
Mosquée el-Mârdâni	800 —		700 —		810 785		707 739	
— Kâdi Yehia	470 —		390 —		464 075		332 130	
— Kidjmâs	50 —		650 —		46 560		674 300	
— el-Koubbeh			650 —				654 489	
— Saleh Telâyeh	150 —		120 —		138 740		108 034	
Maison Gamâl el-Dyn	150 —		50 —		147 390		48 006	
Monuments au désert	150 —		150 —		150 203		148 903	
Expropriations	500 —	2750 —		3000 —	500 —	2651 513		2999 715
B. — MONUMENTS RÉPARÉS ET NON PRÉVUS AU BUDGET :								
Maison Wakf Ahmed Katkhoda							3 581	
Mosquée el-Mouayyed							308 870	
Recettes du Musée et des monuments	158 040				157 915			
Réserve pour *petits travaux*	250 —				205 094			
C. — FRAIS GÉNÉRAUX.	1000 —							
Personnel					840 —			
Frais divers		1408 040			221 928	1424 937		312 451
TOTAUX		4158 040		3000 —		4076 450		3312 166

RÉCAPITULATION.

	CRÉDITS alloués.	DÉPENSES faites.
	L. E. M.	L. E. M.
Pour le Comité	4158 040	4075 450
Pour les Wakfs	3000 —	3312 166
Économies jusqu'à fin 1895	547 594	
Économies en 1896		317 018
TOTAUX	7705 634	7705 634

260e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 93.)

Présents à la réunion :

MM. Ahmed bey Sabri,
Herz bey,
Manescalco bey,
Saber bey Sabri.

SOMMAIRE.

1° Adjudication;
2° Devis;
3° Tombeau de l'émir Moustafa Djâlek à Karafa el-Kobra;
4° Mosquée el-Toba à Mehalla el-Kobra;
5° Palais de Moussaferkhâna, à el-Gamalieh;
6° Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh (n° 189 du plan Grand bey);
7° Factures.
8° Musée arabe.
Mosquée Mohamed Ali.

1° ADJUDICATION.

La Section technique prend connaissance du résultat de l'adjudication qui a eu lieu le 19 courant pour les quatre travaux suivants, (voir rapp. 258), savoir :

a) Maison wakf Radouan bey .... L.E. 50
b) Maristan Kalaoun. .... " 180
c) Mosquée Saghri Wardi.................... " 50
d) Mosquée Mokbil el-Daoudi.................... " 29

Parmi les trois offres présentées, celle de Mohamed Hassan est la plus avantageuse (5 o/o en plus des estimations des devis). Mais comme cet

entrepreneur est inconnu aux bureaux du Comité la Section technique propose de confier les travaux à Ibrahim Autoun dont l'offre vient après celle de Mohamed Hassan avec une majoration de 8 o/o.

2° DEVIS.

Les devis suivants dressés par les bureaux du Comité sont approuvés par la Section technique :

A. Sur le budget ordinare du Comité :

1° Mosquée Tâtâr el-Hegâzieh, travaux de conservation (voir rapp. 191) . . . . L.E. 100

2° Mosquée Kidjmâs, construction des fosses pour la cour d'ablutions d'après le projet approuvé par l'administration des Services sanitatres . . . . L.E. 173

B. Sur le crédit de 20,000 L. E. du Gouvernement :
Kasr el-Cham'a, travaux de pure conservation (voir rapp. 255) L.E. 500

3° TOMBEAU DE L'ÉMIR GEÂLEK.

En réponse à la communication du § 6 du 237e rapport, Skandar Kâssem, nâzir du tombeau de l'émir Moustafa Djâlek, aux tombeaux des Mamelouks s'engage à coopérer aux travaux y projetés par le Comité, autant que ses propres moyens le lui permettent, vu que les autres intéressés du wakf au nombre de quatorze sont des veuves et des orphelins mineurs. Il prie en outre le Comité de faire démolir le mur qu'un certain Abou Seoud a fait bâtir illégalement près du tombeau.

Il résulte des constatations faites que le mur dont parle le nâzir est construit de telle manière qu'il empiete sur une partie du tombeau du côté Nord-Est.

La Section technique est d'avis d'inviter par voie du Gouvernorat, le dit Abou Seoud, à démolir ce mur.

4° MOSQUÉE EL-TÔBA.

Monsieur l'Architecte en chef rend compte à la Section technique des correspondances échangées avec le Ministère des Travaux publics et l'administration des Wakfs au sujet de la mosquée el-Tôba à Mehalla el-Kobra :

Par lettre en date du 20 juin 1899 n° 2094, le Ministère des Travaux

publics transmet au Comité copie d'un rapport dressé par l'ingénieur du Tanzim de Mehalla, relatif à une caverne trouvée sous le passage d'une des portes de la mosquée el-Tôba, avec prière de vouloir bien examiner l'affaire.

Il est exposé dans ce rapport qu'il s'agit d'une fosse voûtée en briques ressemblant à une entrée de caverne ou à un passage qui, d'après le dire des vieillards, va de la mosquée el-Tôba jusqu'au village d'Abou Sir et qui remonte à la conquête de la ville de Mehalla, par Amr Ibn el-Ass.

Avant de proposer le déplacement de la Section technique, M. Herz bey a prié l'Administration générale des Wakfs de charger son ingénieur de Mehalla de faire des constatations en faisant exécuter des travaux de déblaiement ne dépassant pas la somme de L. E. 2.

L'Administration des Wakfs répond que la dite caverne est invisible et qu'il s'agit plutôt d'un canal ou espèce de chemin souterrain que, pour le découvrir il faut un crédit illimité.

La Section technique dans ces conditions décide d'abandonner l'affaire, d'autant plus que d'après les versions des villageois il ne s'agirait de rien d'intéressant au point de vue de l'art arabe.

5° PALAIS DE MOUSSAFERKHANA.

Il est dit dans un passage du § 4 du 217e rapport relatif à la Moussaferkhâna que l'Administration générale des Wakfs demande un état des boiseries demandées par le Comité, indiquant leur prix et le chef auquel le montant de ce compte doit être imputé.

Comme ces boiseries n'ont rien de particulier, leur genre étant bien représenté au Musée arabe et que d'autre part il faut les acheter, la Section technique propose de s'en désinteresser, à moins qu'on ne les cède gratuitement au Comité.

6° MOSQUÉE EL-GHOURI.

Comme suite au § 5 du 255e rapport concernant le déblaiement du sol du côté ouest de la mosquée el-Ghouri, le Ministère des Travaux publics, par lettre n° 2387 du 15 juillet 1899, informe le Comité que le budget du service du Tanzim ne permet pas de faire ce travail, mais que le Comité pourra le faire à ses frais, après en avoir obtenu l'autorisation du Tanzim.

La Section technique prend alors connaissance d'un projet de déblaiement, dressé par les bureaux du Comité, et estimé à 5 L. E. 450 mill. à prendre sur le budget du Comité de l'année courante.

7° FACTURES

Les factures suivantes, soumises par M. Herz bey, sont approuvées par la Section technique :

Facture Del-Mar et Vivante pour 1 Schapirograph (sorte de vélocigraphe). . . . . L.E. 2,750

Facture J. Loewy de Vienne pour fourniture des cartons pour les pl. I, II et XVII de l'ouvrage sur la mosqués du sultan Hassan, en langue arabe (voir rapp. 251) . . . Fl. 85 = L.E. 7,216

8° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey fait part à la Section technique que deux planches peintes provenant d'une ruine appartenant au sieur Chalabi Azab et sise à Darb el-Akmaïa, ont été déposées au Musée arabe.

MOSQUÉE MOHAMED ALI.

La Section technique s'était réunie le 17 courant pour continuer l'examen des études élaborées pour la consolidation des piliers de la mosquée Mohamed Ali (voir rapp. 259). Elle avait décidé après échange d'avis qu'avant de donner sa décision définitive, il aurait été utile de demander au représentant local de la maison Hennebique une étude pour la consolidation dss piliers par son système de béton armé.

Aujourd'hui la Section technique a l'occasion de prendre connaissance de l'étude sommaire accompagnée d'un mémoire présentée par M. E. Servin ingénieur, représentant de la maison Hennebique.

D'après cette étude le revêtement actuel en briques réfractaires et plâtre serait à remplacer par une enveloppe en béton armé du système Hennebique qui serait reliée avec le noyau par des blocs du même système formant un corps avec l'enveloppe et s'encastrant dans le noyau. M. Servin assure que par ce moyen, le noyau du pilier serait déchargé presque de la moitié du poids actuel, sans augmentation aucune de leur section.

La Section technique, après avoir comparé toutes les études faites décide :

1° Que la proposition de M. Servin sera prise en considération, si la maison Hennebique donne la garantie voulue pour l'efficacité et la durée de son travail.

2. Que dans le cas où la maison Hennebique ne se chargerait pas de l'exécution du travail de son système dans les conditions mentionnées et que le Comité ne trouverait pas d'inconvénient de voir agrandir dans une proportion rationnelle la section des piliers, la Section technique proposerait alors pour la consolidation de ces derniers, l'adoption d'un revêtement en pierre de taille, à la condition que le poids sur les points les plus chargés des piliers ne dépasse pas 20 kilogrammes par centimètre carré au lieu de 43 kilogrammes charge actuelle.

3° Qu'il est entendu que dans les deux systèmes, le revêtement devra travailler au soulagement des noyaux actuels en les déchargeant en partie du poids qu'ils ont à supporter aujourd'hui.

Le 25 octobre 1899.

Signé : Sabri, Herz, A. Manescalco, S. Sabri.

PROCÈS-VERBAL N° 94.

(Voir le rapport n° 261 de la Section technique.)

Le Comité s'est réuni à la mosquée el-Mârdâni, le 5 décembre 1899, à 3 h. de l'après-midi.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
MM. Hanna bey Bakhoum,
Herz bey,
A. Manescalco bey,
G. Maspero,
Dr B. Moritz,
Saber bey Sabri.

M. J. Barois se fait excuser.

I.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

S. E. le Président annonce au Comité la mort d'un de ses membres les plus distingués, M. Mohamed bey Bairam.

Le Comité apprend avec le plus vif regret cette nouvelle et prie S. E. le Président de vouloir bien adresser à la famille du défunt l'expression des plus sincères regrets que cette perte cause à chacun des membres du Comité.

III.

S. E. le Président souhaite la bienvenue à M. G. Maspero nommé membre du Comité par ordonnance khédiviale du 28 novembre écoulé n° 80.

M. G. Maspero remercie et déclare se mettre entièrement à la disposition du Comité. Étant à la veille d'un voyage dans la Haute-Égypte, il examinera avec plaisir et dans la limite du possible, les monuments arabes et coptes des régions qu'il visitera et fera part au Comité des résultats de son examen s'il y a lieu.

Le Comité prie M. Hanna bey Bakhoum de vouloir bien faire le nécessaire auprès de S. B. le Patriarche pour que toutes les facilités soient faites à M. G. Maspero.

IV.

M. Herz bey lit le rapport n° 261 de la Section technique.

Ce rapport donne lieu aux observations suivantes :

Pour le paragraphe 2 relatif à la peinture des plafonds de la mosquée el-Mârdâni, M. Herz bey donne lecture d'une lettre datée du 3 courant de M. J. Barois dans laquelle il propose de s'en tenir aux échantillons qui ont été très consciensement exécutés, en gardant les parties anciennes dans leur état actuel sauf quelques retouches, là où c'est nécessaire.

Pour les boiseries nouvellement rétablies des plafonds, il suffira de les recouvrir d'une couche de peinture dans le seul but de les conserver.

Après discussion, le Comité accepte la proposition de M. J. Barois excepté les retouches des anciens plafonds et décide aussi de restaurer dans les anciens tons, l'un des pendentifs de la coupole et une partie de la frise au-dessus.

Il reste toutefois entendu que tous les autres travaux de conservation seront exécutés.

§ 9. — Le Comité accepte la proposition de M. Diemer, sauf en ce qui concerne l'impression de son nom sur les couvertures des fascicules. Le prix à fixer pour les brochures seront ceux du revient.

V.

M. Herz bey lit une lettre de M. J. Barois.

Dans cette lettre M. J. Barois propose de prélever sur les 2000 L. E. fixées dans la répartition des 20000 L. E. du Gouvernement pour les monuments coptes, une somme de 260 L.E. pour la rédaction d'une note descriptive et la préparation des dessins et photographies des divers monuments coptes de Wadi el-Natroun.

VI.

Le Comité prend connaissance d'une lettre de M. E. Wedeman, Pasteur de l'Église allemand du Caire, demandant la permission de pouvoir faire visiter quelques monuments et le Musée arabes à ses élèves.

Le Comité accorde l'autorisation demandée.

VII.

Après examen des divers travaux faits dans la mosquée el-Mardâni, la séance est levée à 5 heures p. m.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Le Président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Les Membres,
Signé : H. Fakhry, Yacoub Artin pacha.

261ᴱ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE
(Voir le procès-verbal n° 94.)

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
Herz bey,
Saber bey Sabri.

SOMMAIRE.

1° Mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh (n° 189 du plan Grand bey);
2° Mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (n° 120 du plan);
3° Budget de l'année 1900;
4° Petits travaux;
5° Musée arabe;
6° Citerne el-Nabih à Alexandrie;
7° Terrains entre Eïn el-Sira et Batn el-Bakara;
8° Monuments wakfs «Ahli» (appartenant à des particuliers);
9° Demande de concession de la vente des comptes-rendus du Comité;
10° Fournitures de bureau pour 1900.

1° MOSQUÉE EL-GHOURI.

A. La Section technique s'est réunie dans la mosquée el-Ghouri pour prendre une décision relativement à la réparation des jambages des fenêtres de la façade Nord (voir rapport 255).

M. Herz bey rapporte que, grâce à l'intervention de S. E. le Président, les propriétaires des boutiques ont été obligés d'exécuter la réparation qui leur a été demandée dans l'intérêt de la conservation du monument. Voulant profiter des étais dressés, M. Herz bey demande un crédit jusqu'à concurrence de L. E. 40 pour réparer les jambages des fenêtres de la mosquée, travail interrompu l'année dernière.

La Section technique accepte si les économies du budget de l'année courante le permettent.

B. Elle constate ensuite que la boutique n° 4 en comptant à partir de l'angle Ouest de la façade Nord est construite de telle façon, que le pilier de la fenêtre qui la surmonte porte à faux.

Elle propose d'élargir le pilier de la boutique.

2° MOSQUÉE EL-MÂRDÂNI.

La Section technique s'est ensuite rendue à la mosquée el-Mârdâni pour examiner les échantillons de peinture des plafonds exécutés sur le budget de l'année courante.

Après échange d'opinions, la Section technique se propose d'inviter le Comité à se prononcer sur la suite des travaux à exécuter sur les plafonds de la mosquée.

3° BUDGET DE L'ANNÉE 1900.

M. Herz bey présente un projet du budget de l'année 1900 se clôturant par L. E. 7200 dont 4000 pour compte du Comité et 3200 pour compte des Wakfs.

La différence en plus de L. E. 200 sur les prévisions des années précédentes servira à faire face aux dépenses, pour le personnel et les frais généraux, augmentées depuis quelque temps.

La Section technique approuve ce projet de budget en exprimant le désir que les travaux concernant la mosquée d'Akmar y soient introduits. Après ce changement (voir n° 15 du tableau ci-dessous) la répartition du crédit de L. E. 7200 se présente comme suit :

RÉPARTITION DU BUDGET DE L'ANNÉE 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION ET NATURE DES TRAVAUX.	POUR compte DU COMITÉ.	POUR compte DES WAKFS.	TOTAUX.
	A. — TRAVAUX À CONTINUER :			
1	Mosquée du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh :			
	a) Maçonnerie, menuiserie ordinaire, toiture......	100	630	730
	b) Travaux d'ébénisterie : koursi et face d'un placard.	295	—	295

RÉPARTITION DU BUDGET DE L'ANNÉE 1900. (*Suite*).

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION ET NATURE DES TRAVAUX.	POUR compte DU COMITÉ.	POUR compte DES WAKFS.	TOTAUX.
2	Mosquée du sultan el-Achraf Barsbaï, au village el-Khanka : Maçonnerie, terrasses, dallage	130	270	400
3	Mosquée du sultan Kaïtbaï, à Kal'at el-Kabch :			
	a) Couverture du sahn, crépis et dallage	—	160	160
	b) Réparation des vantaux, des deux portes d'entrée	70	—	70
4	Mosquée du sultan Kaïtbaï, au désert :			
	a) Maçonnerie, couverture et terrasses	—	150	150
	b) Réparation de la peinture des anciens plafonds	200	—	200
5	Mosquée du sultan Barkouk, au désert : Maçonnerie et terrasses	100	200	300
6	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar : Cour d'ablutions	—	170	170
7	Mosquée Aitomouch el-Nagâchi, à Bâb-el-Ouazir : Travaux de consolidation, etc.	150	50	200
8	Mosquée el-Souedi, au Vieux-Caire : Maçonnerie, crépis et menuiserie	—	150	150
9	Mosquée Aslam el-Bahaï : Lavage des murs, maçonnerie, couvert	—	250	250
	B. — TRAVAUX À COMMENCER :			
10	Mosquée el-Mahmoudieh : Travaux de conservation de tout genre (voir rapp. 257)	330	500	830
11	Tombeau el-Ghannamieh : Déblaiement et consolidation (rapp. 252)	150	—	150
12	Mosquée de la princesse Tatar el-Hegazieh : Travaux de conservation (rapp. 260)	100	—	100
13	Tekiet el-Maoulaouieh : Nettoyage des parois, dallage, vantaux	—	140	140
14	Mak'ad du sultan el-Ghouri (derrière le tombeau) : Démolition couverture (rapp. 241)	150	330	480
15	Mosquée el-Akmar : Expropriation de l'immeuble cachant la façade de la mosquée et divers autres travaux	425	—	425
	C. — Réserve pour petits travaux	50	—	50
	D. — Expropriation des boutiques	500	—	500
	E. — Impression des comptes-rendus du Comité ; publication sur la mosquée Ibn Touloun, relevé des monuments par le dessin	250	—	250
	F. Personnel et frais généraux	1000	200	1200
	TOTAUX L. E.	4000	3200	7200

Le Comité est prié de bien vouloir donner son approbation.

4° PETITS TRAVAUX.

A. Les travaux de déblaiement projetés dans le but de dégager le tombeau Tarabaï el-Cherîfi (voir rapp. 256) touchent aussi le tombeau el-Zomr y annexé qui, suivant des renseignements pris, n'appartient pas à l'Administration générale des Wakfs. En attendant que sa propriété soit établie, la Section technique est d'avis d'ajourner l'exécution de ces travaux et d'en ajouter l'évaluation de L. E. 62 au chapitre *Petits travaux* du budget de l'année courante.

B. Elle décide enfin que le rabais de L. E. 115 résultant des travaux de peinture de la mosquée Kaïtbaï au désert soit reporté au même chapitre.

C. Enfin M. Herz bey donne avis à la Section technique que l'entreprise de la mosquée Sâleh Telâyeh de l'an dernier a surpassé de 20 L. E. 983 mill. les prévisions du devis.

Cette différence sera payée sur le chapitre *Petits travaux*.

5° MUSÉE ARABE.

La Section technique a procédé au dépouillement des offres présentées pour le renouvellement de la chape des terrasses du Musée arabe (voir rapp. 259).

Elle propose de confier le travail à Ahmed Ahmed Derwich dont l'offre est la plus avantageuse (à 11 o/o de rabais) à la condition qu'il produise des garanties pour la bonne exécution des travaux.

6° CITERNE EL-NABIH.

Le Ministère des Travaux publics, par lettre n° 3830 du 12 novembre 1899, communique au Comité le résultat de l'adjudication pour les travaux de construction d'un kiosque contre la citerne el-Nabih d'Alexandrie (voir rapp. 257). Il est d'avis d'accepter la meilleure offre, celle de Matteo Giannoni avec 2 o/o de rabais; il demande toutefois l'opinion du Comité.

La Section technique se range à l'avis du Ministère.

7° TERRAINS D'AÏN EL-SÎRA ET BATN EL-BAKARA.

a) La Section technique est informée par le Ministère des Travaux

publics (lettre n° 3693 en date du 30 octobre 1899) qu'une concession d'une parcelle de terrain sise à côté de l'abattoir a été faite par le Ministère des Finances au sieur Jacob Zehnder. La parcelle en question devra être remblayée avec des terres provenant des monticules des alentours.

b) Elle examine aussi la demande des sieurs Abdel Ali Chehâta et Mohamed Abdallah, communiquée par le Ministère des Travaux publics par lettre n° 3536 du 13 octobre 1899, et tendant à l'installation d'un moulin à vapeur près de Foum el-Khalig, sur une parcelle de terrain assez éloignée de l'aqueduc.

Pour les deux cas, la Section technique se réfère à la décision du rapport 258 § 3 prescrivant que des gardiens payés par les acquéreurs et sous la direction des bureaux du Comité, surveillent les fouilles qui seront faites dans le but de sauvegarder pour le compte du Comité, les antiquités qui y seraient trouvées.

8° MONUMENTS WAKFS « AHLI ».

M. l'Architecte en chef fait part à la Section technique du résultat suivant des correspondances entamées avec les propriétaires des monuments particuliers qui figurent dans la répartitition des 20,000 L. E. du Gouvernement chap. A, C, I, II et III (voir procès-verbal 68), en exécution à la décision mentionnée au rapport 237 § 6 demandant la coopération de ces propriétaires pour les travaux projetés.

I. MONUMENTS SIS AU CAIRE :

1. *Palais Bechtak*. — Le co-propriétaire principal, le cheikh el-Demerdâch, après huit rappels à la lettre qui lui a été adressée le 7 août 1898, n'a pas encore répondu.

Ahmed effendi Abdel Monem, un autre des co-propriétaires déclare, par lettre en date du 3 mars dernier qu'il ne peut prendre part aux dépenses vu qu'il n'aura aucun bénéfice à tirer de l'immeuble. Il laisse cependant au Comité la faculté de faire les réparations qu'il juge nécessaires.

2. *Sebil Khosrof pacha*. — Il est rayé de la répartition des 20,000 Livres (voir rapport 252).

3. *Salle Wakf Ahmed Katkhoda*. — Les nâzirs Hussein effendi Fahmi et Ali effendi Choukri répondent le 14 août 1899, comme suite à la commu-

nication du rapp. 254 § 3, leur demandant la coopération pour L. E. 85 aux travaux projetés dans la ka'a, qu'ils ne peuvent contribuer pour quoi que ce soit dans ces travaux vu que l'administration des wakfs exige qu'ils fassent construire des fosses dans les mosquées relevant de leur wakf, et que cette exigence, ayant trait au service religieux, doit avoir le pas sur toutes les autres. Ils consentent toutefois à un échange.

4. *Porte monumentale à Souk el-Selâh.* — Le nâzir Emin effendi Moustafa, par sa lettre du 3 mai dernier déclare que ses moyens ne lui permettent pas de participer aux dépenses.

5. *Kasr el-Cham'a.* — Comme le Patriarcat copte n'a pas répondu, le Comité a décidé de faire exécuter des réparations pour L. E. 500 (voir rapport 255).

II. MONUMENTS SITUÉS AUX TOMBEAUX DES KHALIFES :

6. *Coupole wakf el-Kolchani.* — El-Set Zelika el-Kolchanieh répond à la date du 3 mai dernier qu'elle même et les nâzirs du wakf ne peuvent contribuer aux dépenses pour la réparation du monument.

7. *Coupole el-Zomr.* — On ne s'en occupera qu'à l'issue de l'affaire pendante au sujet de l'empiètement de Abdou bey el-Babli (voir rapp. 239, 253 et 256).

8. *Coupole Karkar.* — — La dame Aïcha el-Charifa, par lettre en date du 30 janvier 1899, déclare ne pouvoir prendre part aux dépenses. Elle s'engage seulement à veiller à la conservation de la coupole et à n'y faire aucun travail sans l'avis préalable du Comité.

9. *Tombeau au sud de la coupole de Kaïtbaï.* — (Tombeau de l'Ostâz el-Khodari). Le 15 novembre 1898, le sieur Mourad bey Abdel Khâlek informe le Comité que c'est l'Administration générale des wakfs qui dispose des revenus du tombeau.

III. MONUMENTS SITUÉS AU TOMBEAU DES MAMELOUKS.

10. *Tombeau Djâlek.* — (Voir rapport 260). Coopération possible dans la proportion des moyens du nâzir.

11. *Mosquée Azdomor (dite el-Zomr).* — Elle est gérée par l'administration des Wakfs (voir communiqué de M. le Sous-Directeur des Wakfs en date du 18 novembre 1899.)

La Section technique propose : pour 1, 3 et 4 de faire l'acquisition des édifices sur le crédit de 20,000 L., et de les constituer en Wakf au profit du Musée arabe, soit par expropriation, soit en donnant d'autres propriétés en échange; pour 5, 6, 8, 9 et 10, de mettre en exécution les travaux projetés sur le crédit des 20,000 L. du Gouvernement.

9° DEMANDE DE CONCESSION DE LA VENTE DES COMPTES-RENDUS DU COMITÉ.

Le Section technique prend connaissance d'une lettre en date du 26 octobre dernier de M. F. Diemer, libraire, adressée à M. Herz bey.

M. Diemer demande par cette lettre le prix des brochures contenant les comptes-rendus du Comité et désire qu'on lui en confie officiellement la vente avec l'autorisation d'y imprimer son nom comme dépositaire.

M. Herz bey présente une liste des prix de tous les fascicules parus sur la base de ceux payés jusqu'à ce jour en les augmentant d'un petit bénéfice.

La Section technique décide de soumettre cette proposition au Comité pour prendre telle décision qu'il croira utile.

10° FOURNITURES DE BUREAU.

La Section technique approuve la commande de fournitures de bureau nécessaires pour l'exercice 1900, se montant à 23 L. E. 520 mill. que M. Herz bey se propose de passer avec la maison Riso E. Levi et Cie.

Cette commande comprend des articles que le Ministère des Finances ne peut fournir.

Le 27 novembre 1899.

Signé : BAROIS, HERZ, S. SABRI.

PROCÈS-VERBAL N° 95.

(Voir les rapports n[os] 262 et 263 de la Section technique.)

Le Comité s'est réuni au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 30 décembre 1899, à 3 heures de l'après-midi.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Tigrane pacha,
Yacoub Artin pacha,
Sir William Garstin

MM. J. Barois,
Herz bey,
Manescalco bey,
D[r] B. Moritz,
Zarb bey.

Se font excuser : MM. Saber bey Sabri et Hanna bey Bakhoum.

I.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

II.

S. E. Fakhry pacha appelle l'attention du Comité sur la proposition à faire pour la nomination des nouveaux membres.

Le Comité prie S. E. le Président de faire les démarches nécessaires pour la nomination de MM. Ali effendi Bahgat, P. Casanova, O. de Mohl et S. E. Ibrahim pacha Naguib comme membres et d'écrire à la Présidence du Conseil des Ministres pour faire annuler la lettre du 26 novembre 1899 écrite conformément à la décision prise dans la 93[e] séance du Comité.

III.

Le Comité approuve les rapports n°s 262 et 263 de la Section technique qui lui avaient été envoyés.

Au sujet des manuscrits déposés dans la mosquée Serghatmach et signalés au paragraphe 3 du 262e rapport de la Section technique, S. E. Artin pacha dit que ces manuscrits ne s'y trouvent plus et qu'il est déplorable de devoir souvent signaler de ces pertes.

Le Comité décide d'informer l'Administration des Wakfs qu'à l'avenir et conformément au décret spécial, tous les livres existant dans les mosquées devront être envoyés à la Bibliothèque Khédiviale.

Pour ce qui est du percement de la porte indiquée dans ce même paragraphe, le Comité décide que ce travail sera fait entièrement aux frais de l'Administration des Wakfs.

IV.

M. Herz bey présente les deux propositions pour l'aménagement du tombeau el-Fadaouieh en salle de prière (voir rapp. 262).

Le Comité accepte le projet avec escalier intérieur et décide que l'étude une fois terminée sera remise à la direction générale des Wakfs pour le nécessaire à faire.

V.

M. Herz bey remet au Comité le détail des sommes dépensées pendant l'année 1899 et s'élevant à la somme prévue de L. E. 7000.

VI.

S. E. le Président signale que d'après le rapport n° 255 de la Section technique, l'Administration des Wakfs ne devrait faire à l'avenir aucun travail dans les mosquées de la Haute-Égypte sans consulter le Comité. Si cette mesure était adoptée, les travaux de l'administration seraient entravés complètement.

Le Comité renvoie la question à la Section technique pour qu'elle l'examine et propose le meilleur moyen de la résoudre.

VII.

Le Comité examine la nouvelle publication sur la mosquée du sultan Hassan.

Sur la proposition de M. J. Barois, il adresse tous ses remerciements à M. Herz bey et le félicite d'avoir conduit à terme une œuvre aussi importante. Il propose à S. E. le Président de vouloir bien faire le nécessaire pour qu'une distinction honorifique soit accordée à M. Herz bey.

VIII.

Les ouvrages suivants ont été remis aux bureaux du Comité :

Bulletin des Mémoires de la Société des Antiquaires de France. — Sixième série. Tome VIII. Mémoire de 1897.

Bulletin de la Société, 1898.

Revista de la Asociacion artistico-arqueologica Barcelonesa. — Vol. 2, n° 16 Année III.

Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution, to July 1896.

Idem. *To July 1898.*

Idem. *Report of U. S.*

National Museum for the year ending June 30 1896.

Mittelalterliche Backsteinbauten zu Nachtsewan im Araxesthale etc. von Eduard Jacobsthal.

La séance est levée à 4 h. 1/2 p. m.

Le Président,
Signé : Moh. Faïzi.

Le Secrétaire,
Signé : A. Manescalco.

Les Membres,
Signé : H. Fakhry, Barois.

262e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 95.)

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,

Herz bey,

SOMMAIRE.

1° Maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi, wakf Chouckâra à Khoch Kadam (entre les nos 107 et 109 du plan Grand bey);
2° Coupole el-Fadaouieh, à el-Abbassyeh;
3° Mosquée Serghatmach, à Châra el-Saliba (n° 218 du plan);
4° Paiement d'acomptes;
5° Reliquat des sommes allouées pour travaux sur les 20,000 L. du Gouvernement.
6° Sebil Cheikhou, près la porte de ville el-Hattâba;
7° Mosquées Aïtomouch el-Nagâchi, à Bâb el-Ouazîr et Kaïtbaï, à Fayoum;
8° Confection de dessins;
9° Personnel.

1° MAISON GAMÂL EL-DYN.

M. l'Architecte en chef fait part à la Section technique que lors des derniers travaux de peinture exécutés dans la maison Gamâl el-Dyn, il a constaté que les deux panneaux munis de grilles, sur le plafond nord de la grande ka'a, étaient à l'origine ouverts pour permettre l'accès à l'air et à la lumière.

Il propose de les rétablir dans leur état primitif en les munissant de deux chassis à vitrées doubles et présente à cet effet un devis de L.E. 8 et un contrat ainsi que les offres de deux entrepreneurs qui s'engagent à exécuter le travail aux prix du devis.

La Section technique après examen approuve les dispositions prises par M. Herz bey et confie l'exécution du travail à M. C. V. Silvagni qui, dans son offre, fixe aussi le délai d'exécution.

2° COUPOLE EL-FADAOUIEH.

1° A la suite d'une lettre adressée à S. E. le Président du Comité par un groupe d'habitants de l'Abbassyeh à la tête duquel se trouve S. E. Mâher pacha, Gouverneur du Caire, et Latîf bey Selim, président honoraire du Tribunal Mixte, demandant d'aménager la coupole el-Fadaouieh en une salle de prière vu que le quartier est dépourvu de mosquées, la Section technique avait verbalement chargé M. Herz bey de préparer un projet à cet égard.

Aujourd'hui, M. l'architecte en chef présente deux projets : l'un tendant à conserver entièrement l'aspect extérieur du monument en aménageant un escalier d'entrée à l'intérieur; l'autre consistant à construire à l'extérieur un escalier avec paliers pour arriver à la porte située sur la façade sud de l'édifice.

La Section technique renvoie l'examen de cette affaire au Comité qui voudra bien décider sur la suite à donner à l'un ou à l'autre des projets en question.

2° M. Herz bey observe que, entre la façade est du monument et la grande rue de l'Abbassyeh, se trouvent deux parcelles de terrain occupées l'une par l'octroi et l'autre par un café.

Comme ces deux parcelles font partie des quatre que le Ministère des Travaux publics a décidé de laisser libres autour de la coupole (voir lettre de S. E. le Ministre n° 1024 en date du 20 mars 1893) la Section technique décide d'écrire au Ministère des Travaux publics en le priant de vouloir bien faire enlever les constructions qui s'y trouvent.

3° MOSQUÉE SERGHATMACH.

L'administration générale des Wakfs expose au Comité que le kouttâb de la mosquée Serghatmach est composée d'une seule pièce qui est insuffisante eu égard eu grand nombre d'élèves qui le fréquentent. Elle propose pour l'agrandir de lui annexer la pièce voisine en ouvrant une porte de communication.

L'administration demande l'avis du Comité.

M. l'Architecte en chef explique que le kouttab est actuellement installé au rez-de-chaussée. La pièce que l'on voudrait lui annexer est contiguë.

Il n'y a pas d'empêchement à faire ce travail dont le Comité devrait se charger sur les fonds de son budget. Il y a cependant lieu d'attirer l'attention de l'administration générale des Wakfs sur les beaux manuscrits enluminés et quelques couvertures de livres qui se trouvent dans la pièce à mettre en communication avec le kouttâb.

La Section technique approuve.

4° PAIEMENT D'ACOMPTES.

Dans le but de ne pas surcharger le budget de l'année prochaine et conformément à ce qui se pratique tous les ans, la Section technique, sur la proposition de M. l'architecte en chef ordonne le paiement aux entrepreneurs, d'acomptes sur les travaux en cours d'exécution, sur la base de 75 o/o de la valeur des ouvrages faits.

5° RELIQUAT DES CRÉDITS ALLOUÉS POUR TRAVAUX SUR LES 20,000 L.

La Section technique décide que les soldes des crédits alloués pour travaux sur les 20,000 L. du Gouvernement seront ajoutés au chapitre C. *Imprévus*, de la repartition (voir pr. verb. 68).

De cette façon, pour le moment, ce chapitre sera augmenté de L. E. 299,549 dont L. E. 36,627 solde du crédit alloué pour le Mur de la ville et L. E. 262,922 solde de celui alloué pour Bâb Zoueila.

6° SEBIL CHEIKHOU.

M. Herz bey présente un bordereau de travaux supplémentaires s'élèvant à L.E. 95 pour le sebil Cheikhou ainsi qu'un engagement de l'entrepreneur Abdel Nabi Bayoumi qui entreprend de les exécuter aux mêmes conditions que les premières c'est-à-dire à 3 o/o de rabais.

La Section technique approuve. La somme de L. E. 95 sera prise sur le chap. C, *Imprévus*, de la répartition des 20,000 L. E.

7° MOSQUÉE AÏTOMOUCH EL-NAGÂCHI ET KAÏTBAÏ, À FAYOUM.

Les entreprises de ces deux mosquées, portées sur le budget de l'année courante, laissent un solde créditeur de L. E. 19,484 pour la première, et L.E. 17,901 pour la seconde que la Section technique ordonne de reporter au chapitre *Réserve pour petits travaux*.

8° CONFECTION DE DESSINS.

M. Herz bey présente les dessins de la mosquée d'Ahmed Ibn Touloun dont l'exécution avait été confiée à M. Caldji (voir rapp. 256).

La Section technique autorise le paiement de L. E. 80 prévues pour ce travail sur le crédit annuel de 1000 L. du Ministère des Finances.

9° PERSONNEL.

Sur la proposition de M. l'architecte en chef, la Section technique accepte de porter de L. E. 6 à L. E. 7 les appointements de Ahmed effendi Fahim, ingénieur, engagé sur les 1000 L. du Ministère des Finances.

Le 18 décembre 1899.

Signé : Barois, Herz.

263e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 95.)

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président.

Herz bey,

M. Manescalco bey se fait excuser.

SOMMAIRE.

1° Mosquée Gôhar el-Lâlâ, près de la Citadelle (n° 134 du plan Grand bey);
2° Mosquée Aïtomouch el-Nagâchi, à Bab el-Ouazir.
3° Mosquée Gânem el-Tâguer, à côté du n° 22 de la rue el-Serouguich (n° 129 du plan);
4° Citerne el-Mouro ou el-Bedaoui, à Alexandrie;
5° Paiements à faire.

1° MOSQUÉE GÔHAR EL-LÂLÂ.

La Section technique s'est réunie aujourd'hui dans la mosquée Gohar el-Lâlâ pour examiner les travaux qui ont été exécutés dans ce monument et pour se prononcer sur les travaux restant à prévoir.

Elle décide de ne toucher ni au minaret ni à la coupole, bien qu'ils ne soient pas du style propre de la mosquée, car leur état est assez satisfaisant. La série des travaux entrepris dans cette mosquée peut donc être considérée comme close.

La Section technique signale à l'attention du Ministère des Travaux publics le mauvais état du chemin en pente rapide qui conduit à la ruelle, sur laquelle se trouve la mosquée. Ce coin de la ville, dans le voisinage de la mosquée du sultan Hassan et d'el-Rifaï, gagnerait par la mise en état du chemin en question.

2° MOSQUÉE AÏTOMOUCH EL-NAGÂCHI.

Les membres soussignés se sont ensuite transportés à la mosquée Aïto-

mouch el-Nagâchi pour laquelle des travaux sont prévus sur le budget de l'année prochaine, en continuation de ceux exécutés l'année courante.

M. Herz bey voulait avoir l'avis du Comité concernant le kouttab disparu.

La Section technique propose de ne pas y toucher mais de prévenir tout simplement des dégradations futures. Même conclusion pour la façade d'une architecture civile qui se trouve à côté du tombeau.

3° MOSQUÉE GÂNEM EL-TÂGUER.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité la lettre de son agent de la 3me Section n° 3328 en date du 4 novembre 1899 dans laquelle il est exposé que des pierres faisant partie du soubassement de la façade principale de la mosquée Gânem el-Tâguer menacent de tomber et que l'examen de la mosquée entière incombe au Comité des monuments arabes.

La Section technique s'est rendue à la mosquée. Elle constate que la façade principale donnant sur la rue el-Serouguieh est d'un beau travail riche, assez bien conservé. L'intérieur de la mosquée est dans les mêmes conditions. Le minaret quoique endommagé laisse voir des traces d'une jolie architecture arabe qui rivalise avec celle de la coupole.

Cependant cette belle mosquée est défigurée, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, par le fait de la construction des boutiques qui non seulement ont fait disparaître une partie des fenêtres mais aussi forment des avant-corps à l'intérieur de l'édifice, le défigurant complètement tout en l'encombrant aussi. A signaler en passant un autre inconvénient. La cour d'ablutions n'a pas une entrée spéciale mais est déservie par l'entrée générale.

Elle propose : 1° de classer la mosquée Gânem el-Tâguer parmi les monuments arabes à conserver; 2° en relever les plans et vues et 3° de dresser un devis complet pour sa réparation.

4° CITERNE MOURO OU EL-BEDAUOI.

Le Ministère des travaux publics informe le Comité par lettre n° 2567 du 30 juillet 1899 que son inspection du Nord considère comme n'ayant point d'utilité la citerne sise dans le terrain propriété d'Ismaïl effendi Hamdi au jardin el-Taouîla quartier el-Nag'a à Alexandrie, parce que sa voûte est détruite et propose d'en vendre les matériaux à Ismaïl effendi pour L.E. 15.

Comme cette citerne est propriété du Gouvernement (voir lettre du Mi-

nistère n° 9815 du 19-8-99) et qu'elle n'est autre que la citerne Mouro ou el-Bedaoui examinée déjà l'an passé par M. Herz bey (voir rapp. 238 annexe § f), la Section technique décide de prier le Ministère des Travaux publics de ne pas la vendre et de mettre à exécution le projet de M. Herz bey, tendant à nettoyer la citerne et à l'entourer d'une barrière ou d'un mur d'enceinte.

5° PAIEMENTS.

La Section technique autorise M. l'Architecte en chef, et ce dans le but d'épuiser le budget de l'année courante pour ne pas surcharger celui de 1900 :

1° De règler les dessins qui ont été ordonnée par le Comité et qui lui seront présentés avant la fin de l'année;

2° de payer aussi à M. J. Barbier pour les impressions dont il est chargé et vu l'état d'avancement du travail, un acompte jusqu'à concurrence des 3/4 des travaux faits à ce jour au lieu des 2/3 stipulés dans son contrat.

Le 21 décembre 1899.

Signé : Barois, Herz.

APPENDICE AU 16me FASCICULE

(AVEC NEUF PLANCHES).

COMPTE-RENDU D'UN SECOND VOYAGE À ROSETTE, FAIT LES 6 ET 7 JUIN 1897.

(Voir le rapport n° 197, § 18).

C'est sur la proposition de la Deuxième Commission que j'entrepris un second voyage à Rosette, dans le but de compléter mon étude sur les travaux en briques et les menuiseries de la ville, aussi bien que pour identifier et marquer sur un plan de la ville les édifices importants au point de vue de l'art arabe.

Des copies de ce plan ainsi marqué furent faites le 15 août 1898 et envoyées au Ministère des Travaux publics et à l'Administration générale des Wakfs pour que chacune de ces deux administrations pût s'occuper de ceux des édifices qui sont sous sa dépendance.

Dans l'étude ci-dessus mentionnée, faite après mon voyage, en 1895, j'entrepris de dégager les caractéristiques générales de l'architecture arabe à Rosette. Il me reste, pour compléter les desiderata du Comité, à étudier, sur les principaux types d'édifices, les particularités qu'ils présentent. Choisissons parmi toutes, la mosquée Mohamed el-Abâssi qui nous permet de déterminer les points importants de l'architecture religieuse (Pl. I et II).

LA MOSQUÉE MOHAMED EL-ABÂSSI.

Bien que de date récente (1809) cette mosquée présente bien les traits caractéristiques de l'architecture religieuse qui s'est développée dans le Delta et particulièrement à Rosette pendant les trois derniers siècles.

La porte extérieure contre laquelle s'adosse une construction basse, qui fut probablement une fontaine, ouvre sur une petite cour à droite de laquelle se trouve la mosquée proprement dite. A gauche se placent les lieux d'ablutions. En silhouette bizarrement déchiquetée se dressent le portail (pl. II), le minaret et le dôme recouvrant la salle du tombeau. Le motif le

plus saillant et caractéristique est fourni par l'arc trilobé que l'on rencontre au-dessus des portes et des fenêtres avec des formes qui varient suivant l'ouverture; il semble même avoir suggéré le galbe du dôme.

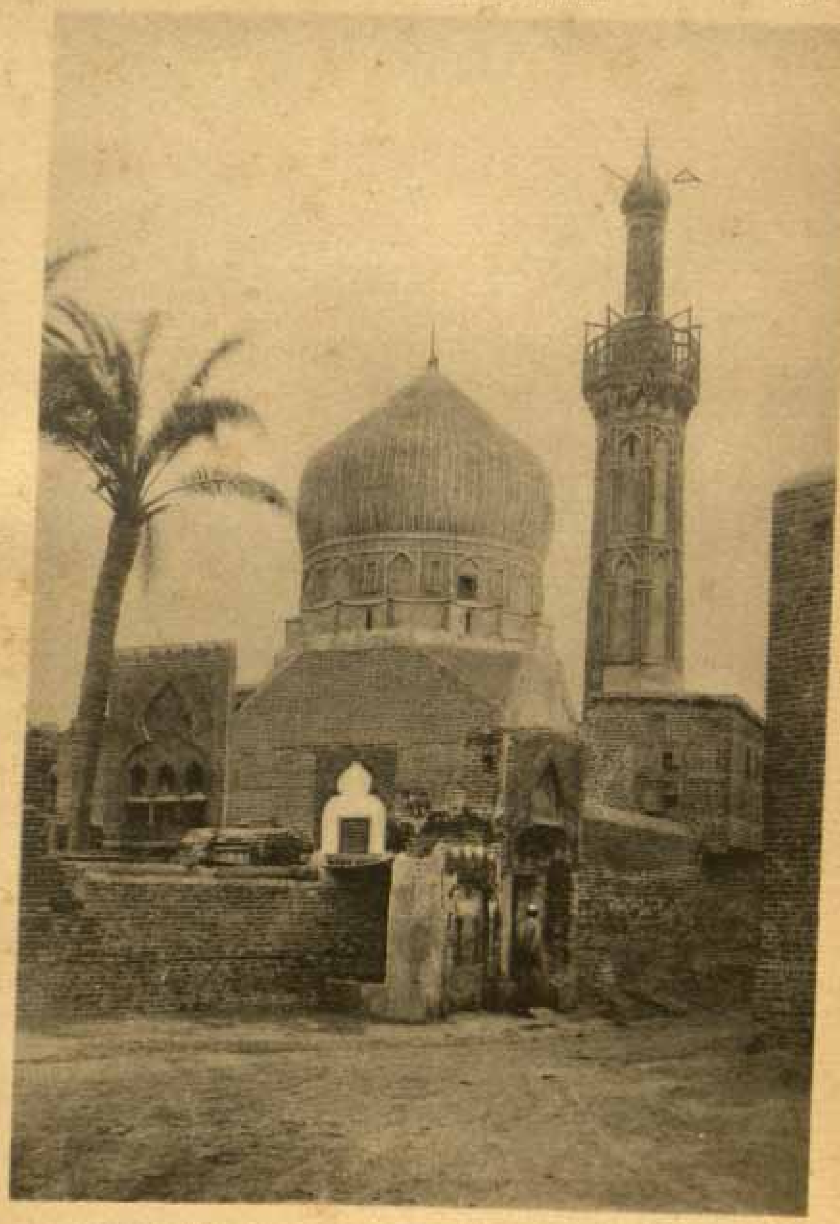
L'extérieur de l'édifice présente un appareillage de briques en surface apparente ou crépie suivant que telle ou telle partie doit offrir un aspect plus ou moins décoratif, qu'elle constitue un motif principal ou secondaire. Des parties telles que le minaret et le dôme furent revêtues d'un crépi pour les protéger des intempéries auxquelles elles sont plus particulièrement exposées. Il y a fort peu à dire sur les effets décoratifs obtenus par les crépis; notre attention doit plutôt se porter sur les appareillages en briques.

Ceux-ci, simples sur les grandes surfaces, deviennent délicats et recherchés dans les motifs importants : les arcs, les niches de prière, les portes, les fenêtres furent autant de sujets d'étude, objets de soins spéciaux. La maçonnerie du portail se subdivise en deux parties; l'une comprenant la porte d'entrée de la mosquée, l'autre rachetant la saillie à la partie inférieure par les maksalahs (bancs) et dans le haut par l'arc trilobé. Un remplissage, découpé lui-même en trois petits arcs (en ogive surbaissée), relie les deux corps de maçonnerie en restant un peu en retrait de la face extérieure. Les pieds droits de ces petits arcs reposent sur un linteau allant de l'un à l'autre des pieds droits du portail et supportant le motif supérieur, puis le dépassent pour former «chandelles». Constatons que ce motif est remplacé ailleurs par un système de niches tel qu'il est adopté pour les mosquées du Caire. Dans ce cas, la maçonnerie est recouverte d'un crépi. Nous le voyons employé dans la porte extérieure (pl. I). Au contraire, dans le cas qui nous occupe, la maçonnerie reste apparente même dans les parties formant chandelles dont les briques maçonnées autour d'un axe en bois relié au linteau supérieur, sont retenues sur cet axe par un disque fixe à sa base; cela constitue à vrai dire, un motif fort peu appréciable.

Sur les écoinçons de part et d'autre de l'arc trilobé ainsi que sur l'archivolte même, les briques sont disposées de façon à former des dessins géométriques. Un rejointement au plâtre blanc en permet aisément la lecture. Une mauvaise réparation a eu pour effet de détruire le dessin primitif, de sorte que ce qui paraît aujourd'hui n'est que le résultat d'un tracé arbitraire.

Ce même système de décoration se retrouve sur le premier encadrement de la niche de prière (pl. III, fig. 1) dans la mosquée Toumaksis qui est

VOIR L'APPENDICE AU XVIe FASCICULE.



MOSQUÉE MOHAMED EL-ABBASSI A ROSETTE.
VUE D'ENSEMBLE.

VOIR L'APPENDICE AU XVIe FASCICULE.



MOSQUÉE MOHAMED EL-ABBASSI A ROSETTE.
PORTAIL.

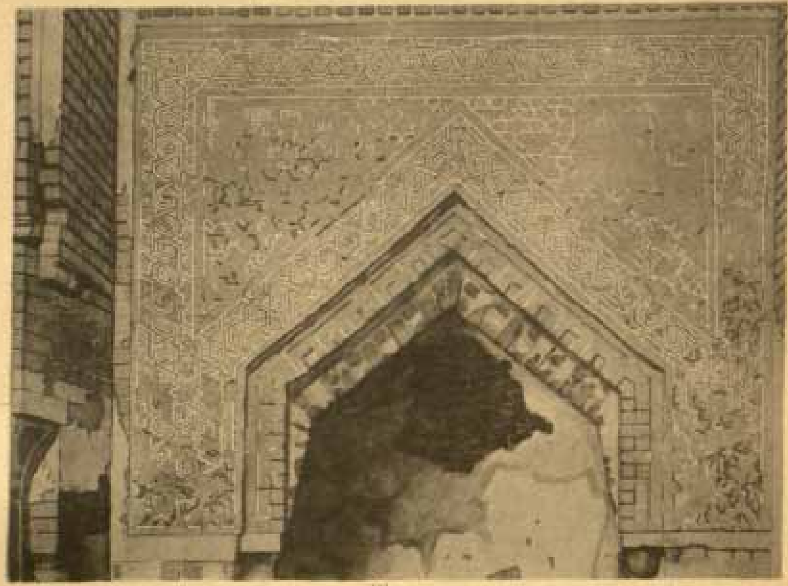


Fig. 1.

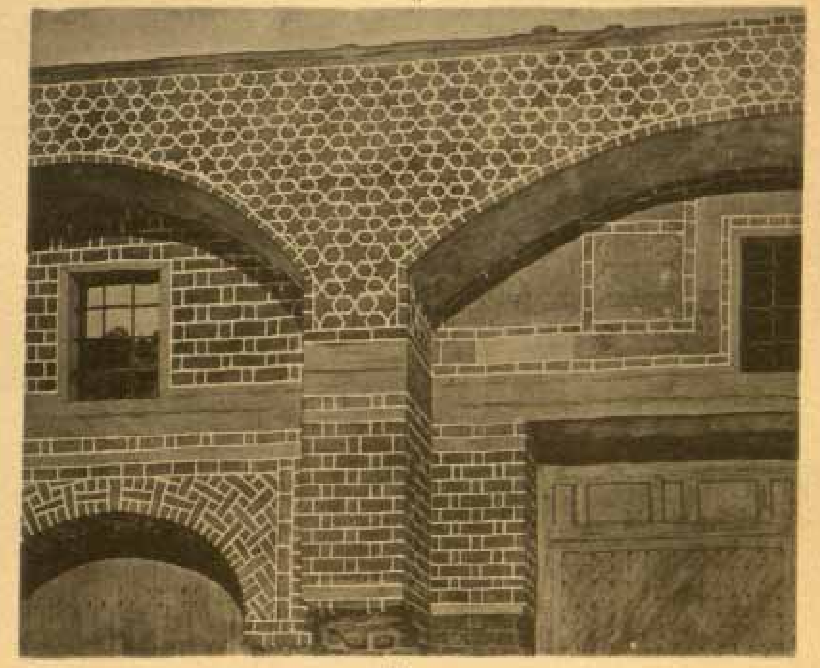


Fig. 2.

FIG. 1. NICHE DE PRIÈRE DE LA MOSQUÉE TOUMAKSIS.
FIG. 2. DÉTAIL DE LA FAÇADE D'UNE OKALA. ROSETTE.



Fig. 1.

Fig. 2.

FIG. 1. FRAGMENT DU PORTAIL DE LA MOSQUÉE DE L'ÉPOUSE DU SULTAN KAITBAI AU FAYOUM.
FIG. 2. CUL-DE-SAC A ROSETTE.

le plus ancien édifice de la ville[1]. L'arrangement régulier des briques y est encore visible. Les écoinçons de l'arc surbaissé inférieur, à gauche de la figure 2 de la même planche, offrent une disposition analogue. Dans cette même figure, sur la partie au-dessus et entre les arcs supérieurs s'étale, en parement extérieur, un dessin géométrique d'étoile (Khâtem Solimân, « cachet de Salomon ») et d'hexagones. Cette disposition est plus riche et mieux composée que les précédentes, le travail en est plus ingénieux. En outre l'effet du dessin y est mis en relief par les couleurs alternées rouge et noire des briques que sépare un rejointement en plâtre blanc. Ce travail d'assemblage est parfois d'une finesse telle qu'il peut être comparé à celui des mosaïques que l'on trouve dans les mosquées du Caire. Dans ce dernier cas, les panneaux qui composent le système ne sont autres que de petits morceaux de terre cuite d'un grain très fin et ressemblant fort à de la poterie. On voit un échantillon de ce travail dans la partie au-dessus de la niche de la fig. 1, pl. III. Malheureusement, ici également, une main inexpérimentée a recouvert d'un plâtrage le dessin original qu'il a rendu presque méconnaissable.

La décoration que nous venons de décrire est généralement obtenue par revêtement c'est-à-dire application. Cependant elle est parfois obtenue avec les matériaux de la maçonnerie elle-même préparés en conséquence. On a soin alors de ne donner aux joints de la face décorée que leur minimum d'épaisseur en les laissant sans mortier. Ce n'est qu'après achèvement de l'ouvrage que sur la surface unie qu'il présente, le dessin est fouillé; les lignes y sont accentuées et les joints rehaussés de plâtre blanc. La fig. 1, pl. IV présente un fragment du portail de la mosquée que l'épouse du sultan Kaïtbaï a érigée dans la ville du Fayoum, et où est visible l'emploi de ce procédé[2].

[1] Voir sur cette mosquée le rapp. n° 85 dans le 7e fascicule.

[2] Il est notoire que non seulement dans les villes du Delta mais encore tous les endroits situés loin du Nil et où le transport des pierres était coûteux, les briques furent employées de préférence comme matériaux de construction.

NOTICE SUR L'ARCHITECTURE CIVILE ET PARTICULIÈREMENT LES BOISERIES.

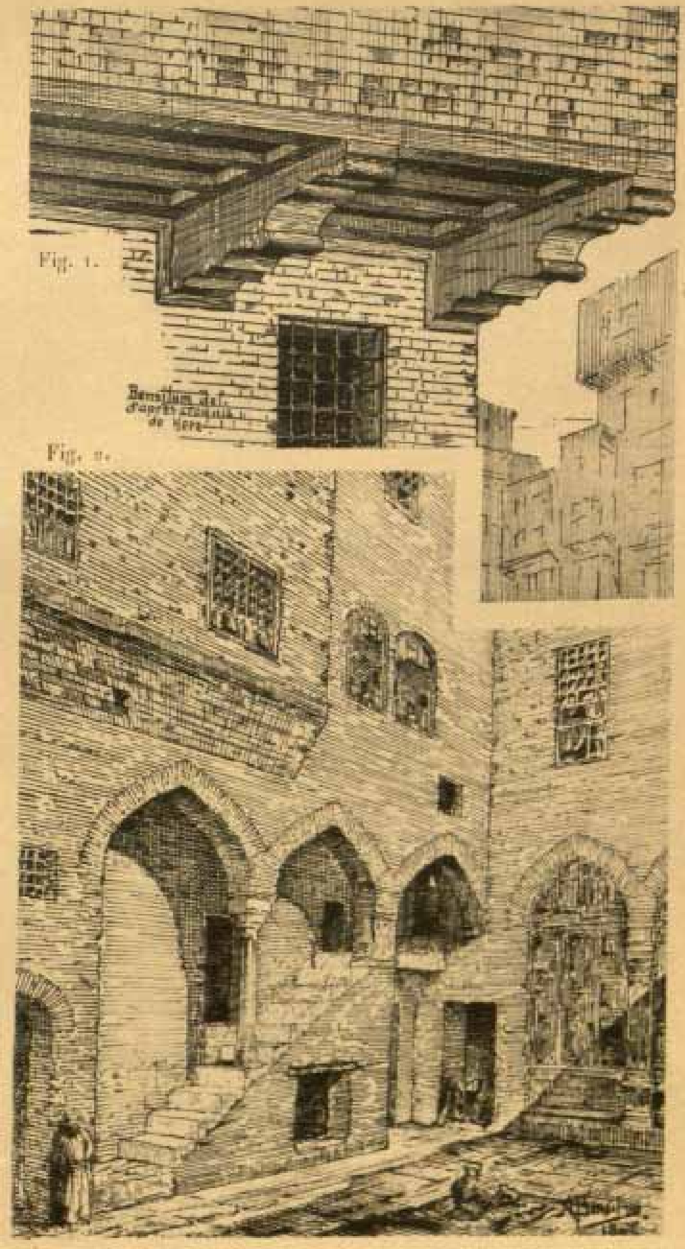
Il est aisé de comprendre que l'architecture religieuse, étant donné les exigences du culte et des dispositions forcément semblables dans chaque édifice, se trouvait n'offrir que peu de latitude et ne pouvait être dégagée des limites étroites qui lui étaient assignées.

Dans l'architecture civile au contraire, les édifices, outre la marque personnelle de l'artiste, portent toujours une empreinte particulière à chacun et dûe aux exigences du propriétaire. Ici l'imagination, aidée des nombreux éléments qui subsistent d'une ville disparue, put se donner libre cours. Ce qui frappe le visiteur lors d'une première promenade dans les rues de Rosette est la quantité considérable de colonnes et fragments architectoniques anciens employés dans les maisons. — Les colonnes de fort diamètre y sont utilisées comme appui et supportent des étages parfois au nombre de dix; de plus minces sont utilisées dans la construction des loggias, partie d'habitation fort usitée dans les villes maritimes. Rares sont les maisons qui ne possèdent pas un coin enrichi d'un de ces vestiges d'un art à peu près disparu; leur emploi donne souvent lieu à des combinaisons fort originales. (Pl. V et VI).

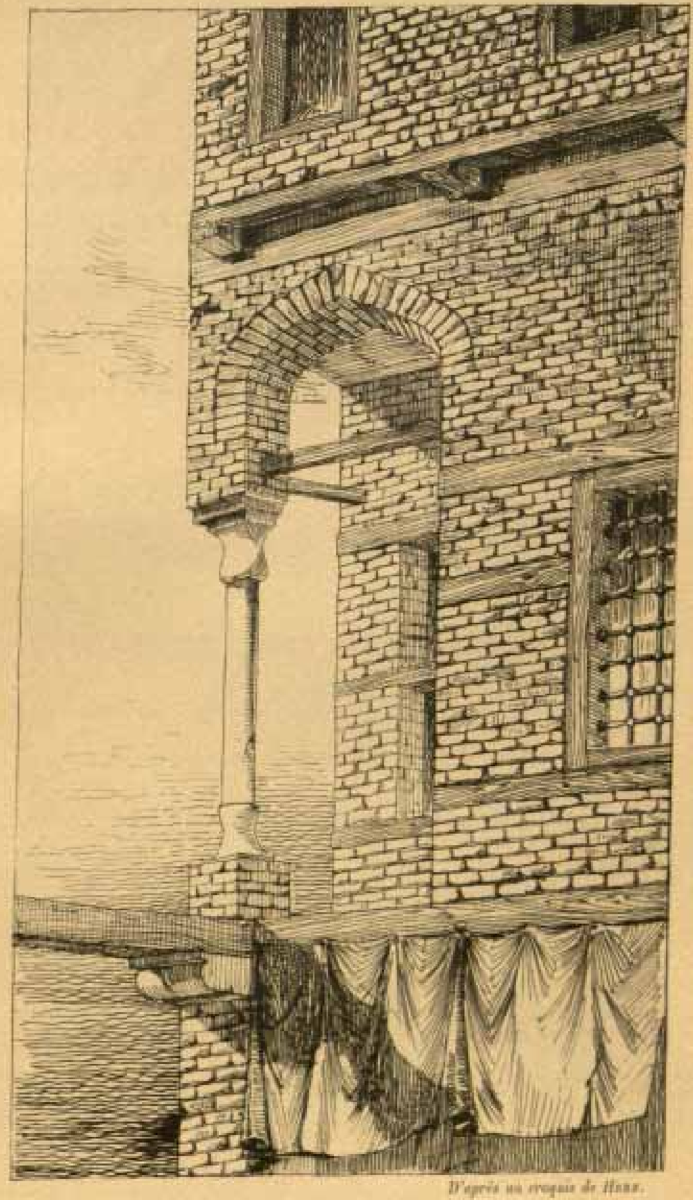
Si la préférence marquée pour l'emploi des colonnes et des arcs prête un caractère de légèreté à cette architecture, les avant-corps et les menuiseries variées contribuent à affirmer ce caractère; les constructeurs firent un large emploi des maouardahs et ce fut certainement tout autant pour bien utiliser le terrain que pour avoir des rues continuellement ombragées. Ces encorbellements occupent soit la totalité de la façade soit une partie toujours assez considérable; ils reposent sur des consoles d'un cachet fort artistique et le tout donne aux rues de la ville ces originales et intéressantes silhouettes que l'on ne peut manquer d'admirer.

Toutefois, par la pl. VII, il est aisé de voir que les saillies ne furent pas toujours suggérées par un but pratique, et que l'encorbellement des étages supérieurs, qui est des plus modestes, n'est fait souvent que pour maintenir le relief dans le haut de l'édifice.

L'emploi de la brique comme principal élément de construction, les conditions du sol, la légèreté des bâtisses et leurs petites dimensions

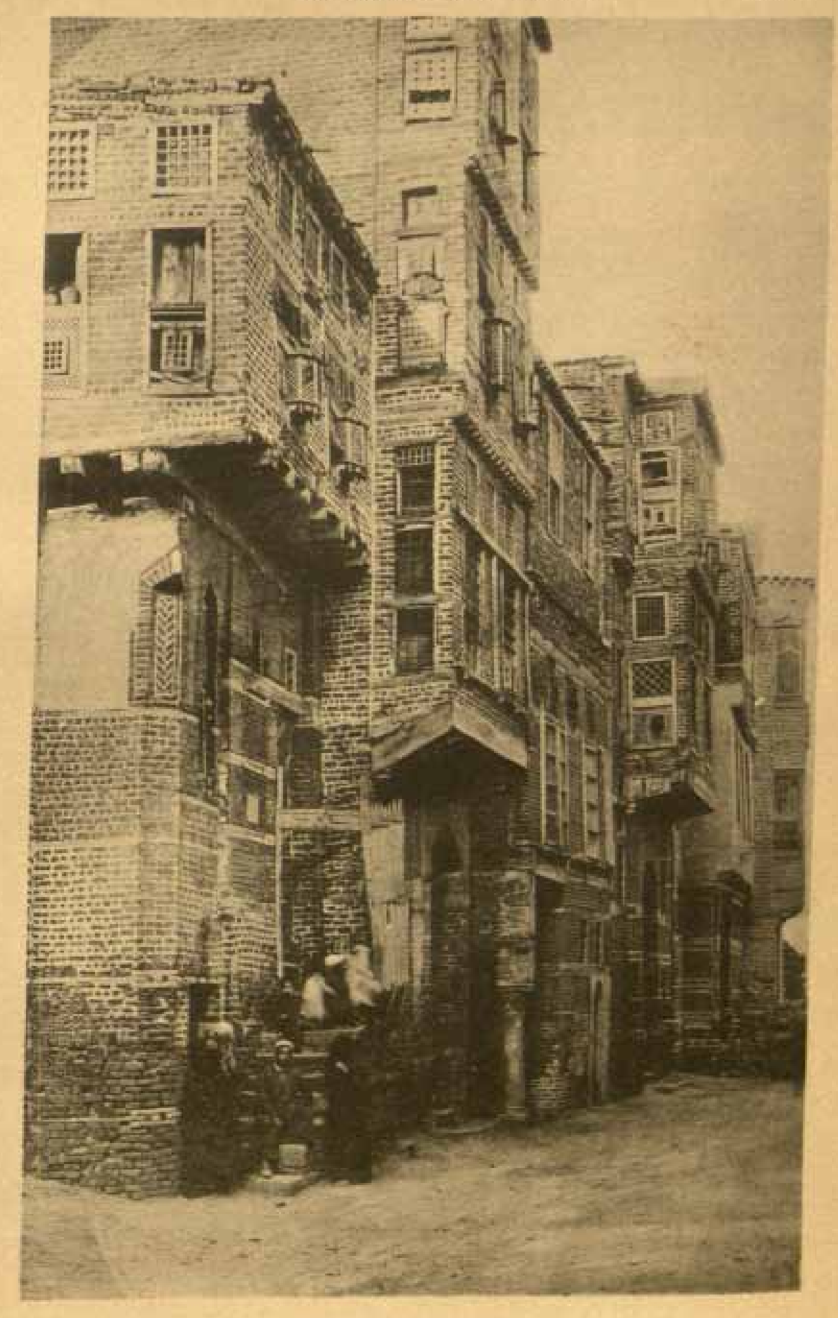


ROSETTE. FIG. 1. ENCORBELLEMENT SUR CONSOLES EN BOIS.
FIG. 2. COUR D'UNE MAISON.



D'après un croquis de Huar.

ANGLE D'UNE MAISON AU BAZAR A ROSETTE.



RUE A ROSETTE.

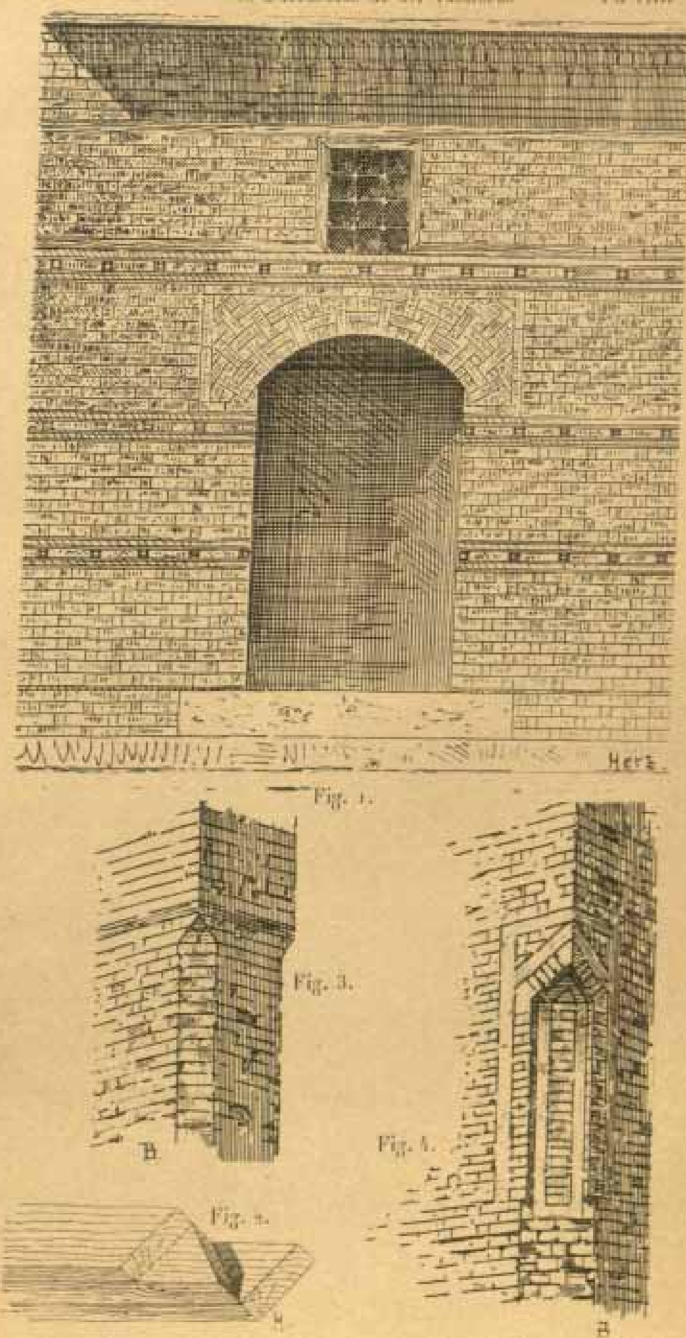


FIG. 1. ENTRÉE D'UNE MAISON. — FIG. 2. DÉTAIL D'ASSEMBLAGE DE SEMELLES EN BOIS DANS LA MÊME MAISON. — FIG. 3 ET 4. DÉTAILS DE MURS CHANFRENIÉS. A ROSETTE.



FIG. 1. FAÇADE PRINCIPALE D'UNE MAISON.
FIG. 2. DÉTAIL DE LA PORTE D'UNE MAISON.

devaient forcément montrer la nécessité d'introduire un nouvel élément dont la résistance assurerait la stabilité et la durée qui, sans lui, feraient défaut.

Cet élément c'est le bois et il est évident que le rôle qu'il fut appelé à jouer est des plus importants. Tantôt, il intervient à diverses hauteurs dans la maçonnerie même pour assurer la cohésion des assises, et son efficacité dans cette circonstance est particulièrement appréciable. Dans ce cas le constructeur n'a pas négligé l'effet esthétique et les pièces de bois sont l'objet d'une coupe spéciale (fig. 1 et 2 de la pl. VIII). Tantôt il est employé comme linteau au dessus d'une porte (fig. 1 de la pl. IX) et il s'offre alors comme élément à la fois utile et décoratif car des inscriptions et des ornements courent sur la face extérieure.

Un autre de ses emplois, et ce n'est pas le moins important, se manifeste à la vue des milliers de fenêtres qui toutes sont munies de grilles en bois tourné ou scié, de volets ou de loggias entièrement en bois tourné; là ce précieux auxiliaire y figure avec des variétés infinies et contribue puissamment à l'heureux aspect de l'ensemble. Il est évident que dans cette catégorie ne rentre pas la menuiserie proprement dite. D'ailleurs nous sommes loin des merveilleux travaux de sculpture du XIIe siècle et d'incrustations du XIVe. Il ne faut pas toutefois oublier que Rosette florissait au temps où les arts avaient eu leur décadence et que les habitants de la ville, par suite des évolutions politiques, ne jouissaient à cette époque que d'une aisance relative.

L'ébène est supprimé, l'ivoire remplacé par l'os, matière moins coûteuse, et le travail d'assemblage est généralement remplacé par un autre plus simple et plus modeste et qui constitue une véritable tromperie; en effet, entrelacs géométriques, baguettes, panneaux etc., le tout est figuré au moyen d'entailles sur la pièce entière de bois représentant une porte, un volet ou un devant d'armoire (pl. IX, fig. 2). — Quelle que soit la valeur d'un pareil système, il y a lieu de tenir compte à l'ouvrier, malgré l'insuffisance des moyens, de ses aspirations artistiques qui ont survécu. C'est surtout grâce à ces considérations que l'art arabe de la ville de Rosette mérite l'attention des artistes et des archéologues.

Herz.

[1] Ces figures sont tirées du n° 4 de la *Revue Égyptienne* «Les maisons de Rosette», Caire, 1889.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS À CONSERVER.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
A.			
Abboud (tombeau de Sayedi) — au village el-Batânoun	82	236	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Saâda	43	97	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, Châra Midan el-Mosski	79	230	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdallah	—	—	5
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire	71	207	
Abdel-Ati (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	77	226	
Abdel Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada	65	178	
Abdel-Rahman el-Baktoumri (zaouyeh) — Caire, à Hâret Sayedi Madian	51	118	
Abdel-Rahman Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh	41	—	
Abdel-Rahman Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh	39	71	
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdilla	63	166	
Abiad (mosquée el-) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï	30	47	
Abou Kasseiba (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Taouâchi	71	203	
Aboul Achâïer (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Chârani	63	166	
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn	58	70	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette	39	73	
Aboul-Saoud el-Garehi (mosquée) — Vieux-Caire	—	—	10
Aboul Yosr (sebil wakf) — Caire, à Châra el-Nasrieh	51	118	
Abou Roueïs (église) — Caire, Abbassyeh	82	236	
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân	63	171	
Adaoui (porte de ville de) — Caire	30	39	
Adra (nouvelle église el-) — Au village el-Batanoun	82	236	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire; à Bâb el-Charieh	43	92	
Agami (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski	59	154	
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa	21	28	
Ahmed Chabân (tombeau de Sayedi) — Caire, à Darb el-Bazarzah (Bâb el-Charieh)	—	—	1
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah	45	102	
Ahmed Houssein (maison wakf) — Caire, à el-Margouch	83	238	
Ahmed (tombeau du cheikh) — Caire, à Bâb el-Charieh	65	181	
Aïnâni (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à el-Seyoufieh	53	126	
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Haret el-Sakkaïn	41	80	
Ali Abillif (zaouyeh) — Caire, à Soueket el-Sabaïn	60	157	
Ali Aboul Oueifa (zaouyeh) — Caire, à el-Khoronfich	69	197	
Ali el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr	34	54	
Ali el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum	47	108	
Alti Barmak (sebil de la mosquée) — Caire, à Souk el-Selah	43	91	
Anbari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Anbâri (Gamâlieh)	51	124	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Anbari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh..	70	157	
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh..................	65	183	
Amrâni (madrassa de la mosquée el-) — Boulaq..	26	33	
Anous (zaouyeh) — Caire, à châra el-Hassanieh..	63	169	
Ansâri (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Châra el-Mouchtahar..................	47	109	
Aoulad el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslam el-Bahâï..................	59	152	
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Mokachât..................	63	169	
Araki (zaouyeh wakf el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	109	
Arbani (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar.....	42	86	
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Kassassyn (Boulaq)..................	42	89	
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dali Hussein..................	53	125	
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh)..................	64	177	
Ariân (mosquée de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Hâret Homos (Fouatieh)..................	67	187	
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun..................	47	107	
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn..................	63	171	
Atieh (mosquée Sayedi) — Caire, à Darb el-Nasr (Boulaq)..................	62	263	
Atalla el-Skandari (sebil wakf) — à Mahalla el-Kobra	48	113	
Aïcha el-Settouhieh (Kouttab de) — Caire, à Châra Bâb el-Fetouh..................	45	102	
B.			
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh.	44	98	
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbaï..................	43	92	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Bakraki (mosquée) — Caire, Ezbekieh	65	181	
Balât (citerne el-) — Alexandrie, au jardin el-Eyouni	83	237	
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caier, à Rahabet Abdyn	47	107	
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel-) — Caire, à Dobabbieh (Section Gamâlieh)	51	118	
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Hôch el-Hyn, Mouski	63	166	
Batnieh (sebil à) — Caire, à Darb el-Ahmar	71	206	
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	39	
Bechtak Lakam (maison wakf) — Caire, à Darb el-Gamamiz	71	206	
Behâda (zaouyeh el-Sayedi) — Caire, à Darb el-Ghozieh (Khalifa)	77	226	
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142	
Beiram (zaouyeh el-Lett) — Caire, à Darb Saâda	59	156	
Belifieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Zalat	38	67	
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	36	76	
Benhâoui (mosquée el-) — Caire, à Darb Agour	45	244	
C.			
Chahyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn) — Caire, à Châra Mouchtahar	47	109	
Chahyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50	
Chahyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84	
Chamieh (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Ahmar	65	183	
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayareg	55	112	
Chazlieh (zaouyeh el-) — Caire, dans l'ancien bazar du Mouski	—	—	11

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda.	48	112	
Cheoukh (mosquée) — Caire, à Châra Margoueh.	47	110	
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski.......	59	152	
D.			
Daouakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamâlieh..........................	79	230	
Daniel (mosquée de Nabih allah) — Alexandrie..	85	246	
E.			
Edris (mosquée) — Mansourah...............	82	236	
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhah el-Kattanyn...........................	49	114	
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb el-Saâda......................	65	181	
F.			
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el-) — Caire, à Darb el-Hasr...........................	55	128	
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa............................	42	86	
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh............................	67	186	
Farghal (sebil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn............................	55	129	
Farghali (mosquée el-) — Caire, à Kasr el-Taouil.	32	45	
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Chârieh (excepté le portail)...............	26	34	
G.			
Gaëdi (tombeau de Sayedi Omar el-) — Caire, à Châra el-Eloua......................	51	118	
Gaafar el-Sâdek (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar............................	37	62	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (excepté la façade)	55	129	
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (excepté la façade)	55	133	
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à Darb Saâda	43	92	
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57	
Ghouri (mosquée el-] — Caire, à Arab el-Yassâr	42	88	
Gohari [mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Gohari	84	239	
Gora'a (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	237	
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zenab)	61	160	
H.			
Habibi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châr'a el-Sadd	65	183	
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui	71	207	
Hakim (maison de la dame Om Ali el-) — Caire, rue el-Seroughieh n° 12	85	241	
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn	43	91	
Hamali (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charâni	79	230	
Hamza (sebil wakf) — Caire, à Darb el-Zakazyne	83	337	
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Khatiri	70	190	
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar	35	57	
Hassan (tombeau de Sayedi) — Caire, rue el-Galladyn (Boulaq)	35	57	
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh	44	100	
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui	46	108	
Herri (citerne el-) — Alexandrie, quartier Hamam Atieh	83	238	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Houssein Agha Chanân (sebil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn	59	156	
I.			
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Caire, à Boulaq	65	183	
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, à Boulaq.	68	194	
Imamein (sebil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh	3	2	
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Bein el-Kafrein	31	42	
Istribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khorounfieh	76	224	
K.			
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83	
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire, au quartier Israélite	26	33	
Kadi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quartier el-Hamzaoui	30	41	
Kaïtbaï (okâlat) — vis-à-vis du tombeau	44	—	
Kanbaï el-Karkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân	42	88	
Kanbaï el-Mohammadi (sebil de la mosquée) — à el-Saliba	55	129	
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk.	51	124	
Kanem el-Tâguer (mosquée) connu aussi sous le nom d'el-Âlmi, Kal'at el-Kabch	34	52	
Kantara, près de la mosquée Sâlem, à Fayoum	81	223	
Karâfi (mosquée) — Caire, à el-Khoronfieh (excepté la porte)	55	133	
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Mobtadayan	77	226	
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassanieh	41	75	
Katkhoda el-Kazzâz (sebil) — Caire, à Nour el-Zalam	30	41	
Kassimia (mosquée el-) — Damiette	82	236	
Razzâz (zaouyeh el-Ostâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammain	51	122	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh)	71	201	
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Keckh (Khalifa)	71	201	
Kezlar (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh.	63	169	
Khabbar (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi.	43	92	
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulaq	43	92	
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka	33	51	
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba	41	74	
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulaq	60	157	
Kolchani (sebil wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh..	45	102	
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbassieh.....	55	129	
Koroudi (sebil et kouttâb el-) — sous la maison n° 40, à Darb el-Koroudi	64	177	
Kôssa Sanân (sebil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sebil).	55	140	
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	63	
M.			
Mabdoul (mosquée Mohammed bey el-) — Caire, à Abdyn	56	147	
Magharba (sebil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	86	
Magharba (sebil au-dessous d'une porte à Hâret el-) — Caire	59	151	
Magharba (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Mestali	—	—	7
Mahmoud (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet el-Kaouârir	61	160	
Martyrs (église des) — au village el-Batanoun ...	82	236	
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil..	34	53	
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire....	71	208	
Mansoub (maison wakf el-) — Mehalla el-Kobra..	82	236	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Marsafi (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Emir Hussein.	—	—	12
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, au quartier Fagâlah	43	90	
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak	55	137	
Metoualli (citerne el-) — Alexandrie	83	228	
Mohamed el-Maghrabi (tombeau de l'Ostâz) — Caire, à Chara el-Maghrabi (Abdyn)	—	—	2
Maharrem bey (sebil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab	41	75	
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal	63	171	
Mohtesib (zaouyet à Atfet el-) — Caire, Soueket el-Lâlâ	71	208	
Mokbil el-Daoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hosh Issa (excepté le portail)	55	233	
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra.	33	51	
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire	55	133	
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa	76	219	
N.			
Neamân (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Daoudieh.	57	149	
Nefissah (pilier d'un portail, à Châra Sett el-)	71	203	
O.			
Oleimi (mosquée) — Boulaq	65	181	
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) ainsi que la coupole à son voisinage — Caire, à Ghebel el-Guiouchi	33	50	
Omar el-Godari (mosque Sayedi) — Caire, el-Godarieh	59	156	
Ousia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr	59	150	
Ostaz Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoud (section Khalifa)	71	199	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ouardan (mosquée au village)	82	236	
Oués (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa..	78	227	
R.			
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105	
Raghab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba.	46	104	
Redeini (mosquée el-) — à Mehalla el-Kobra.....	42	—	
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	53	123	
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh	41	74	
S.			
Sadah el-Balkhieh (zaouyeh) — Caire, à Haret el-Eloua (Bâb el-Charieh)	—	—	8
Sadd (porte de ville) — Caire, à Sayeda Zenab...	30	41	
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire	56	146	
Saïd (tombeau du cheikh) — à Châra el-Sabtieh..	—	—	6
Sâleh (école et sebil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat	53	128	
Selahdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra el-Margouch..............................	55	137	
Sâlem (tombeau du cheikh. Il n'y a pas de traces d'une construction) — Caire, à Haret el-Forn, Megharbelyn..........................	44	100	
Sayed Abdel Razak el-Ouafaki (citerne) — Alexandrie	83	230	
Sanafiri (tombeau el-) — Caire, châra el-Sanafiri (Section Abdyn)	—	—	3
Saoudoun el-Kasraoui (mosquée) — Caire, à el-Batnieh (la coupole à conserver)...........	41	82	
Sangak (citerne el-) — Alexandrie, à Tartouchi..	83	237	
Sayed Abdel Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada	71	200	
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa.....	49	114	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	33	48	
Senoussi (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Kantaret el-Guedidah (Mouski)	85	242	
Siâd (tombeau de) — Caire, à Darb Rabia (Boulaq).	51	124	
Sidi Emad (citerne) — Alexandrie, rue Sidi Ou-anas	83	238	
Sidi Sahâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Naggâr — Caire, à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar).	71	199	
Skandar (sebil) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'aïda.	51	118	
Soliman (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamamiz	—	—	9
Soliman (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120	
Sokkari (zaouyeh el-) — Caire; à el-Hassanieh	78	229	
Souadan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh	46	106	
T.			
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk	41	76	
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire, à Khochkadam	55	129	
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (n° 130 du plan Grand bey)	26	34	
Tallyn (tombeau de l'Ostâz el-) — Caire, à Hâret el-Saouafa (Abdyn)	71	205	
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (n° 84 du plan Grand bey)	35	57	
Tina (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf	43	91	
Touba (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	238	
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à Megharbalyn	55	137	
Y.			
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar.	43	94	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Yazgui (sebil Mahmoud effendi el-) — Caire, à Sayeda Nafissah	49	115	
Youssef Nakib el-Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	33	51	
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	45	103	
Z.			
Zankalani (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula	69	196	
Zaghloul (mosquée) — à Rosette	41	85	
Zâhed (mosquée) — Caire, à Souk el-Zalat	45	103	
Zaouyeh el-Koumi — Caire, à Châra el-Koumi (Nasrieh)	71	199	
Zareh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	51	122	
Zaïda (sebil el Sett) — Caire, rue Guet el-Edda	45	102	
Zeinab bent Khalil el-Khodari (sebil el-Kouttab déclassé, voir les conditions)	69	197	
Zelaï (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Ahmar	67	186	
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadim	41	76	

TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES.

DU SEIZIÈME FASCICULE. — ANNÉE 1899.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE.

249. — Deux cent quarante-neuvième rapport. — Sommaire :

250. — Deux cent cinquantième rapport. — Sommaire :

251. — Deux cent cinquante-unième rapport. — Sommaire :

252. — Deux cent cinquante-deuxième rapport. — Sommaire :

253. — Deux cent cinquante-troisième rapport. — Sommaire :

254. — Deux cent cinquante-quatrième rapport. — Sommaire :

255. — Deux cent cinquante-cinquième rapport. — Sommaire :

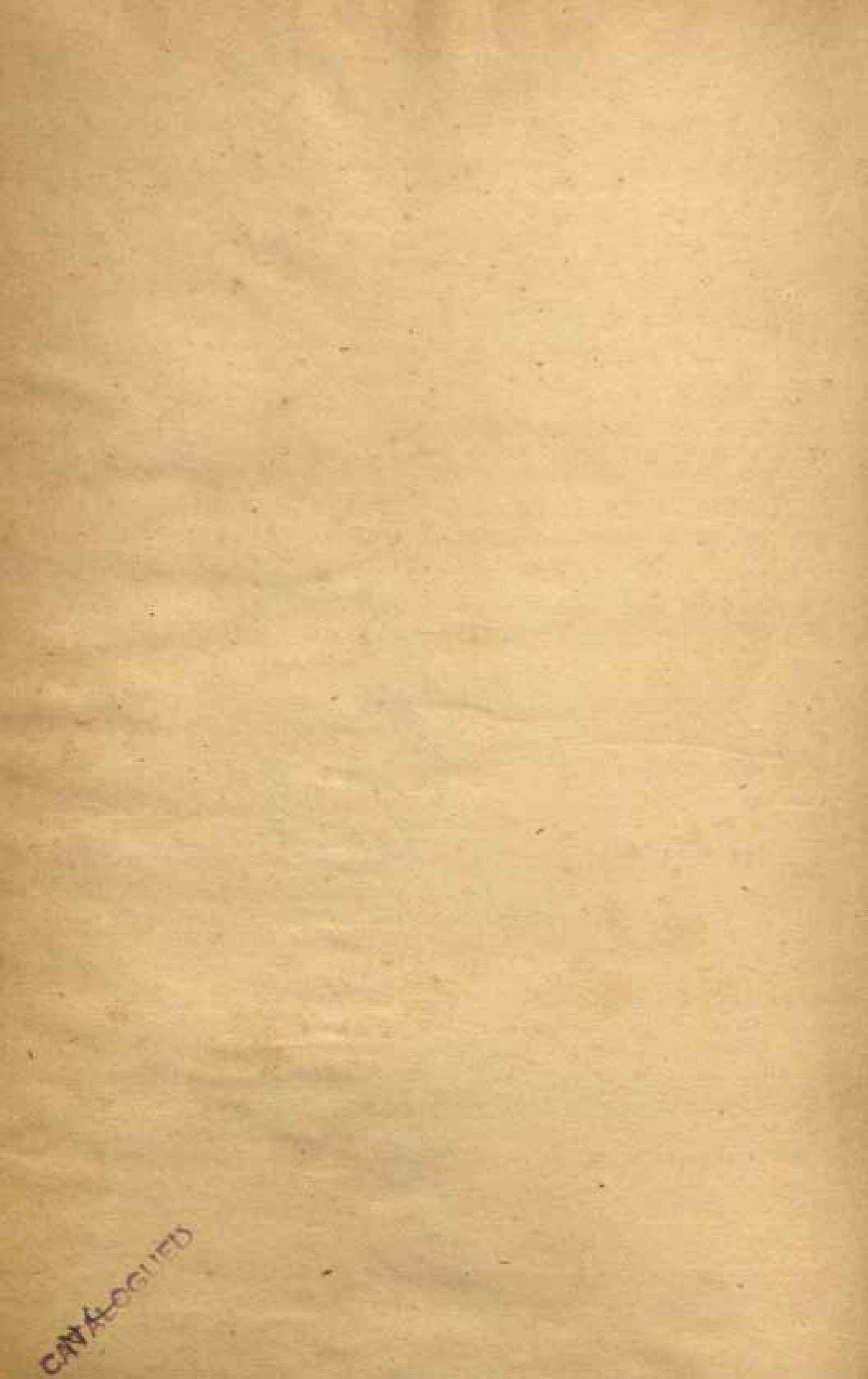
258. — Deux cent cinquante-huitième rapport. — Sommaire :

259. — Deux cent cinquante-neuvième rapport. — Sommaire :

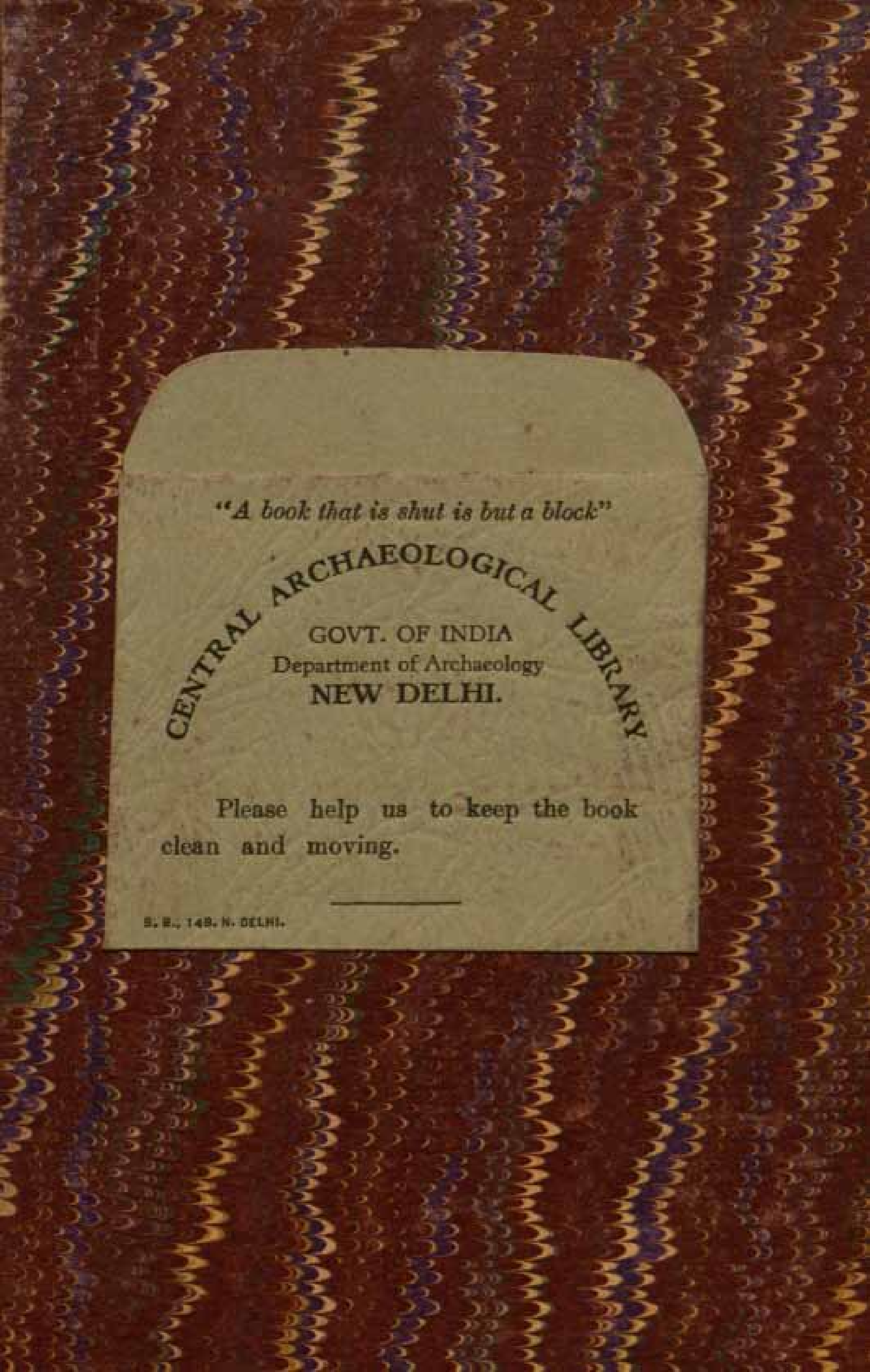
260. — Deux cent soixantième rapport. — Sommaire :

TABLE DES PLANCHES.








"A book that is shut is but a block"
CENTRAL ARCHAEOLOGICAL LIBRARY
GOVT. OF INDIA
Department of Archaeology
NEW DELHI.
Please help us to keep the book clean and moving.
S. B., 148. N. DELHI.